RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

2025

aéma GROUPE

GROUPE MUTUALISTE DE PROTECTION

AÉSIO MUTUELLE

MACIF

abeille ASSURANCES

Ofi invest

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AÉMA GROUPE	4
MACIF SAM	72
MACIF VIE	105
MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE	136
THÉMIS	174
MACIFILIA	194
AÉSIO MUTUELLE	215
MNPAF	257
MMJ	285
NUOMA	313
ABEILLE VIE	342
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	380
ABEILLE IARD & SANTÉ	408
ANNEXES QRT	437
GLOSSAIRE	619

AVANT PROPOS

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, nommé SFCR « Solvency and Financial Condition Report » en anglais, à destination du public, est établi en application des articles 290 à 298 et 359 à 371 du Règlement délégué publié au Journal Officiel de l'Union européenne en date du 17 janvier 2015.

Ce rapport concerne la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ce rapport est un SFCR unique, qui concerne le groupe Aéma Groupe et douze de ses entités d'assurance : Macif SAM, Macif Vie, Thémis, Macifilia, Macif Santé Prévoyance, AÉSIO mutuelle, la Mutuelle nationale des personnels d'Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), Nuoma, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille IARD & Santé. Il est ainsi composé de treize chapitres.

Abeille Retraite Professionnelle, un FRPS, ne relève pas du régime Solvabilité II et publie un SFCR solo.

Chaque chapitre de ce rapport est composé d'une synthèse et de cinq parties distinctes :

- La **partie A** est consacrée à la présentation :
  - Du Groupe et de son activité ainsi que celle de ses entités d'assurance ;
  - Des résultats de souscription, des investissements et autres activités.
- La **partie B** est dédiée à la présentation d'informations qualitatives relatives :
  - Aux informations générales sur le système de gouvernance ;
  - Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
  - Au système de gestion des risques ;
  - Au système de contrôle interne ;
  - À la fonction clé d'audit interne ;
  - À la fonction clé actuarielle ;
  - À la sous-traitance.
- La **partie C** présente :
  - Les principaux risques auxquels le Groupe et ses entités d'assurance sont exposés ;
  - Les mesures d'évaluation des risques ;
  - Les techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels l'entreprise a recours.
- La **partie D** détaille la valorisation des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II.
- La **partie E** est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :
  - Aux fonds propres Solvabilité II ;
  - Aux exigences de capital et à leur couverture.

Ce rapport a été soumis pour avis au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe le 24 mars 2026 puis validé par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe le 8 avril 2026.

Il a été élaboré conformément aux processus de validation technique et décisionnel du Groupe décrits en partie B. Les sigles présents dans ce rapport sont expliqués dans le lexique en fin de document. Les états réglementaires annuels quantitatifs (QRT) sont présentés en annexe.

AÉMA GROUPE

SYNTHÈSE 6

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 10

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 11

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 17

C. PROFIL DE RISQUE 43

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 52

E. GESTION DU CAPITAL 62

ANNEXES 68

SYNTHÈSE

Activité et résultats

- Au 31 décembre 2025, les cotisations acquises s'établissent à 18 600 millions d'euros contre 16 141 millions d'euros en 2024, soit une hausse de +2 459 millions d'euros. Celle-ci provient principalement de la hausse constatée sur le secteur Épargne/Retraite (+1 859 millions d'euros) et le secteur Dommages (+480 millions d'euros).
- Le résultat net du Groupe est de +326 millions d'euros à fin 2025.

Chiffre d'affaires

18 600 M€

Résultat net

326 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

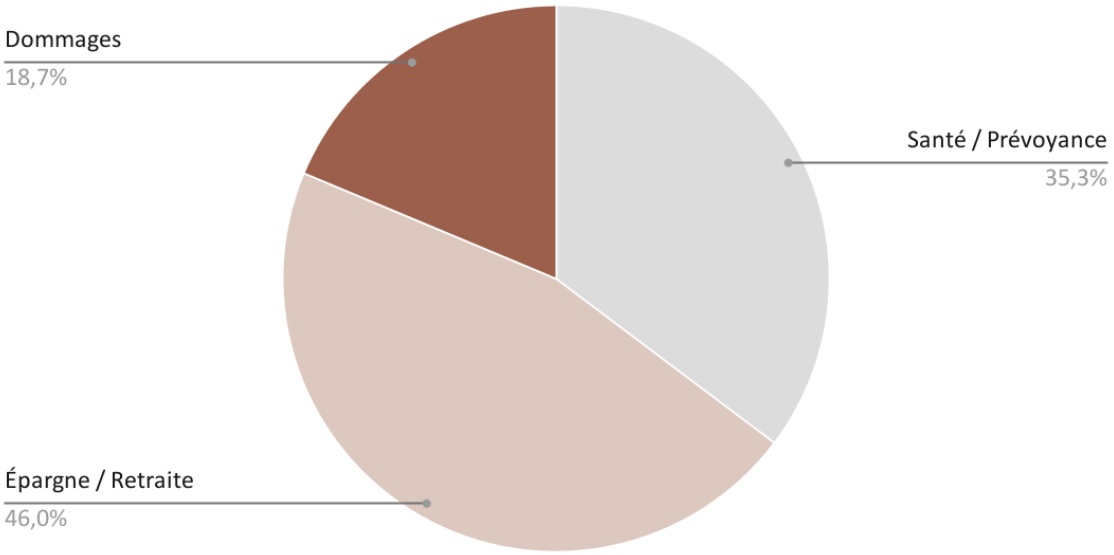

Système de gouvernance

- Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Profil de risque

- Les risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir les quatre grandes familles suivantes :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (46 %), le risque de contrepartie (3 %) et le risque de liquidité ;
    - **Risques assurantiels :** les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription vie (21 %), le risque de souscription non-vie (18 %) et le risque de souscription santé (6 %) ;
    - **Risques opérationnels** (6 %) ;
    - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Le profil de risques du Groupe est globalement adapté à la formule standard. Ainsi, les risques auxquels est exposé le Groupe sont évalués par le Capital de Solvabilité Requis en normes Solvabilité II.
- D'autre part, les risques non ou partiellement capturés en tant que tels par la formule standard font l'objet de suivi et de surveillance dans le cadre du dispositif de gestion des risques du Groupe.
- Des tests de sensibilité et des scénarios de survenance sont réalisés dans le cadre du processus d'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA). Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché et les provisions techniques représentent respectivement 97 % et 84 % du bilan.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 108 126 millions d'euros, dont 65 % en vie, 26 % en UC, 7 % en non-vie et 2 % en santé.
- L'excédent d'actif sur passif et les dettes subordonnées au bilan Solvabilité II s'élèvent à 12 865 millions d'euros.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 128 218 M€

Solvabilité

- À fin 2025, le taux de couverture du SCR s'établit à 212 %, en progression de +41 points par rapport à 2024. Les fonds propres éligibles progressent de +1 596 millions d'euros et le SCR diminue de -522 millions d'euros.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 390 %, en hausse de +64 points sur 2025.
- L'ACPR a validé l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise (GSP) le 17 décembre 2025, qui ont été utilisés pour les calculs de solvabilité au 31 décembre 2025.

COUVERTURE DU SCR : 212 %

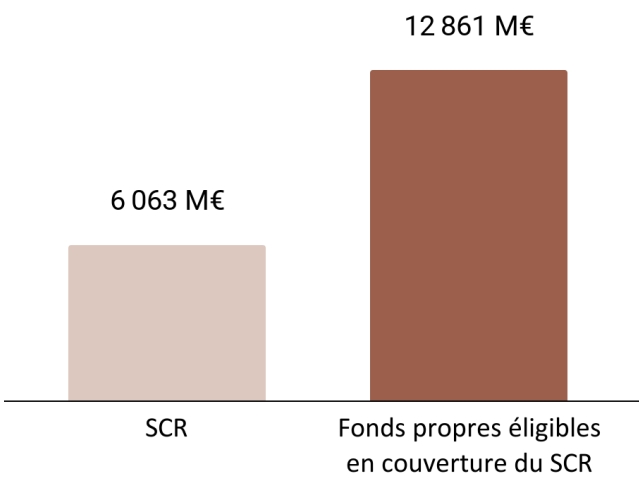

COUVERTURE DU MCR : 390 %

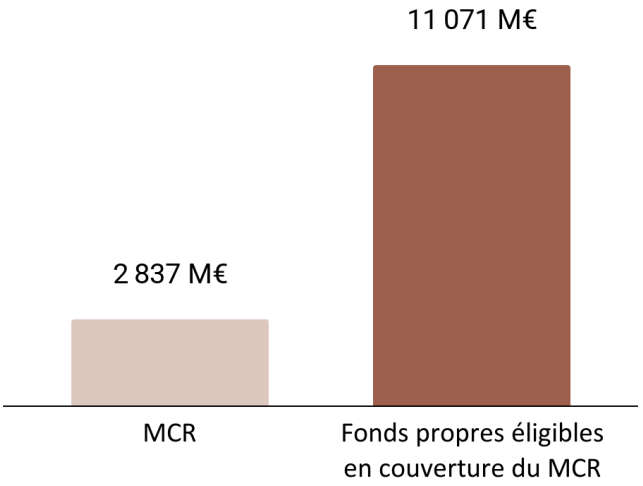

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

ÉVOLUTIONS DE DÉNOMINATIONS SOCIALES

Au cours de l'année 2026, les dénominations sociales de deux entités d'assurance du Groupe ont évolué :

- **Macif Santé Prévoyance :** au 1er janvier 2026, la dénomination sociale de Apivia Macif Mutuelle est devenue Macif Santé Prévoyance.
- **Macif Vie :** au 1er avril 2026, la dénomination sociale de Mutavie est devenue Macif Vie.

Par souci de clarté pour les lecteurs, ces nouvelles dénominations sociales sont utilisées dans l'ensemble du présent rapport, bien que celui-ci contienne des éléments arrêtés au 31 décembre 2025.

LOI DE FINANCES 2026 : EFFETS ET MESURES À ANTICIPER

La loi de finances 2026, votée par le Parlement en début d'année 2026, dont les principaux points sont énoncés ci-dessous, consacrée à la recherche de leviers permettant un rééquilibrage des finances publiques va venir impacter les comptes combinés du groupe Aéma Groupe au titre de l'exercice 2026. Le panorama des mesures envisagées permet de relever plus particulièrement la surtaxe sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) des grandes entreprises :

- Pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1,5 milliard et 3 milliards d'euros, la contribution est de 20,6 % sur le montant de l'IS, portant le taux d'IS global à 30,98 % ;
- Pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros, la contribution est de 41,2 % sur le montant de l'IS, portant le taux d'IS global à 36,2 % ;
- L'assiette de la contribution est égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 et 2026, déterminée avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

Cette surtaxe impacte différemment les entités du Groupe en fonction de l'existence ou non d'une intégration fiscale.

CESSION STRATÉGIQUE DU PORTEFEUILLE EUROFIL À ALLIANZ DIRECT

En 2025, Abeille Assurances Holding a engagé une opération stratégique majeure avec la cession de son activité d'assurance directe distribuée sous la marque Eurofil au profit d'Allianz Direct, incluant près de 470 000 contrats.

Le 6 septembre 2025, le *Business Transfer Agreement* (BTA) a été signé, puis l'opération a été validée par l'ACPR, prenant effet le 1er janvier 2026. Cette transaction stratégique permet à Abeille IARD & Santé de se recentrer sur ses réseaux de distribution de proximité.

TENSIONS GÉOPOLITIQUES AU MOYEN-ORIENT

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés.

À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le Groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du Groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION D'AÉMA GROUPE

Aéma Groupe est une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) régie par le Code des assurances.

La SGAM Aéma Groupe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, depuis le transfert du siège social, en date du 12 novembre 2025, sous le numéro 493 754 261 (code LEI : 969500WA5MUHWSB8TA47).

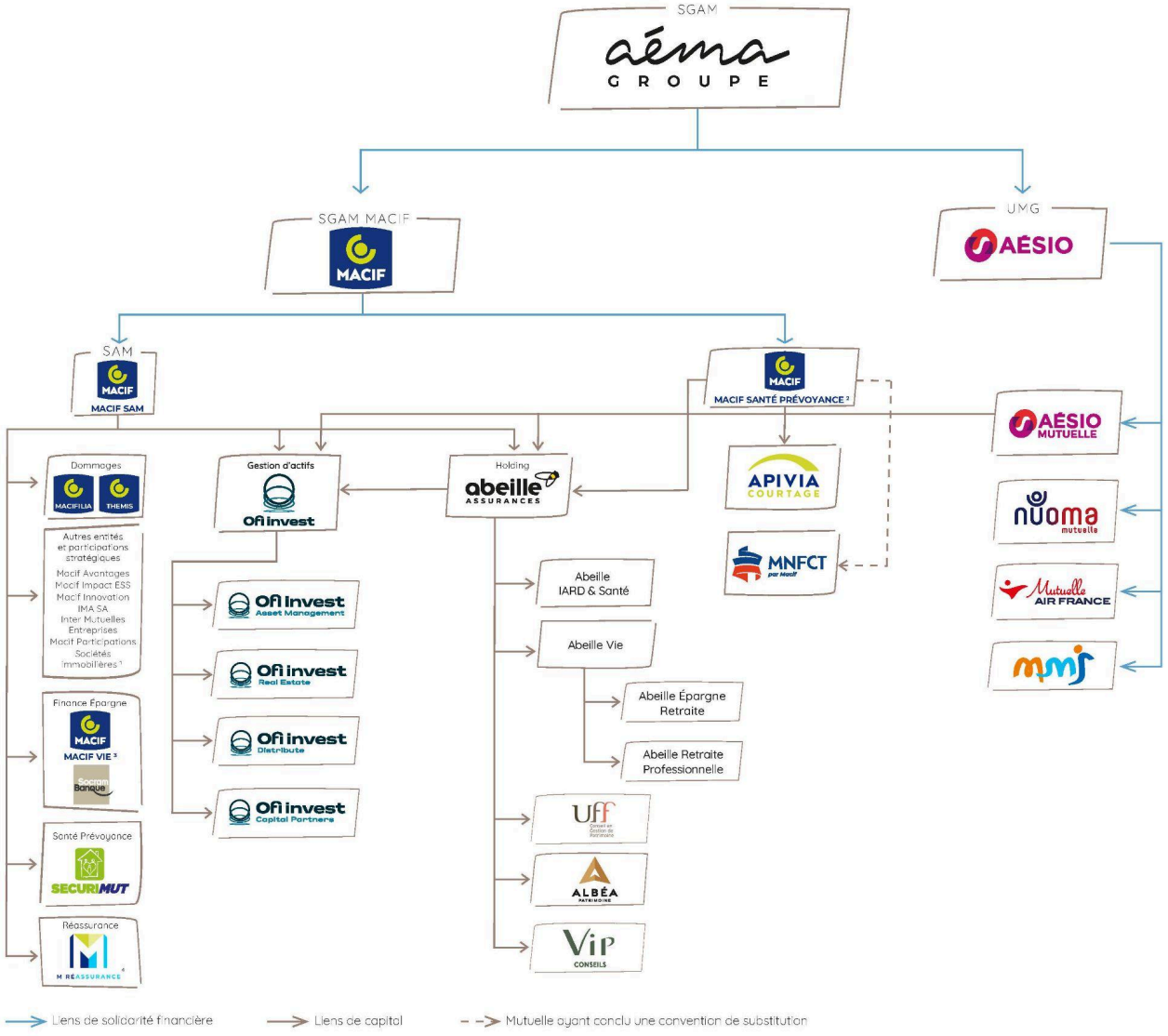

> SGAM : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
> UMG : Union Mutualiste de Groupe
> SAM : Société d'Assurance Mutuelle

¹ Sociétés Immobilières : Marseille Grand Littoral, Lesseps Promotion, SNC Paranjou, Société de l'Immobilier d'Exploitation Macif, Compagnie Foncière Macif, Foncière de Lutèce
² Dénommée APIVIA MACIF MUTUELLE jusqu'au 31.12.2025
³ Dénommée MUTAVIE jusqu'au 31.03.2026
⁴ Début d'activité effective au cours de l'exercice 2026

Organigramme simplifié au 31 décembre 2025

Société faîtière du groupe Aéma Groupe, la SGAM Aéma Groupe exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées. Elle dispose de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées (se reporter à la partie B.1.1 pour plus de précision).

La SGAM Aéma Groupe veille à la pérennité et au développement de ses Entreprises Affiliées et de leurs filiales.

Le groupe Aéma Groupe est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les activités suivantes :

- IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) ;
- Santé/Prévoyance ;
- Épargne/Retraite ;
- Gestion d'actifs.

LA SGAM AÉMA GROUPE ET LES ENTITÉS D'ASSURANCE DU GROUPE SONT PLACÉES SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

Toutes les entités d'assurance qui composent le Groupe sont soumises au contrôle de l'ACPR. Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

AUDITEURS EXTERNES

Le contrôle externe de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance du Groupe est assuré par les cabinets suivants :

	Commissaires aux comptes	
SGAM Aéma Groupe	Groupe Y (1)	Forvis Mazars (2)
Macif SAM	Groupe Y(1)	Forvis Mazars (2)
Abeille Vie	PWC (3)	Forvis Mazars (2)
Abeille Epargne Retraite	PWC (3)	Forvis Mazars (2)
Abeille Retraite Professionnelle	PWC (3)	Forvis Mazars (2)
Abeille IARD & Santé	PWC (3)	Forvis Mazars (2)
Macif Vie	Groupe Y (1)	Forvis Mazars (2)
Macifilia	Groupe Y (1)	
Thémis	Forvis Mazars (2)	
AÉSIO mutuelle	Groupe Y (1)	Grant Thornton (4)
Macif Santé Prévoyance	Groupe Y (1)	Forvis Mazars (2)
MNPAF	Forvis Mazars (2)	
NUOMA	Groupe Y (1)	
MMJ	CTF (5)	

1. Groupe Y : 53 rue du Marais - Niort (79)
2. Forvis Mazars : 45 rue Kléber - Levallois-Perret (92)
3. PWC : 63 rue de Villiers - Neuilly-sur-Seine (92)
4. Grant Thornton : 29 rue du Pont - Neuilly-sur-Seine (92)
5. CTF : 19 rue du Général Foy, Paris (75)

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées au Groupe et celles des entités détenues directement ou indirectement par le Groupe, et qui sont consolidées dans les comptes Groupe figure en annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

RENFORCEMENT DE L'ACTIONNARIAT DE SWEN CAPITAL PARTNERS

Le 1er octobre 2025, Ofi Invest a acquis la participation de 40 % auparavant détenue par Crédit Mutuel Arkéa dans sa filiale SWEN Capital Partners. À l'issue de cette transaction, Ofi Invest détient 90,3 % du capital, aux côtés des 49 salariés actionnaires qui conservent 9,7 % et un rôle actif dans la gouvernance. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'Ofi Invest visant à consolider sa présence sur le marché du capital-investissement durable, en France et à l'international, tout en renforçant les synergies entre ses expertises en private equity, dette privée et infrastructure.

RESTRUCTURATION DE LA DETTE ABEILLE ASSURANCES HOLDING

Le 8 décembre 2025, la société Abeille Assurances Holding a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire, sous forme de dette sénior et non garantie, prenant rang par priorité aux titres subordonnés, *pari passu* avec les dettes non subordonnées de rang équivalent, d'un montant nominal de 950 millions d'euros.

Cet emprunt a été intégralement souscrit par ses actionnaires Macif SAM (à hauteur de 85 %), AÉSIO mutuelle (à hauteur de 10 %) et Macif Santé Prévoyance (à hauteur de 5 %).

Cet emprunt, rémunéré au taux fixe annuel de 5,80 %, a une maturité de 20 ans, expirant donc le 8 décembre 2045, avec une faculté de remboursement annuel total ou partiel à compter de la 5e année.

Cette émission s'inscrit dans le prolongement de l'exercice de l'option, réalisée le même jour par Abeille Assurances Holding, en remboursement anticipé de deux émissions de titres subordonnés à durée indéterminée pour des montants respectivement de 700 millions d'euros (rémunérée au taux Euribor 6M + marge de 6,46 %) et de 250 millions d'euros (rémunérée au taux Euribor 6M + marge de 4,53 %), émises le 8 décembre 2015. Ces titres, initialement souscrits par Aviva Group Holding Ltd, ont été transférés à Macif SAM (à hauteur de 75 %), à AÉSIO mutuelle (à hauteur de 20 %) et à Macif Santé Prévoyance (à hauteur de 5 %), en date du 30 septembre 2021 dans le cadre de l'acquisition d'ex-Aviva France, devenue Abeille Assurances Holding.

CRÉATION D'UN VÉHICULE INTERNE DE RÉASSURANCE : M RÉASSURANCE

Dans un environnement de risques et de contexte marché de la réassurance qui se durcit, Macif SAM a constitué le 21 novembre 2025 son véhicule interne de réassurance, dénommé M Réassurance. Société anonyme de droit luxembourgeois détenue à 100 % par Macif SAM, il s'agit d'un outil supplémentaire de protection pour faire face à l'accélération des dérèglements climatiques et des risques. Son objectif est de répondre à une réassurance classique qui est soit éloignée du risque, soit applique des tarifs déconnectés des réalités techniques. M Réassurance est entrée dans le périmètre de combinaison Solvabilité II au 31 décembre 2025 et entrera dans le périmètre en normes françaises au 1er janvier 2026 (date de début de l'activité)

A.1.4 ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS PRINCIPALES DU GROUPE

Les principales activités des entités d'assurance qui composent le Groupe sont décrites dans les chapitres dédiés à chaque entité d'assurance dans le présent rapport.

AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE

- **Inter Mutuelles Assistance (IMA) SA**

IMA SA est la holding d'un groupe d'assistance composé d'entités implantées en France et à l'international, détenue à 29,57 % par Macif SAM. Son actionnariat est constitué principalement de sociétés issues de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans le secteur de l'assurance. IMA SA s'appuie opérationnellement sur des structures spécialisées en fonction du domaine ou de la localisation des interventions qui lui sont confiées.

Ses principales filiales sont IMA Assurances qui assure notamment l'assistance générale, médicale et à domicile des mutuelles et sociétés d'assurance mutuelle actionnaires du Groupe, et intervient pour des prestations d'assistance commanditées par d'autres clients et Inter Mutuelles Habitat (IMH) qui intervient dans le domaine de l'habitation sur le plan de l'assistance, mais également en télé-expertise et en réparation en nature.

- **Inter Mutuelles Entreprises (IME)**

IME est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle apporte une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME.

- **M Réassurance**

M Réassurance est une société anonyme détenue à 100 % par Macif SAM, soumise à la législation luxembourgeoise. Elle est agréée auprès du commissariat aux assurances luxembourgeois depuis le 21 novembre 2025 afin de réaliser des opérations de réassurance. Son activité débutera le 1er janvier 2026 sur les branches non-vie.

- **Abeille Retraite Professionnelle (ARP)**

ARP est une société anonyme régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il s'agit d'une catégorie d'organismes dédiés à l'activité de Retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

- **ALBÉA Patrimoine**

ALBÉA Patrimoine est une société anonyme de Courtage en Assurance (COA) et de Conseil en Investissements Financiers (CIF), immatriculée à l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance et Finance (ORIAS), filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding, qui distribue principalement des contrats souscrits par l'Afer.

- **Union Financière de France (UFF)**

L'UFF est constituée d'une société holding, Union Financière de France (société anonyme) et de quatre filiales françaises : Ufifrance Patrimoine (société par actions simplifiée), Ufifrance Gestion (société par actions simplifiée), Myria Asset Management (société par actions simplifiée) et CGP Entrepreneurs (société par actions simplifiée). La société holding, Union Financière de France, est détenue directement ou indirectement à 99,99 % par Abeille Assurances Holding.

L'UFF était un établissement de crédit et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR pour effectuer les opérations de banque (crédit immobilier et comptes à terme) et fournir les services d'investissement suivants : la réception-transmission d'ordres (RTO), le placement non garanti, le conseil en investissement et le service connexe de tenue de compte-conservation. Le retrait de l'agrément bancaire a été sollicité auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui l'a prononcé par décision en date du 26 juin 2025. Le retrait de l'agrément bancaire est effectif depuis le 31 juillet 2025. En conséquence du retrait de l'agrément, Union Financière de France Banque a changé sa dénomination sociale pour « Union Financière de France ».

Les services d'investissement, désormais fournis par Ufifrance Patrimoine devenu conseiller en investissements financiers, sont sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ufifrance Patrimoine et Ufifrance Gestion exercent aussi le métier de courtier en assurances et sont, à ce titre, sous le contrôle de l'ACPR

- **VIP Conseils**

VIP Conseils est une société anonyme habilitée pour exercer les activités de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances immatriculée à l'ORIAS, filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding.

- **Socram Banque**

Socram Banque est une société anonyme, établissement de crédit, immatriculée à l'ORIAS, détenue à 35,25 % par Macif SAM. Elle porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires (comptes à vue et produits d'épargne bancaire) distribuées par ses actionnaires mutualistes auprès de leurs sociétaires.

- **Ofi Invest**

Ofi Invest est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %. C'est le pôle de gestion d'actifs au sein du groupe Aéma Groupe. Ofi Invest est organisé selon un modèle multi-expertises, répondant à l'ensemble des besoins des investisseurs à la fois sur les actifs financiers liquides et non cotés et sur les actifs immobiliers :

  - Les gestions actifs liquides sont regroupées sous les marques Ofi Invest Asset Management et Syncicap AM (marchés émergents) ;
  - Les gestions immobilières sont proposées sous la marque Ofi Invest Real Estate ;
  - Les gestions de diversification rassemblent les marques SWEN Capital Partners (*private equity*, dette mezzanine et infrastructures) et Zencap AM (dette privée).

A.2 Résultats de souscription

RÉSULTAT NET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025				Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Dommages	Épargne / Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs			
Cotisations acquises	6 563 777	8 557 556	3 478 679	0	**18 600 013**	16 141 128	2 458 885
Charges des prestations*	-5 209 173	-7 770 189	-2 771 709	0	**-15 751 071**	-13 572 950	-2 178 121
Marge brute	**1 354 605**	**787 368**	**706 970**	**0**	**2 848 942**	**2 568 178**	**280 764**
Charges/produits nets des cessions en réassurance	-328 214	-17 532	-11 220	0	**-356 966**	-289 449	-67 517
Marge nette	**1 026 390**	**769 836**	**695 750**	**0**	**2 491 976**	**2 278 729**	**213 247**
Charges de gestion	-1 286 482	-747 098	-554 069	0	**-2 587 649**	-2 472 399	-115 250
Autres charges et produits opérationnels	-49 841	224 247	-73 826	56 698	**157 279**	88 186	69 093
Marge technique	**-309 932**	**246 985**	**67 855**	**56 698**	**61 605**	**-105 484**	**167 090**
Marge financière	**340 895**	**-75 515**	**87 035**	**50 707**	**403 122**	**383 445**	**19 677**
Eléments non techniques et non financiers	**-32 258**	**-55 460**	**-26 578**	**-24 800**	**-139 095**	**-67 360**	**-71 735**
Résultat net - part du Groupe	**-1 295**	**116 010**	**128 312**	**82 606**	**325 633**	**210 601**	**115 032**

*y compris ajustements ACAV

Les cotisations acquises du Groupe s'établissent à 18 600 millions d'euros en 2025, en hausse de +2 459 millions d'euros, soit +15 %. L'ensemble des secteurs progresse avec des hausses de +8 % en Dommages (dont +8 % sur l'automobile et +10 % sur l'habitation), +28 % en Épargne/Retraite (dont +21 % sur les supports en euros et +42 % sur les supports en unités de comptes (UC)) et +4 % en Santé/Prévoyance grâce à la dynamique de la production en Santé Individuelle et le développement partenarial.

Au 31 décembre 2025, le Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 326 millions d'euros contre 211 millions d'euros en 2024, soit une hausse de +115 millions d'euros. Les principaux soldes contributifs aux résultats du Groupe sont les suivants :

- La marge technique est positive à hauteur de 62 millions d'euros contre -105 millions d'euros sur l'exercice précédent. Elle s'améliore de +167 millions d'euros traduisant une progression des équilibres techniques.
    - Le solde technique du secteur Dommages reste déficitaire de -310 millions d'euros, pénalisé par la poursuite de la hausse des coûts moyens sur le périmètre de la réparation automobile, par une hausse de la charge climatique (épisodes de grêles observés sur la fin du premier semestre 2025) et un solde de réassurance négatif.
    - La marge technique du secteur Épargne/Retraite s'établit à 247 millions d'euros, en hausse de +73 millions d'euros par rapport à 2024. Sur l'année 2025, les ressources issues des contrats augmentent, en corrélation avec la hausse de l'encours et de la collecte.
    - Le secteur Santé/Prévoyance affiche un solde technique de 68 millions d'euros, en amélioration de +70 millions d'euros par rapport à l'année 2024. Cette hausse s'explique par une sinistralité moins marquée, les effets des redressements tarifaires et la maîtrise des frais.
    - Pour le secteur Gestion d'actifs, la marge technique est de 57 millions d'euros, contre 32 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution est principalement liée à la hausse des ressources (évolution favorable du mix produit et de l'encours moyen) et à l'entrée dans le périmètre de consolidation de Swen Capital Partners.
- La marge financière s'élève à 403 millions d'euros, en progression de +20 millions d'euros sur l'exercice.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Produits des placements	2 615 026	2 538 931	76 095
Charges des placements	-250 404	-396 068	145 663
Plus et moins-values de cessions	551 007	-206 182	757 189
Variation des dépréciations sur placements	-385 502	-243 914	-141 588
Participation aux résultats	-2 127 004	-1 309 322	-817 682
Marge financière	**403 122**	**383 445**	**19 677**

La marge financière s'élève à 403 millions d'euros, elle progresse de +20 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants et les plus-values réalisées sont en partie compensés par la dotation de participation aux bénéfices. Les charges des placements s'améliorent en lien avec l'évolution de la charge des intérêts des titres mis en pension. Les dépréciations des placements restent importantes dans un contexte difficile du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -2 127 millions d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits et charges non techniques	-24 188	-27 845	3 657
Résultat exceptionnel	-1 436	-22 175	20 739
Impôt sur les sociétés	-120 229	-22 110	-98 120
Autres éléments non techniques et non financiers	6 758	4 770	1 988
Eléments non techniques et non financiers	**-139 095**	**-67 360**	**-71 735**

Le résultat des autres activités présente un solde négatif de -139 millions d'euros en 2025, en baisse de -72 millions d'euros par rapport à 2024. Les principales évolutions du résultat des autres activités sont :

- La constatation d'une charge d'impôt de 120 millions d'euros en 2025 contre une charge d'impôt de 22 millions d'euros en 2024, soit une variation de +98 millions d'euros. L'impôt sur les sociétés regroupe les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés. Cette augmentation de charge d'impôts résulte essentiellement de la progression du résultat net avant impôts et de la contribution exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés ;
- Le résultat exceptionnel ressort à -1 million d'euros contre -22 millions d'euros en 2024, soit une évolution positive de +21 millions d'euros sur l'année. Il intègre notamment un boni de liquidation pour 21 millions d'euros suite à la dissolution de l'entité Union Mutex dont AÉSIO mutuelle était membre. Ce boni correspond au dénouement de l'actif net résiduel de cette entité à l'issue du transfert des portefeuilles encore assurés par cette union.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, la SGAM Aéma Groupe, compte deux Entreprises Affiliées :

- La SGAM Macif, régie par le Code des assurances, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux entreprises qui lui sont affiliées : Macif SAM et Macif Santé Prévoyance.
- L'UMG Aésio, Union Mutualiste de Groupe (UMG) régie par le Code de la mutualité, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux mutuelles qui lui sont affiliées : AÉSIO mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et NUOMA.

Abeille Assurances Holding, détenue respectivement par Macif SAM (84,99 %), Macif Santé Prévoyance (5 %) et AÉSIO mutuelle (9,99 %), est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel.

Ofi Invest est une société anonyme détenue par Macif SAM (51 %), par Abeille Assurances Holding (43 %) et par AÉSIO mutuelle (6 %). Elle rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers).

La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe, a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- De piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- De s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- D'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- De coordonner la solidarité financière entre ses Entreprises Affiliées.

La SGAM Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses Entreprises Affiliées : sa gouvernance garantit la représentation de son sociétariat. Soucieuse de la mise en place d'une claire répartition des responsabilités et équilibres des pouvoirs, la SGAM Aéma Groupe et les entités composant le Groupe ont adopté un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration ou un système de gouvernance dualiste (directoire et conseil de surveillance).

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et les chartes de gouvernance.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe soutient la mise en œuvre de sa stratégie et permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe est composé, outre les trois administrateurs représentant les salariés, de vingt-six administrateurs représentant les Entreprises Affiliées à la SGAM Aéma Groupe. La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans renouvelable par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. La durée des mandats des administrateurs représentant les salariés est de 3 ans.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Augier	Béatrice	Membre du conseil d'administration, du bureau et du comité des sélections Groupe
M.	Ayroulet	Dominique	Membre du conseil d'administration représentant les salariés et du comité des risques Groupe
Mme	Barabas	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations Groupe et du comité d'audit Groupe
M.	Berenguel	Marc	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Bréard	Régis	Membre du conseil d'administration
M.	Brothier	Patrick	Vice-président du conseil d'administration, membre du bureau et du comité des rémunérations Groupe et Président du comité des sélections Groupe
M.	Canon	Ludovic	Membre du conseil d'administration, du comité d'audit Groupe
M.	Cerdan	Rémi	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations Groupe et du comité des risques Groupe
Mme	Delaballe	Sabine	Membre du conseil d'administration représentant les salariés et du comité des rémunérations Groupe
Mme	Fernandez	Nathalie	Membre du conseil d'administration
Mme	Forot	Hélène	Membre du conseil d'administration
Mme	Gérard	Clarisse	Membre du conseil d'administration et du comité des rémunérations Groupe
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Vice-président du conseil d'administration, membre du bureau, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe
Mme	Hansberger	Élisabeth	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
Mme	Lareur	Françoise	Membre du conseil d'administration, du comité des risques Groupe et du comité des rémunérations Groupe
Mme	Le Gac	Catherine	Membre du conseil d'administration et Présidente du comité des rémunérations Groupe
M.	Lebrun	Alain	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des sélections Groupe et Président du comité d'audit Groupe
Mme	Lefevre	Louise	Membre du conseil d'administration et du comité d'audit Groupe
M.	Leveugle	Vianney	secrétaire du conseil d'administration, membre du Bureau, membre du comité des risques Groupe, du comité des rémunérations Groupe et du comité des sélections Groupe
M.	Martineau	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Mayance	Nathalie	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des sélections Groupe et du comité des rémunérations Groupe
M.	Michard	Pascal	Président du conseil d'administration, membre du bureau et du comité des sélections Groupe
M.	Perrin	Yves	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité des sélections Groupe, du comité d'audit Groupe et Président du comité des risques Groupe
M.	Philippe	Denis	Membre du conseil d'administration

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Pinto	Manuel	Membre du conseil d'administration représentant les salariés et du comité d'audit Groupe
Mme	Planquois	Katia	Membre du conseil d'administration
Mme	Sainthuille	Dominique	Membre du conseil d'administration
M.	Sambugaro	Jonathan	Membre du conseil d'administration et du comité des risques Groupe
M.	Verne	Claude	Membre du conseil d'administration, du bureau, du comité d'audit Groupe et du comité des sélections Groupe

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine les rapports exigés par la réglementation.

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe dispose notamment des attributions suivantes :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- Approuver le processus décisionnel applicable au sein du Groupe ;
- Veiller à l'alignement stratégique des entités du Groupe à travers, notamment, la désignation de représentants de l'entreprise mère dans leurs instances ;
- Veiller au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts ;
- Apprécier les résultats des entités par l'analyse de tableaux de bord stratégiques intégrant des indicateurs d'ordre financier, économique, social/sociétal et environnemental ;
- Assurer la meilleure allocation des ressources financières au sein du Groupe ;
- S'assurer de l'efficience du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Approuver les politiques écrites prévues par la réglementation ;
- Approuver l'ensemble des rapports réglementaires relevant de son champ de compétence ;
- Décider de la création de comités (émanations du conseil d'administration, qui exercent leur activité sous sa responsabilité), chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen et fixer la composition et les attributions de ces derniers ;
- Prendre acte de la désignation des responsables des fonctions clés de la SGAM Aéma Groupe et désigner, le cas échéant, les dirigeants effectifs qui ne le sont pas de droit ;
- Déterminer les orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre ;
- Arrêter les comptes sociaux de la SGAM Aéma Groupe et les comptes combinés du Groupe ;
- Autoriser les conventions réglementées conclues par la SGAM Aéma Groupe et celles conclues dans le respect du processus décisionnel.

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe procède à une évaluation de son propre fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2025, il s'est réuni huit fois et le taux de participation de ses membres est de 87 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe organise et dirige les travaux de celui-ci et veille au bon fonctionnement des organes du Groupe et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes.

Il préside le bureau et le comité exécutif.

Le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe assure la représentation du Groupe au plan politique.

Au nombre de deux, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

PASCAL MICHARD
Président de la SGAM Aéma Groupe

PATRICK BROTHIER
Vice-Président de la SGAM Aéma Groupe
Président de l'UMG Aésio

JEAN-LOUIS GROSSE-DELASALLE
Vice-Président de la SGAM Aéma Groupe
Président de la SGAM Macif

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration. Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire du conseil et de cinq autres administrateurs. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle.

D'autres personnes peuvent, le cas échéant, être invitées au comité exécutif.

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

5.1 COMITÉ D'AUDIT

Le périmètre de contrôle du comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Le comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation sur :

- L'information financière de l'ensemble des entités du Groupe et la fiabilité des comptes notamment les comptes combinés du Groupe.
- Les conventions réglementées de la SGAM Aéma Groupe et celles des entreprises du Groupe dans le respect du processus décisionnel.
- Le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe ; l'appel d'offres est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire au compte au sein de chacune des entités du Groupe.
- Les services autres que la certification des comptes (SACC) de la SGAM Aéma Groupe et de l'ensemble des entreprises du Groupe.
- Les informations en matière de durabilité du Groupe, dont le rapport annuel Groupe CSRD.
- L'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et du budget afférent) de la SGAM Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des Entreprises Affiliées.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration des travaux réalisés.

En 2025, le comité d'audit s'est réuni neuf fois. Le taux de participation de ses membres est de 97 %.

5.2 COMITÉ DES RISQUES

Le périmètre de contrôle du comité des risques de la SGAM Aéma Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- Le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe via l'examen :
    - De l'*Own Risk and Solvency Assessment* (ORSA) annuel et de l'ORSA ad hoc qui peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau de ressources financières disponibles,
    - Des études d'impacts des projets portant sur toute nouvelle affiliation à la SGAM Aéma Groupe, ou à l'une de ses Entreprises Affiliées, en lien avec les entités concernées,
    - De toutes études d'impacts relatives aux projets stratégiques ou transverses Groupe,
    - De l'adéquation entre la stratégie et la maîtrise des risques du Groupe (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels),
    - De la stratégie de développement et des opérations financières susceptibles d'impacter la solvabilité du Groupe,
    - Des stress tests et de l'allocation stratégique des fonds propres du Groupe.
- L'étude des profils de risques au plan des entités du périmètre Groupe ;
- Le système de gestion des risques via l'examen :
    - Du plan préventif de rétablissement,
    - De la matrice de double matérialité,
    - De la définition, la complétude et l'efficacité du système de gestion des risques,
    - De l'ensemble des politiques écrites du Groupe incluant les éventuelles spécificités,
    - Des rapports réglementaires Solvabilité II et des rapports des fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité réalisés au niveau Groupe.
- Les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité des risques veille, en lien avec les comités des risques des Entreprises Affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique de risques. Dans ce cadre, le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe est habilité à se voir communiquer tous les éléments utiles lui permettant d'opérer les vérifications nécessaires le cas échéant.

En 2025, le comité des risques s'est réuni dix fois et le taux de participation de ses membres est de 95 %.

5.3 COMITÉ DES SÉLECTIONS

Le comité des sélections a compétence sur l'ensemble des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées.

Le comité des sélections est en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe, sur :

- Les critères définis par le Groupe en matière de cadrage du dispositif compétence et honorabilité du Groupe applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Les critères à respecter au niveau du Groupe et par chacune des entités du Groupe en matière de compétence et honorabilité ;
- La politique Groupe en matière de « sélection » et de nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique ;
- La conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- Le respect du programme de formation des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité des sélections :

- Vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs de la SGAM Aéma Groupe en vue de leur désignation par l'assemblée générale ; il est précisé que le comité des sélections de la SGAM Macif ou de l'UMG Aésio identifie et rend un avis qu'il partage avec le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe sur le candidat. Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe se prononce sur la base en particulier de cet avis après avoir, s'il le souhaite, mené toute autre investigation qu'il pourrait juger utile.
- Propose les candidatures des mandataires sociaux et des salariés ou collaborateurs mis à disposition de la SGAM Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe.
- Examine les nominations des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés des entités du Groupe.
- Examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeants effectifs au sein de la SGAM Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de cette dernière ;
- Vérifie le respect des critères de compétences et d'honorabilité des candidats ;
- Évalue une fois par an les membres du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- Établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe selon les modalités définies par la plateforme politique.
- Veille à la mise en place d'un programme de formation permettant la montée en compétence des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe d'une part et une connaissance réciproque des métiers du Groupe d'autre part.
- Rend un avis sur la politique « compétences et honorabilité » conformément à cette même politique écrite.
- Confirme, concernant la validation du critère d'indépendance, l'absence de conflit d'intérêt pour les administrateurs concernés.
- Définit les critères de « compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes et d'indépendance » que doivent posséder certains administrateurs et rendus publics par l'organe chargé de l'administration conformément à l'article L821-67 du Code de commerce.

En 2025, le comité des sélections s'est réuni sept fois. Le taux de participation de ses membres est de 92 %.

5.4 COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des rémunérations a compétence sur l'ensemble des Entreprises Affiliées, des Entreprises sous-Affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de rémunération des entités du Groupe qui en sont dotées.

Le comité des rémunérations est chargé de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

- À la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique.
- À la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés de la SGAM Aéma Groupe.
- Aux éléments de communication relatifs aux rémunérations/indemnisations/remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

En 2025, le comité des rémunérations s'est réuni cinq fois et le taux de participation de ses membres est de 96 %.

B.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2025, le comité de direction générale de la SGAM Aéma Groupe est composé comme suit :

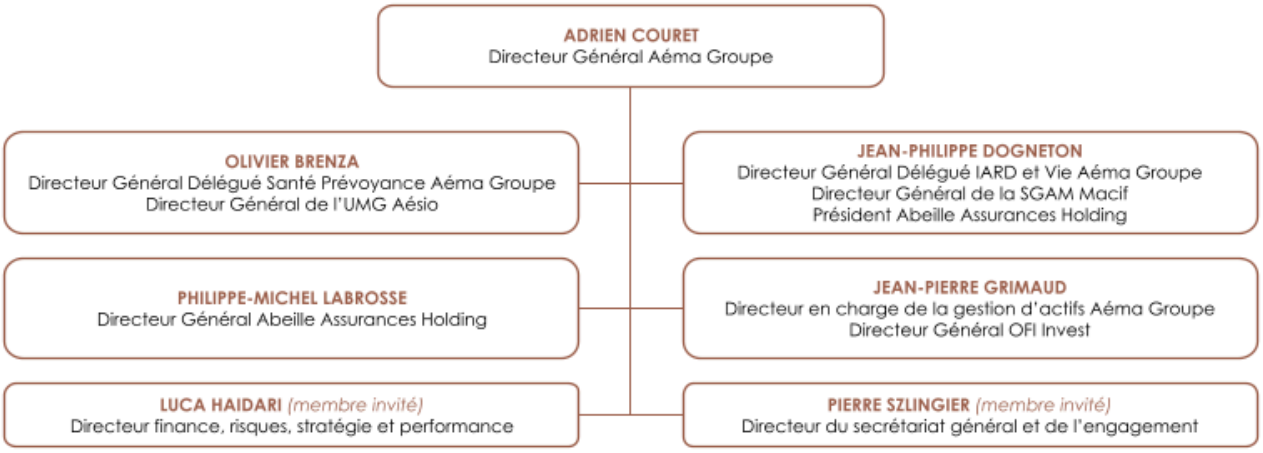

Le directeur général, M. Adrien Couret, est assisté de deux directeurs généraux délégués, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton. Les directeurs généraux délégués sont nommés par le conseil d'administration.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SGAM Aéma Groupe, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Ils représentent la SGAM Aéma Groupe dans ses rapports avec les tiers.

Leur nomination, leur révocation et les limitations de leurs pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe. Ils peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs.

Ils rendent compte des activités du Groupe au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, avec l'appui des dirigeants des entités concernées.

2. DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe sont M. Adrien Couret, M. Olivier Brenza et M. Jean-Philippe Dogneton.

B.1.4 COMITÉ EXÉCUTIF

1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé :

- Des membres du bureau du conseil d'administration ;
- Du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

D'autres personnes peuvent, le cas échéant, être invitées au comité exécutif.

2. RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que la cohésion au sein du Groupe.

Il est en charge :

- De la réflexion sur la stratégie générale du Groupe ou des métiers dans leurs domaines respectifs, dans une double dimension économique et sociale.
- De la coordination des différentes activités du Groupe.
- Du partage des initiatives et du suivi des projets stratégiques.

- De l'examen préalable des engagements financiers du Groupe, avant toute prise de décision des organes sociaux des entreprises du Groupe.
- D'information sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Il se réunit au minimum avant chaque conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés sont positionnées hiérarchiquement à un haut niveau dans l'organisation de la SGAM Aéma Groupe ce qui permet de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions, leurs facultés de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information et d'être associées au processus de prise de décision. Elles disposent des ressources, de l'autorité et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des activités réalisées dans le cadre de leurs missions.

Elles disposent d'un accès permanent et direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration et interviennent régulièrement auprès du comité d'audit et du comité des risques.

Des responsables des fonctions clés distincts sont désignés au sein de la SGAM Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance du Groupe. Ils sont placés sous l'autorité d'un dirigeant effectif.

La **fonction clé audit interne** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble des systèmes de contrôle interne.

La **fonction clé vérification de la conformité** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission de :

- Piloter et animer le dispositif de conformité du Groupe ;
- Définir le cadre général du dispositif de conformité du Groupe ;
- Rendre compte du niveau de maîtrise des risques de non-conformité et des contrôles de conformité du Groupe ;
- Diffuser une culture de conformité du Groupe.

La **fonction clé gestion des risques** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission de :

- Piloter et animer le dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- Définir le cadre général du dispositif de gestion des risques du Groupe ;
- Rendre compte du niveau de gestion des risques du Groupe ;
- Diffuser une culture de gestion des risques.

La **fonction clé actuarielle** est rattachée au directeur général de la SGAM Aéma Groupe. Elle a pour mission :

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- De coordonner le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au 31 décembre 2025, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de la SGAM Aéma Groupe sont les suivantes :

- Fonction clé audit interne : M. Jean-Marie Guillevic ;
- Fonction clé vérification de la conformité : M. Joachim Moreso ;
- Fonction clé gestion des risques : M. Éric Da Silva ;
- Fonction clé actuarielle : Mme Céline Fèvre.

B.1.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de la SGAM Aéma Groupe est composée de toutes les Entreprises Affiliées, représentées chacune par un de ses dirigeants, un de ses administrateurs dûment mandatés, ou par tout autre représentant qu'elle désignerait, conformément à la réglementation applicable.

B.1.7 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;
- Les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

B.1.8 PROCESSUS DÉCISIONNEL

La SGAM Aéma Groupe veille à la cohérence du processus décisionnel au sein du Groupe. Dans ce cadre :

- La SGAM Aéma Groupe met en place un processus décisionnel descendant applicable aux orientations stratégiques, aux politiques écrites du Groupe issues de la réglementation Solvabilité II et aux décisions stratégiques du Groupe. Ce processus inclut :
    - Une prise en compte des spécificités des entreprises du Groupe dans le cadre d'un processus itératif entre la SGAM Aéma Groupe et les entreprises du Groupe, et
    - Un arbitrage ultime par la SGAM Aéma Groupe ou par les Entreprises Affiliées avant mise en œuvre ;
- Les Entreprises Affiliées s'engagent à appliquer le mécanisme d'autorisations du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui s'exerce préalablement à la mise en œuvre des décisions, sans préjudice des pouvoirs dévolus aux assemblées.

Les opérations stratégiques du Groupe sont définies par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les seuils permettant de déterminer si une opération est stratégique sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui valide le processus décisionnel au moins tous les trois ans ou en cas de changement significatif le nécessitant. Ce processus décisionnel est adopté par les entreprises du Groupe.

Dans ce cadre également, en amont de la prise de décision et en vue d'éclairer les dirigeants ou instances décisionnaires, est mis en place :

- Un mécanisme de co-instruction de la SGAM Aéma Groupe avec les entreprises du Groupe, incluant une revue ou une validation technique, au sein du Groupe, tel que détaillé dans le document dédié au processus décisionnel et applicable selon les mêmes conditions que le processus décisionnel, décliné comme suit :
    - L'UMG Aésio et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux concernant les Entreprises sous-Affiliées et n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ou la SGAM Aéma Groupe, l'UMG Aésio et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux stratégiques dès lors qu'ils ont un impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ;

      OU
    - La SGAM Macif et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux concernant les Entreprises sous-Affiliées et n'ayant pas d'impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ou la SGAM Aéma Groupe, la SGAM Macif et les Entreprises sous-Affiliées sur les sujets et enjeux stratégiques dès lors qu'ils ont un impact au niveau du Groupe en application du processus décisionnel ;
- Une comitologie en partie déconcentrée, de manière cohérente avec le processus décisionnel, afin de permettre à chaque entité d'apprécier certaines opérations qui ne relèvent que de l'entité concernée et qui n'ont pas d'impact au niveau du Groupe.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », l'article 258 du règlement délégué (UE) 2015/35 dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance doivent adopter une politique écrite en matière de rémunération.

Compte tenu de la complexité et de la structuration du Groupe, la SGAM Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau « rémunération » ayant vocation à poser, en matière de politique de rémunération, un cadre général et commun à l'ensemble des entités du Groupe.

La politique chapeau « rémunération » du Groupe érige ainsi les principes directeurs qui constituent le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale de rémunération.

Dans le cadre de ces principes directeurs, les entités du Groupe établissent leur politique de rémunération au regard de leur propre organisation interne et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à leurs activités.

La politique chapeau « rémunération » a vocation à garantir que les politiques locales de rémunération favorisent une gestion saine et efficace des risques et n'encouragent pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Par ailleurs, la SGAM Aéma Groupe veille à la cohérence globale des politiques de rémunération applicables au sein du Groupe et à leur conformité avec les exigences juridiques.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les principes directeurs de la politique chapeau « rémunération » sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe.

La politique chapeau « rémunération » est rédigée/mise à jour par les propriétaires de la politique, revue par la direction juridique de la SGAM Aéma Groupe, puis soumise à l'avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe. Elle est ensuite approuvée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sur avis de son comité des risques.

Cette gouvernance appliquée par la SGAM Aéma Groupe et reprise par les entités sur leur périmètre permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique chapeau « rémunération » et des politiques locales de rémunération.

La déclinaison opérationnelle de la politique chapeau « rémunération » est réalisée par les entités du Groupe dans le cadre de l'élaboration de leur propre politique de rémunération.

La politique chapeau « rémunération » comme les politiques locales sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la politique chapeau « rémunération », les politiques locales doivent être élaborées dans le respect des principes généraux suivants :

- Les entités du Groupe décrivent dans leur politique locale de rémunération et pour chaque catégorie de personnes dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir un impact important sur le profil de risque de l'entité ou du Groupe (i.e. administrateurs, dirigeants, responsables de fonctions clés et autres preneurs de risques), les composantes de la rémunération et les modalités de fixation ;
- Les politiques locales de rémunération sont établies conformément à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble ;
- Elles s'inscrivent dans le respect du code de conduite mis en place au niveau du Groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Elles prévoient une gouvernance claire, transparente et efficace, avec la création d'un comité de rémunération au niveau de l'entité, si cela est approprié au regard de sa taille et son organisation interne ;
- Elles précisent les modalités dans lesquelles la politique locale de rémunération est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise ;

- Elles précisent la manière dont l'entité tient compte de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la détermination de la rémunération individuelle et/ou collective, et ce pour faire face aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance ;
- Elles favorisent une pratique professionnelle responsable et éthique, conforme aux exigences réglementaires de la directive sur la distribution d'assurance.

Par ailleurs, lorsque le système de rémunération comprend à la fois une composante fixe et une composante variable, la politique locale de rémunération :

- Veille à garantir un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale ;
- Fixe les critères (financiers et non financiers), ainsi que la période d'évaluation de la performance donnant lieu au versement de la part variable ;
- Tient compte de la performance individuelle du salarié et de son unité opérationnelle, ainsi que du résultat global de l'entité ou du Groupe et des tendances de marché ;
- Prévoit, pour les salariés dont la rémunération variable dépasse un certain seuil et/ou en raison de leur activité (preneurs de risques), un mécanisme de versement différé de la rémunération variable sur une période ne pouvant être inférieure à trois ans ;
- S'assure que les responsables des quatre fonctions clés disposent d'une rémunération variable indépendante de la performance des unités et des domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION

En ce qui concerne les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe, des Entreprises Affiliées ou des entités d'assurance solo, le processus de sélection est piloté par les comités des sélections compétents (SGAM Aéma Groupe, Entreprises Affiliées, Entreprises sous-Affiliées ou entités d'assurance solo) avec l'appui, le cas échéant, d'un cabinet extérieur. Le comité des sélections formule un avis à destination du conseil d'administration correspondant.

1. SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les membres des conseils d'administration et de surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées en ce qui concerne les points suivants :

- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Modèle économique appliqué et stratégie de l'entreprise ;
- Marchés de l'assurance, de la mutualité et autres marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- Marchés financiers ;
- Stratégie dans le secteur des mutuelles / modèle économique ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe.

Le dossier final de candidature comprend les éléments prévus dans le dossier type de notification de nomination dont une fiche de renseignements comprenant des informations concernant les mandats sociaux ou mutualistes ainsi que les autres mandats, exercés par le passé ou en cours d'exercice, au sein ou en dehors du Groupe, afin, notamment, d'apprécier la disponibilité du candidat pour exercer le mandat et écarter tout éventuel conflit d'intérêt. Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent (Groupe, Entreprises Affiliées, Entreprises sous-Affiliées ou entités d'assurance solo le cas échéant), qui formule un avis à destination de son conseil d'administration ou de surveillance.

Le comité des sélections concerné reçoit systématiquement le candidat en amont de toute recommandation et avis ainsi qu'une évaluation de la candidature par rapport aux critères définis ci-dessus, à l'exception de celles relatives aux administrateurs représentant les salariés.

La direction de la vie institutionnelle de la SGAM Aéma Groupe et ses homologues ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, sont en charge du contrôle de l'honorabilité des administrateurs et des membres des conseils de surveillance de la SGAM Aéma Groupe/des entités

d'assurance. Dans ce cadre, chaque direction collecte les informations nécessaires à ce contrôle sur son périmètre et transmet les éléments de formalisation de contrôle à la direction juridique Groupe.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une information à la Présidence du conseil d'administration ou de surveillance et à au moins un dirigeant effectif de l'entité concernée et de la SGAM/UMG/Holding à laquelle cette entité est éventuellement rattachée/affiliée ou sous-affiliée. Ces derniers en informent la Présidence du Groupe qui transmet les éléments identifiés au comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe ou de l'entité concernée, lequel rend un avis transmis au conseil d'administration ou de surveillance concerné sur le maintien de la candidature.

2. SÉLECTION DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Compte tenu de leurs responsabilités, les dirigeants effectifs doivent disposer, individuellement, des compétences leur permettant d'exercer leur fonction. Les domaines de compétence dans lesquels le dirigeant doit disposer d'une formation ou d'une expérience sont, a minima, les suivants :

- L'assurance et les marchés financiers ;
- Les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme ;
- Le système de gouvernance et la compréhension des risques auxquels est confronté l'organisme ainsi que les modalités de gestion ;
- L'analyse actuarielle et financière ;
- La réglementation applicable aux organismes du secteur de l'assurance.

Les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance correspondant. Les candidatures alors retenues sont soumises au comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe qui formule un avis à destination du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe à qui est soumise l'approbation de la nomination.

Au plan de l'honorabilité, conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise doivent être « honorables ».

La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe et ses homologues, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance, sont en charge du contrôle de l'honorabilité des candidats à des fonctions de dirigeants effectifs. Dans ce cadre, chaque direction collecte les déclarations sur l'honneur et contrôle les casiers judiciaires des candidats nécessaires à ce contrôle sur son périmètre. Chaque direction transmet les éléments de formalisation de contrôle à la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un candidat à une fonction de dirigeant effectif fait l'objet d'un avertissement à la Présidence du conseil d'administration ou de surveillance et à au moins un dirigeant effectif de l'entité d'assurance concernée. Ces derniers transmettent les éléments identifiés au comité des sélections concerné, qui rend un avis transmis au conseil d'administration ou de surveillance concerné sur le maintien de la candidature.

3. SÉLECTION DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les responsables des fonctions clés du Groupe doivent disposer, individuellement, des compétences leur permettant d'exercer leur fonction.

Au plan de la compétence, les analyses sont réalisées par la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe ou les directions des ressources humaines des entités d'assurance concernées ou une autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités du Groupe. Elles se basent sur l'évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Elles tiennent compte des différentes tâches confiées et, selon le cas, des compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

Le processus de recrutement prévoit la signature d'une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier le respect des critères relatifs à l'honorabilité.

Le dossier constitué pour analyse comporte les éléments suivants :

- Identité de la personne (fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- Fonctions actuellement exercées ;

- Fonctions, le cas échéant, qui seront exercées après la nomination (fournir un extrait du procès-verbal de nomination) ;
- Organigramme fonctionnel, modalités de partage des responsabilités ;
- Curriculum vitae ;
- Formations suivies.

Au plan de l'honorabilité, la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe et ses homologues ou toute autre direction en charge de l'application de la politique dans les Entités- sont en charge du contrôle de l'honorabilité des candidats à des fonctions responsables de fonction clé. Dans ce cadre, chaque direction collecte les déclarations sur l'honneur et contrôle les casiers judiciaires des candidats, nécessaires à ce contrôle sur son périmètre. Chaque direction transmet les éléments de formalisation de contrôle à la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

Toute anomalie présente dans un extrait de casier judiciaire, dans la déclaration sur l'honneur ou plus généralement tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un candidat à une fonction responsable de fonction clé fait l'objet d'un avertissement à au moins un dirigeant effectif de l'entité concernée.

Ce dernier transmet les éléments identifiés au comité des sélections concerné qui rend un avis sur le maintien de la candidature .

De manière générale, les candidatures sont soumises au comité des sélections compétent qui formule un avis à destination du conseil d'administration ou de surveillance correspondant. Les candidatures alors retenues sont soumises au comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe qui formule un avis à destination du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe qui valide la candidature.

4. RECRUTEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS DE SERVICES FINANCIERS

Lors de l'embauche de tout salarié procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe, ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités du Groupe, assurent la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs de l'honorabilité et du niveau de compétences des salariés dans l'exercice de la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Il en est de même dans le cadre de la procédure de suivi du respect du critère honorabilité.

B.2.2 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe, en lien avec les comités des sélections des Entreprises Affiliées, s'assure du respect continu de ce critère.

Un questionnaire d'autoévaluation annuel portant sur les thèmes indiqués ci-dessus dans la procédure de sélection est complété par les administrateurs de la SGAM Aéma Groupe et proposé aux autres membres des conseils d'administration et/ou de surveillance du Groupe par les structures dans lesquelles siègent ces administrateurs. À partir de l'analyse des résultats du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, une cartographie globale des compétences des administrateurs est formalisée, laquelle donne lieu à un échange avec les Entreprises Affiliées. Ce travail permet d'établir un plan de formation Groupe dans les disciplines énoncées ci-dessus.

Cette procédure est renouvelée chaque année, et ce pendant toute la durée du mandat.

Le groupe Aéma Groupe poursuit une approche globale d'accompagnement des administrateurs, à leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat, pour approfondir et élargir le champ de leurs compétences.

Elle comprend :

- L'intégration des nouveaux administrateurs ;
- Des journées de formation ;
- Des actions consacrées à des mandats spécifiques (comités spécialisés notamment) ;
- La mise à disposition d'un fonds documentaire (textes fondamentaux du Groupe, base documentaire des instances) ;

- Une adhésion à l'Institut français des administrateurs, procurant aux administrateurs du Groupe une information régulière sur les sujets de gouvernance et donnant accès à des offres de formation ;
- Des conférences-débats sur des thèmes d'actualité ;
- La participation à différentes journées nationales organisées par la FNMF ou France Assureurs.

L'objectif de cette approche est d'améliorer la capacité des administrateurs à participer pleinement à la gouvernance du Groupe, de ses Entreprises Affiliées, des entreprises sous-affiliées et de certaines des entités d'assurance solo qui le composent, ainsi qu'à l'animation de la vie mutualiste, en fonction de leurs différents niveaux de responsabilité.

En 2025, les formations Groupe ont porté sur les thèmes suivants :

- La lecture et l'analyse des comptes ;
- L'état et les enjeux du marché immobilier ;
- Le marché de l'assurance ;
- Les enjeux et perspectives du marché de l'assurance-vie ;
- DORA : le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- La co-assurance et la réassurance.

En 2025, les formations Groupe à destination des membres des comités spécialisés audit et risques au sein du Groupe ont porté sur les thèmes suivants :

- Le rôle des comités audit et risques dans la CSRD ;
- Rôle et responsabilité des membres des comités d'audit et risques ;
- Les risques émergents.

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les administrateurs de chaque entité bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Dans le cadre de la carrière du dirigeant effectif, les directions des ressources humaines ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance sont tenues de collecter et de conserver l'ensemble des données concernant les formations auxquelles participent les différents dirigeants effectifs.

La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe assure la mise en place des actions Groupe, collectives, de développement des compétences répondant au besoin de ses cadres dirigeants afin de maintenir le niveau de compétences requis pour permettre l'exercice des responsabilités sur des sujets transverses, dont en particulier les volets réglementaires (LCBFT, éthique, lutte contre la corruption).

En plus des formations organisées au niveau du Groupe, les dirigeants effectifs de chaque entité d'assurance bénéficient de formations collectives répondant aux besoins spécifiques de ces entités d'assurance, et de formations individuelles intégrées aux plans individuels de développement des compétences, mises en œuvre et suivies au sein de chaque entité d'assurance.

Une formation permanente est ainsi envisagée sur l'ensemble des domaines de compétences afin de maintenir leurs connaissances et de permettre ainsi une gestion saine et prudente du Groupe.

D'autres actions individuelles ou collectives complètent ces dispositifs de formation pour satisfaire à l'exigence du maintien du niveau de compétences requis telles que, par exemple, des conférences-débats sur des thèmes d'actualité ou des participations à des comités ou travaux de branche.

3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE DES FONCTIONS CLÉS

Compte tenu de leurs responsabilités, les fonctions clés du Groupe doivent être régulièrement évaluées de manière à faire la preuve, individuellement, de leur compétence à exercer leur fonction.

Au sein de chaque entité d'assurance, à la suite de l'appréciation portée lors du recrutement, le dispositif suivant permet d'évaluer les compétences des fonctions clés et de suivre l'exercice de leurs missions :

- L'entretien annuel des personnes concernées : les compétences sont appréciées annuellement lors d'un entretien en tenant compte de la diversité des missions confiées, des qualifications et des connaissances et expériences mobilisées ;

- La direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe (et ses homologues ou toute autre direction en charge de l'application de la politique dans les entités) s'assurent sur leurs périmètres respectifs du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers en particulier au travers des données concernant les actions de formation suivies.

4. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE DE COMPÉTENCE POUR LES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Pendant toute la durée de l'exercice de leurs missions, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe ou les autres personnes compétentes désignées s'assurent du bon déploiement et du suivi des formations annuelles continues et obligatoires par les salariés procédant directement à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers.

Le contrôle est effectué, sur leurs périmètres respectifs, par les directions des ressources humaines des entités d'assurance concernées (ou toute autre direction en charge de l'application de la politique dans les entités d'assurance), en lien avec la direction des ressources humaines de la SGAM Aéma Groupe.

B.2.3 PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ

1. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE CONSEILS DE SURVEILLANCE

La direction en charge du suivi du respect du critère d'honorabilité des administrateurs et membres de conseils de surveillance au sein de la SGAM Aéma Groupe et dans les entités d'assurance du Groupe contrôle chaque année le respect des critères d'honorabilité des administrateurs et des membres de conseils de surveillance de son périmètre. Dans ce cadre, elle collecte annuellement la déclaration sur l'honneur auprès des administrateurs et des membres des conseils de surveillance de son périmètre. Elle avertit le Président du conseil d'administration / de surveillance, le Président du comité des sélections et les deux responsables des fonctions clés de l'Entité, la direction juridique Groupe et au moins un dirigeant effectif de la SGAM Aéma Groupe de toute anomalie présente dans la déclaration sur l'honneur, ainsi que de tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance.

Le Président du comité des sélections de l'Entité en informe le comité des sélections de l'Entité et le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe. Le comité des sélections de l'Entité et, le cas échéant, celui de la SGAM Aéma Groupe sont habilités à demander que des diligences complémentaires soient menées selon une approche fondée sur les risques. Les résultats de ces évaluations doivent être tenus à la disposition de l'ACPR pour ses besoins de contrôle.

Le comité des sélections s'assure de la capacité de la personne concernée de continuer à concourir à une gestion saine et prudente de l'Entité sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'Entité ou du Groupe.

2. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLÉS

Chaque année, les contrôles au titre de l'honorabilité sont réalisés par la direction des ressources humaines ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe. Ces contrôles prévoient la production de déclarations sur l'honneur permettant de garantir le respect des critères relatifs à l'honorabilité.

Ainsi, la direction des ressources humaines ou toute autre direction en charge de l'application de la politique « compétences et honorabilité » dans les entités d'assurance du Groupe collecte sur son périmètre ces déclarations sur l'honneur et contrôle les casiers judiciaires des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Elle avertit au moins un dirigeant effectif de l'entité d'assurance de toute anomalie ainsi que de tout élément susceptible de remettre en cause l'honorabilité.

Ce dernier en informe le comité des sélections de l'entité concernée et de la SGAM Aéma Groupe. Les comités des sélections de l'entité concernée et, le cas échéant, de la SGAM Aéma Groupe sont habilités à demander que des diligences complémentaires soient menées selon une approche fondée sur les risques. Les résultats de ces évaluations doivent être tenus à la disposition de l'ACPR pour ses besoins de contrôle.

Le comité des sélections s'assure de la capacité de la personne concernée à remplir les obligations au titre de sa fonction sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'entité concernée ou du Groupe.

3. PROCÉDURE DE SUIVI DU RESPECT DU CRITÈRE D'HONORABILITÉ DES SALARIÉS DU GROUPE PROCÉDANT DIRECTEMENT À LA VENTE DES PRODUITS D'ASSURANCE OU DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Concernant le maintien, tout au long de l'exercice de leurs missions, de l'honorabilité des salariés procédant à la vente de produits d'assurance ou de produits et services financiers, les directions des ressources humaines des entités d'assurance du Groupe (ou toute autre direction en charge de l'application de la politique dans les entités d'assurance du Groupe) assurent la responsabilité de recueillir les pièces et éléments justificatifs qui la confirment et s'assurent du respect en continu de ces critères par des contrôles réguliers avec l'implication des directions métiers concernées.

B.2.4 SITUATIONS DONNANT LIEU À UNE RÉÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ REQUISES

Une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité intervient dans les cas suivants :

- Désignation d'un nouveau titulaire d'une fonction clé : dans le cas où le nouveau titulaire aurait exercé cette fonction clé dans un délai inférieur à trois ans, cette désignation pourrait donner lieu à une évaluation proportionnée ;
- Nomination d'un nouveau dirigeant effectif du Groupe ;
- Nouveau mandat social au sein d'une nouvelle entité juridique ou évolution vers une autre fonction/un autre mandat au sein de la même entité juridique ;
- Tout changement impactant l'activité ou l'environnement du Groupe qui doit être traité au travers de programmes de formation ;
- Survenance de tous faits qui seraient susceptibles de remettre en cause le respect des critères d'honorabilité requis.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques doit garantir une revue critique des risques auxquels le Groupe est exposé via ses différentes activités, produits et canaux de distribution. Il s'assure du respect du cadre général de l'appétence au risque et de l'efficience des dispositifs d'atténuation des risques mis en place. Ainsi, la finalité du système de gestion des risques est de disposer d'une vue coordonnée et consolidée de l'exposition aux risques dans l'élaboration de la stratégie, du processus décisionnel et du pilotage du Groupe.

1. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites du Groupe et est décrit dans la politique chapeau « gestion des risques ». Cette politique précise, en complément du rappel de la réglementation, les principes de fonctionnement au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les éléments clés du système de gestion des risques y sont définis.

Le système de gestion des risques du Groupe s'appuie sur quatre familles de risques, déclinées en sous-catégories :

- Risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- Risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- Risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et des instruments financiers ;
- Risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Chaque entité d'assurance déploie ce système de gestion des risques sur son périmètre d'activité. Il pourra être tenu compte des spécificités locales, tout en veillant au bon alignement global.

Ce dispositif est validé par le conseil d'administration et mis en œuvre par les équipes opérationnelles.

1.1 POLITIQUES ÉCRITES

- **Principe**

L'article 41 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » indique que « les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de politiques écrites concernant au moins leur gestion des risques, leur contrôle interne, leur audit interne et, le cas échéant, la sous-traitance. Elles veillent à ce que ces politiques soient mises en œuvre. Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné ».

Les politiques écrites validées par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe sont qualifiées de politiques « Groupe » et ont vocation à couvrir l'ensemble du périmètre Groupe. Deux types de politiques Groupe coexistent : des politiques uniques, appliquées par l'ensemble des entités du Groupe, et des politiques chapeaux, qui font l'objet d'une déclinaison par les entités constitutives du Groupe.

Cette déclinaison peut intégrer des spécificités propres à chaque entité (principe du « Comply or Explain »).

Il est toutefois veillé à un bon alignement grâce à l'application du principe des quatre yeux par les directions des risques Groupe et des entités du Groupe.

- **Corpus des politiques écrites**

Ce corpus est constitué des politiques associées :

  - Aux fonctions clés et/ou de contrôle : « conformité », « contrôle interne et gestion du risque opérationnel », « audit interne », « gestion des risques », « ORSA » ;
  - Aux données et à la communication d'informations : « reporting et information au public et au superviseur », « qualité des données » ;
  - À la gestion de situations de crise : « risques stratégiques et de réputation », « sécurité globale Groupe » ;
  - Au périmètre financier : « gestion du capital », « gestion du risque actif-passif », « gestion du risque de liquidité », « gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité » ;
  - Au périmètre assurantiel : « provisionnement », souscription & gouvernance et surveillance des produits - réassurance (intégrés dans la politique « gestion des risques ») ;
  - Aux ressources humaines : « compétences et honorabilité », « rémunération » ;
  - À la sous-traitance : « externalisation ».

Ces politiques écrites par domaine de risque mettent en avant l'organisation des échanges entre les parties prenantes et les niveaux de responsabilités.

Au regard de la nature des activités sous-jacentes, les politiques « audit interne » et « compétences et honorabilité » sont des politiques uniques ne faisant pas l'objet d'une déclinaison par les entités d'assurance solo.

- **Processus de validation**

Les politiques chapeaux suivent le processus de validation suivant :

  - Présentation au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe pour avis : un avis favorable est un prérequis pour une présentation en conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
  - Présentation au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour validation.

Pour permettre au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe de rendre un avis éclairé, chaque projet de politique écrite est partagé au préalable avec le référent gouvernance nommé par le président du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

1.2 DÉCLINAISON DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES EN QUATRE DISPOSITIFS

- **Définition d'un cadre d'appétence au risque**

Le cadre d'appétence est l'ensemble des éléments qui contribuent à définir le niveau et la nature de risque que le Groupe peut et accepte d'assumer dans ses expositions et ses activités, tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques, opérationnels et de ses obligations. Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

  - Le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités du Groupe ;
  - Le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités du Groupe.

- **Cartographie des risques**

Élément clef du système de gestion des risques, la cartographie globale des risques permet de :

  - Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques auxquels le groupe Aéma Groupe est ou pourrait être exposé ;
  - Contribuer à définir le traitement des risques en assurant la mise en place d'actions d'atténuation efficaces ;
  - Suivre l'évolution des risques pour en garantir la maîtrise ;
  - Alimenter la phase de définition et de calibrage des scénarios de stress pour l'ORSA.

La cartographie globale des risques est basée sur une approche *top-down* établie à partir des entretiens réalisés auprès de différents acteurs de la gouvernance du Groupe.

Les risques auxquels le groupe Aéma Groupe est exposé, les « risques majeurs », ainsi que les risques non majeurs mais à surveiller, sont identifiés par la direction générale de la SGAM Aéma Groupe. Ils jouent un rôle essentiel pour l'exercice ORSA.

Le groupe de travail cartographie des risques est chargé d'assurer la supervision et la coordination globale du déploiement de la cartographie des risques pour la SGAM Aéma Groupe avec les entités d'assurance, notamment via la mise en place d'un référentiel de risques et la détermination d'une méthodologie d'évaluation de ces risques.

L'identification des risques majeurs met en relief les facteurs les plus exposants du Groupe et permet de déterminer leur degré de priorisation de traitement dans le cadre du système de gestion des risques. Les risques majeurs ainsi identifiés permettent de déterminer des plans d'actions et des scénarios de stress à simuler dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe et les besoins éventuels en solvabilité.

- **ORSA**

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

- **Reporting des risques**

Les reportings des risques suivants sont élaborés par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe :

  - Un reporting trimestriel synthétique, dit « ERM Dashboard », destiné au comité de direction de la SGAM Aéma Groupe et aux instances politiques Groupe ;
  - Un reporting de suivi des indicateurs de risques du Plan préventif de rétablissement (PPR) : ce reporting est mis à jour en fonction des fréquences retenues dans le cadre du PPR.

Ces reportings des risques ont vocation à permettre de gérer les risques supportés par l'entreprise, notamment au travers de la mesure des risques, du contrôle du respect des limites et de l'analyse des risques (analyse des indicateurs et avis risques).

Le périmètre de ces reportings couvre l'ensemble des entités d'assurance du Groupe et l'ensemble des risques supportés par le Groupe (les risques stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) ainsi que les risques émergents.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

2.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DIRECTIONS

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. Le système de gouvernance des risques repose sur :

- Les dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de vérification de la conformité ;
- Le rôle des quatre fonctions clés.

La direction des risques a pour rôle de conseiller et éclairer les prises de décision de la direction générale et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe :

- En l'informant du niveau de risque auquel le Groupe est exposé ;
- En l'avisant sur l'émergence de nouveaux risques concernant tout ou partie du Groupe ;
- En l'alertant de tout dépassement des seuils acceptables.

2.2 INTÉGRATION AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation du Groupe et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes et dispositifs qui encadrent ses activités.

Il est défini dans la politique chapeau « gestion des risques » validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et concerne l'ensemble des acteurs et domaines d'activité du Groupe.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Les différentes analyses conduites sur l'ensemble du Groupe permettent l'appréhension d'une vue consolidée des risques, en s'assurant du respect du cadre d'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est définie dans l'article 45 de la directive 2009/138/CE. Elle traite des trois évaluations suivantes :

- L'évaluation du besoin global de solvabilité, celui-ci représente une réserve financière à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée ;
- L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- L'évaluation de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

L'ORSA du groupe Aéma Groupe fait l'objet d'un rapport unique transmis à l'ACPR pour l'ensemble des entités d'assurance soumises à la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

1.1 FRÉQUENCE

Au sein du Groupe, l'ORSA fait l'objet d'une campagne annuelle (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). En cas de modification significative du profil de risque, la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe peut être amenée à proposer à la direction générale la réalisation d'un ORSA ad hoc pour évaluer les impacts de ces changements sur la solvabilité.

1.2 INTÉGRATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le processus est animé par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe, en coordination avec les directions des risques des entités d'assurance et les directions parties prenantes.

La direction générale de la SGAM Aéma Groupe valide l'identification des risques majeurs, les scénarios de stress, le cadre d'appétence, les rapports ORSA annuels et *ad hoc* avant validation finale par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe émet un avis sur les travaux relatifs au processus ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central, scénarios de stress retenus).

Le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté et il approuve le rapport ORSA.

1.3 INTÉGRATION AUX PROCÉDURES DE PRISE DE DÉCISION DE L'ENTREPRISE

Le Groupe tient compte des résultats de l'évaluation prospective des risques propres et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation en ce qui concerne, à tout le moins :

- La gestion de son capital ;
- Le business plan ;
- L'élaboration et la conception de ses produits.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière du Groupe est projetée sur l'horizon de la planification stratégique et de développement.

Un scénario dit central est réalisé sur un horizon en adéquation avec le plan stratégique du Groupe. Il constitue une projection de la situation financière et de la solvabilité du Groupe (compte de résultat, fonds propres et SCR) en partant du plan stratégique.

L'approche quantitative est mise en œuvre pour les risques techniques, financiers et opérationnels dans le cadre des calculs réglementaires du MCR et du SCR, exigés par le superviseur, pour calculer le niveau de solvabilité requis selon la formule standard.

La quantification de ces risques se matérialise par l'identification d'un niveau de fonds propres requis.

En complément du processus ORSA, faisant l'objet d'une politique chapeau, des analyses quantitatives doivent être menées pour identifier les besoins futurs en solvabilité en situation de stress :

- Selon une approche prospective (sur un horizon moyen terme, en lien avec le business plan) ;
- En prenant en compte l'ensemble des risques (y compris les risques non prévus dans le calcul de la formule standard) ;
- En s'appuyant sur différents scénarios de crise.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article 44 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dispose que « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ». Le système de gestion des risques couvre notamment la gestion du risque opérationnel.

De plus, aux termes de l'article 46 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 : « Les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité ».

Ce système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne est décrit dans le cadre méthodologique Groupe avec une déclinaison opérationnelle dans les entités d'assurance du Groupe.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le Groupe s'appuie sur la définition et le référentiel issus du COSO 2013 : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité ».

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond donc aux objectifs liés :

- **Aux opérations :** ils concernent l'efficacité et l'efficience des opérations. Il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs ;
- **Au reporting :** ils concernent le reporting interne et externe, financier et extra-financier. Ils peuvent viser la fiabilité, le respect des délais, la transparence ou d'autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes ;
- **À la conformité :** ils concernent le respect des lois et règlements applicables à l'entité. Cette dernière catégorie d'objectifs relève de la politique « conformité ».

La politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe définit le cadre général du contrôle interne et de la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe. Elle décrit notamment :

- Le système de contrôle interne ;

- Les principes de gestion du risque opérationnel (identification, évaluation, traitement-surveillance) et de contrôles permanents ;
- Les acteurs.

La politique est déployée au sein de la SGAM Aéma Groupe et déclinée sur l'ensemble des processus des entités d'assurance.

3. ORGANISATION ET REPORTING

Le système de contrôle interne Groupe repose sur les systèmes de contrôle interne des entités d'assurance, responsables de la maîtrise des risques sur leur périmètre, conformément aux déclinaisons locales de la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe.

La déclinaison organisationnelle du contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur deux notions : le contrôle « permanent » regroupant les contrôles de premier et de second niveau et le contrôle « périodique » avec le contrôle de troisième niveau :

- **Contrôle de 1er niveau :** les collaborateurs, managers et directeurs de l'ensemble des entités d'assurance réalisent les activités de contrôles permanents afin de mieux maîtriser les risques opérationnels générés par leurs activités quotidiennes ;
- **Contrôle de 2nd niveau :** les directions contrôle interne de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance sont rattachées à leur direction des risques, ce qui leur assure une certaine indépendance. Elles pilotent le dispositif de contrôle permanent et réalisent les contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre. Elles animent leur communauté métier contrôle interne et assurent la diffusion de la culture au contrôle interne par des actions de formation et sensibilisation ;
- **Contrôle de 3e niveau :** les directions contrôle périodique de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance exercent des contrôles périodiques afin de fournir au management une assurance ainsi que des recommandations en matière de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel (cf politique d'audit interne unique). Afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun, des échanges ont lieu entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels mobilise donc, directement ou indirectement tous les acteurs au sein de l'entreprise, c'est « l'affaire de tous ».

Les directions contrôle interne s'appuient sur un réseau de correspondants contrôle interne. Ces derniers sont les relais auprès des opérationnels, ils les accompagnent (méthodologies et outil) dans la mise en œuvre des travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels sur leur périmètre.

L'ensemble des directions contrôle interne et des correspondants contrôle interne constitue la communauté contrôle interne.

Au sein de la SGAM Aéma Groupe, le directeur général met en œuvre, anime et s'assure de la bonne application de la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe, dans le cadre de son rôle de dirigeant effectif. Avec son comité de direction, il assure la déclinaison opérationnelle du contrôle interne sur la SGAM Aéma Groupe.

Au sein de la Direction des risques de la SGAM Aéma Groupe, le contrôle interne anime et pilote le dispositif de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe et de la SGAM Aéma Groupe au travers des missions suivantes :

- **Dimension Groupe**
    - Construction du cadre du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel Groupe avec les entités d'assurance ;
    - Production du reporting contrôle interne et risques opérationnels Groupe ;
    - Animation de la communauté contrôle interne Groupe (dont comité et formation intraGroupe).
- **Dimension SGAM Aéma Groupe**
    - Définition et réalisation du plan de contrôles permanents de niveau 2 ;
    - Réalisation et suivi des éléments du reporting contrôle interne et risques opérationnels ;
    - Accompagnement des correspondants contrôle interne et métiers dans les travaux de cartographie des risques, incidents, plans d'actions et acculturation aux risques.

Enfin, la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe est en charge de définir la politique chapeau « contrôle interne et gestion du risque opérationnel » Groupe.

Les travaux relatifs au contrôle interne et aux risques opérationnels (dont les résultats de la cartographie des risques opérationnels et l'avancement/les résultats des contrôles de niveau 2) font l'objet de reportings réguliers aux entités d'assurance et instances de la SGAM Aéma Groupe, notamment à travers la comitologie existante :

- Conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
- Comité d'audit de la SGAM Aéma Groupe ;
- Comité des risques de la SGAM Aéma Groupe ;
- Réunions « direction générale – fonctions clés ».

Par ailleurs, le directeur des risques de la SGAM Aéma Groupe, en tant que fonction clé gestion des risques, intervient régulièrement au titre du contrôle interne auprès de la direction.

Le comité contrôle interne Groupe est l'instance de partage et d'animation de la communauté contrôle interne Groupe. Animé et piloté par le responsable contrôle interne de la SGAM Aéma Groupe, ce comité rassemble les responsables contrôle interne / risques opérationnels des entités d'assurance. Les missions du comité sont de partager les travaux de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels entre entités, d'échanger sur les pratiques existantes, de coordonner les sujets et de prendre des décisions.

Des comités contrôle interne propres aux entités d'assurance permettent de partager et suivre l'avancée des travaux de contrôle interne sur leur périmètre.

4. DÉPLOIEMENT DANS LE GROUPE

Conformément aux principes énoncés par le cadre de référence COSO et à la réglementation « Directive Solvabilité II », un système de gestion des risques opérationnels et un dispositif de contrôle interne sont définis avec une déclinaison opérationnelle cohérente et proportionnée aux enjeux des entités.

Un périmètre de contrôle interne, élaboré annuellement, permet de recenser toutes les entités et de définir le dispositif de contrôle interne applicable à chacune de ces entités (selon les critères d'actionnariat, d'activités, de chiffre d'affaires) :

- Le **dispositif « complet »** qui consiste à déployer l'ensemble des méthodologies / outils de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel ;
- Le **dispositif « allégé »** qui permet d'avoir une vision globale du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel de l'entité concernée. Celui-ci se traduit par le déploiement d'un questionnaire annuel d'auto-évaluation sur les composantes du dispositif de contrôle interne de l'entité ;
- **Sans dispositif** c'est-à-dire sans demande par le Groupe de suivi spécifique du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel.

B.4.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Le Groupe définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, entraîné par le non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Afin de prévenir le Groupe de toute non-conformité, les directions et services de conformité du Groupe mettent en place des dispositifs sur de nombreux domaines tels que la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption), la protection de la clientèle, les activités externalisées en lien avec les périmètres visés ci-dessus.

La politique chapeau « conformité » Groupe s'applique à l'ensemble des entités du Groupe et détaille les missions de la fonction clé vérification de la conformité qui sont notamment les suivantes :

- Mettre en place une politique de conformité et un plan de conformité ;
- Contrôler le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et à leur exercice ;
- Conseiller la direction générale et l'organe de surveillance sur toutes les questions relatives au respect de ces dispositions ;

- Évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Le directeur de la conformité de la SGAM Aéma Groupe assume la responsabilité de la fonction clé de vérification de la conformité pour le Groupe et assume à ce titre le pilotage des dispositifs en matière de sécurité financière et protection de la clientèle.

Des fonctions clés de vérification de la conformité sont désignées au niveau des Entreprises Affiliées et dans les Entreprises et Organismes sous-Affiliés. Le cas échéant, une même personne peut endosser les responsabilités de la fonction clé vérification de la conformité au niveau d'une Entreprise Affiliée et d'une Entreprise ou Organisme sous-Affilié. Ces fonctions clés de vérification de la conformité sont le relais de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe avec laquelle elles communiquent de manière régulière.

Les directions et services de la conformité des entités du Groupe co construisent, avec la direction de la conformité de la SGAM Aéma Groupe, le plan de conformité Groupe qui prend en compte les orientations des plans stratégiques de la SGAM Aéma Groupe et des entités du Groupe.

Le plan de conformité Groupe est annuel. Il se compose de plusieurs parties :

- Les plans d'action et projets de mise en conformité (comprenant notamment le bilan de l'année précédente et le rappel des risques de non-conformité) ;
- Le plan de contrôle de conformité ;
- Le plan de formations réglementaires.

Ce plan est décliné, avec l'application du principe *« comply or explain »*, en plans de conformité locaux qui intègrent également les spécificités des Entreprises Affiliées et le cas échéant des Entreprises et Organismes sous-Affiliés.

La protection des données à caractère personnel est assurée par l'équipe Data Protection de la direction Sûreté Sécurité Cyber & Data Protection au sein de la SGAM Aéma Groupe. Cette équipe a une double mission :

- Vis-à-vis de la SGAM Aéma Groupe :
    - Mettre en place une politique de protection des données et un plan de conformité ;
    - Conseiller et contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ;
    - Accompagner la mise en oeuvre des projets de la SGAM Aéma Groupe (en particulier en veillant au respect de la prise en compte de la protection des données au plus tôt dans les projets) ;
    - Respecter l'obligation légale de formation et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de la SGAM Aéma Groupe ;
    - Identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
    - Établir un bilan annuel de l'activité.
- Vis-à-vis du Groupe :
    - Mettre en place une charte de gouvernance, co construite avec l'ensemble des entités du Groupe ;
    - Animer la communauté de la protection des données ;
    - Accompagner la mise en oeuvre des projets transverses (en particulier en veillant au respect de la prise en compte de la protection des données au plus tôt dans les projets) ;
    - Assurer le suivi des indicateurs, définis conjointement avec les entités du Groupe afin d'identifier les risques de non-conformité ;
    - Transmettre régulièrement au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité Groupe les éléments relatifs aux risques de non-conformité et articuler avec lui les travaux de contrôle afférents.

B.5 Fonction clé audit interne

La fonction audit interne est exercée par les directions de l'audit interne de la SGAM Aéma groupe, de Macif SAM, d'AÉSIO mutuelle et d'Abeille Assurances Holding, chacun des quatre directeurs de l'audit interne étant fonction clé audit interne des entités de son périmètre.

Encadrée par la politique unique « audit interne » Groupe approuvée par les conseils d'administration/de surveillance des entités du Groupe, son activité s'inscrit dans un plan annuel, émanation d'une vision pluriannuelle de l'univers d'audit de la SGAM Aéma Groupe et des entités du Groupe priorisée en fonction des risques majeurs, des enjeux stratégiques et du respect de la réglementation. La fonction clé audit interne de la SGAM Aéma Groupe veille à l'efficacité du dispositif par l'animation et la coordination des autres directions de l'audit interne du Groupe.

La coordination avec les directions traitant de la gouvernance des risques, du contrôle et de la conformité, exercée notamment au travers d'un comité dédié des directions générales de la SGAM Aéma Groupe, de Macif SAM, d'AÉSIO mutuelle et d'Abeille Assurance Holding, participe également à identifier et à prioriser les travaux de l'audit interne.

Troisième niveau de contrôle du dispositif de maîtrise des risques, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance et à l'optimisation du fonctionnement des entités du groupe Aéma Groupe.

Ses missions périodiques permettent d'établir un diagnostic de la performance et des risques portés par chacune des activités du Groupe. Elles informent les dirigeants et la gouvernance que la stratégie, le modèle opérationnel et les exigences réglementaires sont déployés conformément aux attentes.

L'audit interne peut également être amené à répondre à des besoins immédiats de la direction générale et de la gouvernance du Groupe et des entités qui le composent.

Par ses travaux, dont les conclusions sont portées à la connaissance des dirigeants, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action.

En lien direct avec la direction générale, l'audit interne est en relation permanente avec le comité d'audit ou équivalent, émanation du conseil d'administration, par une communication systématique des conclusions des travaux d'audit. Le comité d'audit, dont le directeur de l'audit interne est invité permanent, valide le plan annuel de la direction de l'audit interne et peut également être amené à formuler un avis sur le budget de la direction de l'audit interne. Cette dernière établit également des liens privilégiés avec la direction générale par la tenue d'échanges très fréquents permettant un partage d'information. Ces liens hiérarchiques et fonctionnels sont de nature à garantir l'indépendance de l'audit interne.

Les directions de l'audit interne du Groupe, dont les pratiques répondent aux meilleurs standards de la profession, s'inscrivent dans une démarche de certification aux normes professionnelles. Le label Ifaci Certification est ainsi attribué aux directions de l'audit interne d'Abeille Assurances Holding, de Macif SAM et de la SGAM Aéma Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Des responsables des fonctions actuarielles distincts sont désignés au sein de la SGAM Aéma Groupe, de ses Entreprises Affiliées et de certaines des entités d'assurance du Groupe.

1. MISSIONS

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances et au règlement délégué 2015/35, les responsables des fonctions actuarielles du Groupe sont chargés :

- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription, comprenant notamment les risques en matière de durabilité ;
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Sur les provisions techniques Solvabilité II :
    - De coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations ;
    - D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées ;
    - De garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses employées ;

- De vérifier le caractère adéquat du calcul via la comparaison avec les provisions en normes françaises, l'analyse de leur évolution d'une année à l'autre ou des études a posteriori ;
- De mesurer l'incertitude liée aux hypothèses ;
- D'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul ;

- De contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Les travaux des responsables des fonctions actuarielles sont réalisés tout au long de l'année. Ils sont retranscrits dans des rapports soumis à l'approbation des conseils d'administration/de surveillance et tenus à disposition de l'ACPR. Ces rapports, réalisés a minima une fois par an, rendent compte des travaux conduits par les fonctions actuarielles et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises sur la manière d'y remédier. Leur mise en œuvre est priorisée, planifiée et fait l'objet d'un suivi.

2. ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AÉMA GROUPE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur les fonctions clés actuarielles des entités d'assurance et les équipes en charge de l'évaluation des provisions techniques, de l'établissement des programmes de réassurance, et de la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification, etc.). Ces dernières sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle de la SGAM Aéma Groupe coordonne les travaux des fonctions clés actuarielles du Groupe afin d'assurer la complétude et la cohérence des analyses des fonctions clés.

B.7 Sous-traitance

La direction juridique de la SGAM Aéma Groupe élabore la politique chapeau « externalisation » du groupe Aéma Groupe et assure la coordination de la mise en place du dispositif d'externalisation Groupe au sein du comité externalisation Groupe.

La politique chapeau « externalisation » définit notamment :

- Ses objectifs, son périmètre et sa déclinaison dans le Groupe ;
- Les acteurs de son déploiement ainsi que leurs rôles respectifs ;
- Les modalités d'identification des fonctions ou activités importantes ou critiques ;
- Les modalités de sélection d'un prestataire ;
- Les règles de sécurisation contractuelle et de mise en conformité ;
- Les dispositifs de suivi et de contrôle des prestataires, en ce compris les plans d'urgence et les modalités de réversibilité.

Le comité externalisation Groupe, composé des représentants de la SGAM Aéma Groupe et des entités d'assurance du Groupe concernés par le pilotage des risques d'externalisation, est chargé de contribuer au déploiement de la politique écrite chapeau « externalisation » au sein du Groupe, de suivre les évolutions de la politique d'externalisation, les dossiers d'externalisation d'activités importantes ou critiques, l'alimentation de la base externalisation et de réaliser des formations.

Différents outils sont élaborés par le comité externalisation Groupe et mis à disposition des entités d'assurance du Groupe, de manière à justifier que toute externalisation d'activité ou de fonction importante ou critique fait l'objet d'une évaluation préalable du risque et qu'une supervision des activités externalisées et des garanties appropriées sont en place auprès des prestataires.

En complément du comité externalisation Groupe, les principaux outils mis à disposition sont les suivants :

- Le processus général d'externalisation et les procédures/lignes directrices ad hoc ;
- La matrice d'évaluation des activités externalisées afin d'identifier les activités importantes ou critiques ;
- Le questionnaire d'activités externalisées avec évaluation des prestataires (QAE) ;
- Les modèles de contrats et le clausier reprenant les exigences en matière d'externalisation ;
- La base externalisation reprenant les outils, les données et les supports de formation sur l'externalisation.

Durant l'exercice 2025, le comité s'est réuni à cinq reprises et la politique écrite chapeau « externalisation » a fait l'objet d'une révision pour prendre notamment en compte les évolutions liées à la réglementation DORA.

La nouvelle rédaction de la politique écrite chapeau « externalisation » Groupe a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en date du 3 juillet 2025.

Des travaux de convergence des dispositifs DORA et externalisation sont en cours.

B.8 Autres informations

1. COHÉRENCE DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE DANS LE GROUPE

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont décrits au travers de politiques écrites et de différents documents. Ces éléments permettent de fixer les principes, les règles et les lignes directrices adoptés par le Groupe.

L'identification des risques opérationnels réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle interne vient en complément de l'approche utilisée par la gestion des risques. Ce recensement des risques opérationnels est formalisé et fait l'objet d'une mise à jour régulière. Il constitue le socle de la démarche d'évaluation et de traitement des risques.

Par ailleurs, des dispositifs de contrôle interne et gestion des risques permettent de :

- Disposer d'une vision globale des risques et des contrôles ;
- Renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et des contrôles ;
- Installer, animer et diffuser la culture risque et contrôle.

2. ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE DU GROUPE

En sa qualité d'entreprise mère du Groupe, la SGAM Aéma Groupe pilote le Groupe au moyen d'une coordination centralisée.

Le modèle de gouvernance du Groupe est équilibré et adapté aux entités du Groupe qui le composent. En effet, ces structures mutualistes sont pilotées avec un principe démocratique commun, des sociétaires/adhérents/clients et un conseil d'administration composé d'administrateurs. Le modèle de gouvernance du Groupe a été bâti en ce sens avec des principes identiques.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

Les risques auxquels le groupe Aéma Groupe est exposé sont identifiés et évalués dans la cartographie des risques décrite en partie B.3 de ce rapport et constituent le profil de risques du groupe Aéma Groupe.

La majorité des risques identifiés sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, appliqués aux entités d'assurance vie et non-vie.

Le profil de risque du groupe Aéma Groupe inclut des risques qui ne sont pas ou partiellement capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	45 %
Risque de marché	46 %
Risque de crédit	3 %
Risque opérationnel	6 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

Les montants des modules du SCR sont indiqués dans l'annexe QRT S25.01.22.

L'analyse du profil de risques du groupe Aéma Groupe ci-après décrit également les dispositifs d'analyse et d'atténuation afin de suivre et maîtriser les risques identifiés.

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Les principaux risques de souscription identifiés par la formule standard sont :

- **Modules non-vie (ou santé assimilables à la non vie)**
    - **Risques de primes et de réserves :** Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.
    - **Risque de cessation :** Le risque de cessation correspond au risque d'une résiliation d'une part du portefeuille de l'assureur réduisant sa capacité à honorer ses engagements.
    - **Risque de catastrophe :** Le risque catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

- **Modules vie (ou santé assimilables à la vie)**
    - **Risque de rachat ou de résiliation :** Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité du Groupe, dans des environnements défavorables.
    - **Risque de mortalité :** Le risque de mortalité est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.
    - **Risque de longévité :** Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.
    - **Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance) :** Le risque de morbidité est défini comme le risque de perte technique lié à une forte augmentation des prestations consécutive à une hausse du nombre d'assurés en état d'incapacité/invalidité ou à une recrudescence de la sinistralité sur des assurés ayant des mensualités de remboursement importantes.
    - **Risque de dépense (frais) :** Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

La part du SCR du module souscription est de 45 % du SCR total avant diversification.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

Modules de risque du SCR souscription - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription en non-vie	40 %
Risque de souscription en vie	46 %
Risque de souscription en santé	14 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

Les montants des sous-modules du SCR sont indiqués dans l'annexe QRT S25.01.22.

La répartition du risque de souscription entre les sous-modules Non-Vie, Vie et Santé témoigne de la diversification du profil de risque du Groupe.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité des programmes est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle contribue à l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

Les entités d'assurance du Groupe disposent de leurs propres politiques de souscription qui précisent les règles de souscription, le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires et les actions de prévention.

Par ailleurs, des sûretés sous forme de dépôt d'espèces ou de nantissement de titres sont prévues dans les traités de réassurance afin de couvrir la totalité ou une partie des engagements des réassureurs en accord avec les politiques écrites des entités d'assurance. La Caisse centrale de réassurance constitue une exception puisqu'elle bénéficie d'une garantie illimitée de l'État.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin d'évaluer la résilience de la solvabilité du Groupe face aux dérives liées à la sinistralité climatique, des scénarios climatiques ont été déployés ces dernières années dans le cadre de l'ORSA.

Les entités d'assurance du Groupe réalisent des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à leurs métiers, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur leur propre risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Le risque de marché auquel le Groupe est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachées notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Les principaux risques de marché identifiés par la formule standard sont :

- **Risque de taux d'intérêt :** Le risque de taux d'intérêt se traduit par l'impact que peuvent avoir les variations de la courbe des taux sans risque sur la valeur de marché des actifs et passifs figurant au bilan. Il correspond au montant maximal de fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs, à la hausse et la baisse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.
- **Risque action :** Le risque action se traduit par l'impact d'une diminution de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille sur les actifs au bilan. Il correspond au montant des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles liées à une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.
- **Risque immobilier :** Le risque immobilier se traduit par l'impact d'une diminution de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille sur les actifs au bilan. Il correspond au montant des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles liées à une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.
- **Risque de spread :** Le risque de spread se traduit par l'impact des changements affectant la marge de crédit ajoutée la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille sur les actifs au bilan. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.
- **Risque de change :** Le risque de change se traduit par l'impact des changements affectant les cours de change sur les actifs et les passifs en valeur de marché au bilan. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.
- **Risque de concentration :** Le risque de concentration se traduit par l'impact d'une défaillance d'un émetteur crédit auquel le groupe est exposé. Il est déterminé à partir d'un seuil de concentration défini par la qualité de crédit de l'émetteur.

La part du SCR du module marché est de 46 % du SCR total avant diversification.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

Sous-modules de risque du SCR marché - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	2 %
Risque action	51 %
Risque immobilier	19 %
Risque de spread	24 %
Risque de change	5 %
Risque de concentration	0 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi *via* un reporting aux différentes instances du Groupe.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et d'allocation des actifs du Groupe. Cette stratégie s'appuie notamment sur les politiques suivantes :

- La politique chapeau « gestion du risque de liquidité » ;
- La politique chapeau « gestion du risque actif-passif » ;
- La politique chapeau « gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité ».

Ces politiques sont présentées au comité des risques de la SGAM Aéma Groupe pour avis et au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour approbation. Les politiques chapeaux sont déclinées par les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solo du Groupe, pour être adaptées à leurs métiers et profils de risques.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. L'objectif est de déterminer des limites d'investissement précisant un cadre et visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie Groupe et à l'appétence aux risques.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion). Ces mandataires répondent aux attendus de la politique d'externalisation. Des mandats de gestion et/ou conventions de délégation de gestion financière sont conclus entre les Entreprises Affiliées, les entreprises sous-affiliées ou les entités d'assurance solo et les entités externes en charge de la gestion d'actifs.

Les limites d'investissement :

- S'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique d'actifs dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- Permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

Les investissements dans les placements liquides sont privilégiés : produits de trésorerie, produits obligataires offrant un revenu régulier, actions cotées ainsi que les OPC constitués des titres précités.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Pour mesurer la résistance du Groupe à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

En plus des tests de sensibilité, le Groupe déploie un scénario de stress financier dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer son respect permanent de la solvabilité en cas de choc des marchés financiers majeur.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Le risque de contrepartie pour le Groupe est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie C.2 « Risque de marché ». Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

La part du SCR du module crédit est de 3 % du SCR de base avant diversification.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Les entités d'assurance du Groupe veillent à respecter le principe d'une répartition des risques sur plusieurs réassureurs dans le cadre de leurs programmes de réassurance, afin d'assurer un bon équilibre en évitant le plus possible tout risque d'hyper-concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcée.

Des règles de dispersion ont été mises en place au niveau de chaque entité du Groupe afin de limiter le risque de concentration.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le niveau de notation des réassureurs sélectionnés par les entités du Groupe, associé aux mécanismes d'atténuation en place limite fortement l'exposition du Groupe très peu sensible à ce risque.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Compte tenu de la diversité de ses métiers, le Groupe est exposé au risque de liquidité à court, à moyen et à long terme. Un dispositif est mis en place au niveau du Groupe pour gérer le risque de liquidité à travers :

- La mise en place d'une politique dite « chapeau » de gestion du risque de liquidité qui permet de définir un cadre commun de pratiques au niveau du groupe Aéma Groupe afin de s'assurer que les sources adéquates de liquidités ont été bien identifiées tant en montant qu'en termes de qualité et aussi de veiller à ce que les engagements vis-à-vis des sociétaires soient satisfaits à tout moment.
- Un suivi régulier des indicateurs de suivi du risque de liquidité des portefeuilles des entités du Groupe.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité consiste à :

- Suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- Surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- Examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers de la politique chapeau « gestion du risque de liquidité ».

Le pilotage de la liquidité au niveau du Groupe et des entités du Groupe est notamment réalisé via le suivi d'un ratio de liquidité. Il s'agit du rapport entre les placements liquides et le montant total des placements. Ce ratio est suivi à une fréquence régulière, de façon à être en capacité d'anticiper une éventuelle augmentation du risque de liquidité.

Néanmoins, à titre de diversification et pour bénéficier, quand elles existent, des « primes d'illiquidité » des placements moins liquides, les Entreprises Affiliées et/ou les entités d'assurance solo peuvent investir dans l'immobilier et d'une manière générale dans les actifs non cotés. Elles veillent à le faire dans des proportions cohérentes avec leurs besoins de liquidité et dans le respect du ratio de liquidité.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les activités du Groupe font ressortir trois profils de risque actif-passif avec des enjeux différents qui génèrent des besoins distincts en termes de suivi du risque de liquidité :

- Épargne/retraite (assurance vie) : concerne les contrats à long terme disposant de garanties financières au passif et avec des interactions entre l'actif et le passif éventuellement complexes. Il s'agit de la principale activité exposée au risque de liquidité ;
- Passif long (hors épargne/retraite) : concerne l'importance de la gestion des équilibres actif-passif à long terme ;
- Autres passifs (santé, IARD à duration courte, cantons fonds propres, etc.) : concerne le risque de souscription, qui est prépondérant par rapport au risque de liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité tient compte de ces trois profils de risque pour lesquels la matérialité des risques et le niveau d'exigence sont adaptés, tout en convergeant vers un cadre commun d'analyse pour une vision harmonisée de l'exposition au risque du Groupe.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- Le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 6 % du SCR total avant diversification.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le suivi des risques opérationnels est effectué dans le cadre de la cartographie globale des risques (approche *top-down*). La famille des risques opérationnels regroupe les risques suivants :

- Fraude interne,
- Fraude externe,
- Cyber,
- Système d'information,
- Dommages aux biens matériels,
- Emploi et sécurité des personnes,
- Sous-traitance,
- Gestion des activités et de la relation client,
- Modèle,
- Non-conformité à la réglementation.

La réduction des risques opérationnels est assurée par la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment les contrôles permanents, le Plan de Continuité d'Activité et la sécurisation des systèmes d'information.

- **Contrôle permanent**

Le contrôle permanent est décrit dans la section B.4 « Système de contrôle interne ».

- **Plan de Continuité d'Activité**

Le Groupe a mis en place un dispositif de management de la continuité d'activité dont l'objectif est de préserver et protéger le Groupe et ses entités en minimisant les impacts lors de la survenance d'incidents. Le plan vise à anticiper des indisponibilités majeures des ressources du Groupe, et permet à ce dernier de se préparer et d'adopter une attitude proactive, permettant de minimiser les impacts des risques, tant financiers que juridiques et d'image.

- **Sécurité des systèmes d'information**

Face à la menace de cyber-attaque, des dispositifs humains (formations, sensibilisations et prévention) et techniques (pares-feux, bacs à sable, *Endpoint detection and response, Extended detection and response, Security Operations Centers, Data loss prevention*, etc.) sont mis en place. Des contrôles et des tests sont réalisés entre autres dans le cadre des missions de l'audit et du contrôle interne.

En complément, et pour atténuer les potentiels impacts de ce risque, plusieurs entités du Groupe disposent d'une couverture assurantielle du risque cyber.

Par ailleurs, des exercices de gestion de crise sont régulièrement organisés par le Groupe au bénéfice de l'ensemble de ses entités et intègrent régulièrement des scénarios liés au cyber.

Des actions (groupe de travail, programmes, projets) sont mises en place au niveau du Groupe dans le cadre de la déclinaison du plan stratégique et des sujets liés à la résilience, permettant ainsi de renforcer la sécurité, la conformité réglementaire et la fiabilité de l'ensemble des systèmes d'information.

Comme évoqué en B.8, l'approche *top-down* de la cartographie globale des risques est complétée pour les risques opérationnels par une approche *bottom-up*, c'est-à-dire avec une identification et une évaluation par les opérationnels métiers.

Les travaux de cartographie des risques opérationnels permettent de hiérarchiser, de suivre et de piloter les risques opérationnels. Chaque risque opérationnel fait l'objet d'une évaluation en brut et d'une mise à jour, a minima, annuelle en résiduel.

Le risque résiduel correspond au risque qui demeure et qui est susceptible d'affecter la réalisation des objectifs, après la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise (environnements de contrôle et contrôles). Les niveaux de maîtrise des risques opérationnels relèvent de la responsabilité des opérationnels et sont validés par les responsables des risques.

Dans une démarche d'amélioration continue, des plans d'actions permettent de renforcer le dispositif de maîtrise des risques opérationnels (notamment à la suite d'incidents ou de risques non maîtrisés).

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin d'évaluer la résilience de la solvabilité et le plan de continuité d'activité du Groupe face aux cyber-attaques, des scénarios modélisant des cyber-attaques ont été déployés ces dernières années dans le cadre de l'ORSA.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUES STRATÉGIQUES

La famille des risques stratégiques identifiée dans le cadre de la cartographie des risques représente les risques ayant pour effet la difficulté à faire face aux évolutions de l'environnement externe (économique, concurrentiel, politique ou réglementaire) et le risque de ne pas atteindre les objectifs fixés par le Groupe ou de ne pas parvenir à implémenter des projets importants pour le bon fonctionnement du Groupe.

Afin d'atténuer ces risques, le Groupe a mis en œuvre des leviers de maîtrise ou de réduction des risques, dont :

- Un dispositif de surveillance et de veille réglementaire sur l'évolution des besoins et de la concurrence,
- Un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

C.6.2 RISQUE DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité, qui fait partie des risques stratégiques, est défini comme étant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche visant à réduire le risque de durabilité au travers de différentes actions, notamment le renforcement de la stratégie en faveur du climat de la biodiversité et l'investissement en rejoignant officiellement la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge* (FFBP), ainsi qu'en devenant signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

Les informations reflétant la mesure du risque de durabilité sont prises en compte dans les différentes études de sensibilité menées par le Groupe dans le cadre des dispositifs de surveillance du risque, notamment l'ORSA.

C.6.3 RISQUES ÉMERGENTS

Les risques émergents regroupent l'ensemble des risques en développement ou en évolution, en lien avec l'activité du Groupe et ses objectifs, qui résultent :

- D'une menace nouvellement identifiée ou d'un changement récent de l'environnement du Groupe auquel il pourrait être exposé de manière significative,
- D'une exposition et/ou une sensibilité nouvelle ou accrue et inattendue à une menace déjà connue.

Un risque émergent est caractérisé par une forte incertitude.

L'activité du Groupe s'entend de façon large en considérant l'ensemble de son écosystème : son environnement interne & externe, sa stratégie et ses valeurs.

Afin d'être mieux préparé à ces risques, le Groupe a mis en œuvre un dispositif de surveillance et de veille réglementaire et réalise également un suivi et une mise à jour régulière de la cartographie des risques émergents.

C.6.4 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS

Des investissements en direct sur des instruments dérivés sont autorisés à condition qu'ils contribuent à réduire l'exposition aux risques.

MISE EN PENSION & PORTEFEUILLE DE PRÊTS

Conformément à la politique chapeau « gestion des risques d'investissement de concentration et de durabilité » et à la politique chapeau « gestion du risque de liquidité », des titres obligataires peuvent être prêtés dans le cadre d'opérations de mise en pension. Ces opérations sont encadrées par des conventions-cadres qui fixent les appels de marge et les conditions de dénouement anticipé.

Une limite en euros ou en pourcentage de la valeur nette comptable (VNC) totale des placements est fixée par chaque entité du Groupe pour encadrer l'activité de pensions livrées dans les mandats de gestion. Les éléments des entités d'assurance sont présentés dans leurs rapports narratifs respectifs.

C.7 Autres informations

Le Groupe n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

BILAN SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	2025
Ecarts d'acquisition	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	5 984
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	802 619
Placements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	92 945 057
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	30 062 020
Prêts et prêts hypothécaires	947 199
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	721 906
Dépôts auprès des cédantes	139 081
Créances nées d'opérations d'assurance	671 532
Créances nées d'opérations de réassurance	157 733
Autres créances (hors assurance)	805 654
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	856 974
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	101 900
TOTAL DE L'ACTIF	**128 217 659**

PASSIFS	2025
Provisions techniques non-vie	8 407 438
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	71 570 769
Provisions techniques UC et indexés	28 147 695
Passifs éventuels	15 150
Provisions autres que les provisions techniques	149 423
Provisions pour retraite	275 447
Dépôts des réassureurs	210 154
Passifs d'impôts différés	1 259 234
Produits dérivés	238 312
Dettes envers des établissements de crédit	112 505
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	2 690 446
Dettes nées d'opérations d'assurance	838 612
Dettes nées d'opérations de réassurance	102 507
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 310 984
Passifs subordonnés	2 110 447
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	23 866
TOTAL DU PASSIF	**117 462 989**
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	**10 754 669**

Le périmètre des entités du Groupe prises en compte dans le bilan Solvabilité II du Groupe figure en annexe 2.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

- **Écarts d'acquisition**

Les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

- **Frais d'acquisition différés**

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont éliminées dans le bilan Solvabilité II lorsqu'aucune valeur de marché ne peut être démontrée. Les actifs incorporels correspondent notamment à des licences et droits au bail. Ils sont considérés comme présentant une valeur de réalisation nulle.

- **Actifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité ainsi que des reports déficitaires.

- **Immobilisations corporelles détenues pour usage propre**

Les immobilisations corporelles pour usage propre contiennent à la fois l'immobilier d'exploitation et les actifs corporels d'exploitation (matériel, mobilier, etc.). Les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur résiduelle nette d'amortissement et de dépréciation en date de clôture.

- **Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les biens immobiliers détenus à des fins de placement (hors parts de SCI qualifiées en actions) sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés et leur valeur d'usage dans un contexte de marché actif.

- **Détentions dans des entreprises liées, y compris participations**

Les titres de participation cotés dans des entreprises liées sont valorisés en normes Solvabilité II selon la même méthode de valorisation que pour les actions cotées, décrite ci-après.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées d'assurance et réassurance sont valorisés selon la méthode de la mise en équivalence corrigée (*adjusted equity method*), c'est-à-dire l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée, en valorisant chaque actif et passif selon les principes Solvabilité II.

Les titres de participations non cotés dans des entreprises liées autres que des entreprises d'assurance ou de réassurance sont également valorisés dans les bilans Solvabilité II des entités d'assurance du Groupe selon la méthode de valorisation de la mise en équivalence corrigée. Au niveau Groupe, ils sont valorisés sur la base des fonds propres sectoriels le cas échéant.

- **Actions**

Les actions concernent exclusivement les titres détenus en direct. Cette catégorie intègre également les parts de SCI. On distingue les actions cotées et non cotées selon leur capacité à être échangées sur un marché boursier ou non. Les actions sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour un instrument coté sur un marché actif, la valeur au bilan Solvabilité II correspond au dernier cours de Bourse à chaque clôture. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif :

  - si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et ;

- si ces prix représentent des transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Pour un instrument coté sur un marché inactif, la valeur au bilan est obtenue à partir de modèles internes fondés sur des paramètres observables sur les marchés. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions, la forte dispersion des prix disponibles ou l'ancienneté des dernières transactions.

La valeur au bilan de ces instruments financiers non cotés est déterminée sur la base de techniques de valorisation appropriées au type d'instrument concerné. Ces techniques comprennent :

- l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ;
- des méthodes de valorisation alternatives (référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, analyse des flux de trésorerie actualisés, approche par les coûts avec une valeur de remplacement).

- **Obligations**

Les obligations sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties ou via des méthodes de valorisation alternatives.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture (*dirty price*).

- **Organismes de placement collectif (OPC)**

Les OPC rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires, obligations.

Les parts de fonds d'investissement sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, est retenue la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture. Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture. Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA (fonds d'investissement alternatif), la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

- **Produits dérivés**

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs dépendent de celles d'autres sous-jacents (valeurs mobilières, indices de marché, etc.) qui permettent soit d'atténuer les conséquences d'une évolution défavorable d'un marché, soit d'amplifier l'effet d'un investissement en anticipant une variation attendue. Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable établi en valeur historique. Les produits dérivés en normes Solvabilité II sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

- **Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

- **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires) dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

- **Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de trois mois auprès d'établissements de crédit et des dépôts de garanties versés sur dérivés. Ces dépôts sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

- **Dépôts auprès des cédantes**

Ces dépôts correspondent à des actifs liquides déposés chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

- **Prêts, autres prêts**

Ces postes sont des actifs dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture augmentée des intérêts courus et non échus afférents.

- **Avances sur polices**

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

- **Créances nées d'opérations d'assurance et réassurance**

En normes Solvabilité II, ces créances sont maintenues pour leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an. Seules sont annulées les créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la clôture de l'exercice et les créances attachées aux sociétaires mensualisés.

- **Autres créances (hors assurance)**

Dans le bilan Solvabilité II, les autres créances non liées à l'activité d'assurance (créances envers le personnel, l'État, les collectivités locales et les organismes publics, ainsi que les débiteurs divers) sont maintenues à la valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

- **Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (charges constatées d'avance, décotes obligataires, différences de conversion, etc.). En normes Solvabilité II et dans les comptes combinés statutaires, les différences de conversion sont éliminées.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIFS	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	295 108	-295 108
Frais d'acquisition différés	0	823 142	-823 142
Immobilisations incorporelles	0	588 725	-588 725
Actifs d'impôts différés	5 984	351 352	-345 368
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	802 619	735 210	67 409
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	92 945 057	102 551 173	-9 606 116
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*2 572 105*	*2 563 113*	*8 991*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*1 581 115*	*894 725*	*686 390*
Actions	*1 909 681*	*2 028 022*	*-118 341*
Obligations	*59 532 571*	*70 403 212*	*-10 870 641*
Organismes de placement collectif	*26 863 454*	*26 091 826*	*771 628*
Produits dérivés	*1 008*	*292*	*716*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*485 124*	*569 983*	*-84 859*
Autres investissements	*0*	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	30 062 020	35 162 354	-5 100 334
Prêts et prêts hypothécaires	947 199	949 555	-2 357
Avances sur polices	*757 565*	*757 565*	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*274*	*274*	*0*
Autres prêts et prêts hypothécaires	*189 360*	*191 717*	*-2 357*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	721 906	1 093 255	-371 349
Dépôts auprès des cédantes	139 081	139 089	-8
Créances nées d'opération d'assurance	671 532	2 261 018	-1 589 486
Créances nées d'opération de réassurance	157 733	157 549	184
Autres créances (hors assurance)	805 654	837 510	-31 856
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	856 974	990 841	-133 867
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	101 900	148 268	-46 368
TOTAL	**128 217 659**	**147 084 149**	**-18 866 490**

L'écart de -18 866 millions d'euros entre les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- Un écart de valorisation lié au changement de normes pour -9 254 millions d'euros ;
- Un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -9 612 millions d'euros.

Les principaux écarts concernent les rubriques suivantes :

- Les placements (immobilisations pour usage propre, investissements, actifs en représentation des UC, prêts et dépôts auprès des cédantes) pour -14 641 millions d'euros dont -5 595 millions d'euros liés à l'écart de valorisation et -9 046 millions d'euros liés à l'écart de méthode (notamment lié à l'entreprise ARP) ;

- Les créances nées d'opérations d'assurance pour -1 589 millions d'euros, principalement en raison de l'annulation des créances qui concernent les primes dont l'échéance est postérieure à la date de clôture de l'exercice ;
- Les actifs incorporels non reconnus en normes Solvabilité II pour -1 707 millions d'euros.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité correspond au montant actuel que l'entreprise d'assurance devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et de la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à l'estimation des engagements de l'entreprise envers ses assurés. Elle est égale à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs pondérée par leur probabilité d'occurrence. Elle tient compte de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque.

Les flux de trésorerie futurs correspondent aux engagements de l'assureur et des assurés jusqu'au terme des contrats en portefeuille :

- Les flux de trésorerie à la charge de l'assureur (prestations de sinistres et frais) viennent en ajout de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- Les flux de trésorerie au profit de l'assureur (cotisations, recours encaissés et prestations versées par les réassureurs) viennent en déduction de la meilleure estimation des provisions techniques.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur à aujourd'hui des flux de trésorerie qui surviendront dans le futur. Elle est basée sur la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025.

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance. Des méthodes de calcul simplifiées sont proposées par la réglementation. Les méthodes utilisées par les entités d'assurance du Groupe sont détaillées dans les parties de ce rapport dédiées aux entités d'assurance.

Les provisions techniques du bilan Solvabilité II Groupe correspondent à l'addition des provisions des entités d'assurance consolidées en intégration globale après retraitement des opérations de réassurance intragroupe. Les meilleures estimations des provisions techniques brutes et cédées sont calculées dans chaque entité d'assurance du Groupe.

1. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette correction est fonction de l'écart entre le taux d'intérêt qu'il serait possible de tirer des actifs inclus dans un portefeuille de référence et les taux de la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions. Au 31 décembre 2025, six entités d'assurance du Groupe (Macif SAM, Macif Vie, Macif Santé Prévoyance, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille IARD & Santé) vérifient ces conditions et utilisent la correction pour volatilité, estimée à 14 points de base.

Si ces entités d'assurance n'avaient pas recours à la correction pour volatilité, seraient constatées :

- Une hausse des provisions techniques nettes du Groupe de +179 millions d'euros ;
- Une diminution des fonds propres éligibles en couverture du SCR de -121 millions d'euros, liée à l'augmentation des provisions ;
- Une augmentation du SCR de +130 millions d'euros, liée principalement à un ajustement par les provisions moins favorable. Le taux de couverture du SCR diminuerait alors de -6 points ;
- Une hausse du MCR de +46 millions d'euros, soit, en tenant compte de la baisse des éléments éligibles de -112 millions d'euros, une diminution du taux de couverture du MCR de -10 points.

2. AJUSTEMENT ÉGALISATEUR

L'utilisation de l'ajustement égalisateur visé à l'article R. 351-4 du Code des assurances n'est pas compatible avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cet ajustement n'est donc pas utilisé dans les évaluations de la solvabilité du Groupe et de ses entités d'assurance.

3. MESURES TRANSITOIRES TAUX ET PROVISIONS

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'appliquent ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article L. 351-4 du Code des assurances, ni la déduction transitoire aux provisions techniques visée à l'article L. 351-5 du Code des assurances.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques Solvabilité II nettes
Santé similaire à la non-vie	965 908	91 004	1 056 912	-34 322	**1 022 590**
Non-vie	6 933 945	416 581	7 350 526	-562 171	**6 788 355**
Santé similaire à la vie	1 041 504	69 044	1 110 549	-122 772	**987 776**
Vie	69 434 607	1 025 613	70 460 220	-2 640	**70 457 580**
Unités de comptes	27 489 222	658 473	28 147 695	0	**28 147 695**
Total provisions techniques	**105 865 187**	**2 260 715**	**108 125 902**	**-721 906**	**107 403 996**

Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, s'élèvent à 108 126 millions d'euros. La marge de risque représente 2,1 % du montant total, soit 2 261 millions d'euros.

Les cessions en réassurance sont de 722 millions d'euros, soit 0,7 % des meilleures estimations des provisions techniques brutes.

Les traités de réassurance couvrent principalement les risques non-vie. Les provisions techniques 2025 du Groupe, nettes de réassurance, s'élèvent à 107 404 millions d'euros.

L'écart observé entre la somme des provisions des différentes entités d'assurance du Groupe et les provisions du Groupe provient de la neutralisation des opérations intragroupes.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

IMPACT DU PASSAGE À SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Provisions techniques Solvabilité II	Provisions techniques normes françaises	Impact passage à Solvabilité II
Provisions techniques nettes de réassurance	105 143 281	132 294 889	-27 151 607
Marge de risque	2 260 715	0	2 260 715
Total provisions techniques	**107 403 996**	**132 294 889**	**-24 890 892**

Les provisions techniques nettes Solvabilité II du Groupe sont inférieures de -27 152 millions d'euros aux provisions techniques en normes françaises. Après prise en compte de la marge de risque dans les provisions Solvabilité II, ces dernières s'avèrent être inférieures de -24 891 millions d'euros aux provisions en normes françaises.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de mesurer l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité des provisions techniques sont mis en œuvre par les entités d'assurance du Groupe sur les hypothèses de calcul jugées les plus incertaines (cf. parties de ce rapport dédiées aux entités d'assurance).

Des mesures de sensibilité de la meilleure estimation des provisions techniques à des hypothèses de marché sont également effectuées. Elles montrent que les provisions techniques du Groupe sont sensibles au niveau de la courbe des taux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES AUTRES PASSIFS

- **Passifs éventuels**

Chaque poste du hors-bilan en normes françaises est analysé selon un arbre de décision afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative avec absence de contrepartie. Dans ce cas, il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan.

- **Provisions autres que les provisions techniques**

Cette ligne regroupe principalement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour perte de change et les autres provisions pour risques. Ces provisions sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question.

- **Provisions pour retraite**

Cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés (congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités de fin de carrière, fonds épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs. Ces provisions tiennent compte des écarts actuariels non comptabilisés dans le bilan comptable.

- **Dettes pour dépôts espèces des réassureurs**

Les dépôts d'espèces reçus des réassureurs sont maintenus pour leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

- **Passifs d'impôts différés**

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs des actifs et passifs du bilan Solvabilité II et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de l'entité. Conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le calcul des impôts différés à fin 2025 est basé sur un taux à 25,83 % excepté pour les participations stratégiques (3,10 %).

- **Produits dérivés**

La méthode de valorisation est identique à celle indiquée pour les actifs.

- **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit regroupent à la fois les comptes bancaires regroupés par banque dont les soldes sont créditeurs et les emprunts envers les établissements de crédit. En principe, il n'existe pas de différence entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

- **Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Les passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit regroupent les obligations non subordonnées émises par l'entité ainsi que les emprunts envers des entités autres que les établissements de crédit. Ces dettes financières sont enregistrées au bilan pour leur valeur nominale.

- **Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance**

Ce poste comprend les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de réassurance. En normes Solvabilité II, les dettes nées d'opérations d'assurance sont en général maintenues au coût historique lorsque leur échéance est inférieure à un an. Une exception concerne les dettes vis-à-vis des

co-assureurs qui font l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de la valorisation des provisions techniques qui s'y attachent.

Il existe un écart entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II qui s'explique par le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes pour certaines entités d'assurance du Groupe.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées à leur valeur nette comptable lorsque leur échéance est inférieure à un an.

- **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué principalement des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'État et des organismes sociaux ainsi que des créditeurs divers. Les autres dettes (hors assurance) dont l'échéance est inférieure à un an sont généralement comptabilisées à leur valeur nette comptable. Il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société. Une exception concerne certains frais, qui font l'objet d'une valorisation économique conformément aux exigences de Solvabilité II.

- **Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées du Groupe sont valorisées selon la méthode prescrite par Solvabilité II : actualisation à partir de la courbe des taux sans risque avec maintien du *spread* à l'émission des titres. En normes françaises, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti.

- **Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Cette ligne comprend les comptes de régularisation (produits constatés d'avance, surcotes obligataires, etc.). L'éventuel écart d'acquisition négatif comptabilisé dans ce poste de bilan en normes françaises est valorisé à zéro dans le bilan Solvabilité II.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Passifs éventuels	15 150	0	15 150
Provisions autres que les provisions techniques	149 423	156 359	-6 936
Provisions pour retraite	275 447	308 827	-33 380
Dépôts des réassureurs	210 154	210 154	0
Passifs d'impôts différés	1 259 234	12 050	1 247 184
Produits dérivés	238 312	59 316	178 996
Dettes envers des établissements de crédit	112 505	127 535	-15 031
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	2 690 446	2 702 001	-11 555
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	838 612	312 501	526 112
Dettes nées d'opérations de réassurance	102 507	102 507	0
Autres dettes (hors assurance)	1 310 984	1 489 491	-178 507
Passifs subordonnés	2 110 447	2 271 263	-160 816
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*2 110 447*	*2 271 263*	*-160 816*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	23 866	169 552	-145 686
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**5 967 407**	**5 638 244**	**329 163**
Total	**9 337 088**	**7 921 557**	**1 415 530**

L'écart de 1 416 millions d'euros entre l'évaluation des autres passifs selon les normes Solvabilité II et les normes françaises repose sur la conjugaison des deux effets suivants :

- un écart de valorisation lié au changement de normes pour +1 675 millions d'euros ; cet écart est composé principalement :

- de la constatation d'impôts différés passifs (1 247 millions d'euros liés au passage entre les normes françaises et Solvabilité II),
- du reclassement en normes Solvabilité II, pour certaines entités d'assurance vie, des provisions pour sinistres à payer vie depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan. Ce reclassement représente 534 millions d'euros,
- de la mise à la juste valeur des produits dérivés passifs pour +194 millions d'euros ;

- un écart lié au changement de méthode de consolidation pour les entités sectorielles de -259 millions d'euros.

PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences liées à des décalages temporaires existants entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Les écarts de valorisation entre les normes françaises et les normes Solvabilité II génèrent également des passifs d'impôts différés.

SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025
Ecarts de valorisation NF/Solvabilité II	1 475 549
Effet des différences temporaires normes françaises	-216 316
TOTAL	**1 259 234**

PASSIFS SUBORDONNÉS

Les passifs subordonnés du Groupe ont été émis par Macif SAM en 2021 puis par Abeille Vie en 2022. Aucun mouvement n'est enregistré sur l'exercice.

RÉCAPITULATIF DES VALORISATIONS DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2025, la valeur des passifs subordonnés dans le référentiel Solvabilité II ressort à 2 110 millions d'euros. La différence de -161 millions d'euros avec le montant en normes françaises correspond à la mise en juste valeur des passifs subordonnés en normes Solvabilité II.

Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES AU 31/12/2025

Emetteur	**Macif SAM**	**Macif SAM**	**Macif SAM**	**Abeille Vie**
Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021	5 septembre 2022
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans	11 ans
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro
Montant	400 000	850 000	500 000	500 000
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000	5 000
Nominal	100	100	100	100
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 6,25 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839	5 920
Amortissement	-	Remboursement au pair 21 juin 2052	Remboursement au pair au 21 juin 2027	Remboursement au pair au 9 septembre 2033
Valeur au bilan Solvabilité II	**374 465**	**743 305**	**484 659**	**508 018**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Les fonds propres du Groupe sont issus du capital des entités qui le composent.

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 8 avril 2025.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres a pour objet de définir les principes communs de pilotage des fonds propres Solvabilité II admis en couverture des besoins de solvabilité (capital de solvabilité requis, dit « SCR », et minimum de capital requis, dit « MCR »), tant en termes de montant que de qualité, ainsi que les principes de gouvernance associés, et ce dans la perspective de l'optimisation du ratio de couverture Solvabilité II et des fonds propres excédentaires disponibles.

Elle vise à décrire :

- L'implication des acteurs dans le processus de gestion du capital ;
- La procédure d'évaluation et de suivi de la solvabilité régulière ;
- Le processus de pilotage des fonds propres, notamment les processus qui encadrent la gestion des dettes subordonnées ;
- Le suivi des mécanismes de solidarité financière en matière de solvabilité.

2. PROCESSUS RÉGULIER D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

À chaque évaluation régulière de la solvabilité réglementaire, les fonds propres de base sont déterminés *via* l'établissement d'un bilan Solvabilité II. Ils sont ensuite classés par niveaux (niveaux 1, 2 et 3 et niveau 1 restreint), conformément à la réglementation. Enfin, le respect des limites de fonds propres est vérifié.

La détermination des fonds propres du Groupe prend en considération une analyse des fonds propres non disponibles des entités d'assurance solo.

3. PROCESSUS DE PILOTAGE DES FONDS PROPRES

Pour couvrir ses besoins en fonds propres, le Groupe dispose aujourd'hui des principales sources suivantes : ses résultats bénéficiaires accumulés et les dettes subordonnées levées sur les marchés financiers.

La trajectoire économique et financière du Groupe (résultats comptables et de solvabilité) est mise à jour deux fois par an. Elle permet, notamment, d'anticiper les projets d'émission de dettes subordonnées.

Afin de financer l'opération d'acquisition d'Aviva France du 30 septembre 2021, des dettes subordonnées ont été émises sur le marché par Macif SAM pour un montant de 1 750 millions d'euros.

De plus, un titre subordonné de 500 millions d'euros a été émis sur le marché par Abeille Vie en septembre 2022.

4. MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Les relations financières fortes et durables mentionnées dans les conventions d'affiliation de la SGAM Aéma Groupe se matérialisent par la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière global qui comprend un mécanisme de solidarité financière préventif et un mécanisme de solidarité financière de soutien.

Les conventions d'affiliation entre la SGAM Aéma Groupe et les Entreprises Affiliées d'une part, entre les Entreprises Affiliées et les Organismes sous-Affiliées d'autre part, précisent les procédures de mise en œuvre et de suivi des mécanismes de solidarité financière.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II. Ils correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires, ces derniers devant être approuvés par l'ACPR.

Les fonds propres de base se composent des éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE BASE EN NORMES SOLVABILITÉ II

Éléments de fonds propres de Solvabilité II	Éléments de fonds propres normes françaises	Autres fonds propres
Actions ordinaires	Capital social	
Primes d'émission	Primes d'émission	
Fonds initial	Fonds d'établissement	
Fonds excédentaires		Provision pour participation aux bénéfices en assurance vie
Réserve de réconciliation	Réserve de capitalisation	
	Autres réserves	
	Résultat de l'exercice	
	Report à nouveau	
		Revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs
Dettes subordonnées		Dettes subordonnées
Dividendes		Déduction des dividendes prévus

Par application des arrêtés du 24 décembre 2019 (pour les sociétés d'assurance vie) et du 21 septembre 2020 (pour les mutuelles et institutions de prévoyance), une partie de la provision pour participation aux bénéfices (respectivement de la provision pour participation aux excédents) est affectée en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

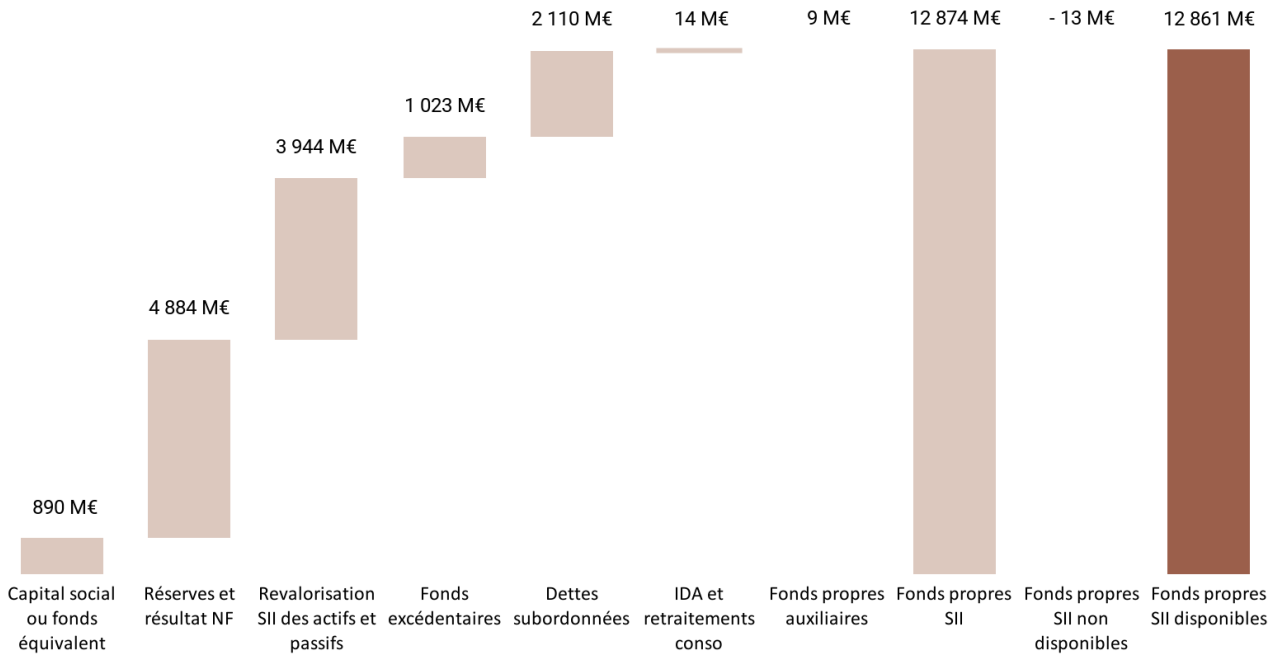

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 12 861 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Ils sont supérieurs de 6 213 millions d'euros aux fonds propres normes françaises :

- La revalorisation Solvabilité II des actifs et passifs explique 3 944 millions d'euros ;
- Les provisions pour participation aux bénéfices des entités (Macif Vie, Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite et Macif Santé Prévoyance) sont admises en fonds excédentaires pour 1 023 millions d'euros ;
- Les dettes subordonnées émises sur le marché représentent 2 110 millions d'euros, soit 16 % des fonds propres Solvabilité II ;
- Enfin, des fonds propres sont non disponibles pour le Groupe (-13 millions d'euros).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

La réglementation prévoit que les fonds propres soient classés en trois niveaux (appelés *tiers* en anglais), en fonction de leur qualité et de leur caractère mobilisable pour absorber des pertes. Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de base de niveau 1	**10 503 458**	**8 830 864**	**1 672 593**
Fonds propres de niveau 1 non restreint	10 128 992	8 462 147	1 666 845
Fonds propres de niveau 1 restreint	374 466	368 718	5 748
Fonds propres de niveau 2	**1 259 990**	**1 275 931**	**-15 941**
Fonds propres de base de niveau 2	1 251 322	1 268 041	-16 719
Fonds propres auxiliaires de niveau 2	8 668	7 890	778
Fonds propres de base de niveau 3	**485 268**	**474 363**	**10 905**
Fonds propres des autres secteurs financiers	**612 250**	**684 210**	**-71 960**
Total	**12 860 966**	**11 265 369**	**1 595 597**

Les fonds propres Solvabilité II du Groupe s'établissent à 12 861 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de +1 596 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, 82 % des fonds propres Solvabilité II du Groupe sont classés en niveau 1. La dette subordonnée à durée indéterminée émise en 2021, valorisée à 374 millions d'euros et représentant 3 % des fonds propres, est classée en niveau 1 restreint suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres de base de niveau 2 (10 % des fonds propres pour 1 251 millions d'euros) sont composés de dettes subordonnées remboursables émises en 2021 et 2022 et classées en niveau 2 suivant les critères de la réglementation Solvabilité II (respectivement 743 millions d'euros et 508 millions d'euros).

Les fonds propres auxiliaires de niveau 2 émanent de la faculté de rappel de cotisations de Macif SAM, prévue dans ses statuts pour assurer l'équilibre des opérations.

Les fonds propres de niveau 3 correspondent à une dette subordonnée remboursable émise en 2021 évaluée à 485 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les fonds propres des autres secteurs financiers (6 % des fonds propres du Groupe) proviennent d'Abeille Retraite Professionnelle (fonds de retraite professionnelle supplémentaire) ainsi que des banques et établissements financiers du Groupe.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

Des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres, permettant ainsi de garantir que le SCR et le MCR sont couverts majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au minimum 50 % du SCR et 80 % du MCR.

1. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles sont donc éligibles en couverture du SCR, soit 12 861 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR sont limités à 567 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 11 071 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (ou MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'assureur.

Le capital de solvabilité requis (ou SCR) correspond à un niveau de fonds propres permettant à une entreprise d'absorber des pertes imprévues importantes et de limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans. Le SCR peut être calculé soit par une formule standard, calibrée uniformément pour toutes les entreprises du marché européen, soit par un modèle interne, soit par une combinaison des deux. Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe utilisent la formule standard.

Dans le cadre de l'analyse de son profil de risques, le Groupe a procédé à une évaluation des paramètres à partir de données propres à l'entreprise (GSP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie » de la formule standard, sur sept lignes d'activité. Ces paramètres ont été validés par l'ACPR le 17 décembre 2025.

E.2.1 ÉVOLUTION CONSTATÉE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	4 301 737	4 291 705	10 031
SCR contrepartie	264 007	281 320	-17 313
SCR souscription vie	1 954 785	1 705 853	248 932
SCR souscription santé	590 138	837 836	-247 699
SCR souscription non-vie	1 706 195	2 356 312	-650 117
Diversification entre modules	-2 756 349	-3 107 838	351 489
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**6 060 512**	**6 365 188**	**-304 676**
SCR opérationnel	586 048	593 775	-7 726
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-998 069	-800 432	-197 637
SCR diversifié	**5 648 491**	**6 158 531**	**-510 040**
SCR des entités non contrôlées	101 888	99 059	2 829
SCR des autres secteurs financiers	312 726	327 124	-14 398
Exigence supplémentaire de capital	0	0	0
SCR groupe complet	**6 063 105**	**6 584 714**	**-521 609**
MCR	**2 836 823**	**2 882 052**	**-45 229**

Au 31 décembre 2025, le SCR du Groupe s'élève à 6 063 millions d'euros, en diminution de -522 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Les conditions économiques favorables et la mise en place des GSP ont un impact positif sur le SCR. La forte baisse du SCR non-vie et santé est portée principalement par la mise en place des GSP. Le SCR marché est en légère hausse résultant d'une compensation entre la hausse du risque action et la baisse du risque de taux. La hausse du SCR vie s'explique par la hausse du risque de rachat sous l'effet des conditions économiques favorables.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR s'élève à 212 % à fin 2025, en augmentation de +41 points par rapport à fin 2024. Les fonds propres éligibles progressent de +1 596 millions d'euros et le SCR diminue de -522 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR augmente de +64 points et atteint 390 % à fin 2025.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'utilisent pas le sous-module fondé sur la durée dans le calcul du SCR actions.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe n'utilisent ni modèle interne, ni modèle interne partiel.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Le Groupe et les entités d'assurance du Groupe respectent les exigences de MCR et de SCR sur la période de référence : en effet, les taux de couverture des SCR et MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % pour chaque échéance réglementaire de l'exercice 2025.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les entités sur lesquelles le Groupe exerce a minima une influence notable, et qui sont consolidées par le Groupe :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Abeille Assurances	Société Anonyme	France	99,99 %
Abeille Développement Vie	Société Anonyme	France	100,00 %
Abeille Epargne Retraite (AER)	Société Anonyme	France	100,00 %
Abeille IARD & Santé	Société Anonyme	France	100,00 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	Société Anonyme	France	100,00 %
Abeille Solutions	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Vie	Société Anonyme	France	100,00 %
AÉSIO Mutuelle	Mutuelle régie par le code de la mutualité	France	100,00 %
Albéa Patrimoine	Société Anonyme	France	100,00 %
Apivia Courtage	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
CGP Entrepreneurs	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Compagnie Foncière Macif	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Foncière de Lutèce	Société anonyme	France	97,89 %
GIE d'Abeille Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
GIE Macif Finance Épargne	Groupement d'intérêt économique	France	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	France	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	France	40,00 %
Lesseps Promotion	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
M Réassurance	Société anonyme	Luxembourg	100,00 %
M. A&S	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Impact ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Innovation	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif Participations	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Macif SAM	Société d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Macif Santé Prévoyance (ex-Apivia Macif Mutuelle)	Mutuelle régie par le code de la mutualité	France	100,00 %
Macif Vie (ex-Mutavie)	Société Européenne	France	100,00 %
Macifilia	Société anonyme	France	100,00 %
Marseille Grand Littoral	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Mutuelle régie par le code de la mutualité	France	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Mutuelle régie par le code de la mutualité	France	100,00 %
Mutuelle nationale des personnels Air France (MNPAF)	Mutuelle régie par le code de la mutualité	France	100,00 %

Aéma Groupe

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Myria Asset Management	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
NUOMA	Mutuelle régie par le code de la mutualité	France	100,00 %
OFI Invest	Société anonyme	France	100,00 %
OFI Invest Asset Management	Société anonyme	France	95,00 %
OFI Invest Capital Partners	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Distribute	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	95,00 %
OFI Invest Real Estate SAS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
OFI Invest Real Estate SGP	Société anonyme	France	100,00 %
Sécurimut	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SGAM Macif	Société de groupe d'assurance mutuelle	France	100,00 %
Siem	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SNC Paranjou	Société en nom collectif	France	100,00 %
Socram Banque	Société anonyme	France	35,25 %
SWEN Capital Partners	Société anonyme	France	90,33 %
Thémis	Société anonyme	France	99,95 %
UFIFrance Gestion	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
UFIFrance Patrimoine	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
UMG Aesio	Union mutualiste de groupe règle par le code de la mutualité	France	100,00 %
Union Financière de France	Société Anonyme	France	100,00 %
VIP Conseils	Société Anonyme	France	100,00 %
Zencap AM	Société par actions simplifiée	France	64,78 %

Annexe 2 : Périmètre des entités dans le bilan Solvabilité II

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification Solvabilité II)	% intérêt au 31/12/2025
SGAM Aéma Groupe	Combinante	Combinante	Holding d'assurance	100,00 %
SGAM Macif	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
UMG Aésio	Combinée	Combinée	Holding d'assurance	100,00 %
Abeille Epargne Retraite (AER)	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille IARD & Santé	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
Abeille Vie	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,99 %
AÉSIO mutuelle	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	MEE	MEE	Entreprise d'assurance	40,00 %
Macif SAM	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macif Santé Prévoyance (ex-Apivia Macif Mutuelle)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macif Vie (ex-Mutavie)	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Macifilia	IG	IG	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
NUOMA	Combinée	Combinée	Entreprise d'assurance	100,00 %
Thémis	IG	IG	Entreprise d'assurance	99,95 %
M Réassurance	NC	IG	Entreprise de réassurance	100,00 %
Abeille Assurances Holding	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Développement Vie	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Abeille Solutions	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Albéa Patrimoine	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Apivia Courtage	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
CGP Entrepreneurs	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Compagnie Foncière Macif	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Foncière de Lutèce	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,89 %
GIE d'Abeille Assurances	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
GIE Macif Finance Épargne	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Lesseps Promotion	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
M. A&S	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Impact ESS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Innovation	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Macif Participations	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Marseille Grand Littoral	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT)	Combinée	Combinée	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Myria Asset Management	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Ofi Invest Real Estate SAS	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %

Dénomination sociale	Méthode d'intégration au bilan NF	Méthode d'intégration au bilan SII	Type d'entreprise (classification Solvabilité II)	% intérêt au 31/12/2025
Sécurimut	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
Siem	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	100,00 %
SNC Paranjou	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	97,89 %
UFIFrance Gestion	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
UFIFrance Patrimoine	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Union Financière de France	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
VIP Conseils	IG	IG	Entreprise de services auxiliaires	99,99 %
Ofi Invest	IG	MEE (1)	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	100,00 %
Ofi Invest Asset Management	IG	(2)		95,00 %
Ofi Invest Capital Partners	IG			95,00 %
Ofi Invest Distribute	IG			95,00 %
Ofi Invest Real Estate SGP	IG			95,00 %
SWEN Capital Partners	IG			85,81 %
Zencap AM	IG			61,54 %
Socram Banque	MEE	MEE	Entreprise d'investissement/ Établissement financier	35,25 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	IG	MEE	Institution de retraite professionnelle	99,99 %

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en équivalence

(1) Sur base des comptes consolidés IFR.

(2) Entités intégrées dans les comptes consolidés IFR OFI.

Les pourcentages d'intérêts indiqués ci-dessus traduisent la participation directe et indirecte du Groupe dans chacune des entités consolidées. Les OPC n'apparaissent pas dans l'organigramme. Ils sont rattachés aux secteurs en fonction des pourcentages de détention.

Macif SAM

SYNTHÈSE **74**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS **78**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **83**

C. PROFIL DE RISQUE **89**

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ **94**

E. GESTION DU CAPITAL **100**

ANNEXES **104**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- L'augmentation de +8,6 % du chiffre d'affaires (4 446 millions d'euros en 2025) est portée principalement par la hausse des tarifs (dont la surprime cat nat) et de la production des produits Automobile et Habitation.
- Après une stabilité en 2024, la charge sinistres brute de réassurance est en augmentation en 2025 (+317 millions d'euros) et atteint 3 244 millions d'euros. Cette dégradation est en lien avec la hausse de la sinistralité de l'année (climatique notamment et non climatique sur l'Automobile).
- Le solde de réassurance est fortement négatif (-223 millions d'euros).
- Les frais généraux s'élèvent à 1 147 millions d'euros augmentant ainsi de 2,7 %. Les produits des placements alloués au technique sont en forte augmentation (+61 millions d'euros) pour atteindre 313 millions d'euros. Les éléments non techniques, à -42 millions d'euros, sont stables.
- Au 31 décembre 2025, le résultat net s'établit à 103 millions d'euros contre 49 millions d'euros en 2024.

Chiffre d'affaires

4 446 M€

Résultat net

103 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

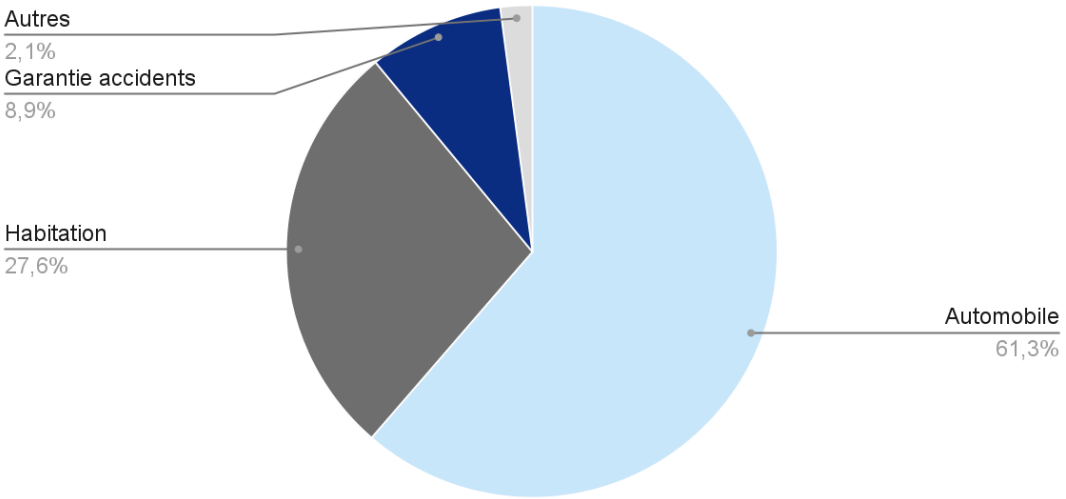

Système de gouvernance

- La SGAM Aéma Groupe, tête de groupe prudentiel, est garante de la cohérence du projet politique et stratégique du groupe Aéma Groupe. Elle fixe le cadre des activités et responsabilités de chaque structure du Groupe et se concentre sur la gouvernance, la stratégie, l'allocation des ressources, le pilotage, les fonctions de contrôle et le respect des exigences réglementaires.
- La SGAM Macif (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) est affiliée à la SGAM Aéma Groupe. Elle est en charge du pilotage prudentiel, stratégique et économique entre ses Entreprises Affiliées et leurs filiales respectives.
  Elle est garante des dynamiques de transversalité, de l'animation, de la création de valeur et de synergies entre ses Entreprises Affiliées et filiales et du respect des équilibres de représentation.
- Les deux Entreprises Affiliées à la SGAM Macif sont :
  - Macif SAM, Société d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances ;
  - Macif Santé Prévoyance, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.
- Macif SAM constitue la principale entité IARD du groupe Aéma Groupe. Le directeur général et le directeur général délégué sont les deux dirigeants effectifs de Macif SAM.
- Le conseil d'administration de Macif SAM est composé de dix-huit administrateurs représentant les sociétaires et de trois administrateurs élus par les salariés.
- Il est précisé que les comités spécialisés de la SGAM Macif, émanation de son conseil d'administration, ont vocation à apporter assistance et conseils aux entreprises qui lui sont affiliées et leurs filiales dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ou de surveillance des Entreprises Affiliées et filiales respectives.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
  - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (58,2 %), le risque de crédit (1,4 %) et le risque de liquidité ;
  - **Risques assurantiels :** le principal risque assurantiel est le risque de souscription (37,3 %) ;
  - **Risques opérationnels** (3,2 %) ;
  - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Le bilan 2025 de Macif SAM ressort à 18 319 millions d'euros contre 17 332 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- À l'actif, les placements (en valeurs de marché) s'élèvent à 17 038 millions d'euros en augmentation de +1 076 millions d'euros. Les autres classes d'actifs sont en diminution sous l'effet principalement de provisions cédées moins élevées ;
- Au passif, les provisions techniques s'élèvent à 6 311 millions d'euros (BE et marge pour risque). Elles enregistrent une diminution de -377 millions d'euros ;
- Les fonds propres hors dettes subordonnées s'élèvent à 7 872 millions d'euros, soit 43 % du bilan total. Ils sont en hausse de +1 082 millions d'euros ;
- Les passifs subordonnés sont valorisés à 1 602 millions d'euros contre 1 587 millions d'euros au 31 décembre 2024.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 18 319 M€

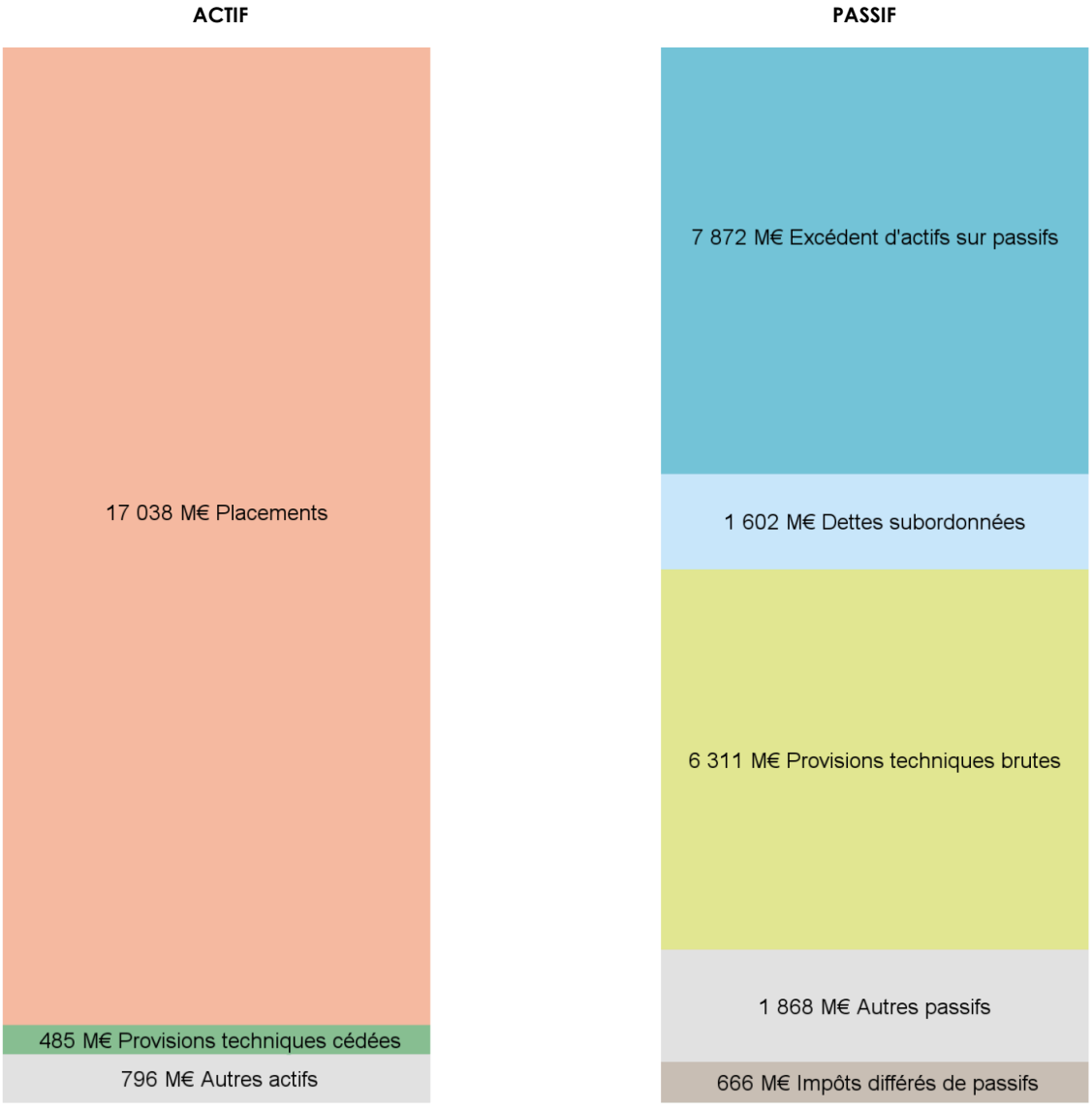

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR augmente de +39 points entre 2024 et 2025. Les fonds propres éligibles sont en hausse (+12,9 %) et le SCR en baisse (-1,0 %). Le taux de couverture du MCR est également en hausse de +149 points.
- Le SCR est plutôt stable en lien avec un meilleur ajustement par l'impôt différé, compensé par une augmentation du risque de marché et du risque de souscription non-vie.
- Les fonds propres augmentent par rapport à 2024, en lien notamment avec l'augmentation des plus-values latentes sur placements.

COUVERTURE DU SCR : 319 %

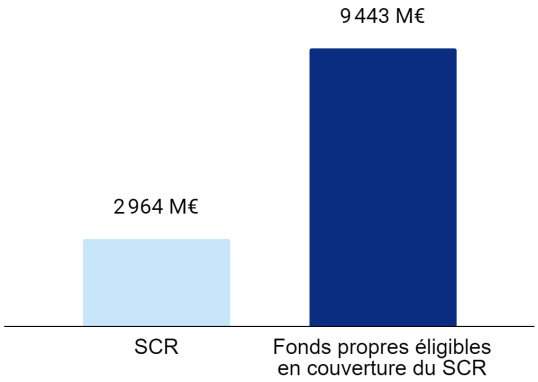

COUVERTURE DU MCR : 1125 %

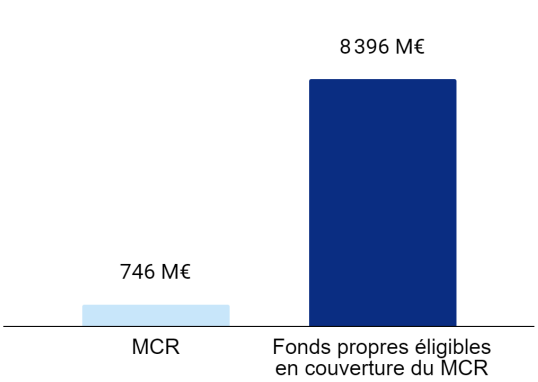

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIF SAM

MACIF SAM, PRINCIPALE ENTITÉ DOMMAGE DE LA SGAM MACIF

Macif SAM est une Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances.

Macif SAM est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 781 452 511 (code LEI : 969500QISBFB1NW4SX83).

POSITION OCCUPÉE PAR MACIF SAM DANS LE GROUPE

Macif SAM est une Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des filiales et des participations figure dans l'annexe 1.

A.1.3 FAITS MARQUANTS DE MACIF SAM

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR L'IS

La loi de finances 2025 a institué une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des Grandes Entreprises ou Groupes d'intégration fiscale au taux de 20,6 % pour les entreprises ou groupes d'intégration fiscale dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros et au taux de 41,2 % pour les entreprises ou groupes d'intégration fiscale dont le chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros. L'assiette de la contribution est égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 et 2025, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature. La contribution exceptionnelle s'élève à 15,9 millions d'euros pour Macif SAM.

CRÉATION D'UN VÉHICULE DE RÉASSURANCE : M RÉASSURANCE

Dans un environnement de risques et de contexte marché de la réassurance qui se durcit, Macif SAM a constitué le 21 novembre 2025 son véhicule interne de réassurance, dénommé M Réassurance. Société anonyme de droit luxembourgeois, détenue à 100 % par Macif SAM, cette nouvelle structure constitue un outil supplémentaire de protection pour faire face à l'accélération des dérèglements climatiques et des risques. Son objectif est de répondre à une réassurance classique qui est soit éloignée du risque, soit applique des tarifs déconnectés des réalités techniques. M Réassurance sera consolidée dans le périmètre SGAM Macif à compter de 2026.

INVESTISSEMENT DE MACIF SAM AU CAPITAL DE COSMOBILIS GROUP

Le 7 novembre 2025, Macif SAM a investi 50 millions d'euros au capital de Cosmobilis Group, plateforme européenne de l'automobilité, dans un objectif de partenariat stratégique à long terme. Ce partenariat vise à bâtir un écosystème complet au service d'une mobilité plus simple, accessible et intégrée. Face à la transformation du marché automobile, la Macif et Cosmobilis Group bâtissent ensemble un modèle intégré de la mobilité, combinant la puissance du digital et la force du réseau physique.

RESTRUCTURATION DE LA DETTE ABEILLE

Abeille Assurances Holding a procédé à une restructuration de sa dette au cours de l'année 2025. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie de renforcement de sa solidité financière et vise à réduire le coût global de son financement.

L'opération a notamment consisté en l'exercice de l'option de remboursement anticipé de deux émissions de TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée), initialement émis le 8 décembre 2015 pour des montants nominaux de 700 millions d'euros et 250 millions d'euros. Ces titres, initialement souscrits par Aviva Group Holding Ltd, avaient été transférés à Macif SAM le 30 septembre 2021 lors de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding, avant d'être partiellement cédés à AÉSIO mutuelle (20 %) et Macif Santé Prévoyance (5 %) le 17 décembre 2021. Le 8 décembre 2025, Abeille Assurances Holding a exercé son option de remboursement anticipé de ces TSDI.

Le même jour, elle a émis un nouvel emprunt obligataire senior non subordonné d'un montant nominal de 950 millions d'euros de rang pari passu avec les dettes non subordonnées de rang équivalent. L'émission a été intégralement souscrite par ses actionnaires selon la répartition suivante : 85 % pour Macif SAM, 10 % pour AÉSIO mutuelle et 5 % pour Macif Santé Prévoyance. Ce nouvel emprunt obligataire présente une maturité de 20 ans, avec une échéance fixée au 8 décembre 2045 et rémunéré au taux fixe annuel de 5,80 %. Il inclut une faculté de remboursement annuel, total ou partiel, activable à compter de la cinquième année.

A.1.4 ACTIVITÉ DE MACIF SAM

Macif SAM propose des contrats d'assurance Automobile, Habitation, Garantie Accident ainsi que des contrats dédiés aux professionnels et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

Macif SAM comptabilise 5,671 millions de sociétaires au 31 décembre 2025, soit 95 000 personnes supplémentaires par rapport au 31 décembre 2024 (+1,7 %).

La production brute IARD atteint plus de 1,739 millions de nouveaux contrats, elle diminue de -1,4 % mais reste toutefois élevée au regard de l'historique.

Parallèlement, les résiliations enregistrent une progression de +3,7 % par rapport à 2024.

Ces deux effets conduisent à une production nette d'environ 201 700 contrats, conduisant à un taux de développement de +1,3 %.

Le nombre de contrats s'établit à 16,3 millions pour un chiffre d'affaires de 4 4 446 millions d'euros (+8,6 %).

ZONE GÉOGRAPHIQUE

Macif SAM exerce essentiellement ses opérations d'assurance en France métropolitaine.

ASSURANCE AUTOMOBILE

Fin 2025, le portefeuille automobile compte 6,65 millions de contrats pour un encaissement de 2 727 millions d'euros, soit une progression de 8,9 %. La production nette automobile s'établit à 108 700 contrats supplémentaires.

Le segment des véhicules particuliers (+60 700 contrats) malgré un recul affiché par rapport à 2024 maintient un bon niveau de développement sur l'historique récent. Les deux-roues (+10 700 contrats) affichent une production nette en recul par rapport à 2024, niveau le plus faible sur l'historique récent, affectée par la baisse des immatriculations sur le marché des cyclomoteurs depuis 2022.

La production enregistrée sur les autres produits automobile contribue à maintenir le développement, particulièrement sur les nouveaux moyens de mobilité comprenant notamment les trottinettes et les gyropodes.

ASSURANCE HABITATION

Le nombre de contrats Habitation évolue positivement par rapport à 2024. Le portefeuille s'établit à plus de 4,62 millions de contrats pour un encaissement de 1 129 millions d'euros (+9,7 %) fin 2025.

La production nette s'affiche à près de 43 000 contrats ; elle est en repli par rapport à 2024 en lien notamment avec les baisses observées pour les résidences principales et les contrats de responsabilité civile.

Ce produit a fait l'objet d'une nouvelle offre en cours d'année permettant de commercialiser le produit habitation à destination des différents publics sous un même contrat.

GARANTIE ACCIDENT

Le nombre de contrats Garantie Accident en portefeuille s'établit à près de 4,63 millions fin 2025. Il présente une évolution de +0,9 % par rapport à 2024, soit environ 43 000 contrats supplémentaires. Les cotisations acquises s'élèvent à 397 millions d'euros, en progression de 4,6 %.

AUTRES CONTRATS

Macif SAM propose également des contrats destinés aux professionnels. Ceux-ci se répartissent en trois catégories concernant des publics ou des usages spécifiques. Le principal contrat s'adresse aux commerçants, artisans, entrepreneurs et professions libérales, sous l'appellation Multigarantie Activités Professionnelles. Fin 2025, ce segment compte environ 45 500 contrats pour un montant de cotisations de 18 millions d'euros. Les solutions apportées par la société Inter Mutuelles Entreprises permettent de compléter l'offre sur ces activités.

Fidèle à son ancrage dans l'économie sociale, Macif SAM s'adresse également au monde associatif et aux comités d'entreprise par le biais du contrat Multigarantie Activités Sociales. Ce portefeuille est en hausse sur l'année 2025 avec 78 600 contrats dénombrés (+2,2 %) pour une valeur de 17 millions d'euros.

Macif SAM se positionne aussi sur l'assurance des activités nautiques et du caravaning au travers d'offres dédiées. Le portefeuille assuré est d'environ 204 000 contrats environ pour un encaissement de 18 millions d'euros.

L'ensemble de ces contrats destinés à des publics spécifiques représente un encaissement de 54 millions d'euros pour 329 000 contrats.

Macif SAM propose par ailleurs des couvertures complémentaires, en extension des principaux produits présentés précédemment pour un montant d'encaissement de 1 million d'euros. Elle propose également un contrat Chasse, un contrat Chiens et Chats ainsi que des contrats destinés à des partenariats, représentant 38 millions d'encaissement.

A.2 Résultats de souscription

RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025				Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres			
Primes acquises brutes	2 726 830	1 229 349	397 022	93 121	4 446 322	4 093 837	352 485
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-2 259 577	- 813 704	- 110 086	- 60 849	-3 244 216	-2 926 784	- 317 432
Autres charges	- 660 919	- 343 819	- 109 517	- 32 808	-1 147 064	-1 116 999	- 30 065
Solde de réassurance	- 81 627	- 121 724	- 11 178	- 8 864	- 223 393	- 211 369	- 12 024
Solde technique net	**- 275 292**	**- 49 898**	**166 240**	**- 9 401**	**- 168 351**	**- 161 316**	**- 7 035**
Produits des placements nets					313 026	251 979	61 048
Solde technique et financier					**144 676**	**90 663**	**54 013**
Solde des éléments non techniques					- 42 058	- 41 249	- 809
Résultat net					**102 617**	**49 414**	**53 203**
dont total des produits financiers nets					387 166	310 676	76 491

En 2025, le résultat net est bénéficiaire de 102,6 millions d'euros, en nette augmentation par rapport à 2024 (+53 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires qui avait déjà fortement varié en 2024 (+295M€) continue de progresser en 2025 pour atteindre 4 446 millions d'euros (+352 millions d'euros soit +8.6 %). Cette augmentation est portée par la hausse de la production et surtout par les revalorisations tarifaires 2025 (la hausse du taux de surprime Cat Nat, essentiellement en IRD, contribue notamment à la hausse des cotisations). Ces mécanismes ont conduit à une progression de +223 millions d'euros pour l'Automobile, de +109 millions d'euros pour l'Habitation et de +17 millions d'euros pour la Garantie Accident.

La charge sinistres à 3 244 millions d'euros en 2025 est en forte augmentation sur un an (+ 317 millions d'euros, dont 70 % sur l'Automobile) :

- La charge estimée de l'exercice en cours est en hausse de +6,8 %, soit +221 millions d'euros. Cette hausse résulte essentiellement d'une dégradation des charges climatiques (+60 millions d'euros) ainsi que d'une dégradation de la sinistralité automobile à la fois corporelle (+67 millions d'euros) et matérielle (+93 millions d'euros dont la moitié pour la garantie DV) ;
- La PREC bénéficie en 2025 d'une baisse de -10 millions d'euros alors que cette baisse était plus significative en 2024 (-67 millions d'euros). Le différentiel est donc de 57 millions d'euros ;
- La provision d'égalisation connaît en 2025 une dotation importante de 45 millions d'euros dont 35 millions d'euros sur la branche Cat Nat ;

Comme en 2024, le solde de réassurance est fortement déficitaire en 2025 (-223 millions d'euros), conséquence cumulée d'une amélioration de la charge brute du traité Stop Loss RC dommage auto, de dévaluations de dossiers pris en charge en excédent de sinistre, d'une absence de prise en charge des traités climatiques 2025 (SL et XS) et d'un déchargement des sécheresses de survenances antérieures.

Le montant des autres charges (frais généraux nets des commissions reçues des filiales) s'élève à 1 147 millions d'euros pour 2025, en hausse de +2,7 % par rapport à 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	30 014	19 709	49 723	21 661	150	21 811	27 911
Placements en actions	109 722	37 216	146 938	77 633	34 261	111 894	35 044
Placements obligataires et prêts	213 593	16 394	229 987	217 190	-2 978	214 212	15 775
Placements monétaires	2 387	14 673	17 061	-19 298	41 906	22 607	-5 546
Produits financiers	**355 716**	**87 993**	**443 709**	**297 186**	**73 339**	**370 525**	**73 184**
Charges financières			**-56 543**			**-59 849**	**3 306**
Marge financière			**387166**			**310 676**	**76 491**
Taux de rendement*			**3,64 %**			**3,06 %**	**0,58 %**

** hors coût des dettes émises.*

Les revenus financiers nets de charges ont progressé, passant de 237 à 299 millions d'euros. Cette hausse provient notamment d'une augmentation des dividendes de participations stratégiques. Les plus values réalisées en 2025 sont en hausse par rapport à 2024.

Les principales contributions positives sont les plus-values réalisées sur les OPC actions (30,5 millions d'euros), les OPC obligataires (19,5 millions d'euros), les fonds d'infrastructure (27,7 millions d'euros) et les fonds de capital investissement (15,1 millions d'euros).

Les principales contributions négatives sont des provisions passées sur certaines participations stratégiques, sur le portefeuille de fonds de dettes non cotés et une foncière.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements hors intérêts des dettes émises s'établit à 3,6 %, ce qui est en hausse par rapport à 2024.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	3 706	779	2 927
Autres charges non techniques	- 17 018	- 14 745	- 2 273
Résultat exceptionnel	430	- 14 120	14 550
Participation des salariés	- 65 817	- 43 964	- 21 853
Impôt sur les bénéfices	- 37 499	- 27 896	- 9 603
Dépenses et revenus non techniques	**- 116 198**	**- 99 946**	**- 16 252**
Produits financiers nets alloués au non technique	**74 140**	**58 697**	**15 443**
Solde des éléments non techniques	**- 42 058**	**- 41 249**	**- 809**

Le solde des éléments non techniques ressort à -42 millions d'euros, soit une variation de -0,8 million par rapport à 2024.

Macif SAM constate en « Autres charges et Autres produits non techniques » (-13,3 millions d'euros) les subventions qu'elle alloue régulièrement aux entités associatives et à la Fondation d'entreprise Macif, qui poursuivent son objet social.

En application du règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général qui introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, le résultat exceptionnel 2025 est proche de l'équilibre. Il comprend principalement les opérations d'amortissements dérogatoires.

La participation et l'intéressement s'élèvent à 66 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

La charge d'impôt est de 37,5 millions d'euros à la clôture et comprend une charge de contribution exceptionnelle de 16 M€. Le passage du résultat comptable avant impôt sur les sociétés (IS) au résultat fiscal est principalement impacté par le retraitement du régime « mère-fille » sur les dividendes reçus.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif SAM.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bérenguel	Marc	Administrateur
M.	Cerdan	Rémi	Administrateur
M.	Delaporte	Patrick	Administrateur
Mme	De Meyer	Sonia	Administratrice
Mme	Fernandez	Nathalie	Administratrice
Mme	Gérard	Clarisse	Administrateur
M.	Grémillon[1]	Frédéric	Administrateur
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président du conseil d'administration
Mme	Heintz	Christiane	Administratrice
Mme	Lareur[2]	Françoise	Administratrice
Mme	Le Gac	Catherine	Secrétaire du conseil d'administration
M.	Lebrun	Alain	Vice-président du conseil d'administration
Mme	Lefèvre	Louise	Administratrice
M.	Louis [1]	Jean-Paul	Administrateur
M.	Marcel	Jérôme	Administrateur
M.	Martinache[1]	Stéphane	Administrateur
Mme	Paccioni	Catherine	Administratrice
Mme	Planquois[2]	Katia	Administratrice
M.	Saci	Kamel	Administrateur
M.	Sambugaro	Jonathan	Administrateur
M.	Verne	Claude	Vice-président du conseil d'administration

[1] *Administrateurs représentant les salariés.*

[2] *Administratrices démissionnaires au 31 décembre 2025*

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de Macif SAM est composé de dix-huit administrateurs représentant les sociétaires et de trois administrateurs élus par les salariés. Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les administrateurs représentant les sociétaires de Macif SAM sont élus pour une durée de six ans par les représentants des sociétaires réunis en assemblée générale, après avis du comité des sélections de Macif SAM.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus par les salariés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour une durée de trois ans.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être sociétaires de Macif SAM, à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles dans la limite de deux renouvellements maximum et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux, examine les rapports exigés par la réglementation et décide des rappels ou ristournes éventuels de cotisations.

Le conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes :

- Déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre ;
- Autoriser préalablement les conventions dites réglementées ;
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Macif SAM s'assure du pilotage du métier IARD au sein du groupe Aéma Groupe et coordonne les autres entités et filiales de Macif SAM.

Le conseil d'administration procède à une évaluation de son fonctionnement quant à sa composition, à son organisation, aux compétences individuelles et collectives de ses membres et à leur assiduité aux réunions.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2025, il s'est réuni à treize reprises et le taux de présence de ses membres est de 96 %.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il rend compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Il préside le bureau.

Le président du conseil d'administration assure la représentation de Macif SAM au plan politique.

Au nombre de deux au 31 décembre 2025, les vice-présidents suppléent le président du conseil d'administration dans le cadre de missions ou activités qui leur sont déléguées par le président, sur mandat spécifique de ce dernier.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macif SAM.

Il est composé du président de Macif SAM ainsi que de huit administrateurs issus de chacune des sensibilités, dont les vice-présidents et le secrétaire.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bérenguel	Marc	Membre du bureau
M.	Cerdan	Rémi	Membre du bureau
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président
Mme	Heintz	Christiane	Membre du bureau
Mme	Lareur	Françoise	Membre du bureau
Mme	Le Gac	Catherine	Secrétaire
M.	Lebrun	Alain	Vice-président
M.	Verne	Claude	Vice-président
M.	Watine	Stanislas	Invité

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Depuis le 1er janvier 2024, le conseil d'administration de Macif SAM s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par les conseils d'administration de la SGAM Macif et de Macif SAM. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général, M. Jean-Philippe Dogneton, est assisté d'un directeur général délégué, M. Nicolas Bouffard. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général de Macif SAM est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et la limitation de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macif SAM. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la société au conseil d'administration.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macif SAM. L'organigramme de la direction générale de Macif SAM au 31 décembre 2025 est le suivant :

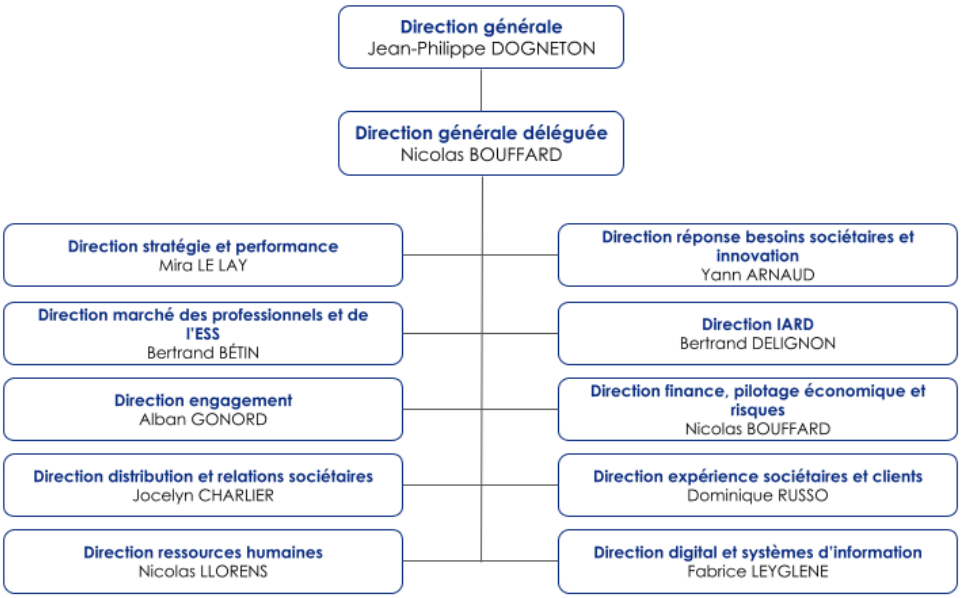

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués nationaux de Macif SAM élus directement par les sociétaires pour quatre ans et choisis parmi ces derniers. Les sociétaires à jour de leurs cotisations élisent également tous les quatre ans, en section de vote et sur un scrutin de liste unique, les délégués de proximité. Le délégué national anime les délégués de proximité sur son territoire.

Le conseil d'administration détermine le périmètre géographique des sections de vote et fixe, conformément au règlement de vote qu'il adopte, le nombre de délégués nationaux et de délégués de proximité. Le nombre de délégués nationaux membres de l'assemblée générale ne peut être ni inférieur à 100, ni supérieur à 300.

Chaque sociétaire est obligatoirement inscrit à une section de vote qui correspond à son territoire Macif.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2025, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macif SAM sont les suivantes :

- Fonction clé actuarielle : M. Laurent Gervais ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guilbaud-Maury ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- Fonction clé gestion des risques : M. Frédéric Prompt.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à Macif SAM, Macifilia et Thémis. Les responsables des fonctions clés vérification de la conformité et audit interne sont communs à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia, Macif Vie et Thémis. Le responsable de la fonction clé audit interne est commun à Macif Santé Prévoyance. Le responsable de la fonction clé gestion des risques est commun à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia et Thémis.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Cette politique s'applique à la SGAM Macif et à l'ensemble de ses Entreprises d'assurance affiliées et solos.

Les principes directeurs de la politique de rémunération de la SGAM Macif sont fixés par le conseil d'administration de la SGAM Macif, sur avis du comité des Risques de la SGAM Macif, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Macif, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. La politique de rémunération est approuvée par les conseils d'administration de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macif Santé Prévoyance, de Macifilia, de Thémis, et par le conseil de surveillance de Macif Vie, sur avis du comité des rémunérations de la SGAM Macif.

La gouvernance appliquée par le Groupe permet d'assurer une revue exhaustive et indépendante de la politique de rémunération.

Cette politique est portée à la connaissance de chaque membre du personnel.

Elle s'inscrit dans le respect du code de conduite du Groupe.

La supervision du dispositif, la production d'avis et/ou de recommandations en amont des prises de décisions est assurée par :

- Le comité des rémunérations de la SGAM Macif, comité spécialisé du conseil d'administration de la SGAM Macif pour les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- Le comité de management des cadres de direction, comité technique relevant de la direction générale de Macif SAM qui est en charge de l'ensemble des cadres de direction de Macif SAM, de Macif Santé Prévoyance, de Macif Vie, de Macifilia et de Thémis en lien avec les directions générales de Macif Santé Prévoyance et de Macif Vie pour leurs périmètres ;
- La direction des ressources humaines de Macif SAM, en lien avec les directions des ressources humaines de Macif Santé Prévoyance et de Macif Vie pour leurs périmètres, pour les salariés des classes 1 à 7 de l'accord groupe Macif relatif à l'emploi et à l'accompagnement pour le développement professionnel du 29 mars 2018.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent dans cette section les spécificités de Macif SAM par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques piloté par le directeur des risques et du contrôle permanent de Macif SAM est déployé sur le périmètre de Macif SAM en lien avec le groupe Aéma Groupe.

1. DISPOSITIFS & PROCESSUS

1.1 CADRE GÉNÉRAL – CORPUS DE POLITIQUES ÉCRITES

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus de politiques écrites de Macif SAM qui sont celles de la SGAM Macif, ainsi que le cadre d'appétence aux risques.

- **Corpus des politiques écrites**

Les politiques écrites de la SGAM Macif, qui s'appliquent à Macif SAM, s'inscrivent dans le dispositif défini par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe. En sus du corpus de politiques Groupe déployées sur son périmètre, la SGAM Macif a défini les politiques assurantielles suivantes : « réassurance », « provisionnement dossiers IARD », « souscription GSP IARD », « commerciale ». Par ailleurs, Macif SAM a formalisé deux politiques financières (au lieu de trois pour le Groupe) : « gestion actif-passif » et « risques investissement & concentration/liquidité/durabilité ».

- **Focus sur le processus de validation**

Les politiques écrites de la SGAM Macif suivent le processus de validation suivant :

  - Présentation au référent gouvernance qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique ;
  - Présentation au comité des risques de la SGAM Macif pour avis ;
  - Présentation au conseil d'administration de Macif SAM pour validation.

1.2 DÉCLINAISON DU CADRE GÉNÉRAL

Les dispositifs ORSA, le cadre d'appétence aux risques et la cartographie des risques sont détaillés dans le chapitre Groupe correspondant. Concernant le dispositif de reporting, un tableau de bord spécifique « risques » destiné à la direction générale de Macif SAM et au comité des risques de la SGAM Macif est déployé sur le périmètre de la SGAM Macif.

Le cadre d'appétence 2025 a été reconduit et approuvé par le conseil d'administration de Macif SAM du 4 février 2025.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. L'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de Macif SAM est assurée par les parties prenantes au système de gestion des risques :

- L'organe d'administration, de gestion et de contrôle ;
- La direction des risques et du contrôle permanent ;
- Les équipes opérationnelles ;
- Les acteurs du contrôle et du suivi.

Une réunion est organisée à fréquence régulière avec la direction générale de Macif SAM et ses dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés.

Un comité de gestion des risques Macif SGAM centralise, suit et traite l'ensemble des missions dévolues aux directions risques.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Macif SAM ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Aligné avec l'exigence réglementaire, l'ORSA est pensé comme un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, et fait partie intégrante de la gouvernance de Macif SAM.

Le processus ORSA consiste en une approche prospective sur l'horizon du plan économique, de l'évaluation des risques et de la solvabilité. Sur la base des résultats de l'ORSA, des actions de maîtrise ou de réduction des risques (décisions de gestion) peuvent être mises en œuvre dans le but de limiter les risques mais également en réponse à la survenance d'événements défavorables ou au franchissement de seuils d'alerte/de limites du cadre d'appétence.

Dans le cadre de l'analyse de son profil de risque, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres de la formule standard à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie », sur cinq lignes d'activité.

L'ORSA 2025 de Macif SAM s'est inscrit dans les travaux pilotés par la direction gestion des risques de la SGAM Aéma Groupe.

Les résultats figurent dans le rapport unique ORSA du Groupe qui a été présenté pour avis en comité des risques SGAM Macif du 15 mai 2025 et approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration de Macif SAM du 20 mai 2025 et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 3 juillet 2025, avant d'être transmis à l'ACPR.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macif SAM par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	37 %
Risque de marché	58 %
Risque de crédit	1 %
Risque opérationnel	3 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

Pour Macif SAM, le risque de souscription est principalement composé du risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime, de réserve et de catastrophe.

Par ailleurs, Macif SAM est exposée au risque santé en lien avec le contrat Garantie Accident, ainsi qu'au risque vie via les provisions mathématiques de rentes issues des contrats Automobile et Garantie Accident (risques de longévité, révision et frais).

Des travaux sont menés tous les ans sur plusieurs lignes d'activités non-vie, dans le cadre du suivi des données propres à l'entreprise (USP) Macif SAM.

C.1.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module souscription est de 37,3 %.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

Modules de risque du SCR souscription - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription en non-vie	84 %
Risque de souscription en vie	2 %
Risque de souscription en santé	14 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour chacun des risques précédents, un suivi et des études ponctuelles (production, sinistralité : fréquence, coûts moyens, tardifs, écoulement des antérieurs) sont effectués par Macif SAM et portés à la connaissance des instances de Macif SAM.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- De règles tarifaires, de souscription et de gouvernance et surveillance des produits, et de provisionnement ;
- D'une veille réglementaire et d'une participation aux instances professionnelles permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Macif SAM ;
- D'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Conformément à l'article L. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Un test de sensibilité à date du ratio de solvabilité sur l'inflation a été simulé.

- Scénarios de stress prospectifs

Dans le cadre de l'ORSA 2025, Macif SAM a réalisé le scénario de stress climatique défini par la direction des risques Aéma Groupe qui a consisté en une succession d'événements climatiques en lien avec le dérèglement climatique et un choc de marché sur les secteurs d'activité les plus émetteurs de CO2.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché auxquels Macif SAM est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Macif SAM est exposée à la baisse des taux (situation dans laquelle l'évolution des provisions à la hausse se fait de façon plus marquée que celle des plus-values obligataires).

Le risque actions de Macif SAM a deux composantes : l'une liée aux participations stratégiques qu'elle détient, l'autre à ses actions de placement.

C.2.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 58,2 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

Sous-modules de risque du SCR marché - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	4 %
Risque action	70 %
Risque immobilier	9 %
Risque de spread	12 %
Risque de change	2 %
Risque de concentration	3 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi au travers de reportings aux différentes instances de Macif SAM.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif SAM. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques, sont présentées pour validation au conseil d'administration de Macif SAM après avis du comité des risques de la SGAM Macif.

Le suivi de l'allocation des placements par classe d'actifs est par ailleurs présenté périodiquement au comité des risques de la SGAM Macif.

Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

Concernant les risques financiers découlant des investissements, des moyens de protection et de surveillance ont été mis en place. Ils correspondent aux limites d'investissements définies et intégrées aux mandats de gestion.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

- Test de sensibilité à date

Pour mesurer la résistance de Macif SAM à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

- Scénarios de stress prospectifs

Deux scénarios de stress ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA 2025.

Le premier scénario de stress a consisté en un choc financier en 2025, après une année 2024 marquée par des tensions géopolitiques accrues, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

Le second scénario financier a consisté en une simulation d'une baisse des taux dans un contexte de récession économique.

C.3 Risque de crédit

Pour Macif SAM, ce risque est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module crédit est de 1,4 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, des règles précises sont prévues par la politique de réassurance et suivies tout au long du processus de placement, afin de s'assurer de la solidité financière des contreparties sélectionnées et d'une limite maximum d'engagement par réassureur afin d'éviter les risques de concentration.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour chaque entité d'assurance solo afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement des entités d'assurance solos.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Le risque de liquidité n'est pas considéré comme majeur pour Macif SAM. En effet, la trésorerie disponible et les investissements monétaires permettent d'assurer, sans autre apport, le règlement des prestations sur une période de 37 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le dispositif de Macif SAM est similaire à celui de la SGAM Aéma Groupe.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Des études sont menées tous les ans sur le risque de liquidité.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article L. 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues. Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2 du présent rapport.

Les bénéfices attendus sur les primes futures se montent à 64 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

Macif SAM ne présente pas de spécificités sur ce point par rapport au Groupe.

C.5.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel est de 3,2 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, il a été notamment mis en place une gouvernance sécurité, une feuille de route évolutive et pilotée, des contrôles et le maintien d'une souscription d'une assurance cyber.

Des travaux menés au sujet du dispositif de suivi des externalisations ont permis de poser des constats, d'identifier des plans d'actions, et ainsi d'aboutir à la mise en place d'une feuille de route à respecter pour sécuriser les risques associés.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2025, Macif SAM a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel des hackers s'introduisent dans le SI d'un sous-traitant puis dans celui de ses clients dont Macif SAM fait partie.

La contagion se propage à certaines entités du Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Macif SAM n'utilise pas de produits dérivés en direct dans la gestion de son portefeuille : des instruments de ce type sont utilisés au sein des OPC à des fins de couverture des risques. Conformément à la politique Risque Investissements & Concentration-Liquidité-Durabilité de Macif SAM, Macif SAM réalise une activité de pensions livrées autorisée dans un cadre précisé dans les mandats de gestion. Les titres prêtés sont des obligations et l'encours ne doit pas représenter plus de 15 % de la VNC totale des placements de l'entité.

Chaque année, les opérations sont débouclées au 31 décembre.

C.6.2 RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La durabilité des risques financiers est identifiée au niveau de Macif SAM en tant qu'investisseur ainsi qu'au niveau des émetteurs en portefeuille ; elle est précisée dans la politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

La multiplication des événements climatiques – grêles, tempêtes, inondations – et la généralisation du phénomène de sécheresse à tout le territoire vont avoir un fort impact sur la charge des sinistres et pourraient modifier en profondeur les modèles et le rôle de l'assureur.

Outre les impacts sur les risques techniques et financiers, les enjeux liés à la durabilité vont faire peser une pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir.

C.7 Autres informations

Macif SAM ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité de Macif SAM est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Écarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	94 348	- 94 348
Immobilisations incorporelles	0	257 375	- 257 375
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	627 038	408 799	218 239
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	16 400 955	11 832 542	4 568 413
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	528 334	291 804	236 530
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	6 962 546	2 731 183	4 231 363
Actions	246 463	209 440	37 022
Obligations	6 539 542	6 817 953	- 278 410
Organismes de placement collectif	2 123 514	1 781 606	341 907
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	556	556	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	28	28	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	28	28	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	485 478	665 879	- 180 401
Dépôts auprès des cédantes	10 446	10 446	0
Créances nées d'opération d'assurance	205 958	1 079 522	- 873 563
Créances nées d'opération de réassurance	94 781	94 597	184
Autres créances (hors assurance)	382 319	302 041	80 278
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 430	70 430	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	41 953	43 492	- 1 540
Total	**18 319 385**	**14 859 497**	**3 459 887**

Les principaux écarts de normes concernent :

- Les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : le montant des détentions dans des entreprises liées atteint 6 963 millions d'euros. Dans ce total, Macif Vie représente une plus-value latente de 1 544 millions d'euros et Abeille Assurances Holding affiche une plus-value latente de 2 449 millions d'euros ;
- Les obligations : elles représentent 6 540 millions d'euros, soit 36 % du total des placements ;
- Les organismes de placement collectif : ils rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis notamment en immobilier, actions, produits monétaires et obligations. Ils représentent 2 124 millions d'euros, soit 12 % du total des placements.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille. Elle est calculée par groupe homogène de risques.

Les créances sur les assurés relatives aux primes d'assurance des sociétaires bénéficiant d'un fractionnement de leur cotisation sont déduites.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

Les prestations à régler dans le futur, composées des règlements de sinistres en principal, nets des recours à percevoir, et des dépenses liées aux frais, sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

La méthode d'évaluation des règlements de sinistres est adaptée en fonction de la typologie du sinistre. Les trois catégories ci-après sont distinguées :

- Les sinistres « graves » : dépassant au moins une fois un seuil prédéfini ;
- Les sinistres « catastrophes » : liés à un événement climatique ou catastrophe naturelle important ;
- Les sinistres « attritionnels » : sinistres non affectés aux deux catégories précédentes.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des arrérages, y compris frais de gestion, des rentes en service à fin 2025.

Elle est calculée rente par rente en fonction du risque sous-jacent (décès ou invalidité), des lois biométriques et de la nécessité ou non de revaloriser les prestations.

Les tables de mortalité utilisées sont soit des lois d'expérience internes pour les rentes invalidité et les rentes éducation suite à un décès, soit des tables réglementaires (TGF/TGH 05) pour les rentes décès versées aux conjoints.

Les rentes contractuelles et les rentes responsabilité civile versées au titre des accidents survenus à partir du 1er janvier 2013 sont revalorisées annuellement sur la base d'un vecteur d'inflation qui suit les hypothèses financières du groupe Aéma Groupe.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance correspond à la provision comptable. Les garanties responsabilité civile (à déroulement long) sont néanmoins majorées du résultat d'une simulation sur les sinistres individuels graves. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions pour primes, pour sinistres et pour rentes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour le flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macif SAM pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macif SAM utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (de -5 points) et du MCR (de -22 points). La meilleure estimation des provisions brutes augmente de +60 millions d'euros et les fonds propres éligibles au SCR diminuent de -120 millions d'euros.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	195 303	30 669	225 973	-7 970	218 003
Non-vie	4 561 084	252 908	4 813 992	-446 581	4 367 411
Santé similaire à la vie	618 242	28 809	647 050	-30 927	616 123
Vie	595 166	28 673	623 839	-	623 839
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	**5 969 795**	**341 059**	**6 310 854**	**-485 478**	**5 825 376**

La meilleure estimation des provisions brutes 2025 s'élève à 5 970 millions d'euros et est composée à 80,2 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et à 19,8 % de provisions vie (provisions de rentes).

La marge de risque s'élève à 341 millions d'euros, soit 5,7 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes.

Les cessions en réassurance représentent 7,7 % des provisions techniques brutes, soit 485 millions d'euros.

Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 5 825 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Hors retraitement des frais d'acquisition reportés et des créances attachées aux sociétaires, les provisions nettes Solvabilité II 2025 sont inférieures de 1 672 millions d'euros aux provisions techniques normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes via des taux techniques réglementaires) pour un impact de -1 249 millions d'euros ;
- Les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II pour un impact de -765 millions d'euros. Notamment, sous Solvabilité II, des tables d'expérience basées sur la mortalité réelle du portefeuille de Macif SAM sont utilisées pour estimer les provisions de rentes en invalidité alors que les tables réglementaires du Code des assurances (construites sur la population masculine française) sont prises en compte en normes françaises.

Ces deux effets sont en partie compensés par l'ajout d'un complément de provisions (marge de risque) pour un montant de -341 millions d'euros.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, différents tests de sensibilité sont réalisés :

- Sur les hypothèses de calcul présentant un risque d'incertitude important :
    - Augmentation du nombre de sinistres graves Responsabilité civile Automobile ;
    - Hausse du coût moyen des sinistres graves Responsabilité civile Automobile ;
    - Hausse des taux de frais exploités dans l'estimation des meilleures estimations de provisions pour sinistres et primes ;
    - Augmentation du ratio sinistres/cotisations retenu dans le calcul de la meilleure estimation des provisions pour primes ;
- Sur les hypothèses économiques :
    - Augmentation de l'inflation utilisée dans le calcul de la meilleure estimation des provisions mathématiques de rentes et dans le traitement des capitaux constitutifs ;
    - Variation de la courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère particulièrement sensible à l'incertitude pesant sur le coût moyen des futurs sinistres graves Responsabilité civile Automobile, mais moins sensible à celle sur les autres hypothèses techniques. Les paramètres économiques que sont la courbe des taux et l'inflation, peuvent faire varier de façon significative le niveau des provisions techniques.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	15 150	0	15 150
Provisions autres que les provisions techniques	22 332	56 768	-34 436
Provisions pour retraite	147 406	12 383	135 023
Dépôts des réassureurs	70 680	70 680	0
Passifs d'impôts différés	665 518	0	665 518
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	50 150	50 150	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 129 671	1 351 733	-222 062
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	23 733	23 733	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	40 626	40 626	0
Autres dettes (hors assurance)	367 119	425 767	-58 648
Passifs subordonnés	1 602 429	1 761 588	-159 159
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	1 602 429	1 761 588	-159 159
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 646	1 646	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**1 868 513**	**2 033 486**	**-164 973**
Total	**4 136 459**	**3 795 073**	**341 386**

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Passifs éventuels : chaque poste du hors-bilan est analysé afin de déterminer s'il correspond à une obligation potentielle significative, auquel cas il est comptabilisé en passifs éventuels du bilan Solvabilité II pour sa valeur dans le hors-bilan. Ce poste est porté majoritairement par des engagements de versements à des fondations ;
- Provisions autres que les provisions techniques : cette ligne regroupe essentiellement les provisions pour risques et charges, les provisions pour litiges, les provisions pour pertes de change et les autres provisions pour risques. Les principaux retraitements en normes Solvabilité II sont l'annulation des amortissements dérogatoires pour 34 millions d'euros en 2025 ;
- Provisions pour retraite : cette ligne comprend l'ensemble des passifs sociaux envers les salariés (congés anniversaire, compte épargne temps, indemnités fin de carrière, formule épargne temps), ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de 147 millions d'euros en normes Solvabilité II ;
- Passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs ainsi que les reports déficitaires d'impôts donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES MACIF SAM (EN MILLIERS D'EUROS)

Nature	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable
Date d'émission	21 juin 2021	21 juin 2021	21 juin 2021
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de trois mois jusqu'au 21 juin 2032)	6 ans
Devise	Euro	Euro	Euro
Montant	400 000	850 000	500 000
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000
Nominal	100 000	100 000	100 000
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois + 305 pb	Taux fixe de 0,625 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839
Amortissement		Remboursement au pair 21 juin 2052	Remboursement au pair au 21 juin 2027
Dérivés associés	Aucun	Aucun	Aucun
Valeur au bilan Solvabilité II	**374 465**	**743 305**	**484 659**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « chapeau » de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 8 avril 2025. Elle est déclinée sur la SGAM Macif et ses Entreprises Affiliées dans une politique « gestion du capital » de la SGAM Macif validée par le conseil d'administration de la SGAM Macif le 16 décembre 2025 et par les différents conseils d'administration des Entités Affiliées. Ainsi, cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de Macif SAM du 16 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

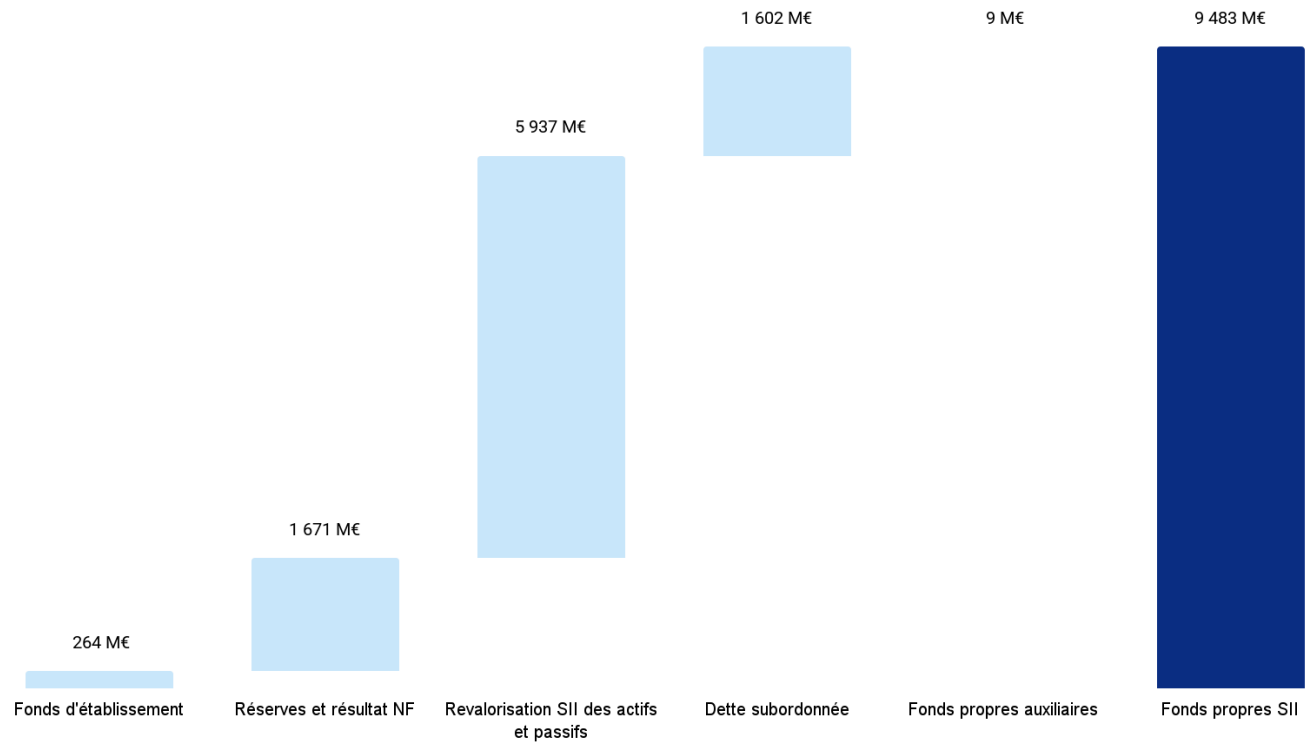

FONDS PROPRES DE BASE

Les postes alimentant les fonds propres de base Solvabilité II de Macif SAM sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Macif SAM en tant que société d'assurance mutuelle, et comme indiqué dans ses statuts, a la possibilité d'exercer un rappel de cotisations envers ses sociétaires « s'il s'avérait ultérieurement que la cotisation normale n'était pas suffisante pour assurer l'équilibre des opérations ».

Le 27 mars 2023, l'ACPR a renouvelé son autorisation à Macif SAM d'inclure dans ses fonds propres auxiliaires les créances futures qu'elle pourrait détenir sur ses membres par voie de rappels de cotisations.

Ce montant de fonds propres tient compte d'un taux de rappel des cotisations, d'un taux de recouvrement et de l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, cette autorisation ne porte à ce stade que sur une part minoritaire des contrats de Macif SAM. Elle n'a donc pas d'impact significatif sur sa solvabilité réglementaire.

RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2025 à 7 608 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 1 671 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté le fonds d'établissement de 264 millions d'euros) ;
- 5 937 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

DETTE SUBORDONNÉE

Les passifs subordonnés s'élèvent en 2025 à 1 602 millions d'euros et se décomposent en deux catégories de titres (1 228 millions d'euros provenant de titres subordonnés remboursables et 374 millions d'euros issus de titres subordonnés perpétuels).

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**8 246 537**	**7 158 923**	**1 087 614**
Fonds propres de base non restreints	7 872 072	6 790 205	1 081 867
Fonds propres de base restreints	374 465	368 718	5 747
Fonds propres de niveau 2	**751 973**	**752 703**	**-730**
Fonds propres de base	743 305	744 812	-1 507
Fonds propres auxiliaires	8 668	7 890	777
Fonds propres de niveau 3	**484 659**	**473 792**	**10 866**
Fonds propres de base	484 659	473 792	10 866
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**9 474 500**	**8 377 527**	**1 096 973**
Total fonds propres auxiliaires	**8 668**	**7 890**	**777**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**9 483 168**	**8 385 418**	**1 097 751**

FONDS PROPRES DE BASE

Les passifs subordonnés décrits en partie D.3 sont positionnés par niveau dans les fonds propres de base.

Dans le cadre de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding, Macif SAM a émis trois souches d'emprunts subordonnés en juin 2021 :

- Un titre subordonné à durée indéterminée classé en niveau 1 ;
- Un titre subordonné remboursable classé en niveau 2 ;
- Un titre subordonné remboursable classé en niveau 3.

Les fonds propres Solvabilité II disponibles augmentent entre 2024 et 2025 de +1 098 millions d'euros.

FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Un rappel de cotisations, après avoir été appelé, présente les caractéristiques d'un élément de fonds propres de base de niveau 1. Conformément à l'article R. 75 du règlement délégué 2015/35, les fonds propres découlant de la faculté de rappel de cotisations sont donc classés en fonds propres auxiliaires de niveau 2.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Comme au 31 décembre 2024, une partie des fonds propres n'est pas éligible pour un montant de 40 millions d'euros (25 millions d'euros étaient observés au 31 décembre 2024). Certaines limites quantitatives sur les fonds propres de niveau 3 sont atteintes. Le montant des fonds propres Solvabilité II éligibles en couverture du SCR de Macif SAM s'élève à 9 443 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres admis en couverture du MCR sont les fonds propres de base de niveaux 1 et 2, sous certaines limites. Ce dispositif conduit à limiter les fonds propres de niveau 2 à 149 millions d'euros. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 8 396 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macif SAM est calculé à l'aide de la formule standard. Dans le cadre de l'analyse de son profil de risques, Macif SAM a procédé à une évaluation des paramètres à partir de données propres à l'entreprise (USP) pour les risques « non-vie » et « santé assimilée à la non-vie » de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	2 713 693	2 629 156	84 536
SCR contrepartie	63 361	56 865	6 496
SCR souscription vie	40 522	48 498	- 7 976
SCR souscription santé	235 321	232 833	2 488
SCR souscription non-vie	1 464 010	1 394 110	69 900
Diversification entre modules	-1 035 321	-1 002 002	- 33 320
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**3 481 586**	**3 359 460**	**122 125**
SCR opérationnel	148 152	155 752	- 7 600
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 665 518	- 520 997	- 144 520
SCR net total	**2 964 220**	**2 994 215**	**- 29 995**
MCR	**746 130**	**748 554**	**-2 424**

Au 31 décembre 2025, le SCR s'élève à 2 964 millions d'euros, en baisse de -30 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 (-1,0 %). Cette variation trouve principalement son origine au sein de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés pour -145 millions d'euros, compensée par les augmentations de SCR Marché et SCR souscription non-vie.

Au 31 décembre 2025, le MCR s'élève à 746 millions d'euros. La légère baisse de -2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 (-0,3 %) provient de la baisse du SCR. La valeur du MCR retenue pour le 31 décembre 2025 correspond au MCR linéaire. Le plancher fixé à 25 % du SCR se trouve à 741 millions d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR 2025, à 319 %, augmente de +39 points par rapport au 31 décembre 2024, du fait d'une hausse des fonds propres (+12,9 %) et d'une baisse du SCR (-1,0 %). Les conditions économiques (hausse des taux notamment) ont des impacts significatifs sur l'augmentation du taux de couverture.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 1 125 %, en augmentation de +149 points du fait d'une hausse des éléments éligibles et d'une baisse du MCR par rapport au 31 décembre 2024.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
COMPAGNIE FONCIERE MACIF	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF INNOVATION	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF PARTICIPATIONS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MACIF IMPACT ESS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MONDIAL PARE BRISE	Société par actions simplifiée à associé unique	France	100,00 %
MACIF VIE	Société européenne	France	100,00 %
SECURIMUT	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIEM	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
MARSEILLE GL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
SIIL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
GIRONDE ET GASCOGNE	Société à responsabilité limitée	France	100,00 %
MACIF AVANTAGES & SERVICES	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 7	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 8	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
HDP MACIF 9	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
M REASSURANCE	Société anonyme	Luxembourg	100,00 %
MACIFILIA	Société anonyme	France	99,99 %
THEMIS	Société anonyme	France	99,95 %
FONCIERE DE LUTECE	Société anonyme	France	97,89 %
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	84,99 %
SAS SKIPPER MACIF 2	Société par actions simplifiée	France	81,00 %
MACIF FINANCE EPARGNE	Groupement d'intérêt économique	France	55,00 %
OFI INVEST	Société anonyme	France	51,00 %
MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	44,00 %
STE D'ASS PREVOYANCE ET SANTE	Société par actions	Algérie	41,00 %
INTER MUTUELLES ENTREPRISES	Société anonyme	France	40,00 %
SOCRAM BANQUE	Société anonyme	France	35,24 %
GROUPE IMA	Société anonyme	France	29,57 %
DARVA	Société par actions simplifiée	France	23,37 %
ESFIN	Société anonyme	France	23,60 %

MACIF VIE

SYNTHÈSE **107**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS **111**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **116**

C. PROFIL DE RISQUE **121**

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ **126**

E. GESTION DU CAPITAL **132**

ANNEXES **135**

SYNTHÈSE

Activité et résultats

- En 2025, 67 744 affaires nouvelles ont été conclues en épargne retraite individuelle, niveau le plus haut des douze derniers exercices. 2025 a été la première année complète de commercialisation de Macif Épargne Vie, marquant le point d'orgue de la rénovation de l'offre de produits d'épargne. Ce nouveau contrat a pleinement pris sa place dans la gamme de Macif Vie et a rencontré un vif succès.
- Le montant du chiffre d'affaires global s'établit à 2 279 millions d'euros en 2025, en progression de 24,3 % par rapport à 2024. Les prestations réglées se sont élevées à 1 735 millions d'euros, en diminution de 3,3 % sur un an.
- La bonne orientation de ces flux entraîne une collecte nette positive à +544 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2025, le résultat net est de 48,5 millions d'euros, en baisse par rapport à l'exercice 2024.

Collecte brute

2 279 M€

Résultat net

48 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE

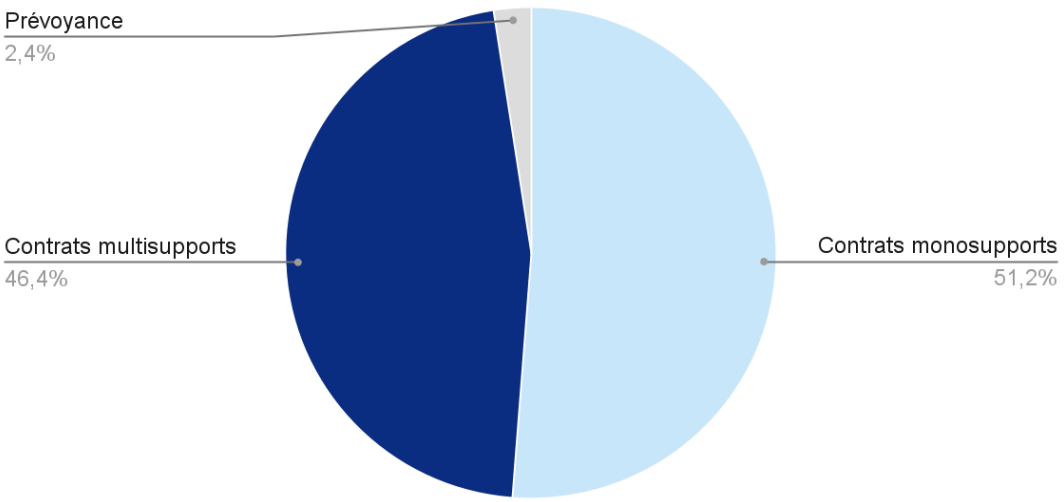

Système de gouvernance

- Macif Vie est une Société européenne d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances. Les principes de gouvernance de Macif Vie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par le groupe Aéma Groupe et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.
- Le directoire est composé de six membres et le conseil de surveillance de cinq membres.
- Macif Vie est détenue à 100 % par Macif SAM (Société d'assurance mutuelle).

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (57 %) et le risque de défaut de contrepartie (1 %).
    - **Risques assurantiels :** les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription vie (28 %) et le risque de souscription santé (3 %).
    - **Risques opérationnels** (11 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99,9 % du total du bilan actif, soit 27 717 millions d'euros.
- Le montant des provisions techniques brutes, y compris marge de risque, est de 25 772 millions d'euros.
- Les fonds propres Solvabilité II (niveau 1) ressortent à 1 664 millions d'euros dont 431 millions d'euros de fonds excédentaires, auxquels s'ajoutent 138 millions d'euros de dettes subordonnées (niveau 2).

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2024 : TOTAL BILAN 26 683 M€

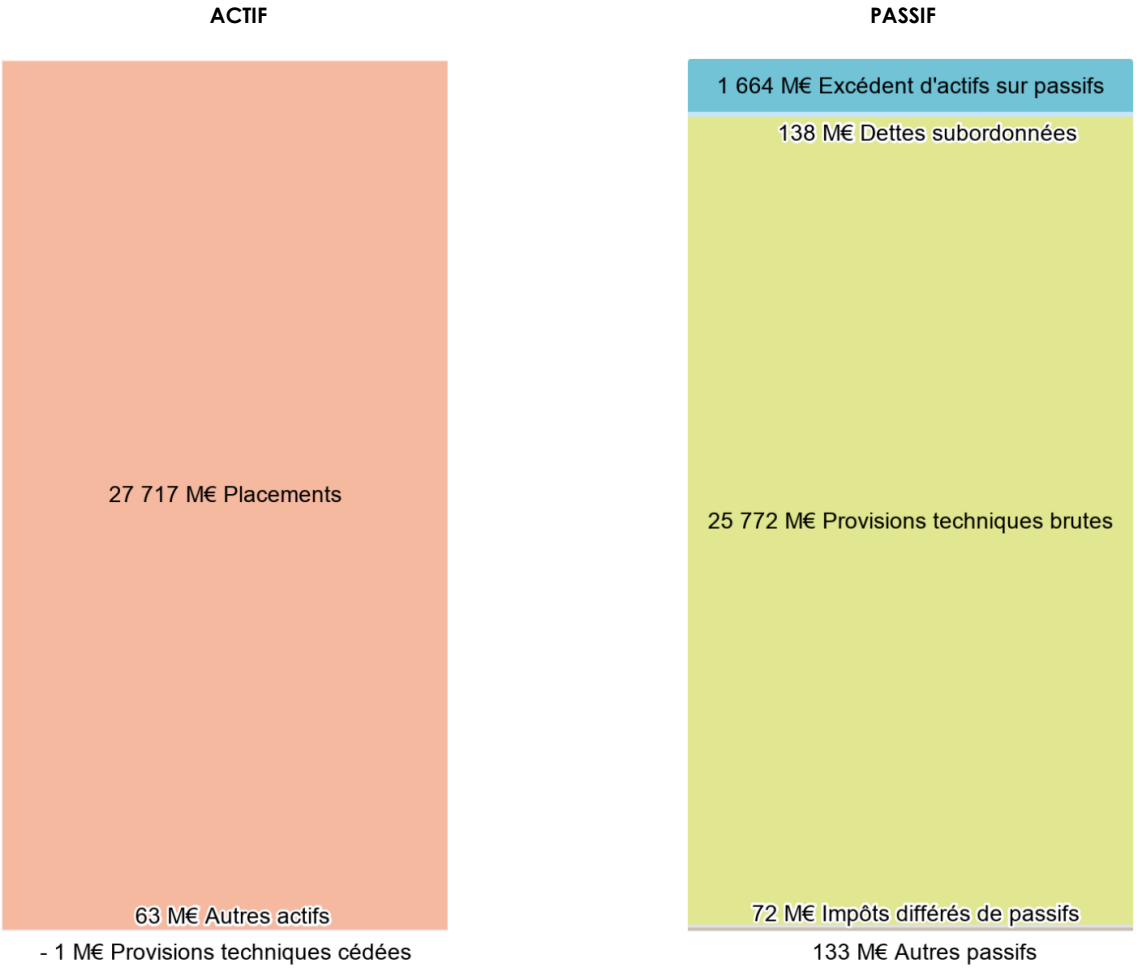

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR passe de 227 % fin 2024 à 221 % fin 2025, du fait de la hausse du SCR de +21 millions d'euros (soit +3 %) alors que dans le même temps, les fonds propres éligibles sont stables.
- La stabilité des fonds propres Solvabilité II résulte principalement de deux effets qui se compensent : la hausse de la réserve de réconciliation et la baisse des fonds propres excédentaires due à la reprise de la provision pour participation aux bénéfices.
- Le SCR progresse légèrement sur l'exercice 2025 en lien avec l'évolution du contexte économique et la hausse des encours sous gestion.

COUVERTURE DU SCR : 221 %

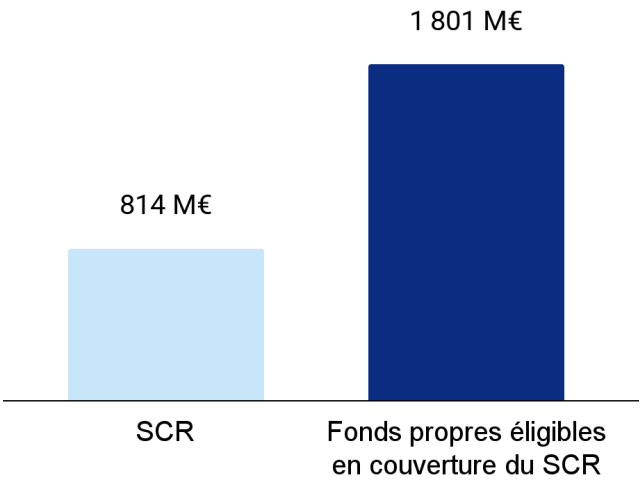

COUVERTURE DU MCR : 474 %

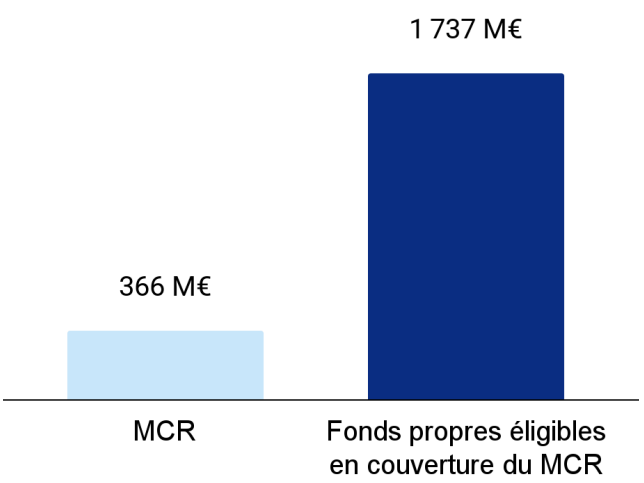

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIF VIE

DESCRIPTION

Mutavie est une filiale de Macif SAM, jusqu'au 31 mars 2026 son siège social est situé au 9 rue des Iris, à Bessines. Conformément à la décision adoptée en assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2025, Mutavie devient Macif Vie au 1er avril 2026. Le siège social est transféré au 1 rue Jacques Vandier, à Niort.

Macif Vie est une société européenne régie par le Code des assurances, au capital de 46 200 000 euros.

Macif Vie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 315 652 263.

Macif Vie est une filiale détenue à 100 % par Macif SAM et publie ses comptes en normes françaises.

POSITION OCCUPÉE PAR MACIF VIE DANS LE GROUPE AÉMA GROUPE

Macif Vie est une des entités qui porte l'activité Épargne retraite assurance-vie du groupe Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des participations significatives détenues par Macif Vie au 31 décembre 2025 figure en annexe 1. Pour l'ensemble de ces participations, les droits de vote détenus par Macif Vie sont identiques au pourcentage de détention.

A.1.3 FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

1. L'ACTIVITÉ DE MACIF VIE ET LES RÉALISATIONS 2025

L'année 2025 a constitué un nouveau tournant pour le marché de l'épargne, et plus particulièrement pour celui de l'assurance-vie.

L'inflation qui avait marqué les années précédentes a été mise sous contrôle par la politique de la Banque Centrale Européenne. Cette dernière a poursuivi l'assouplissement de sa politique de taux sur le premier semestre de l'année. Malgré cela, les taux d'intérêt long terme des pays européens sont restés relativement stables. Ils ont été soutenus par les primes de risques appliquées aux États au regard des perspectives d'investissements nécessaires pour faire face aux défis futurs (souveraineté, transition écologique et énergétique, etc.) et par le niveau de dette publique.

Dans ce contexte de faible inflation, le taux de rendement des livrets d'épargne réglementée a été revu à la baisse par deux fois, en février et août 2025. Ces produits qui avaient connu une collecte record depuis 2022 ont vu leur attrait diminuer auprès des épargnants. L'assurance-vie a bénéficié de cette situation et a connu un regain d'intérêt, appuyée par des perspectives de rendement plus importantes sur les fonds euros.

Le marché immobilier résidentiel a connu un léger rebond, qui a certes permis aux Français de rendre liquide leur patrimoine et de soutenir l'investissement en épargne financière, il n'a toutefois pas entraîné d'augmentation significative des volumes de placements financiers. Le dynamisme observé sur le marché de l'assurance-vie est principalement la résultante d'arbitrages effectués par les épargnants français.

Les marchés financiers ont connu un début d'année dynamique avant d'être significativement impactés, en avril, par les tensions commerciales liées à la politique américaine de droits de douane. Suite aux négociations entre les différents pays, les marchés se sont redressés et ont réalisé une bonne année. Le CAC 40, l'Euro Stoxx 50 et le S&P clôturent l'année 2025 en progression notable. Le CAC 40 est toutefois en retrait par rapport au marché européen du fait des incertitudes politiques et des inquiétudes sur la dette française.

Dans cet environnement incertain, qui perdure maintenant depuis plusieurs années, les équipes de Macif Vie accompagnent au quotidien les adhérents pour leur permettre de trouver la solution d'épargne la plus adaptée à leurs besoins. L'engagement de Macif Vie perdure : accompagner les adhérents dans la constitution d'un capital leur permettant de réaliser leurs projets et ceux de leurs proches.

Pour la troisième année consécutive, cet accompagnement a été récompensé par l'obtention du label Meilleur Conseil Épargne 2025, décerné par le magazine Challenges(1).

(1) Challenges & retraite.com, récompense décernée par un jury composé de professionnels.

1.1 2025, PREMIÈRE ANNÉE COMPLÈTE DE COMMERCIALISATION DE NOTRE GAMME EPARGNE RÉNOVÉE

La commercialisation de Macif Épargne Vie, marque le point d'orgue de la rénovation de la gamme de produits d'épargne retraite de Macif Vie. Ce nouveau contrat a rencontré un vif succès. Il complète les solutions patrimoniales (Jeewan Patrimoine) et retraite (Macif Plan d'Épargne Retraite) par une solution d'épargne assurance-vie lisible, simple et engagée en cohérence avec les besoins des adhérents.

1.2 DONNER DU SENS À SON ÉPARGNE AVEC LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES QUI PRÉPARENT L'AVENIR

La loi « industrie verte » oblige désormais les assureurs à proposer, dans leurs contrats d'assurance-vie ou PER, des supports d'investissement non cotés en bourse et axés sur l'écologie.

Dans le cadre de cette réglementation, Macif Vie a choisi deux fonds : Eiffel Infrastructures Vertes et SWEN Select Infrastructures. Ils permettent aux assurés d'investir dans des entreprises contribuant respectivement à la transition énergétique et à l'investissement dans des infrastructures accompagnant les grands enjeux de société (digitalisation, décarbonation, social, etc.).

1.3 SIMPLIFIER LA VIE DES ÉPARGNANTS

Dans le cadre de la digitalisation de la relation client, la signature électronique prend son essor, simplifiant le parcours client.

Elle est désormais utilisée dans près de 60 % des ventes des contrats d'assurance-vie et facilite le processus de souscription au bénéfice du sociétaire et du conseiller.

2. PERFORMANCE DE L'ÉPARGNE EN 2025

Après un bon positionnement en 2024, les taux servis pour 2025 sont restés très attractifs permettant d'offrir à nos adhérents un réel gain de pouvoir d'achat.

Les supports euros des contrats Macif Epargne Vie et Multi Vie ont été maintenus à 2,70 % pouvant aller jusqu'à 2.90 % pour les contrats avec plus de 20 % d'unités de compte.

Le contrat Jeewan Patrimoine offre sur son support en euros un taux variant de 2,80 % à 3,40 % en fonction de la proportion d'unités de compte détenue dans le contrat.

Les contrats monosupports Livret Vie et Actiplus, fermés à la commercialisation, ont également bénéficié d'une rémunération identique à 2024 soit 2,50 % et 3,10 %.

Quant au produit retraite Macif PER, géré dans un canton distinct, le taux du fonds euros a été maintenu à 2,50 %.

Du côté des unités de compte, l'année se termine par un bilan très positif. Malgré les soubresauts du printemps et les incertitudes géopolitiques qui ont ponctué l'année, les marchés financiers affichent de belles progressions en 2025. La bonne tenue des marchés associée à la qualité des allocations proposées dans nos contrats, se traduit par d'excellentes performances en 2025 sur l'ensemble de la gamme.

Performance des allocations :

Macif Epargne Vie	Performance 2025 (1)
Prudent ISR / Solidaire	3,61 %
Equilibre ISR / ISR Impact	4,52 % / 4,74 %
Dynamique ISR / ISR Impact	7,00 % / 6,14 %
Prudent Solidaire	4,36 %
Equilibre Solidaire	6,08 %
Dynamique Solidaire	7,09 %

Jeewan Patrimoine	Performance 2025 (1)	Performance sur 3 ans	Performance sur 5 ans
Mandat Prudent	3,19 %	13,09 %	7,75 %
Mandat Équilibre	4,50 %	22,90 %	11,94 %
Mandat Dynamique	5,48 %	34,03 %	21,48 %

(1) Les taux sont nets de frais de gestion annuels éventuels, hors frais liés à la garantie plancher optionnelle sur le contrat Jeewan Patrimoine et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Macif PER	Performance 2025 (2)
Gestion Horizon Prudent	5,14 %
Gestion Horizon Équilibre	5,87 %
Gestion Horizon Dynamique	7,03 %

(2) Calculée sur la base d'un versement investi au 01/01/2025 sur le profil (Prudent, Équilibré ou Dynamique) selon la répartition correspondant à l'âge de 42 ans et pour un départ à la retraite à 62 ans ou correspondant à l'âge de 45 ans pour un départ à la retraite à 65 ans.

À noter : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Épargne retraite assurance-vie	Prévoyance et acceptations			
Primes acquises brutes	2 223 176	55 790	**2 278 966**	1 833 523	445 443
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-2 066 657	-14 452	**-2 081 109**	-1 671 182	-409 927
Autres charges	-149 626	-30 403	**-180 029**	-148 464	-31 565
Solde de réassurance	-197	-181	**-378**	-212	-166
Marge technique	**6 697**	**10 754**	**17 451**	**13 666**	**3 785**
Marge financière technique	**34 680**	**332**	**35 012**	**31 095**	**3 917**
Solde technique et financier	**41 377**	**11 086**	**52 463**	**44 761**	**7 702**
Solde des éléments non techniques			**-3 994**	12 244	-16 238
Résultat net			**48 469**	**57 005**	**-8 536**
dont total des produits financiers nets			**734 827**	595 323	139 504

L'année 2025 a constitué un nouveau tournant pour le marché de l'épargne, et plus particulièrement pour celui de l'assurance-vie.

Dans un contexte de faible inflation, le taux des livrets d'épargne réglementés a été revu à la baisse. Ces produits qui avaient connu une collecte record depuis 2022 ont vu leur attrait diminuer auprès des épargnants. L'assurance-vie a bénéficié de cette situation et a connu un regain d'intérêt, appuyée par des perspectives de rendement plus importantes sur le fonds euros.

Le marché immobilier n'a connu qu'un léger rebond. Dans ce contexte, les encaissements n'ont pas bénéficié des versements souvent associés à une vente immobilière.

Dans un contexte géopolitique incertain, qui perdure maintenant depuis des années, les équipes de la marque Macif accompagnent au quotidien les adhérents pour leur permettre de trouver la solution d'épargne la plus adaptée à leur besoin.

Les primes acquises progressent de +445 millions d'euros à 2 279 millions d'euros.

Le poste charge sinistres et variation des provisions brutes progresse de +410 millions d'euros avec des retraits plus faibles de -3,3 % par rapport à 2024, une progression de l'encours et un mouvement de reprise à la réserve de capitalisation. Les autres charges, qui intègrent les frais de gestion et les commissions, progressent en accompagnement d'investissement informatique et d'un renfort des équipes de gestion.

Le solde technique et financier est en augmentation de +7,7 millions d'euros, avec une marge technique qui progresse de +3,8 millions d'euros par rapport à celle de 2024 et une marge financière en progression de +3,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le solde des éléments non techniques est en repli de 16,2 millions d'euros, avec notamment des produits financiers sur fonds propres en repli de -11,4 millions d'euros par rapport à 2024, une progression de l'impôts sur les sociétés, la variation de l'impôts théorique sur la réserve de capitalisation et les reprises aux amortissements dérogatoires.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 48,5 millions d'euros en 2025 ; il est en repli de -8,5 millions d'euros par rapport à 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	11 475	48 225	**59 700**	22 538	- 2 827	19 711	39 989
Placements en actions	11 777	176 766	**188 542**	13 904	112 368	126 272	62 270
Placements obligataires et prêts	491 401	-24 432	**466 968**	446 519	- 17 338	429 181	37 787
Placements monétaires	531	36 284	**36 815**	1 549	36 103	37 652	- 837
Produits financiers	**515 183**	**236 842**	**752 025**	**484 510**	**128 305**	**612 815**	**139 210**
Charges financières			**-17 198**			**- 17 492**	**294**
Produits financiers nets *			**734 827**			**595 323**	**139 504**
Taux de rendement (Euro)			**2,8 %**			**2,3 %**	

Chiffres hors UC

**avec le résultat des l'activité des pensions, hors réassurance et co-assurance*

Les produits financiers de 2025 s'élèvent à 734,8 millions d'euros contre 595,3 millions d'euros pour ceux de 2024.

Les revenus financiers nets de charge (après retraitement des pensions) sont en hausse de 31,0 millions d'euros, du fait de la progression des revenus des obligations détenues en direct.

Les revenus immobiliers baissent de 11,1 millions d'euros en 2025.

Les plus-values de cession nettes augmentent principalement du fait de plus-values réalisées sur les OPC actions (162,3 millions d'euros en 2025 contre 96,8 millions d'euros en 2024) et de plus-values réalisées sur des investissements en infrastructure (55,1 millions d'euros en 2025 contre 6,3 millions d'euros en 2024). Des moins-values obligataires à hauteur de 23,1 millions d'euros ont été réalisées suite à des ventes pour améliorer la qualité extra-financière du portefeuille et le taux de rendement. Des provisions ont été dotées sur des fonds de dette privée à hauteur de 10 millions d'euros et sur des fonds immobiliers à hauteur de 6,9 millions d'euros.

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements (hors UC), le taux de rendement comptable s'établit à 2,8 % (contre 2,3 % en 2024), avec une légère hausse du taux de rendement courant à 1,9 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	100	4 315	-4 215
Autres charges non techniques	-6 049	-9 592	3 543
Résultat exceptionnel	3 781	-2 166	5 947
Participation des salariés	-3 687	-2 668	-1 019
Impôt sur les bénéfices	-17 223	-8 139	-9 084
Dépenses et revenus non techniques	**-23 077**	**-18 250**	**-4 827**
Produits financiers nets alloués au non technique	**19 083**	**30 494**	**-11 411**
Solde des éléments non techniques	**-3 994**	**12 244**	**-16 238**

En 2025, le solde des éléments non techniques ressort à -4,0 millions d'euros, en diminution de -16,2 millions d'euros.

Les autres produits et charges non techniques correspondent principalement à l'impôt théorique calculé sur la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation.

Le résultat exceptionnel de 3,8 millions d'euros, en hausse de 5,9 millions d'euros, correspond principalement aux reprises aux amortissements dérogatoires (projet Totem).

L'intéressement de l'effectif affectable à Macif Vie s'affiche à -3,7 millions d'euros et l'impôt sur les sociétés est de -17,2 millions d'euros.

Les produits financiers nets alloués au non-technique désignent les produits financiers générés par les fonds propres. Ils s'élèvent à 19,1 millions d'euros, en diminution de -11,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif Vie par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 UNE GOUVERNANCE DUALISTE

Macif Vie est une société européenne (SE) d'assurance à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances.

Les principes de gouvernance de Macif Vie s'inscrivent en déclinaison de ceux définis par le groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE CONTRÔLE

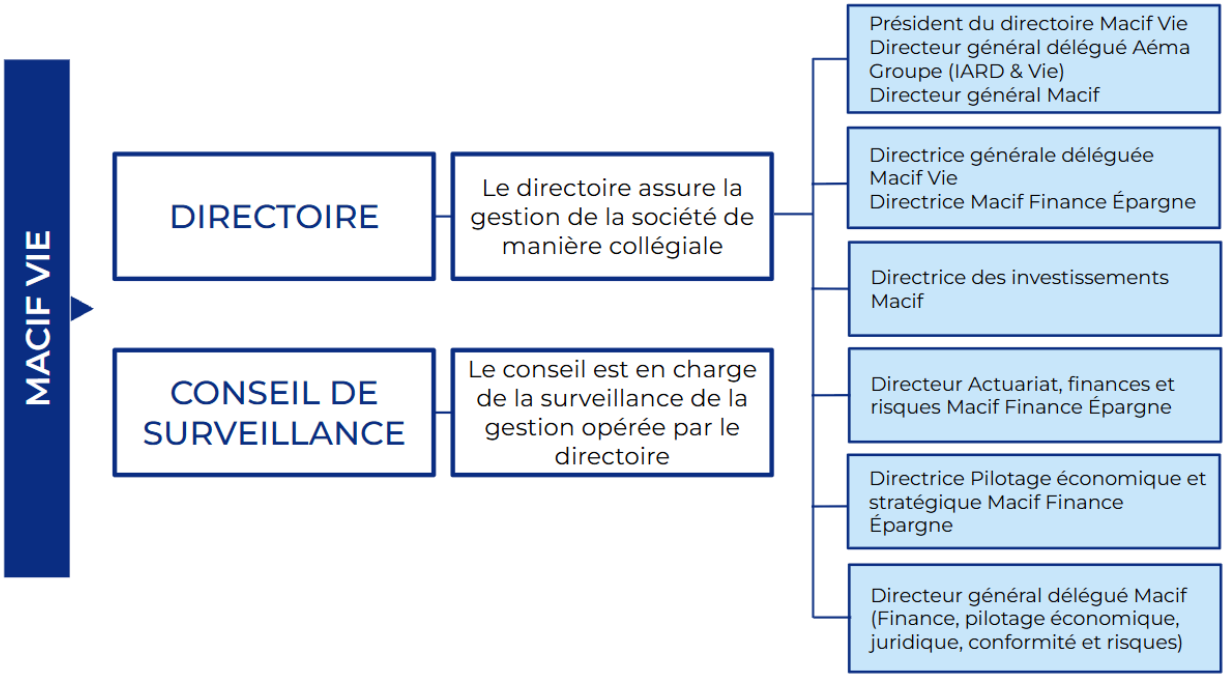

Les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entité.

L'environnement de contrôle au plus haut niveau des instances de gouvernance de Macif Vie est favorisé par la séparation des fonctions :

- Les fonctions de direction sont exercées par le directoire, organe collégial ;
- Les fonctions de surveillance et de contrôle sont dévolues au conseil de surveillance.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le conseil de surveillance se compose de cinq membres, nommés par l'assemblée générale pour six ans après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Les mandataires sociaux et les dirigeants de Macif SAM sont impliqués dans la gouvernance de Macif Vie, contribuant à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle globale.

Au 31 décembre 2025, le conseil de surveillance Macif Vie est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Cerdan	Rémi	Membre
M.	Grosse-Delasalle	Jean-Louis	Président du conseil de surveillance
Mme	Heintz	Christiane	Membre
M.	Lebrun	Alain	Membre
Mme	Lefèvre	Louise	Membre

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la direction, des orientations et de la politique menée par le directoire, sans toutefois pouvoir assurer lui-même la gestion.

Il se prononce sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu des statuts de Macif Vie, des lois et des règlements.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, ses observations sur :

- Les comptes de l'exercice ;
- Le rapport du directoire ;
- Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ;
- Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.

Sont également présentés au conseil de surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rapports suivants :

- Le rapport ORSA du groupe Aéma Groupe ;
- Le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- Le rapport actuariel ;
- Le rapport sur le diagnostic et analyse comparée des femmes et des hommes.

1.2 FONCTIONNEMENT

Le président du conseil de surveillance, ou le vice-président, dirige les séances et assure le lien avec le directoire. En 2025, le conseil de surveillance s'est réuni cinq fois et le taux de participation est de 97 %.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du conseil de surveillance présents, réputés présents ou représentés doit être au moins égal à la moitié de celui de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, réputés présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social, un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil réputés présents.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au siège social, coté et paraphé, avec l'indication des membres présents, représentés ou absents, et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un membre du conseil de surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par au moins deux membres du conseil.

1.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par la SGAM Macif, tout au long de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil de surveillance détenant simultanément un mandat au sein de la SGAM Macif et un mandat au sein de Macif Vie participent à des programmes de formation organisés, d'une part, par le comité de direction de Macif Vie, et d'autre part, par les services en charge de la formation des administrateurs au niveau de la SGAM Macif.

1.4 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil de surveillance Macif Vie s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décision sur les domaines relevant exclusivement de sa compétence.

Ces comités sont décrits plus en détail dans le chapitre Macif SAM.

2. DIRECTOIRE

2.1 COMPOSITION ET RÔLE

Le directoire est composé de six membres dirigeants effectifs nommés par le conseil de surveillance pour quatre ans.

Il est chargé de la direction et de la gestion de l'entreprise et constitue l'instance collégiale décisionnaire. Il détermine les orientations de l'activité de l'entreprise. Il veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de l'entité, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entité ainsi que, s'il y a lieu, la raison d'être de l'entité.

Au 31 décembre 2025, le directoire de Macif Vie est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bouffard	Nicolas	Membre
Mme	Castellan-Poquet	Sabine	Membre
Mme	Delignon	Isabelle	Membre
M.	Dogneton	Jean-Philippe	Président du directoire
Mme	Ezerzer	Odile	Directrice générale déléguée Macif Vie
M.	Jost	Valéry	Membre

2.2 RÉPARTITION ET ARTICULATION DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Conformément à la réglementation, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Macif Vie, sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil de surveillance.

Les membres du directoire agissent collégialement mais peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction et déléguer une partie de leurs pouvoirs.

La directrice générale déléguée de Macif Vie délègue aux cadres de direction et aux responsables de périmètre d'activité de Macif Vie, en fonction de leur mission, une partie de ses pouvoirs dans le cadre des périmètres de responsabilité définis au sein du comité de direction.

Les procédures de Macif Vie définissent les niveaux d'engagement et/ou d'habilitations autorisés selon la fonction des délégataires.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE MACIF VIE AU 31 DÉCEMBRE 2025

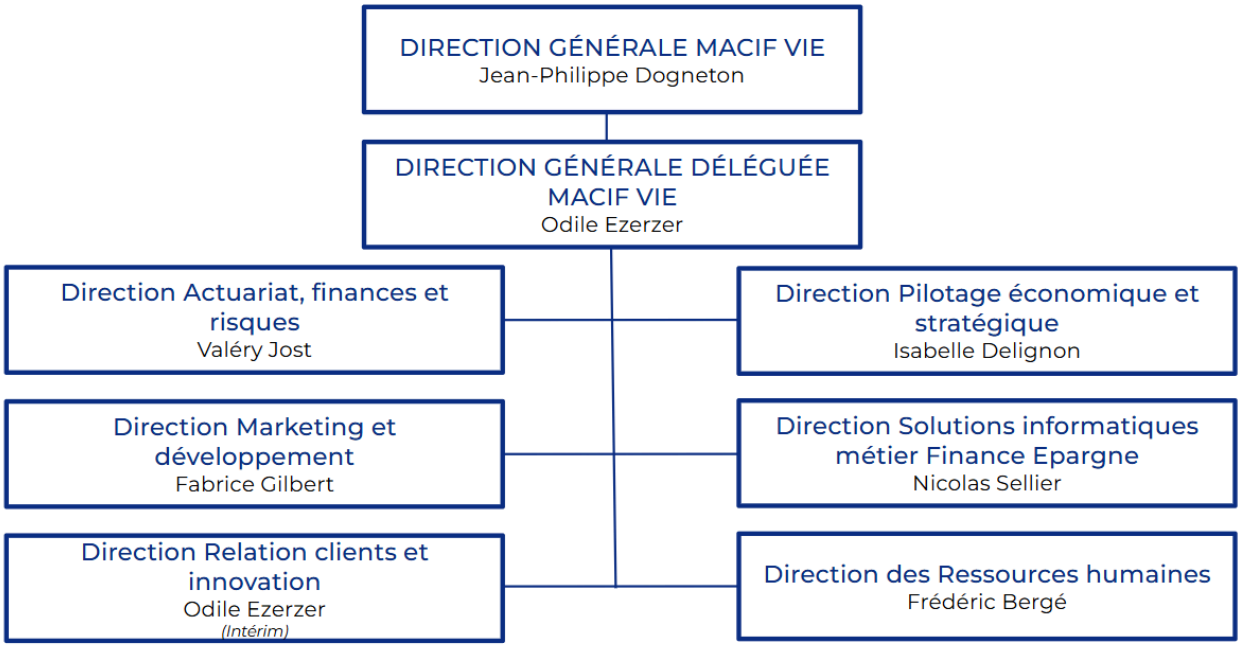

2.3 FONCTIONNEMENT

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige, sur convocation de son président. En 2025, le directoire s'est réuni à onze reprises et le taux de participation est de 94 %.

Ces réunions sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre du directoire disposant d'une voix. Le vote par procuration est interdit. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du directoire sont constatées par des procès-verbaux ; lesquels sont signés par le président du directoire.

2.4 FONCTIONS CLÉS

Les responsables des fonctions clés vérification de la conformité et audit interne sont communs à la SGAM Macif, Macif SAM, Macifilia, Macif Vie et Thémis. Le responsable de fonction clé audit interne est également commun à Macif Santé Prévoyance.

Pour Macif Vie, les fonctions clés sont représentées par :

- Fonction clé gestion des risques : M. Eddy Birard, responsable actuariat financier Macif Vie ;
- Fonction clé actuarielle : M. Julien Roi, responsable actuariat produit Macif Vie ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel, directeur audit et conseil Macif SAM ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sophie Guilbaud Maury, directrice juridique et conformité Macif SAM.

Les fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont des fonctions définies au niveau de la SGAM Macif.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient ou représente d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil de surveillance et la délibération de toute question portée à son ordre du jour en application de dispositions légales ou statutaires.

B.1.3 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Macif SAM.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macif Vie par rapport au Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

COMPOSITION DU SCR DE MACIF VIE

La formule standard conduit Macif Vie à immobiliser un capital en couverture de certains risques. Sa répartition est exprimée dans les paragraphes suivants, en pourcentage de la somme des modules de risque.

Par ailleurs, Macif Vie tient également compte de risques non contenus dans la formule standard tels que les risques stratégiques et le risque de liquidité.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHÉ, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	31 %
Risque de marché	57 %
Risque de crédit	1 %
Risque opérationnel	11 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé principalement des risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de mortalité ;
- Risque de longévité.

C.1.1 RISQUE DE RACHAT

Le risque de rachat résulte d'une évolution du comportement des adhérents en matière de rachat de leurs contrats. Ce risque peut se matérialiser par :

- Un changement permanent des taux de rachats constatés (à la baisse ou à la hausse) ;
- Un rachat massif et ponctuel.

Ces évolutions peuvent être liées par exemple à la conjoncture économique ou à des évolutions réglementaires. Dans l'activité Macif Vie, principalement en épargne, l'impact du risque de rachat est très corrélé avec les risques de marché et notamment le risque de taux.

En 2025, le montant total des rachats s'est élevé à 1,16 milliard d'euros (soit 68 % des prestations totales), en baisse de 8 % par rapport à 2024. Ce montant représente 4,7 % de l'épargne gérée de début d'année, soit une diminution de 54 points de base. Le marché a également enregistré une baisse des prestations (-4 % en montant et -60 points de base en taux de rachat sur provisions mathématiques). Le taux de rachat est historiquement bas, s'expliquant par le contexte de marché (taux des produits réglementés en baisse, attractivité des fonds euros de l'assurance-vie).

ÉLÉMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE RACHAT

Plusieurs éléments concourent à la protection de l'assureur contre le risque de rachat massif : la fidélité des adhérents, que Macif Vie mesure par différents indicateurs, la proportion de personnes épargnant dans un but de la transmission de patrimoine, et la satisfaction des adhérents, mesurée chaque année au travers d'enquêtes qualitatives.

- **Fidélité des épargnants**

Cette fidélité s'apprécie au regard de plusieurs facteurs. Le premier gage de fidélité est la fréquence des retraits : les adhérents utilisent leur épargne au gré de leurs besoins, puis la reconstituent selon leurs possibilités. Ce phénomène s'observe essentiellement sur les produits Livret Vie, Multi Vie et Macif Epargne Vie qui bénéficient d'une absence de frais sur versements. Ces caractéristiques facilitent ces mouvements d'allers-retours. Une autre preuve de fidélité des adhérents se perçoit dans la multi-détention de contrats. La moitié d'entre eux est soit multi-détentrice de contrats à Macif Vie, soit membre d'un foyer multi-équipé.

- **Épargne dans un objectif de transmission**

Un autre facteur de protection contre le risque de rachat est la part des adhérents désireux de transmettre leur patrimoine. Dans cette optique, l'assurance-vie demeure en effet un outil très avantageux. Ainsi, la part de l'épargne constituée par les adhérents, en vue de cet objectif de transmission de patrimoine, est estimée à 57 % des engagements gérés par Macif Vie.

- **Satisfaction des clients**

Enfin, la satisfaction des clients reste le dernier gage vis-à-vis d'un risque de rachat conjoncturel ou concurrentiel. Chaque année, des enquêtes de satisfaction sont réalisées afin de mesurer la satisfaction des adhérents.

Les résultats de ces enquêtes (taux de satisfaction globale de 83 %) et le faible nombre de réclamations (1 163 en 2025, soit 0,10 % des adhérents) témoignent de la satisfaction des adhérents.

C.1.2 RISQUE DE MORTALITÉ

Le risque de mortalité résulte d'une sous-estimation de la mortalité au regard de celle réellement observée. Cela peut entraîner un sous-provisionnement ou une insuffisance de tarif. Pour Macif Vie, ce risque est porté principalement par les garanties décès complémentaires en épargne et en prévoyance.

Le portefeuille d'épargne individuelle compte 1 153 815 adhérents à fin 2025, avec une équirépartition selon le sexe : 51 % de femmes détiennent 51 % de l'épargne.

Sur ce portefeuille, Macif Vie anticipe ses charges de sinistres grâce à une table d'expérience qui capte de manière prudente les risques inhérents au portefeuille de Macif Vie. Ainsi, cette table procure de la visibilité sur les effets futurs du vieillissement du portefeuille, dans un contexte où 30 % des adhérents ont plus de 70 ans et détiennent 54 % de l'épargne.

Face à ce risque, l'image de confiance dont bénéficient Macif Vie et la marque Macif reste un facteur important de protection puisqu'une part non négligeable des capitaux versés en cas de décès est réinvestie par les bénéficiaires sur un contrat Macif Vie (27 % en 2025).

C.1.3 RISQUE DE LONGÉVITÉ

Le risque de longévité résulte d'une surestimation de la mortalité au regard de celle réellement observée.

Pour Macif Vie, ce risque est principalement porté par les contrats de rente qui, à fin 2025, sont peu significatifs dans les engagements de Macif Vie (0,2 % des engagements).

C.1.4 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module de souscription dans le SCR avant effet de diversification est de 28 %.

C.1.5 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, un suivi d'indicateurs et des études ponctuelles sont effectués par Macif Vie et portés à la connaissance des instances de gouvernance.

La protection contre ce risque est assurée par la mise en place :

- De la politique « souscription, gouvernance et surveillance des produits et provisionnement » ;
- D'une veille réglementaire permettant de suivre et d'anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités de Macif Vie ;
- Et d'un dispositif de réassurance conformément à la politique « réassurance » de la SGAM Macif dans un objectif de transfert de risques afin de limiter la volatilité des résultats techniques.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est présenté au conseil de surveillance Macif Vie.

C.1.6 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

TEST DE SENSIBILITÉ À DATE

Afin de mesurer la résistance de la survenance de certains risques, des tests de sensibilité sur le ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres sont effectués.

Dans le cadre du risque de souscription, des tests de sensibilité aux rachats conjoncturels et aux frais généraux sont notamment réalisés.

SCÉNARIO DE STRESS PROSPECTIF

Dans le cadre de l'ORSA 2025, Macif Vie a réalisé le scénario de stress climatique défini par la direction des risques Aéma Groupe qui a consisté en une succession d'événements climatiques en lien avec le dérèglement climatique et un choc de marchés sur les secteurs d'activité les plus émetteurs de CO_2.

C.2 Risque de marché

Dans le cadre du risque de marché, des tests de sensibilité aux taux et spreads ainsi qu'aux marchés actions sont notamment exécutés.

Les risques de marché auxquels Macif Vie est soumise sont liés aux variations des prix des actifs qui dépendent eux-mêmes de l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre de sa politique financière, Macif Vie privilégie les placements sûrs et solides offrant un rendement fiable et dont le risque est maîtrisé. Le portefeuille d'actifs de Macif Vie est principalement composé de titres obligataires, la part diversifiée en actions et immobilier représente 13 %.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du risque de marché dans le SCR avant effet de diversification est de 57 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

Sous-modules de risque du SCR marché - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	4 %
Risque action	50 %
Risque immobilier	11 %
Risque de spread	30 %
Risque de change	5 %
Risque de concentration	0 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif Vie. Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques et la politique d'investissements de l'exercice à venir, sont présentées pour validation au conseil de surveillance après avis du directoire.

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS ONT ÉTÉ INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

Macif Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

C.2.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

TEST DE SENSIBILITÉ À DATE

Pour mesurer la résistance de Macif Vie à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres de marché sont effectués.

SCÉNARIO DE STRESS PROSPECTIF

Deux scénarios de stress ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA 2025. Le premier scénario simule une hausse des taux prolongée et un choc sur les marchés actions en lien avec l'accroissement des tensions géopolitiques et les difficultés des banques à financer l'économie. Le second simule une baisse des taux prolongée et un choc sur les marchés actions en lien le retour de politiques monétaires accommodantes face à une croissance en très fort ralentissement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou de défaut de contrepartie) est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance. Il concerne également les créances auprès d'intermédiaires, et toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module défaut de contrepartie dans le SCR avant effet de diversification est de 1 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein du risque de crédit. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place pour Macif Vie afin de limiter le risque de concentration. Ces règles sont pour la plupart suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement Macif Vie.

C.4 Risque de liquidité

Pour un assureur-vie, le risque de liquidité est l'un des principaux risques et doit être en permanence sous surveillance. Les règles définies au sein du groupe Aéma Groupe et qui s'appliquent également à Macif Vie permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la maîtrise de ce risque. Macif Vie n'a jamais été confrontée à un risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du module opérationnel dans le SCR avant effet de diversification est de 11 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour atténuer les potentiels impacts du risque cyber, Macif Vie a notamment mis en place, en collaboration avec Macif SAM, une gouvernance sécurité, une feuille de route évolutive et pilotée, des contrôles et le maintien d'une souscription d'une assurance cyber.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2025, Macif Vie a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel des hackers s'introduisent dans le système d'information (SI) d'un sous-traitant. Ils parviennent, à l'aide d'un vecteur (mails, drive, ingénierie sociale), à pénétrer furtivement le réseau et les SI des clients de ce sous-traitant. Une entité du groupe Aéma Groupe est touchée : Macif SAM. La contagion se propage à certaines entités du Groupe. Les blocages et perturbations entraînent des surcoûts importants.

C.6 Autres risques importants

Macif Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.7 Autres informations

Macif Vie n'identifie pas d'autres risques importants à communiquer.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Macif Vie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	18 116	-18 116
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 869	2 598	271
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 240 531	26 620 171	-379 640
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1 249 355	1 323 930	-74 575
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1	9	-8
Actions	23 518	25 830	-2 312
Obligations	18 912 418	20 155 197	-1 242 779
Organismes de placement collectif	6 055 239	5 115 205	940 034
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 362 950	1 362 950	0
Prêts et prêts hypothécaires	56 758	56 758	0
Avances sur polices	56 587	56 587	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	170	170	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-1 438	1 284	-2 722
Dépôts auprès des cédantes	54 179	54 179	0
Créances nées d'opération d'assurance	7 550	7 550	0
Créances nées d'opération de réassurance	3	3	0
Autres créances (hors assurance)	17 323	12 831	4 492
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 257	37 257	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	571	571	0
Total	**27 778 553**	**28 174 268**	**-395 715**

Les principaux placements en normes Solvabilité II concernent :

- Les biens immobiliers : ils s'élèvent à 1 249 millions d'euros soit 4,5 % du total de l'actif ;
- Les obligations : le montant des obligations ressort à 18 912 millions d'euros, soit 68,1 % du total de l'actif ;
- Les organismes de placement collectif : ils s'établissent à 6 055 millions d'euros, soit plus de 21,8 % du total de l'actif.

Les actifs en représentation des unités de compte représentent 1 363 millions d'euros soit 4,9 % du total de l'actif.

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond principalement aux plus ou moins-values latentes.

Les principales différences de valorisation des autres actifs entre les deux normes concernent :

- Les immobilisations incorporelles : en normes françaises, leurs valeurs ne sont pas éliminées contrairement aux normes Solvabilité II (-18,1 millions d'euros) ;
- Les autres créances (hors réassurance) : l'ensemble des créances non liées à l'activité d'assurance est entièrement reconduit en normes Solvabilité II car ces créances sont inférieures à un an. Sous Solvabilité II, cette ligne comprend également les actifs de couverture relatifs aux prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme, souscrits auprès d'un assureur externe (+4,5 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES – ENGAGEMENTS D'ÉPARGNE

En épargne, la meilleure estimation des provisions techniques est évaluée selon une approche économique « cohérente avec les données des marchés financiers » (ou *market-consistent*).

Cette évaluation permet la valorisation des options et garanties implicitement incluses dans les contrats, notamment la garantie en capital du support en euros, la clause de participation aux bénéfices et les différentes facultés de rachats/arbitrages des assurés.

L'évaluation est menée à l'aide d'un modèle actif/passif selon la méthode des simulations de Monte-Carlo sous probabilité risque-neutre. Les principales hypothèses et méthodes sont décrites ci-dessous.

1.1 GÉNÉRATEUR DE SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES

Le générateur de scénarios économiques (GSE) permet la simulation de manière aléatoire des facteurs de risques économiques. La projection des facteurs de risques est menée sur 2 000 scénarios à pas mensuel sur une durée de 30 ans.

1.2 FRONTIÈRE DES CONTRATS

Les hypothèses utilisées dans la modélisation se placent dans une dynamique de continuité d'activité. Néanmoins, en application de la notion de frontière des contrats, les projections du passif sont réalisées en *run-off* (hors affaires nouvelles) et les versements futurs sur le stock de contrats (libres ou programmés) ne sont pas pris en compte.

1.3 PROJECTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des modalités de prestations prévues selon les conditions générales des contrats sont projetées. Les décès sont projetés selon des tables d'expérience pour le canton « Euro principal » et selon la table réglementaire TF 00-02 pour les autres cantons.

Les rachats sont projetés selon deux composantes :

- Les rachats structurels liés au cycle de vie du contrat ;
- Les rachats conjoncturels correspondant à la réaction des assurés au contexte de marché simulé par un taux concurrentiel.

Les rentes futures issues des contrats actuellement en phase d'épargne sont évaluées en utilisant un profil moyen défini par l'âge à la date de transformation.

Enfin, pour les contrats multisupports, les arbitrages entre supports en euros et supports en unités de compte sont modélisés par des lois adaptées selon les contrats.

1.4 PROJECTION DES FRAIS

La simulation des frais généraux s'effectue selon une méthode dynamique au travers des ratios définis à partir d'indicateurs (rachats, sinistres, encours, etc.).

Ces ratios sont évalués sur la base des frais généraux de Macif Vie ventilés par produit et par destination.

1.5 COMMISSIONS

Les commissions sont projetées conformément aux conventions de gestion et offres commerciales en cours au moment de l'évaluation.

1.6 STRATÉGIE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La politique de participation aux bénéfices modélise la stratégie de l'assureur en termes de revalorisation des contrats dans le respect des conditions contractuelles et de la réglementation. Sur ses principaux portefeuilles, Macif Vie distribue 95 % des produits financiers (plus ou moins-values de cessions obligataires incluses) nets de frais de gestion financière.

1.7 STRATÉGIE DE GESTION D'ACTIFS

Au cours des projections, compte tenu des flux mensuels d'actifs (revenus courants, arrivées à échéance, etc.) et de passifs (rachats, décès, etc.), la stratégie financière définit les mouvements d'actifs à réaliser par canton et par nature. Une vérification du respect des contraintes du mandat de gestion est réalisée avant tout mouvement d'actifs. En cas de solde positif des flux d'actif/passif, la stratégie d'investissement priorise l'acquisition d'actifs les plus éloignés de leur cible dans le respect du mandat de gestion. Parallèlement, et selon le même principe, les désinvestissements nécessaires en cas de solde de flux négatif suivent une règle de priorisation des cessions d'actifs.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est ajoutée à la meilleure estimation des provisions techniques. Elle correspond au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance.

Elle est évaluée en estimant les risques de la formule standard sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

L'annulation de la correction pour volatilité conduit à une baisse de -13 points du ratio de couverture de Macif Vie. Cela se traduit par une augmentation de +23 millions d'euros des engagements tout en faisant diminuer la valorisation des fonds propres de -16 millions d'euros.

La meilleure estimation des provisions techniques des produits avec participation aux bénéfices avec et sans correction pour volatilité a été retraitée de la PPB éligible à l'intégration dans les fonds excédentaires (respectivement 431 millions d'euros et 437 millions d'euros).

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la vie	5 108	3 533	8 641	-743	7 898
Participation aux bénéfices	24 232 552	246 337	24 478 889		24 478 889
Unités de compte	1 277 676	11 875	1 289 551		1 289 551
Autre assurance-vie	-4 445	3 547	-898	2 181	1 283
Réassurance santé acceptée	49 244	9 046	58 290		58 290
Réassurance-vie acceptée	-62 165		-62 165		-62 165
Total provisions techniques	**25 497 970**	**274 338**	**25 772 308**	**1 438**	**25 773 746**

L'activité de Macif Vie est essentiellement portée par l'activité d'épargne. La meilleure estimation des provisions techniques des produits avec participation aux bénéfices a été retraitée de la PPB éligible à l'intégration dans les fonds excédentaires (431 millions d'euros).

La marge de risque, décrite ci-dessus, représente 1,1 % des provisions techniques brutes et est essentiellement portée par l'activité d'épargne. Son poids est similaire par rapport à celui de fin 2024.

Ce tableau illustre également le faible impact de la réassurance dans l'évaluation des engagements. Cette technique d'atténuation du risque n'est utilisée que pour les contrats de prévoyance individuelle et collective, ainsi que la garantie décès plancher de certains contrats d'épargne et retraite récemment commercialisés, et pour lesquels les engagements de Macif Vie sont relativement faibles.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Sous les normes Solvabilité II, la meilleure estimation des provisions techniques en épargne correspond à la valeur actualisée des flux de prestations futurs, tandis que les provisions mathématiques, normes françaises, représentent la valeur acquise des engagements depuis l'origine du contrat.

L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II conduit donc à tenir compte des richesses latentes portées par l'actif en représentation des engagements d'assurance. Pour des situations où l'actif présente des plus-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général supérieures aux provisions normes françaises. Et inversement, pour des situations où l'actif présente des moins-values latentes, les provisions techniques en normes Solvabilité II demeurent en général inférieures aux provisions normes françaises.

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2024 de Macif Vie sont inférieures de 1 369 millions d'euros (5,1 %) aux provisions techniques normes françaises en prenant en compte la PPB. Cet écart s'explique principalement par le niveau de moins-values latentes sur les actifs au 31 décembre 2025.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Macif Vie réalise des tests de sensibilité sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses de calibrage du générateur de scénarios économiques (volatilité indices de références) ;
- Hypothèses relatives aux lois de passif (décès, rachats, arbitrages) ;
- Hypothèses relatives à la modélisation des frais généraux ;
- Hypothèses relatives à la modélisation de la stratégie de participation aux bénéfices et de la stratégie financière.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible aux hypothèses économiques avec en premier lieu la volatilité des taux. Cette année, une sensibilité accrue aux rachats conjoncturels est relevée. Enfin, les

provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux ainsi qu'au montant moyen des sorties qui influe également sur les frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			0
Passifs éventuels			0
Provisions autres que les provisions techniques	959	18 824	-17 865
Provisions pour retraite	4 679		4 679
Dépôts des réassureurs	145	145	0
Passifs d'impôts différés	71 910		71 910
Produits dérivés			0
Dettes envers des établissements de crédit	11 507	11 507	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	62 564	49 419	13 145
Dettes nées d'opérations de réassurance	113	13 258	-13 145
Autres dettes (hors assurance)	42 533	42 533	0
Passifs subordonnés	137 811	150 056	-12 245
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base			*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	137 811	150 056	*-12 245*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**122 500**	**135 686**	**-13 186**
Total	**332 221**	**285 742**	**46 479**

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Provisions autres que les provisions techniques : les amortissements dérogatoires sont annulés dans le bilan Solvabilité II en application des normes IFRS (-18 millions d'euros).
- Provisions pour retraite : cette ligne comprend les prestations postérieures à l'emploi et les autres avantages à long terme envers les salariés, ainsi que les provisions sociales et fiscales afférentes à ces passifs pour un montant total de +5 millions d'euros ;
- Passifs d'impôts différés : les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs, ainsi que les reports déficitaires donnent lieu à la détermination d'impôts différés. Au 31 décembre 2025, les impôts différés passifs représentent 72 millions d'euros ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires : ces dettes comprennent les commissions envers les apporteurs d'affaires et les engagements vis-à-vis des co-assureurs, ainsi que les acceptations de

réassurance. En normes Solvabilité II, elles comprennent les dettes nées d'opération de réassurance due à l'acceptation ;

- Dettes nées d'opérations de réassurance : les dettes nées d'opérations de réassurance sont retraitées des dettes nées d'opérations de réassurance en acceptation ;
- Passifs subordonnés : ils concernent les TSR souscrits en décembre 2019 en totalité par Macif SAM. Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II (-12 millions d'euros).

CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE SUBORDONNÉE MACIF VIE (EN MILLIERS D'EUROS)

Nature	Emprunt
Date d'émission	24/12/2019
Durée	10 ans
Devise	Euros
Montant	150 000 000
Nombre de titres	150 000
Nominal	1 000
Taux nominal	1,95 %
Prix de remboursement	150 000 000
Frais d'émission	0,00 %
Amortissement	in fine
Dérivés associés	aucun
Valeur au bilan Solvabilité II	**137 811 083**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 8 avril 2025, puis déclinée en une politique « gestion des fonds propres » commune aux entités de la SGAM Macif dont Macif Vie. Présentée ensuite pour avis au directoire de Macif Vie du 10 décembre 2025, cette déclinaison a été entérinée par le conseil de surveillance Macif Vie le 19 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

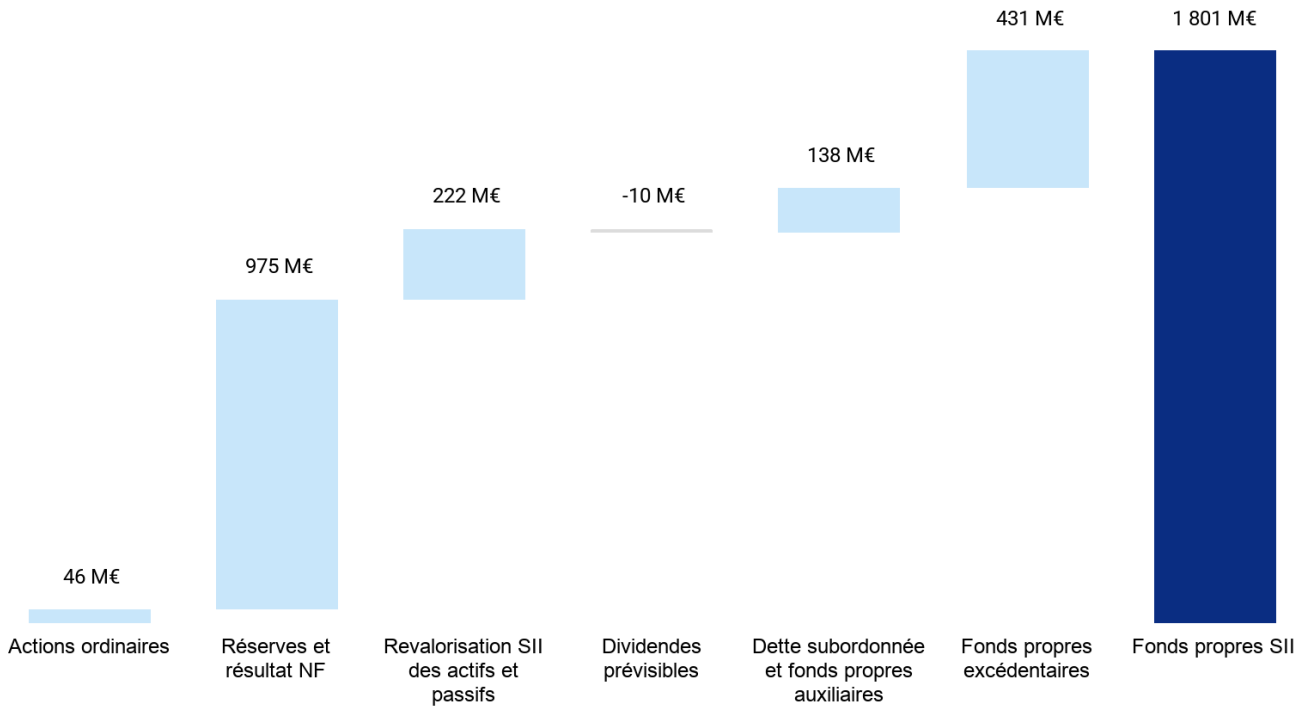

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Macif Vie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

Pour autant, la spécificité ci-après est à noter : l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie est paru au Journal officiel du 28 décembre 2019. Cet arrêté offre la possibilité aux assureurs-vie d'affecter tout ou partie de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires admissibles au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

Au 31 décembre 2025, le calcul réglementaire fait par Macif Vie a mené à affecter 74 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**1 663 589**	**1 662 230**	**1 359**
Fonds propres de base non restreints	1 663 589	1 662 230	1 359
Fonds propres de base restreints	0	0	0
Fonds propres de niveau 2	**137 811**	**136 538**	**1 273**
Fonds propres de base	137 811	136 538	1 273
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Fonds propres de niveau 3	**0**	**0**	**0**
Fonds propres de base	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Total fonds propres de base	**1 801 400**	**1 798 768**	**2 632**
Total fonds propres auxiliaires	**0**	**0**	**0**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**1 801 400**	**1 798 768**	**2 632**

Le titre subordonné remboursable émis par Macif Vie en 2019, et valorisé à 138 millions d'euros au 31 décembre 2025, est classé en élément de fonds propres de niveau 2, suivant les critères de la réglementation Solvabilité II.

Les fonds propres disponibles Solvabilité II augmentent entre 2024 et 2025 de +3 millions d'euros, du fait principalement :

- De la baisse des fonds propres excédentaires pour -98 millions d'euros ;
- De la hausse de la réserve de réconciliation en normes françaises pour +17,5 millions d'euros ;
- De la hausse de la réserve de réconciliation Solvabilité II pour +82 millions d'euros ;
- De la hausse de la valorisation de l'emprunt subordonné pour +1,5 million d'euros.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

En 2025, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 1 801 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR de Macif Vie.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveau 1, ainsi que les fonds propres de niveau 2 sous certaines limites. Les fonds propres de niveau 2 admis à la couverture du MCR de Macif Vie sont restreints à 73 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 737 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR de Macif Vie est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	573 609	585 739	-12 130
SCR contrepartie	8 505	7 210	1 295
SCR souscription vie	375 744	285 949	89 795
SCR souscription santé	29 818	37 359	-7 541
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	-214 852	-188 514	-26 338
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**772 824**	**727 743**	**45 081**
SCR opérationnel	113 265	109 915	3 350
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-71 910	-44 312	-27 598
SCR net total	**814 179**	**793 346**	**20 833**
MCR	**366 381**	**357 006**	**9 375**

Le SCR net global de Macif Vie augmente de +3 % par rapport à 2024. Le contexte économique de 2025 a été marqué par la hausse des marchés actions et la baisse de la volatilité des marchés. Les taux sans risques terminent l'année 2025 en hausse. Le spread taux Eiopa/France reste stable sur l'année malgré une forte volatilité et les spreads corporates se sont légèrement détendus impactant à la baisse l'ajustement pour volatilité. Ces évolutions ont eu un effet à la hausse sur le besoin de marge.

En montant, le risque de marché baisse de -12 millions d'euros soit -2 % par rapport à 2024, pour atteindre 574 millions d'euros. Le risque de souscription vie est en hausse de +90 millions d'euros (+31 %) par rapport à 2024.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 227 % fin 2024 à 221 % à fin 2025, du fait de l'augmentation du SCR de +21 millions d'euros et de la hausse des fonds propres éligibles de +3 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 474 %. La baisse de -12 points est en lien avec l'évolution des fonds propres et du MCR.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
Niort Investissements	Société à responsabilité limitée	France	100,00 %
SCS Mutavie 1	Société en commandite simple	France	100,00 %
SCS Mutavie 2	Société en commandite simple	France	100,00 %
SCI Bessines L'Ebaupin	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Bordolill	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Bron Chêne	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Bruxelles 2023	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI C2 Bernard 2010	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Gerland 2015	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Marseille les Docks	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Maubourg 2005	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Montpellier Centuries	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Niort Tardy	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Paris Vivienne	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Rueil Monier 2012	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Murat 2022	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Wagram 2022	Société civile immobilière	France	100,00 %
SCI Axeo 2010	Société civile immobilière	France	100,00 %
Axe France	Société par actions simplifiée	France	50,00 %
SCI Omega 16	Société civile immobilière	France	50,00 %
SCI Keiko 2021	Société civile immobilière	France	50,00 %
SCI OFI INVEST ESG Innovahome parts I	Société civile immobilière	France	46,94 %
GIE Macif Finance Epargne	Groupement d'intérêt économique	France	45,00 %
GIE Macif Investissement	Groupement d'intérêt économique	France	45,00 %
OPCI Sunlight	Société de placement de prépondérance immobilière à capital variable	France	21,04 %

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

SYNTHÈSE 138

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 142

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 148

C. PROFIL DE RISQUE 158

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 165

E. GESTION DU CAPITAL 170

ANNEXES 173

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires d'un montant de 1 183 M€ est en hausse de +7 % par rapport à 2024 ;
- L'activité de la santé des particuliers contribue à hauteur de 69 % des cotisations acquises, pas de réelle variation par rapport à 2024 ;
- Le résultat net total s'élève à 25,2 millions d'euros à fin 2025, il est en baisse de 0,6 million d'euros par rapport à 2024.

Chiffre d'affaires

1 183 M€

Résultat net

25,2 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

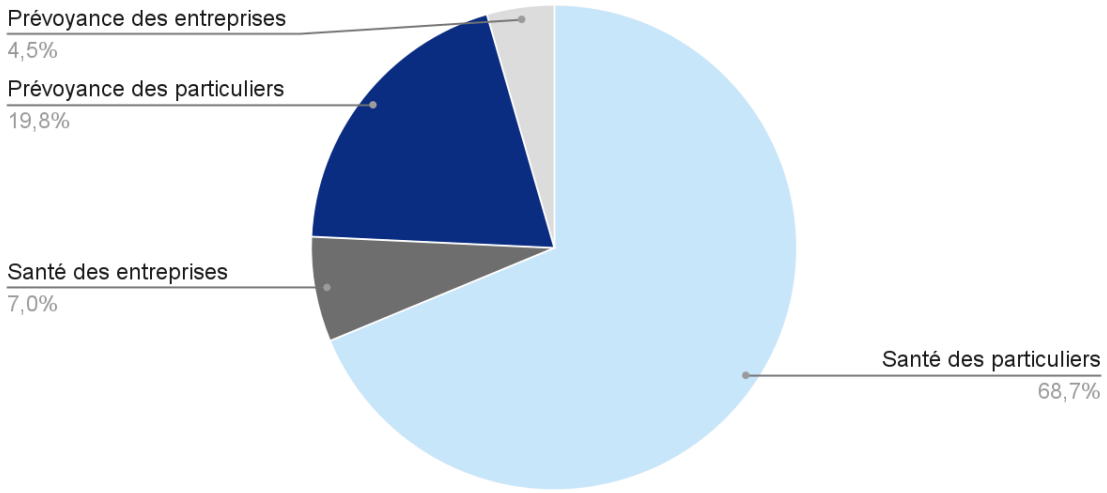

Système de gouvernance

- Depuis le 1er janvier 2024, Macif Santé Prévoyance est affiliée à la SGAM Macif (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- Les 130 délégués Macif Santé Prévoyance ont débuté leur mandat au 1er janvier 2025 suite au scrutin qui s'est tenu du 4 novembre au 1er décembre 2024.
- L'assemblée générale de Macif Santé Prévoyance qui s'est tenue le 21 janvier 2025 a constaté la démission de sept administrateurs et à procéder à l'élection de deux administratrices. Le conseil d'administration est donc passé de vingt-trois à dix-huit membres. Cette même assemblée générale a adopté la charte de gouvernance commune à la SGAM Macif, à Macif SAM et à Macif Santé Prévoyance ainsi que la charte de l'organisation de la vie politique.
- L'assemblée générale annuelle de Macif Santé Prévoyance s'est tenue le 14 juin 2025. Elle a notamment approuvé le changement de dénomination sociale de la mutuelle passant d'Apivia Macif Mutuelle à Macif Santé Prévoyance et le transfert du siège social au 1 rue Jacques Vandier à Niort à compter du 1er janvier 2026.
- La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (37 %), le risque de contrepartie (2 %) et le risque de liquidité ;
    - **Risques assurantiels :** le principal risque assurantiel est le risque de souscription (53 %) , dont le risque de souscription santé (40 %) et le risque de souscription vie (13 %) ;
    - **Risques opérationnels** (8 %) ;
    - **Risques stratégiques**.
- Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard ;
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées via l'évaluation des SCR et MCR, puis sont testées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA).

Bilan prudentiel

- Les placements représentent 1 803 millions d'euros, soit 90 % du montant de l'actif à fin décembre 2025.
- Les provisions techniques brutes (meilleure estimation et marge pour risque) s'élèvent à 651 millions d'euros, soit 33 % du passif.
- Les fonds propres Solvabilité II sont en hausse de +92 millions d'euros par rapport à fin décembre 2024, suite au résultat comptable de +25 millions d'euros sur l'année 2025, à la hausse des plus values latentes sur les placements et à l'augmentation de l'écart de valorisation des provisions entre les normes françaises et Solvabilité II.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 1996 M€

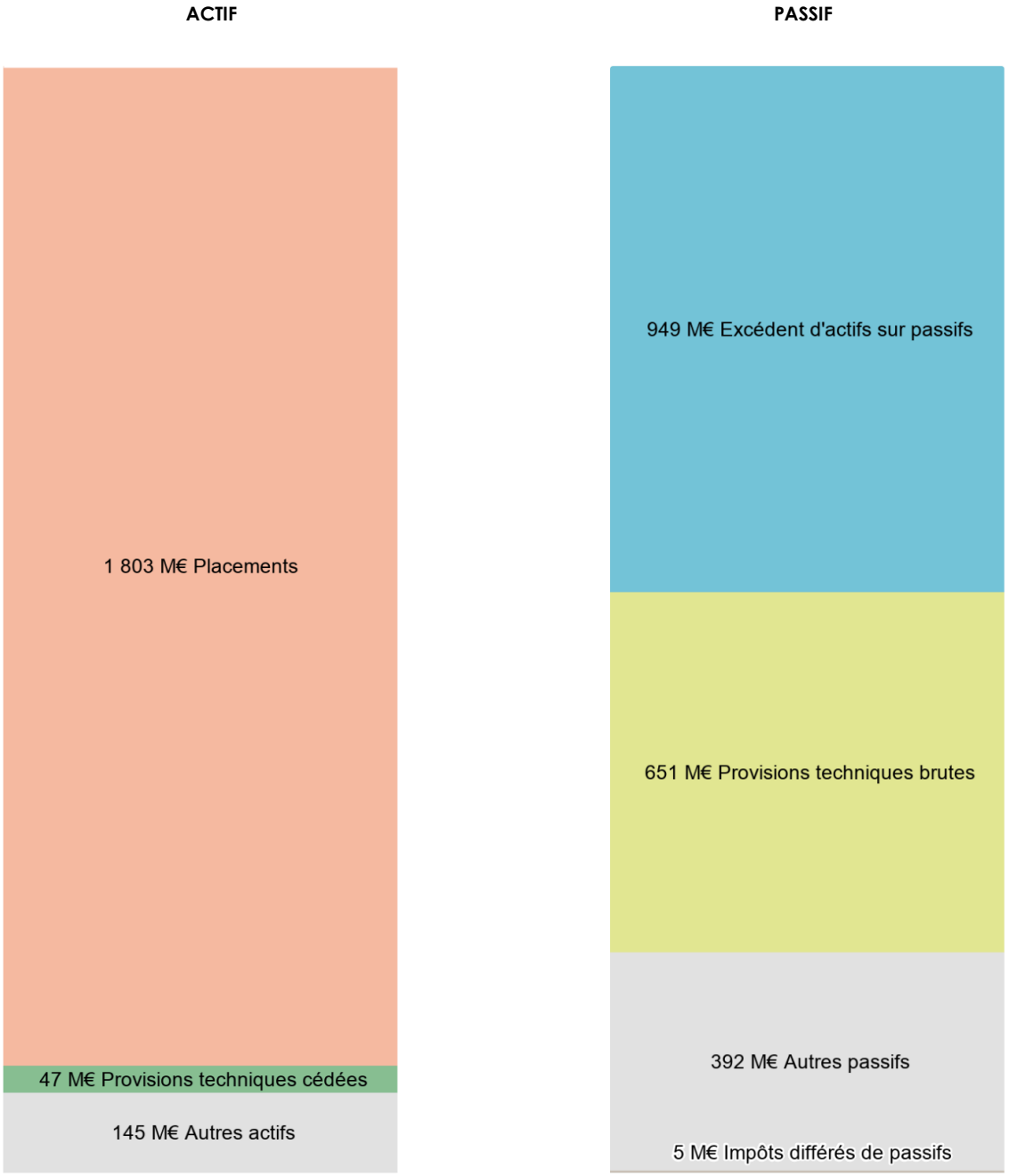

Solvabilité

- Le taux de couverture du SCR de Macif Santé Prévoyance s'établit à 259 % à fin 2025, en hausse de +3 points par rapport à fin 2024 (256 %). Cette variation s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+11 %) légèrement plus importante que celle des capitaux requis (+10 %).
- Le taux de couverture du MCR est de 1031 %, en hausse de +86 points par rapport à 2024. Cette variation s'explique par la hausse des éléments éligibles (+11 %) plus importante que celle des capitaux requis (+1,5 %).

COUVERTURE DU SCR : 259 %

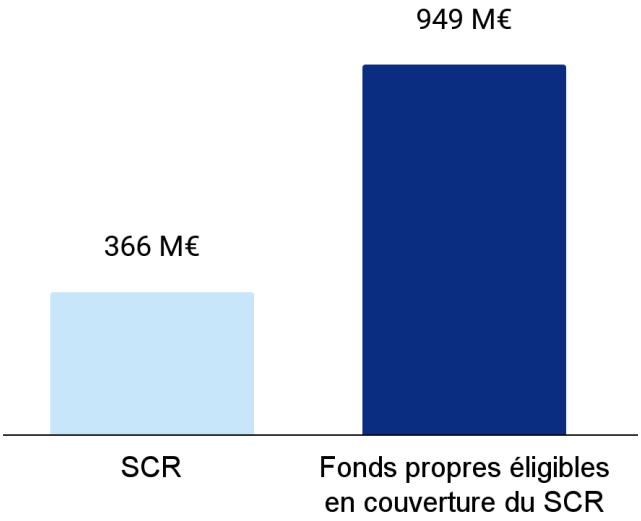

COUVERTURE DU MCR : 1031 %

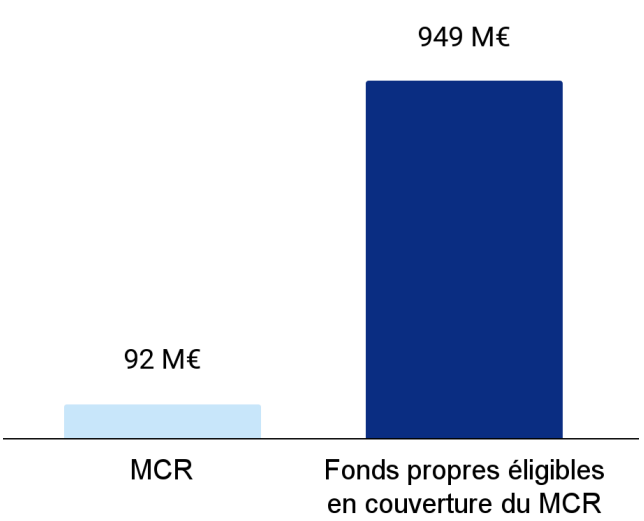

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

DESCRIPTION

Macif Santé Prévoyance est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

Macif Santé Prévoyance est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 779 558 501 et son siège social est situé au 17-21, place Étienne Pernet – 75015 Paris Cedex 15 (code LEI : 969500INLLILRFLPSO56).

Au 1er janvier 2026, Apivia Macif Mutuelle devient Macif Santé Prévoyance et son siège social est transféré au 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Par souci de clarté pour les lecteurs, cette nouvelle dénomination sociale est utilisée dans l'ensemble du présent rapport, bien que celui-ci contienne des éléments arrêtés au 31 décembre 2025.

POSITION DE MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE DANS LE GROUPE

Macif Santé Prévoyance est affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe. Elle fait partie des entités du Groupe auxquelles la charte de gouvernance du Groupe est applicable.

Les comptes de Macif Santé Prévoyance sont combinés en normes françaises au niveau de la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Macif Santé Prévoyance détient des participations :

- Dans le le GIE Macif Investissement qui assure sa comptabilité financière et sa gestion de trésorerie ;
- Dans Apivia Courtage qui assure la distribution de contrats au travers de son réseau de courtiers.

Par ailleurs, elle détient des participations stratégiques pour son activité et pour le Groupe (Carte Blanche Partenaires et Abeille Assurances Holding).

La liste des entreprises liées, filiales et participations détenues par Macif Santé Prévoyance au 31 décembre 2025 figure en annexe 1.

A.1.3 ACTIVITÉS DE MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

Macif Santé Prévoyance est agréée pour exercer sur les branches accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité et a pour activité la couverture santé et prévoyance des particuliers et des entreprises.

ZONE GÉOGRAPHIQUE

Macif Santé Prévoyance exerce ses opérations d'assurance en France métropolitaine, en DROM-COM et à l'étranger pour les adhérents relevant de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Par ailleurs, depuis 2014, elle réassure le contrat proposé aux entreprises de Nouvelle-Calédonie par la mutuelle du commerce et divers (MCD).

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Macif Santé Prévoyance améliore et sécurise le parcours de vie en développant une gamme de produits d'assurance et de services adaptée aux préoccupations quotidiennes.

La gamme santé des particuliers offre des garanties de remboursement de frais de soins. La gamme prévoyance des particuliers comprend des garanties en cas de décès, temporaires ou viagères, en prestations ou en capital, des rentes en cas d'invalidité ou de dépendance ou encore des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

La gamme de produits à destination des entreprises offre des garanties de remboursement de frais de soins, le paiement d'un capital ou de rentes de conjoint et d'éducation en cas de décès et le versement d'indemnités journalières ou de rentes en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

La santé et la prévoyance des particuliers représentent 89 % des cotisations en 2025.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Santé des particuliers	812 846	749 638	8,4 %
Prévoyance des particuliers	233 989	226 232	3,4 %
Santé des entreprises	83 042	81 957	1,3 %
Prévoyance des entreprises	52 976	47 495	11,5 %
Total	**1 182 853**	**1 105 322**	**7,0 %**

Macif Santé Prévoyance s'appuie sur le réseau de la marque Macif pour la distribution de la majorité de ses produits, notamment pour la gamme santé et prévoyance des particuliers. La mutuelle s'appuie également sur un réseau direct d'agences et sur le réseau Apivia Courtage. La gestion des portefeuilles est assurée par Macif Santé Prévoyance, à l'exception du produit de la gamme Emprunteur, pour lequel Macif Santé Prévoyance délègue une partie de la distribution et de la gestion auprès de la structure Sécurimut.

Macif Santé Prévoyance enregistre en 2025 un chiffre d'affaires supérieur à 1,18 milliard d'euros, en progression de +7 % par rapport à 2024.

L'évolution des cotisations acquises est marquée par la progression du secteur des particuliers, portée par la santé et la prévoyance individuelle, qui compense le retrait sur le secteur des entreprises. L'activité de la santé des particuliers contribue à 68,7 % des cotisations acquises.

A.1.4 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

PLAN STRATÉGIQUE IMPACT MACIF

Sous l'impulsion du conseil d'administration de la SGAM Macif, les entités de la marque Macif ont construit le Plan Stratégique « Impact Macif 24-26 ». Ce plan vise à renforcer la pérennité et la performance de son modèle, pour accompagner les grandes transitions et avoir un impact durable.

Macif Santé Prévoyance contribue à ce plan stratégique et a également défini une feuille de route 2024-2026 du métier Santé Prévoyance structurée autour de la notion de CARE.

Le CARE, c'est le soin ou l'attention portée aux sociétaires, aux adhérents, aux salariés, à la mutuelle et à l'environnement. Il s'articule autour de quatre axes :

- **Consolider** notre modèle et nos fondamentaux économiques ;
- **Amplifier** le développement et équiper le portefeuille ;
- **Renforcer** la qualité de service sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- **S'engager** dans une démarche de développement durable en cohérence avec la raison d'être et favoriser l'engagement des équipes.

UNIFICATION DES MARQUES MACIF ET APIVIA EN RÉSEAU DIRECT ET RECENTRAGE DE LA MARQUE APIVIA SUR LE COURTAGE

Dans la perspective de consolidation de son modèle et de ses fondamentaux économiques, Macif Santé Prévoyance a déployé en 2025 un projet d'unification des marques Apivia et Macif. Ce projet s'est traduit par :

- La reprise du portefeuille réseau Apivia direct en marque Macif ;
- Le recentrage de la marque Apivia sur les activités de courtage ;
- La fermeture des agences en marque Apivia.

Les enjeux majeurs qui ont guidés ce projet ont été :

- La préservation de nos adhérents et de notre image de marque dans le cadre du transfert des activités santé individuelle Apivia direct, et du changement de marque des contrats collectifs en marque Macif ;
- L'accompagnement de l'ensemble des salariés du fait du projet de fermeture des agences Apivia, en lien avec le transfert du portefeuille marque Apivia en marque Macif ;
- La maîtrise des impacts économiques ;

- La conduite du projet dans une vision Macif unifiée.

La continuité de service vis à vis de nos adhérents a été maintenue via le numéro de notre centre de relation client mais aussi via l'espace adhérent sur apivia.fr, suite à l'arrêt de la commercialisation des offres par les réseaux directs Apivia en mai et la fermeture des agences Apivia à l'été.

EXCELLENCE RELATIONNELLE RÉCOMPENSÉE

- **Certification AFNOR**

L'excellence relationnelle Macif Santé Prévoyance a été renouvelée pour le métier santé prévoyance jusqu'en novembre 2026. Elle confirme le respect des engagements de service.

Les points forts :

  - Le niveau de performance des indicateurs Engagements de service ;
  - Les résultats du dispositif Écoute à chaud santé prévoyance avec un taux de 5 étoiles pour cette première année. L'écoute à chaud sert à mesurer l'expérience vécue par le client suite à ses contacts avec la Macif (note de 1 à 5 étoiles, avec un verbatim).

Entre janvier et septembre 2025, près de 23 000 clients et prospects ont répondu au mail d'écoute à chaud suite à leur appel téléphonique et particulièrement sur leur contrat Santé ou Prévoyance.

Avec une note moyenne de 4,6/5 et un niveau d'excellence à 79,9 % de 5 étoiles, les résultats sont actuellement au-dessus des objectifs annuels définis pour Macif Santé Prévoyance (72 %).

- **Trophée ESCDA** « Élection Service Client de l'année »

En novembre dernier, la mutuelle a décroché le prix Élection Service Client de l'année.

Macif Santé Prévoyance a été récompensée pour la qualité relationnelle des conseillers (flux chauds comme froids) et l'accessibilité.

- **Macif Mutuelle Entreprises** reçoit le label Excellence des Dossiers de l'Épargne :

À la suite de la mise en marché du pilote le 1er février 2024, Macif a généralisé son offre « Macif Mutuelle Entreprises » (MME) sur l'ensemble du territoire : une complémentaire santé destinée aux petites et moyennes entreprises, de 1 à 100 salariés.

Conçue pour s'adapter à diverses conventions collectives, cette nouvelle offre est modulable et compétitive.

Quelques mois après son déploiement national, l'offre Macif Mutuelle Entreprises a reçu le label Excellence des Dossiers de l'Épargne. Une récompense qui souligne la bonne adéquation de l'offre à son marché.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE

En 2025, Macif Santé Prévoyance lance un défi de réduction de ses émissions carbone auprès de ses collaborateurs. La mutuelle a poursuivi la mise en œuvre d'une démarche concrète et visible en faveur de l'environnement. Pour cela, elle a souhaité réduire ses émissions carbone d'environ 5 % sur l'année, soit environ 500 tonnes de CO_2.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, plusieurs leviers ont été actionnés :

  - Les actions de sobriété énergétique ont été poursuivies sur l'ensemble des sites ;
  - Chaque direction a proposé et mis en place une action emblématique pour réduire son empreinte carbone ;
  - Chaque collaborateur a pour objectif de réduire son espace de stockage personnel (mails et Drive) de 20 % sur l'année.

Macif Santé Prévoyance a également sensibilisé 60 % de ses salariés à la Fresque du climat sur 2024 et 2025. Ce taux devrait atteindre 90 % en 2026.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025				Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Santé des particuliers	Santé des entreprises	Prévoyance des particuliers	Prévoyance des entreprises			
Cotisations acquises (yc acceptations)	812 846	83 042	233 989	52 976	1 182 853	1 105 322	77 531
Charges sinistres (yc acceptations)	-586 244	-70 896	-120 558	-44 305	-822 002	-789 260	-32 743
Autres charges	-194 002	-21 656	-104 771	-4 468	-324 898	-296 441	-28 457
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	0	52	-13 789	-365	-14 102	-10 708	-3 394
Solde technique net	32 600	-9 458	-5 129	3 838	21 851	8 914	12 937
Produits des placements nets alloués au technique*					26 477	28 006	-1 529
Solde technique et financier					48 328	36 919	11 408
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)					-23 103	-11 078	-12 025
Résultat net					25 225	25 842	-617
dont total des produits financiers nets					38 914	41 789	-2 875

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le solde technique net s'élève à 21 851 milliers d'euros à fin 2025.

Les domaines d'activité santé des particuliers et prévoyance des entreprises présentent un solde bénéficiaire. La santé des entreprises est déficitaire, reflet d'un secteur concurrentiel pour lequel les frais constatés sont supérieurs aux hypothèses de tarification. Pour 2025, la prévoyance des particuliers est pénalisée par une hausse de la charge sinistre.

Le solde technique et financier ressort à hauteur de +4,1 % du chiffre d'affaires, et s'élève à +48 328 milliers d'euros.

Avec la prise en compte des éléments non techniques, le résultat 2025 de Macif Santé Prévoyance s'élève à 25 225 milliers d'euros, proche de celui à fin 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	1 993	-191	1 802	2 195	-306	1 889	-87
Placements en actions	6 174	1 622	7 796	6 156	4 296	10 453	-2 657
Placements obligataires et prêts	32 121	-499	31 621	28 171	124	28 295	3 327
Placements monétaires	167	2 485	2 652	113	6 486	6 599	-3 947
Produits financiers	**40 454**	**3 416**	**43 871**	**36 635**	**10 600**	**47 236**	**-3 365**
Charges financières			**-4 957**			**-5 447**	**490**
Marge financière			**38 914**			**41 789**	**-2 875**
Taux de rendement			**2,4 %**			**2,7 %**	**-0,3 %**

Les revenus financiers ont augmenté, passant de 36,6 millions d'euros à 40,4 millions d'euros. Ils proviennent essentiellement des revenus obligataires qui ont augmenté de 4,4 millions d'euros grâce à la hausse du taux de rendement du portefeuille. Les dividendes perçus sur les OPC actions sont en hausse de 0,6 million d'euros en 2025.

En revanche, les revenus financiers des participations sont en baisse de 0,6 million d'euros en raison du recul des dividendes perçus sur Apivia Courtage.

Les éléments financiers exceptionnels (y compris la reprise à la réserve de capitalisation) s'élèvent à 3,4 millions d'euros, en baisse de 7,2 millions d'euros par rapport à fin 2024. La principale contribution positive est les plus-values réalisées sur les OPC monétaires (2,5 millions d'euros, en baisse par rapport à 2024). Du côté des actions, 1,6 million d'euros de plus-values ont été réalisées.

Des dotations aux provisions ont été passées sur les fonds de dettes non cotées à hauteur de 0,5 million d'euros.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement comptable des placements s'établit à 2,4 % contre 2,7 % en 2024.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques		1	-1
Autres charges non techniques	-8 779	-8 572	-207
Résultat exceptionnel	2 524	-3 469	5 993
Participation des salariés	-7 865	-5 748	-2 117
Impôt sur les bénéfices	-25 311	-11 059	-14 252
Dépenses et revenus non techniques	**-39 431**	**-28 847**	**-10 584**
Produits financiers nets alloués au non technique	**16 328**	**17 769**	**3 817**
Solde des éléments non techniques	**-23 103**	**-11 078**	**-12 025**

Le résultat des autres activités s'élève à -23,1 millions d'euros.

Les autres charges non techniques intègrent la part des frais généraux allouée au résultat non technique, car relatifs à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance : il s'agit notamment des coûts imputables à la relation mutualiste, au projet Voile et à l'action sociale.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 2,5 millions d'euros, en lien avec les reprises nettes des provisions pour risques et charges sur les contrôles fiscaux et URSSAF.

En 2025, la mutuelle supporte l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 25 %, auquel s'ajoutent :

- La contribution sociale de 3,3 % (pour la fraction d'impôt supérieure à 763 000 euros) ;
- La contribution exceptionnelle à l'IS instituée par la loi de finance 2025 au taux de 20,6 % pour les entités dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros.

La mutuelle constate ainsi une charge d'impôt sur les sociétés de -25,3 millions d'euros, TEP incluse.

Le solde des éléments non techniques comprend également la part du résultat financier affectée à la rémunération des fonds propres. L'évolution à la baisse de cette quote-part est liée essentiellement à un résultat financier 2025 moins favorable que celui de 2024, comportant des plus-values exceptionnelles liées à des cessions de titres de participation.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macif Santé Prévoyance par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 GOUVERNANCE MUTUALISTE

Macif Santé Prévoyance a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général, le directeur général délégué et le président du conseil d'administration.

La gouvernance de Macif Santé Prévoyance s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

La gouvernance ainsi mise en place tend à assurer une cohérence stratégique et décisionnelle permettant de décliner la stratégie du Groupe et de la mutuelle et d'en contrôler la bonne application.

Les règles de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, et plus généralement de la gouvernance de Macif Santé Prévoyance, sont inscrites dans :

- Le Code de la mutualité ;
- Les statuts de la mutuelle ;
- La charte de gouvernance commune à la SGAM Macif, à Macif SAM et à la mutuelle ;
- Le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- La charte de gouvernance du Groupe.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, la mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs, élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Trois représentants des salariés assistent également aux séances du conseil d'administration avec voix délibérative.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Si un administrateur atteint l'âge limite en cours de mandat, ses fonctions prennent fin à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui suit son soixante-dixième anniversaire. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent se voir conférer des attributions permanentes par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Ali Mohamed	Abdou	Membre du conseil d'administration
Mme	Amore	Amélie	Membre du conseil d'administration
Mme	Barbe	Marie	Membre du conseil d'administration et du bureau
M.	Bréard	Régis	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Cornière	Clothilde	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Duquesne	Laure	Vice-présidente du conseil d'administration et membre du bureau
M.	Galet	Didier	Membre du conseil d'administration

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Gervais	Sabrina	Vice-présidente du conseil d'administration et du bureau
Mme	Gross	Estelle	Membre du conseil d'administration
Mme	Hervé	Laurence	Membre du conseil d'administration
Mme	Jesus Fortes	Maria	Membre du conseil d'administration
Mme	Jugnet	Alice	Membre du conseil d'administration et du bureau
Mme	Kunghehian	Agathe	Membre du conseil d'administration
Mme	Martel	Céline	Membre du conseil d'administration
M.	Martineau	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Mayance	Nathalie	Présidente du conseil d'administration et Présidente du bureau
Mme	Muller	Christine	Membre du conseil d'administration et du bureau
M.	Pailley	Michel	Secrétaire du conseil d'administration et membre du bureau
Mme	Barbe	Marjorie	Représentante des salariés au conseil d'administration
Mme	Haddad	Farida	Représentante des salariés au conseil d'administration
M.	Lespinasse	Luc	Représentant des salariés au conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

1.2 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle. Le fonctionnement du conseil d'administration est prévu dans la charte de gouvernance commune à la SGAM Macif, à Macif SAM et à Macif Santé Prévoyance et détaillé dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- De déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- De procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- De se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- De nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées.

À la clôture de chaque exercice, d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, et de le présenter à l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2025, il s'est réuni douze fois et le taux de participation de ses membres est de 95 %.

1.3 RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- D'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- De veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- De rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- D'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

La présidente, Mme Nathalie Mayance, a été réélue par le conseil d'administration qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale du 14 juin 2025.

ORGANIGRAMME DE LA PRÉSIDENCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

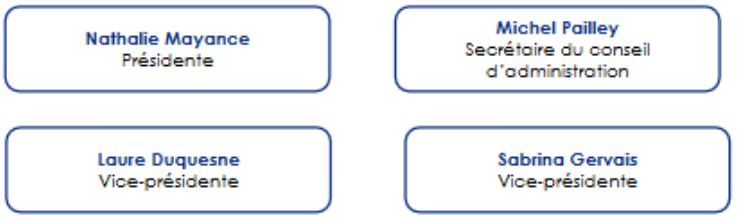

1.4 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration.

Il est composé du président, des vice-présidents, du secrétaire et de cinq autres administrateurs.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Il s'est réuni à neuf reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 91 %.

1.5 COMITES SPECIALISES, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

Le conseil d'administration s'appuie également sur un dispositif composé de commissions et de groupes de travail qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions et les groupes de travail sont, sauf exception, animées par un membre du bureau. Les commissions et les groupes de travail sont composées de membres du conseil d'administration, y compris les administrateurs représentant les salariés.

Les commissions et les groupes de travail de Macif Santé Prévoyance s'appuient sur des piliers, lesquels sont décrits ci-après :

- **Premier pilier**
    - **Commission gouvernance**

Elle a pour rôle d'établir le rapport mutualiste, de suivre les mandats détenus dans l'écosystème Livre III ainsi que les enjeux et l'actualité du Livre III et d'assurer une information régulière au conseil d'administration à ce sujet, de suivre les candidatures aux mandats de représentation de Macif Santé Prévoyance dans les instances au sein du groupe ou à l'externe et de suivre la composition des commissions de la mutuelle. Elle s'est réunie à cinq reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 94 %.

    - **Groupe de travail solidarité**

Il a pour mission de mener une réflexion sur l'élargissement du champ des solidarités pour le métier Santé Prévoyance et notamment de proposer à la commission solidarité SGAM Macif des pistes de travail. Il contribue à l'acculturation des élus sur l'ensemble des solidarités déployées par la Macif, notamment hors dispositifs d'action sociale. Il s'est réuni à deux reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 92 %.

- **Deuxième pilier**
    - **Conseil d'orientation Santé Prévoyance**

Le conseil d'orientation Santé Prévoyance a pour mission de travailler sur les orientations stratégiques et la gouvernance produit, les évolutions et la tarification des offres et des services, la veille marché, l'actualité réglementaire et la prospective sur le métier, les communications à destination des adhérents (règlements mutualistes, lettre d'information, notice d'information détaillée), ainsi que de suivre les remontées des besoins adhérents, les demandes adressées par la commission recours et réclamations et les réponses apportées. Il s'est réuni à six reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 81 %.

    - **Commission recours et réclamations**

Intégrée au sein du niveau unique des réclamations, la commission recours et réclamations a pour objet de suivre les réclamations pour lesquelles la réponse proposée par les services techniques ne satisfait pas la demande de l'adhérent, de suivre les suites données par les adhérents et de suivre les saisines et les propositions de solution rendues par la Médiation de

l'assurance. Elle s'est réunie à vingt sept reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 68 % (le quorum de trois administrateurs pour examiner les dossiers est de 100 %).

- **Commission finance**

Elle a notamment pour mission de suivre les sujets relatifs aux comptes, aux engagements financiers de la mutuelle, à la politique de placements, ainsi qu'aux évolutions réglementaires qui touchent les entreprises mutualistes. Elle s'est réunie à cinq reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 90 %.

- **Groupe de travail prévention**

La groupe de travail prévention intervient dans le champ de la prévention et de l'engagement auprès des aidants en proposant au conseil d'administration des orientations stratégiques à un horizon de trois ans en mobilisation des élus de la mutuelle au sein des territoires sur les thèmes de la prévention et des aidants. Il s'est réuni à cinq reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 77 %.

- **Troisième pilier**

  - **Groupe de travail RSE**

Il a pour mission de proposer des thématiques prioritaires à la stratégie RSE, de préparer les travaux menés en commun avec la Macif pour contribuer aux actions et aux ambitions de la marque en matière de RSE et de suivre leurs réalisations. Il s'est réuni à quatre reprises en 2025 et le taux de participation de ses membres est de 96 %.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

Les missions et responsabilités des organes de gouvernance sont définies dans les documents sociaux (statuts, charte de gouvernance commune, règlement intérieur du conseil d'administration et des commissions, chartes de gouvernance du Groupe).

Conformément à la réglementation, le directeur général de Macif Santé Prévoyance exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du président.

Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Le directeur général rend compte des activités de la mutuelle au conseil d'administration.

3. DIRECTION GENERALE DELEGUEE

Conformément à la réglementation, le directeur général délégué de Macif Santé Prévoyance exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration, en accord avec le directeur général, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et du directeur général dans le cadre des orientations arrêtées par ce premier conformément aux dispositions de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Il assiste à toutes les réunions du conseil d'administration. Il rend compte des activités de l'entreprise au conseil d'administration et au directeur général.

Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration de la mutuelle, sur proposition du directeur général.

Le directeur général délégué peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025

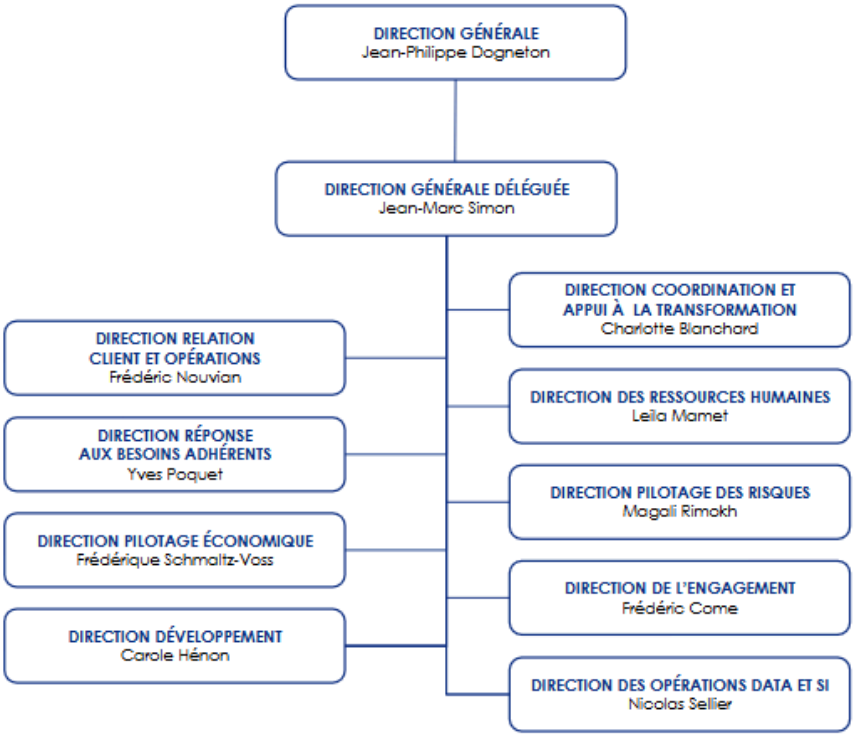

4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'ensemble des directeurs disposent de fiches de postes ou de missions qui permettent de déterminer la répartition claire des responsabilités entre les acteurs.

B.1.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ISSUE D'UN PROCESSUS ÉLECTIF (ASSEMBLÉE)

SCHÉMA DU PROCESSUS ÉLECTIF

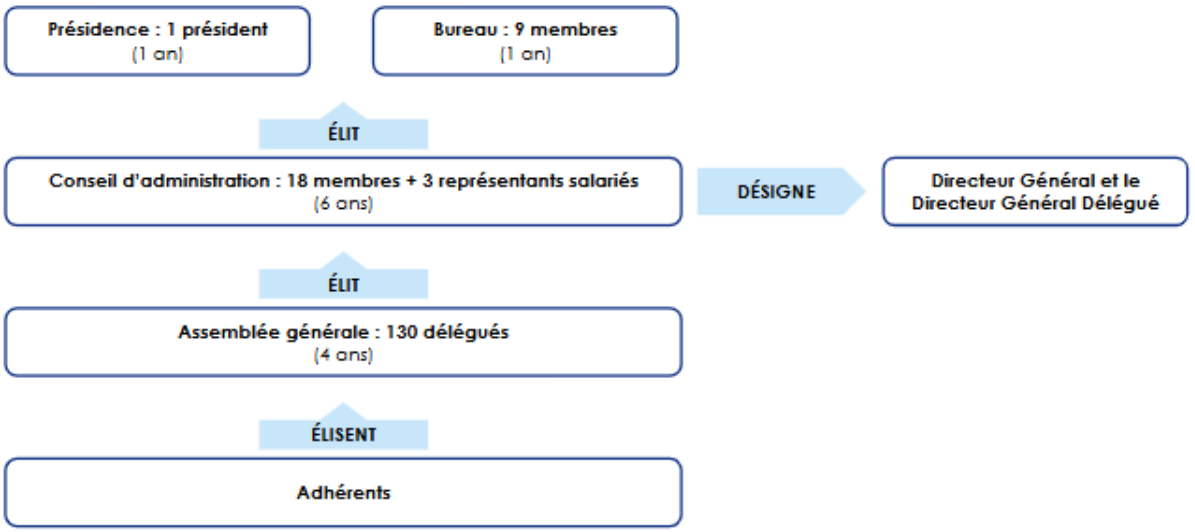

2. COMPOSITION ET RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de 130 délégués élus pour quatre ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- L'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- Les modifications de statuts ;
- Le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- L'élection des membres du conseil d'administration ;
- Les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le 14 juin 2025 à Reims.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2025, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macif Santé Prévoyance sont listées ci-après :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Magali Rimokh ;
- Fonction clé actuarielle : M. Pierre-Axel Dresse ;
- Fonction clé audit interne : M. Fabrice Pomel ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Aurélia Rouvillain.

B.1.4 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.5 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.1.6 POLITIQUES ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique de rémunération SGAM Macif sont fixés par le conseil d'administration SGAM Macif, sur avis du comité des risques SGAM Macif, et concernant leur application sur avis du comité des rémunérations SGAM Macif, pour les personnes dont le mandat ou l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. La politique de rémunération SGAM Macif est approuvée par le conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance sur avis du comité des risques SGAM Macif.

2. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les responsables de la politique de rémunération au niveau SGAM Macif sont :

- Les conseils d'administration SGAM Macif, Macif SAM, Macif Santé Prévoyance, Macifilia, Thémis et le conseil de surveillance Macif Vie concernant les administrateurs, les mandataires sociaux et les mandataires mutualistes ;
- Le directeur des ressources humaines Macif, membre du comité de direction de Macif, sur délégation du directeur général Macif, pour les salariés relevant du périmètre Macif, en lien avec les directeurs des ressources humaines Macif Santé Prévoyance et Macif Vie pour leurs périmètres respectifs.

3. PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, MANDATAIRES MUTUALISTES, DIRIGEANTS ET SALARIÉS

- **Administrateurs et mandataires mutualistes**

Sur ce périmètre, la politique de rémunération est placée sous la responsabilité du conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance, sur avis délivré par le comité des rémunérations SGAM Macif.

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité pour les administrateurs et à l'article L. 114-37-1 du code de la mutualité pour les mandataires mutualistes. L'assemblée générale de Macif Santé Prévoyance est toutefois autorisée à allouer une indemnité au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice du mandat des administrateurs et mandataires mutualistes, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Le principe appliqué est celui d'une indemnité dont le montant est variable, en fonction des missions confiées.

L'assemblée générale de Macif Santé Prévoyance, conformément aux dispositions de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité, décide des principes des indemnités versées aux administrateurs.

- **Mandataires sociaux salariés**

Sur ce périmètre, la politique de rémunération est placée sous la responsabilité des conseils d'administration Macif, Macif Santé Prévoyance, Macifilia, Thémis, et du conseil de surveillance Macif Vie, sur avis délibéré par le Comité des rémunérations SGAM Macif.

- **Cadres de direction et salariés hors cadres de direction**

Sur ce périmètre, la politique écrite de rémunération est conduite et déployée par la direction des ressources humaines de Macif Santé Prévoyance en fonction des orientations fixées par la direction générale en coordination avec la direction des ressources humaines de la Macif. Elle s'adapte aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et comporte un volet d'accompagnement financier aux mobilités pour l'ensemble des collaborateurs selon leur statut.

La direction des ressources humaines de la Macif est responsable, en lien avec la direction des ressources humaines de Macif Santé Prévoyance, de la définition et de la permanence des méthodes d'appréciation (pesée de poste, règles d'éligibilité) et de leurs évolutions, que ce soit sur la constitution de la rémunération de base (salaire fixe), de la part variable (salaire variable) le cas échéant, ou des périphériques, en cohérence avec les orientations retenues au sein de la direction des ressources humaines Groupe.

4. COMITOLOGIE OU FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

4.1 COMITE DES REMUNERATIONS SGAM MACIF

Le comité des rémunérations SGAM Macif est notamment chargé :

- De proposer au conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance les règles et montants des indemnités allouées aux administrateurs et aux mandataires mutualistes au titre des contraintes afférentes aux missions confiées dans l'exercice de leur mandat. Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, l'ensemble des informations concernant les indemnités et remboursements de frais perçus par les administrateurs au titre de leurs mandats sont présentées annuellement à l'assemblée générale ;
- D'examiner, sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération ou à l'indemnisation des mandataires sociaux ;
- D'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations et des indemnités ;
- D'examiner la conformité de la politique de ressources humaines de Macif pour Macif Santé Prévoyance aux principes édictés dans la politique de rémunération.

Le comité des rémunérations SGAM Macif peut émettre toutes propositions, tous avis, toutes recommandations au conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance concernant les orientations de la politique de rémunération à destination des administrateurs et des mandataires mutualistes.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Macif Santé Prévoyance présente des spécificités sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques Macif Santé Prévoyance est sous la responsabilité de la direction pilotage des risques de l'entité. Le dispositif suit les exigences définies par le groupe Aéma Groupe et déclinées par la SGAM Macif pour ses entités d'assurance solos.

1. DISPOSITIFS & PROCESSUS

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le système de gestion des risques s'inscrit dans un cadre général défini par le corpus des politiques écrites de la SGAM Macif et plus particulièrement dans la politique chapeau « gestion des risques », qui s'applique à Macif Santé Prévoyance.

Le système de gestion des risques de Macif Santé prévoyance est défini également par le cadre d'appétence aux risques.

- **Corpus des politiques écrites**

Les politiques écrites de la SGAM Macif, qui s'appliquent à Macif Santé Prévoyance, s'inscrivent dans le dispositif défini par la direction des risques de la SGAM Aéma Groupe. En sus du corpus de politiques Groupe déployées sur son périmètre, la SGAM Macif a défini des politiques assurantielles complémentaires, notamment : « réassurance », « souscription GSP santé prévoyance », « commerciale ». Par ailleurs, la SGAM Macif a formalisé deux politiques financières (au lieu de trois pour le Groupe) : « gestion actif-passif » et « risques investissement & concentration/liquidité/durabilité ».

- **Focus sur le processus de validation**

Les politiques écrites de la SGAM Macif suivent le processus de validation suivant :

  - Présentation au référent gouvernance qui se positionne à la fois sur le fond et la forme de la politique ;
  - Présentation au comité des risques de la SGAM Macif pour avis ;
  - Présentation aux conseils d'administration de la SGAM Macif et de Macif Santé Prévoyance pour validation.

1.2 DÉCLINAISON DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

- **Cadre d'appétence au risque**

Le cadre d'appétence est l'ensemble des éléments qui contribuent à définir le niveau et la nature de risque que Macif Santé Prévoyance peut et accepte d'assumer dans ses expositions et ses activités, tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques, opérationnels et de ses obligations. Le dispositif en place se base sur deux éléments de mesure :

  - Le ratio de solvabilité, qui permet de vérifier le respect de l'exigence en capital de solvabilité requis pour couvrir les risques inhérents aux activités de Macif Santé Prévoyance ;
  - Le résultat net comptable, qui permet d'appréhender la rentabilité des activités de Macif Santé Prévoyance.

Le cadre d'appétence 2025 a été reconduit et approuvé par le conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance du 5 février 2025.

- **Cartographie des risques**

Élément clef du système de gestion des risques, la cartographie globale des risques permet de :

  - Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques auxquels Macif Santé Prévoyance est ou pourrait être exposée ;
  - Contribuer à définir le traitement des risques en assurant la mise en place d'actions d'atténuation efficaces ;
  - Suivre l'évolution des risques pour en garantir la maîtrise ;
  - Alimenter la phase de définition et de calibrage des scénarios de stress pour l'ORSA.

La cartographie globale des risques est basée sur une approche « Top Down » établie à partir de ces 4 familles de risques :

- Risques stratégiques : liés aux modes de gouvernance, aux enjeux stratégiques, au développement de l'activité ou à l'environnement ;
- Risques assurantiels : découlant des activités et englobant notamment les risques liés aux activités techniques d'assurance ;
- Risques financiers : résultant directement ou indirectement des changements dans le niveau ou la volatilité des valeurs de marché des actifs et des instruments financiers ;
- Risques opérationnels : résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou de la résultante d'événements extérieurs.

Des entretiens sont réalisés auprès de différents acteurs de la gouvernance de Macif Santé Prévoyance sur les risques auxquels la mutuelle est exposée. Les « risques majeurs », ainsi que les risques non majeurs mais à surveiller, sont identifiés par la direction de Macif Santé Prévoyance au sein de cette cartographie. Ils jouent un rôle essentiel pour l'exercice ORSA.

- **Reporting**

Le dispositif de gestion des risques de Macif Santé Prévoyance dispose d'un outil de surveillance, le tableau de bord des risques. Celui-ci est destiné à la direction générale de Macif Santé Prévoyance et au comité de gestion des risques de Macif Santé Prévoyance. Il est établi trimestriellement par le service modélisation et gestion des risques de la direction pilotage des risques, avec le concours de l'ensemble des métiers.

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

L'articulation de la gouvernance globale de la gestion des risques avec les autres directions est un préalable à la bonne maîtrise des risques. L'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de Macif Santé Prévoyance est assurée par :

- L'organe d'administration, de gestion et de contrôle ;
- La direction pilotage des risques.

Une réunion à fréquence régulière est organisée entre les dirigeants effectifs de Macif Santé Prévoyance et les responsables de fonctions clés de l'entité afin d'évoquer les sujets d'actualité du système dans sa globalité. Ces mêmes acteurs sont invités à participer à la réunion équivalente sur le périmètre de la SGAM Macif. Un comité gestion des risques Macif Santé Prévoyance réunissant l'ensemble des responsables de risques se tient de façon régulière et traite de l'ensemble des sujets risques de l'entité.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité au descriptif détaillé du chapitre Groupe B.3.2.

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est un élément essentiel du système de gestion des risques. Aligné avec l'exigence réglementaire, l'ORSA est pensé comme un outil du cadre décisionnel des revues stratégiques annuelles et un levier de maîtrise des risques, et fait partie intégrante de la gouvernance de Macif Santé Prévoyance.

Le processus ORSA consiste en une approche prospective sur l'horizon du plan économique, de l'évaluation des risques et de la solvabilité. Sur la base des résultats de l'ORSA, des actions de maîtrise ou de réduction des risques (décisions de gestion) peuvent être mises en œuvre dans le but de limiter les risques mais également en réponse à la survenance d'événements défavorables ou au franchissement de seuils d'alerte/de limites du cadre d'appétence.

L'ORSA 2025 de Macif Santé Prévoyance s'est inscrit dans les travaux pilotés par la direction gestion des risques de la SGAM Aéma Groupe.

Les résultats figurent dans le rapport unique ORSA du Groupe qui a été présenté pour avis en comité des risques SGAM Macif du 14 mai 2025 et approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance du 21 mai 2025 et du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 3 juillet 2025, avant d'être transmis à l'ACPR.

B.4 Système de contrôle interne

Macif Santé Prévoyance décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

Les risques auxquels Macif Santé Prévoyance est exposée sont identifiés et évalués dans la cartographie globale des risques décrite en partie B.3 de ce rapport et constituent le profil de risques de Macif Santé Prévoyance.

La majorité des risques identifiés sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard.

Le profil de risque de Macif Santé Prévoyance inclut des risques qui ne sont pas ou partiellement capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	53 %
Risque de marché	37 %
Risque de crédit	2 %
Risque opérationnel	8 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Les principaux risques de souscription identifiés par la formule standard SII sont :

- **Modules non-vie (ou santé assimilables à la non vie)**
  - **Risques de primes et de réserves :** Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.
  - **Risque de cessation (chute) :** Le risque de cessation correspond au risque d'une résiliation d'une part du portefeuille de l'assureur réduisant sa capacité à honorer ses engagements.
  - **Risque de catastrophe :** Le risque catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et/ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.
- **Modules vie (ou santé assimilables à la vie)**
  - **Risque de rachat ou de résiliation :** Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance dû à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat. Des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité, dans des environnements défavorables.

- **Risque de mortalité :** Le risque de mortalité est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.
- **Risque de longévité :** Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associé au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.
- **Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance) :** Le risque de morbidité est défini comme le risque de perte technique lié à une forte augmentation des prestations consécutive à une hausse du nombre d'assurés en état d'incapacité/invalidité ou à une recrudescence de la sinistralité sur des assurés ayant des mensualités de remboursement importantes.
- **Risque de dépense (frais) :** Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

La part du SCR de souscription est de 53 % en pourcentage de la somme des modules de risque.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

Modules de risque du SCR souscription - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription en vie	24 %
Risque de souscription en santé	76 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : taux d'incidence, mortalité, longévité, fréquence, coûts moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances professionnelles et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance, etc.).

Les réponses potentielles relèvent de plusieurs registres :

- Les politiques de souscription, de gouvernance et de surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- Des mécanismes d'ajustement des tarifs et des garanties ;
- La veille réglementaire ;
- La protection du résultat et des fonds propres par la réassurance.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité des programmes est ainsi analysée chaque année et figure dans le rapport actuariel qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance (cf. partie B.6). De plus, la fonction actuarielle contribue à l'analyse du risque en donnant son avis sur la politique de souscription.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Macif Santé Prévoyance réalise des tests de sensibilité et des scénarios de stress spécifiques à son métier, permettant ainsi d'en mesurer l'impact sur son propre risque de souscription. Elle évalue notamment la résilience de sa solvabilité face aux dérives liées à la sinistralité climatique, et des scénarios climatiques ont ainsi été déployés ces dernières années dans le cadre de l'ORSA.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

Le risque de marché auquel Macif Santé Prévoyance est soumis est lié aux variations des prix des actifs attachées notamment à l'évolution des taux d'intérêt et des spreads de crédit, des marchés des actions et de l'immobilier.

Dans le cadre des travaux de cartographie des risques, les risques relatifs aux marchés financiers font l'objet d'une évaluation annuelle.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Les principaux risques de marché identifiés par la formule standard SII sont :

- **Risque de taux d'intérêt :** Le risque de taux d'intérêt se traduit par l'impact que peuvent avoir les variations de la courbe des taux sans risque sur la valeur de marché des actifs et passifs figurant au bilan. Il correspond au montant maximal de fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs, à la hausse et à la baisse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.
- **Risque action :** Le risque action se traduit par l'impact d'une diminution de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille sur les actifs au bilan. Il correspond au montant des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles liées à une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.
- **Risque immobilier :** Le risque immobilier se traduit par l'impact d'une diminution de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille sur les actifs au bilan. Il correspond au montant des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles liées à une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.
- **Risque de spread :** Le risque de spread se traduit par l'impact des changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille sur les actifs au bilan. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.
- **Risque de change :** Le risque de change se traduit par l'impact des changements affectant les cours de change sur les actifs et les passifs en valeur de marché au bilan. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base requis pour absorber les pertes potentielles résultant de chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.
- **Risque de concentration :** Le risque de concentration se traduit par l'impact d'une défaillance d'un émetteur crédit auquel le groupe est exposé. Il est déterminé à partir d'un seuil de concentration défini par la qualité de crédit de l'émetteur.

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 37 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

Sous-modules de risque du SCR marché - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	17,1 %
Risque action	50,6 %
Risque immobilier	6,5 %
Risque de spread	22,5 %
Risque de change	3,4 %
Risque de concentration	0,0 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Au regard de ce qui précède, chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi au travers de reportings aux différentes instances de Macif Santé Prévoyance.

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la stratégie d'investissement et de l'allocation des actifs de Macif Santé Prévoyance. Cette stratégie s'appuie notamment sur :

- Une politique de gestion actif-passif ;
- Une politique de gestion du risque de liquidité, de gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Les décisions les plus importantes en matière de gestion actif-passif, a minima les allocations stratégiques, sont présentées pour validation au conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance après avis du comité des risques de la SGAM Macif et validation du comité actif-passif de Macif Santé Prévoyance. Le suivi de l'allocation des placements par classe d'actifs est par ailleurs présenté périodiquement au comité des risques de la SGAM Macif. Des groupes de travail peuvent être mis en place dans le cas de situations particulièrement adverses.

Concernant les risques financiers découlant des investissements, des moyens de protection et de surveillance ont été mis en place. Ils correspondent aux limites d'investissements définies et intégrées aux mandats de gestion.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Pour mesurer la résistance de Macif Santé Prévoyance à la survenance de certains risques majeurs, des tests de sensibilité du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

En plus des tests de sensibilité, le Groupe déploie un scénario de stress financier dans le cadre de l'ORSA, afin d'évaluer son respect permanent de la solvabilité en cas de choc des marchés financiers majeur.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de contrepartie pour Macif Santé Prévoyance est principalement lié aux créances sur les réassureurs et sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie C.2 « Risque de marché ». Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 2,5 %.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Dans le cadre de l'évaluation réglementaire de la solvabilité, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci est avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs. Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place au niveau du groupe Aéma Groupe, de la SGAM Macif, puis déclinées au niveau de Macif Santé Prévoyance afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissement et sont suivies trimestriellement au sein du comité d'investissement de Macif Santé Prévoyance.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Le niveau de notation des réassureurs de Macif Santé Prévoyance, associé aux mécanismes d'atténuation en place, limite fortement l'exposition de la Mutuelle.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le nombre de jours de règlement de prestations couverts par la trésorerie disponible et les investissements monétaires est de 41 jours.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de liquidité est un processus qui consiste à piloter le niveau de la trésorerie au regard de tous les risques et besoins identifiés :

- Suivre le niveau prévisionnel de la trésorerie à partir des estimations entre les entrées et les sorties de trésorerie ;
- Surveiller et anticiper la liquidité des actifs et le niveau de pertes potentielles en cas de réalisation forcée ;
- Examiner l'effet des nouvelles activités prévues sur la liquidité.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est formalisé au travers de la politique SGAM Macif de gestion du risque de liquidité, de gestion des risques d'investissement, de concentration et de durabilité.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi régulier au travers du tableau de bord liquidité trimestriel.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Pour mesurer la résistance de Macif Santé Prévoyance à la survenance du risque de liquidité, des scénarios de stress de liquidité sont effectués chaque trimestre.

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

L'article 260 du règlement délégué de Solvabilité II définit le bénéfice attendu inclus dans les primes futures. Ce montant, intégré dans les provisions techniques, correspond au bénéfice attendu sur les primes relatives à des contrats d'assurance existants que l'on s'attend à recevoir à l'avenir, mais qui pourraient ne pas être reçues.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du présent rapport.

Le montant obtenu est présenté dans les états quantitatifs publics S.23.01, S.12.01.01 et S.17.01.01 qui figurent en annexes du SFCR unique.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

La gestion du risque opérationnel repose sur :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'évaluation des risques opérationnels (bruts et résiduels) ;
- Le traitement et la surveillance des risques opérationnels.

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module opérationnel dans le SCR total est de 7,7 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le suivi des risques opérationnels est effectué dans le cadre de la cartographie globale des risques (approche « Top down »). La famille des risques opérationnels regroupe les risques suivants :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Cyber ;
- Système d'information ;
- Dommages aux biens matériels ;
- Emploi et sécurité des personnes ;
- Sous-traitance ;
- Gestion des activités et de la relation client ;
- Non-conformité à la réglementation.

La réduction des risques opérationnels est assurée par la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment les contrôles permanents, le plan de continuité d'activité et la sécurisation des systèmes d'information.

En complément, et pour atténuer les potentiels impacts du risque Cyber, Macif Santé Prévoyance dispose d'une couverture assurantielle.

Pour finir, les travaux de cartographie des risques opérationnels permettent de hiérarchiser, de suivre et de piloter les risques opérationnels. Chaque risque opérationnel fait l'objet d'une évaluation annuelle.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'ORSA unique 2025, Macif Santé Prévoyance a simulé un scénario de stress opérationnel « Cyberattaque » Groupe au cours duquel des hackers s'introduisent dans le SI d'un sous-traitant puis dans celui de ses clients, les blocages et perturbations entraînant des surcoûts importants. Le scénario simule un impact sur l'ensemble des entités du groupe Aema Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 RISQUES STRATÉGIQUES

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6.2 RISQUE DE DURABILITÉ

Le risque de durabilité, qui fait partie des risques stratégiques, est défini comme étant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante réelle ou potentielle sur la valeur des actifs ou des passifs. Lors de l'exercice de cartographie 2025, la dimension de durabilité a plus particulièrement été appréhendée dans différents risques du référentiel, et notamment dans les risques tarification, emploi et sécurité des personnes, catastrophe, partenariat et immobilier.

Outre les impacts sur les risques techniques et financiers, les enjeux liés à la durabilité vont faire peser une pression réglementaire, opérationnelle et réputationnelle sur les acteurs du marché dans les années à venir.

C.6.3 RISQUES ÉMERGENTS

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6.4 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Macif Santé Prévoyance n'utilise pas de produits dérivés en direct dans la gestion de son portefeuille : des instruments de ce type sont utilisés au sein des OPC à des fins de couverture des risques.

C.7 Autres informations

Macif Santé Prévoyance ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Macif Santé Prévoyance est disponible dans les annexes QRT (SE.02.01.17) de Macif Santé Prévoyance.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- Les autres créances nées d'opérations d'assurance directes sont valorisées à leur valeur nominale lorsque leur échéance est inférieure à un an et se rattache à l'exercice ; elles sont annulées, lorsqu'au bilan social ces créances concernent des primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31/03/N+1 et contrats santé avec une échéance à date anniversaire) pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif ;
- Les autres créances (hors assurance) intègrent également la couverture des engagements sociaux (IFC et CET) des salariés de la mutuelle au 31 décembre 2025 (issus du hors-bilan en normes françaises et valorisés conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02). Ceux-ci sont en effet couverts, en partie, par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	504	-504
Immobilisations incorporelles	0	7 852	-7 852
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	10 647	7 410	3 237
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 792 790	1 649 154	143 636
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*0*	*0*	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*310 098*	*134 554*	175 544
Actions	*30 317*	*20 032*	10 285
Obligations	*1 189 182*	*1 263 205*	-74 023
Organismes de placement collectif	*253 534*	*221 704*	31 830
Produits dérivés	*0*	*0*	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*9 659*	*9 659*	0
Autres investissements	*0*	*0*	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	5	5	0
Avances sur polices	*0*	*0*	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*5*	*5*	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	*0*	*0*	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	46 949	182 031	-135 082
Dépôts auprès des cédantes	45 827	45 827	0
Créances nées d'opération d'assurance	35 833	77 718	-41 885
Créances nées d'opération de réassurance	17 009	23 648	-6 639
Autres créances (hors assurance)	33 613	24 937	8 676
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 849	10 849	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 131	2 131	0
Total	**1 995 654**	**2 032 066**	**-36 412**

Au 31 décembre 2025, l'écart de valorisation sur les actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de -36 412 milliers d'euros.

Cet écart s'explique principalement par :

- Une évaluation des titres de participation en normes Solvabilité II supérieure à leur valeur comptable, à hauteur de +175 544 milliers d'euros ;
- Des moins-values latentes sur les obligations de -74 023 milliers d'euros ;
- Des montants recouvrables au titre de la réassurance inférieurs de -135 082 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. partie D2).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les flux de trésorerie futurs pris en compte dans la meilleure estimation des provisions techniques sont projetés sur une durée dépendante du droit de résiliation des contrats (par Macif Santé Prévoyance ou l'assuré) et du droit de révision des tarifs par Macif Santé Prévoyance.

1.1 MODÉLISATION DES COTISATIONS

Les cotisations futures projetées sur un an sont issues du plan de développement de Macif Santé Prévoyance. Les cotisations futures des produits pluriannuels ou viagers (garanties Obsèques, Autonomie et Emprunteur) sont modélisées en s'appuyant sur le stock de contrats agrégés par type de risque, des lois statistiques adaptées au portefeuille considéré et les barèmes tarifaires du portefeuille.

1.2 MODÉLISATION DES SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres prend en compte les flux futurs probables de prestations de sinistres déjà survenus et non réglés à la date de l'inventaire et de sinistres futurs.

Les tables (mortalité, incapacité, invalidité...) utilisées pour projeter les sinistres sont différentes selon le type de portefeuille. Selon la garantie, l'estimation des sinistres futurs est effectuée, soit en agrégeant les contrats par type de risque, soit en les considérant individuellement.

Les hypothèses retenues en matière de décisions de gestion sont basées sur une continuité de l'historique.

1.3 MODÉLISATION DES FRAIS

L'intégralité des frais de la mutuelle (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements et autres frais), hors gestion pour compte, sont modélisés et intégrés dans la meilleure estimation des provisions techniques. Ces frais sont modélisés sur la base d'un taux rapporté aux cotisations ou aux sinistres (selon le type de frais).

Sur le produit Obsèques, les frais sont basés sur des coûts unitaires rapportés aux nombres de contrats ou aux nombres de prestations (décès, rachats).

1.4 MODÉLISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sur acceptations versées aux cédantes et les commissions de réassurance reçues des réassureurs sont modélisées via des taux appliqués respectivement aux cotisations acceptées et aux cotisations cédées.

1.5 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

La meilleure estimation des provisions cédées en réassurance est calculée en appliquant un taux de cession, différent par produit, à la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macif Santé Prévoyance pour calculer la marge de risque consiste à estimer de manière simplifiée les besoins en capitaux de la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macif Santé Prévoyance utilise la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. L'annulation de la correction pour volatilité, sur l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2025, génère :

- Une hausse des provisions techniques brutes de réassurance de +20 millions d'euros ;
- Une diminution des fonds propres de -17 millions d'euros pour les éléments éligibles en couverture du SCR et de -17 millions d'euros pour ceux éligibles en couverture du MCR ;
- Un impact de -6 points sur le taux de couverture du SCR et de -45 points sur le taux de couverture du MCR.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	68 670	13 352	82 022	-2 125	79 897
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	297 995	24 065	322 060	-115 066	206 994
Vie	226 030	20 622	246 652	70 242	316 894
Unités de comptes	0	0	0	0	0
Total provisions techniques	**592 695**	**58 039**	**650 734**	**-46 949**	**603 785**

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 593 millions d'euros et est composée de 62 % d'activité santé (vie et non-vie) et 38 % d'activité vie (hors santé). Les cessions en réassurance sont de 47 millions d'euros, soit 7,2 % des provisions techniques brutes. La marge de risque représente 8,9 % du montant total des provisions techniques brutes, soit environ 58 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2025, les provisions techniques nettes sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -253 millions d'euros, soit -30 %. Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés via la courbe des taux avec correction pour volatilité tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les hypothèses retenues dans la projection des flux futurs sont différentes selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision économique sous Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les hypothèses techniques suivantes :

- Le risque d'entrée en dépendance de la garantie Autonomie ;
- Le risque d'entrée en incapacité de la garantie Emprunteur ;
- Le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective ;
- La loi de rachat du contrat Obsèques.

Par ailleurs, des tests de sensibilité des provisions techniques ont également été menés sur les hypothèses de marché suivantes :

- L'inflation utilisée dans le calcul des provisions techniques (évolution des frais, revalorisation des engagements en prévoyance) ;
- La courbe des taux servant à l'actualisation des provisions techniques.

En conclusion de ces tests, le ratio de sinistralité fait varier de façon significative le niveau des provisions prudentielles. Le montant des provisions est en revanche moins sensible aux autres paramètres techniques : les taux de frais, la loi de rachat sur la garantie Obsèques, la probabilité d'entrée en dépendance sur la garantie Autonomie, et le taux d'entrée en incapacité sur la garantie Emprunteur. Le développement et le vieillissement des deux portefeuilles nécessitent cependant de suivre ces risques avec une attention particulière.

Les paramètres exogènes (inflation anticipée et courbe des taux) font varier de façon significative le niveau des provisions prudentielles en raison de l'exposition de la mutuelle à des engagements longs (Obsèques, Dépendance, Rentes invalidité).

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe. Des spécificités existent sur les postes suivants :

- Les provisions pour retraite et autres avantages comprennent les engagements IFC et CET des salariés de la mutuelle, couverts en partie par un contrat d'assurance chez un assureur du Groupe qui, en normes sociales, sont en hors-bilan. Leur valorisation est établie conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02. Ce poste comprend également les engagements déjà comptabilisés dans les comptes sociaux en autres dettes ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable pour les dettes inférieures à un an. En normes Solvabilité II, s'ajoute à ces dettes la part de primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats prévoyance à échéance du 31 mars N+1), pour lesquelles une provision pour cotisations non acquises figure au passif au bilan social et pour lesquelles les créances sont déjà encaissées ;
- Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) ont une échéance inférieure à un an, elles sont donc valorisées à la valeur nette comptable. Au bilan Solvabilité II, les engagements CET et congés anniversaires sont reclassés sur la ligne provisions pour retraite et autres avantages.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	4 998	5 085	-87
Provisions pour retraite	19 428	2 859	16 569
Dépôts des réassureurs	173 372	173 372	0
Passifs d'impôts différés	4 678	0	4 678
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	1 267	1 267	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	21 719	2 058	19 661
Dettes nées d'opérations de réassurance	10 497	10 646	-149
Autres dettes (hors assurance)	149 863	158 449	-8 585
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	10 536	10 536	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**391 681**	**364 272**	**27 409**
Total	**396 359**	**364 272**	**32 087**

Au 31 décembre 2025, l'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est de +32 087 milliers d'euros. Cet écart s'explique principalement par :

- Des provisions pour retraite et autres engagements supérieures de +16 569 milliers d'euros en normes Solvabilité II ;
- Des dettes nées d'opérations d'assurance supérieures de +19 661 milliers d'euros en normes Solvabilité II (cf. spécificités détaillées en D.3.1).

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » de la SGAM Aéma Groupe a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 8 avril 2025.

Elle est déclinée sur la SGAM Macif et ses Entreprises Affiliées dans une politique « gestion du capital » de la SGAM Macif validée par le conseil d'administration de la SGAM Macif le 16 décembre 2025 et par les différents conseils d'administration des Entités Affiliées. Ainsi, cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de Macif Santé Prévoyance du 17 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

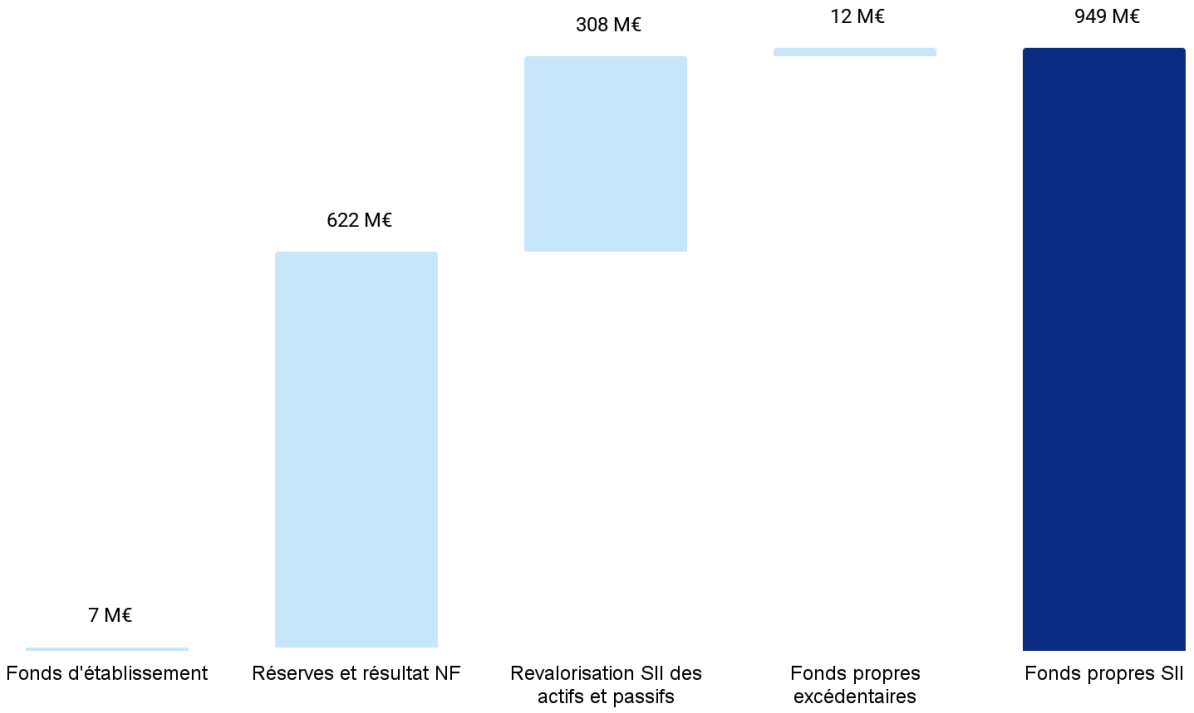

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II Macif Santé Prévoyance sont indiqués dans le chapitre Groupe de ce document.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**948 561**	**856 982**	**91 580**
Fonds propres de base non restreints	948 561	856 982	91 580
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	**-**	**-**	**-**
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	**-**	**-**	**-**
Fonds propres de base	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**948 561**	**856 982**	**91 580**
Total fonds propres auxiliaires	**-**	**-**	**-**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**948 561**	**856 982**	**91 580**

Le montant des fonds propres de niveau 1 a augmenté de 91,6 millions d'euros par rapport à 2024 soit +10,7 %.

Cette évolution s'explique par la variation du montant de participation aux bénéfices admissible en fonds propres excédentaires de -1,9 million d'euros (suivant les dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2019), par la variation des impôts différés nets passif (+2,9 millions d'euros), par le résultat de l'année 2025 (+25,2 millions d'euros), par l'augmentation des différences de valorisation des actifs et des passifs entre la norme Solvabilité II et les normes comptables françaises (+65,3 millions d'euros).

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées. L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 949 millions d'euros, sont donc éligibles en couverture du SCR au 31 décembre 2025, contre 857 millions d'euros au 31 décembre 2024.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, les exigences en matière de limites de fonds propres dans chacun des niveaux sont respectées. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 949 millions d'euros contre 857 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macif Santé Prévoyance est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

SCR ET MCR CONSTATÉS SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	183 553	161 460	22 093
SCR contrepartie	12 382	9 299	3 083
SCR souscription vie	61 988	55 768	6 220
SCR souscription santé	199 866	192 497	7 369
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-125 196	-113 024	-12 172
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**332 593**	**306 000**	**26 593**
SCR opérationnel	38 266	35 818	2 448
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-4 678	-7 617	2 939
SCR net total	**366 181**	**334 201**	**31 980**
MCR	**92 022**	**90 662**	**1 360**

Le montant de SCR s'élève à 366 millions d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de +32 millions d'euros par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par l'augmentation des risques de marché, de souscription santé et vie, opérationnel, de contrepartie, ainsi que par la baisse de l'ajustement par les impôts différés. Cette augmentation est en partie atténuée par la hausse de l'effet diversification.

Le MCR est égal à 92 millions d'euros, soit 25 % du SCR, en augmentation de +1,4 million d'euros par rapport à 2024.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le ratio de solvabilité de Macif Santé Prévoyance s'établit à 259 % au 31 décembre 2025, en hausse de plus de 3 points par rapport à fin 2024. Cette évolution s'explique par une augmentation des éléments éligibles (+11 %) plus importante que celle des capitaux requis (+10 %).

Le taux de couverture du MCR est de 1031 %, en hausse de plus de 86 points par rapport à 2024. Cette variation s'explique par la hausse des éléments éligibles (+11 %) plus importante que le niveau des capitaux requis (+1,5 %).

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filiales et participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLES ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	5,00 %
CARTE BLANCHE PARTENAIRES	Société par actions simplifiée	France	5,19 %
GIE MACIF INVESTISSEMENT	Groupement d'intérêt économique	France	8,00 %
SCI APIVIA SPM	Société civile immobilière	France (Saint-Pierre-et-Miquelon)	85,00 %
SCI LES MARAIS	Société civile immobilière	France	99,95 %
SCI SISMIP	Société civile immobilière	France	99,99 %
SCI POLYCLINIQUE D'OLORON-SAINTE-MARIE	Société civile immobilière	France	99,99 %
SCI LE LOGIS DES FRANCS	Société civile immobilière	France	100,00 %
APIVIA COURTAGE	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

THÉMIS

SYNTHÈSE 176

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 180

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 182

C. PROFIL DE RISQUE 185

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 187

E. GESTION DU CAPITAL 191

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires atteint 1920 milliers d'euros soit 156 milliers d'euros de plus en un an (+8,9 %).
- La charge sinistres est évaluée à 413 milliers d'euros, en hausse de +2,6 % par rapport à 2024. Les autres charges pèsent 628 milliers d'euros, en augmentation de 15,1 % par rapport à 2024.
- Les produits des placements nets sont évalués à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2025, soit une hausse de +2 milliers d'euros par rapport à 2024.
- Au 31 décembre 2025, le résultat net s'établit à 820 milliers d'euros, contre 771 milliers d'euros en 2024.

Chiffre d'affaires

1 920 K€

Résultat net

820 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

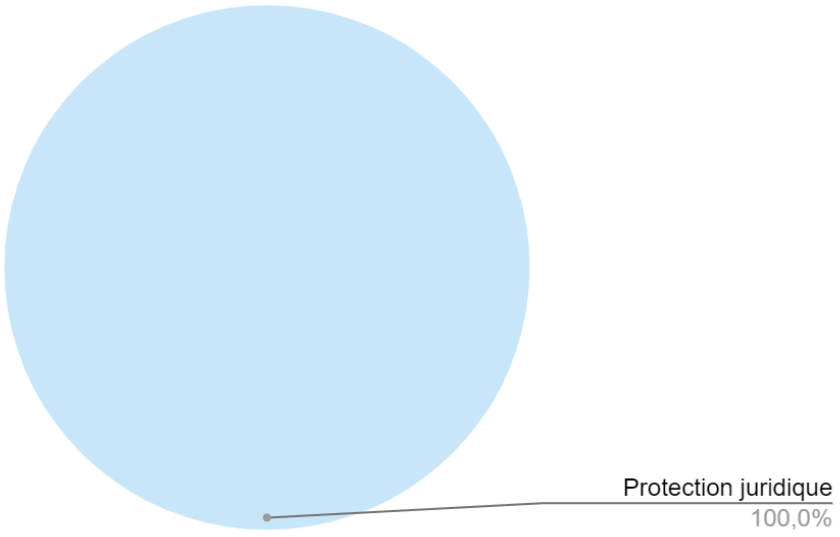

Thémis

Système de gouvernance

- Thémis est une filiale de Macif SAM, affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe ;
- L'assemblée générale du 10 juin 2025 a ratifié la cooptation par le conseil d'administration du 25 novembre 2024 de M. Kamel Saci en remplacement de M. Claude Verne, administrateur démissionnaire.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (43,8 %) et le risque de crédit (2,5 %) ;
    - Risques assurantiels : le principal risque assurantiel est le risque de souscription non-vie (49,4 %) ;
    - Risques opérationnels (4,2 %) ;
    - Risques stratégiques.

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Le bilan de Thémis s'élève à 11 127 milliers d'euros, dont 10 796 milliers d'euros de placements à l'actif et 1 295 milliers d'euros de provisions techniques au passif ;
- Les fonds propres ressortent à 9 428 milliers d'euros.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 11 127 K€

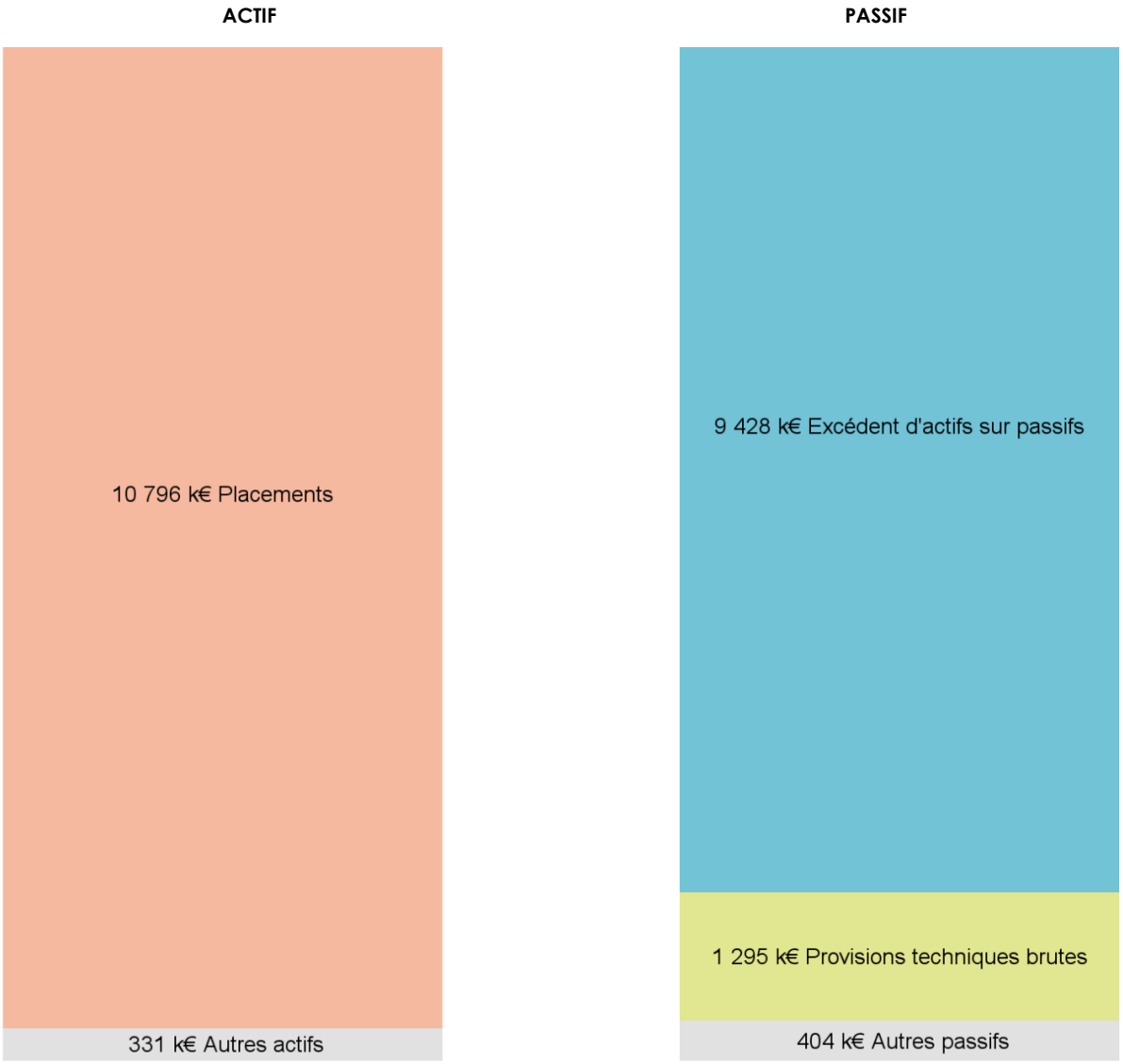

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR, à 894 %, augmente de +33 points par rapport au 31 décembre 2024, du fait d'une hausse du SCR moins importante que celle des fonds propres. Le résultat net ainsi que la diminution des moins-values latentes obligataires permettent de compenser l'augmentation du SCR (principalement le SCR marché via le risque de taux). Les fonds propres éligibles sont en hausse de +10,1 % et le SCR augmente de +6,1 %.
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 349 %, en augmentation de +32 points du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).

COUVERTURE DU SCR : 894 %

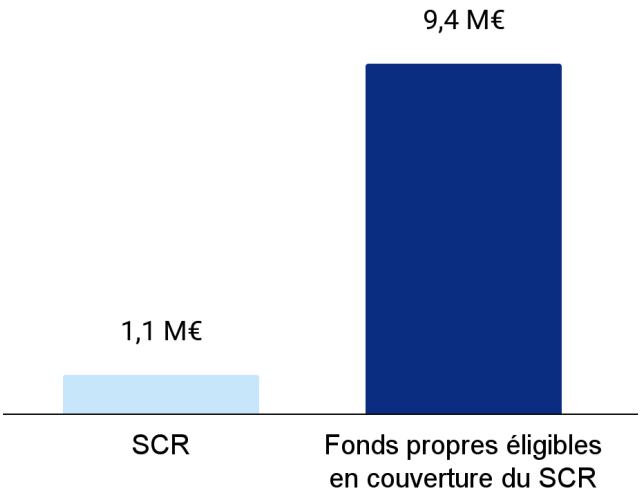

COUVERTURE DU MCR : 349 %

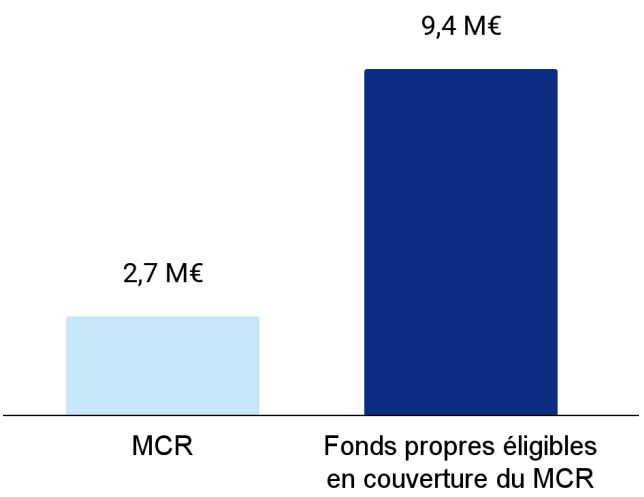

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE THÉMIS

THÉMIS, ENTITÉ DU GROUPE AÉMA GROUPE

Thémis est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 2 499 840 euros.

Thémis est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 582 067 922 (code LEI : 213800PH148IQQAQ8291).

POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

Thémis est une filiale détenue à 99,95 % par Macif SAM, Société d'Assurance Mutuelle affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 ENTREPRISES LIÉES

Thémis ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Thémis propose exclusivement des contrats de Protection Juridique (PJ).

Fin 2025, Thémis comptabilise 3 738 contrats en portefeuille.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Protection juridique			
Primes acquises brutes	1 920	1 920	1 764	156
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-413	-413	-402	- 11
Autres charges	-628	-628	-545	- 83
Solde de réassurance	0	0		0
Solde technique net	**879**	**879**	**816**	**63**
Produits des placements nets	32	32	30	2
Solde technique et financier	**912**	**912**	**846**	**66**
Solde des éléments non techniques	-92	-92	-75	- 17
Résultat net	**820**	**820**	**771**	**49**
dont total des produits financiers nets	222	222	210	12

L'activité de Thémis est concentrée sur la Protection Juridique (activité non-vie) et n'est pas réassurée.

Le chiffre d'affaires 2025 augmente de +156 milliers d'euros.

La société dégage un résultat net de 820 milliers d'euros en 2025 contre 771 milliers d'euros en 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers							
Placements en actions							
Placements obligataires et prêts	174		174	134		134	40
Placements monétaires	1	62	64	2	87	90	-26
Produits financiers	**175**	**62**	**238**	**136**	**87**	**224**	**14**
Charges financières			**-16**			**-14**	**-2**
Marge financière			**222**			**210**	**12**
Taux de rendement			**2,1 %**			**2,2 %**	**-0,1 %**

Les produits financiers nets de charges ont augmenté, passant de 210 à 222 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par la hausse des revenus obligataires.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement courant des placements s'établit à 1,5 % contre 1,3 % en 2024. En outre, le taux de rendement comptable est en baisse à 2,1 %.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	3	0	3
Autres charges non techniques	0	0	0
Résultat exceptionnel	8	2	6
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-292	-257	-35
Dépenses et revenus non techniques	**-281**	**-255**	**-27**
Produits financiers nets alloués au non technique	**190**	**179**	**10**
Solde des éléments non techniques	**-92**	**-75**	**-16**

Le solde des éléments non techniques est de -92 milliers d'euros en 2025, contre -75 milliers d'euros en 2024, principalement composé des produits financiers et de la charge d'impôt.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Thémis.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Thémis est une société anonyme à conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances ainsi que par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Thémis s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Thémis a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé de quatre membres :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Bérenguel	Marc	Président et membre du conseil d'administration
M.	Bétin	Bertrand	Représentant permanent de Macif SAM, membre du conseil d'administration
M.	Delignon	Bertrand	Membre du conseil d'administration
M.	Saci	Kamel	Membre du conseil d'administration

La cooptation de Monsieur Kamel Saci en remplacement de Monsieur Claude Verne, administrateur démissionnaire, par le conseil d'administration du 25 novembre 2024 a été ratifiée par l'assemblée générale du 10 juin 2025.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans, après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Ils sont rééligibles, sauf condition d'âge, et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu de la réglementation des entreprises d'assurance. Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au directeur général et au directeur général délégué par les lois, règlements et statuts en vigueur est de la compétence du conseil d'administration.

En 2025, il s'est réuni trois fois.

3. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Thémis s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Thémis, M. Jean-Pierre Le Bastard, est assisté d'un directeur général délégué, M. Olivier Barron.

Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Thémis. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Thémis.

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions.

Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2025, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Thémis sont présentées ci-après :

- M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à ceux de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macifilia, de Macif Vie et de Thémis.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques est commun à celui de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à celui de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Jean-Pierre Le Bastard.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Thémis par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Thémis. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Thémis est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévues par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Thémis a fait ressortir le risque de partenariat comme risque majeur.

C.1 Risque de souscription

Pour Thémis, le risque de souscription est un risque non-vie : il est lui-même constitué des risques de prime et de provisionnement.

C.2 Risque de marché

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2025 simulant un choc financier en 2025, après une année 2024 marquée par des tensions géopolitiques accrues, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Thémis, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les créances auprès des courtiers.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Thémis n'utilise pas de produits dérivés en direct dans la gestion de son portefeuille. L'entité n'a pas d'activité de pension, ni de prêt de titres.

C.6.2 AUTRES RISQUES

Thémis est exposée au risque de partenariat dans la mesure où son apporteur d'affaires majeur représente une part importante de son portefeuille.

C.7 Autres informations

Thémis n'utilise pas de produits dérivés en direct dans la gestion de son portefeuille. L'entité n'a pas d'activité de pension, ni de prêt de titres.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Thémis est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition			
Frais d'acquisition différés		7	-7
Immobilisations incorporelles			
Actifs d'impôts différés			
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			
Investissements (autres que actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	10 796	10 977	-181
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)			
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations			
Actions			
Obligations	*8 564*	*8 747*	*-183*
Organismes de placement collectif	*2 232*	*2 232*	*0*
Produits dérivés			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie			
Autres investissements			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			
Prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opération d'assurance	206	206	0
Créances nées d'opération de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	8	8	0
Actions propres auto-détenues (directement)			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109	109	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	7	7	0
Total	**11 127**	**11 315**	**-188**

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- La répartition entre obligations d'État, d'entreprises, titres structurés et garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 8 594 milliers d'euros dans le total des placements, soit 79 % du total des investissements en normes Solvabilité II ;
- Les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Thémis. Ils représentent 2 232 milliers d'euros dans le total des placements, soit 21 % du total des investissements en normes Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- La meilleure estimation des prestations futures à régler ;
- La meilleure estimation des recours à recevoir ;
- La meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

1.3 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés répartis de manière homogène sur l'année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Thémis pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Thémis n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie					
Non-vie	1 218	78	1 295		1 295
Santé similaire à la vie					
Vie					
Unités de comptes					
Total provisions techniques	**1 218**	**78**	**1 295**		**1 295**

Thémis assure et couvre le seul risque Protection Juridique (provisions non-vie).

La meilleure estimation des provisions brutes 2025 s'élève à 1 218 milliers d'euros dont 1 400 milliers d'euros de provisions pour sinistres et -182 milliers d'euros de provisions pour primes.

La marge de risque s'élève à 78 milliers d'euros, soit 6,4 % du montant de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. La meilleure estimation des provisions techniques cédées est nulle car l'activité de Thémis n'est pas réassurée.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2025 sont inférieures de 288 milliers d'euros aux provisions techniques en normes françaises malgré l'intégration d'une marge de risque de 78 milliers d'euros (non prise en compte en normes françaises).

Cet écart provient à la fois de l'actualisation des flux futurs Solvabilité II (qui engendre une baisse des provisions Solvabilité II) et d'un niveau estimé de la meilleure estimation des provisions pour primes inférieur à son équivalent en normes françaises .

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions Thémis n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2025.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provisions pour retraite			
Dépôts des réassureurs			
Passifs d'impôts différés	28		28
Produits dérivés			
Dettes envers des établissements de crédit			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	63	63	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (hors assurance)	314	314	
Passifs subordonnés			
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base			
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**377**	**377**	
Total	**404**	**377**	**28**

Un seul écart entre les deux normes, correspondant aux passifs d'impôts différés calculés sur les écarts de valorisation des placements et provisions techniques

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « chapeau » de gestion du capital a été validée par le conseil d'administration du groupe Aéma Groupe du 08 avril 2025.

Elle est déclinée sur la SGAM Macif et ses Entreprises Affiliées dans une politique « gestion du capital » de la SGAM Macif validée par le conseil d'administration de la SGAM Macif le 16 décembre 2025 et par les différents conseils d'administration des Entités Affiliées. Cette politique a été validée par le conseil d'administration de Thémis du 10 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

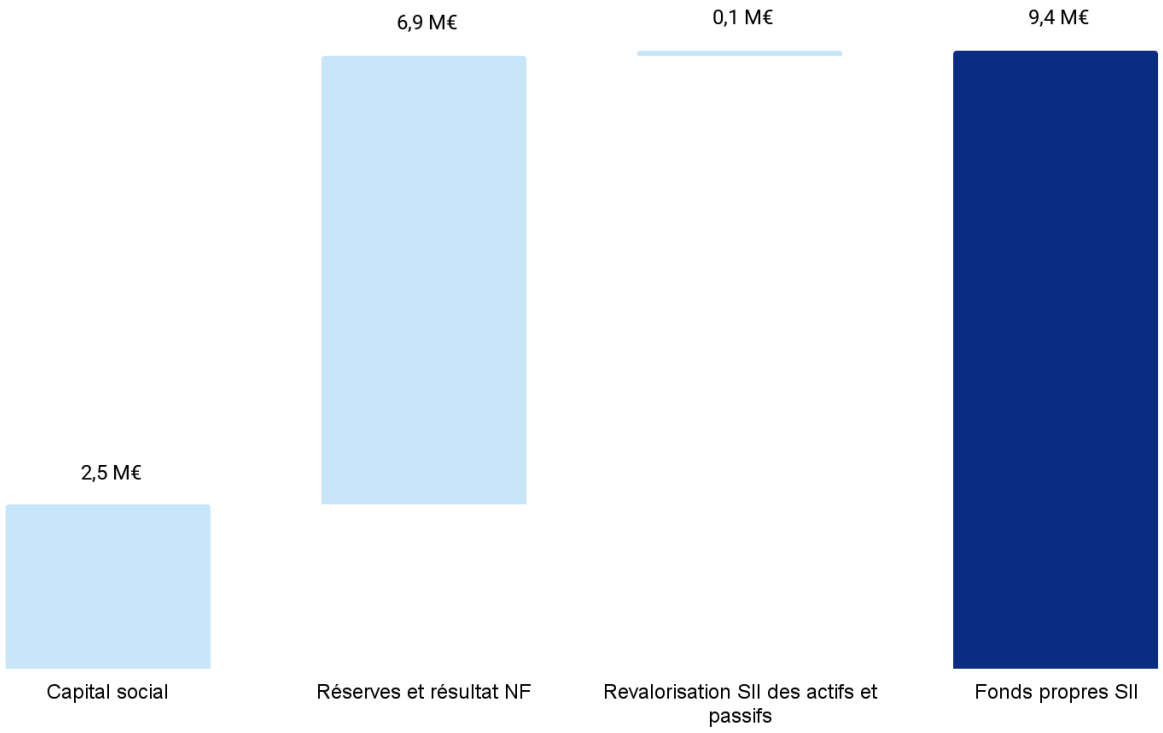

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Thémis sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation s'élève en 2025 à 6,9 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 6,9 millions d'euros proviennent des comptes sociaux en normes françaises ;
- 0,1 million d'euros sont issus de la revalorisation en normes Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**9 428**	**8 566**	**862**
Fonds propres de base non restreints	9 428	8 566	862
Fonds propres de base restreints			
Fonds propres de niveau 2			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
Fonds propres de niveau 3			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres de base	**9 428**	**8 566**	**862**
Total fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**9 428**	**8 566**	**862**

Les fonds propres disponibles Solvabilité II en 2025 s'élèvent à 9 428 milliers d'euros, en hausse de +862 milliers d'euros par rapport à 2024, sous l'effet du résultat annuel 2025. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2025, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 9 428 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Thémis.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Thémis est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	599	485	114
SCR contrepartie	35	33	2
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	675	688	-13
Diversification entre modules	-283	-254	-30
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**1 025**	**952**	**73**
SCR opérationnel	58	53	5
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-28	-11	-17
SCR net total	**1 055**	**995**	**60**

MCR	**2 700**	**2 700**	**-**

Le SCR net 2025 de Thémis s'élève à 1 055 milliers d'euros, en hausse de +60 milliers d'euros. Le risque de marché, en hausse de +114 milliers d'euros sous l'effet de la hausse des taux, explique principalement la hausse du SCR.

Le MCR de Thémis est égal au plancher absolu pour les entités non-vie ne pratiquant pas de la responsabilité civile, soit 2 700 milliers d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR de Thémis à fin 2024 atteint 894 %, en baisse de -33 points par rapport à fin 2024.

Le taux de couverture du MCR s'élève à 349 %, en hausse de +32 points.

MACIFILIA

SYNTHÈSE 196

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 200

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 202

C. PROFIL DE RISQUE 205

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 207

E. GESTION DU CAPITAL 212

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires est de 6 milliers d'euros en 2025, en baisse de -32 % par rapport à 2024. Cette diminution se poursuit depuis 2016 suite à la décision du groupe Macif en 2015, de mettre fin à l'activité automobile du courtier Idmacif.
- Les provisions et charges sinistres présentent un impact positif de 984 milliers d'euros sur le résultat de 2024, contre 259 milliers d'euros en 2024. Le montant des frais généraux s'élève à -83 milliers d'euros en 2025, contre -39 milliers en 2024.
- Les activités d'assurance de Macifilia étant intégralement cédées, le résultat technique est nul.
- Au 31 décembre 2025, le résultat net s'établit à 389 milliers d'euros, en baisse de -1 % par rapport à l'exercice 2024.

Chiffre d'affaires

6 K€

Résultat net

389 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

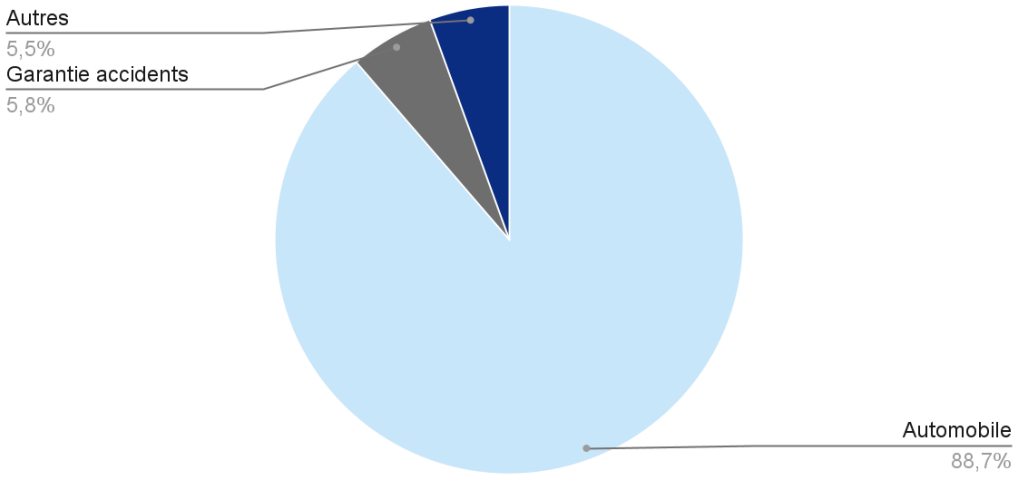

Système de gouvernance

- Macifilia est une filiale de Macif SAM, affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.
- Le directeur général M. Bertrand Delignon et le directeur général délégué, M. Yann Arnaud, également dirigeants effectifs, ont été renouvelés dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période de trois ans lors du conseil d'administration du 10 juin 2025. Il est précisé que le renouvellement des fonctions de dirigeants effectifs de Messieurs Delignon et Arnaud a été autorisé par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 16 avril 2025.
- Le conseil d'administration du 10 juin 2025 a procédé au renouvellement de son bureau pour une durée d'un an : M. Marc Bérenguel a été réélu aux fonctions de président du conseil d'administration ; M. Jérôme Marcel a été nommé vice-président du conseil d'administration et M. Kamel Saci a été désigné secrétaire du conseil d'administration.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - Risques financiers : les principaux risques financiers sont le risque de marché (78,8 %), le risque de contrepartie (1,9 %) et le risque de liquidité ;
    - Risques assurantiels : le principal risque assurantiel est le risque de souscription (4,5 %) ;
    - Risques opérationnels (14,8 %) ;
    - Risques stratégiques.

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Le bilan 2025 de Macifilia (44 millions d'euros) se compose à l'actif de 70 % de placements (31 millions d'euros) ;
- Le solde est principalement constitué de provisions techniques entièrement réassurées (11 millions d'euros) ;
- Au passif, les provisions techniques représentent 26 % et sont entièrement réassurées ;
- Les fonds propres ressortent à 18 millions d'euros.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 43 691 k€

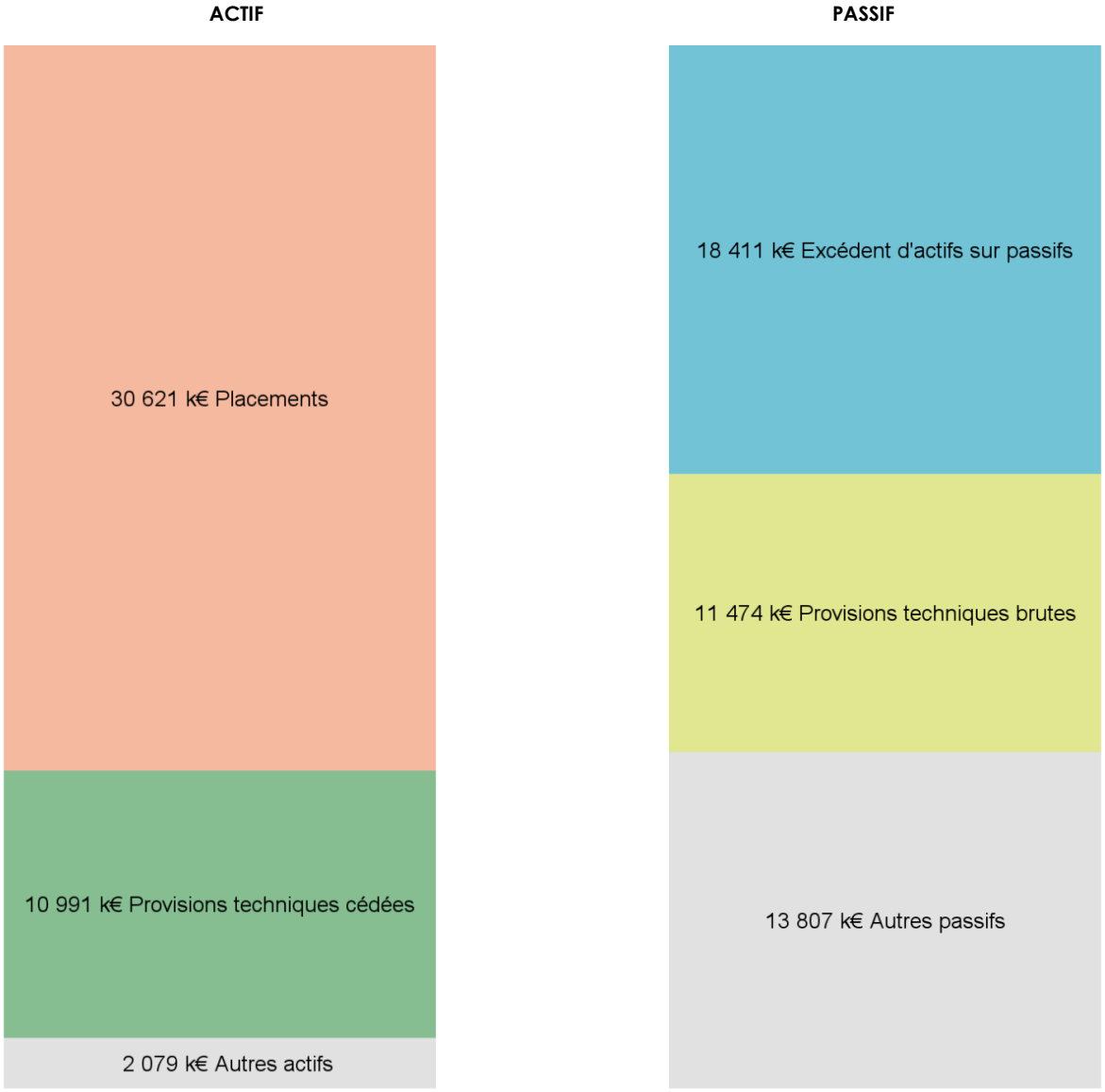

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) sont largement couvertes par les fonds propres éligibles ;
- Le taux de couverture du SCR, à 953 %, diminue de -101 points par rapport au 31 décembre 2024, du fait d'une hausse du SCR plus importante que celle des fonds propres ;
- Le résultat de l'année, ainsi que de moindres moins-values obligataires, expliquent en grande majorité l'évolution des fonds propres (+3,3 %) ;
- La hausse du SCR (+241 milliers d'euros, soit +14,2 %) résulte majoritairement de l'augmentation du SCR Marché (+267 milliers d'euros, soit +20,0 %) via le risque de taux ;
- Le taux de couverture du MCR s'élève à 460 %, en hausse de +15 points, du fait d'une augmentation des fonds propres (mêmes effets que ceux observés sur le taux de couverture du SCR).

COUVERTURE DU SCR : 953 %

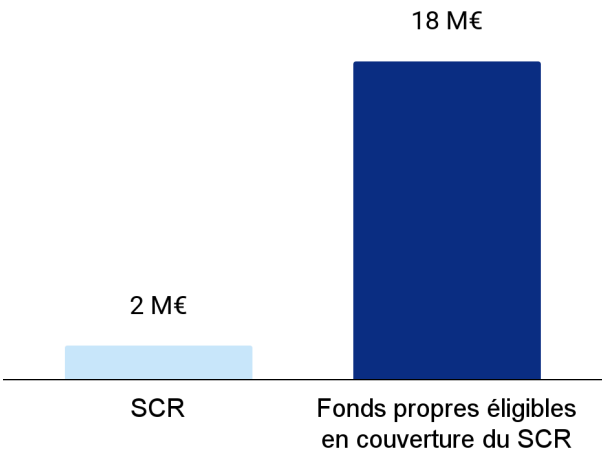

COUVERTURE DU MCR : 460 %

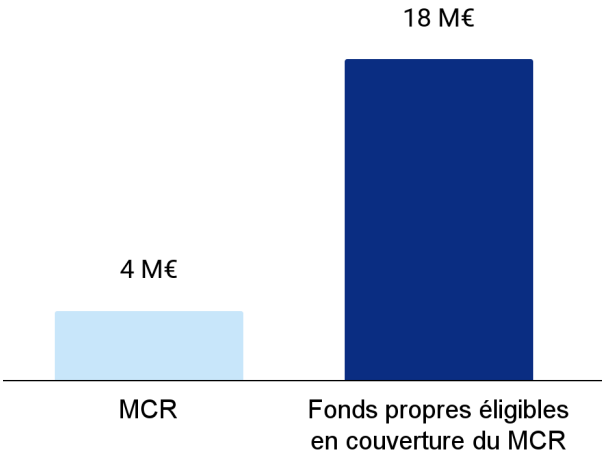

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MACIFILIA

MACIFILIA, ENTITÉ DU GROUPE AÉMA GROUPE

Macifilia est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 8 840 000 euros.

Macifilia est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 399 795 822 (code LEI : 969500H046HK8C398562).

POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

Macifilia est une filiale détenue à 99,99 % par Macif SAM, société d'assurance mutuelle affiliée à la SGAM Macif, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Macifilia ne détient aucune participation.

A.1.3 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

ACTIVITÉS DE MACIFILIA

Macifilia porte les risques liés au portefeuille des malussés non acceptés par le réseau Macif.

Fin 2025, Macifilia comptabilise 15 contrats en portefeuille.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025				Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Automobile	Habitation	Garantie accident	Autres			
Primes acquises brutes	5	0	0	0	6	8	- 3
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	979	5	0	0	984	259	725
Autres charges	- 82	0	- 1	0	- 83	- 39	- 44
Solde de réassurance	- 901	- 5	0	0	- 907	- 228	- 678
Solde technique net	**1**	**0**	**- 1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits des placements nets							0
Solde technique et financier							0
Solde des éléments non techniques					389	393	- 4
Résultat net					389	393	- 4
dont total des produits financiers nets					544	**524**	**20**

Macifilia présente un chiffre d'affaires de 6 milliers d'euros en 2025, en baisse de -32 % par rapport à 2024. Son portefeuille s'est fortement réduit suite à la décision du groupe Macif en 2015 de mettre fin à l'activité automobile du courtier Idmacif.

Le montant des frais généraux s'élève à 83 milliers d'euros en 2025.

Les provisions et charges sinistres présentent un impact positif de 984 milliers d'euros sur le résultat de 2025, quatre fois supérieur à celles de 2024. Cet impact positif est lié à un boni sur les antérieurs constaté fin 2025.

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement réassurées. Le résultat technique est donc nul.

Le résultat net à 389 milliers d'euros est proche de celui de 2024.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers							
Placements en actions							
Placements obligataires et prêts	479		479	363		363	115
Placements monétaires	1	86	87	2	178	180	-93
Produits financiers	479	86	566	**366**	**178**	**544**	**22**
Charges financières			-22			**-19**	**-2**
Marge financière			544			**524**	**20**
Taux de rendement			**1,8 %**			**1,7 %**	**0,1 %**

Les revenus financiers nets de charges ont augmenté, passant de 346 à 458 milliers d'euros. Les revenus obligataires étant en hausse sur la période. Les plus-values monétaires réalisées sont en recul de 178 à 86 milliers d'euros.

Rapporté à leur valeur nette comptable moyenne, le taux de rendement courant des placements s'établit à 1,5 % contre 1,1 % en 2024. En outre, le taux de rendement comptable est en légère hausse à 1,8 %.

A.4 Résultats des autres activités

RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	0	0	0
Autres charges non techniques	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-155	-131	-24
Dépenses et revenus non techniques	**-155**	**-131**	**-24**
Produits financiers nets alloués au non technique	**544**	**524**	**20**
Solde des éléments non techniques	**389**	**393**	**-4**

Le solde des éléments non techniques est de 389 milliers d'euros en 2025, contre 393 milliers d'euros en 2024. Il provient principalement des produits financiers réalisés, déduction faite du montant d'impôt.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de Macifilia.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Macifilia est une société anonyme avec un conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce, du Code des assurances et par ses statuts.

Les principes de gouvernance de Macifilia s'inscrivent en déclinaison de ceux du groupe Aéma Groupe, et sont définis conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires qui les régissent.

Macifilia a adopté de longue date un système de gouvernance moniste (conseil d'administration) dissocié avec un directeur général distinct du président du conseil d'administration.

B.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, et doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Berenguel	Marc	Président et membre du conseil d'administration
M.	Marcel	Jérôme	Représentant permanent de Macif SAM, membre du conseil d'administration Vice-président
M.	Saci	Kamel	Membre du conseil d'administration Secrétaire

La cooptation de M. Kamel Saci en remplacement de M. Claude Verne, administrateur démissionnaire, par le conseil d'administration du 25 novembre 2024 a été ratifiée par l'assemblée générale du 10 juin 2025.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives au cumul des mandats. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans après avis du comité des sélections de la SGAM Macif. Ils sont rééligibles, sauf condition d'âge, et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il arrête notamment les comptes sociaux et examine les rapports exigés par la réglementation.

En 2025, il s'est réuni trois fois.

3. ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4. COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU

Le bureau est une émanation du conseil d'administration de Macifilia.

Il est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire, qui peut être pris en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration du 10 juin 2025 a procédé au renouvellement du bureau pour une durée d'un an : M. Marc Bérenguel a été réélu aux fonctions de Président du conseil d'administration ; M. Jérôme Marcel a été nommé vice-président du conseil d'administration et M. Kamel Saci a été désigné secrétaire du conseil d'administration.

5. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration de Macifilia s'appuie sur les comités spécialisés de la SGAM Macif, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de la compétence du conseil. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration de la SGAM Macif. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le directeur général de Macifilia, M. Bertrand Delignon, est assisté d'un directeur général délégué, M. Yann Arnaud. Le directeur général délégué est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Les mandats du directeur général, M. Bertrand Delignon, et du directeur général délégué, M. Yann Arnaud, également dirigeants effectifs, ont été renouvelés par le conseil d'administration du 10 juin 2025 pour une nouvelle période de trois ans. Il est précisé que le renouvellement des fonctions de dirigeants effectifs de Messieurs Delignon et Arnaud a été autorisé par le conseil d'administration d'Aéma Groupe du 16 avril 2025.

Conformément à la réglementation, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Sa nomination, sa révocation et les limitations de ses pouvoirs sont du ressort du conseil d'administration de Macifilia. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de Macifilia.

B.1.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions. Cette instance a essentiellement pour objet de statuer sur l'approbation des comptes annuels, la nomination ou le remplacement des membres du conseil d'administration et les décisions à prendre en application des dispositions légales ou statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts.

B.1.4 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2025, les personnes désignées pour exercer les fonctions clés au sein de Macifilia sont présentées ci-après :

- M. Laurent Gervais en qualité de responsable de la fonction clé actuarielle ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de la fonction clé vérification de la conformité ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de la fonction clé audit interne ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de la fonction clé gestion des risques.

Les responsables des fonctions clés audit interne et vérification de la conformité sont communs à ceux de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macifilia, de Macif Vie et de Thémis.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques est commun à celui de la SGAM Macif, de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le responsable de la fonction clé actuarielle est commun à celui de Macif SAM, de Macifilia et de Thémis.

Le correspondant des responsables de fonctions clés vérification de la conformité et audit interne est M. Bertrand Delignon.

B.1.5 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre de Macif SAM.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

L'entité décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.7 Sous-traitance

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de Macifilia par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction et méthodologie

Le profil de risque est caractérisé par la nature et le niveau de risques auxquels l'organisme est exposé. La cartographie des risques est un moyen d'identifier les risques majeurs qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de Macifilia. Ils peuvent faire l'objet d'une modélisation dans le cadre des scénarios de stress définis pour l'ORSA.

La cartographie des risques de Macifilia est réalisée en dispositif allégé selon les règles méthodologiques et la périodicité prévue par le Groupe.

L'évaluation du profil de risque de Macifilia n'a pas fait ressortir de risques majeurs.

C.1 Risque de souscription

En tant que société d'assurance automobile, Macifilia est principalement exposée aux risques techniques de primes et de provisionnement. Ces risques sont toutefois couverts par le levier de protection de réassurance et la cession à 100 % de ses engagements.

C.2 Risque de marché

Un scénario de stress a été réalisé dans le cadre de l'ORSA 2025 simulant un choc financier en 2025, après une année 2024 marquée par des tensions géopolitiques accrues, entrainant une forte hausse des taux et de l'inflation.

C.3 Risque de crédit

Ce risque est, pour Macifilia, lié aux créances de type 2 (créances relatives aux contreparties diversifiables et souvent non notées) concernant essentiellement les sommes à recouvrer auprès des assureurs adverses.

C.4 Risque de liquidité

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Macifilia n'utilise pas de produits dérivés en direct dans la gestion de son portefeuille. L'entité n'a pas d'activité de pension, ni de prêt de titres.

C.7 Autres informations

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de Macifllia est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des placements sont identiques aux méthodes appliquées par le groupe Aéma Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition			
Frais d'acquisition différés			
Immobilisations incorporelles			
Actifs d'impôts différés			
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			
Investissements (autres que actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	30 621	30 366	255
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)			
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations			
Actions			
Obligations	27 255	26 237	1 018
Organismes de placement collectif	3 366	4 129	-763
Produits dérivés			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie			
Autres investissements			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			
Prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10 991	12 982	-1 992
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opération d'assurance	4	4	0
Créances nées d'opération de réassurance	1 863	1 863	0
Autres créances (hors assurance)	186	186	0
Actions propres auto-détenues (directement)			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	26	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			
Total	**43 691**	**45 427**	**-1 736**

L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspond aux plus ou moins-values latentes. Il est utile de souligner que :

- La répartition entre obligations d'États, obligations d'entreprises, titres structurés et titres garantis est réalisée sur la base de la codification CIC. Les obligations représentent 27 millions d'euros dans le total des placements, soit 89 % du total des investissements en norme Solvabilité II ;
- Les organismes de placement collectif (OPC) rassemblent les placements régis par les directives UCITS ou AIFM (directives portant sur les fonds d'investissement). Ils peuvent être investis en produits monétaires et obligataires pour Macifilia. Ils représentent 3 millions d'euros dans le total des placements, soit 11 % du total des investissements en norme Solvabilité II.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ainsi que l'actualisation sont différentes selon le type de provision.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions pour primes est destinée à couvrir les flux des sinistres rattachés aux contrats souscrits avant le 31 décembre de l'année de référence et qui surviendront entre le 31 décembre et l'échéance principale. Elle prend également en compte les frais liés à la poursuite de la gestion des contrats en portefeuille.

Elle est calculée par groupe homogène de risques.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions de sinistres représente la valeur estimative des dépenses relatives aux règlements des sinistres survenus et non payés, y compris les flux liés aux rentes non encore constituées.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à l'agrégation des composantes suivantes :

- Les prestations futures à régler ;
- La meilleure estimation des recours à recevoir ;
- La meilleure estimation des frais inhérents à la gestion des sinistres.

Ces trois composantes sont évaluées distinctement puis actualisées globalement.

1.3 PROVISIONS POUR RENTES

La meilleure estimation des provisions pour rentes représente la valeur estimative des flux (arrérages) et frais de gestion des rentes responsabilité civile en cours en fin d'année. Les taux de survie des rentiers sont estimés à partir de tables d'expérience issues de l'analyse du risque de longévité réalisée sur le portefeuille de rentes de Macif SAM.

1.4 PROVISIONS CÉDÉES EN RÉASSURANCE

Les activités d'assurance de Macifilia sont intégralement cédées à des réassureurs. La meilleure estimation des provisions cédées aux réassureurs est proche de la meilleure estimation des provisions de sinistres bruts. Le calcul tient également compte de pertes probables en cas de défaut des réassureurs.

1.5 ACTUALISATION

L'actualisation de la meilleure estimation des provisions techniques brutes est réalisée en milieu d'année. En effet, les paiements sont supposés être répartis de manière homogène sur l'année.

Concernant l'actualisation des flux de sinistres cédés aux réassureurs, les paiements sont supposés avoir lieu six mois après chaque date de clôture annuelle des comptes communiqués aux réassureurs, soit une actualisation de dix-huit mois pour les flux de trésorerie de première année.

2. MARGE DE RISQUE

La méthode retenue par Macifilia pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque date sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Macifilia n'utilise pas la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité.

D.2.2 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	-	-	-	-	-
Non-vie	9 735	45	9 780	-9 398	381
Santé similaire à la vie	-	-	-	-	-
Vie	1 689	5	1 694	-1 593	101
Unités de comptes	-	-	-	-	-
Total provisions techniques	**11 424**	**50**	**11 474**	**-10 991**	**483**

La meilleure estimation des provisions brutes 2025 s'élève à 11 424 milliers d'euros. Elle est composée de 85,2 % de provisions non-vie (provisions pour primes et pour sinistres) et de 14,8 % de provisions vie (provisions de rentes).

En ajoutant la marge de risque de 50 milliers d'euros, les provisions techniques brutes à fin 2025 atteignent 11 474 milliers d'euros.

Après déduction des provisions cédées aux réassureurs, les provisions techniques nettes à fin 2025 s'établissent à 483 milliers d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes en normes françaises étant nulles du fait d'une réassurance à 100 %, l'écart entre les deux normes correspond aux provisions techniques Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

L'ensemble des engagements de Macifilia étant réassuré, les provisions Macifilia n'ont pas fait l'objet de tests de sensibilité en 2025.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provisions pour retraite			
Dépôts des réassureurs	12 609	12 609	0
Passifs d'impôts différés			
Produits dérivés			
Dettes envers des établissements de crédit			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 008	1 008	0
Autres dettes (hors assurance)	190	190	0
Passifs subordonnés			
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base			
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**13 807**	**13 807**	**0**
Total	**13 807**	**13 807**	**0**

Aucun écart de valorisation n'est constaté entre les deux normes.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « chapeau » de gestion des fonds propres a été validée par le conseil d'administration Aéma Groupe du 8 avril 2025.

Elle est déclinée sur la SGAM Macif et ses Entreprises Affiliées dans une politique « gestion du capital » de la SGAM Macif validée par le conseil d'administration de la SGAM Macif le 16 décembre 2025 et par les différents conseils d'administration des Entités Affiliées. Cette politique a été validée par le conseil d'administration Macifilia du 10 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

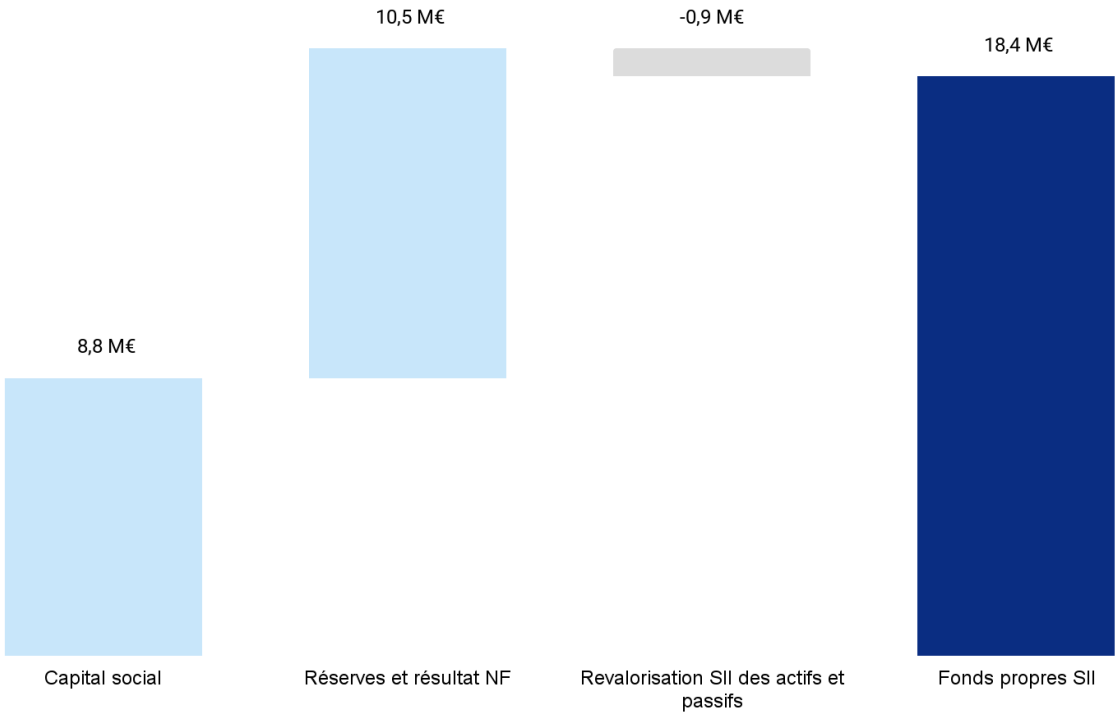

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II de Macifilia sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

À fin 2025, la réserve de réconciliation s'élève à 9,6 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 10,5 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises ;
- -0,9 million d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**18 411**	**17 820**	**590**
Fonds propres de base non restreints	18 411	17 820	590
Fonds propres de base restreints			
Fonds propres de niveau 2			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
Fonds propres de niveau 3			
Fonds propres de base			
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres de base	**18 411**	**17 820**	**590**
Total fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**18 411**	**17 820**	**590**

Les fonds propres disponibles Solvabilité II 2025 s'élèvent à 18 411 milliers d'euros, en hausse de +590 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement en lien avec le résultat de l'année 2025 et de moindres moins-values latentes obligataires. Ils sont intégralement classés en niveau 1 non restreint.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

En 2025, toutes les exigences prévues par les normes Solvabilité II en matière de limites de fonds propres sont respectées.

L'ensemble des fonds propres Solvabilité II disponibles, soit 18 411 milliers d'euros, sont éligibles en couverture du SCR et du MCR de Macifilia.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de Macifilia est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE SUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	1 596	1 330	267
SCR contrepartie	38	64	-25
SCR souscription vie	-	-	-
SCR souscription santé	-	-	-
SCR souscription non-vie	91	85	5
Diversification entre modules	-93	-106	13
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**1 632**	**1 373**	**260**
SCR opérationnel	300	319	-19
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-	-	-
SCR net total	**1 932**	**1 691**	**241**
MCR	**4 000**	**4 000**	**-**

Le SCR net 2025 de Macifilia s'élève à 1 932 milliers d'euros, en hausse de +241 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Le SCR marché est ainsi le principal module de risque, en augmentation de +267 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2024, liée en majorité au risque de taux. Le SCR souscription est très faible car les activités Macifilia sont entièrement réassurées.

Le MCR de Macifilia est égal au plancher absolu pour les entités non-vie pratiquant de la responsabilité civile, soit 4 000 milliers d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR diminue de -101 points pour atteindre 953 % au 31 décembre 2025, restant ainsi à un niveau très confortable. Le taux de couverture du MCR s'élève à 460 %, en augmentation de +15 points.

AÉSIO MUTUELLE

SYNTHÈSE **217**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS **221**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **226**

C. PROFIL DE RISQUE **235**

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ **244**

E. GESTION DU CAPITAL **251**

ANNEXES **255**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Organisme à but non lucratif, AÉSIO mutuelle œuvre dans le seul intérêt de ses adhérents, de manière démocratique et égalitaire. Elle appartient à ses adhérents et n'a pas d'actionnaire à rémunérer. Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents avec :
    - Un accès universel à ses offres : quels que soient leur âge, leur état de santé, leurs revenus, AÉSIO mutuelle ne sélectionne pas ses adhérents ;
    - Une égalité de traitement : la prise en charge des soins et les tarifs ne varient pas en fonction du risque individuel de l'adhérent ;
    - Un fonds de solidarité : pour aider les adhérents en difficulté et lutter ainsi contre le renoncement aux soins.
- AÉSIO mutuelle présente la taille d'un groupe leader en assurances de personnes avec (données au 31 décembre 2025) :

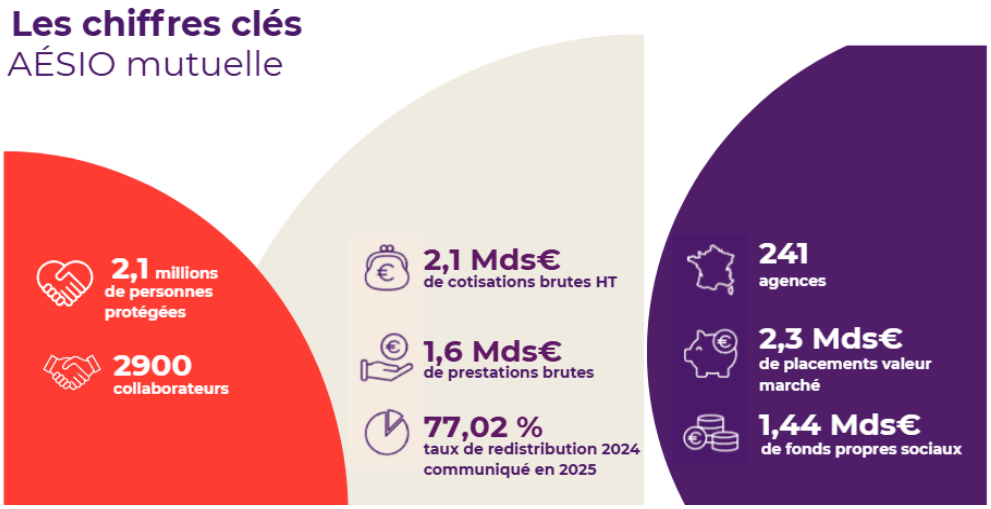

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31/12/2025

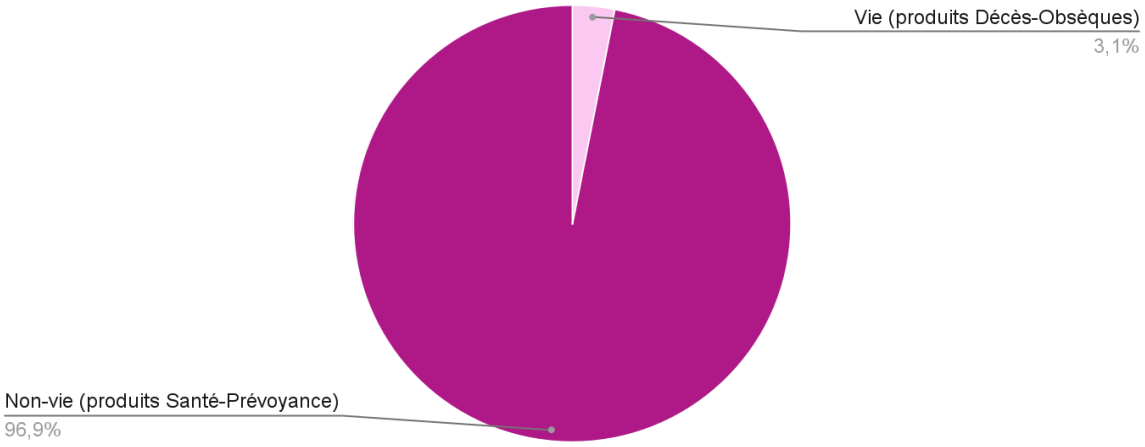

Système de gouvernance

La gouvernance est définie par les statuts et repose sur une direction opérationnelle salariée et des instances politiques représentant les adhérents de la mutuelle, telles que :

- L'assemblée générale ;
- Le conseil d'administration (composé de 29 administrateurs et 2 administrateurs représentants des salariés).

L'année 2025 marque une étape importante pour AÉSIO mutuelle avec la clôture de son projet de transformation baptisé ÉLAN 2025, qui s'est déployé de 2023 à 2025. Celui-ci visait à assurer le retour à l'équilibre pour l'exercice 2025 et à relancer une dynamique de croissance rentable, en faisant évoluer son modèle.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (34,7 %) et le risque de contrepartie (6,5 %).
    - **Risques assurantiels :** les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription santé (48,1 %) et le risque de souscription vie (3,5 %).
    - **Risques opérationnels** (7,2 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.
- AÉSIO mutuelle détient principalement des garanties en santé et, de manière moins significative, des garanties en vie. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif et bénéficient d'une présence sur l'ensemble du territoire français.
- Concernant les actifs, la gestion du cœur de portefeuille s'inscrit dans une allocation stratégique encadrée et formalisée dans une politique « investissement ». La mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Les investissements obligataires sont privilégiés et une part de l'actif est placée en immobilier et actions pour augmenter le rendement à moyen terme.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2025 d'AÉSIO mutuelle se compose à l'actif de 2 292 millions d'euros de placements (soit 82 %) et au passif de 601 millions d'euros de provisions techniques brutes (meilleure estimation) (soit 22 %) et de 339 millions d'euros d'autres passifs (soit 12 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 1 840 millions d'euros (soit 66 % du total du bilan).

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 2 781 M€

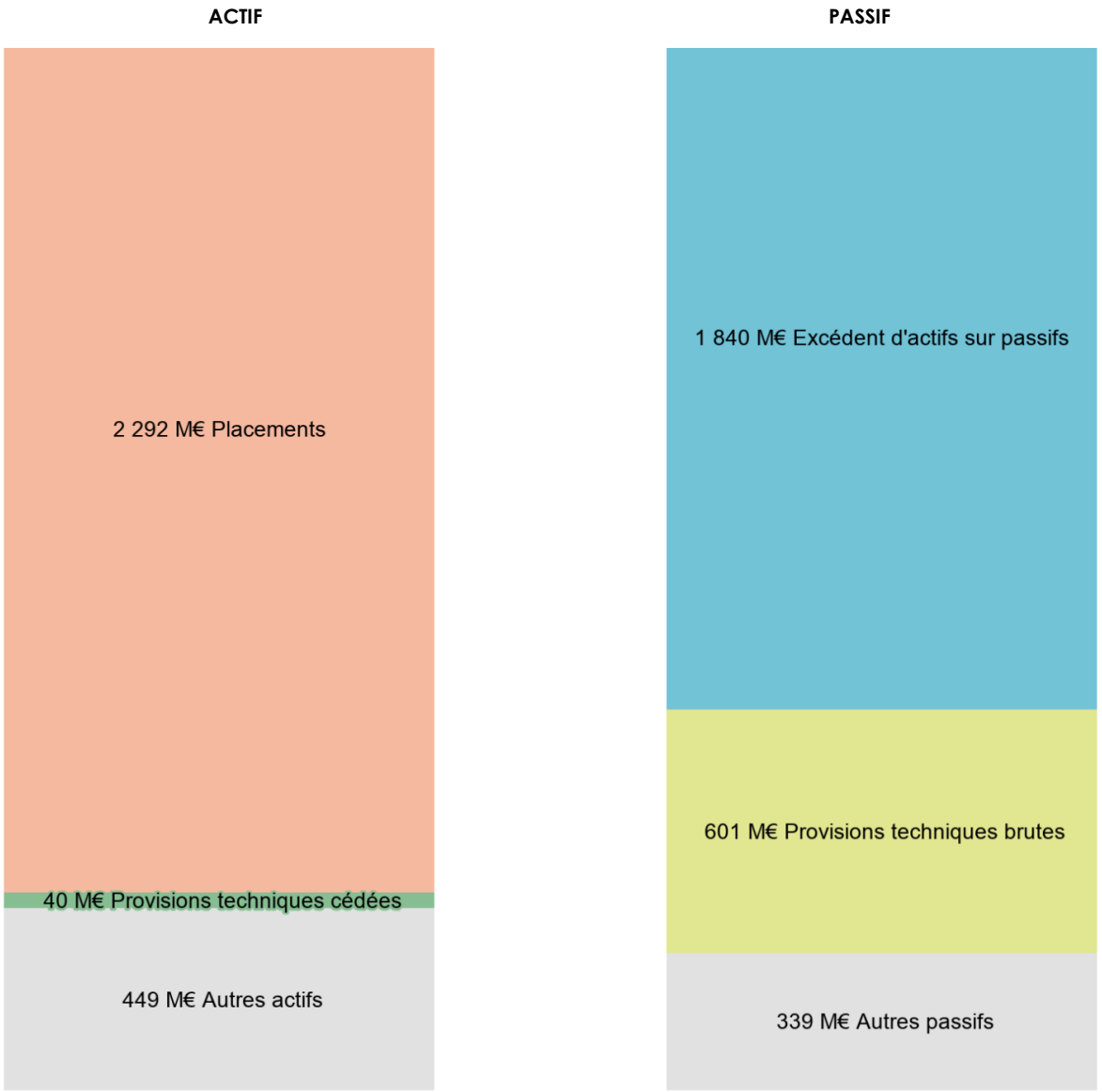

Solvabilité

- Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels d'AÉSIO mutuelle ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.
- Le ratio de couverture du SCR est de 270 % au 31 décembre 2025.
- Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, AÉSIO mutuelle constate une hausse du SCR (+6,4 %) et une hausse des fonds propres (+15,5 %), entraînant la hausse du ratio de couverture du SCR de +21,2 points. Cette hausse du ratio de couverture du SCR provient de deux effets :
    - La hausse du SCR de +41 millions d'euros, due principalement aux hausses des SCR souscription santé, de marché et de défaut ;
    - La hausse plus conséquente des fonds propres prudentiels de +247 millions d'euros, due à un résultat net excédentaire en 2025 ainsi qu'une hausse des plus-values latentes sur l'année 2025.
- Le capital minimum requis (MCR) est en hausse de +6,4 % entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 1 081 % à fin 2025 (contre 997 % en 2024).

COUVERTURE DU SCR : 270 %

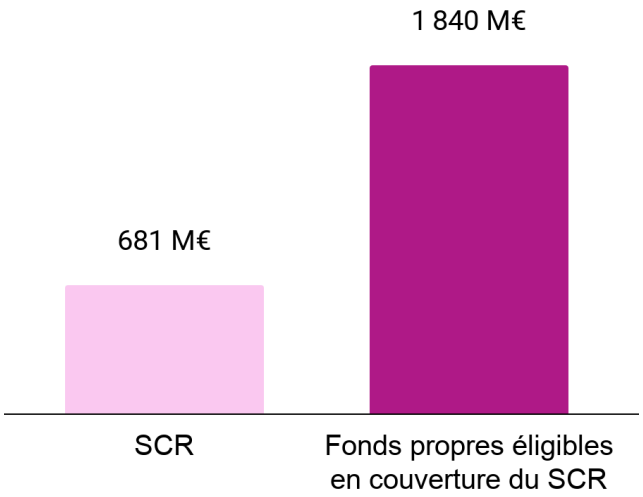

COUVERTURE DU MCR : 1 081 %

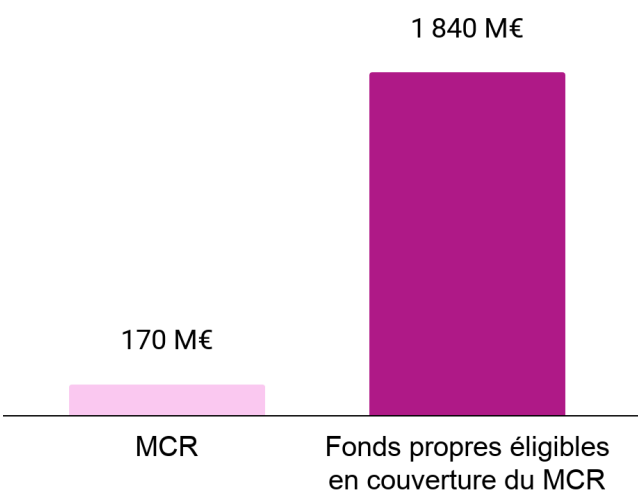

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MUTUELLE

AÉSIO mutuelle est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

AÉSIO mutuelle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 627 391 (code LEI : 969500ZQYW7EC0NNLU83).

AÉSIO mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, AÉSIO mutuelle a obtenu les agréments administratifs de quatre branches d'activité pour exercer ses opérations d'assurance :

AÉSIO mutuelle

AÉSIO mutuelle décompose son activité en neuf lignes d'activités (LoB : *lines of business*). Au regard des garanties proposées, la décomposition suivante détaille les lignes d'activités :

VIE	Décès sans PB (32)
VIE	Décès avec PB (30)
VIE	Acceptation décès (36)
SANTÉ NSLT	Frais de soin (1)
SANTÉ NSLT	Protection du revenu (2)
SANTÉ NSLT	Acceptation frais de soin (13)
SANTÉ NSLT	Acceptation protection du revenu (14)
SANTÉ SLT	Autres assurance vie (33)
SANTÉ SLT	Acceptation autres assurance vie (35)

LA MUTUELLE D'AUJOURD'HUI

Acteur national de la protection santé et prévoyance, AÉSIO mutuelle se mobilise chaque jour pour accompagner ses adhérents et répondre à leurs besoins avec des solutions adaptées et innovantes.

AÉSIO mutuelle accompagne 2,1 millions de Français grâce à son offre globale de protection. Spécialiste de la santé-prévoyance, AÉSIO mutuelle agit chaque jour, avec ses parties prenantes, pour améliorer leur quotidien aujourd'hui comme demain. En tant que 3ème mutuelle santé en France, AÉSIO mutuelle a pour ambition de contribuer à améliorer l'accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire. AÉSIO mutuelle est engagée aux côtés de ses adhérents, pour répondre à leurs préoccupations en matière de couverture sociale, de soins et de prévention et leur permettre d'être acteurs de leur santé. C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

L'UMG AÉSIO

AÉSIO mutuelle fait partie de l'UMG Aésio, qui est composée des entités d'assurance du groupe Aéma Groupe suivantes :

- AÉSIO mutuelle ;
- NUOMA ;
- La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

A.1.2 FAITS MARQUANTS ET PLAN STRATÉGIQUE

PLAN DE TRANSFORMATION ELAN

Débuté en janvier 2023, le plan de transformation ÉLAN 2025 a été clôturé fin 2025 par un bilan positif. Le programme a atteint et même dépassé ses ambitions, qui étaient de contribuer au redressement économique d'AÉSIO mutuelle, de lui permettre un retour à l'équilibre d'exploitation, tout en s'efforçant de proposer à ses adhérents les meilleurs standards en matière de relations clients et de qualité de services.

Sur sa dernière année de réalisation, le plan de transformation a de nouveau prouvé son efficience, avec le retour à l'équilibre d'exploitation et un résultat net en augmentation. Sur la période de fin 2022 à fin 2025, le résultat d'exploitation est ainsi passé de -117 millions d'euros, à +39 millions d'euros, soit un delta de +156 millions d'euros dépassant l'objectif de retour à l'équilibre d'exploitation.

La réussite de cette transformation ouvre ainsi la voie à un prochain cycle stratégique orienté vers la croissance et la diversification.

RE-SOUSCRIPTION PARTIELLE DE LA DETTE ABEILLE

AÉSIO mutuelle détient depuis 2021 trois lignes de dettes émises par Abeille Assurances Holding. Alors que l'émetteur a exercé sa faculté de rachat en décembre 2025 pour deux des trois lignes détenues (soit 190 millions d'euros), ces titres ont donné lieu à une re-souscription partielle par AÉSIO mutuelle (à hauteur de 95 millions d'euros), de dette senior émise par Abeille Assurances, comportant une maturité de 20 ans (soit 2045) et un rendement fixe à 5,80 %.

DISSOLUTION DE L'UNION MUTEX, LA BRANCHE HISTORIQUE DE LA PRÉVOYANCE DE LA FNMF

L'année 2025 a aussi été marquée par la dissolution de l'Union Mutex. L'assemblée générale de la liquidation de l'Union Mutex a ainsi procédé au dénouement de son actif net résiduel, ce qui a donné lieu à une dévolution d'actif au bénéfice d'AÉSIO mutuelle, pour 21 millions d'euros. Ce montant a fait l'objet d'une imputation au compte de résultat exceptionnel.

SUIVI DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES RÉSIDUELS DE TERRITORIA MUTUELLE

Le suivi des engagements techniques de Territoria Mutuelle avait été repris par AÉSIO mutuelle fin 2023, et transféré courant 2024. En 2025, une dérive de la sinistralité a amené AÉSIO mutuelle à signer un avenant avec APICIL pour le versement d'un complément de provisions techniques, qui fut réalisé fin octobre 2025. Un nouveau risque identifié a ensuite nécessité un provisionnement complémentaire de 9,6 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2025.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à AÉSIO mutuelle et celles des entités détenues directement ou indirectement par la mutuelle, figurent en annexe 1.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier d'AÉSIO mutuelle. La couverture des risques liée à la vie représente une activité complémentaire plus limitée, à concurrence de 3,1 % du chiffre d'affaires net de réassurance.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Vie	Non-vie			
Cotisations acquises (yc acceptations)	65 839	2 025 779	2 091 618	2 058 688	32 930
Charges sinistres (yc acceptations)	-49 684	-1 622 377	-1 672 061	-1 681 078	9 017
Autres charges	-8 482	-359 551	-368 033	-375 533	7 500
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-3 249	-3 153	-6 402	-23 536	17 134
Solde technique net	4 424	40 698	45 123	-21 459	66 582
Produits des placements nets alloués au technique*			17 566	18 267	-701
Solde technique et financier			62 689	-3 192	65 881
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)			17 082	18 488	-1 406
Résultat net			79 771	15 296	64 475
dont total des produits financiers nets			63 817	71 536	-7 719

*y compris intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat technique et financier est bénéficiaire à hauteur de 62,7 millions d'euros en 2025, soit une amélioration de 65,9 millions d'euros par rapport à l'année 2024. Cette progression résulte de la combinaison favorable d'une dynamique de chiffre d'affaires, d'une modération de la sinistralité, et de la réduction structurelle des charges d'exploitation, conformément aux ambitions du plan Élan 2025.

Le résultat net de l'exercice 2025 se traduit donc par un excédent de près de 79,8 millions d'euros, en progression notable de 64,5 millions d'euros par rapport à 2024. Il confirme ainsi la capacité de la mutuelle à créer durablement de la valeur, tout en accompagnant l'entrée dans la nouvelle phase stratégique.

A.3 Résultats des investissements

La valeur de marché des placements de la mutuelle atteint environ 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Une première sous-partie expose la décomposition du portefeuille afin de pouvoir expliquer la performance financière dans une seconde sous-partie.

A.3.1 PORTEFEUILLE

La mutuelle répartit ses actifs entre :

- Des produits de taux (obligations, titres subordonnés, livrets et comptes à terme regroupés en trésorerie et dépôts) qui distribuent des revenus réguliers ;
- Des instruments financiers de dynamisation (actions et OPC) qui viennent compléter les rendements obligataires et permettent également d'investir selon des thématiques recherchées par la mutuelle, notamment en lien avec sa politique « ISR ». Les OPC recherchés sont des OPC de capitalisation qui permettent de piloter la matérialisation des plus-values latentes et par conséquent le résultat comptable ;
- Des biens immobiliers, détenus directement (immobilisations corporelles) ou indirectement (SCI, SCPI, OPCI), qui dégagent des revenus récurrents (loyers) mais aussi des plus-values exceptionnelles lors de la cession de biens devenus vacants, ou des dividendes dans le cas des SCI et de la pierre-papier.

A.3.2 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	12 319	4 298	16 617	11 119	7 095	18 214	-1 597
Placements en actions	7 290	5 476	12 766	6 375	8 961	15 336	-2 570
Placements obligataires et prêts	36 823	7 388	44 211	39 370	10 468	49 838	-5 627
Placements monétaires	6 282	2 089	8 371	7 069	1 627	8 697	-326
Produits financiers	**62 714**	**19 251**	**81 965**	**63 933**	**28 152**	**92 084**	**-10 119**
Charges financières			**-18 148**			**-20 548**	**2 400**
Marge financière			**63 817**			**71 536**	**-7 719**
Taux de rendement			**3,18 %**			**3,65 %**	**-0,5 %**

La marge financière de l'exercice 2025 est de 63,8 millions d'euros contre 71,5 millions d'euros en 2024. L'évolution par rapport à l'exercice précédent (-7,7 millions d'euros) résulte de plus values non récurrentes réalisées sur 2024 et masque notamment un niveau plus favorable des dividendes et les bonnes performances du marché sur l'année.

La variation constatée sur les charges financières provient essentiellement des intérêts des dépôts en réassurance (2,5 millions d'euros en 2024 contre 0,2 million d'euros en 2025).

Le rendement comptable global du portefeuille s'établit ainsi à +3,18 %, après un très bon cru 2024 (+3,65 %), confirmant la résilience financière du portefeuille dans un contexte de marché contrasté.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	382	180	202
Autres charges non techniques	-5 751	-6 613	862
Résultat exceptionnel	7 706	-18 728	26 434
Participation des salariés	-16 168	-7 614	-8 554
Impôt sur les bénéfices	-15 339	-2 006	-13 333
Dépenses et revenus non techniques	**-29 169**	**-34 781**	**5 612**
Produits financiers nets alloués au non technique	**46 251**	**53 269**	**-7 018**
Solde des éléments non techniques	**17 082**	**18 488**	**-1 406**

Le résultat des autres activités est positif de 17 millions d'euros. Le repli des produits financiers rattachés au compte non technique était attendu dans la mesure où l'exercice précédent avait bénéficié de plus values exceptionnelles non récurrentes.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel redevient positif à +7,7 millions d'euros en 2025, contre -18,7 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de plus de 26 millions d'euros. Cette progression s'explique notamment par la liquidation de Mutex Union (renforcement du résultat de 21 millions d'euros), la reprise de différentes provisions et la constitution d'une provision complémentaire liée au risque résiduel Territoria venant atténuer l'impact positif de l'année.

La participation s'élève à 16,2 millions d'euros, contre 7,6 millions d'euros en 2024, traduisant la forte progression du résultat et la politique de partage de la valeur d'AÉSIO mutuelle.

Compte tenu du résultat excédentaire, la charge d'impôt nette de crédit d'impôt mécénat s'élève à 15 millions d'euros au titre de l'exercice.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'AÉSIO mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la mutuelle répond aux principes structurants de la directive Solvabilité II. La gouvernance d'AÉSIO mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (conseil d'administration) ;
- La présidence, la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Le comité de direction ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Elle satisfait l'impératif :

- De distinction entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle ;
- De traitement efficace des informations.

Les paragraphes ci-dessous illustrent l'organisation de la gouvernance d'AÉSIO mutuelle.

Le président d'AÉSIO mutuelle est dirigeant effectif et le conseil d'administration dans sa totalité représente la gouvernance politique.

GOUVERNANCE POLITIQUE AU SEIN DE HUIT TERRITOIRES

Les présidents de régions organisent et animent la vie dans les territoires, aidés en cela par les délégués mutualistes qui jouent un rôle clé, au cœur de la mutuelle :

- En représentant les adhérents lors des assemblées et conseils ;
- En participant à la mise en place d'actions de terrain et au développement de partenariats locaux ;
- En s'engageant pour défendre les intérêts des adhérents et pour l'accès aux soins pour tous ;
- En élisant les membres du conseil d'administration qui détermine les orientations politiques et stratégiques de la mutuelle et veille à leur application ;
- Enfin, en transmettant un message de solidarité, de proximité, de citoyenneté et d'utilité sociale vers l'ensemble de la société.

Les huit territoires sont découpés comme suit :

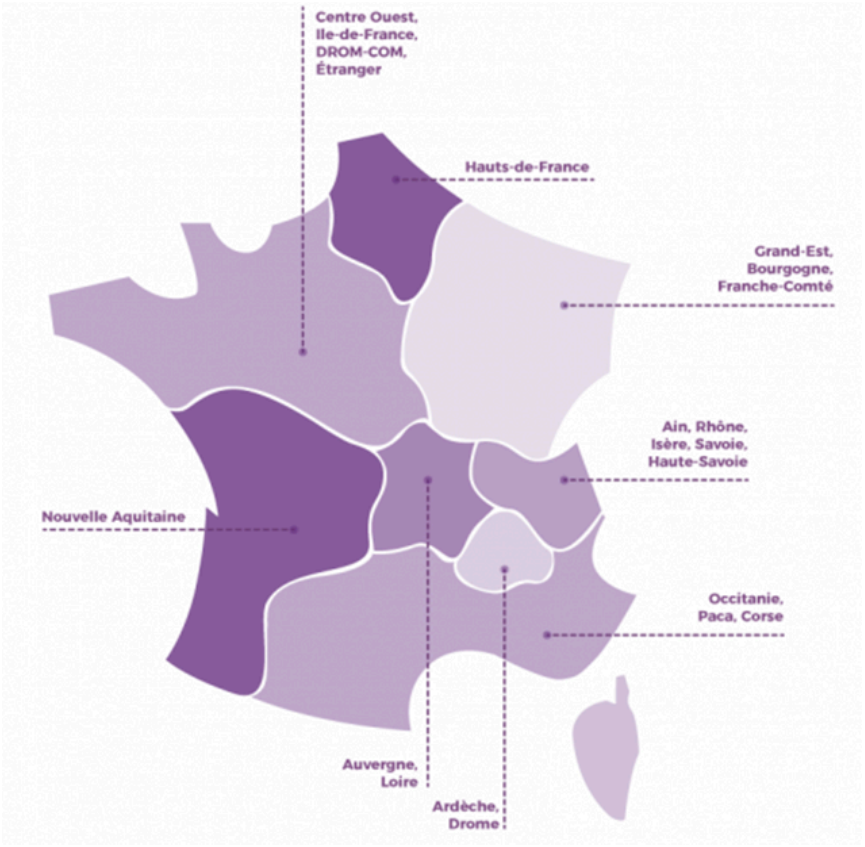

B.1.2 GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Le directeur général d'AÉSIO mutuelle M. Olivier Brenza est nommé par le conseil d'administration sur proposition de son président.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique 2026-2030, l'organisation fonctionnelle d'AÉSIO mutuelle est en cours de révision et sera effective au 1er janvier 2026.

B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle, sont les suivantes :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuver annuellement les politiques écrites d'AÉSIO mutuelle concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article L. 211-12 du code de la mutualité ;
- Contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis ;
- Vérifier régulièrement l'utilisation des fonds de la mutuelle au moyen d'un dispositif de reporting adéquat, proposé par la direction générale de la mutuelle et validé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle est composé de 29 administrateurs (13 femmes, 16 hommes) élus par l'assemblée générale et de 2 administrateurs (2 hommes) représentants des salariés (élus par ces derniers) avec voix délibérative depuis l'assemblée du 22 juin 2021 ayant approuvé les modifications statutaires à cet effet.

AÉSIO mutuelle

Le tableau ci-dessous liste les administrateurs de la mutuelle ainsi que leur statut.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Augier	Béatrice	Secrétaire générale du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Barabas	Marie-Françoise	Membre du conseil d'administration et du comité audit et risques
M.	Bardet	Patrick	Membre du conseil d'administration
Mme	Barnay	Béatrice	Membre du conseil d'administration
Mme	Beyssen	Françoise	Membre du conseil d'administration
Mme	Bernede	Mireille	Membre du conseil d'administration
M.	Bory	René	Membre du conseil d'administration et du comité audit et risques
M.	Brothier	Patrick	Président du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations et des indemnités
M.	Canon	Ludovic	Trésorier général du conseil d'administration et président du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Canu	Bernadette-Martine	Membre du conseil d'administration, du comité des rémunérations et des indemnités et du comité d'orientation
M.	Dadon	Charles	Membre du conseil d'administration
M.	Dupouy	Bertrand	Membre du conseil d'administration
Mme	Forot	Hélène	Membre du bureau
Mme	Hansberger	Élisabeth	Secrétaire générale adjointe du conseil d'administration
M.	Haury	Pascal	Membre du conseil d'administration
M.	Leveugle	Vianney	Vice-président du conseil d'administration, membre du comité des rémunérations et des indemnités et président du comité d'orientation
Mme	Liatti	Brigitte	Membre du conseil d'administration
M.	Maredj	Sébastien	Membre du conseil d'administration
M.	Muller	Jean-Pierre	Membre du conseil d'administration
Mme	Nio	Caroline	Membre du conseil d'administration, du comité audit et risques et du comité d'orientation
M.	Olivier	Dominique	Membre du conseil d'administration et du comité d'orientation
M.	Pacquelet	Pascal	Membre du conseil d'administration, du comité audit et risques et du comité des rémunérations et des indemnités
Mme	Pâques	Françoise	Membre du conseil d'administration
M.	Perrin	Yves	Vice-président du conseil d'administration, président du comité audit et risques, membre du comité des rémunérations et des indemnités et du comité d'orientation
M.	Philippe	Denis	Membre du bureau
M.	Pinède	Jean-Luc	Membre du conseil d'administration
Mme	Rabate	Ingrid	Membre du conseil d'administration
Mme	Sainthuille	Dominique	Trésorière générale adjointe du conseil d'administration
M.	Vicaine	Florent	Membre du conseil d'administration
M.	Bertrand	Olivier	Membre du conseil d'administration, représentant les salariés
M.	Level	Reynald	Membre du conseil d'administration et du comité audit et risques, représentant les salariés

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, au moins trois fois par an (la convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart du conseil d'administration). Le président peut inviter des personnes extérieures aux élus à assister au conseil d'administration qui délibère alors sur cette présence. Le directeur général assiste de droit au conseil d'administration, les membres du comité de direction y participent régulièrement. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins pour l'arrêté des comptes annuels. Lors de sa séance du 4 juillet 2024 et conformément à l'article 47 des statuts, le conseil d'administration a élu M. Patrick Brothier président. En cette qualité, il est dirigeant effectif d'AÉSIO mutuelle.

Afin d'impliquer au mieux les administrateurs, la mutuelle a choisi de déployer des comités et commissions, ainsi qu'un comité exécutif.

B.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés :

- Comité d'audit et risques ;
- Comité des rémunérations et des indemnités ;
- Comité d'orientation ;
- Comité exclusion adhérent ;
- Comité des sélections.

B.1.5 FONCTIONS CLÉS

Au 31 décembre 2025, les fonctions clé sont :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité qui diffère pour la MMJ.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Une politique « rémunération » est formalisée. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour dès que nécessaire (et a minima tous les ans).

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ne bénéficient pas d'avantages au titre des régimes complémentaires de retraite. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des fonctions clés.

Plus généralement, la politique « rémunération » promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque d'AÉSIO mutuelle.

Le niveau de rémunération des salariés obéit aux règles de la convention collective nationale de la mutualité, qui fournit les grilles de salaires et les minima conventionnels. Ces règles sont, le cas échéant, complétées par des éléments propres à chaque contrat de travail.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques a été mis en place et est détaillé dans la politique « gestion des risques ». La politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques inhérents à l'activité du Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités.

1. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

1.1 UNIVERS DES RISQUES

Le système de gestion des risques d'AÉSIO mutuelle couvre a minima les domaines concernés par l'article 44 de la directive Solvabilité II :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif ;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion des liquidités et du risque de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel ;
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation ou de partage du risque.

AÉSIO mutuelle est exposée aux risques inhérents à son activité. Sa politique « gestion des risques » s'articule autour des risques présentés ci-après, susceptibles d'affecter ses résultats et sa situation financière. À ce jour, le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance mise en œuvre par le conseil d'administration.

Le système de gestion des risques est piloté dans la direction gouvernance et risques et se base sur les principes d'identification, évaluation, traitement et surveillance des risques. Un référentiel de risques, en concordance avec les travaux menés par le Groupe, a été mis en place. Il peut être décrit comme l'ensemble des risques inhérents à l'activité d'AÉSIO mutuelle. Il intègre les familles de risques ci-dessous :

L'identification, la quantification, le traitement et la surveillance des risques s'appuient sur :

- Les politiques écrites ;
- La cartographie des risques ;
- La conformité ;
- Le contrôle permanent ;

- La protection des données ;
- Le système de management de la continuité de l'activité chez AÉSIO mutuelle ;
- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et le cadre d'appétence.

Le processus Groupe d'élaboration des politiques écrites répondant à Solvabilité II est piloté par la SGAM Aéma Groupe. Il est défini en deux niveaux pour respecter la structuration du Groupe et les responsabilités de chacune des entités d'assurance du Groupe. Il repose sur :

- Des politiques chapeaux Groupe qui fixent le cadre général, les objectifs et les principes de limites de risque ;
- Des politiques locales qui en détaillent la déclinaison opérationnelle.

Le cadre général du système de gestion des risques se décline en quatre dispositifs décrits ci-dessous.

1.2 DESCRIPTION DES QUATRE DISPOSITIFS

- **Appétence au risque**

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risque global qu'AÉSIO mutuelle accepte de prendre au vu du développement de ses activités. Elle peut être déterminée par les pertes financières relatives aux différents risques auxquels la mutuelle est exposée.

La direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle propose un niveau d'appétence au conseil d'administration chaque année basé sur les travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA.

Ainsi, l'appétence au risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition du conseil d'administration et est soumise à son approbation. Elle est intégrée au processus budgétaire, à la feuille de route d'AÉSIO mutuelle et s'appuie sur l'ORSA.

- **Cartographie des risques**

La cartographie globale des risques se décline en plusieurs typologies de risques réparties en quatre familles (cf. partie B.3.1 paragraphe 1.1) et est alimentée par :

  - La cartographie des risques opérationnels ;
  - La cartographie des risques majeurs ;
  - La cartographie des risques émergents.

L'évaluation et la hiérarchisation des typologies de risques a été établie selon une approche « ascendante challengée » sur la base d'entretiens réalisés avec les experts métiers et proches hiérarchiquement du top management. La criticité des risques opérationnels émane des travaux de la cartographie des risques opérationnels.

Pour chaque risque identifié, une stratégie de traitement est mise en œuvre, afin de piloter l'exposition aux risques de la mutuelle. Les stratégies de traitement possibles sont l'atténuation, l'évitement, le transfert ou l'acceptation.

La vision métier (vision ascendante) est réconciliée avec celle des membres du comité de direction (vision descendante) lors d'entretiens sur les risques majeurs.

Lors de la réalisation du rapport ORSA, l'ensemble des risques majeurs sont pris en compte dans le profil de risque de la mutuelle. Ils sont modélisés dans le cadre des stress tests ou quantifiés dans la cartographie des risques opérationnels.

Ces travaux visent à recenser l'ensemble des risques de la mutuelle, de façon fine et détaillée, quelle que soit la nature des risques ou les processus auxquels ils se rattachent.

- **ORSA**

Ce dispositif est détaillé dans la partie B.3.2 de cette même section.

- **Reporting des risques**

Le dispositif de reporting des indicateurs de risques s'inscrit dans l'étape de surveillance des risques du système de gestion des risques (cf. partie B.3.1). Les métiers contribuent à l'alimentation des indicateurs, déclinés (ou en cours de déclinaison) pour chaque typologie de risque de la cartographie des risques. Des seuils d'appréciation des indicateurs sont définis lorsque cela est pertinent et les contributeurs fournissent leurs perspectives sur le niveau des indicateurs.

Les indicateurs remontés par les métiers ont vocation à permettre :

  - Une meilleure appréciation de l'exposition aux risques de la mutuelle via la mesure de la juste évaluation du risque brut ou la bonne appréciation du niveau de dispositif de maîtrise des risques ;

- L'amélioration de la gestion et du traitement des risques via des mesures correctrices déployées en cas de dégradation de l'indicateur ;

2. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le système de gestion des risques est intégré aux processus décisionnels de la mutuelle et se compose :

- De dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- De procédures de contrôle ;
- De mesures de maîtrise et de pilotage.

Il est intégré à l'organisation et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien ses activités. Il est défini dans la politique « gestion des risques » validée par le conseil d'administration. Il concerne tous les acteurs d'AÉSIO mutuelle, et couvre l'ensemble des domaines d'activités.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

1. L'ORSA DANS L'ORGANISATION

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation annuelle par le conseil d'administration (conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE). Une évaluation ponctuelle peut être réalisée afin de réajuster la vision du profil de risque et les perspectives d'évolution de la solvabilité en fonction d'événements subis dans le cadre de l'activité de la mutuelle. Les situations susceptibles de déclencher cet ORSA *ad hoc* sont précisées dans la politique écrite.

Le rapport ORSA est piloté par la fonction clé gestion des risques avec la contribution de la direction technique et pilotage assurantiel, la direction finance corporate, la direction performance et pilotage projet et la direction gouvernance et risques d'AÉSIO mutuelle.

La direction générale participe en amont au processus ORSA à travers la fourniture d'éléments relatifs à la stratégie et au business plan. Elle valide les scénarios de risques et si nécessaire le déclenchement d'un ORSA ad hoc sur proposition de la fonction gestion des risques.

Le conseil d'administration s'assure que le processus ORSA est mis en œuvre et adapté, et approuve le rapport ORSA. Le comité audit et risques est informé des travaux de l'ORSA tout au long du processus (risques majeurs, scénario central et scénarios de stress retenus).

AÉSIO mutuelle tient compte des résultats de l'ORSA et des connaissances acquises durant le processus de cette évaluation pour piloter, a minima, la gestion de son capital, son business plan, et l'élaboration et la conception de ses produits.

Par ailleurs, AÉSIO mutuelle contribue au rapport ORSA unique Groupe (cf. chapitre Groupe).

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la mutuelle. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

L'ORSA permet de piloter les objectifs de croissance et de rentabilité fixés dans le plan stratégique, tout en garantissant un niveau requis de solvabilité.

Cette évaluation interne se décompose en plusieurs processus permanents :

- L'identification du profil de risque ;
- L'évaluation des écarts du profil de risque par rapport à la formule standard ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) compte tenu du profil de risque spécifique d'AÉSIO mutuelle et du plan stratégique ;
- L'évaluation du respect permanent de la couverture du SCR et du MCR.

Le profil de risque est construit à partir des éléments liés aux évolutions de l'environnement de la mutuelle, qui expliquent sa stratégie en matière de souscription ou de gestion financière, et à partir de l'analyse des risques auxquels elle est exposée.

Un travail est ensuite réalisé pour quantifier dans quelle mesure le profil de risque d'AÉSIO mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) de la formule standard. Les aspects significatifs et mesurables de chaque SCR sont analysés et modifiés sur certains paramètres de calcul si la formule standard s'avère peu adaptée, notamment au regard de la volatilité des ratios prestations/cotisations (P/C) ou des provisions.

Le BGS représente le capital à conserver pour faire face à l'ensemble des risques auxquels AÉSIO mutuelle est exposée. Pour cela, le BGS est décliné à partir du SCR de la formule standard, retraité avec les ajustements évoqués ci-dessus, puis augmenté de risques supplémentaires non inclus dans la formule standard. Ces risques peuvent être par exemple d'ordre stratégique et de gouvernance ou liés à l'écosystème de la mutuelle (risques liés à la durabilité, à la révision S2 ou liés aux structures de Livre III).

La démarche de l'exercice ORSA étant prospective, la situation financière d'AÉSIO mutuelle est projetée sur l'horizon du business plan.

Un scénario dit central est réalisé, il tient compte de la planification stratégique et de développement, validée par le conseil d'administration et la direction générale.

Ce scénario central est une projection de la situation financière (compte de résultat, bilan prudentiel et SCR) d'AÉSIO mutuelle en partant de son plan stratégique actualisé annuellement. Il constitue l'outil principal de la gestion des risques stratégiques.

Cette approche permet de vérifier le comportement des indicateurs prudentiels (SCR, MCR, ratio de solvabilité) sur l'horizon de projection, démontrant la capacité d'AÉSIO mutuelle à absorber les chocs dans le scénario central retenu.

Enfin, dans l'étape finale du processus, des scénarios alternatifs, dits scénarios de stress, pouvant impacter la santé financière d'AÉSIO mutuelle, sont testés. Sur la base de ces éléments, une actualisation de l'appétence aux risques est réalisée et soumise à l'approbation du conseil d'administration qui définit et ajuste les limites de risques.

B.4 Système de contrôle interne

AÉSIO mutuelle décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

B.7 Sous-traitance

Le conseil d'administration d'AÉSIO mutuelle a validé une politique écrite « externalisation » qui précise les différents aspects du pilotage de ce dispositif. Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. AÉSIO mutuelle choisit d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- L'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement, ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- La réduction des coûts ;
- L'accès à de nouvelles technologies ;
- L'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

Afin d'assurer une maîtrise efficace des activités externalisées et de gérer les risques associés, AÉSIO mutuelle maintient la compétence et la capacité nécessaire, au sein de ses équipes, pour assumer la supervision des activités externalisées et l'examen de la performance du prestataire.

B.8 Autres informations

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction

Les parties suivantes détaillent les différents modules de risque composant le profil de risque d'AÉSIO mutuelle.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	52 %
Risque de marché	35 %
Risque de crédit	7 %
Risque opérationnel	7 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat, la mortalité, la longévité, etc. sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription non-vie	0	0 %
Risque de souscription santé	428 130	93 %
Risque de souscription vie	30 921	7 %
Diversification	0	
Total	**459 051**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle, celle-ci est principalement impactée par le risque de souscription santé (NSLT), porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle sont majoritairement des engagements de court terme, car ils sont en représentation des risques de remboursements de frais de soins de santé et de manière plus accessoire (environ 3 % des cotisations totales nettes de réassurance) sur des garanties de type vie.

1. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « SANTÉ » (NON-VIE)

L'activité Santé d'AÉSIO mutuelle représente, à fin 2025, 96,9 % du chiffre d'affaires pour 2,1 millions de personnes protégées.

2. EXPOSITION AU RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ « VIE » (PRÉVOYANCE)

AÉSIO mutuelle assure également des risques liés à la vie telles que des garanties indemnitaires ou viagères d'allocation de frais d'obsèques, des garanties emprunteur et également des garanties prévoyance. Ce risque est en légère croissance entre 2024 et 2025, la mutuelle n'étant que faiblement impactée par le risque vie.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat d'AÉSIO mutuelle en contrôlant :

- Les conditions de souscription et de tarification ;
- Les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- Les mécanismes de partage du risque par la réassurance.

C.1.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Dans le cadre du rapport ORSA, un chapitre mesure la déviation entre le profil de risque d'AÉSIO mutuelle et les hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) prévu à l'article 101, paragraphe 3 de la directive Solvabilité II, calculé à l'aide de la formule standard.

Concernant le risque de souscription, trois points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

1. RISQUE DE PRIMES

Dans le cadre du risque de sous-tarification pour la branche Frais de soins, la formule standard retient un écart-type égal à 5 %. Dans l'optique de quantifier l'écart à la formule standard sur ce risque, une étude de volatilité du ratio prestations/cotisations (P/C) d'AÉSIO mutuelle a été conduite par la direction gouvernance et risques et a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de primes inférieur à celui de la formule standard.

2. RISQUE DE RÉSERVES

Pour la branche Santé, la formule standard retient un écart-type égal à 5,7 % pour le risque de provisionnement. Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle étudie la volatilité propre des provisions. Cette étude, reprise dans le cadre de l'ORSA, a abouti à l'estimation d'un coefficient de volatilité du risque de provision inférieur à celui de la formule standard.

3. RISQUE DE RACHAT

Depuis la clôture de l'exercice 2021 et l'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle, AÉSIO mutuelle intègre la prise en compte du risque lié au rachat sur tous les contrats santé individuels et collectifs comme le définit le calibrage de la réglementation Solvabilité II sur ce point (article 150 du règlement délégué). La formule standard définit le choc de rachat à 40 % des contrats bénéficiaires individuels et collectifs. Dans le cadre de l'étude de l'adéquation de la formule standard, des analyses sur la radiation en rapport avec la résiliation infra-annuelle ont permis de réévaluer ce taux à un niveau inférieur à celui de la formule standard.

C.1.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Dans le cadre des travaux sur l'ORSA réalisés en 2025, AÉSIO mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité tels que :

- Un test de sensibilité au quotient entre les prestations et les cotisations (P/C) via l'étude d'une hausse/baisse de 2 points des ratios P/C des segments Santé. Une seconde étude de sensibilité avec le même calibrage a été réalisée spécifiquement sur le segment Santé individuelle ;
- Un test de sensibilité aux frais via l'étude d'une hausse/baisse de 5 % des frais de gestion, d'acquisition et d'administration ;
- Un test de sensibilité à une hausse des arrêts de travail pouvant être liée à une hausse des dépressions et des burn-out au vu du contexte économique ;
- Une étude de sensibilité au choc de rachat ;

Des tests de sensibilité complémentaires sont réalisés en lien avec la fonction actuarielle.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Également, dans le cadre des travaux sur l'ORSA, un scénario central ainsi que des scénarios de stress sont réalisés afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat et la solvabilité :

- Un scénario lié au risque assurantiel et stratégique, simulant une hausse des prestations en santé collective combinée à une dérive des frais et à une perte des contrats excédentaires en santé individuelle ;
- Un scénario combinant le risque assurantiel et stratégique et un risque financier, simulant la combinaison d'une hausse des prestations en santé collective, d'une dérive des frais, d'une perte des contrats excédentaires en santé individuelle, d'une chute des marchés boursiers et immobiliers et d'une hausse des taux d'intérêt.

Au regard des résultats analysés sur l'horizon de projection, AÉSIO mutuelle reste en mesure de couvrir le capital de solvabilité requis sur les scénarios testés.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est un risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêt, la notation des émetteurs ou le cours du change.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	48 243	12 %
Risque actions	181 150	43 %
Risque immobilier	73 576	18 %
Risque de spread	77 913	19 %
Risque de change	2 523	1 %
Risque de concentration	35 854	9 %
Diversification	-110 561	
Total	**308 698**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de placements d'AÉSIO mutuelle est majoritairement investi en produits obligataires et actions (y compris participation).

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'application de règles de gestion des actifs, conformément à la politique « investissement » d'AÉSIO mutuelle, limite grandement le risque de marché auquel est soumise la mutuelle. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer ce risque (par exemple : études menées avant les investissements, réunions avec les gérants des sociétés de gestion concernant les orientations à envisager, reportings).

C.2.3 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT LES ACTIFS SONT INVESTIS CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

La gestion des actifs d'AÉSIO mutuelle est encadrée par sa politique « investissement », document qui en donne le cadre, en fixe les limites et les contraintes.

Ce document s'articule en quatre parties :

- Politique de gestion du risque d'investissement ;
- Politique de gestion actif / passif ;
- Politique de gestion du risque de liquidité et de concentration et de durabilité ;
- Politique d'investissement socialement responsable.

Les investissements sont réalisés, pour la plupart, avec des entités spécialisées (mandataires de gestion) qui répondent aux attendus de la politique « investissement ».

La gestion du risque d'investissement permet de piloter la sécurité, la qualité financière et extra-financière (RSE et critères ESG), la liquidité et la rentabilité des actifs. Pour cela, des limites d'investissement sont déterminées.Elles précisent un cadre visant à assurer un niveau de sécurité, de qualité et de liquidité conforme à la stratégie d'AÉSIO mutuelle et à l'appétence aux risques.

Ces limites :

- S'inscrivent en cohérence avec l'allocation stratégique dont l'objectif est de s'assurer, avec une probabilité satisfaisante, de l'atteinte des objectifs de rentabilité et de l'adéquation des actifs aux engagements de l'assureur vis-à-vis de ses assurés ;
- Permettent de garantir la qualité du portefeuille (limites par notation) et une diversification du portefeuille (limites par classe d'actifs, limites par émetteur).

C.2.4 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR estimé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de marché.

Deux points ont fait l'objet d'un test de recalibrage.

1. RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread a un impact sur les obligations et les fonds obligataires valorisés en valeur de marché. La formule standard n'inclut pas de charge en capital au titre du risque de spread sur les obligations souveraines. AÉSIO mutuelle a jugé opportun pour l'ORSA de leur attribuer une charge en capital, calculée en fonction de leur notation, et en suivant la même grille de facteurs de chocs que pour les autres types d'obligations.

Par ailleurs, un recalibrage de la formule de calcul du SCR spread a été effectué en tenant compte des spécificités liées aux secteurs des émetteurs des titres retenus en portefeuille.

2. RISQUE IMMOBILIER

La pénalité appliquée aux actifs immobiliers dans la formule standard s'élève à 25 %. Elle est calibrée sur l'indice IPD UK (Investment Property Databank, Royaume-Uni). Or, AÉSIO mutuelle dispose de placements immobiliers en France métropolitaine. De ce fait, la pénalité moyenne de 25 % appliquée à tous les actifs immobiliers européens mérite d'être revue afin de refléter précisément les risques immobiliers de la mutuelle.

Une étude menée par l'EDHEC (École des hautes études commerciales du Nord) en partenariat avec le ministère du Logement et de l'Habitat durable démontre qu'une pénalité moyenne de 25 % ne serait pas en accord avec le risque évalué au niveau européen (environ 9 %) ou français (environ 15 %).

AÉSIO mutuelle a ainsi uniquement pris en compte les données françaises puisque les biens immobiliers en portefeuille sont exclusivement localisés en France.

C.2.5 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Les sensibilités testées concernant le risque de marché dans le rapport ORSA réalisé en 2025 sont les suivantes :

- Une hausse des taux de +100 points de base ; cette sensibilité mesure l'impact des fluctuations des taux d'intérêt dans l'évaluation des investissements à revenu fixe et dans l'évaluation des passifs conformément à la revue faite par l'ACPR sur les notices Solvabilité II en 2023 ;
- Plusieurs sensibilités à la valeur de marché de la participation Abeille Assurances Holding : hausse/baisse de sa valeur marché de 5 %, 10 % et 20 % ;
- Une baisse de -15 %, -20 % et -25 % du marché immobilier ;
- Une hausse de +25 % et une baisse de -25 % de la valeur des OPCVM Actions et des participations (hors stratégiques).

2. SCÉNARIOS DE STRESS

En complément du scénario de stress combiné présenté en partie C.1.4, les scénarios de stress suivants sont testés :

- Scénario de stress sur la contrepartie Abeille Assurances Holding, participation stratégique détenue par AÉSIO mutuelle ;
- Scénario de risque financier : dans ce scénario est modélisé l'impact sur l'année 2026 d'une forte chute des marchés actions et immobiliers, associée à une hausse des taux d'intérêt et des spreads. Ces phénomènes exogènes pèseraient également sur Abeille Assurances Holding, affectant la valeur de marché de la participation ;

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit (ou risque de défaut de contrepartie) correspond au risque de perte ou de variation défavorable pouvant résulter des changements affectant la qualité de crédit de l'émetteur de valeurs mobilières ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée. Ce risque peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques auprès desquelles la mutuelle détient des liquidités.

C.3.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

Les expositions aux risques de spread et de concentration ont été présentées dans la partie précédente C.2. La formule standard les intègre au risque de marché.

Cette partie se limite donc à la présentation du risque de défaut des différentes contreparties de la mutuelle, non pris en compte dans le risque de marché, c'est à dire principalement les avoirs en banque et les postes de créances.

Conformément à la réglementation, AÉSIO mutuelle distingue le risque de contrepartie sur les organismes cotés (type 1) et le risque de contrepartie des émetteurs non cotés (type 2).

Le défaut de type 1 concerne les contreparties de réassurance et les contreparties bancaires. Le défaut de type 2 concerne les créances autres que les créances de réassurance.

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR défaut*
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	16 675	27 %
Défaut de type 2 (Créances)	44 285	73 %
Diversification	-3 108	
SCR de défaut de contrepartie	**57 852**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La mutuelle pilote ses risques via plusieurs indicateurs tels que la notation des banques et des réassureurs, la concentration du portefeuille (banques ou réassureurs) ou bien encore le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers. Elle délivre notamment des limites de risque à ses mandataires de gestion d'actifs afin de gérer son risque de crédit sur son portefeuille.

Les comptes à terme (CAT) sont choqués au risque de contrepartie ou au risque de marché, selon leur liquidité. Un CAT sans préavis ou autre pénalité de sortie est considéré comme liquide. D'un point de vue risque, ce placement est assimilé à un compte courant, choqué au risque de contrepartie.

Des limites maximales d'investissements sont mises en place afin de contrôler le niveau d'exposition sur les risques élevés (notamment pour les notations) en lien avec la politique « investissement ».

C.3.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.2.4, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR calculé à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le risque de contrepartie. Le risque de défaut de type 2 est le risque prépondérant pour AÉSIO mutuelle dans le SCR de défaut de contrepartie.

Dans la formule standard, une pénalité de 90 % est appliquée aux arriérés de créances d'intermédiaires de plus de trois mois, tandis qu'une pénalité de 15 % est appliquée à ceux de moins de trois mois. La pénalité de 90 % semble élevée puisque AÉSIO mutuelle estime et provisionne déjà un montant de créances perdues chaque année (pertes irrécouvrables). La pénalité de 15 % paraît également élevée en considérant le montant réel de pertes irrécouvrables et le fait que ce montant est provisionné. Qui plus est, la formule standard prend uniquement en compte le retard de paiement sur la somme restant due. Elle ne prend pas en compte la capacité d'un créancier à s'acquitter des montants qu'il doit.

AÉSIO mutuelle a donc choisi d'appliquer, dans le cadre des travaux d'adéquation à la formule standard, un taux de pénalité moindre sur les créances de type 2, plus en adéquation avec la réalité de sa gestion des créances.

C.3.4 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans la formule standard, plus les créances possèdent une exposition longue, plus le risque de défaut des contreparties est élevé. AÉSIO mutuelle a choisi d'analyser la sensibilité sur son ratio de couverture du SCR 2025 d'un passage de la part des créances envers une contrepartie d'assurance de plus de trois mois à 5 % et 10 % (ce taux ayant été calibré à 3 % lors de l'annuel 2024).

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 APPRÉHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement de sa capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

La détention de capital ne permettant pas de couvrir ce risque, il ne donne lieu à aucun calcul de SCR. Pour autant, pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, AÉSIO mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

AÉSIO mutuelle privilégie l'investissement dans des supports liquides tels que :

- Les produits de trésorerie ;
- Les produits obligataires ;
- Les OPC cotés.

Il existe une possibilité d'investir ponctuellement dans des placements peu liquides à titre de diversification, tels que l'immobilier et les actifs non cotés.

Les placements monétaires sont par nature très liquides mais offrent un niveau de rentabilité faible. Les liquidités étant placées auprès d'établissements bancaires, il importe donc que l'exposition à un même établissement ne soit pas exagérément concentrée.

C.4.2 GESTION ACTIF-PASSIF

AÉSIO mutuelle exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la duration de son passif est particulièrement courte. Si le profil de risque de la mutuelle évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de duration similaire à celle des provisions techniques.

Pour l'heure, la gestion actif-passif se conforme à une gestion des actifs telle que définie dans le cadre de la gestion du risque d'investissement, et à une gestion des liquidités telle que définie dans le cadre de la politique « gestion du risque ».

C.4.3 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

AÉSIO mutuelle réalise le calcul en évaluant les profits futurs par groupe de risques homogènes (GRH), conformément à la réglementation.

Le calcul des provisions techniques, primes futures incluses, est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D.2. du présent rapport. Le montant obtenu est présenté dans l'état quantitatif public S.23.01 qui figure en annexe du présent rapport.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel est défini selon Solvabilité II comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes d'information ou à des causes extérieures.

Le risque opérationnel d'AÉSIO mutuelle, évalué selon l'approche de la formule standard, s'élève à 63,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La cartographie des risques vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels dans les différents processus de la mutuelle. Ainsi, la réduction de l'exposition aux risques s'appuie principalement sur les travaux de la cartographie des risques opérationnels. Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser chaque risque rattaché aux activités de la mutuelle.

La hiérarchisation des risques vise à faire ressortir les zones prioritaires de traitement afin d'atténuer les risques.

Les techniques d'atténuation sont ainsi de plusieurs types :

- Le déploiement de plans d'actions visant à mettre sous contrôle les risques : ces plans d'actions sont définis en concertation entre les équipes métiers et les experts de la gestion des risques. Ces mesures peuvent également s'accompagner d'une animation spécifique des dispositifs de contrôle interne et de conformité ;
- Le transfert de risques : pour réduire son exposition à certains risques opérationnels, la mutuelle peut faire le choix de souscrire des contrats visant à transférer une partie du risque tels que des contrats d'assurance. Le transfert de risque peut également passer par la mise en place de contrats de sous-traitance, afin de se prémunir contre des pertes potentielles importantes ;
- La révision du profil de risque de la mutuelle : si des activités génèrent une exposition aux risques trop importante, la mutuelle peut faire le choix de réorienter ou réorganiser ses activités afin de minimiser l'exposition aux risques ;
- La mise en place d'un plan de continuité d'activité : il a pour objectif le maintien puis la reprise des activités essentielles à l'entreprise en cas de crise majeure, et participe ainsi à l'atténuation des risques de pertes liées à la survenance d'un risque péril (indisponibilité des systèmes d'informations, des locaux ou des ressources humaines).

C.5.3 ADÉQUATION DE LA FORMULE STANDARD AU PROFIL DE RISQUE

Tout comme dans la partie C.1.3, l'écart du profil de risque d'AÉSIO mutuelle aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR à l'aide de la formule standard a été mesuré pour le SCR opérationnel.

Le SCR opérationnel est calculé de manière forfaitaire dans la formule standard sans tenir compte des spécificités des différentes structures. En 2025, AÉSIO mutuelle a donc valorisé financièrement son risque opérationnel sur la base de sa cartographie des risques opérationnels.

C.5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Le risque de cyberattaque est une des préoccupations majeures des organismes assurantiels en raison de la forte dépendance aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'exposition médiatique engendrée par chaque attaque. Une cyberattaque se définit comme une atteinte à des systèmes d'information, réalisée dans un but malveillant. Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2025, AÉSIO mutuelle a étudié l'impact d'une cyberattaque via la réalisation d'un stress test dont le calibrage s'est basé sur le scénario de cyberattaque de l'ORSA Groupe 2026.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 INFORMATIONS REFLÉTANT LA MESURE DES AUTRES RISQUES IMPORTANTS PORTÉS PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

C.6.2 AUTRES RISQUES IDENTIFIÉS ET INTÉGRÉS AU BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2025, et plus particulièrement lors de l'évaluation du besoin global de solvabilité, AÉSIO mutuelle s'est interrogée sur ses risques. Cette réflexion a permis de mettre en exergue les points suivants :

- Un risque défini comme majeur par le comité de direction, classé en risque stratégique, a été intégré au BGS de la mutuelle ;
- Une étude spécifique du risque de durabilité sur le portefeuille des actifs immobiliers d'AÉSIO mutuelle a été réalisée. Les résultats de cette étude ont été repris dans le BGS de la mutuelle ;
- Les risques émergents, dont le risque climatique, pouvant nuire à l'atteinte des objectifs stratégiques d'AÉSIO mutuelle à court ou à moyen terme ont été identifiés et intégrés au BGS.

C.7 Autres informations

AÉSIO mutuelle ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'AÉSIO mutuelle est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

Cette partie se décompose en deux sous-parties :

- Les méthodes de valorisation des actifs ;
- La valorisation des placements et autres actifs.

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS COTÉES ET NON COTÉES

À fin 2025, la mutuelle ne détient pas d'actions cotées. Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées soit par :

- Un cabinet d'expertise indépendant ;
- Une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par le Groupe ;
- En utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les créances nées d'opération de réassurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les PANE (primes acquises non émises) qui sont les cotisations restant à émettre se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux recommandations de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (ID)

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

La compensation des IDA sur les IDP est possible du fait que les ID relèvent d'un impôt qui est de même nature (impôts sur les sociétés) et qui est dû à la même administration fiscale (direction des grandes entreprises).

La prise en compte des IDA ne sera possible que si l'entité dispose de bénéfices imposables, sur lesquels ces IDA peuvent être imputés. La réalisation de bénéfices futurs imposables doit être plus probable qu'improbable. Il en ressort que l'entité doit justifier d'un résultat excédentaire au-moins sur les deux derniers exercices et de bénéfices futurs imposables suffisants pour consommer les IDA.

Jusqu'au 31 décembre 2024, AÉSIO mutuelle ne disposait pas de bénéfices suffisants pour justifier de la recouvrabilité des IDA. Pour cette raison et par prudence, AÉSIO mutuelle plafonnait systématiquement les IDA au montant des IDP et l'ID net était donc toujours nul ou passif. Cette approche prudente a été maintenue au 31 décembre 2025, compte-tenu de l'historique très récent de résultats excédentaires et des travaux qui seront à mener pour justifier de la recouvrabilité des IDA.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	5 114	-5 114
Immobilisations incorporelles	0	25 309	-25 309
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	71 013	48 055	22 958
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	2 183 304	1 779 970	403 334
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*14 303*	*5 931*	*8 372*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*537 165*	*289 544*	*247 621*
Actions	*197 776*	*79 748*	*118 028*
Obligations	*1 028 338*	*1 044 747*	*-16 408*
Organismes de placement collectif	*283 071*	*237 349*	*45 721*
Produits dérivés	*0*	*0*	*0*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*122 651*	*122 651*	*0*
Autres investissements	*0*	*0*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	16 557	16 557	0
Avances sur polices	*0*	*0*	*0*
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	*0*	*0*	*0*
Autres prêts et prêts hypothécaires	*16 557*	*16 557*	*0*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	40 433	39 040	1 393
Dépôts auprès des cédantes	20 669	20 669	0
Créances nées d'opération d'assurance	165 767	165 583	184
Créances nées d'opération de réassurance	10 309	10 309	0
Autres créances (hors assurance)	89 099	89 099	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	175 909	175 909	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	7 598	7 598	0
Total	**2 780 659**	**2 383 212**	**397 447**

L'écart de valorisation sur les placements et autres actifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises correspond pour une partie aux plus ou moins-values latentes. Au 31 décembre 2025, il est de +397 millions d'euros.

Cet écart se retrouve principalement dans :

- Les participations (+248 millions d'euros), en raison notamment de la plus-value latente générée par la participation au sein d'Abeille Assurances Holding ;

- Les actions (+118 millions d'euros), du fait de différences de valorisation entre les normes comptables et les normes Solvabilité II des sociétés civiles immobilières ;
- Les organismes de placement collectif (+46 millions d'euros), principalement expliqué par la plus-value latente générée par les fonds actions ;
- Les autres placements, notamment les obligations (-16 millions d'euros) ;
- Les immobilisations corporelles pour usage propre (+23 millions d'euros) ;
- Les immobilisations incorporelles (-25 millions d'euros) et les frais d'acquisition reportés (-5 millions d'euros), la valorisation de ces postes étant nulle en normes Solvabilité II ;
- Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (+1,4 millions d'euros).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

AÉSIO mutuelle valorise les provisions prudentielles en direct et en acceptation de réassurance par ligne d'activité. Ces provisions sont réparties entre :

- Des provisions vie relatives aux garanties obsèques indemnitaires, viagères « décès » et « maintiens décès » et relatives aux garanties décès des produits emprunteur ;
- Des provisions santé non-vie relatives aux garanties santé, incapacité et invalidité en attente, classées dans la catégorie « santé NSLT » ;
- Des provisions santé similaires à la vie « santé SLT » relatives aux garanties invalidité des contrats prévoyance et aux garanties arrêt de travail des produits emprunteur.

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions techniques prudentielles (*best estimate* ou BE) sont détaillées dans le tableau ci-dessous au 31 décembre 2025 par ligne d'activité importante.

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	397 679	43 770	441 448	27 444	414 004
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	40 645	3 589	44 233	4 422	39 811
Vie	96 649	18 772	115 421	8 567	106 854
Unités de comptes	0	0	0	0	0
Total provisions techniques	**534 972**	**66 131**	**601 103**	**40 433**	**560 669**

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES SANTÉ NSLT ET SLT

À fin 2025, le portefeuille d'AÉSIO mutuelle pour la branche non-vie correspond à des garanties « frais de santé », « perte de revenu » et « emprunteur ».

Ces engagements correspondent à :

- Des garanties santé non similaires à la vie (santé NSLT) dont la modélisation correspond au règlement délégué ;
- Des garanties santé similaires à la vie (santé SLT) comportant des techniques d'estimation des passifs et de tarification issues de celles pratiquées pour la branche vie.

La modélisation de l'arrêt de travail (AT) comprend un état d'incapacité, sur une durée maximum de trois ans, puis un état d'invalidité.

La modélisation des garanties emprunteur est basée sur un état unique incapacité/invalidité. Contrairement aux contrats prévoyance, selon les préconisations des Orientations nationales complémentaires de l'ACPR, les provisions emprunteur liées aux états non consolidés (incapacité et invalidité en attente) sont classées en santé SLT.

1. BE DE SINISTRES

Garanties santé

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes sociaux de la mutuelle en tenant compte, toutefois, de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

Garanties arrêt de travail

Le BE de sinistres NSLT correspond aux provisions incapacité et invalidité en attente des garanties arrêt de travail. Le BE de sinistres SLT, quant à lui, est équivalent à la provision mathématique en état d'invalidité.

Garanties emprunteur

Le BE de sinistres SLT des produits emprunteur est constitué des provisions mathématiques des rentes incapacité et invalidité ainsi que des PSAP et sinistres tardifs arrêt de travail pour les sinistres en cours.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de sinistres nets de réassurance entre 2024 et 2025 :

VARIATIONS DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	263 883	247 802	16 081	6 %
BE Sinistres Santé SLT	35 937	20 352	15 585	77 %
Total	**299 819**	**268 153**	**31 666**	**12 %**

La provision BE de sinistres santé nette de réassurance d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2025 est en hausse de + 12 % par rapport au 31 décembre 2024, soit +31,66 millions d'euros.

Sont observées :

- Une hausse du BE de sinistres santé NSLT (+6 %) expliquée principalement par la hausse des provisions d'incapacité et d'invalidité en attente ;
- Une hausse du BE de sinistres SLT, expliquée par la hausse des provisions invalidité.

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture ;
- La provision d'égalisation, qui correspond aux modalités de partage du risque mises en œuvre dans le cadre de contrats collectifs dotés de tels dispositifs. Elle correspond à la part des excédents passés mis en réserve qui pourra être utilisée pour compenser un résultat technique déficitaire. Il s'agit plus d'une réserve, non déductible fiscalement, que d'une provision d'égalisation au sens strict.

Le BE de primes se calcule en suivant les mêmes étapes que pour le BE de sinistres, excepté que les taux de frais sont estimés grâce à un taux de gestion, à un taux d'administration, à un taux d'acquisition et à d'autres charges techniques.

Le tableau ci-dessous présente les variations des BE de primes nets de réassurance entre 2024 et 2025 :

VARIATIONS DES BE DE PRIMES NETTES DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	106 352	144 215	-37 863	-26 %
BE de primes Santé SLT	286	-288	574	-199 %
Total	**106 637**	**143 927**	**-37 289**	**-26 %**

La provision BE de primes santé a diminué de -37 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, du fait de l'évolution des portefeuilles et de l'amélioration des P/C pour l'année de souscription N+1.

À noter que la variation de 574 milliers d'euros en santé SLT correspond à l'évolution du portefeuille de l'assurance emprunteur.

D.2.3 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Comme pour les garanties santé NSLT, les portefeuilles des garanties vie d'AÉSIO mutuelle sont segmentés afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque garantie dans le calcul des provisions techniques BE. Par exemple, les garanties viagères et les garanties temporaires en cas de décès sont modélisées de façon distincte. Le calcul des BE se fait uniquement selon la formule standard décrite dans les actes délégués.

1. GARANTIES VIAGÈRES

Pour le calcul du *best estimate*, la modélisation de ces garanties est réalisée en projetant, tête par tête, les flux de prestations et de primes, actualisés avec la courbe des taux de l'EIOPA au 31 décembre 2025. Dans les flux de prestations sont inclus les flux de sinistres décès, de frais et éventuellement de rachats et de participations aux excédents. Les flux sont projetés jusqu'à l'extinction complète du portefeuille.

Pour les garanties concernées, l'existence d'une provision pour participation aux excédents (PPE) discrétionnaire a été intégrée en tenant compte des capitaux garantis revalorisés, année après année. Ainsi, l'évaluation des provisions techniques vie prend en compte les prestations discrétionnaires sur l'ensemble de l'horizon de projection, et ce sans simplification.

2. GARANTIES TEMPORAIRES DÉCÈS

Pour ces garanties, les cotisations et prestations sont déterminées en fonction des cotisations comptables de l'année, des effectifs, du ratio prestations/cotisations, du taux de renouvellement des contrats et du taux d'affaires nouvelles. Cette modélisation se rapproche de celles des garanties non-vie de l'entité AÉSIO mutuelle.

3. GARANTIES EMPRUNTEUR

Pour les garanties décès des contrats emprunteurs, la modélisation se rapproche de celles des garanties viagères, mentionnées précédemment. Contrairement au Code des assurances, où la partie vie des contrats emprunteurs est soumise à la participation aux bénéfices, rien n'est précisé à ce sujet dans le Code de la mutualité. Par conséquent, les garanties vie des contrats emprunteurs sont classées dans la ligne d'activité Solvabilité II « vie – autre assurance vie ».

4. PROVISIONS D'ÉGALISATION ET PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS

Pour les BE vie également, les provisions d'égalisation ainsi que les provisions pour participation aux excédents sont classées en BE de primes.

5. ÉVOLUTIONS DU BE VIE

ÉVOLUTION DU BE VIE NET DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE de primes	30 192	25 617	4 575	18 %
BE de sinistres	57 890	52 785	5 105	10 %
Total	**88 082**	**78 401**	**9 680**	**12 %**

La provision BE vie d'AÉSIO mutuelle est en hausse de +9,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison de l'augmentation des provisions d'égalisation, de participation aux excédents ainsi que des provisions mathématiques vie.

D.2.4 MARGE DE RISQUE

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Total marge de risque	**66 131**	**60 997**	**5 134**	8 %

La marge de risque totale est en hausse de +8 % par rapport au 31 décembre 2024. L'évolution de la marge de risque entre 2024 et 2025 découle principalement de la hausse du SCR hors marché notamment les SCR santé et défaut dont les évolutions sont expliquées plus en détails par la suite.

La marge de risque globale est répartie entre les différents risques selon une clé de répartition calculée en fonction du BE et de la duration.

D.2.5 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques prudentielles nettes de réassurance sont supérieures aux provisions techniques normes françaises de 0,7 millions d'euros, soit +0,7 %.

Au 31/12/2025, les éléments générant une différence d'évaluation entre les provisions techniques en normes Solvabilité II et en normes françaises se compensent entre eux. Ces effets de compensation expliquent le faible écart observé entre les deux normes.

Les principaux éléments expliquant des différences entre les deux normes sont les suivants :

- Les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge de risque (66 millions d'euros) ;
- Les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente en normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

Ainsi, les hypothèses de taux de frais, de revalorisations futures (rentes, garanties obsèques) et les tables de mortalité (garanties obsèques) peuvent être différentes entre les deux normes.

De plus, les normes Solvabilité II autorisent la compensation entre les contrats bénéficiaires et déficitaires dans le calcul des provisions, contrairement aux normes françaises.

D.2.6 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le processus d'évaluation des risques et des provisions techniques comporte par nature une incertitude car il nécessite le recours à une modélisation propre ainsi qu'à diverses hypothèses. L'expertise actuarielle vise à limiter cette incertitude à travers les études techniques, appuyées par les travaux de la fonction actuarielle qui émet un avis et éventuellement une recommandation sur les montants de provisions techniques.

Pour mesurer cette incertitude, des tests de sensibilités sur les principales hypothèses techniques et économiques ont été réalisés. Les principaux tests ont porté sur la sensibilité :

- Aux ratios P/C santé et prévoyance : variations à la hausse et à la baisse du P/C ;

- Aux frais de gestion, d'acquisition et d'administration : hypothèses d'augmentation ou de réduction des taux de frais ;
- À la courbe des taux d'actualisation : variation à la hausse des taux d'actualisation.

Ces évaluations ont démontré que les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle sont très sensibles au niveau de sinistralité sur le risque santé ainsi qu'au niveau de frais. En revanche, elles restent peu sensibles à une variation de la courbe des taux, étant donné que le risque court terme est majoritaire pour AÉSIO mutuelle. De même, le ratio P/C en prévoyance n'est pas actuellement un facteur ayant un impact significatif sur les provisions techniques d'AÉSIO mutuelle.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

L'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-après présente les autres passifs du bilan en normes françaises ainsi qu'en normes prudentielles :

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	30 240	30 240	0
Provisions pour retraite	21 149	21 149	0
Dépôts des réassureurs	10 600	10 600	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	3 620	3 620	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	41 080	41 080	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	32 467	32 467	0
Autres dettes (hors assurance)	196 469	196 469	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**3 703**	**3 703**	**0**
Total	**339 327**	**339 327**	**0**

L'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes françaises est nul.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « gestion des fonds propres » d'AÉSIO mutuelle validée le 16 décembre 2025 en conseil d'administration s'inscrit dans le cadre plus global de la politique chapeau de gestion des fonds propres du Groupe.

La politique « gestion des fonds propres » a pour objectif de définir le processus qui permet de déterminer s'il est dans l'intérêt comptable, financier et économique d'AÉSIO mutuelle d'émettre des instruments qui auraient la capacité d'augmenter ses fonds propres de base ou auxiliaires.

En cas de recours à des instruments de gestion de fonds propres, la situation financière d'AÉSIO mutuelle ferait l'objet d'un suivi régulier par la commission financière qui rend compte au conseil d'administration.

La mutuelle n'ayant pas recours à ce type d'instrument, aucun suivi des impacts de ces émissions, des modalités de validation de la pérennité et de la mesure d'opportunité de procéder aux remboursements de ces titres n'a été réalisé. L'horizon de planification d'AÉSIO mutuelle dans l'ORSA réalisé en 2025 est de six ans.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

L'étude des fonds propres d'AÉSIO mutuelle a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, qu'AÉSIO mutuelle n'a pas recours aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 1 840 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Deux éléments significatifs faisant partie des fonds propres éligibles sont à noter : les impôts différés et la provision pour participation aux excédents :

- Impôts différés : les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais, à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2025 génèrent au global un impôt différé actif. Par mesure de prudence, au 31 décembre 2025, AÉSIO mutuelle a plafonné les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres (cf. D.1.1) ;
- Provision pour participation aux excédents : les mutuelles et des institutions de prévoyance peuvent intégrer la provision pour participation aux excédents (PPE) dans leurs fonds propres ; il s'agit d'une mesure destinée à soutenir leur solvabilité fragilisée par la crise. AÉSIO mutuelle a fait le choix de ne pas remonter cette provision dans ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2025 sont en hausse de +247 millions d'euros (soit +15,5 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

Le graphique suivant détaille le passage des fonds propres normes françaises aux fonds propres Solvabilité II.

PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025 (EN MILLIONS D'EUROS)

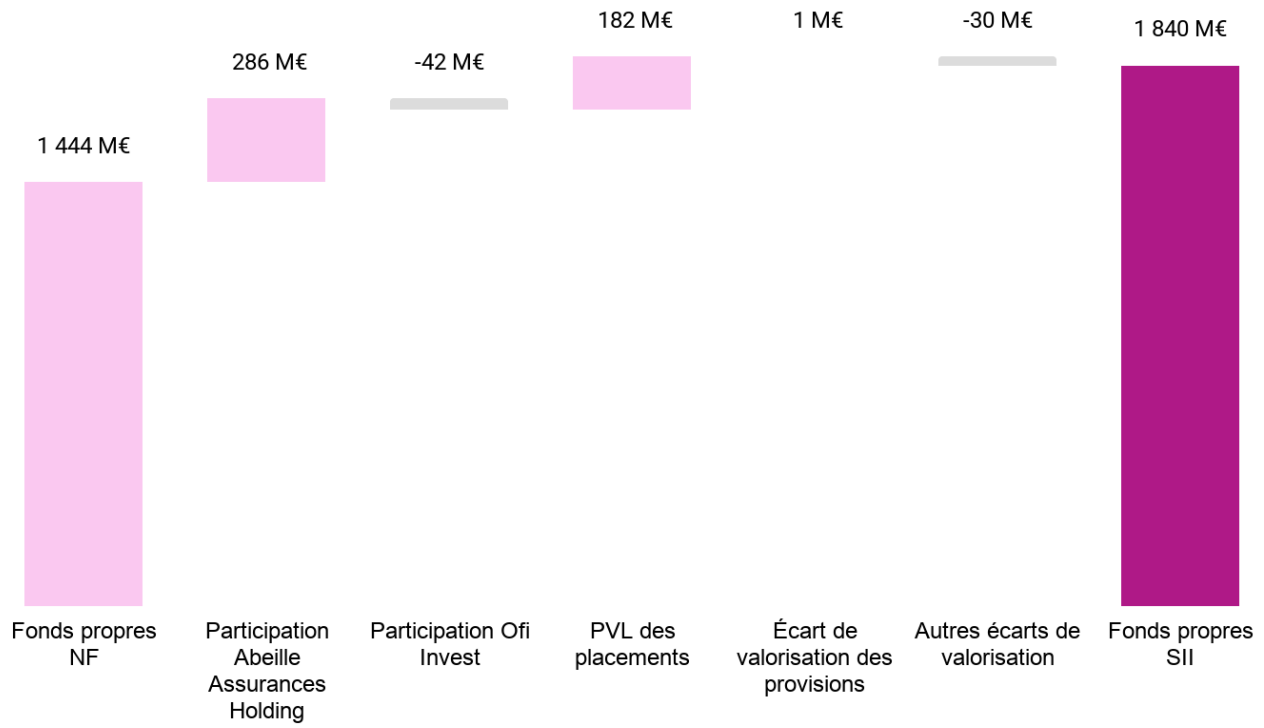

L'écart de +397 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2025 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements, en particulier la plus-value latente générée par la participation d'Abeille Assurances Holding ;
- La moins-value latente constatée sur la participation Ofi Invest ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus essentiellement aux actifs incorporels et aux frais d'acquisition reportés valorisés à zéro en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation d'un montant de 1 234 millions d'euros au 31 décembre 2025.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR d'AÉSIO mutuelle au 31 décembre 2025 sont calculés en appliquant la formule standard conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	308 698	296 990	11 709
SCR contrepartie	57 852	49 200	8 652
SCR souscription vie	30 921	27 960	2 960
SCR souscription santé	428 130	396 387	31 743
SCR souscription non-vie	-	-	-
Diversification entre modules	-207 075	-191 894	-15 181
SCR lié aux actifs incorporels	-	-	-
SCR de base	**618 525**	**578 644**	**39 882**
SCR opérationnel	63 580	62 291	1 289
Ajustement par les provisions techniques	-1 448	-1 513	-65
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	0	0
SCR net total	**680 658**	**639 422**	**41 236**

Le SCR d'AÉSIO mutuelle est en hausse de + 41,2 millions d'euros entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, du fait essentiellement de :

- La hausse du SCR souscription santé de +31,7 millions d'euros est due principalement à deux effets qui se cumulent :
  - La hausse du SCR de rachat suite à la hausse des contrats bénéficiaires suite à l'amélioration des P/C estimés pour l'année de souscription N+1 ;
  - La hausse du SCR de primes et réserves liée du volume des primes notamment en lob 2 via la prise en compte du contrat SNCF et la hausse du volume des réserves qui fait suite la hausse des provisions S1.
- La hausse du SCR marché de +11,7 millions d'euros due à plusieurs effets qui se compensent en partie :
  - Remboursement de deux des trois dettes subordonnées Abeille Assurances à taux variable au profit d'une dette sénior à taux fixe entraînant une hausse du SCR taux ;
  - Hausse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding (+75 millions d'euros entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025) entraînant une hausse du SCR action ;
  - Hausse de l'ajustement symétrique de +2,86 % à +7,90 %, entraînant un choc plus élevé sur les actions et une hausse du SCR action ;
  - Baisse de l'assiette soumise au risque de spread, principalement due aux mouvements de dettes Abeille Assurance, entraînant ainsi une baisse du SCR spread ;
- La hausse du SCR contrepartie de +8,6 millions d'euros s'explique principalement par deux effets qui se cumulent :
  - la hausse de trésorerie qui implique une augmentation du risque de défaut de type 1 ;
  - la majoration du risque de défaut type 2 liée à l'augmentation des créances de type 2.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2025 s'établit à 681 millions d'euros, couvert par 1 840 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 270 %.

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	680 658	639 422	41 236	6 %
Capital minimum requis (MCR)	170 164	159 855	10 309	6 %
Fonds propres Solvabilité II	1 840 229	1 593 034	247 195	16 %
Ratio de couverture du SCR	**270 %**	**249 %**	**+ 21,2 points**	
Ratio de couverture du MCR	**1081 %**	**997 %**	**+ 84,9 points**	

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, le SCR total a augmenté (+6 %) tout comme les fonds propres Solvabilité II (+16 %), ce qui entraîne une augmentation du ratio de couverture du SCR de +21,2 points.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR.

Le ratio de couverture du capital minimum requis (MCR) est en hausse de +84,9 points entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 1 081 % à fin 2025 (contre 997 % en 2024).

La hausse du ratio de couverture du SCR de 249 % au 31 décembre 2024 à 270 % au 31 décembre 2025 résulte de plusieurs effets :

- Impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation de SCR :
    - SCR taux et SCR spread : mouvements de remboursement et d'investissement sur la dette Abeille Assurances (cf. 2.2.1) impactant le SCR taux à la hausse et le SCR spread à la baisse, mais dans une moindre mesure. Ces mouvements entraînent une hausse du SCR marché (+2,5 pts) ;
    - SCR action : hausse de l'ajustement symétrique entre le 31 décembre 2024 (2,86 %) et le 31 décembre 2025 (7,90 %) entraînant un niveau de choc plus élevé (-1,7 pt) ;
    - SCR action : hausse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding venant ainsi grever l'assiette du SCR action de type 2 (-4,4 pts)
    - Autres impacts sur le SCR marché (+0,3 pt) ;
    - SCR défaut : hausse de trésorerie ainsi que des créances de type 2 (-1,4 pt) ;
    - SCR Santé : hausse du SCR rachat (amélioration des ratios P/C) et hausse des volumes de primes et de réserves (-10,1 pts) ;
    - Autres impacts sur le SCR (- 0,9 pt).
- Impacts sur le ratio de couverture du SCR dus à une variation des fonds propres Solvabilité II :
    - Résultat net en forte progression en 2025 (+11,7 pts) ;
    - Hausse de la valorisation de la participation Abeille Assurances Holding augmentant ainsi les plus-values latentes (+11,8 pts) ;
    - Hausse des autres plus-values latentes en 2025 (+3,5 pts) ;
    - Hausse de l'écart de valorisation des provisions due à l'amélioration des ratios P/C et divers impacts (+ 10 pts).

Finalement, AÉSIO mutuelle remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2025 et respecte le niveau d'appétence fixé au titre de l'année 2025 par le conseil d'administration.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

DÉTAIL DES ENTITÉS LIÉES

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLE ASSURANCES HOLDING	Société anonyme	France	9,99 %
OFIVALMO PARTENAIRES	Société anonyme	France	10,00 %
OFI HOLDING	Société anonyme	France	6,00 %

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (CERTAINES SONT AUSSI DES ENTITÉS LIÉES)

Dénomination sociale	Forme juridique	% du capital détenu
a) Filiales (50 % au moins du capital détenu par la mutuelle)		
BVSA BIEN VIVRE SON AGE	Société par actions simplifiée unipersonnelle	100,00 %
SCI COURS DE LA LIBERATION	Société civile immobilière	100,00 %
SCI NLLE CLINIQUE MUTUALISTE	Société civile immobilière	100,00 %
SCI MYRIADE WILSON (LANDES)	Société civile immobilière	100,00 %
SCI PREVANOR	Société civile immobilière	100,00 %
SCI VAL D'ESQUIERES	Société civile immobilière	99,99 %
SCI PERSPECTIF	Société civile immobilière	99,99 %
SCI ESPACE MUTUALITE	Société civile immobilière	99,99 %
SA ESPACE VACANCIELS	Société anonyme	99,99 %
SCI LA VALERANE	Société civile immobilière	99,99 %
SCI GAMBETTA	Société civile immobilière	99,98 %
SCI LE ZENITH	Société civile immobilière	99,97 %
SCI GAMBETTA 02	Société civile immobilière	99,93 %
SCI ESPACE COMTADINE	Société civile immobilière	99,93 %
SCI MGUMG	Société civile immobilière	99,80 %
SCI EOVI PETITE ENFANCE	Société civile immobilière	99,33 %
SCI LOGEMENT SOCIAL	Société civile immobilière	99,33 %
SCI PRESENCE ROBESPIERRE	Société civile immobilière	99,33 %
SCI JARDINS DE MAXIME	Société civile immobilière	99,17 %
SCI 7 COLLINES	Société civile immobilière	95,00 %
SCI ARMOR ARGOAT	Société civile immobilière	91,70 %
SCI CARNOT	Société civile immobilière	90,91 %
GESCO DVPT	Société par actions simplifiée unipersonnelle	83,33 %
SCI LE VERNAY	Société civile immobilière	75,87 %

AÉSIO mutuelle

Dénomination sociale	Forme juridique	% du capital détenu
MUTUELLE LOISIR VACANCES	Société anonyme	60,29 %
SCI POLE SANTE CORRIDOR	Société civile immobilière	60,00 %
SCI LATECOERE	Société civile immobilière	50,00 %
SCI GUIMAND DE LA PLAINE	Société civile immobilière	50,00 %
b) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la mutuelle)		
SCI RMBA	Société civile immobilière	49,33 %
SCI PIONUS	Société civile immobilière	40,00 %
SCI LORIOT	Société civile immobilière	40,00 %
SCI BRUANT	Société civile immobilière	40,00 %
SCI HEGOA	Société civile immobilière	40,00 %
SCI ORIOLE	Société civile immobilière	40,00 %
BRENNUS IMMOBILIER	Société par actions simplifiée	37,00 %
SCI SODETOUT	Société civile immobilière	36,92 %
MOZART CONSULTING	Société par actions simplifiée	34,01 %
SAS AXEVIE	Société par actions simplifiée	33,33 %
SCI DENTAIRE	Société civile immobilière	32,67 %
SCI BEL AIR	Société civile immobilière	32,00 %
SCI ARA	Société civile immobilière	30,03 %
SCI CARDINAL	Société civile immobilière	30,00 %
SCI CONDOR	Société civile immobilière	30,00 %
SCI MICHELE AGENON	Société civile immobilière	26,67 %
UES VACANCIEL (SAS)	Société par actions simplifiée	25,72 %
SCI AHNAC	Société civile immobilière	25,05 %
SCI HAUTE DEULE	Société civile immobilière	25,00 %
SCI PREV@PASS	Société civile immobilière	22,22 %
SCI DAVEZIEUX	Société civile immobilière	21,00 %
MILEADE PATRIMOINE	Société par actions simplifiée unipersonnelle	15,74 %
SAGA	Société par actions simplifiée	10,88 %
OFIVALMO PARTENAIRES	Société par actions simplifiée	10,00 %

MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS D'AIR FRANCE (MNPAF)

SYNTHÈSE 259

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 263

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 266

C. PROFIL DE RISQUE 272

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 276

E. GESTION DU CAPITAL 281

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires 2025 est en augmentation de +4,05 % par rapport à 2024.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à 57 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 2,1 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2025, la clôture comptable de la MNPAF présente les éléments suivants :

Chiffre d'affaires

125 M€

Résultat net

2,1 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

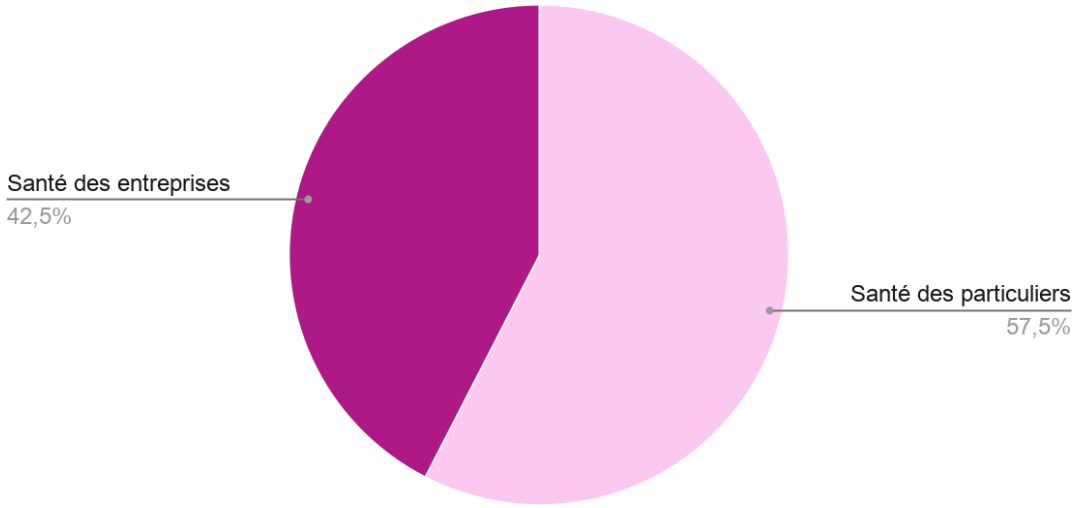

Système de gouvernance

- La MNPAF est un Organisme Affilié à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio, elle-même Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe. L'UMG Aésio est composée des entités d'assurance du Groupe suivantes :
    - AÉSIO mutuelle ;
    - NUOMA ;
    - La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
    - La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).
- Les principaux changements survenus dans la gouvernance en 2025 sont les suivants :
    - Adoption d'un règlement électoral en prévision du renouvellement des délégués à l'Assemblée Générale. Le scrutin s'est tenu par voie électronique et par correspondance, entre le 1er décembre 2025 et le 6 janvier 2026 ;
    - Actualisation des règlements intérieurs afin de mieux définir les modalités de fonctionnement des commissions et du Conseil d'Administration de la Mutuelle ;
    - Renouvellement du Conseil Financier dans son ensemble et nomination des nouveaux présidents des commissions Fonds Social et Prévention de la MNPAF, en janvier 2025.

Profil de risque

- Les risques auxquels la MNPAF doit faire face sont répartis en quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (31 %) et le risque de défaut de contrepartie (6 %) ;
    - **Risques assurantiels :** le principal risque assurantiel est le risque de souscription (54 %).
    - **Risques opérationnels** (9 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard hors diversification.
- La MNPAF assure uniquement des garanties en santé. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2025 de la MNPAF se compose à l'actif de 114 millions d'euros de placements (soit 93 % du montant de l'actif à fin décembre 2025) et au passif de 7 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 5 % du passif) et de 19 millions d'euros d'autres passifs (soit 16 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 97 millions d'euros (soit 79 %).

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 123 M€

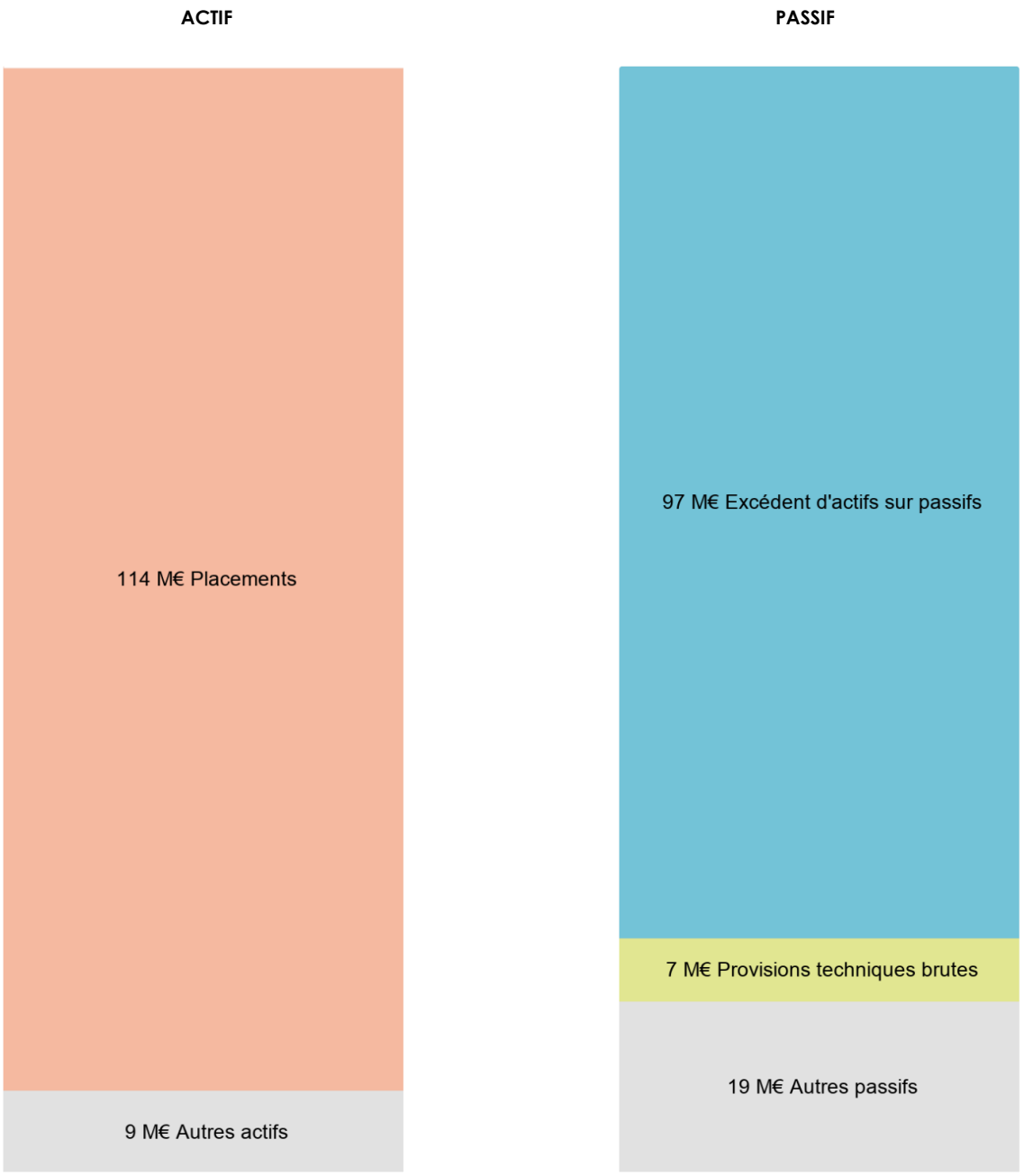

Solvabilité

- Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels de la MNPAF ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.
- Le taux de couverture du SCR de la MNPAF s'établit à 283 % à fin 2025 contre 280 % en 2024, en hausse de +3 points sur un an. Cette variation s'explique par une hausse des fonds propres éligibles plus importante proportionnellement à celle du SCR.
- Le taux de couverture du MCR est 1 134 %, en hausse de +13,5 points depuis fin 2024. Cette variation s'explique par la hausse des fonds propres en couverture plus importante proportionnellement à celle du SCR.

COUVERTURE DU SCR : 283 %

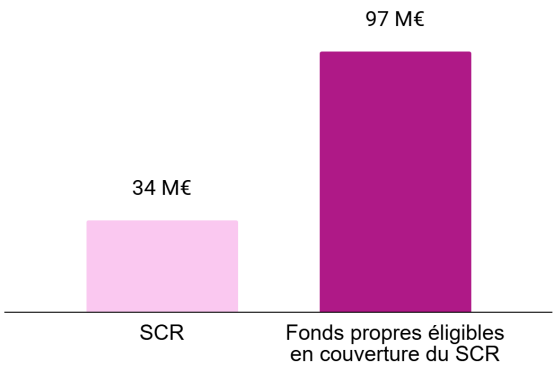

COUVERTURE DU MCR : 1 134 %

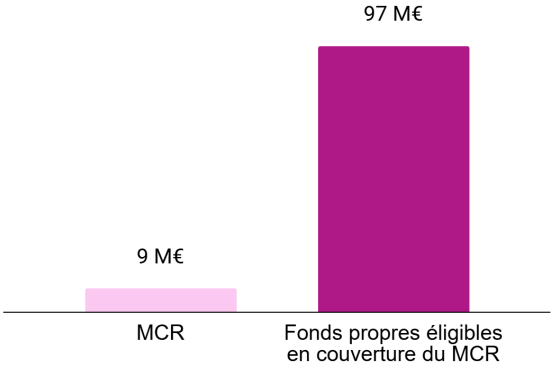

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MNPAF

La Mutuelle Nationale des Personnels Air France est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité ; elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 379 718 653 (code LEI : 9695003U92D3NUFOJ014).

La MNPAF est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

La MNPAF est affiliée à l'UMG Aésio, elle-même affiliée à la SGAM Aéma Groupe.

La MNPAF se consacre à la couverture des frais de santé des salariés ou retraités de tous types d'entreprises du secteur de l'aérien, et principalement des compagnies aériennes en majorité du groupe Air France, au travers de contrats collectifs (salariés) ou de contrats individuels (conjoints, retraités).

La MNPAF couvre le risque santé de ses adhérents grâce à plusieurs offres individuelles et collectives.

La MNPAF est une mutuelle à but non lucratif qui distribue et assure des produits de santé. Elle défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches. La MNPAF protège depuis plus de 30 ans les actifs et retraités d'Air France et a étendu sa couverture à d'autres entreprises des secteurs aérien, aéroportuaire et aéronautique. Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents :

- La MNPAF protège ses bénéficiaires, sans exception ni examen de santé ;
- Les adhérents bénéficient de tarifs adaptés calculés d'après leur âge et leurs garanties ;
- La mutuelle mène une politique d'accompagnement social pour soutenir les adhérents en difficulté.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, la seule branche d'activité qu'exerce la mutuelle est la maladie à travers les frais de soins médicaux.

L'activité de la mutuelle se compose donc d'une seule ligne d'activité (LoB – *line of business)* : Santé « NSLT ».

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

La MNPAF est un organisme affilié à l'UMG Aésio, qui regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous.

Elle couvre 83 485 ouvrants droits et 151 287 bénéficiaires au 31 décembre 2025.

Le chiffre d'affaires à fin 2025 ressort à 124,6 millions d'euros avec 57 % au titre des contrats individuels et 43 % au titre des contrats collectifs.

L'année 2025 a été une année de transition avec d'une part, la poursuite et la consolidation des actions de sécurisation et de structuration de la mutuelle et d'autre part, des réflexions stratégiques engagées autour de l'amélioration du parcours adhérent et d'un développement maîtrisé.

Un plan stratégique 2026-2028 sera ainsi présenté début 2026 aux instances de la mutuelle pour une mise en œuvre progressive.

L'Assemblée Générale du 5 novembre 2025 a décidé une légère revalorisation (+2,0 %) pour quelques barèmes déficitaires du portefeuille Santé Individuel. Sur le plan institutionnel, l'année 2025 a été marquée par la préparation puis le lancement de l'élection des délégués à l'Assemblée Générale dont le scrutin s'est étendu du 1er décembre 2025 au 6 janvier 2026.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La MNPAF ne détient pas de participation.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective constitue le cœur de métier de la MNPAF.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Santé des particuliers	Santé des entreprises			
Cotisations acquises (yc acceptations)	71 677	52 929	124 606	119 760	4 846
Charges sinistres (yc acceptations)	-66 107	-44 350	-110 458	-107 913	-2 545
Autres charges	-6 114	-4 514	-10 628	-10 213	-415
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)				-	
Solde technique net			3 520	1 634	1 886
Produits des placements nets alloués au technique*			37	-53	90
Solde technique et financier			3 557	1 582	1 975
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)			-1 463	-1 179	-284
Résultat net			2 094	403	1 691
dont total des produits financiers nets			329	-449	778

*Hors intérêts sur dépôts au solde de réassurance

La MNPAF distribue l'intégralité de ses contrats. La gestion de son portefeuille est assurée par un délégataire de gestion. Les cotisations augmentent au global de +4,05 % entre 2024 et 2025.

Les cotisations des particuliers augmentent de +4,6 % par rapport à l'exercice précédent. Les cotisations des contrats collectifs augmentent de +3,3 %. Cette hausse est expliquée par l'augmentation du PMSS de +1,6 % ainsi que par une revalorisation des cotisations pour les contrats les plus déficitaires avec un plafond global de +6 % y compris PMSS.

Le résultat net ressort excédentaire à hauteur de 2 094 milliers d'euros en hausse significative par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à une hausse des cotisations en lien avec la revalorisation tarifaire, une sinistralité contenue de +2,3 % et une maîtrise des frais de gestion.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	264		264	180		180	84
Placements en actions			0			-	-
Placements obligataires et prêts	1 583	6	1 588	1 242	17	1 259	329
Placements monétaires	269		269	287		287	-18
Produits financiers	**2 115**	**6**	**2 121**	**1 708**	**17**	**1 725**	**396**
Charges financières			**1 791**			**2 175**	**-384**
Marge financière			**329**			**-449**	**778**
Taux de rendement			**-0,6 %**			**-0,3 %**	**-0,30 %**

Les produits financiers sont en hausse de +396 milliers d'euros entre 2024 et 2025, pour s'établir à 2 121 milliers d'euros à fin 2025 (contre 1 725 milliers d'euros fin 2024). Cette hausse est principalement liée aux revenus des obligations ayant un rendement supérieur du fait de l'opération de vente/achat réalisée fin 2024 ainsi que les revenus de placements sur des comptes à terme.

Les charges financières sont en baisse de -384 milliers d'euros entre 2024 et 2025 du fait d'une provision complémentaire pour dépréciation durable de 260 milliers d'euros moins importante que celle de 2024 (921 milliers d'euros) sur un actif immobilier. Une opération de vente/achat sur certaines obligations a été réalisée en fin d'année 2025 générant une perte de -1 283 milliers d'euros contre -987 milliers d'euros en 2024.

Le taux de rendement comptable 2025 ressort à -0,6 % contre -0,3 % en 2024. En dehors de ces opérations exceptionnelles, le taux de rendement comptable 2025 est de 1,8 % contre 1,3 % en 2024.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	0	3	-3
Autres charges non techniques	-231	-206	-25
Résultat exceptionnel	-11	-62	51
Participation des salariés			0
Impôt sur les bénéfices	-1 514	-517	-997
Dépenses et revenus non techniques	**-1 756**	**-782**	**-974**
Produits financiers nets alloués au non technique	**293**	**-397**	**690**
Solde des éléments non techniques	**-1 463**	**-1 179**	**-284**

Les autres charges non techniques s'élèvent à 231 milliers d'euros et correspondent principalement aux dépenses du fonds social pour 123 milliers d'euros et à un don de 100 milliers d'euros versé à l'institut Curie.

L'impôt sur les sociétés de 1 514 milliers d'euros en 2025 s'explique par le résultat comptable et les retraitements fiscaux sur les plus ou moins-values latentes.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La MNPAF est régie par le Livre II du Code de la mutualité et a adopté un système de gouvernance tel que prévu par le Code de la mutualité avec un conseil d'administration et une dissociation des mandats entre le directeur général et le président du conseil d'administration.

La gouvernance de la MNPAF s'inscrit dans le cadre de la gouvernance du Groupe.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est assurée par M. Bruno Thirion. Conformément à la réglementation, le directeur général de la MNPAF exerce les pouvoirs nécessaires à la direction opérationnelle de la mutuelle, dans le cadre de la délégation que lui a accordée le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président. Le directeur général assiste à toutes les réunions du bureau et du conseil d'administration.

Sur proposition du président, sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du conseil d'administration, à qui il rend compte des activités de la mutuelle. Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

B.1.3 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la mutuelle dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Au 31 décembre 2025 les dirigeants effectifs de la MNPAF sont :

- M. Renaud Lataillade, président du conseil d'administration ;
- M. Bruno Thirion, directeur général.

Le président du conseil d'administration a été élu le 19 novembre 2024.

B.1.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs élus pour six ans par les représentants des adhérents réunis en assemblée générale.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent être adhérents de la mutuelle et à jour de leur cotisation ; si ces conditions venaient à ne plus être respectées en cours de mandat, l'intéressé perdrait sa qualité d'administrateur.

Ils sont rééligibles et renouvelés par tiers tous les deux ans. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration et le directeur général composent l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'entreprise.

Le conseil d'administration est composé de 24 administrateurs, et sont invités un représentant de la direction des ressources humaines d'Air France et un représentant du comité social et économique central d'Air France.

Ci-dessous la liste des administrateurs au 31 décembre 2025 :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Barre	Didier	Membre du conseil d'administration
M.	Bohn	Thierry	Membre du conseil d'administration et de la commission évaluation des compétences
M.	Boittin	Thomas	Membre du conseil d'administration
M.	Boo	Vincent	Vice-président du conseil d'administration et membre de la commission innovation produit
Mme	Brisset	Florence	Secrétaire générale et membre des commissions fonds social, évaluation des compétences et innovation produit
Mme	Castet	Céline	Trésorière et membre des commissions fonds social, prévention, évaluation des compétences et innovation produit
Mme	Charles	Sabine	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, évaluation des compétences et innovation produit
M.	Chassaing	Jean	Vice-président du conseil d'administration et membre de la commission innovation produit
Mme	Daguillon	Virginie	Secrétaire générale adjointe et membre des commissions évaluation des compétences et innovation produit
Mme	Dereumetz	Caroline	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, prévention et innovation produit
M.	Eddaidj	Ali	Membre du conseil d'administration
M.	Favey	Gilles	Secrétaire général adjoint et membre des commissions fonds social et innovation produit
Mme	Flavigny	Véronique	Membre du conseil d'administration
Mme	Gelbert	Sophie	Membre du conseil d'administration
M.	Girault	Pierre	Trésorier adjoint et membre de la commission innovation produit
M.	Girolet	Loïc	Membre du conseil d'administration et de la commission prévention
Mme	Glosset	Béatrice	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, prévention, innovation produit
M.	Lahccen	Christian	Membre du conseil d'administration et des commission évaluation des compétences
M.	Lataillade	Renaud	Président du conseil d'administration et membre des commissions évaluation des compétences, innovation produit
Mme	Le Maître	Christelle	Membre du conseil d'administration et de la commission prévention
M.	Levasseur	Rémy	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, innovation produit
Mme	Levy-Hazera	Michèle	Membre du conseil d'administration et des commissions fonds social, évaluation des compétences, innovation produit
Mme	Martin	Françoise	Membre du conseil d'administration et de la commission fonds social
Mme	Redolfi	Françoise	Membre du conseil d'administration et de la commission innovation produit

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut conférer des missions permanentes aux administrateurs.

Le conseil d'administration est compétent dans toutes les matières qui sont de son ressort en vertu du Code de la mutualité. Ses compétences sont prévues dans les statuts de la mutuelle.

Les attributions du conseil d'administration sont :

- De déterminer les orientations de la mutuelle et de veiller à leur mise en œuvre ;
- De procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns ;
- De se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- De nommer un dirigeant opérationnel qui porte le titre de directeur général et de déterminer expressément les attributions qui lui sont déléguées ;
- D'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et de le présenter à l'assemblée générale à la clôture de chaque exercice.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt de la mutuelle l'exige, et au moins trois fois par an. En 2025 le conseil d'administration de la MNPAF s'est réuni onze fois.

3. RÔLE DU PRÉSIDENT

Le rôle du président est :

- D'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration ;
- De veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et de s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- De rendre compte à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- D'informer le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions des sections 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du Livre VI du Code monétaire et financier.

B.1.5 BUREAU

Il est composé de huit membres dont le président, désignés par le conseil d'administration.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et suit les affaires courantes de la mutuelle.

B.1.6 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur un dispositif composé d'un comité et de commissions spécialisées qui constituent un véritable outil politique au service des travaux du conseil. Les commissions sont animées par leur président qui, sauf exception, est un administrateur.

Le conseil d'administration s'appuie sur le comité MNPAF des sélections et rémunérations. Par ailleurs, il met en place des commissions pour éclairer ses avis.

B.1.7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SCHÉMA DU PROCESSUS ÉLECTIF DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU 31/12/2025

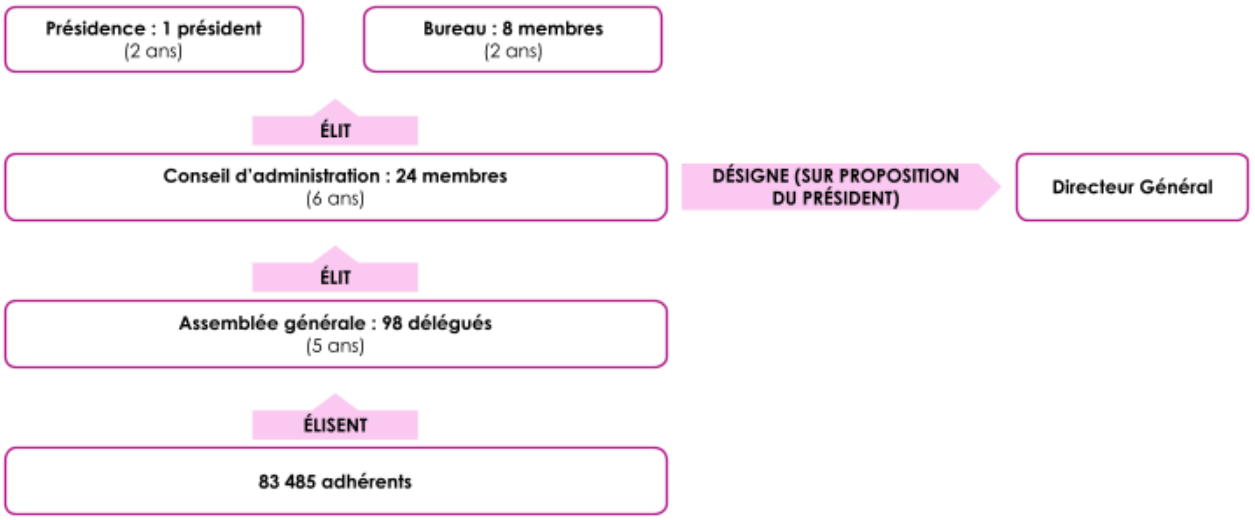

L'assemblée générale est composée de 98 délégués élus pour cinq ans. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration.

Les missions de l'assemblée générale sont notamment :

- L'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- L'approbation des modifications de statuts ;
- La fixation des montants ou taux de cotisation ;
- La validation des prestations offertes ;
- L'adoption des règlements mutualistes ;
- Le suivi des activités exercées par la mutuelle ;
- L'élection des membres du conseil d'administration ;
- Les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

L'assemblée générale s'est réunie deux fois, le 12 juin 2025 et le 5 novembre 2025 à Roissy.

B.1.8 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés de la MNPAF sont présentées ci-dessous :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité qui diffère pour la MMJ.

B.1.9 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Les fonctions d'administrateurs et de mandataires mutualistes sont gratuites, conformément à l'article L. 114-26 du Code de la mutualité. Toutefois, l'assemblée générale de la MNPAF décide des principes des indemnisations versées aux administrateurs, ainsi que des prises de participation aux frais des mandataires mutualistes.

La rémunération du directeur de la MNPAF, si celui-ci est un cadre détaché d'Air France, est régie par la convention de détachement d'Air France et par la politique chapeau « rémunération » Groupe. Si celui-ci n'est pas un cadre détaché d'Air France, sa rémunération est régie par la politique chapeau Groupe.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de responsabilité, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté à la MNPAF, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entités d'assurance exerçant des activités comparables.

À date, la rémunération du dirigeant effectif et celle des salariés n'intègrent pas de part variable. L'évolution de la rémunération des salariés est formalisée. Elle prend en compte une augmentation générale assise sur l'inflation ainsi qu'une enveloppe d'augmentations individuelles basées sur la performance de l'année écoulée. Ces évolutions sont appliquées à effet du 1er janvier de chaque année pour l'ensemble des salariés.

Un entretien annuel est organisé entre le directeur général et chaque salarié N-1 au début de chaque année. Le même exercice est réalisé pour chaque salarié avec son N+1, s'il n'est pas rattaché directement au directeur général. Il permet de formaliser le bilan de performance de l'année écoulée, de fixer les objectifs de l'année en cours et de fixer les éléments de rémunération individualisés.

À date, les rémunérations n'intègrent pas encore de critères spécifiques relatifs aux risques de durabilité. Une mission RH est en cours sur ce sujet.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe, en dehors des éléments décrits ci-dessous.

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II, le système de gestion des risques de la MNPAF est détaillé dans sa politique « gestion des risques ». Cette politique écrite définit les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs clés impliqués dans le fonctionnement du processus de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques doit couvrir les risques inhérents à l'activité de Livre II de la mutuelle présentant un niveau de criticité susceptible de constituer une menace dans l'atteinte de ses objectifs, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels. Il a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels la MNPAF est exposée dans le cadre de ses activités et doit permettre de détecter des situations à risque, en vue d'avertir les instances dirigeantes pour que celles-ci puissent prendre leurs décisions en conséquence.

La MNPAF a finalisé ses travaux de structuration liés à la cartographie des risques en 2025 conformément au dispositif groupe et a entamé des travaux de structuration de son dispositif de suivi et reporting qui se prolongeront en 2026.

Le suivi des risques sera rendu possible notamment grâce à des indicateurs clés qui seront définis à cet effet. Ils composeront un tableau de bord destiné à la direction générale.

B.4 Système de contrôle interne

La MNPAF est en cours d'élaboration de la déclinaison opérationnelle du système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MNPAF s'appuie sur les équipes en charge :

- De l'évaluation des provisions techniques ;
- De l'établissement des programmes de réassurance, le cas échéant ;
- Du pilotage économique et de la mise en œuvre de la politique de souscription (tarification, etc.) ;
- De l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les directions en lien avec le responsable fonction clé actuarielle sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle de l'UMG Aésio et du Groupe. Ainsi, la complétude et la cohérence des analyses sont assurées au niveau des responsables de fonctions clés de toutes les entités assurantielles du Groupe.

B.7 Sous-traitance

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de la MNPAF par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction

Le profil de risque de la MNPAF ne dévie pas des hypothèses de la formule standard.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	54 %
Risque de marché	31 %
Risque de crédit	6 %
Risque opérationnel	9 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des organismes assureurs, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

La part du SCR du module de souscription dans le SCR total est de 54 %.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription non-vie	0	0 %
Risque de souscription santé	23 428	100 %
Risque de souscription vie	0	0 %
Total	**23 428**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives, celle-ci est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et par le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle portent exclusivement sur les risques sur les remboursements de frais de soins de santé.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La protection de la MNPAF face à ce risque est assurée par la mise en place :

- De politiques de souscription, gouvernance et surveillance des offres et de provisionnement adaptées ;
- D'études ponctuelles pour analyser le comportement des adhérents et l'évolution des effectifs de la mutuelle ;
- D'études actuarielles sur la tarification dans le cas du lancement d'une nouvelle offre. Les évaluations quantitatives de ce type de risque sont réalisées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des exigences de capital réglementaire (SCR, cf. partie E.2).

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

La MNPAF met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité impactant son ratio de sinistralité et son niveau de frais (frais de gestion, d'acquisition et d'administration).

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Les scénarios de stress ci-dessous couvrant le risque de souscription ont été réalisés en 2025 :

- Un scénario de hausse des frais de gestion ;
- Un scénario de dégradation des ratios P/C santé ;
- Un scénario qui combine les deux scénarios ci-dessus.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 31 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	2 716	14 %
Risque actions	6 397	32 %
Risque immobilier	3 474	17 %
Risque de spread	4 409	22 %
Risque de change	557	3 %
Risque de concentration	2 362	12 %
Diversification	-6 447	
Total	**13 468**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément au respect de la politique « risque investissement et concentration / durabilité » de la mutuelle, la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque.

C.2.3 SENSIBILITÉ AU RISQUE

1. SENSIBILITÉS

Des sensibilités à la hausse et à la baisse des valeurs de marchés des actions, à la baisse des valeurs de marchés de l'immobilier sont réalisées concernant le risque de marché.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Pour mieux évaluer la sensibilité de la MNPAF au risque de marché, un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associée à une baisse sensible des marchés actions et de l'immobilier a été réalisé.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 6 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR défaut*
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	1 601	60 %
Défaut de type 2 (Créances)	1 048	40 %
Diversification	-163	
SCR de défaut de contrepartie	**2 486**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.3.2 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Une sensibilité à la qualité de crédit dans la mesure du risque de spread a été réalisée pour la MNPAF.

C.4 Risque de liquidité

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque opérationnel de la MNPAF évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2025.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

SCÉNARIOS DE STRESS

Des scénarios de stress couvrant le risque opérationnel ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA groupe 2025 comme suit :

- Un scénario de stress dans un contexte d'inflation, la combinaison de risques commerciaux et d'image limite les évolutions tarifaires, resserrant les marges. La qualité de la donnée impacte également le ratio P/C (besoin d'outils, de supports de cabinets pour rattraper les retards).
- Un scénario de stress opérationnel cyberattaque a été réalisé en 2025. Il repose sur un scénario de cyberattaque qui survient sur le SI de Macif SAM, de ce fait les systèmes d'information de la MNPAF ne sont pas compromis et aucune fuite de données n'est avérée. Ainsi, ce risque n'impacte pas la mutuelle.

Cependant, il fait partie des risques majeurs et a donc fait l'objet d'une quantification spécifique à l'entité.

C.6 Autres risques importants

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.7 Autres informations

La MNPAF ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MNPAF est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au Best Estimate au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux directives de l'ACPR à ce sujet).

2. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

La compensation des IDA sur les IDP est possible du fait que les ID relèvent d'un impôt qui est de même nature (impôts sur les sociétés) et qui est dû à la même administration fiscale (direction des grandes entreprises).

La prise en compte des IDA ne sera possible que si l'entité dispose de bénéfices imposables sur lesquels ces IDA peuvent être imputés. La réalisation de bénéfices futurs imposables doit être plus probable qu'improbable. Il en ressort que l'entité doit justifier de bénéfices futurs imposables suffisants pour consommer les IDA.

Au 31/12/2025, la MNPAF constate un IDA (contrairement au 31/12/2024 où un IDP était constaté). Par prudence, le montant des IDA a été plafonné au montant des IDP et l'ID net est donc nul au 31/12/2025.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	42	-42
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	73	73	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	114 420	109 754	4 666
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	61 756	61 620	136
Organismes de placement collectif	31 047	26 539	4 507
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	21 617	21 595	23
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opération d'assurance	68	6 910	-6 842
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	76	76	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 878	7 878	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	708	708	0
Total	**123 223**	**125 442**	**-2 219**

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises, correspondant aux plus ou moins-values latentes ;
- Les créances nées d'opération d'assurance, correspondant au reclassement de la PANE dans les Best Estimates (cf. section D.1.1).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La MNPAF couvre uniquement un périmètre composé de garanties santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de la MNPAF sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation *(best estimate)* seront notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ IMPORTANTE (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	4 849	1 741	6 589	0	6 589
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	0	0	0	0	0
Vie	0	0	0	0	0
Unités de comptes	0	0	0	0	0
Total provisions techniques	**4 849**	**1 741**	**6 589**	**0**	**6 589**

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 4 849 milliers d'euros et est composée de 100 % d'activités santé (non-vie).

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

En préambule, il est à noter que la MNPAF n'a pas souscrit de traité de réassurance au titre des exercices 2025 et 2026.

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle, en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	11 497	11 889	-392	-3 %
BE Sinistres Santé SLT	0	0	0	0 %
Total	**11 498**	**11 889**	**-392**	**-3 %**

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2025 s'élève à 11 497 milliers d'euros. Il est en baisse de - 392 milliers d'euros, ce qui s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	-6 649	-6 242	-406	7 %
BE de primes Santé SLT	0	0	0	0 %
Total	**-6 649**	**-6 242**	**-406**	7 %

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse légère de -406 milliers d'euros. Cette baisse s'explique essentiellement par la croissance de portefeuille anticipée pour l'année n+1 et entrant dans le calcul des BE de primes.

D.2.3 MARGE DE RISQUE

Une marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de la MNPAF.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Total marge de risque	**1 741**	**1 701**	**40**	2 %

La marge de risque globale a augmenté de +40 milliers d'euros.

La marge de risque représente 26 % du montant total des provisions techniques, soit 1 741 milliers d'euros.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Les provisions techniques nettes Solvabilité II 2025 sont inférieures de - 1 514 milliers d'euros aux provisions techniques en normes françaises.

Les principaux éléments expliquant cette différence entre normes Solvabilité II et normes françaises sont les suivants :

- Les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge de risque (1 741 milliers d'euros) ;
- Les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé individuelle et collective.

À l'issue de ceux-ci, le principal risque d'incertitude correspond à l'hypothèse de ratio de sinistralité de l'année N+1 (2026) retenue dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

L'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	507	507	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	75	75	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	18 569	18 569	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1	1	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**19 152**	**19 152**	**0**
Total	**19 152**	**19 152**	**0**

L'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration Groupe, puis déclinée par la MNPAF et validée par son conseil d'administration le 18 novembre 2025.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres de la MNPAF a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 » car elle ne dispose pas d'impôts actifs différés. Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que la MNPAF n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 97,5 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de la MNPAF. Au 31 décembre 2025, la MNPAF constate un IDA (contrairement au 31 décembre 2024 où un IDP était constaté). Par prudence, le montant des IDA a été plafonné au montant des IDP et l'ID net est donc nul au 31 décembre 2025.

Les fonds propres éligibles de la MNPAF au 31 décembre 2025 sont en hausse de +6 689 milliers (soit +7 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025 (EN MILLIONS D'EUROS)

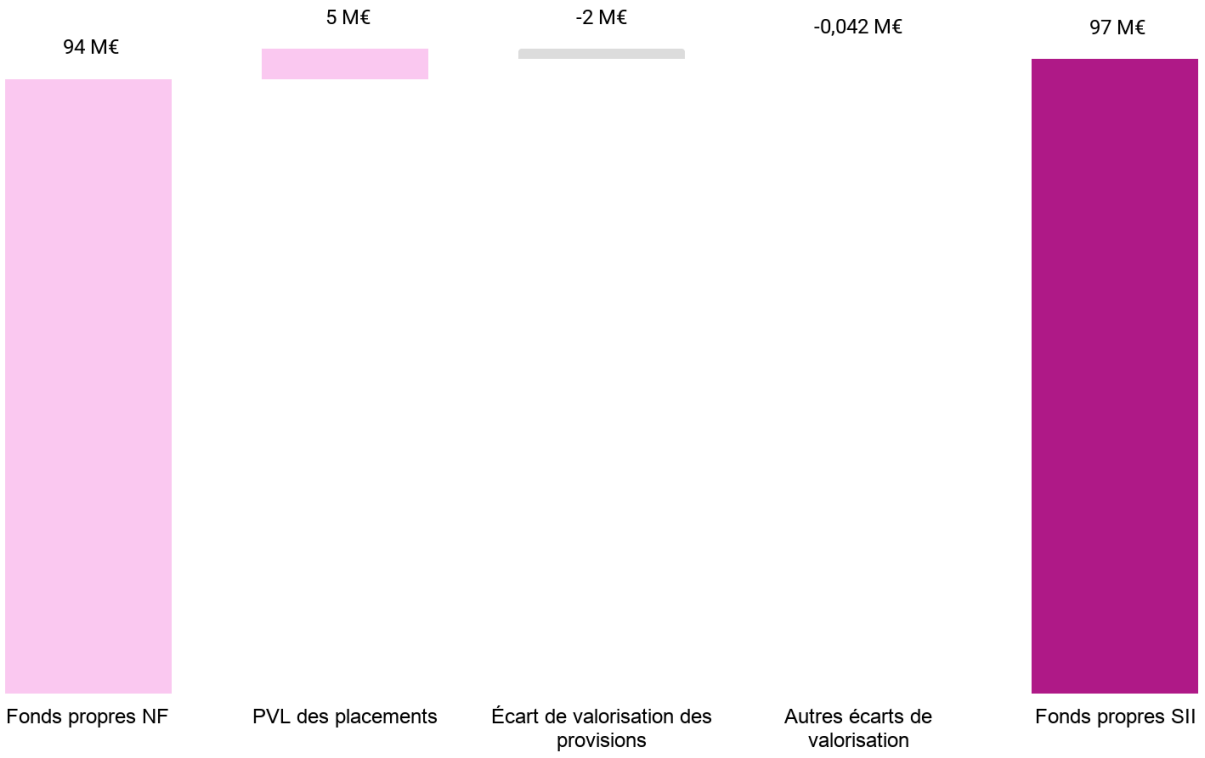

L'écart de +3,1 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2025 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 95,7 millions d'euros au 31 décembre 2025.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de la MNPAF au 31 décembre 2025 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	13 468	11 671	1 797
SCR contrepartie	2 485	2 275	211
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	23 428	22 855	574
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	- 8 721	-7 880	841
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**30 661**	**28 920**	**1 741**
SCR opérationnel	3 738	3 593	145
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	-87	87
SCR net total	**34 399**	**32 426**	**1 973**

Le montant du SCR global s'élève au 31 décembre 2025 à 34,4 millions d'euros, en hausse de +1 973 milliers d'euros par rapport à 2024 en lien avec :

- La hausse du SCR marché de +1 797 milliers d'euros (soit +15 %), liée essentiellement :
    - à la hausse du risque action due à l'augmentation de l'assiette d'actifs soumis au risque action et de l'effet de l'ajustement symétrique qui passe de 2,86 % en 2024 à 7,90 % en 2025 ;
- La hausse du SCR contrepartie de +211 milliers d'euros (soit +9 %) du fait de l'augmentation du montant des avoirs en banque ;
- La hausse du SCR souscription santé de +574 milliers d'euros (soit +3 %) liée à l'augmentation du volume de primes et par conséquent du risque de primes.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	34 399	32 426	1 973	6 %
Capital minimum requis (MCR)	8 600	8 106	493	6 %
Fonds propres Solvabilité II	97 481	90 793	6 689	7 %
Ratio de couverture du SCR	**283 %**	**280 %**	**+ 3 points**	
Ratio de couverture du MCR	**1 134 %**	**1 120 %**	**+ 13,5 points**	

La hausse du ratio de couverture du SCR de 280 % au 31 décembre 2024 à 283 % au 31 décembre 2025 résulte de plusieurs effets :

- Une hausse du SCR portée principalement par l'augmentation du risque de marché et du risque de souscription santé ;
- Une hausse des fonds propres Solvabilité II portée par un résultat net positif et des plus-values latentes sur les placements en hausse.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR. Le taux de couverture du minimum de capital requis à fin 2025 s'établit à 1 134 %, en hausse par rapport à fin 2024 (+ 13,5 points), pour les mêmes raisons que le ratio de solvabilité.

Finalement, la MNPAF remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2025.

Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)

SYNTHÈSE	**287**
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	**291**
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	**294**
C. PROFIL DE RISQUE	**299**
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	**303**
E. GESTION DU CAPITAL	**308**
ANNEXES	**312**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- La MMJ est une mutuelle à but non lucratif qui distribue et assure des produits de santé. Elle défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches.
- Elle s'engage pour l'accès à des soins de qualité pour ses adhérents :
    - La MMJ protège ses bénéficiaires, sans exception ni examen de santé ;
    - Les adhérents bénéficient de tarifs adaptés calculés d'après leur âge et leurs garanties ;
    - La mutuelle mène une politique d'accompagnement social pour soutenir les adhérents en difficulté.
- Au 31 décembre 2025, la clôture comptable de la MMJ présente les éléments suivants :

Chiffre d'affaires

71 M€

Résultat net

+ 10 K€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31/12/2025

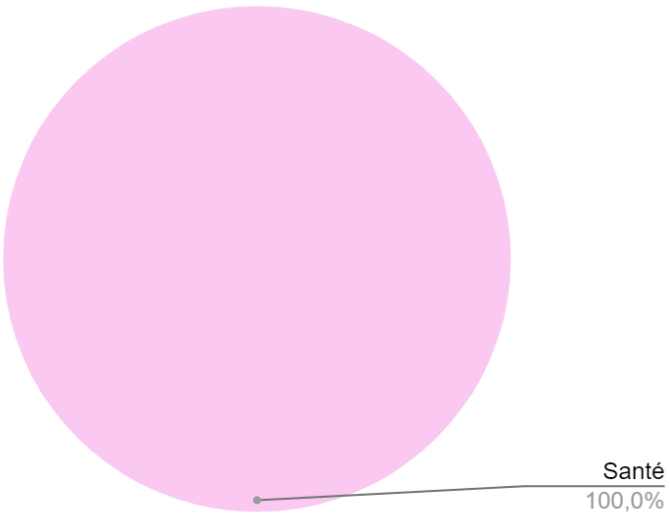

Système de gouvernance

- La MMJ est un Organisme Affilié à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio, elle-même Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe. L'UMG Aésio est composée des entités d'assurance du Groupe suivantes :
    - AÉSIO mutuelle ;
    - NUOMA ;
    - La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
    - La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

- Au 31 décembre 2025, la direction générale est assurée par M. Michel Sirven. La nomination de Mme Clara Pollart-Morlat afin de prendre en charge ces responsabilités a eu lieu courant mars 2026.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques sont le risque de marché (42 %), le risque de contrepartie (8 %),
    - **Risques assurantiels :** le principal risque assurantiel est le risque de souscription (43 %),
    - **Risques opérationnels** (7 %),
    - **Risques stratégiques.**
- Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard hors diversification.
- La MMJ assure uniquement des garanties en santé. Ces garanties sont diversifiées entre l'individuel et le collectif.
- La clôture annuelle prudentielle 2025 est basée sur une année de transition avec la population des actifs qui a basculé au 1er octobre 2025 et donc une perte de cotisations sur le quatrième trimestre 2025.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2025 de la MMJ se compose à l'actif de 62 millions d'euros de placements (soit 81 %) et au passif de 4,2 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 5 %) et de 22 millions d'euros d'autres passifs (soit 29 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 50 millions d'euros (soit 65 %).

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 76,5 M€

Solvabilité

- Le capital de solvabilité requis ainsi que les fonds propres prudentiels de la MMJ ont été valorisés conformément à la formule standard de la réglementation prudentielle Solvabilité II.
- Le capital de solvabilité requis (SCR) au 31 décembre 2025 s'établit à 22 millions d'euros, couvert par 50 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 227 % (contre 195 % en 2024).
- Le capital minimum requis (MCR) au 31 décembre 2025 s'établit à 5,5 millions d'euros, couvert par 50 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du MCR de 909,7 % (contre 781 % en 2024).

COUVERTURE DU SCR : 227 %

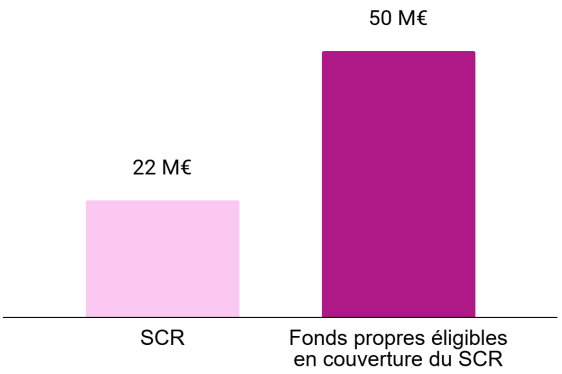

COUVERTURE DU MCR : 909,7 %

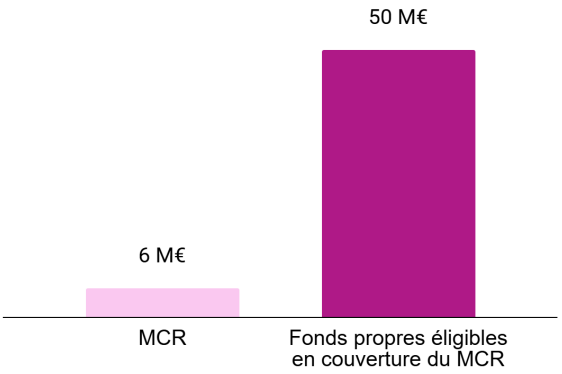

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE LA MMJ

La MMJ est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

La MMJ est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775 657 521 (code LEI : 969500CBN3T8U2B8D982).

La MMJ est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

La MMJ couvre le risque santé de ses adhérents grâce à plusieurs offres individuelles et collectives.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, la seule branche d'activité qu'exerce la mutuelle est la maladie à travers les frais de soins médicaux.

L'activité de la mutuelle se compose donc d'une seule ligne d'activité (lob – *line of business)* : Santé « NSLT ».

UNE MUTUELLE AU SERVICE DE SES MEMBRES PARTICIPANTS

Suite à la perte de l'appel d'offre du ministère de la justice en 2025, la MMJ se positionne sur les métiers de la justice libérale (avocats, commissaires priseurs, commissaires de justice), les métiers de la sécurité privée, les contrats collectifs territoriaux et le canal du courtage. Elle se mobilise pour répondre aux besoins d'équité et de solidarité des adhérents, et pour rester la mutuelle de référence sur ce périmètre.

Pour répondre à la diversité des attentes des membres participants, la mutuelle les accompagne dans toutes les étapes de la vie, professionnelle et personnelle.

LA MUTUELLE D'UN MONDE PLUS JUSTE

La MMJ s'engage pour des causes justes. Elle soutient ainsi des associations qui œuvrent pour la recherche et luttent contre la maladie. Elle agit en partenariat avec son réseau de militants qui développent des actions locales. En accord avec ses valeurs mutualistes, la MMJ encourage les initiatives solidaires de ses adhérents ainsi que les actions locales qui permettent de promouvoir le sport et la santé.

Entourée d'acteurs incontournables du monde mutualiste, la MMJ a développé des partenariats institutionnels et financiers solides qui proposent des produits et services complémentaires dans le but de satisfaire au mieux ses adhérents.

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

La MMJ fait partie de l'UMG Aésio, qui est composée des entités d'assurance du groupe Aéma Groupe suivantes :

- AÉSIO mutuelle ;
- NUOMA ;
- La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
- La Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ).

L'année 2025 a été une année de transformation et d'adaptation du modèle économique de la MMJ à la suite de la perte de l'appel d'offre du ministère de la Justice.

Jusqu'au 30 septembre 2025, la MMJ a conservé le même périmètre qu'en 2024, la perte des actifs du ministère est intervenue à compter du 1er octobre 2025.

Sur l'année 2025, la MMJ a finalisé la bascule sur un nouveau prestataire de la gestion des cotisations et des prestations. Cette délégation permet d'assurer la digitalisation du parcours client tout en réduisant les coûts de gestion.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des principales entreprises liées à la MMJ figure en annexe 1.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier de la MMJ.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	Total 2025 Santé	Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
Cotisations acquises (yc acceptations)	70 690	70 690	70 423	267
Charges sinistres (yc acceptations)	-58 828	-58 828	-57 896	-932
Autres charges	-13 370	-13 370	-15 086	1 716
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	105	105	0	105
Solde technique net	-1 403	-1 403	-2 559	1 156
Produits des placements nets alloués au technique*	222	222	119	103
Solde technique et financier	-1 181	-1 181	-2 440	1 259
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)	1 191	1 191	276	915
Résultat net	10	10	-2 164	2 174
dont total des produits financiers nets	2 137	2 137	1 404	733

*y compris intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net de l'exercice 2025 ressort bénéficiaire de +10 milliers d'euros, ce qui représente une amélioration du résultat de +2,17 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est principalement liée à une baisse des autres charges et à un bon résultat sur les éléments non techniques et notamment sur le résultat financier alloué au non technique.

A.3 Résultats des investissements

Le portefeuille obligataire et OPCVM de la MMJ est sous délégation de gestion avec la société Ofi Invest. Les autres placements sont en gestion propre et correspondent essentiellement à des titres non cotés (BFM, TSDI UMR) et des titres de participation (SCI MMJ Rivoli, SC MMJ Patrimoine, Vacanciel et Mileade).

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	321		321	323	0,439	324	-3
Placements en actions	1 370	1,3	1 371	617		617	754
Placements obligataires et prêts	663		663	606		606	57
Placements monétaires	64		64	97		97	-33
Produits financiers	**2 418**	**1,3**	**2 419**	**1 644**	**0,439**	**1 644**	**775**
Charges financières			**-282**	-240		**-240**	**-42**
Marge financière			**2 137**	1 404		**1 404**	**733**
Taux de rendement			**4,31 %**			**3,00 %**	**1,31 %**

Le résultat des investissements est en hausse de 775 milliers d'euros par rapport à 2024.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	-38	-33	-5
Autres charges non techniques	-704	-868	164
Résultat exceptionnel	18	-107	125
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
Dépenses et revenus non techniques	**-724**	**-1 009**	**285**
Produits financiers nets alloués au non technique	**1 915**	**1 284**	**631**
Solde des éléments non techniques	**1 191**	**275**	**916**

Le résultat des autres activités est positif de +1 191 milliers d'euros. Les produits financiers rattachés au compte non technique sont en hausse de +631 milliers d'euros entre les deux exercices.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits sans lien direct avec l'activité assurantielle de la mutuelle.

Le résultat exceptionnel est composé de produits et charges exceptionnels qui ont un caractère non récurrent. Il n'est donc pas pertinent de le comparer d'une année sur l'autre. Le résultat exceptionnel s'améliore de +125 milliers d'euros.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les membres participants (assemblée générale, conseil d'administration), des administrateurs chargés de missions permanentes (le président du conseil d'administration et les membres du bureau national) et des directeurs salariés choisis pour leurs compétences techniques et managériales. Le système de gouvernance est décrit dans la politique « gouvernance » de la mutuelle.

B.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2025, la direction générale est assurée par M. Michel Sirven. La nomination de Mme Clara Pollart-Morlat afin de prendre en charge ces responsabilités a eu lieu courant mars 2026. Elle a pour mission de faire évoluer la mutuelle dans le sens de l'adéquation des offres et produits aux besoins des adhérents représentés par leurs élus à l'assemblée générale et au conseil d'administration, et de participer à la construction d'un système de management axé sur la performance et la satisfaction des adhérents.

Durant l'année 2025, un comité de direction s'est réuni de façon hebdomadaire afin de coordonner opérationnellement les travaux de la MMJ. Ce comité se compose :

- Du directeur général ;
- Du directeur général adjoint en charge de la relation adhérent et de la communication marketing et digitale ;
- Du directeur général adjoint en charge des finances ;
- Du directeur des systèmes d'information ;
- Du directeur des instances et des relations institutionnelles ;
- Du directeur commercial.
- Du responsable du contrôle interne en charge de la fonction clé vérification de la conformité.

Ces participants peuvent faire intervenir des collaborateurs de leur choix sur certains sujets.

B.1.3 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la mutuelle dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

Au 31 décembre 2025 les dirigeants effectifs de la MMJ sont :

- M. Jean-Yves Anfray, président du conseil d'administration ;
- M. Michel Sirven, directeur général.

B.1.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Ses principales prérogatives, fixées dans les statuts de la mutuelle et prévues par le Code de la mutualité, sont les suivantes :

- Déterminer les orientations de la mutuelle et veiller à leur application ;
- Opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- Veiller à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la MMJ est composé de 20 administrateurs, élus pour une durée de six ans, parmi les membres participants, par les délégués composant l'assemblée générale selon un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers tous les deux ans.

Ci-dessous la liste des administrateurs au 31 décembre 2025 :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Anfray	Jean-Yves	Président du conseil d'administration
Mme	Baum	Évelyne	Membre du conseil d'administration
M.	Blin	Christophe	Membre du conseil d'administration
Mme	Doukhi Mehdid	Fadila	Membre du conseil d'administration
M.	Deprecq	Jean-Baptiste	Membre du conseil d'administration
M.	Haupais	Frédéric	Trésorier général
Mme	Hidoux	Fabienne	Secrétaire générale adjointe du conseil d'administration
Mme	Husson-lefebvre	Corinne	Membre du conseil d'administration
Mme	Laille	Maryline	Membre du conseil d'administration
M.	Lipiec	Jérôme	Trésorier général adjoint
Mme	Longo	Carole	Membre du conseil d'administration
Mme	Moulin	Florence	Secrétaire générale du conseil d'administration
Mme	Nordet	Josselyne	Membre du conseil d'administration
Mme	Parissenti	Maryse	Vice-présidente du conseil d'administration
M.	Rochet	Alain	Membre du conseil d'administration
M.	Ros-hugon	Éliane	Membre du conseil d'administration
M.	Sid	Eddy	Membre du conseil d'administration
Mme	Szereda	Karine	Membre du conseil d'administration
M.	Valleix	Pierre	Premier vice-président du conseil d'administration
M.	Verhaeghe	Régis	Membre du conseil d'administration

B.1.5 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an et approfondissent un sujet avant de rendre compte de leur travail et de leurs propositions au conseil d'administration.

Huit comités permanents sont institués afin d'assurer certaines missions pour le compte du conseil d'administration :

- Comité des comptes et du contrôle budgétaire ;
- Comité des placements et des investissements ;
- Comité stratégie et gestion du risque ;
- Comité de l'action sociale ;
- Comité de la prévention ;
- Comité des réseaux militants ;
- Comité des statuts ;
- Comité des candidatures.

B.1.6 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés de la MMJ sont présentées ci-dessous :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : M. Éric Darré.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité.

B.1.7 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Le Code de la mutualité indique que les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les administrateurs ayant des attributions permanentes peuvent se voir allouer une indemnité définie dans les limites prévues par le Code de la mutualité.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des responsables de fonctions clés.

Pour l'ensemble des salariés, l'évolution de la rémunération fait suite aux entretiens annuels au cours desquels est observée notamment l'atteinte durant l'année écoulée des objectifs fixés lors de l'entretien annuel précédent.

À l'issue de ces entretiens, chaque responsable remonte des propositions d'évolutions salariales et de primes à sa direction qui les étudie et les arbitre, et remonte à son tour des propositions pour chaque direction au directeur général qui assure l'homogénéité salariale des équipes.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

La MMJ décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

ORGANISATION DE LA FONCTION CLÉ ACTUARIELLE DE LA MUTUELLE

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de la MMJ s'appuie sur les équipes en charge :

- De l'évaluation des provisions techniques normes françaises ;
- De l'établissement des programmes de réassurance, le cas échéant ;
- De la mise en œuvre de la politique « souscription » (distribution, tarification...) ;
- De l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les directions en lien avec le responsable fonction clé actuarielle sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle de l'UMG Aésio et du Groupe. Ainsi, la complétude et la cohérence des analyses sont assurées au niveau des responsables de fonctions clés de toutes les entités assurantielles du Groupe.

B.7 Sous-traitance

Le conseil d'administration de MMJ a validé une politique écrite « externalisation » qui précise les différents aspects du pilotage de ce dispositif.

Cette politique spécifie notamment la notion de criticité au regard de la sous-traitance ainsi que les modalités de choix, de contrôle, mais également de formalisation contractuelle. La mutuelle peut choisir d'avoir recours à l'externalisation d'une fonction ou d'une activité opérationnelle, conformément à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité, pour les motifs suivants :

- L'accès à des compétences ou expertises non pourvues en interne compte tenu d'un niveau d'activité insuffisamment important pour envisager un recrutement ou que la mutuelle ne souhaite pas développer ou maintenir en interne ;
- La réduction des coûts ;
- L'accès à de nouvelles technologies ;
- L'amélioration des services proposés aux assurés qui peut éventuellement passer par une alliance avec un partenaire spécialisé.

La MMJ fait appel depuis 2025 pour la gestion des prestations santé en tiers payant, le règlement de ces prestations, la gestion de sa relation adhérent (hors prévoyance) et sa plateforme téléphonique à un prestataire : Almerys. Jusqu'en 2024, le règlement des prestations était délégué au prestataire Via Santé, la plateforme téléphonique au prestataire TESSI et la gestion de la relation adhérent était effectuée en interne.

B.8 Autres informations

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de la MMJ par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction

La réalisation d'une cartographie des risques permet d'identifier les risques majeurs, qui reflètent les points de vulnérabilité les plus importants de la MMJ.

Au 31 décembre 2025, la MMJ n'a pas été retenue pour l'appel d'offres du ministère de la Justice. Le portefeuille d'adhérents a été conservé jusqu'au 30 septembre 2025. A compter du 1er octobre 2025, les actifs du ministère de la Justice ont eu l'obligation de rejoindre le nouvel opérateur. La MMJ continue à assurer les retraités de la justice et les conjoints et enfants des agents actifs du ministère.

Le profil de risque de la MMJ ne dévie pas des hypothèses de la formule standard.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	43 %
Risque de marché	42 %
Risque de crédit	8 %
Risque opérationnel	7 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription non-vie	0	0 %
Risque de souscription santé	12 132	100 %
Risque de souscription vie	0	0 %
Total	**12 132**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

La MMJ s'est ouverte à l'ensemble des personnes participant au service public de la justice quels que soient leur statut social et leur métier (avocats, huissiers, greffiers des tribunaux de commerce, salariés des associations et professions judiciaires, magistrats non professionnels) ainsi qu'à toute personne parrainée par un membre participant.

La santé constituant le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives, la MMJ est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

Les engagements pris par la mutuelle portent exclusivement sur les remboursements de frais de soins de santé.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités d'assurance en contrôlant :

- Les conditions de souscription et de tarification ;
- Les conditions de renouvellement des contrats existants ;
- Les mécanismes de partage du risque par la réassurance, le cas échéant.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

La mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité impactant son ratio de sinistralité (P/C) et son niveau de frais (frais de gestion, d'acquisition et d'administration).

2. SCÉNARIO DE STRESS

La MMJ a candidaté à l'appel d'offres du nouveau régime de protection sociale et complémentaire (PSC) des agents publics. Dans ce contexte, un scénario de stress avait été réalisé pour mesurer l'impact d'une décision défavorable de l'appel d'offres sur la mutuelle.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	1 492	9 %
Risque actions	9 945	61 %
Risque immobilier	393	2 %
Risque de spread	1 827	11 %
Risque de change	183	1 %
Risque de concentration	2 366	15 %
Diversification	-4 150	
Total	**12 055**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à la politique écrite « investissement » de la mutuelle, la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer le risque. Ainsi, les décisions de gestion actuelles sont prises en fonction du risque de marché et de l'appétence au risque.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Des sensibilités à la hausse et à la baisse des valeurs de marchés des actions, à la baisse des valeurs de marchés de l'immobilier sont réalisées concernant le risque de marché. Ces sensibilités mesurent l'impact des fluctuations des marchés dans l'évaluation des investissements à revenus fixes et dans l'évaluation des passifs de la mutuelle.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associée à une baisse sensible des marchés actions et de l'immobilier a été réalisé.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de contrepartie.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR défaut*
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	377	17 %
Défaut de type 2 (Créances)	1 885	83 %
Diversification	-80	
SCR de défaut de contrepartie	**2 182**	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.4 Risque de liquidité

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Le risque opérationnel de la MMJ évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

C.6 Autres risques importants

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

C.7 Autres informations

La MMJ ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre du Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de la MMJ est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 MÉTHODES DE VALORISATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificités par rapport au Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. ACTIONS NON COTÉES

Les actions non cotées, ne présentant par nature pas de cotation, sont valorisées :

- Soit par un cabinet d'expertise indépendant ;
- Soit via une étude des comptes réalisée directement par le service financier de la mutuelle ou par le Groupe ;
- Soit en utilisant le prix d'acquisition, notamment en cas de transaction récente ou en l'absence d'éléments probants permettant de valoriser la structure, si les encours détenus sont non significatifs.

En particulier, les parts de SCI détenues sont valorisées par des experts indépendants sur la base des valorisations des biens détenus par la structure, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif au bilan, au prorata des parts détenues.

L'évaluation des biens immobiliers détenus au sein des SCI, au même titre que les biens détenus en direct par la mutuelle, résulte d'une expertise immobilière quinquennale et de l'actualisation de leur valeur vénale entre chaque expertise. Elles sont réalisées par des experts immobiliers indépendants agréés par l'ACPR.

2. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux directives de l'ACPR à ce sujet).

3. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Pour cette raison et par prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP et l'ID net est donc nul ou passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

Le tableau ci-dessous représente la valorisation des placements et des autres actifs en normes Solvabilité II et normes françaises au 31 décembre 2025.

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	1 760	-1 760
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 713	1 775	-62
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	60 143	54 991	5 152
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	22 505	20 640	1 865
Actions	3 614	546	3 068
Obligations	24 460	25 533	-1 073
Organismes de placement collectif	9 230	7 937	1 292
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	335	335	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	97	97	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	97	97	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	169	119	50
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opération d'assurance	7 208	7 208	0
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	5 360	5 360	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 490	1 490	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	351	351	0
Total	**76 533**	**73 152**	**3 381**

Les principales différences de valorisation entre les deux normes concernent :

- Les immobilisations incorporelles (-1 760 milliers d'euros), leur valorisation étant nulle en normes Solvabilité II ;
- L'écart de valorisation entre les placements en normes Solvabilité II et les placements en normes françaises correspondant aux plus ou moins-values latentes, notamment pour les actions (+3 068 milliers d'euros) ;
- Les provisions cédées en réassurance, plus importantes en normes Solvabilité II qu'en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES

La MMJ couvre uniquement un périmètre composé de garanties santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de la MMJ sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation (*best estimate*) seront notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	3 277	921	4 198	169	4 029
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	0	0	0	0	0
Vie	0	0	0	0	0
Unités de comptes	0	0	0	0	0
Total provisions techniques	**3 277**	**921**	**4 198**	**169**	**4 029**

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

Un traité de réassurance a été mis en place en 2025 et 2026 sur les contrats issus du courtage uniquement. Le portefeuille historique, quant à lui, n'est pas réassuré.

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	4 001	4 202	-201	-5 %
BE Sinistres Santé SLT	0	0	0	0 %
Total	**4 001**	**4 202**	**-201**	**-5 %**

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2025 s'élève à 4 001 milliers d'euros. Il est en baisse de - 201 milliers d'euros, ce qui s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	-893	2 443	-3 336	-137 %
BE de primes Santé SLT	0	0	0	0 %
Total	**-893**	**2 443**	**-3 336**	**-137 %**

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse de - 3 336 milliers d'euros. Cette baisse s'explique par la réduction du portefeuille assuré liée à la perte de l'appel d'offre sur la PSC et par l'évolution des hypothèses du *business plan* pour l'année de souscription N+1.

D.2.3 MARGE DE RISQUE

Une marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Total marge de risque	**921**	**1 074**	**-153**	**-14 %**

La marge de risque globale a diminué de -153 milliers d'euros.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques prudentielles nettes de réassurance sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de 1,32 millions d'euros.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Les provisions techniques prudentielles, représentant 4,2 millions d'euros, contiennent un complément de provision qui est la marge de risque ;
- Les provisions techniques prudentielles intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le risque santé porté par la MMJ étant un risque de court terme, les provisions techniques de la MMJ sont très peu sensibles aux variations de la courbe des taux.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	47	47	0
Provisions pour retraite	475	475	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	5 383	5 383	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	17	17	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	109	109	0
Autres dettes (hors assurance)	14 941	14 941	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 241	1 241	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**22 212**	**22 212**	**0**
Total	**22 212**	**22 212**	**0**

Il n'y a pas d'écart de valorisation sur les autres passifs entre les normes Solvabilité II et les normes au 31 décembre 2025.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique « gestion des fonds propres » de la MMJ a été validée par le conseil d'administration de MMJ le 7 novembre 2024.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981 du 8 mars 2019.

L'étude des fonds propres de la MMJ a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que la MMJ n'entend pas recourir aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 50 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de la MMJ. Par mesure de prudence, la MMJ plafonne les IDA au montant des IDP, ce qui conduit à retenir un impôt différé net nul dans le calcul de ses fonds propres.

Les fonds propres éligibles de la MMJ au 31 décembre 2025 sont en hausse de 5 957 milliers d'euros (soit + 13,5 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

PASSAGE DES FONDS PROPRES NORMES FRANÇAISES AUX FONDS PROPRES NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025 (EN MILLIONS D'EUROS)

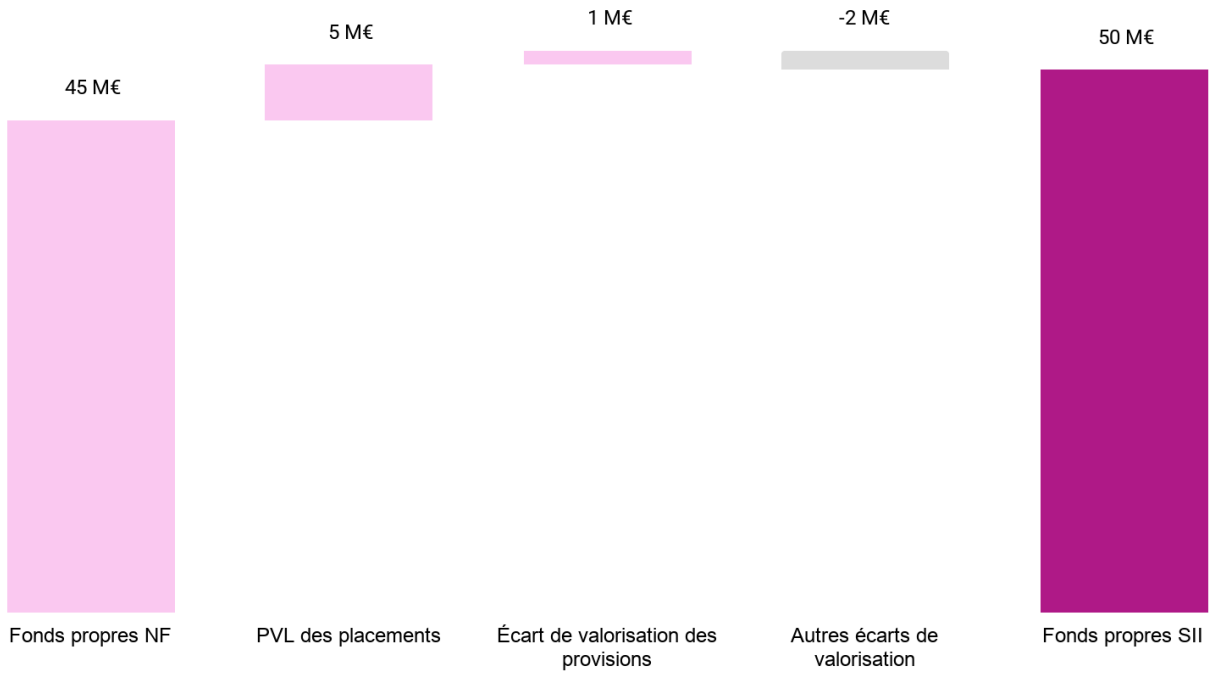

L'écart de + 4,7 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2025 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les autres écarts de valorisation, dus aux actifs incorporels valorisés à 0 en normes Solvabilité II.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 48 millions d'euros au 31 décembre 2025.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de la MMJ au 31 décembre 2025 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	12 055	10 766	1 289
SCR contrepartie	2 182	1 259	923
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	12 132	14 466	-2 334
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	-6 450	-5 985	-465
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**19 920**	**20 506**	**-586**
SCR opérationnel	2 121	2 113	8
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0	0	0
SCR net total	**22 040**	**22 618**	**-578**

Le SCR de la MMJ est en baisse de -578 milliers d'euros entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, du fait essentiellement de :

- La baisse du risque de souscription santé de -2 334 milliers d'euros due principalement à :
  - La baisse du risque de primes et réserves, due à la diminution du volume de primes en lien avec la perte de l'appel d'offres de la PSC ;
  - La hausse du risque de rachat masse, en lien avec la mise à jour des ratios P/C à l'annuel 2025 et la hausse du taux de réduction du BE de frais générée par la perte de 40 % des contrats bénéficiaires ;
- La hausse du SCR marché de + 1 289 milliers d'euros due à plusieurs effets qui se cumulent :
  - Hausse du SCR Action en lien avec l'augmentation de l'assiette soumise au risque, s'expliquant par l'évolution du portefeuille des placements ainsi que par la hausse de l'ajustement symétrique (7,90 % au 31 décembre 2025, contre 2,86 % au 31 décembre 2024) ;
  - Hausse du SCR concentration en lien avec l'augmentation de l'assiette soumise au risque ;
  - Hausse du SCR taux en lien avec une augmentation de l'assiette actif soumise au risque, combinée à une baisse de l'assiette passif.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2025 s'établit à 22 millions d'euros, couvert par 50 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 227 %.

ÉVOLUTION DES COUVERTURES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	22 040	22 618	-578	-3 %
Capital minimum requis (MCR)	5 510	5 655	-145	-3 %
Fonds propres Solvabilité II	50 123	44 166	5 957	13 %
Ratio de couverture du SCR	**227 %**	**195 %**	**+ 32,1 points**	
Ratio de couverture du MCR	**910 %**	**781 %**	**+ 128,6 points**	

La hausse du ratio de couverture du SCR de 195 % au 31 décembre 2024 à 227 % au 31 décembre 2025 (+ 32,1 points) résulte de plusieurs effets :

- Une baisse du SCR de -578 milliers d'euros, portée par la baisse du risque de souscription santé, compensée en partie par la hausse du risque de marché (cf. E.2.1) ;
- Une hausse des fonds propres Solvabilité II de +5 957 milliers d'euros, portée par les plus-values latentes sur les placements et l'évolution des écarts de valorisation sur les provisions liée à la baisse des BE de primes.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR. Le ratio de couverture du MCR est en hausse de 128,6 points, entraînant ainsi un ratio de couverture du MCR de 910 % à fin 2025 (contre 781 % en 2024).

Finalement, la MMJ remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2025.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées, des filiales et des participations

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
SCI MMJ RIVOLI	Société civile immobilière	France	99,97 %
SCI MMJ PATRIMOINE	Société civile immobilière	France	99,96 %
PMJ COURTAGE	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

NUOMA

SYNTHÈSE **315**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS **319**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **322**

C. PROFIL DE RISQUE **329**

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ **333**

E. GESTION DU CAPITAL **338**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Le chiffre d'affaires de la mutuelle est de 58 millions d'euros, soit une augmentation de +5 % par rapport à 2024.
- L'activité de la santé des particuliers contribue à 86 % des cotisations acquises.
- Le résultat net total s'élève à 321 milliers d'euros soit une diminution de -474 milliers d'euros par rapport au résultat de 2024.
- Au 31 décembre 2025, la clôture comptable de NUOMA présente les éléments suivants :

Chiffre d'affaires

58 M€

Résultat net

321 k€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

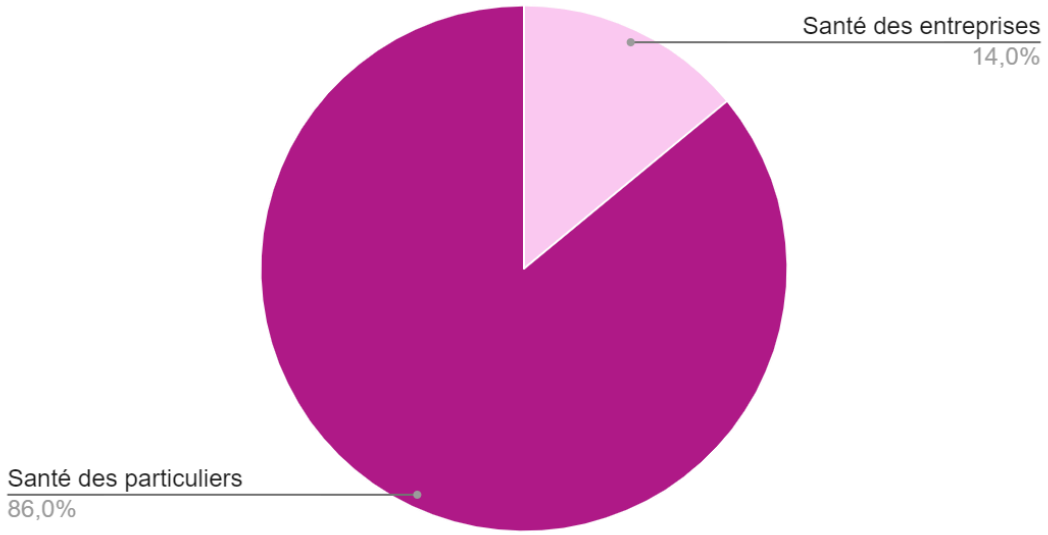

Système de gouvernance

- NUOMA est un organisme affilié à l'UMG (union mutualiste de Groupe) Aésio elle-même Entreprise Affiliée à la SGAM Aéma Groupe. L'UMG Aésio est composée des entités d'assurance du Groupe suivantes :
    - AÉSIO mutuelle ;
    - NUOMA ;
    - La Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) ;
    - La Mutuelle du ministère de la Justice (MMJ).

Profil de risque

- Les risques auxquels NUOMA doit faire face sont répartis en quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers** : les principaux risques financiers sont le risque de marché (49 %) et le risque de défaut (3 %).
    - **Risques assurantiels** : le principal risque assurantiel est le risque de souscription santé (42 %).
    - **Risques opérationnels** (6 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque hors diversification.
- NUOMA assure des garanties en santé diversifiées entre l'individuel et le collectif.

Bilan prudentiel

- Le bilan prudentiel 2025 de NUOMA se compose à l'actif de 70 millions d'euros de placements (soit 93 % du montant de l'actif à fin décembre 2025) et au passif de 7 millions d'euros de provisions techniques brutes (soit 9 % du passif) et de 5 millions d'euros d'autres passifs (soit 7 %).
- Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) s'élèvent à 61 millions d'euros (soit 82 %).

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 75 M€

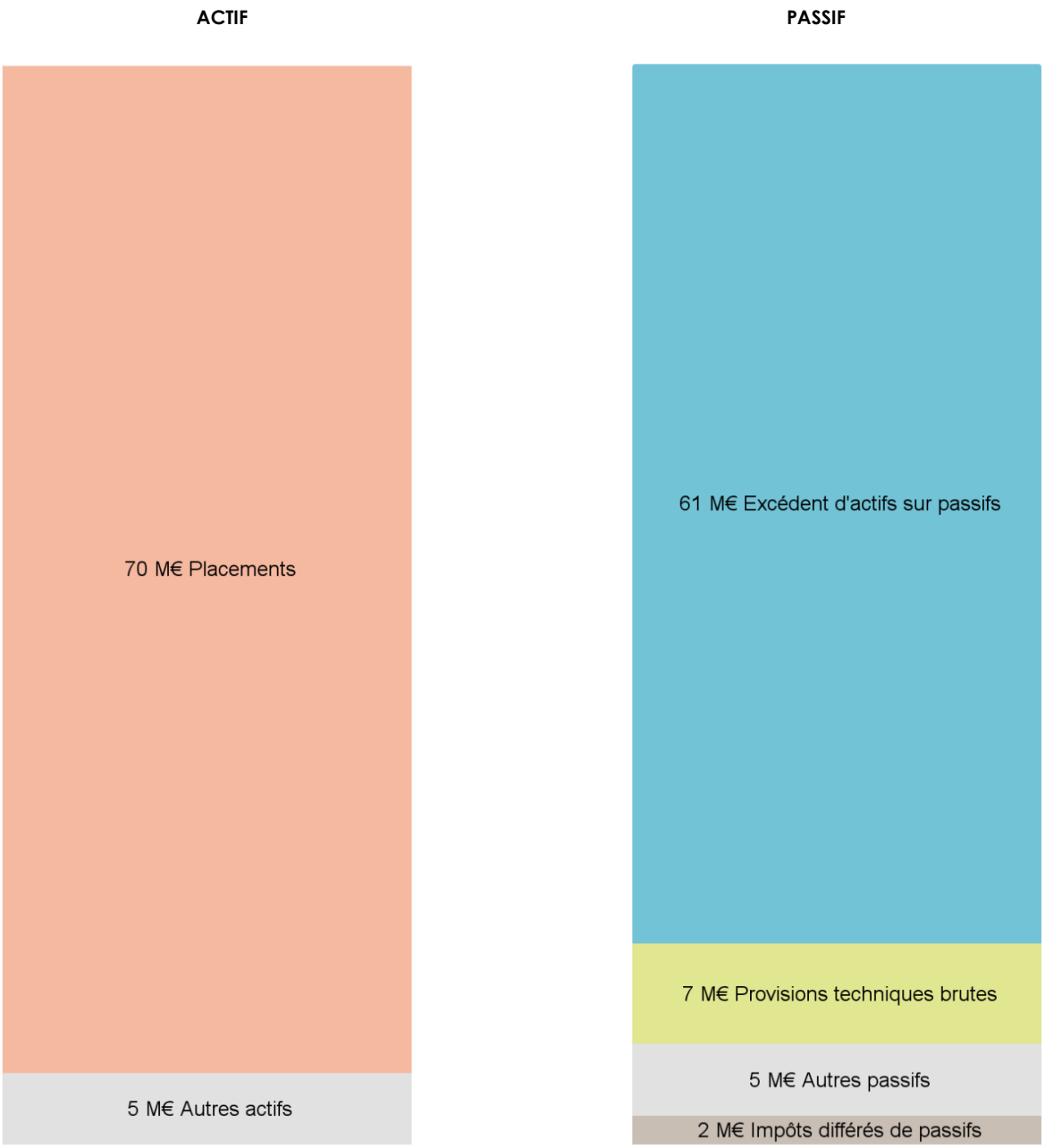

Solvabilité

- Le ratio de solvabilité du SCR de NUOMA s'établit à 295 %, en baisse de -24 points par rapport à fin 2024 (318 %). Cette variation s'explique notamment par la hausse des capitaux requis plus importante proportionnellement à la hausse des fonds propres.
- Le taux de couverture du MCR est de 1 179%, en baisse de -95 points par rapport à fin 2024. Cette variation s'explique notamment par une hausse du MCR plus importante proportionnellement à la hausse des fonds propres.

COUVERTURE DU SCR : 295 %

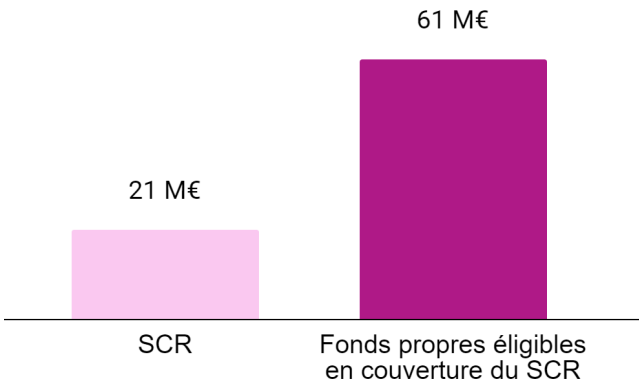

COUVERTURE DU MCR : 1 179 %

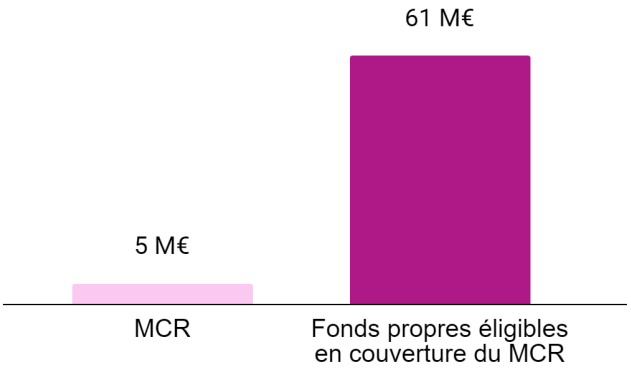

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION DE NUOMA

NUOMA est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité.

NUOMA est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 391 346 236 (code LEI : 969500BITYF38D6NN003).

NUOMA est soumise au contrôle de l'ACPR ainsi qu'à la certification de ses comptes par les commissaires aux comptes.

NUOMA est issue de la fusion entre IBAMEO et MMEI, deux mutuelles qui avaient historiquement pour vocation de couvrir principalement les frais de santé des personnels des entreprises dont elles étaient issues, IBM et BULL. Aujourd'hui NUOMA propose une gamme de couvertures étendue, tant à destination des entreprises, notamment celles relevant de la convention collective Syntec, que des particuliers et accompagne des collectivités dans le cadre de la mise en place de leurs mutuelles communales.

Conformément à l'article R. 321-1 du Code des assurances, elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'assurance 1 « accidents de travail et maladies professionnelles » et 2 « maladies ».

Au 31 décembre 2025, l'activité de la mutuelle se compose d'une seule ligne d'activité (LoB – line of business) : Santé « NSLT ».

A.1.2 ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

NUOMA est un organisme affilié à l'UMG Aésio, qui regroupe des mutuelles animées par les mêmes valeurs en faveur d'un mutualisme moderne alliant performance et solidarité et prônant l'accessibilité aux soins pour tous, et par tous.

NUOMA couvre 31 145 ouvrants droits et 47 286 bénéficiaires au 31 décembre 2025. La santé des particuliers représente 86 % des cotisations en 2025, les 14 % restants correspondant à la santé des salariés au travers de contrats collectifs.

Après une année 2024 marquée par d'importantes évolutions tant au niveau des responsables des fonctions clés qu'au sein de NUOMA avec la création du poste de Secrétaire générale, 2025 a été une année de stabilisation et de structuration notamment sur la partie réglementaire et financière. Les indexations volontaristes de 2025, visant à équilibrer chacune des offres, ont porté leurs fruits. Cela a permis la validation d'une opération fidélisation, portant sur le remboursement d'un demi-mois de cotisation, sur le portefeuille des offres ouvertes dont la pérennisation est essentielle. Un pilotage plus régulier a également été mis en place pour améliorer le suivi des équilibres de la mutuelle.

Cette année a été l'occasion également de se projeter sur un plan 2026 ambitieux en initiant, dès 2025, des travaux sur le moyen long terme sur des thématiques telles que l'Intelligence artificielle et l'outillage des équipes développement et communication. Ces travaux se traduisent notamment par le lancement d'un outil de gestion de la relation prospects / adhérents (CRM), et la mise en place d'enquêtes permettant de mieux connaître le portefeuille et les besoins des adhérents et prospects. Des attaches ont été prises avec des courtiers afin d'augmenter le portefeuille d'adhérents de la mutuelle.

Concernant la gouvernance, de nouveaux délégués ont été élus et la moitié des mandats des membres du conseil d'administration a été renouvelée. Ainsi de nouveaux membres du bureau et des commissions ont pu être élus. Le président M. Wilfredo Ferré a été élu pour un nouveau mandat de 3 ans.

A.1.3 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

NUOMA ne détient pas de parts dans des entreprises liées significatives et ne détient pas de succursales.

A.2 Résultats de souscription

La couverture du risque santé en assurance individuelle ou collective correspond au cœur de métier de NUOMA.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION ET DU RÉSULTAT NET (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Santé			
Cotisations acquises (yc acceptations)	57 946	57 946	55 303	2 643
Charges sinistres (yc acceptations)	-53 247	-53 247	-51 979	- 1 268
Autres charges	-5 805	-5 805	-5 168	-638
Solde de réassurance (y compris intérêts sur dépôt)	-	-	-	-
Solde technique net	-1 107	-1 107	-1 844	737
Produits des placements nets alloués au technique*	400	400	764	-364
Solde technique et financier	-707	-707	-1 079	373
Solde des éléments non techniques (dont produits financiers alloués au non technique)	1 028	1 028	1 874	-847
Résultat net	321	321	795	-474
dont total des produits financiers nets	2 085	2 085	4 289	- 2 204

*Y compris intérêts sur dépôts au solde de réassurance

Le résultat net est de 321 milliers d'euros à fin 2025, soit une diminution de -474 milliers d'euros par rapport au résultat de 2024. Cette variation s'explique principalement par les effets compensés suivants :

- Une amélioration du solde technique net de +737 milliers d'euros en lien avec les indexations pratiquées au 1er janvier 2025 ;
- Une diminution du solde des éléments non techniques de -847 milliers d'euros et plus particulièrement du résultat financier.

A.3 Résultats des investissements

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	115,2		115,2	123,0		123,0	-7,8
Placements en actions	16,3	1 443,5	1 459,8	27,0	2 656,1	2 683,1	-1 223,3
Placements obligataires et prêts	102,7	773,6	876,3	623,0	-291,0	332,0	544,3
Placements monétaires	-388,2	258,1	-130,0	15,1	1 384,0	1 399,1	-1 529,1
Produits financiers	**-154,0**	**2 475,3**	**2 321,3**	**788,1**	**3 749,1**	**4 537,2**	**-2 216,0**
Charges financières			**-235,9**			**-247,8**	**11,0**
Marge financière			**2 085,4**			**4 289,4**	**-2 204,0**
Taux de rendement			**3,69%**			**6,38%**	

La marge financière nette s'élève à 2 085 milliers d'euros, en nette baisse par rapport à l'exercice précédent (-51,38 %). Cette baisse provient essentiellement de la baisse des plus et moins values réalisées s'expliquant par les choix stratégiques de la mutuelle en matière de pilotage des ses investissements.

Les marchés financiers ont été très volatils au cours de l'exercice, les gérants ont donc fait preuve de prudence et ont su profiter des phases de hausse. A noter que les revenus courants négatifs au niveau des placements monétaires s'expliquent par la constitution d'une provision pour dépréciation durable pour 398 milliers d'euros.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	-	8	-8
Autres charges non techniques	-369	-689	320
Résultat exceptionnel	-	-495	495
Participation des salariés	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-289	-474	186
Dépenses et revenus non techniques	**-658**	**-1 651**	**993**
Produits financiers nets alloués au non technique	**1 685**	**3 525**	**- 1 840**
Solde des éléments non techniques	**1 028**	**1 874**	**-847**

Le résultat des autres activités est positif et s'élève à 1 028 milliers d'euros.

En 2025, NUOMA comptabilise des produits financiers nets alloués au non technique de 1 685 milliers d'euros et des dépenses non techniques de 658 milliers d'euros.

Ces dépenses correspondent à :

- La part des frais généraux allouée au résultat non technique relatif à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance de 369 milliers d'euros ;
- L'impôt sur les bénéfices en lien avec le résultat excédentaire.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance de la mutuelle par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gestion de la mutuelle est assurée par des délégués élus par les adhérents et les entreprises adhérentes qui définissent les axes stratégiques, prennent les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles et contrôlent les résultats qui en découlent.

Les organes concernés sont les suivants :

- Le conseil d'administration ;
- Le bureau ;
- Les commissions et groupes de travail ;
- La direction générale ;
- L'assemblée générale.

Ces différents organes agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code de la mutualité et par les statuts de la mutuelle.

B.1.2 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs de NUOMA sont :

- M. Wilfredo Ferré, président du conseil d'administration ;
- Mme Séverine Herrscher, directrice générale.

Le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle, conformément à l'article R. 211-15 du Code de la mutualité, et doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

Le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de NUOMA est composé de vingt-deux administrateurs, élus pour une durée de six ans par les délégués réunis en assemblée générale, soit vingt administrateurs au plus représentant les membres adhérents et trois administrateurs au plus représentant les membres honoraires.

Lors de l'assemblée générale du 12 juin 2025, six nouveaux administrateurs ont été élus.

Ci-dessous la liste des administrateurs :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Barriere	Gilles	Membre du conseil d'administration et chargé de mission
M.	Becquey	Clotilde	Membre du conseil d'administration et administrateur honoraire
M.	Bertin	François	Membre du conseil d'administration et secrétaire
Mme	Bordas	Sylviane	Membre du conseil d'administration et administrateur honoraire
Mme	Collange	Mireille	Membre du conseil d'administration
M.	Denisse	Michel	Membre du conseil d'administration
M.	Dohin	Didier	Membre du conseil d'administration
M.	Ferre	Wilfredo	Président du conseil d'administration
M.	Goncalves	David	Membre du conseil d'administration
Mme	Heduy	Mariame	Membre du conseil d'administration
M.	Janody	André	Membre du conseil d'administration et trésorier adjoint
M.	Lapoutge	Jacques	Membre du conseil d'administration
M.	Montreuil	Thierry	Membre du conseil d'administration et chargé de mission
M.	Philibert	Max	Membre du conseil d'administration
M.	Pierrel	Jean Louis	Membre du conseil d'administration et trésorier
Mme	Plougonven	Isabelle	Membre du conseil d'administration et administrateur honoraire
M.	Poquet	Pierry	Membre du conseil d'administration
M.	Pothée	Jean-François	Membre du conseil d'administration et chargé de mission
M.	Prevost	Hubert	Vice-président du conseil d'administration
M.	Rasson	René	Membre du conseil d'administration et chargé de mission
Mme	Ricard	Isabelle	Membre du conseil d'administration
M.	Schmitt	René	Membre du conseil d'administration

Certains administrateurs font partie de plusieurs comités à la fois.

La directrice générale assiste de droit au conseil d'administration, les membres du comité de direction y participent régulièrement. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins pour l'arrêté des comptes annuels.

2. ATTRIBUTIONS

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. À ce titre, au cours de l'exercice clos, le conseil d'administration a, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la mutuelle, examiné et débattu des sujets majeurs ou des orientations stratégiques suivants :

- Évolution et tarification des contrats collectifs ;
- Évolution et tarification des offres individuelles ;
- Représentation de la mutuelle au sein des instances de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), du métier Santé Prévoyance de l'UMG Aésio (participation aux commissions, au conseil d'administration) et du groupe Aéma Groupe.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige. En 2025, il s'est réuni onze fois et le taux de participation de ses membres est en moyenne de 80 % .

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration arrête les comptes annuels, établit le rapport de gestion dont le contenu est fixé à l'article L. 114-17 du Code de la mutualité et le présente à l'assemblée générale pour approbation.

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement que les actifs détenus par la mutuelle couvrent ses engagements via l'examen des documents suivants :

- Suivi du portefeuille (résultat comptable, comparaison de la performance réelle à celle d'un benchmark de référence) ;
- Synthèse des prestations réglées ;

- Synthèse des cotisations encaissées ;
- Synthèse des frais de gestion engagés.

APPROBATION DU BUDGET

Chaque année, le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Celui-ci est constitué en prenant en compte, d'une part, la réalité de l'exercice en cours et, d'autre part, différentes hypothèses liées à l'activité prévisionnelle de la mutuelle (évolution des dépenses de santé, évolution du barème de cotisations, évolution du barème de prestations, évolution de la population couverte, évolution des frais de fonctionnement) afin de déterminer un budget qui sera soumis au vote du conseil d'administration.

SUIVI DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Dans le cadre de son activité habituelle tout au long de l'année, le conseil d'administration veille à apprécier régulièrement la qualité de service offerte aux adhérents via le suivi mensuel d'indicateurs de gestion tels que le taux d'appels décrochés ou le délai d'enregistrement des courriers reçus.

B.1.4 BUREAU

Le bureau est constitué de quatre à neuf membres élus à bulletin secret par les membres du conseil d'administration. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans.

Le bureau est composé de la manière suivante :

- Le président du conseil d'administration ;
- Un ou plusieurs vice-présidents dont un premier vice-président ;
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ;
- Un ou plusieurs chargés de mission.

Le président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées autorisées.

Le secrétaire est principalement responsable de l'envoi des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.

Le trésorier est responsable des opérations financières et de la comptabilité, il est aussi responsable des dépenses et des encaissements. Il doit faire procéder à toutes les opérations sur les titres et valeurs, selon les directives du conseil d'administration.

B.1.5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq membres (quatre administrateurs et un membre participant). Le comité d'audit et des risques s'assure que les risques ont bien été recensés et que les procédures de contrôle interne sont conçues et fonctionnent de manière à réduire ces risques. Il doit se réunir au moins une fois par an et rend compte au conseil d'administration.

L'objectif du comité d'audit et des risques est de faciliter la prise de décision du conseil d'administration. Il doit s'assurer :

- De la fiabilité du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes. Il s'appuie notamment sur les travaux des commissaires aux comptes envers lesquels il peut éventuellement être donneur d'ordre (missions).

Le comité d'audit et des risques doit également rendre un avis sur les informations en matière de durabilité.

B.1.6 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

En 2025, les commissions ont assumé leur mission habituelle en termes de contrôle, de réflexion et de proposition. Les commissions (qui ont un caractère permanent) et les groupes de travail (dont l'existence ponctuelle est décidée par le conseil d'administration) sont constitués par des administrateurs, des salariés de la mutuelle et des membres invités (délégués ou non) dont la participation a été approuvée par le conseil d'administration en début de mandature.

1. RÔLES DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Pour permettre au conseil d'administration de remplir ses missions, plusieurs commissions et groupes de travail se réunissent, avec des objectifs qui sont définis pour eux soit par les textes votés par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration. Leur finalité est soit de faire des propositions au conseil d'administration sur la base d'analyses ou d'études qui auront été réalisées par leurs membres, soit de prendre des décisions sur des dossiers spécifiques en fonction de délégations qui leur auront été formellement données par le conseil d'administration.

2. COMMISSIONS

- **Commission des affaires sociales**

Cette commission examine en dernier ressort les recours des adhérents sur tout dossier individuel tels que des dépassements importants de tarifs, des actes hors nomenclature, des sujets liés à l'enfance handicapée ou des situations socio-économiques précaires rendant l'accès aux soins difficile. Elle peut attribuer des aides ponctuelles dans le cadre d'un budget délégué à cet effet par le conseil d'administration, rechercher et recommander des solutions et des moyens appropriés à la résolution des problèmes soulevés (information, orientation, etc.).

- **Commission communication**

Cette commission est chargée d'organiser les opérations de communication, d'information et de relation avec les adhérents par tout moyen ou support. Elle élabore la publication régulière d'un bulletin et promeut la communication dématérialisée, notamment à travers le site internet de la mutuelle. Elle relaie les questions posées qui nécessitent des actions et publie les données les plus significatives (enquête de satisfaction par exemple) via les différents supports de communication de la mutuelle (NUOMAG, e-mailing, site internet).

- **Commission des placements**

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission est chargée de définir et de proposer la politique de placements de la mutuelle. Elle est notamment chargée d'optimiser le rendement de l'ensemble des placements dans le respect des obligations légales et en conformité avec les décisions du conseil d'administration. Il lui appartient de proposer au conseil d'administration une politique de gestion des fonds de la mutuelle et les modalités de mise en œuvre.

- **Commission financière**

Placée sous l'autorité du trésorier, cette commission suit les résultats financiers. Elle examine les propositions de budget et leur révision éventuelle en cours d'année. Elle examine périodiquement, notamment en fin d'exercice, les résultats de ses diverses composantes, ainsi que les conséquences des propositions de modification des recettes et des dépenses envisagées par la mutuelle.

- **Commission vérification de la conformité**

Cette commission vérifie la conformité de la mutuelle aux textes et règlements en s'assurant notamment de la mise en place de dispositifs sur de nombreux domaines.

- **Commission offres et services**

Cette commission est chargée de proposer la création de nouvelles offres individuelles ou la modification des offres individuelles existantes en s'appuyant sur les compétences internes ou externes de la mutuelle. Chaque proposition d'offre est accompagnée d'une tarification actuarielle et chaque proposition de service fait l'objet d'une étude de coût.

- **Commission prévention et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

Cette commission est chargée de la mise en place et du suivi de la démarche RSE de la mutuelle et de son intégration dans l'ensemble de ses décisions stratégiques.

- **Commission innovation**

Cette commission est chargée de la mise en place de l'évolution de la politique de prévention et d'éducation à la santé des adhérents sur les court, moyen et long termes. Elle est également chargée d'explorer, d'évaluer et le cas échéant, de faciliter la mise en place d'innovations ayant pour objectif d'améliorer le service rendu aux adhérents et le fonctionnement de la mutuelle, et de contribuer ainsi à ce qu'elle soit perçue à tout moment comme positionnée à la pointe du progrès. Pour ce faire, elle interagit avec les autres commissions comme force de proposition.

B.1.7 DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale est impliquée dans les décisions significatives de la mutuelle ; elle dispose de pouvoirs suffisants et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Par délégation du conseil d'administration, la directrice générale :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes ;
- Représente la mutuelle dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc. ;
- Encadre le personnel placé sous son autorité ;
- Participe aux réunions des instances supérieures (fédérations, unions nationales, etc.) ;
- Applique les décisions et la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- Vérifie que le processus décisionnel du Groupe est respecté ;
- Rend compte au conseil d'administration de l'application de la stratégie.

B.1.8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de délégués élus pour trois ans.

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment relatives :

- À l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- À l'adhésion à une union ;
- À la fusion avec une mutuelle ;
- Aux modifications apportées aux statuts ;
- Aux règles générales auxquelles doivent obéir les opérations individuelles et collectives mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité ;
- À toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

B.1.9 RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés de NUOMA sont présentées ci-dessous :

- Fonction clé gestion des risques : Mme Sandrine Avon ;
- Fonction clé actuarielle : M. Éric Flinois ;
- Fonction clé audit interne : M. Stéphane Anglade ;
- Fonction clé vérification de la conformité : Mme Sylvia Chabal.

Les fonctions clés sont communes à l'ensemble des Organismes Affiliés à l'UMG Aésio à l'exception de la fonction clé vérification de la conformité qui diffère pour la MMJ.

B.1.10 POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LES INSTANCES

Les statuts, en conformité avec le Code de la mutualité, précisent les délégations autorisées au sein de la mutuelle :

- Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs, soit au bureau, soit au président, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs commissions temporaires ou permanentes de gestion dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ;
- Le président, le secrétaire et le trésorier, chacun en ce qui les concerne, peuvent, sous leur responsabilité et leur contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à d'autres salariés l'exécution de certaines tâches qui leur incombent et leur déléguer leur signature pour des activités déterminées.

B.1.11 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Une politique de rémunération est formalisée. Elle est approuvée par le conseil d'administration et mise à jour dès que nécessaire (et a minima tous les ans).

Les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ne bénéficient pas d'avantages au titre des régimes complémentaires de retraite. La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée.

La rémunération du dirigeant opérationnel est décidée par le conseil d'administration (ou un comité émanant de celui-ci). Aussi, les éléments de performance financière de la mutuelle ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération du dirigeant opérationnel, des directeurs et des fonctions clés.

Plus généralement, la politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la mutuelle.

Le niveau de rémunération des salariés obéit aux règles de la convention collective nationale de la mutualité, qui fournit les grilles de salaires et les minimaux conventionnels. Ces règles sont, le cas échéant, complétées par des éléments propres à chaque contrat de travail.

La rémunération de certains collaborateurs peut inclure une part variable, mais celle-ci se fonde sur une base annuelle formalisée tenant compte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs connus du salarié. À cet effet, les critères d'attribution sont définis de manière à ne pas tenir compte de la performance individuelle immédiate.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.4 Système de contrôle interne

NUOMA décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Pour exercer ses missions, la fonction actuarielle de NUOMA s'appuie sur les équipes en charge :

- De l'évaluation des provisions techniques normes françaises ;
- De l'établissement des programmes de réassurance le cas échéant ;
- De la mise en œuvre de la politique de souscription (distribution, tarification, etc.) ;
- De l'évaluation des provisions en normes Solvabilité II.

Les directions en lien avec le responsable fonction clé actuarielle sont chargées de mettre à sa disposition tous les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les travaux de la fonction actuarielle de la mutuelle sont coordonnés par la fonction actuarielle de l'UMG Aésio et de la SGAM Aéma Groupe. Ainsi, la complétude et la cohérence des analyses sont assurées au niveau des responsables de fonctions clés de toutes les entités assurantielles du Groupe.

B.7 Sous-traitance

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.8 Autres informations

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Seules les spécificités de NUOMA par rapport au chapitre Groupe sont présentées ci-après.

Introduction

Le profil de risque de NUOMA ne dévie pas des hypothèses de la formule standard.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	42%
Risque de marché	49%
Risque de crédit	3%
Risque opérationnel	6%
Total	**100%**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de souscription comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ».

Le risque de souscription traduit l'incertitude dans les estimations des engagements des entités mutualistes, mais également les variations de fréquence et de sévérité des éléments assurés. Les aléas de comportement des assurés concernant le rachat sont également compris dans le risque de souscription.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de souscription est mesurée par le niveau du SCR de souscription.

La part du SCR du module de souscription dans le SCR total est de 42 %.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription non-vie	0	0%
Risque de souscription santé	12 119	100%
Risque de souscription vie	0	0%
Total	**12 119**	**100%**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

La santé constitue le cœur de l'activité de la mutuelle à travers plusieurs offres individuelles et collectives : NUOMA est principalement impactée par le risque de souscription santé, porté par le risque de primes et de réserves et le risque rachat de la formule standard.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise des risques techniques contribue à sécuriser le résultat des entités assurantielles du Groupe en contrôlant :

- Les conditions de souscription et de tarification ;
- Les conditions de renouvellement des contrats existants ;

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

La mutuelle met en œuvre des tests de sensibilités sur sa solvabilité impactant son ratio de sinistralité (P/C) et son niveau de frais (frais de gestion, d'acquisition et d'administration).

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Un scénario de stress couvrant le risque de souscription a été réalisé en 2025. Il simule une dégradation de la sinistralité ainsi qu'une baisse des effectifs dès 2025.

C.2 Risque de marché

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de marché comme « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de marché est mesurée par le niveau du SCR de marché.

La part du SCR du module marché dans le SCR total est de 49 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	1 873	10%
Risque actions	10 896	56%
Risque immobilier	434	2%
Risque de spread	2 566	13%
Risque de change	927	5%
Risque de concentration	2 825	14%
Diversification	-5 545	
Total	**13 976**	**100%**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Conformément à la politique écrite d'investissement de la mutuelle « gestion des risques investissement concentration liquidité durabilité », la mise en place et l'application de la gouvernance autour des investissements et de la gestion actif-passif permettent de maîtriser ce risque. À ces limites quantitatives et qualitatives s'ajoutent d'autres procédures contribuant également à diminuer le risque. Ainsi, les décisions de gestion sont prises en fonction du risque de marché et de l'appétence au risque.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

1. SENSIBILITÉS

Des sensibilités à la hausse et à la baisse des valeurs de marchés des actions, à la baisse des valeurs de marchés de l'immobilier sont réalisées concernant le risque de marché.

2. SCÉNARIOS DE STRESS

Un scénario de stress « choc financier » basé sur une hausse importante des taux et de l'inflation, associée à une baisse sensible des marchés actions et de l'immobilier a été réalisé.

C.3 Risque de crédit

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de crédit comme « le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

L'exposition au risque de défaut de contrepartie est mesurée par le niveau du SCR de défaut de contrepartie.

La part du SCR du module crédit dans le SCR total est de 3 %.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE AU 31/12/2025

	Montant	Part du module par rapport au SCR défaut*
Défaut de type 1 (Réassurance et Banque)	639	68%
Défaut de type 2 (Créances)	298	32%
Diversification	-52	
SCR de défaut de contrepartie	**885**	**100%**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.3.2 SENSIBILITÉ AU RISQUE

Une sensibilité à la qualité de crédit dans la mesure du risque de spread a été réalisée pour la mutuelle.

C.4 Risque de liquidité

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.5 Risque opérationnel

L'article 13 de la directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II », définit le risque opérationnel comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque opérationnel de NUOMA évalué selon l'approche de la formule standard s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

C.5.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Un scénario de stress opérationnel cyberattaque a été réalisé en 2025. Il repose sur un scénario de cyberattaque qui survient sur le SI de Macif SAM, de ce fait les systèmes d'information de NUOMA ne sont pas compromis et aucune fuite de données n'est avérée. Ainsi, ce risque n'impacte pas la mutuelle.

Cependant, il fait partie des risques majeurs et a donc fait l'objet d'une quantification spécifique à l'entité.

C.6 Autres risques importants

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.7 Autres informations

NUOMA ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de NUOMA est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe, excepté pour les postes précisés ci-dessous.

1. CRÉANCES

Ce poste regroupe :

- Les créances nées d'opération d'assurance ;
- Les autres créances (créances envers l'État, créances envers le personnel, autres créances).

Ces montants de créances sont repris en valeur comptable au sein du bilan Solvabilité II.

Cependant, les cotisations restant à émettre (PANE) se situent au sein des créances liées aux opérations d'assurance en normes françaises et au passif du bilan en normes Solvabilité II.

En effet, les PANE (primes acquises non émises) sont intégrées au BE au sein du bilan Solvabilité II (conformément aux recommandations de l'ACPR à ce sujet).

2. RECONNAISSANCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

Une entité ne comptabilise des actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Au 31 décembre 2025, le bilan prudentiel de NUOMA présente un impôt différé net passif.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition différés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	3	3
Actifs d'impôts différés	0	0	0
Excédent de régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	145	145	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	69 900	65 832	4 067
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0	0	0
Actions	56	56	0
Obligations	16 860	16 781	79
Organismes de placement collectif	52 612	48 625	3 988
Produits dérivés	0	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	371	371	0
Autres investissements	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Avances sur polices	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opération d'assurance	400	1 939	-1 539
Créances nées d'opération de réassurance	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	47	47	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 506	4 506	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	188	188	0
Total	**75 185**	**72 660**	**2 526**

Les principaux placements concernent les organismes de placement collectif (OPC) ainsi que les obligations qui représentent respectivement 53 millions d'euros et 17 millions d'euros, soit 75 % et 24 % du total des placements en normes Solvabilité II.

Les principaux écarts de normes sur les actifs concernent :

- Les organismes de placement collectif (+4 millions d'euros) dont l'écart correspond aux plus ou moins-values latentes ;
- Les créances nées d'opération d'assurance (-1,5 millions d'euros) correspondant au reclassement de la PANE dans les Best Estimates (cf. D.1.1).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 PRINCIPES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

NUOMA couvre uniquement un périmètre composé de garanties santé. Elle valorise ainsi les provisions prudentielles suivant cette ligne d'activité. Les provisions relatives aux garanties santé de NUOMA sont classées dans la catégorie « santé NSLT ».

Les montants des provisions évaluées en normes Solvabilité II sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur.

NUOMA comptabilise une provision pour risques croissants (PRC) ainsi qu'une provision pour aléa technique dans ses comptes sociaux. Ces provisions sont valorisées à 0 en normes prudentielles.

Les provisions prudentielles calculées selon la meilleure estimation (*best estimate*) sont notées BE dans la suite de ce rapport.

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	5 730	961	6 692	0	6 692
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	0	0	0	0	0
Vie	0	0	0	0	0
Unités de comptes	0	0	0	0	0
Total provisions techniques	**5 730**	**961**	**6 692**	**0**	**6 692**

La meilleure estimation des provisions brutes s'élève à 5 730 milliers d'euros et est composée à 100 % d'activités santé similaire à la non-vie.

La marge de risque représente 14 % du montant total des provisions techniques nettes, soit 961 milliers d'euros.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

1. BE DE SINISTRES

Pour le risque santé, le BE de sinistres correspond essentiellement à la provision pour sinistres à payer (PSAP) constituée dans les comptes en normes françaises de la mutuelle en tenant compte toutefois de la cadence de liquidation afin d'actualiser les flux futurs de trésorerie.

VARIATION DES BE DE SINISTRES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE Sinistres Santé NSLT	7 471	7 466	5	0,1%
BE Sinistres Santé SLT	0	0	0	0,0%
Total	**7 471**	**7 466**	**5**	**0,1%**

Le BE de sinistres santé net de réassurance de la mutuelle au 31 décembre 2025 s'élève à 7 471 milliers d'euros. Il est en légère hausse de +5 milliers d'euros, ce qui s'explique par une hausse des provisions pour sinistres à payer (PSAP).

2. BE DE PRIMES

Le BE de primes correspond à :

- La projection des flux futurs de trésorerie relatifs aux engagements contractés à la date de clôture (cotisations et sinistres futurs) ;
- La meilleure estimation des flux futurs de trésorerie nécessaires pour couvrir les frais relatifs à la gestion, l'acquisition et l'administration des engagements techniques contractés à la date de la clôture.

VARIATION DES BE DE PRIMES NETS DE RÉASSURANCE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
BE de primes Santé NSLT	-1 741	-1 245	-496	40%
BE de primes Santé SLT	0	0	0	0%
Total	**-1 741**	**-1 245**	**-496**	**40%**

Les BE de primes Santé NSLT sont en baisse de -496 milliers d'euros en lien avec les hypothèses de croissance du portefeuille suite à la mise à jour des données N+1 issues du Business Plan.

D.2.3 MARGE DE RISQUE

Une marge de risque est calculée pour compléter l'estimation du BE de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance pourraient demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode retenue pour calculer la marge de risque repose sur l'approximation de la somme actualisée des futurs SCR par la duration du BE.

VARIATION DE LA MARGE DE RISQUE AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Total marge de risque	**961**	**793**	**168**	**21%**

La marge de risque globale est en hausse de +168 milliers d'euros entre les deux exercices.

D.2.4 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2025, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -4 833 milliers d'euros.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont les suivants :

- Les provisions techniques Solvabilité II contiennent un complément de provision, la marge de risque (961 milliers d'euros) ;
- Les provisions techniques Solvabilité II intègrent le *best estimate* relatif à l'exercice de souscription N+1 (BE de primes) non comptabilisé en normes françaises (-1 741 milliers d'euros) ;
- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025, sans application de l'ajustement pour volatilité ni de l'ajustement égalisateur, tandis qu'ils ne sont pas actualisés en normes françaises (ou actualisés via des taux techniques réglementaires) ;
- Les modèles de projection des flux futurs sont différents selon la norme : ils sont estimés de manière prudente sous les normes françaises et selon une vision moyenne sous Solvabilité II.
- La prise en compte d'une provision pour risques croissants (4 213 milliers d'euros) et d'une provision pour aléa technique (1 200 milliers d'euros) dans les comptes normes françaises et non reprises en normes Solvabilité II ;

D.2.5 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, des tests de sensibilité ont été réalisés sur le ratio de sinistralité et les taux de frais en santé.

À l'issue de ceux-ci, le principal risque d'incertitude correspond à l'hypothèse de ratio de sinistralité de l'année N+1 (2026) retenue dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

En dehors des passifs d'impôts différés, l'ensemble des postes constituant les autres passifs sont valorisés en normes Solvabilité II à leur valeur comptable.

D.3.2 DIFFÉRENCES ENTRE LA VALORISATION DES AUTRES PASSIFS EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	4 213	-4 213
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	586	586	0
Provisions pour retraite	63	63	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	1 882	0	1 882
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 263	1 263	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	3 331	3 331	0
Passifs subordonnés	0	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	5	5	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**5 248**	**9 461**	**-4 213**
Total	**7 130**	**9 461**	**-2 331**

L'écart de valorisation entre les deux normes provient du passif d'impôts différés, de la provision pour risques croissant (PRC) et de la provision pour aléa technique, ces dernières étant valorisées à zéro en normes prudentielles.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration NUOMA du 9 décembre 2025.

L'entité décline la politique de gestion des fonds propres présentée dans le chapitre Groupe.

E.1.2 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la mutuelle font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveau. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission européenne et de l'amendement de ce règlement 2019/981.

L'étude des fonds propres de NUOMA a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « niveau 1 ». Il est à noter que la mutuelle n'a pas été amenée à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externes susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Il est à préciser, enfin, que NUOMA n'a pas recours aux mesures transitoires en matière de fonds propres, prévues dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II et de ses textes d'application.

E.1.3 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES DISPONIBLES

Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élève à 61 millions d'euros. Ce montant peut également être reconstitué à partir des fonds propres comptables en y intégrant les écarts de valorisation actif/passif entre normes françaises, normes Solvabilité II et les fonds propres non éligibles.

Les impôts différés nets sont comptabilisés dans les fonds propres économiques. S'ils sont passifs, ils minorent le montant des fonds propres éligibles à la couverture du SCR, mais à l'inverse, un montant d'impôts différés nets d'actif ne sera pas pris en compte dans les fonds propres éligibles de NUOMA. Les impôts différés calculés sur les postes du bilan prudentiel de NUOMA au 31 décembre 2025 génèrent au global un impôt différé passif.

Les fonds propres éligibles de NUOMA au 31 décembre 2025 sont en hausse de +2 737 milliers d'euros (soit +4,7 %) par rapport aux fonds propres de l'année précédente.

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

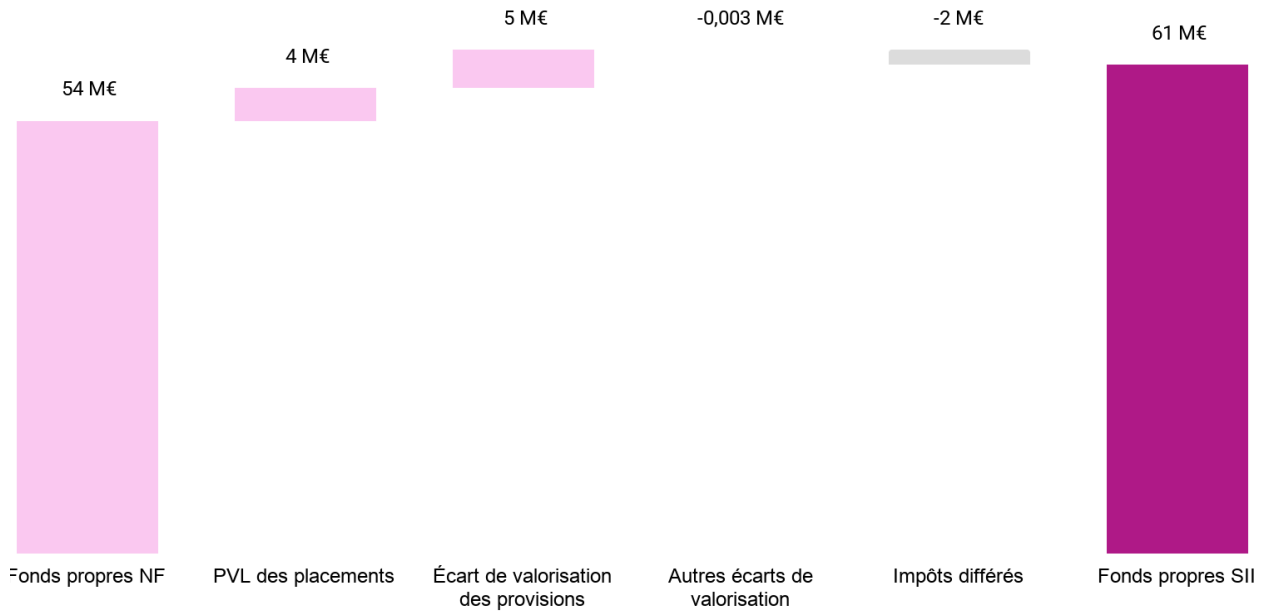

L'écart de +7 millions d'euros entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2025 est dû à plusieurs effets qui se compensent en partie :

- Les plus-values latentes des placements ;
- Les écarts de valorisations entre les provisions normes françaises et les provisions Solvabilité II ;
- Les impôts différés passifs.

Les éléments générant des écarts de valorisation entre normes françaises et normes Solvabilité II constituent la réserve de réconciliation, d'un montant de 58 millions d'euros au 31 décembre 2025.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR et le MCR de NUOMA au 31 décembre 2025 sont calculés en appliquant la formule standard, conformément au règlement délégué 2015/35 et à l'amendement de ce règlement délégué 2019/981.

E.2.1 DÉCOMPOSITION DU SCR

ÉVOLUTION DU SCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	13 974	11 159	2 815
SCR contrepartie	885	806	79
SCR souscription vie	0	0	0
SCR souscription santé	12 119	11 187	932
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	-6 022	-5 215	-807
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**20 956**	**17 938**	**3 019**
SCR opérationnel	1 738	1 659	79
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1 882	-1 189	693
SCR net total	**20 812**	**18 407**	**2 405**

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2025 à 21 millions d'euros, en hausse de +13 % par rapport à 2024, en lien avec la hausse des SCR marché et souscription santé :

- La hausse du SCR marché de +2 815 milliers d'euros (soit +25 %), porté essentiellement par la hausse du SCR action liée à l'augmentation de l'assiette (variation des fonds d'investissements) et à la hausse de l'ajustement symétrique de 5 points entraînant un choc plus élevé sur les actions ;
- La hausse du SCR souscription santé de +932 milliers d'euros (soit +8 %) liée à :
    - la hausse du SCR primes et réserves due à l'augmentation du volume de primes et de réserves ;
    - la hausse du SCR rachat due à une hausse des contrats bénéficiaires suite à l'amélioration des P/C estimés pour l'année de souscription N+1.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le capital de solvabilité requis au 31 décembre 2025 s'établit à 21 millions d'euros, couvert par 61 millions d'euros de capitaux éligibles, soit un ratio de couverture du SCR de 295 %.

	2025	2024	Variation 2025/2024	Variation en %
Capital de solvabilité requis (SCR)	20 812	18 407	2 405	13%
Capital minimum requis (MCR)	5 203	4 602	601	13%
Fonds propres Solvabilité II	61 363	58 626	2 737	5%
Ratio de couverture du SCR	**295%**	**318%**	**-23,7 points**	
Ratio de couverture du MCR	**1179%**	**1274%**	**-94,6 points**	

Entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, le SCR total a augmenté (+13 %) et les fonds propres Solvabilité II ont augmenté (+4,7 %), ce qui entraîne une baisse du ratio de couverture du SCR de -23,7 points.

Le MCR linéaire est inférieur au plancher requis correspondant à 25 % du SCR ; la valeur plancher est donc retenue au titre du MCR. Le ratio de couverture du MCR est en baisse de -95 points, entraînant ainsi un ratio de 1 179 % à fin 2025 (contre 1 274 % en 2024).

Le passage du ratio de couverture du SCR de 318 % au 31 décembre 2024 à 295 % au 31 décembre 2025 résulte de plusieurs effets :

- Une hausse du SCR portée par la hausse du risque de marché et du risque de souscription santé (cf. E.2.1) ;
- Une hausse des fonds propres Solvabilité II portée par un résultat net bénéficiaire et des plus-values latentes sur les placements en hausse.

Finalement, NUOMA remplit les exigences de couverture du MCR et du SCR au 31 décembre 2025.

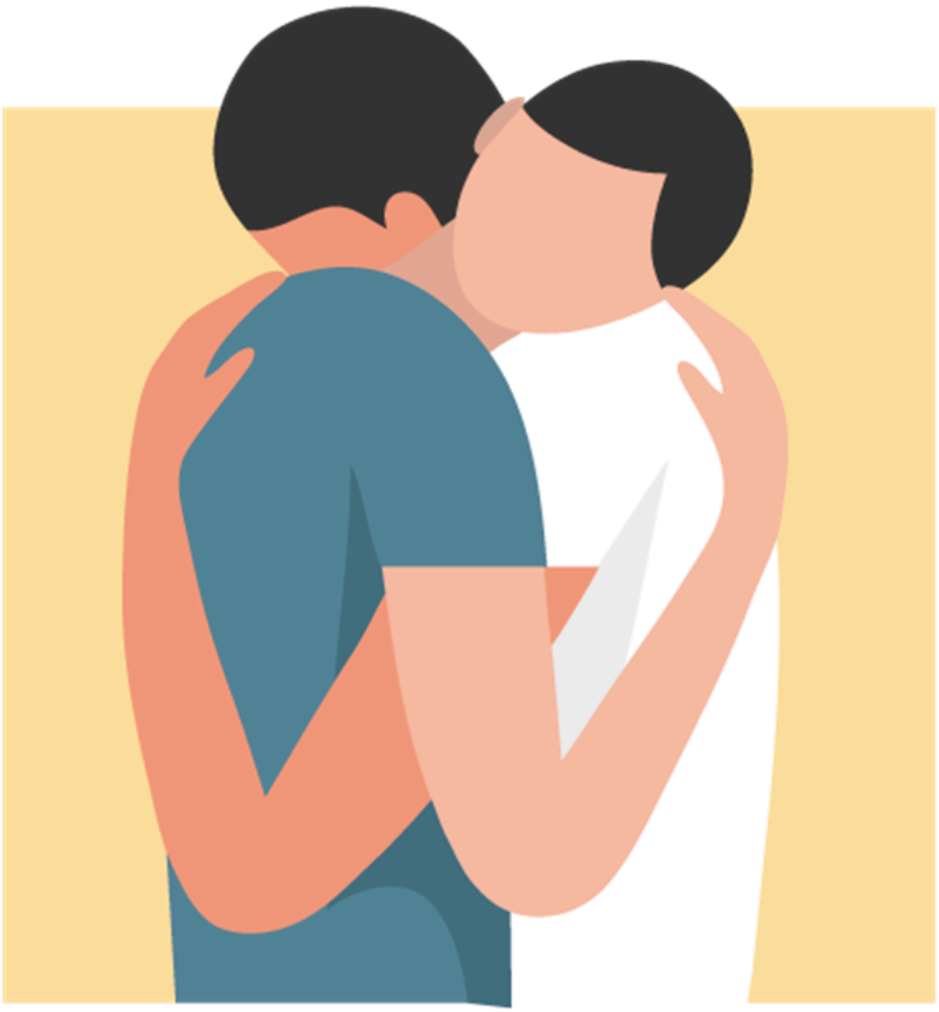

ABEILLE VIE

SYNTHÈSE 344

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 348

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 352

C. PROFIL DE RISQUE 360

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 368

E. GESTION DU CAPITAL 375

ANNEXES 378

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires d'Abeille Vie (primes émises brutes) s'établit à 3 984 millions d'euros, contre 2 944 millions d'euros en 2024.
- Les produits d'épargne retraite s'élèvent à 3 750 millions d'euros (49 % de primes en unités de compte) et les produits en prévoyance s'établissent à 234 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2025, le résultat net est de + 135 millions d'euros, en hausse de +28 millions d'euros par rapport à 2024.

Chiffre d'affaires

3 984 M€

Résultat net

135 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

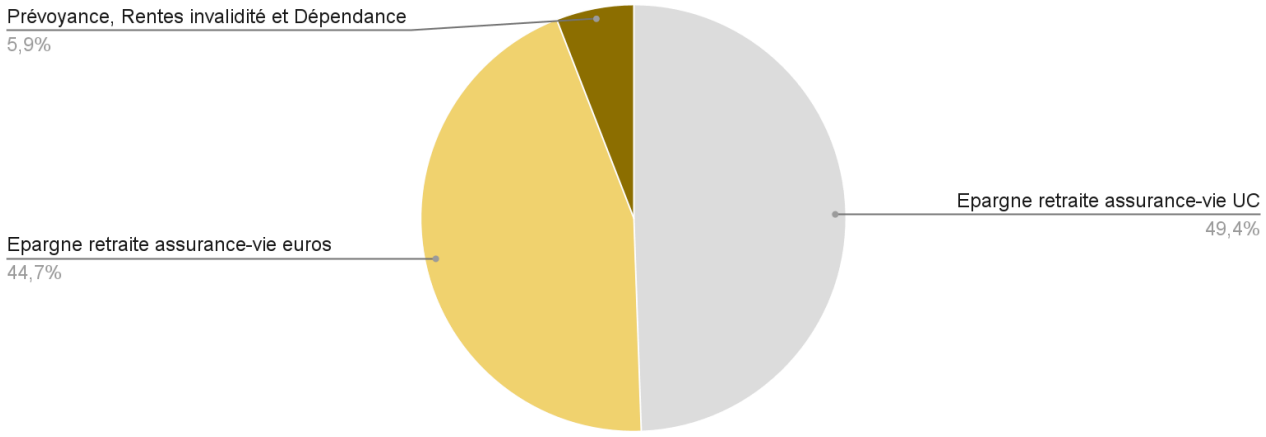

Système de gouvernance

- Le conseil d'administration d'Abeille Vie est présidé par M. Philippe-Michel Labrosse.
- M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Vie.
- Il est assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Blandine Chaghal.
- Les changements intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont le suivant :
    - M. Pierre Le Moine a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration d'Abeille Vie en date du 6 novembre 2024, avec effet au 2 janvier 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de Mme Hélène Denis, démissionnaire de ses fonctions en date du 1er septembre 2024. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale d'Abeille Vie en date du 17 juin 2025.
    - Mme Ségolène Bonnefond Fournil a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Vie en date du 16 septembre 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Pierre Haas, démissionnaire de ses fonctions en date du 31 juillet 2025.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques.
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (63 %) et le risque de contrepartie (2 %).
    - **Risques assurantiels :** le principal risque assurantiel est le risque de souscription vie (30 %).
    - **Risques opérationnels** (5 %)
    - **Risques stratégiques**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99 % du total du bilan d'Abeille Vie, soit 54 918 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 47 119 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Vie s'élève à 4 228 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 1 119 millions d'euros de dettes subordonnées de niveau 2 et de soustraire 135 millions d'euros de dividendes prévisibles pour obtenir les fonds propres disponibles.
- Les fonds propres éligibles sont limités à 5 092 millions d'euros.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 55 391 M€

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Vie sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille Vie passe de 216 % fin 2024 à 255 % à fin 2025, du fait principalement de l'augmentation des fonds propres éligibles de +456 millions d'euros conjuguée à la baisse du SCR de -149 millions d'euros.
- Le SCR d'Abeille Vie baisse de -7 % sur l'exercice 2025, principalement en raison de l'évolution des conditions économiques, de la mise à jour d'hypothèses et des évolutions de modèle.
- Abeille Vie satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2025.

COUVERTURE DU SCR : 255 %

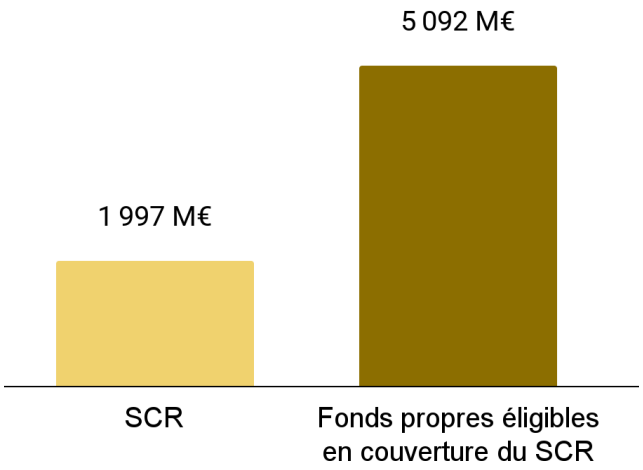

COUVERTURE DU MCR : 520 %

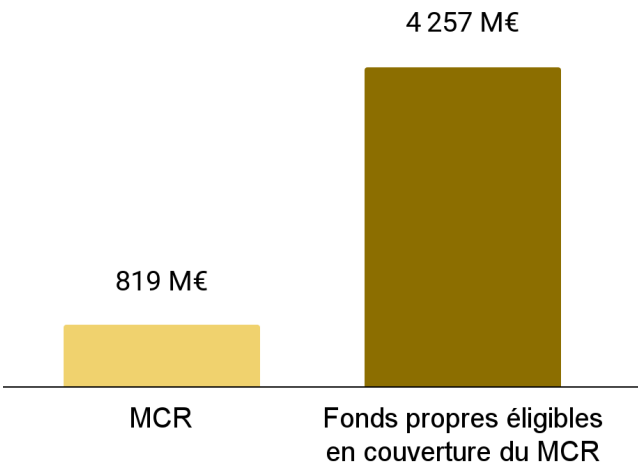

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

ABEILLE VIE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Abeille Vie est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 1 205 528 532,67 euros.

Abeille Vie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805 (code LEI : 969500JEKMZT5J60K945).

Abeille Vie est une filiale à 99,9 % d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est à Bois-Colombes.

Abeille Vie est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

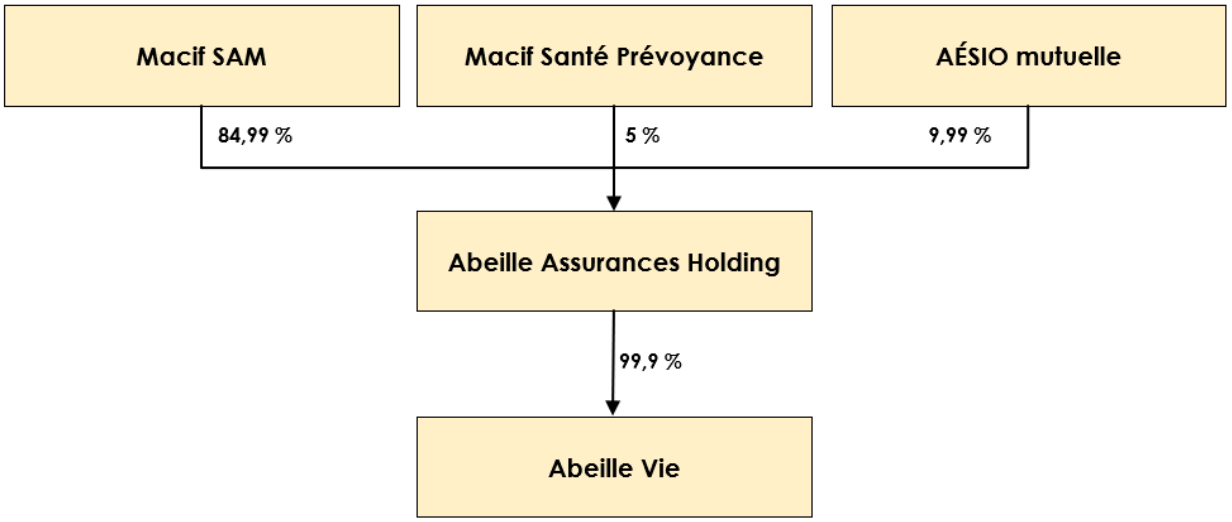

Abeille Vie est une société mixte distribuant principalement des produits d'épargne et retraite et de prévoyance.

Sur le marché de l'épargne, Abeille Vie commercialise des produits d'assurance vie et de capitalisation, en particulier des contrats multi-supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées.

Sur le marché de la prévoyance, Abeille Vie commercialise principalement des produits de garantie des accidents de la vie, assurance emprunteur, assurance obsèques et décès.

Abeille Vie s'appuie sur un réseau de distribution diversifié réparti sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé d'un réseau d'agents généraux et de courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Vie est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 748 000 adhérents.

Abeille Vie coassure à 50 % avec Abeille Epargne Retraite les contrats AFER.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

Abeille Vie détient des participations dans un certain nombre d'entreprises liées, dont les plus importantes, au 31 décembre 2025, sont Abeille Épargne Retraite (société d'assurance détenue à 99,99 %) et Abeille Retraite Professionnelle (FRPS détenu à 99,99 %).

La liste des principales entreprises liées et participations d'Abeille Vie figure en annexe .

A.1.3 FAITS MARQUANTS

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité Vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marquée par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard d'euros de collecte brute totale (portée à 50/50 par Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite) au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER.

Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée par une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution (agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers). Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée tant pour les agents généraux, que pour les partenaires courtiers.

La dynamique de croissance de la collecte a également bénéficié à l'offre Abeille hors AFER, avec une progression significative de la collecte brute.

La collecte nette d'Abeille Vie en 2025 est positive à +139 millions d'euros.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

ENCAISSEMENT ÉPARGNE

Les produits Abeille Vie hors AFER enregistrent un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros, en hausse de + 44 % par rapport à 2024. La part des unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires est de 60 % dans les comptes 2025 comme en 2024.

Les produits AFER, co-assurés à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite, affichent un chiffre d'affaires global de 2,5 milliards d'euros en augmentation de 28 % par rapport à l'année précédente, portée par le nouveau produit AFER Génération. La part des UC dans le chiffre d'affaires est de 38,1 % dans les comptes 2025 (contre 26,5 % en 2024).

Au global, le taux de collecte Epargne/Retraite en UC dans les comptes est de 52,5 % à fin 2025 contre 47,7 % à fin 2024.

ENCOURS ÉPARGNE

Au 31 décembre 2025, l'encours d'épargne hors AFER géré représente 21,7 milliards d'euros et se décompose comme suit :

- Fonds Général : 9 221 millions d'euros, soit 42,5 % (8 562 millions d'euros, soit 43,2 % en 2024).
- Unités de Compte : 12 485 millions d'euros, soit 57,5 % (11 268 millions d'euros, soit 56,8 % en 2024).

Au 31 décembre 2025 l'encours d'épargne du contrat AFER représente 27,8 milliards d'euros pour la part Abeille Vie, en augmentation de + 544 millions d'euros par rapport à 2024.

- Fonds Général : 19 643 millions d'euros, soit 70,6 % (19 798 millions d'euros, soit 72,5 % en 2024).
- Unités de Compte : 8 159 millions d'euros, soit 29,3 % (7 444 millions d'euros, soit 27,3 % en 2024).
- Fonds Eurocroissance : 37 millions d'euros, soit 0,1 % (48 millions d'euros, soit 0,2 % en 2024).

Le taux de rachat 2025 des contrats Epargne hors AFER diminue de 6,71 % en 2024 à 6,12 % en 2025, de même que le taux de rachat des contrats Epargne AFER, qui passe de 3,66 % en 2024 à 3,39 % en 2025.

PRÉVOYANCE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2025 représente 234,4 millions d'euros contre 234,0 millions d'euros en 2024.

Les provisions techniques au 31 décembre 2025 représentent 567 millions d'euros contre 516 millions d'euros en 2024.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025				Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Épargne retraite assurance-vie Euros	Épargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance			
Primes acquises brutes	1 780 517	1 969 268	226 792	7 596	**3 984 173**	2 943 687	1 040 486
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-1 570 895	-1 812 314	-156 646	-4 860	**-3 544 715**	-2 535 803	-1 008 912
Autres charges	-144 547	-112 288	-68 865	-1 444	**-327 145**	-316 816	-10 328
Solde de réassurance	-2 072	-675	-11 581	-332	**-14 660**	-3 944	-10 717
Marge technique	**63 002**	**43 991**	**-10 300**	**960**	**97 653**	**87 123**	**10 530**
Marge financière technique	**-11 698**	**-533**	**8 119**	**-1 387**	**-5 499**	**29 540**	**-35 039**
Solde technique et financier	**51 304**	**43 458**	**-2 180**	**-427**	**92 154**	**116 663**	**-24 509**
Solde des éléments non techniques					**42 615**	-9 695	52 310
Résultat net					**134 769**	**106 968**	**27 801**
dont total des produits financiers nets					**1 206 861**	1 012 196	194 665

Le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à + 135 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires enregistre une progression de + 1 040 millions d'euros, entièrement portée par l'activité Épargne, qui affiche une croissance de + 35 % par rapport à 2024. Cette dynamique repose sur une hausse de + 22 % sur les supports Euro et 52 % sur les supports UC. Le taux de collecte UC est de 52,5 % contre 47,7 % l'année précédente. La collecte liée au support AFER Génération s'élève à + 532,8 millions d'euros.

La part des contrats Abeille hors AFER dans l'augmentation de la collecte est de + 764,6 millions d'euros.

La marge technique s'améliore de + 10 millions d'euros, soutenue par l'augmentation des chargements, qui compense la hausse des autres charges et l'évolution défavorable du solde de réassurance.

La marge financière technique diminue de - 35 millions d'euros, la hausse des revenus financiers (voir détail en section A.3) étant plus que compensée par la double augmentation de la participation aux bénéfices et de la provision pour participation aux bénéfices.

Enfin, le solde des éléments non techniques est positif à + 42,6 millions d'euros, contre une perte de - 9,7 millions d'euros en 2024 (voir section A.4).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Vie l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : des produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidité, etc).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	247 234	-1 231	246 003	181 481	8 596	190 077	55 925
Placements en actions	89 478	347 162	436 640	133 074	254 230	387 305	49 335
Placements obligataires et prêts	662 458	42 229	704 687	651 950	-27 092	624 858	79 829
Placements monétaires	14 341	40 321	54 662	11 791	62 562	74 353	-19 692
Produits financiers	**1 013 511**	**428 480**	**1 441 991**	**978 297**	**298 297**	**1 276 593**	**165 398**
Charges financières			**-235 131**			**-264 398**	**29 267**
Produits financiers nets			**1 206 861**			**1 012 196**	**194 665**
Taux de rendement (Euro)			**3,3 %**			**2,7 %**	**0,6 %**

Les produits financiers nets augmentent de + 195 millions d'euros en 2025, pour atteindre + 1 207 millions d'euros. Les revenus courants progressent de + 35 millions d'euros, avec des évolutions différenciées selon les classes d'actifs. Les placements immobiliers enregistrent une hausse significative de + 66 millions d'euros, soutenue par la cession de certains actifs et des marchés financiers favorables. Les revenus issus des placements obligataires augmentent de + 10 millions d'euros et les revenus des actions diminuent de - 44 millions d'euros, en lien avec la baisse des dividendes sur les private equity. Les revenus des placements monétaires progressent de + 2 millions d'euros. Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à + 428 millions d'euros, soit une progression de + 130 millions d'euros par rapport à 2024.

Les charges financières atteignent - 235 millions d'euros, en diminution de - 29 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elles comprennent notamment les intérêts liés aux dettes subordonnées (- 58 millions d'euros) ainsi que les charges associées aux autres placements (- 177 millions d'euros). La baisse observée reflète principalement la diminution des intérêts sur les titres mis en pension, qui passent de - 63 millions d'euros en 2024 à - 29 millions d'euros en 2025.

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements hors UC, le taux de rendement comptable atteint 3,3 % en 2025, en amélioration de + 0,6 point par rapport à 2024.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	3 906	5 630	-1 724
Autres charges non techniques	-2 310	-38 631	36 321
Résultat exceptionnel	110	-190	300
Participation des salariés	-3 452	-3 417	-35
Impôt sur les bénéfices	6 819	-5 094	11 913
Dépenses et revenus non techniques	**5 073**	**-41 702**	**46 775**
Produits financiers nets alloués au non technique	**37 542**	**32 007**	**5 535**
Solde des éléments non techniques	**42 615**	**-9 695**	**52 310**

La progression de + 52 millions d'euros du solde des éléments non techniques, qui s'établit à + 42,6 millions d'euros, s'explique principalement par la variation de + 36 millions d'euros de l'effet d'impôt théorique lié à la réserve de capitalisation, enregistrée dans les autres charges non techniques. Le volume des moins-values réalisées sur les actifs soumis à cette réserve est nettement inférieur en 2025 par rapport à 2024.

Cet effet est complété par l'impôt sur les sociétés qui constitue un gain de + 6,8 millions d'euros en 2025 contre une perte de - 5,0 millions d'euros en 2024, cette variation s'expliquant notamment par l'issue d'un contrôle fiscal plus favorable qu'attendu.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Vie est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale, détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding. Le système de gouvernance d'Abeille Vie est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration d'Abeille Vie est composé de six administrateurs.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Bonnefond Fournil	Ségolène	Administratrice
M.	Célia	Renaud	Administrateur
Mme	Delignon	Isabelle	Administratrice
Mme	Di Marco	Catherine	Administratrice
M.	Labrosse	Philippe-Michel	Président
M.	Lemoine	Pierre	Administrateur

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille Vie.

M. Pierre Le Moine a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration d'Abeille Vie en date du 6 novembre 2024, avec effet au 2 janvier 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de Mme Hélène Denis, démissionnaire de ses fonctions en date du 1er septembre 2024. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale d'Abeille Vie en date du 17 juin 2025.

Mme Ségolène Bonnefond Fournil a été cooptée en qualité d'administratrice par le conseil d'administration d'Abeille Vie en date du 16 septembre 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de M. Pierre Haas, démissionnaire de ses fonctions en date du 31 juillet 2025.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration d'Abeille Vie s'est réuni à six reprises, avec un taux d'assiduité de 94,44 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration d'Abeille Vie au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille Vie détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration d'Abeille Vie arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille Vie suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Abeille Vie s'appuie sur les comités spécialisés d'Abeille Assurances Holding, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction gestion des risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2025, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- **Fonction gestion des risques**, représentée par M. Régis Weisslinger, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction vérification de la conformité**, représentée par M. Pierre Haas, directeur de la conformité d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur des risques, et est placé sous l'autorité du directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction actuarielle**, représentée par M. Aurélien Choquer, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille Vie. Il est rattaché au directeur des risques, et est placé sous l'autorité du directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction audit interne**, représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Vie est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding et la société LOCAMAT. Abeille Assurances Holding détient 99,99 % du capital.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2025, l'assemblée générale d'Abeille Vie s'est réunie une fois : le 17 juin 2025.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE VIE

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2025, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Vie est le suivant :

- M. Denis Bourgeois - directeur général ;
- Mme Blandine Chaghal - directrice générale déléguée.

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les statuts de la société ne stipulent aucune limitation de pouvoirs du directeur général.

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Dans le prolongement des exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la directive 2009/138/CE (dite « Solvabilité II »), l'article 258 du Règlement délégué (UE) 2015/35 impose aux entreprises d'assurance et de réassurance l'adoption d'une politique écrite en matière de rémunération.

Au regard de sa structuration et de ses différentes activités, le groupe Aéma Groupe a fait le choix d'adopter une politique chapeau « rémunération », ayant vocation à poser un cadre général et commun à l'ensemble des entités du Groupe. Cette politique chapeau érige ainsi les principes directeurs constituant le cadre auquel doivent se conformer les entités du Groupe dans l'élaboration et les éventuelles évolutions de leur politique locale « rémunération ».

La politique locale « rémunération » a donc été élaborée en conformité avec la politique chapeau « rémunération » du Groupe qui reprend en particulier les principes édictés à l'article 275 du règlement précité sur le contenu attendu de cette politique écrite tout en s'adaptant aux spécificités liées à l'activité de l'entreprise.

La politique locale « rémunération » est conforme avec l'ensemble de la réglementation en vigueur au niveau européen et national, incluant la directive sur la distribution d'assurance (DDA), à savoir qu'il n'existe pas de dispositif sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre, qui pourrait encourager les conseillers commerciaux à recommander un produit d'assurance qui leur serait rémunérateur et qui ne serait pas adapté aux besoins d'un prospect.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, Abeille Assurances dispose d'un code de conduite annexé au règlement intérieur, signé par tout nouveau collaborateur.

Les principes de la politique locale « rémunération » sont déclinés opérationnellement dans un corpus de contrôles (standard).

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la politique locale « rémunération » d'Abeille Vie se réfèrent à ceux de la politique chapeau Groupe.

2. MISE ŒUVRE DU DISPOSITIF SELON LA COMITOLOGIE OU LA FONCTION RESPONSABLE CONCERNÉE

La direction des ressources humaines met en œuvre le déploiement de la politique locale « rémunération » globale validée par la direction générale. La gouvernance de la politique locale « rémunération » d'Abeille Vie est définie au sein de l'unité économique et sociale d'Abeille Assurances.

Abeille Assurances Holding dispose d'un comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding rendant compte au conseil d'administration d'Abeille Vie ce qui permet d'éviter les conflits d'intérêts. Le comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding valide la rémunération et la nomination des principaux dirigeants mandataires sociaux et les fonctions clés.

3. COMPOSANTE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La politique locale « rémunération » permet de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs en assurant une gestion appropriée des risques et de la conformité. Les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurances du 27 mai 1992 sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi.

Abeille Assurances Holding compare également ses pratiques en matière de rémunération à celles des autres sociétés du marché de l'assurance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Seules figurent les spécificités d'Abeille Vie par rapport au chapitre Groupe.

B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

1. STRATÉGIE

Conformément aux exigences réglementaires, Abeille Assurances Holding a mis en place un système de gestion des risques permettant une prise de décision dynamique basée sur les risques. Ce système de gestion des risques s'applique aux sociétés d'assurance filiales d'Abeille Assurances Holding dont Abeille Vie.

Ainsi, Abeille Vie alloue son capital disponible de sorte à optimiser ses rendements en fonction des risques pris, tout en veillant à conserver un niveau de capital économique et réglementaire conforme à son appétence aux risques. Les objectifs de la gestion des risques d'Abeille Vie sont :

- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis ;
- D'être conforme aux attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir les engagements d'Abeille Vie, même en cas de risques extrêmes ;
- De diffuser une gestion des risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies.

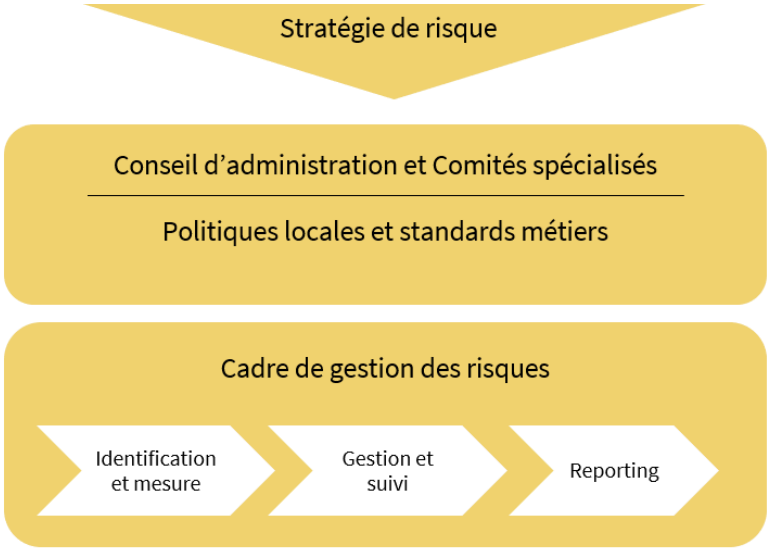

2. DISPOSITIFS ET PROCESSUS

2.1 POLITIQUES ÉCRITES

- **Principes**

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Abeille Vie dispose de politiques locales et de standards métiers. Ces politiques écrites reflètent la stratégie en matière de gestion des risques et l'appétence aux risques des conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et d'Abeille Vie. Les politiques écrites, notamment celles soumises à la réglementation Solvabilité II, sont validées par le conseil d'administration d'Abeille Vie.

Ces politiques écrites précisent, en particulier :

- Le cadre d'appétence aux risques devant être utilisé par la société ;
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques ;
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense décrit ci-après) ;
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques adapté au profil de risque d'Abeille Vie.

- **Corpus des politiques écrites**

Les politiques locales sont décrites ci-après selon la segmentation définie par le groupe Aéma Groupe.

Politiques Groupe	Déclinaisons sous forme de politiques locales
Gestion des risques (incluant Souscription & GSP, Réassurance)	Gestion des risques Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque Gestion du risque de souscription Gouvernance et surveillance des produits
ORSA	ORSA
Contrôle interne & gestion du risque opérationnel	Contrôle interne et gestion des risques opérationnels
Provisionnement	Gestion du risque de provisionnement
Risques investissements, concentration et durabilité	Gestion du risque d'investissement
Gestion actif-passif	Gestion actif-passif
Gestion du risque de liquidité	Gestion du risque de liquidité
Capital	Gestion du capital
Risques stratégiques et de réputation	Communication et réputation
Reporting et information au public et au superviseur (RIPS)	Reporting et information au public et superviseur
Externalisation	Externalisation
Rémunération	Rémunération
Conformité	Vérification de la conformité Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT)
Qualité des données (QDD)	Qualité des données Solvabilité II
Sécurité globale Groupe (PCA)	Sécurité des systèmes d'information Plan de continuité d'activité

À noter que les politiques « audit interne » et « compétences et honorabilité » sont uniques, applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Aéma Groupe et ainsi à Abeille Vie.

- **Processus de validation**

Les politiques écrites locales sont révisées annuellement sur la base des politiques chapeau en vigueur au sein du groupe Aéma Groupe au moment de la validation du conseil d'administration d'Abeille Vie. Après rédaction par les équipes de la première ligne de défense, les politiques écrites de Solvabilité II sont soumises à un processus de partage et de validation impliquant successivement :

  - Le référent 2ème ligne ;
  - Le propriétaire Groupe ;
  - Le sponsor ;
  - Le référent gouvernance ;
  - Le comité direction générale et responsables des fonctions clés ;
  - Le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding ou le comité des sélections et des rémunérations d'Abeille Assurances Holding en fonction de la politique écrite[1] ;
  - Le conseil d'administration d'Abeille Vie.

[1] Les politiques uniques « rémunération » et « compétences et honorabilité » sont examinées en comité des sélections et des rémunérations d'Abeille Assurances Holding. Les autres politiques écrites sont examinées en comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

2.2 DÉCLINAISON DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES EN QUATRE DISPOSITIFS

- **Définition d'un cadre d'appétence au risque**

Le cadre d'appétence aux risques définit les limites en termes d'appétence aux risques d'Abeille Vie. Le dispositif d'appétence aux risques d'Abeille Vie est composé :

  - De l'appétence aux risques qui est définie comme les niveaux de risques que la société accepte de prendre, compte tenu de la stratégie mise en place. Il s'agit notamment des risques pour lesquels Abeille Vie a une appétence et qu'elle souhaite accroître (notamment dans le cadre de sa recherche de profits), des risques que l'entreprise accepte mais cherche à limiter et des risques que l'entreprise souhaite réduire. Ces niveaux d'appétence aux risques sont approuvés par le conseil d'administration d'Abeille Vie au regard de quatre critères principaux : critère de ratio de solvabilité, critère de liquidité, critère de résultat cumulé et critère de risque opérationnel ;
  - Des tolérances aux risques opérationnels qui sont définies comme le niveau de risque qu'Abeille Vie est prête à accepter pour une catégorie de risque spécifique en termes d'impact et de probabilité. Il s'agit d'une note combinée qui reprend les deux composantes suivantes :
    - L'impact est considéré comme les conséquences négatives supportées par l'entreprise lors de la survenance d'un événement ;
    - La probabilité se définit par la fréquence d'occurrence sur une année.

Les niveaux d'appétence aux risques et de tolérances aux risques sont mis à jour annuellement et présentés au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding pour avis. Le conseil d'administration d'Abeille Vie valide les niveaux d'appétence aux risques. Ces informations sont intégrées au processus de définition de la stratégie de l'entreprise et sont ensuite présentées aux comités opérationnels.

- **Cartographie des risques**

Le processus de cartographie des risques a pour objectif d'identifier les principaux risques qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques.

Dans le cadre de la cartographie des risques, des groupes de travail sont mis en place afin d'identifier les nouveaux risques auxquels fait face la compagnie. La première ligne de défense et la deuxième ligne de défense sont également sollicitées afin d'apporter leur expertise.

- **ORSA**

Le processus ORSA, désignant le processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité, est détaillé dans la partie B.3.2 ci-dessous.

- **Reporting des risques**

Dans le cadre de la gestion des risques au sein d'Abeille Assurances Holding, des reportings de risque sont mis en place afin de faciliter le suivi des indicateurs clés. Ces reportings sont régulièrement mis à jour par la direction des risques et de la conformité et présentés au comité de direction générale et des fonctions clés et au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

Par ailleurs, les équipes risques et actuariat produisent des « avis des risques » permettant de prendre des décisions avec une vision des risques liés aux produits, projets et/ou sujets concernés. Les avis des risques peuvent être produits « à la demande » ou dans le cadre de processus clés de l'entreprise (exemple : projets stratégiques de l'entreprise). Le responsable de la fonction clé gestion des risques présente régulièrement ces avis des risques au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et au conseil d'administration d'Abeille Vie.

3. PLACE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES DANS L'ORGANISATION

Le dispositif général de contrôle au sein d'Abeille Assurances Holding, applicable à Abeille Vie, s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques. L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés, exigées par la réglementation, se présente comme suit :

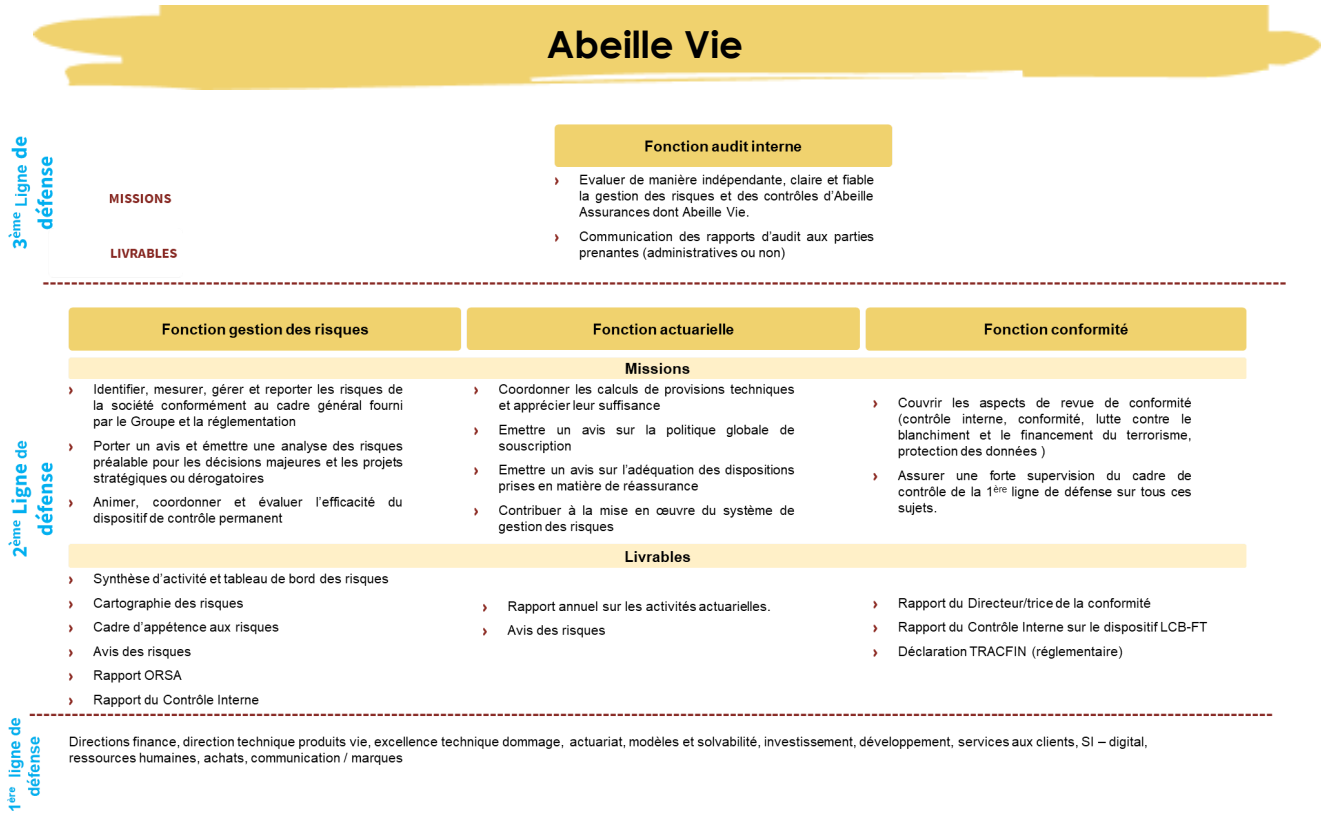

- **1re ligne de défense :** les opérationnels (y compris les équipes de contrôle interne) sont responsables de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance. Le management de la première ligne de défense est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques ;
- **2e ligne de défense :** elle regroupe trois fonctions clés au sens de la directive Solvabilité II (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuarielle et fonction clé vérification de la conformité) ;
- **3e ligne de défense :** Il s'agit de la fonction clé audit interne veillant à la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi qu'à l'efficacité du contrôle interne.

B.3.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Le rapport ORSA est rédigé annuellement et est présenté au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding puis aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance pour validation, avant transmission au groupe Aéma Groupe.

Pour rappel, Abeille Assurances Holding et ses filiales d'assurance participent à l'élaboration d'un rapport ORSA unique, commun à toutes les sociétés du groupe Aéma Groupe ainsi qu'au Groupe lui-même.

Dans le cadre de l'ORSA, une approche centrée sur certains risques (stratégiques, financiers et opérationnels) est privilégiée. Des scénarios de stress sont élaborés par les équipes risques du Groupe et des sociétés d'assurance du Groupe, afin de décrire ce qui pourrait advenir, au regard de la stratégie, de la cartographie des risques et du cadre d'appétence aux risques.

Les impacts de ces scénarios sur le SCR, sur les fonds propres prudentiels et sur les ratios de solvabilité permettent à la direction des risques d'Abeille Assurances Holding de proposer des décisions de gestion (ou management actions) adéquates au management afin de revenir dans les limites du cadre d'appétence initialement défini.

Les résultats de ces simulations de crises (scénarios de stress) et les analyses a posteriori des scénarios de stress des années précédentes servent à fournir une meilleure vision des risques au conseil d'administration d'Abeille Vie, notamment afin qu'il ajuste, le cas échéant, la stratégie d'Abeille Assurances Holding.

B.4 Système de contrôle interne

Abeille Vie décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 MISSIONS

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMI LESQUELLES ABEILLE VIE

Le responsable de la fonction clé actuarielle d'Abeille Vie est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques d'Abeille Assurances Holding et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise, et participe notamment aux différents comités faîtiers en lien avec ses missions, lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et au conseil d'administration d'Abeille Vie.

B.7 Sous-traitance

Abeille Vie inscrit son dispositif d'externalisation dans celui du Groupe, en partage avec le comité externalisation Groupe, présentés dans le chapitre Groupe.

Abeille Vie dispose d'outils propres, adaptés, permettant d'assurer une gestion appropriée et pertinente des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance vie, Abeille Vie est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Vie a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	30 %
Risque de marché	63 %
Risque de crédit	2 %
Risque opérationnel	5 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

Pour la clôture 2025, Abeille Vie a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Vie est exposée aux risques de souscription vie détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Vie est exposée au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu 'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats épargne et prévoyance lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Morbidité		Le risque de morbidité est le risque de perte sur les contrats Prévoyance, lié à des taux d'invalidité/morbidité plus importants qu'attendu, ou lié à une baisse des taux de recouvrement pour l'invalidité et la morbidité.
Catastrophe Vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité.
Révision		Le risque de révision est le risque de perte sur les contrats prévoyance lié à des taux de révision applicables aux rentes plus important qu'attendu sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

Abeille Vie est également exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie.
	Morbidité pandémique	Le risque de pandémie peut occasionner des pertes sur les contrats Prévoyance, liées à une forte hausse ponctuelle de la sinistralité.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Sortie en rente	Le risque correspondant à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le deuxième risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module souscription vie est de 30 %.

Le portefeuille d'Abeille Vie est composé de contrats d'épargne, retraite et prévoyance, avec une prépondérance des produits d'épargne. Par conséquent, Abeille Vie voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille épargne.

Cependant, la concentration du risque de souscription est faible. Abeille Vie considère que cette concentration est entièrement captée dans les risques de frais et de rachats, qui sont les principaux risques auxquels Abeille Vie est exposée en matière de souscription.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

1. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La principale méthode d'atténuation du risque de souscription mise en place par Abeille Vie est la réassurance. L'objectif du recours à la réassurance est de se prémunir contre les « risques de pointe », qui pourraient survenir sur le portefeuille prévoyance.

La mise en œuvre de réassurance dans les activités vie concerne trois catégories de garanties : le décès toutes causes, la dépendance et la prévoyance collective.

Sur le périmètre AFER du portefeuille d'épargne, un traité de réassurance en excédent de pertes a été mis en place à fin 2024 pour se prémunir contre le risque d'une hausse importante des rachats sur une année.

2. POLITIQUE DE SOUSCRIPTION ABEILLE VIE

Le risque de souscription est également maîtrisé à travers la politique locale « gestion de risque de souscription » d'Abeille Vie.

Pour les contrats de prévoyance, les procédures de souscription comprennent des formalités médicales, financières et liées aux activités professionnelles et sportives du demandeur. Ces procédures ont notamment pour but d'éviter l'antisélection.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Chaque année, Abeille Vie effectue des calculs de sensibilité. Ces sensibilités sont de deux sortes :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls », où un seul risque est choqué : le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies avec le groupe Aéma Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR ;
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénarios » où plusieurs risques sont choqués simultanément.

C.2 Risque de marché

Abeille Vie est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Vie sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un dés adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de *rating*, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Vie ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au *spread* des obligations d'État européennes. La formule standard ne prend pas en compte les exigences en capital liées au risque de spread pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le premier risque d'Abeille Vie. La part du SCR du module marché est de 63 % du SCR total avant diversification.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

Sous-modules de risque du SCR marché - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	3 %
Risque action	54 %
Risque immobilier	19 %
Risque de spread	20 %
Risque de change	4 %
Risque de concentration	0 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les dispositifs d'atténuation des risques présentés ci-dessous sont appliquées de manière transverse sur tous les portefeuilles d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales d'assurance dont ceux d'Abeille Vie :

Dispositif	Description
Fonds actions à volatilité contrôlée	Une étude d'optimisation a permis de démontrer que les fonds à volatilité contrôlée à l'aide de *put* en dehors de la monnaie ont de bonnes propriétés de consommations de capital. Ainsi, le rendement ajusté au risque de cette stratégie est meilleur que celui des actions « vanille ». Une partie significative de l'encours en actions « vanille » a été transférée vers les fonds à volatilité contrôlée. Cela diminue le risque de perte liée à une évolution défavorable du cours des actions et contribue donc à atténuer les risques de marché.
Couverture des actions	La couverture de l'exposition aux obligations d'État français a été mise en place via un achat des warrants indexés au spread entre les taux TEC10 et celui CMS10. La couverture de taux d'obligation d'État français est toujours présente dans le portefeuille le 31/12/2025.

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion entre Abeille Vie et Ofi Invest Asset Management. Ofi Invest Asset Management s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Abeille Vie et à porter à sa connaissance les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Ofi Invest Asset Management sont suivis par la direction des investissements pour tous les portefeuilles d'Abeille Assurances, dont ceux de la société Abeille Vie.

Le risque de marché est maîtrisé à travers la politique locale « gestion du risque d'investissement» d'Abeille Assurances Holding.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance d'Abeille Vie à la survenance de certains risques, des tests de sensibilité à date du ratio de solvabilité aux variations des taux, des actions, de l'immobilier et des spreads sont effectués.

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2025, Abeille Vie a testé un scénario de stress financier prenant en compte le contexte économique actuel ainsi que les politiques monétaires agressives de la part de la banque centrale européenne via la hausse des taux.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

1. EXPOSITION

Abeille Vie est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 2 %.

2. RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Vie.

Ce risque est suivi principalement par la direction des risques d'Abeille Assurances Holding et par la direction des investissements d'Abeille Assurances Holding. Les investissements et désinvestissements réalisés par Abeille Vie font l'objet d'un mandat de gestion avec Ofi Invest Asset Management, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Abeille Vie. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis au comité des investissements d'Abeille Assurances Holding pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Les limites d'exposition brute par émetteur ;
- Les limites de détention de la dette totale d'un émetteur.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque de crédit d'Abeille Vie intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Ofi Invest Asset Management.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre Ofi Invest Asset Management, la direction des investissements d'Abeille Assurances Holding, la direction des risques d'Abeille Assurances Holding et la direction en charge de la comptabilité des valeurs mobilières d'Abeille Assurances Holding. Cette réunion permet de suivre le respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec Ofi Invest Asset Management est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre du comité des investissements d'Abeille Assurances Holding commun aux différentes filiales d'Abeille Assurances Holding (dont Abeille Vie).

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 (risque de marché) ci-avant via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

La directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II » définit le risque de liquidité comme « le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

C.4.1 EXPOSITION & CONCENTRATION

1. NIVEAU D'EXPOSITION À COURT TERME

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour Abeille Assurances Holding et ses filiales. Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Ofi Invest, qui gère et commercialise différents compartiments d'OPC monétaires, principalement Ofi Invest ISR Monétaire. Abeille Assurances Holding dispose d'environ 2 milliards d'euros d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

2. NIVEAUX D'EXPOSITION À MOYEN TERME : MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDICATEURS ET ANALYSE DES RATIOS DE LIQUIDITÉ

2.1 PRINCIPE

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité (LCR), calculé au niveau des principaux portefeuilles de placements. L'objectif est de s'assurer, chaque mois, que le niveau de liquidité disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de la compagnie sur 18 mois glissants, en situation de stress au niveau de l'actif et du passif.

Des scénarios de stress sont appliqués aux prévisions normales de flux de trésorerie telles qu'elles figurent dans le plan financier. Plusieurs scénarios sont définis, en fonction de la sévérité et de la nature des chocs auxquels sont exposés les différents portefeuilles :

- Choc extrême au passif, correspondant à un scénario de rachats massifs des contrats épargne de 28 % répartis sur 6 mois (soit un choc annuel de 40 %) ;
- Choc extrême à l'actif, correspondant à une crise financière bicentenaire ;
- Choc modéré combinant des chocs à l'actif et au passif.

D'autres scénarios de stress spécifiques sont déterminés dans le cadre des travaux de l'ORSA, avec une évaluation de l'impact sur le niveau de liquidité de l'entreprise.

2.2 EXPOSITION À LONG TERME

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et à long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

2.3 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

C.4.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

1. SUIVI QUOTIDIEN DU NIVEAU DE LIQUIDITÉ ET PLAN DE RÉACTION

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissements sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Le suivi mensuel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes sociétés.

En cas de dépassement des seuils d'appétit au risque de liquidité approuvés par le comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, les problématiques de liquidité et l'analyse des niveaux de LCR font l'objet de discussions en comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding, afin d'analyser les raisons du dépassement et de définir les actions pour restaurer la liquidité dans les seuils acceptables.

2. MISE EN PENSION

Abeille Assurances Holding et ses filiales utilisent, dans le cadre de leur mandat d'investissement, divers mécanismes de mise en pension, consistant à obtenir des liquidités de la part des banques en échange de titres obligataires qui sont prêtés (mis en pension) aux établissements bancaires.

Les opérations de mise en pension (repo classique) seraient massivement utilisées, dans des situations de rachats massifs ou de sinistralité accrue auxquelles pourraient faire face les compagnies de la holding, pour restaurer la liquidité du portefeuille et maîtriser la temporalité de vente des actifs en représentation des provisions mathématiques. Afin de s'assurer de la disponibilité totale des montants requis sur ces opérations dans des situations de risque de liquidité globale, des facilités de mise en pension peuvent être mises en place par prévention. Les pensions sont systématiquement renouvelées à l'échéance, et les liquidités sont disponibles pendant toute la durée de la pension.

2.1 MISE EN PENSION (REPO CLASSIQUE)

Les pensions de titres sont mises en place dans le cadre des mandats d'investissement afin d'obtenir un rendement supplémentaire, correspondant au réinvestissement des liquidités dans un fonds (OPC géré par Ofi Invest) sur un horizon de temps donné.

2.2 FACILITÉ DE MISE EN PENSION

Dans les situations exceptionnelles telles que des rachats massifs, des opérations de mise en pension additionnelles seraient principalement utilisées pour faire face au besoin de liquidité.

2.3 REPO À MATURITÉ

Des opérations de pensions à long terme (d'une durée supérieure à 12 mois) peuvent être mises en place, en complément, afin d'obtenir des liquidités en échange d'un titre obligataire dont la maturité coïncide avec l'échéance de la pension. Ce dispositif permet d'obtenir des liquidités à un coût limité, sans prendre de risque de remboursement au terme de l'opération, qui sera couverte par la maturité obligataire.

C.4.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Vie suit mensuellement le risque de liquidité à l'aide des LCR (Liquidity Cover Ratios) de court terme (horizon 30 jours calendaires) et de long terme (horizon six mois).

C.4.4 BÉNÉFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.2.

Par ailleurs, le calcul des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Vie est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Vie utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 5 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel s'articule autour de 4 grandes étapes :

- L'identification des risques ;
- L'évaluation des risques ;
- Le traitement des risques ;
- La surveillance des risques.

L'identification des risques se matérialise par l'existence d'une cartographie des risques opérationnels, révisée annuellement par la seconde ligne de défense, en lien avec la première ligne.

Ces risques font ensuite, chacun, l'objet d'une évaluation inhérente, puis résiduelle, a minima annuellement après la prise en compte des différentes mesures d'atténuation (environnement et activités de contrôle, plan de continuité d'activité, assurance, etc).

Ces évaluations sont réalisées selon deux axes :

- La probabilité de survenance ;
- La gravité de l'impact potentiel.

Si les mesures d'atténuation sont bien prises en compte, il en va de même pour tous les événements pouvant défavorablement impacter les risques : la survenance d'incidents opérationnels ainsi que l'identification et le suivi de la remédiation des défaillances, ces derniers éléments pouvant entraîner une réévaluation du risque sans attendre la prochaine évaluation théorique.

Ces évaluations permettent de positionner les risques selon les seuils de tolérance définis et d'assurer un suivi des risques principaux et principalement des risques hors tolérance. Ces analyses peuvent être complétées par la modélisation de scénarios de risques opérationnels ainsi que par des analyses menées sur les risques émergents.

Enfin, l'ensemble du dispositif fait l'objet d'un suivi et d'un reporting lors des comités des risques opérationnels et comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'exercice de l'ORSA, un scénario cyber défini par le Groupe a été simulé par Abeille Vie.

C.6 Autres risques importants

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.7 Autres informations

Abeille Vie ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II d'Abeille Vie est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Les méthodes d'évaluation des actifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec les spécificités suivantes :

1. PARTICIPATIONS

Le détail des participations figurant au bilan Solvabilité II d'Abeille Vie et le traitement qui leur est appliqué à des fins de solvabilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Traitement retenu pour les participations au bilan Solvabilité II	
Abeille Epargne Retraite	Valorisation Solvabilité II
Abeille Retraite Professionnelle	Valorisation Solvabilité II
Abeille Développement Vie	Valorisation économique
Abeille Impact Investing France	Valorisation économique
Abeille France Ventures	Valorisation économique
Perivaleurs	Valorisation économique
Alpes Finance Conseil	Valorisation économique
Groupe Astoria	Valorisation économique

2. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE

La quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie est reclassée depuis les provisions techniques cédées vers les créances d'opérations d'assurance en raison de la nature certaine des provisions. Ce traitement est cohérent avec le traitement des provisions pour sinistres à payer vie brutes au passif du bilan.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	9 732	-9 732
Immobilisations incorporelles	-	12 867	-12 867
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	8 901	8 901	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	33 539 425	35 157 128	-1 617 703
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*407 441*	*355 993*	*51 448*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*2 324 795*	*1 238 852*	*1 085 943*
Actions	*946 997*	*803 897*	*143 100*
Obligations	*18 610 015*	*21 896 163*	*-3 286 147*
Organismes de placement collectif	*11 082 809*	*10 691 443*	*391 365*
Produits dérivés	*504*	*3 915*	*-3 411*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	166 865	166 865	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	20 565 855	20 565 855	-
Prêts et prêts hypothécaires	692 135	687 010	5 125
Avances sur polices	*411 036*	*411 036*	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	*281 099*	*275 974*	*5 125*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	51 165	51 165	-
Dépôts auprès des cédantes	111 541	111 541	-
Créances nées d'opération d'assurance	11 471	11 471	-
Créances nées d'opération de réassurance	53	53	-
Autres créances (hors assurance)	192 940	192 940	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	179 915	179 915	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	37 508	37 508	-
Total	**55 390 910**	**57 026 087**	**-1 635 177**

Les principaux placements financiers concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 91 % du total bilan actif d'Abeille Vie.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- Les obligations : le montant des obligations ressort à +18 610 millions d'euros, soit 34 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -3 286 millions d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation ;
- Les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à +11 083 millions d'euros, soit 20 % du total bilan. L'écart entre les normes de +391 millions d'euros s'explique par la valorisation des fonds d'investissement à leur valeur de réalisation ;

- Les détentions dans des entreprises liées, y compris participations : elles représentent +2 325 millions d'euros, soit 4 % du total bilan. L'écart entre les normes de +1 086 millions d'euros s'explique par les différences de méthodes de valorisation des entités retenues dans le bilan Solvabilité II ;
- Les actions : elles s'établissent à +947 millions d'euros, soit 2 % du total bilan. L'écart entre les normes de + 143 millions d'euros s'explique par la valorisation de ces actions à leur valeur de réalisation ;
- Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent +407 millions d'euros, soit 1 % du total bilan. L'écart entre les normes de +51 millions d'euros s'explique par la valorisation des immeubles de placement détenus en direct à leur valeur de réalisation.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

1.1 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir de données par contrat agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelés « points de modèle » et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif par point de modèle sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais de chargements et de commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

1.2 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment *via* la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

1.3 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- **Courbe des taux**

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31 décembre 2025 incluant « l'ajustement pour volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit ».

- **Ajustement pour volatilité**

L'ajustement pour volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 14 bps pour l'année 2025. Pour rappel, l'ajustement pour volatilité utilisé au 31 décembre 2024 était de 23 bps.

- **Ajustement du spread de crédit**

L'ajustement du spread de crédit est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 bps en fin d'année 2025, comme en fin d'année 2024.

- **Frais**

Tous les frais de la société sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours…). Sont modélisés les frais d'administration, frais de gestion, frais d'acquisition, autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- **Chutes (y compris rachats)**

Les hypothèses de rachats sur les portefeuilles d'Abeille Vie, ainsi que les hypothèses de chutes sur l'ensemble du portefeuille prévoyance se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- **Tables de mortalité**

Des tables d'expérience sont utilisées sur les périmètres épargne et les tables réglementaires TGF/TGH 00-05 sont utilisées sur le périmètre des rentiers.

- **Arbitrages**

Les hypothèses d'arbitrage utilisées sur les périmètres épargne se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- **Sinistralité du portefeuille prévoyance**

La sinistralité est évaluée à partir de projections de ratios de sinistres sur primes en *best estimate*. Plus généralement, il est tenu compte de l'ensemble des risques d'assurance vie présentés ci-avant en C.1.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance. La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle la société évalue les SCR futurs au coût du capital. La marge pour risque finale correspond à 6 % (taux de coût de capital utilisé par Abeille Vie) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille Vie utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-10 points) et du MCR (-20 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	243 905	0	243 905	0	243 905
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	106 995	0	106 995	-51 155	55 840
Vie	26 384 762	435 082	26 819 843	-10	26 819 833
Unités de comptes	19 627 008	321 725	19 948 733	0	19 948 733
Total provisions techniques	**46 362 670**	**756 806**	**47 119 476**	**-51 165**	**47 068 311**

La meilleure estimation des provisions brutes 2025 s'élève à 46 363 millions d'euros et est composée à 57 % de provisions vie, 42 % d'UC et 1 % de provision non vie. La marge de risque s'élève à 757 millions d'euros, soit 1,6 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance représentent 0,1 % des provisions brutes, soit 51 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 47 068 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

Au 31 décembre 2025, dans le bilan d'Abeille Vie, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- Les **provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré. Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

  Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le *best estimate*, comme décrit précédemment ;

- La **provision pour participation aux bénéfices**. En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

  Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le *best estimate* ;

- La **provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- La **provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- La **provision d'égalisation**, qui est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférente aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaires décès et emprunteurs.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision d'égalisation est annulée ;

- Les **provisions pour sinistres à payer vie et non-vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

  Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en autres dettes dans le bilan Solvabilité II. Les provisions pour sinistres à payer non-vie sont modélisées dans le *best estimate* ;

- La provision **pour risques croissants** est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

  Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour risques croissants est modélisée dans le *best estimate* ;

- Les **provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

  Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le *best estimate*.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Abeille Vie réalise des tests de sensibilités sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses économiques (e.g. niveaux action, taux, volatilité) ;

- Hypothèses relatives aux lois de passifs (e.g. rachats) ;
- Hypothèses relatives aux frais généraux.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible en premier lieu aux hypothèses économiques que sont les niveaux des taux, actions, immobiliers et spread, ainsi que de la volatilité des taux et actions.

Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance.

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature. Ce traitement est cohérent avec le traitement de la quote-part de la réassurance dans les provisions pour sinistres à payer vie à l'actif du bilan.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	8 191	-8 191
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	23 349	23 349	0
Provisions pour retraite	6 688	8 917	-2 229
Dépôts des réassureurs	51 014	51 014	0
Passifs d'impôts différés	303 685	0	303 685
Produits dérivés	175 011	0	175 011
Dettes envers des établissements de crédit	1 239	1 239	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1 691 457	1 691 457	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	471 414	127 728	343 687
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	2 907	0
Autres dettes (hors assurance)	196 923	196 923	0
Passifs subordonnés	1 119 047	1 160 547	-41 499
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*0*	*1 160 547*	*-41 499*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	786	786	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**2 620 787**	**2 112 509**	**508 278**
Total	**4 043 519**	**3 273 056**	**770 463**

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Vie concernent :

- Les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente +304 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;

- La mise à la juste valeur des produits dérivés pour +175 millions d'euros ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente +344 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- Les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente -41 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

Nature	Titre subordonnés à durée indéterminée	Titre subordonnés Remboursables	Titre subordonnés Remboursables
Date d'émission	16/08/2019	10/12/2021	09/09/2022
Durée	10,5 ans	10 ans	11 ans
Devise	Euros	Euros	Euros
Montant	290 000	350 000	500 000
Nombre de titres	-	-	-
Nominal	-	-	-
Taux nominal	6M Euribor + 4,05 pp	2,20 %	6,25 %
Prix de remboursement	-	-	-
Frais d'émission	-	-	-
Amortissement	-	-	-
Dérivés associés	-	-	-
Valeur au bilan Solvabilité II	**299 245**	**311 785**	**508 017**

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2. Leur total s'élève à 1 119 millions d'euros.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau de « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe le 8 avril 2025, puis déclinée par Abeille Vie. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration d'Abeille Vie du 17 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

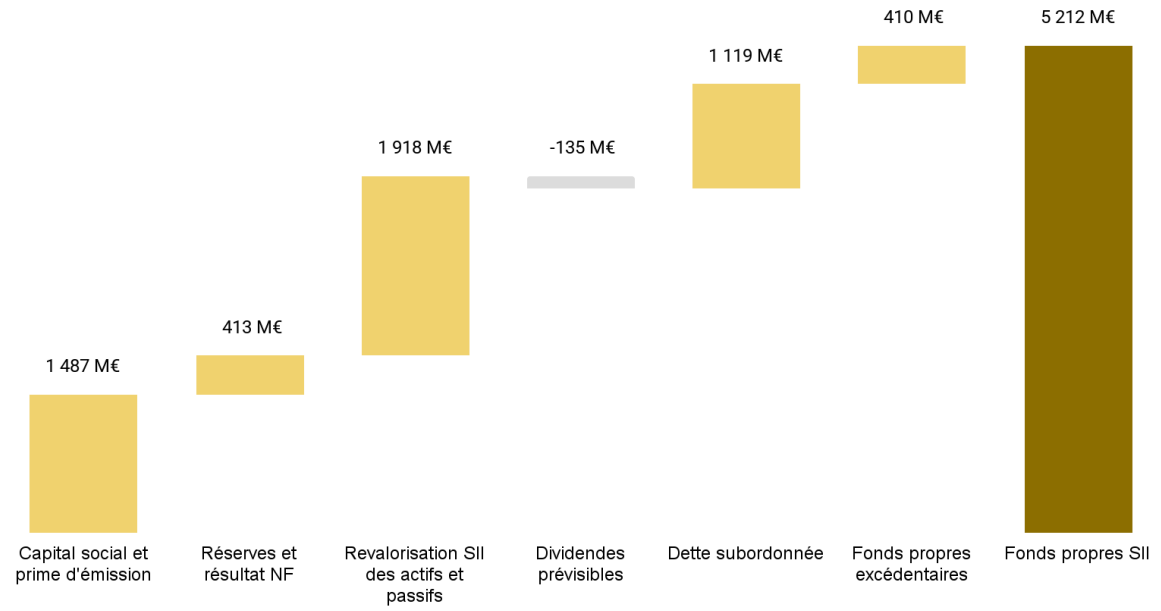

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II disponibles d'Abeille Vie sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2025 à 2 196 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 413 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes liées au capital de 1 487 millions d'euros) ;
- 1 918 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs ;
- -135 millions d'euros proviennent des dividendes prévisibles.

Au 31 décembre 2025, le calcul réglementaire fait par Abeille Vie a mené à affecter 65 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**4 093 145**	**3 562 566**	**530 579**
Fonds propres de base non restreints	4 093 145	3 562 566	530 579
Fonds propres de base restreints	0	0	0
Fonds propres de niveau 2	**1 119 047**	**1 137 325**	**-18 278**
Fonds propres de base	1 119 047	1 137 325	-18 278
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Fonds propres de niveau 3	0	0	0
Fonds propres de base	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Total fonds propres de base	**5 212 192**	**4 699 891**	**512 302**
Total fonds propres auxiliaires	0	0	0
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**5 212 192**	**4 699 891**	**512 302**

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe. Les fonds propres disponibles Solvabilité II augmentent entre 2024 et 2025 de +512 millions d'euros du fait principalement des conditions économiques favorables.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du SCR d'Abeille Vie sont limités à 999 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les fonds propres éligibles en couverture du SCR d'Abeille Vie, s'élèvent à 5 092 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 5 212 millions d'euros de fonds propres disponibles).

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Vie sont limités à 164 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 4 257 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille Vie est calculé à l'aide de la formule standard.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	1 754 952	1 842 608	-87 656
SCR contrepartie	43 134	58 516	-15 382
SCR souscription vie	844 700	795 416	49 284
SCR souscription santé	0	0	0
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	-499 773	-496 241	-3 532
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**2 143 013**	**2 200 300**	**-57 287**
SCR opérationnel	149 465	149 282	183
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-295 021	-202 887	-92 134
SCR net total	**1 997 457**	**2 146 695**	**-149 238**
MCR	**818 851**	**880 078**	**-61 203**

Le SCR d'Abeille Vie calculé via la formule standard s'établit à 1 997 millions d'euros en baisse de -7 % par rapport à fin 2024, reflétant notamment :

- l'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- l'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- l'impact lié aux évolutions de modèle ;

Ces évolutions entraînent la hausse du risque de souscription vie et la baisse du risque de marché.

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2025 s'établit à 819 millions d'euros.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 216 % à fin 2024 à 255 % à fin 2025, du fait de la hausse des fonds propres éligibles de +456 millions d'euros conjuguée à la baisse du SCR de -149 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 425 % fin 2024 à 520 % à fin 2025.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

La liste des principales entités liées et participations d'Abeille Vie figure ci-dessous :

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
100 Courcelles	Société par actions simplifiée	France	60,00 %
Abeille assurances Ventures	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Développement Vie	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Epargne Retraite	Société anonyme	France	99,99 %
Abeille Impact Investing France	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Abeille Retraite Professionnelle	Société anonyme	France	99,99 %
AFER IMMO	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER IMMO 2	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER NETHERLANDS	Société civile immobilière	France	100,00 %
AFER PIERRE	Société civile à capital variable	France	50,00 %
ALPES FINANCE CONSEIL	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
Batignolles	Société civile immobilière	France	28,29 %
Campus Rimbaud	Société civile immobilière	France	30,00 %
CHADWICK	Société civile immobilière	France	100,00 %
CREDIT MUTUEL PIERRE 1	Société civile à capital variable	France	92,75 %
CROISSANCE PIERRE 2	Société anonyme	France	100,00 %
EPARGNE FONCIERE	Société civile à capital variable	France	92,75 %
Europe AFER (ex Port of twente)	Société civile immobilière	France	66,45 %
EUROPIMMO	Société civile immobilière	France	92,75 %
GIE Abeille ASSURANCES	Groupement d'intérêt économique	France	50,00 %
GRAND PARIS PATRIMOINE	Société par actions simplifiée	France	92,75 %
Hémisphère	Société civile immobilière	France	20,00 %
JEUXNEUFS	Société civile immobilière	France	50,00 %
Montaigne	Société civile immobilière	France	58,22 %
Newco 6	Société par actions simplifiée	France	99,99 %
OFI invest Immo Sélection	Société civile immobilière	France	99,08 %
Ofi Invest Patrimoine Immobilier	Société civile immobilière	France	97,53 %
Périvaleurs	Société à responsabilités limitées	France	100,00 %
PIERREVENUS	Société civile à capital variable	France	74,29 %
Pythagore	Société civile à capital variable	France	27,92 %
SCIP	Société anonyme	France	33,95 %
SELECTINVEST 1	Société civile à capital variable	France	92,75 %
Sélectinvie	Société civile immobilière	France	100,00 %
SELECTIPIERRE	Société civile immobilière	France	22,27 %
TANGRAM	Société civile à capital variable	France	24,58 %

Abeille Vie

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
VICTOIRE IMMO	Société civile immobilière	France	99,98 %
Voltaire	Société par actions simplifiée	France	100,00 %
ZELMIS	Société par actions simplifiée	France	100,00 %

ABEILLE EPARGNE RETRAITE (AER)

SYNTHÈSE	**382**
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	**386**
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	**390**
C. PROFIL DE RISQUE	**393**
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	**398**
E. GESTION DU CAPITAL	**404**
ANNEXES	**407**

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires d'Abeille Epargne Retraite s'établit à 1 265 millions d'euros, en hausse de +275 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.
- Le résultat net est de +78 millions d'euros, en hausse de +31 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

Chiffre d'affaires

1 265 M€

Résultat net

78 M€

RÉPARTITION DE LA COLLECTE BRUTE PAR DOMAINE

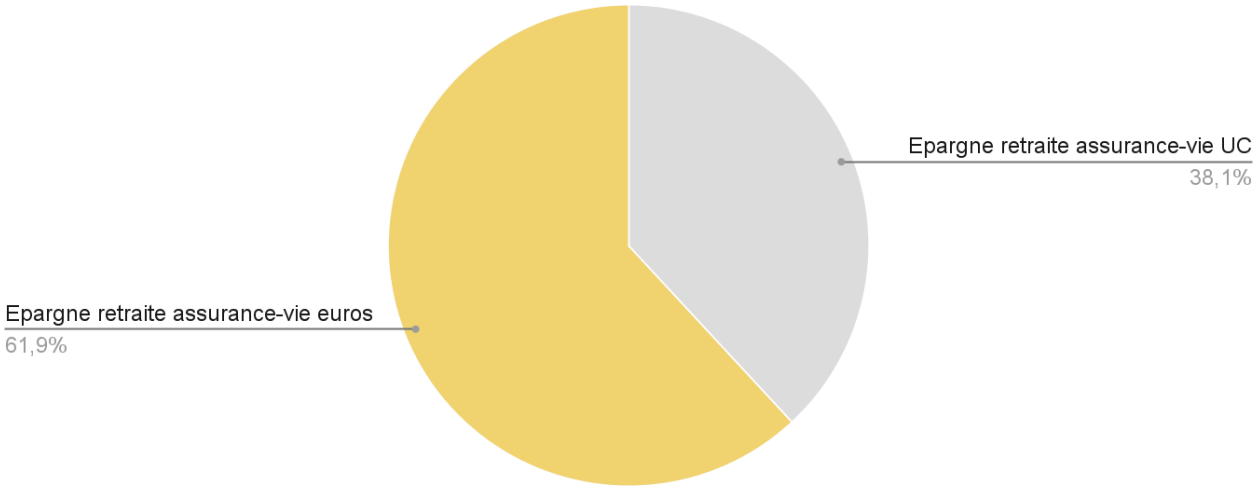

Système de gouvernance

- Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite est présidé par. M. Philippe-Michel Labrosse.
- M. Denis Bourgeois est le directeur général d'Abeille Epargne Retraite.
- Le changement intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est le suivant :
    - M. Pierre Le Moine a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite en date du 6 novembre 2024, avec effet au 2 janvier 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de Mme Hélène Denis, démissionnaire de ses fonctions en date du 1er septembre 2024. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale d'Abeille Epargne Retraite en date du 17 juin 2025.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (47,3 %) et le risque de contrepartie (5,3 %) ;
    - **Risques assurantiels :** le principal risque assurantiel est le risque de souscription vie (35,5 %) ;
    - **Risques opérationnels** (11,9 %) ;
    - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard.
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 99,19 % du total du bilan d'Abeille Epargne Retraite, soit 28 783 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, sont de 25 859 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite s'élève à 1 603 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 134 millions d'euros de dette subordonnée de niveau 2.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 29 017 M€

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille Epargne Retraite sont calculées selon la formule standard. Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille Epargne Retraite passe de 354 % fin 2024 à 394 % à fin 2025, ce qui s'explique par l'effet conjugué de la hausse des fonds propres de +75 millions d'euros (+4,5 %) et de la baisse du SCR de -29 millions d'euros (soit -6 %).
- L'évolution des fonds propres et du SCR d'Abeille Epargne Retraite sur l'exercice 2025 résulte principalement de l'évolution des conditions économiques.
- Abeille Epargne Retraite satisfait largement aux exigences réglementaires au 31 décembre 2025.

COUVERTURE DU SCR : 394 %

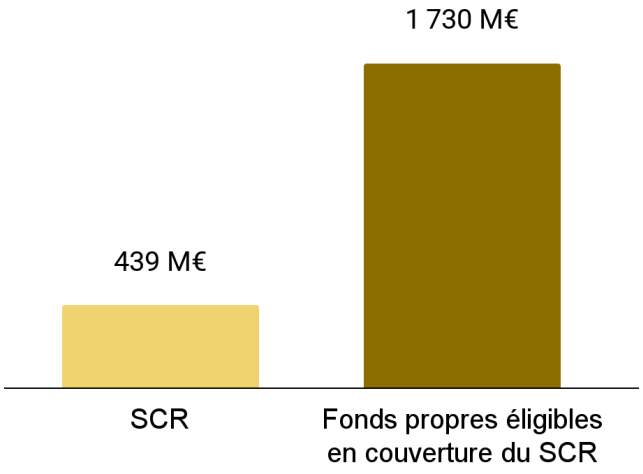

COUVERTURE DU MCR : 828 %

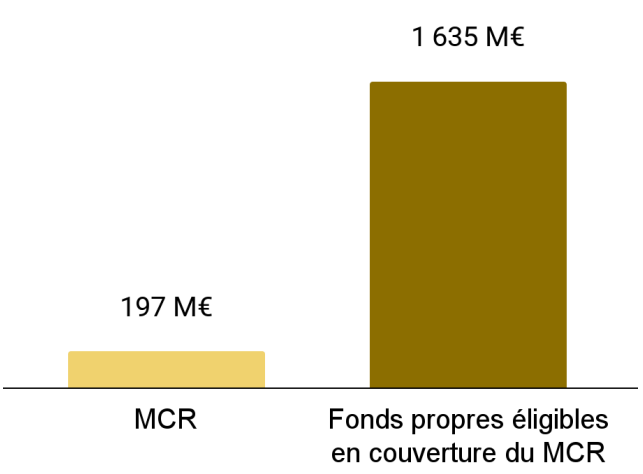

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

ABEILLE EPARGNE RETRAITE, ENTITÉ D'AÉMA GROUPE

Abeille Epargne Retraite est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 553 879 451 euros.

Abeille Epargne Retraite est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 741 722 (code LEI : 969500MJLHBS12H4XL16).

Abeille Epargne Retraite est une filiale à 99,99 % d'Abeille Vie, qui est elle-même filiale à 99,9 % de la société Abeille Assurances Holding dont le siège social est situé à Bois-Colombes.

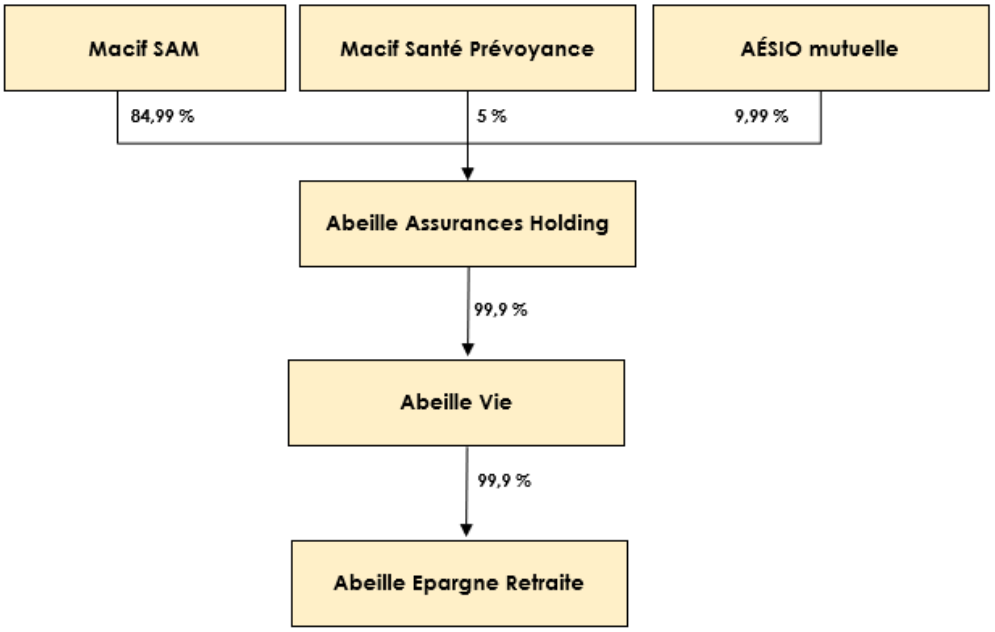

Abeille Epargne Retraite est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Abeille Epargne Retraite co-assure, à 50 % avec Abeille Vie, le contrat AFER, qui constitue l'intégralité de ses encours d'assurance.

Sur le marché de l'épargne, le contrat collectif d'assurance vie multisupport AFER et AFER Génération est souscrit par l'association AFER auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite.

Abeille Epargne Retraite s'appuie sur un réseau de distribution diversifié réparti sur le territoire national. Son réseau intermédié est composé d'un réseau d'agents généraux et de courtiers partenaires implantés dans les territoires et dans les centres urbains. De plus, depuis 1976, Abeille Epargne Retraite est partenaire de l'AFER, première association d'épargnants libre et indépendante avec près de 748 000 adhérents.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES

La liste des entreprises liées significatives figure en annexe.

A.1.3 FAITS MARQUANTS

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marquée par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard € de collecte brute au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER. Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution (agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers). Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée, tant pour les agents généraux que pour les partenaires courtiers.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

Les contrats AFER, coassurés à 50 % entre Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite, enregistrent en 2025 un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros, en hausse de +28 % par rapport à 2024, dont 1,2 milliard d'euros de quote-part pour Abeille Epargne Retraite. Cette progression est principalement portée par le lancement d'AFER Génération, qui a généré à lui seul 1,1 milliard d'euros de collecte.

Au 31 décembre 2025 l'encours d'épargne des contrats AFER représentent 27,8 milliards d'euros pour la part d'Abeille Epargne Retraite (27,3 milliards d'euros en 2024) en légère augmentation par rapport à 2024.

- Fonds général : 19 643 millions d'euros, soit 70,6 % (19 798 millions d'euros, soit 72,5 % en 2024).
- Unités de compte : 8 159 millions d'euros, soit 29,3 % (7 444 millions d'euros, soit 27,3 % en 2024).
- Fonds Eurocroissance : 37 millions d'euros, soit 0,1 % (48 millions d'euros, soit 0,2 % en 2024).

Le taux de rachat 2025 des contrats Epargne AFER est de 3,39 % (3,66 % en 2024).

Au 31 décembre 2025, l'association AFER regroupe 748 411 adhérents, soit une légère augmentation par rapport à 2024 (748 150 adhérents en 2024).

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025				Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Épargne retraite assurance-vie Euros	Épargne retraite assurance-vie UC	Prévoyance et Rentes invalidité	Dépendance			
Primes acquises brutes	783 118	481 529	0	0	**1 264 647**	989 291	275 356
Charge sinistres et variation des provisions brutes	-689 114	-439 884	0	0	**-1 128 998**	-857 937	-271 061
Autres charges	-56 959	-11 778	0	0	**-68 737**	-72 751	4 014
Solde de réassurance	-1 826	-675	0	0	**-2 501**	0	-2 501
Marge technique	**35 219**	**29 191**	**0**	**0**	**64 411**	**58 603**	**5 808**
Marge financière technique	**1 505**	**-3 518**	**0**	**0**	**-2 013**	**-3 399**	**1 386**
Solde technique et financier	**36 724**	**25 674**	**0**	**0**	**62 397**	**55 204**	**7 193**
Solde des éléments non techniques					**15 290**	-8 046	23 336
Résultat net					**77 688**	**47 158**	**30 530**
dont total des produits financiers nets					**789 637**	658 277	131 360

Le résultat net 2025 s'établit à +77,7 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires augmente de +275,4 millions d'euros, soit une progression de +28 %, dont +8 % sur les supports Euro et +84 % sur les supports en UC. Le taux de collecte UC est de 38,1 % contre 26,5 % l'année précédente. La collecte liée au support AFER Génération s'élève à +532,8 millions d'euros.

La marge technique à +64,4 millions d'euros s'améliore de +5,8 millions d'euros grâce à l'augmentation des chargements sur encours (+5 millions d'euros), à l'augmentation des produits accessoires qui expliquent la baisse des autres charges (+4 millions d'euros) sur lesquels ils sont imputés. Cette amélioration est partiellement atténuée par le solde de réassurance (–2,5 millions d'euros).

La marge financière progresse de +1,4 millions d'euros en lien avec l'augmentation des revenus financiers (détail dans la partie A.3), qui a également permis d'augmenter la participation aux bénéfices allouée et provisionnée.

Enfin, les éléments non techniques présentent un profit de +15 millions d'euros, contre une perte de -8 millions d'euros en 2024 (détail dans la partie A.4).

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille Epargne Retraite l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : des produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités, etc).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	44 696	2 444	47 140	44 590	-1 320	43 270	3 870
Placements en actions	51 187	91 253	142 440	53 595	64 008	117 603	24 837
Placements obligataires et prêts	590 629	93 327	683 956	549 575	2 760	552 335	131 622
Placements monétaires	3 761	26 745	30 506	7 077	69 322	76 399	-45 893
Produits financiers	**690 273**	**213 769**	**904 042**	**654 838**	**134 770**	**789 607**	**114 435**
Charges financières			**-114 405**			**-131 330**	**16 925**
Produits financiers nets			**789 637**			**658 277**	**131 360**
Taux de rendement (Euro)			**3,50 %**			**2,80 %**	**0,7 %**

Les produits financiers nets progressent de +20 %, passant de +658 millions d'euros en 2024 à +790 millions d'euros en 2025.

Les revenus courants augmentent de +35 millions d'euros, tirés principalement par les placements en actions et en obligations. Les plus-values nettes réalisées atteignent +214 millions d'euros, en hausse de +79 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, elles portent essentiellement sur les actions et les obligations.

Les charges financières à –114 millions d'euros, s'améliorent de +17 millions d'euros. Elles incluent les intérêts des dettes subordonnées (–8,9 millions d'euros) ainsi que les charges liées aux autres placements (–105 millions d'euros).

Rapporté à la valeur nette comptable moyenne des placements hors UC, le taux de rendement comptable s'élève à 3,5 %, contre 2,8 % en 2024.

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	579	1 361	-782
Autres charges non techniques	-991	-32 301	31 310
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-13 496	-1 599	-11 897
Dépenses et revenus non techniques	**-13 908**	**-32 539**	**18 631**
Produits financiers nets alloués au non technique	**29 198**	**24 493**	**4 705**
Solde des éléments non techniques	**15 290**	**-8 046**	**23 336**

En 2025, le solde des éléments non techniques s'élève à +15 millions d'euros, en amélioration de +23,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette progression résulte principalement de l'effet d'impôt théorique sur la reprise de réserve de capitalisation enregistrée en 2024, qui n'avait pas été compensé par un impôt sur les moins-values réalisées en raison du résultat fiscal déficitaire.

La charge d'impôt sur les sociétés à -13,5 millions d'euros augmente de +12 millions d'euros en lien avec le résultat fiscal bénéficiaire. Elle inclut une provision d'impôt et une contribution exceptionnelle pour un montant total de -14,1 millions d'euros. Pour rappel, le résultat fiscal 2024 était déficitaire.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille Epargne Retraite par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille Epargne Retraite est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille Epargne Retraite est détenue à 99,99 % par la société d'assurance Abeille Vie, elle-même détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding.

Le système de gouvernance d'Abeille Epargne Retraite est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite est composé de cinq administrateurs :

Civilité	Nom	Prénom	Statut
Mme	Chaghal	Blandine	Administratrice
Mme	Delignon	Isabelle	Administratrice
Mme	Di Marco	Catherine	Administratrice
M.	Labrosse	Philippe-Michel	Président
M.	Le Moine	Pierre	Administrateur

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite.

M. Pierre Le Moine a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite en date du 6 novembre 2024, avec effet au 2 janvier 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding, en remplacement de Mme Hélène Denis, démissionnaire de ses fonctions en date du 1er septembre 2024. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale d'Abeille Epargne Retraite en date du 17 juin 2025.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite s'est réuni à six reprises et le taux de présence de ses membres est de 90 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes .

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à l' intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Abeille Epargne Retraite s'appuie sur les comités spécialisés d'Abeille Assurances Holding, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction gestion des risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2025, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- **Fonction gestion des risques**, représentée par M. Régis Weisslinger, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction vérification de la conformité**, représentée par M. Pierre Haas, directeur de la conformité d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur des risques, et est placé sous l'autorité du directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction actuarielle**, représentée par M. Aurélien Choquer, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille Epargne Retraite. Il est rattaché au directeur général délégué, d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction audit interne**, représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille Epargne Retraite est composée de deux actionnaires : Abeille Vie et Abeille Assurances Holding. Abeille Vie détient 99,99 % du capital d'Abeille Epargne Retraite.

Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2025, l'assemblée générale d'Abeille Epargne Retraite s'est réunie une fois le 17 juin 2025.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE EPARGNE RETRAITE

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2025, l'organigramme de la direction générale d'Abeille Epargne Retraite est le suivant :

- Denis Bourgeois : Directeur général ;
- Renaud Célié : Directeur général délégué.

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les statuts de la société stipulent les limitations de pouvoirs du directeur général suivantes :

« Les décisions suivantes ne pourront être prises qu'après accord du Conseil d'Administration :

- *Décisions relatives à l'assurance de nouveaux produits et à l'extension des activités de la Société ;*
- *Décisions relatives aux emprunts ou autres transactions pouvant avoir un impact sensible sur la marge de solvabilité de la Société ;*

- *Décisions relatives à une modification substantielle des orientations de gestion financière des fonds AFER ou dans le choix des gestionnaires financiers. »*

B.1.6 POLITIQUE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.4 Système de contrôle interne

Abeille Epargne Retraite décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.7 Sous-traitance

Abeille Epargne Retraite inscrit son dispositif d'externalisation dans celui du Groupe, en partage avec le comité d'externalisation Groupe, présentés dans le chapitre Groupe. Abeille Epargne Retraite dispose d'outils propres, adaptés, permettant d'assurer une gestion appropriée et pertinente des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille Epargne Retraite est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA.

Abeille Epargne Retraite a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	36 %
Risque de marché	47 %
Risque de crédit	5 %
Risque opérationnel	12 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

Au 31 décembre 2025, Abeille Epargne Retraite a réalisé le calcul de son capital de solvabilité requis par le biais de la formule standard. Dans ce cadre, Abeille Epargne Retraite est exposée aux risques de souscription vie détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Abeille Epargne Retraite est exposée au risque des pertes liés à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque des pertes sur les contrats épargne liés à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.
Catastrophe vie		Le risque de catastrophe vie correspond à la perte en fonds propres résultant d'une hausse soudaine et absolue de 0,15 % du taux de mortalité.

Il convient de noter qu'Abeille Epargne Retraite n'est pas exposée aux risques de révision et de morbidité définis dans le cadre de la formule standard.

Abeille Epargne Retraite est également exposée aux risques présentés dans le tableau ci-dessous, sans que ceux-ci ne soient considérés dans le cadre de la formule standard.

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Autres risques d'assurance vie	Concentration	Le risque de concentration parmi les risques de souscription correspond au risque inhérent à avoir un portefeuille de contrats non suffisamment diversifiés par type de produit et garantie.
	Fiscalité	Le risque de fiscalité correspond au risque de changement dans la réglementation fiscale.
	Sortie en rente	Le risque correspond à l'option « sortie en rente » proposée par certains contrats. Une augmentation du choix de cette option par les assurés vient augmenter l'exposition au risque de longévité.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription vie est le deuxième risque d'Abeille Epargne Retraite. La part du SCR du module souscription vie est de 35,5 %.

Le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite est principalement composé de contrats d'épargne/retraite, et par conséquent, l'entité voit ses risques concentrés sur les risques inhérents au portefeuille épargne. Cependant, la matérialité du risque de concentration est faible. Abeille Epargne Retraite considère que cette concentration identifiée est entièrement captée dans les risques de frais et le risque de rachats, qui sont les principaux risques auxquels l'entité est exposée en matière de souscription.

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Un traité de réassurance en excédent de pertes a été mis en place à fin 2024 pour se prémunir contre le risque d'une hausse importante des rachats sur une année. Un tel événement peut induire des risques financiers pour l'entité Abeille Epargne Retraite.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2 Risque de marché

Abeille Epargne Retraite est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Abeille Epargne Retraite sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée un désadossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par une migration de *rating*, par un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille Epargne Retraite.

Certains risques quantifiables et inhérents à Abeille Epargne Retraite ne sont pas intégrés dans le calcul de la formule standard. Ces risques sont notamment :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Taux	Autres composantes	Ce risque correspond aux fluctuations de la pente de la courbe des taux, sa courbure ainsi que toute autre composante autre que le niveau.
Crédit	Souverain	Ce risque est lié au spread des obligations d'état européennes. La formule standard ne prend pas en compte des exigences en capital liées au risque de spread pour la détention d'obligations souveraines.
Inflation	Inflation	Ce risque est lié aux fluctuations des niveaux d'inflation et leurs impacts sur les actifs et passifs.
Volatilité	Taux	Ce risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt.
	Action	Ce risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport à la volatilité de la valeur de marché des actions.
	Immobilier	Ce risque est lié aux fluctuations sur les valeurs immobilières.
Couverture	Couverture de change	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture des fluctuations des taux de change.
	Couverture de crédit	Ce risque est lié à une éventuelle insuffisance de couverture du risque lié au crédit.
	Collatéral	Ce risque correspond à une éventuelle insuffisance du collatéral pour couvrir la totalité de la perte en raison d'un défaut de l'émetteur de l'instrument dérivé.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de sensibilité, certains risques sont calculés afin de quantifier leurs impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de marché est le premier risque d'Abeille Epargne Retraite.

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Epargne Retraite est exposée au risque de crédit lié à la détention d'actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques ou des réassureurs.

La part du SCR du module crédit est de 5,3 %.

La description du risque de concentration d'Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.4 Risque de liquidité

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille Epargne Retraite est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille Epargne Retraite utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 11,9 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille Epargne Retraite s'articule autour des mêmes grandes étapes que pour Abeille Vie.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.6 Autres risques importants

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.7 Autres informations

Abeille Epargne Retraite ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille Epargne Retraite est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	20 133 097	22 266 141	-2 133 044
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*366 540*	*360 680*	*5 860*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	*333 356*	*387 347*	*-53 990*
Obligations	*13 635 459*	*15 924 461*	*-2 289 002*
Organismes de placement collectif	*5 734 232*	*5 529 898*	*204 334*
Produits dérivés	*504*	*749*	*-245*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*63 006*	*63 006*	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	8 133 215	8 133 215	-
Prêts et prêts hypothécaires	516 317	514 969	1 348
Avances sur polices	289 941	289 941	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	226 376	225 028	1 348
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opération d'assurance	-	-	-
Créances nées d'opération de réassurance	53	53	-
Autres créances (hors assurance)	183 117	183 117	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 712	41 712	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	9 560	9 560	-
Total	**29 017 073**	**31 148 768**	**-2 131 696**

Les principaux placements concernent les obligations, les organismes de placement collectif et les placements en UC et représentent environ 95 % du total bilan actif d'Abeille Epargne Retraite.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille Epargne Retraite concernent :

- Les obligations : le montant des obligations ressort à 13 635 millions d'euros, soit 47 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -2 milliards d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation ;
- Les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 5 734 millions d'euros, soit 20 % du total bilan. L'écart entre les normes de +204 millions d'euros s'explique par la valorisation des fonds d'investissement à leur valeur de réalisation ;
- Les actions : elles s'établissent à 333 millions d'euros, soit 1,1 % du total bilan. L'écart entre les normes de -54 millions d'euros s'explique par la valorisation des actions en valeur de réalisation ;
- Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 367 millions d'euros, soit 1,3 % du bilan total actif. L'écart entre les normes de +6 millions d'euros s'explique par la valorisation à la valeur de réalisation.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

1.1 CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

1.2 MODÈLE DÉTERMINISTE DE PROJECTION DES CASH-FLOWS DE PASSIF TECHNIQUE

À partir des données par contrat, agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelées « points de modèle », et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat, etc.), les flux de passif sont projetés.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais de chargements et de commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

1.3 MODÈLE STOCHASTIQUE ACTIF-PASSIF DE PROJECTION DES RÉSULTATS (MODÈLE ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein des différents modules du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle, notamment via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaires et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats issus des modules du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul, notamment, de la meilleure estimation des passifs (*best estimate*).

1.4 HYPOTHÈSES DE CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS

- **Courbe des taux**

La courbe des taux utilisée est celle des taux *swap* au 31 décembre 2025 incluant « l'ajustement de volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit » (« *Credit Rate adjustment* », ou « CRA »).

- **Ajustement pour volatilité**

L'ajustement pour volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 14 pb pour l'année 2025.

Pour rappel, l'ajustement pour volatilité utilisé au 31 décembre 2024 était de 23 pb.

- **Ajustement du spread de crédit**

L'ajustement du spread de crédit est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 pb en fin d'année 2025, comme en fin d'année 2024.

- **Frais**

Tous les frais de l'entité sont pris en compte dans le modèle et projetés en fonction des différents indicateurs (nombre de contrats, primes, encours, etc.). Sont modélisés les frais d'administration, les frais de gestion, les frais d'acquisition et les autres charges techniques. L'inflation des frais futurs est également prise en compte.

- **Rachats**

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille d'Abeille Epargne Retraite se basent sur la base des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

- **Table de mortalité**

Une table d'expérience construite sur un historique de trois années est utilisée.

- **Arbitrages**

Les hypothèses d'arbitrage utilisées sur les périmètres épargne se basent sur des données historiques d'une profondeur de 10 ans.

2. MARGE DE RISQUE

La marge de risque correspond à une diminution du prix qu'un acquéreur demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance. La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital pour laquelle l'entité évalue les SCR futurs au coût du capital.

La marge de risque finale correspond à 6 % de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille Epargne Retraite utilise la correction de volatilité pour l'évaluation de ses provisions techniques, de son SCR, son MCR et de ses fonds propres éligibles. L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-13 points) et du MCR (-28 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	0	0	0	0	0
Non-vie	0	0	0	0	0
Santé similaire à la vie	0	0	0	0	0
Vie	17 833 833	250 265	18 084 097	0	18 084 097
Unités de comptes	7 664 363	110 394	7 774 756	0	7 774 756
Total provisions techniques	**25 498 195**	**360 658**	**25 858 854**	**0**	**25 858 854**

La meilleure estimation des provisions brutes 2024 s'élève à 25 498 millions d'euros et est composée à 70 % de provisions vie et 30 % d'UC. La marge de risque s'élève à 361 millions d'euros, soit 1 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Au global, les provisions techniques nettes en normes Solvabilité II s'élèvent à 25 859 millions d'euros.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

À fin 2025, dans le bilan d'Abeille Epargne Retraite, les provisions comptables d'assurance vie comprennent :

- Les **provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le best estimate, comme décrit précédemment ;

- La **provision pour participation aux bénéfices**, en complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices. Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le best estimate ;

- La **provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée ;

- La pr**ovision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée ;

- Les **provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en dettes nées d'opérations d'assurance dans le bilan Solvabilité II ;

- Les **provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont la contre-valeur des garanties exprimées en unités de compte. À la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le best estimate.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques reposent sur des modèles qui correspondent à notre connaissance, aux meilleures pratiques de marché. Elles font l'objet d'une revue indépendante de la fonction clé actuarielle.

Afin de quantifier l'incertitude liée aux hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques, Abeille Epargne Retraite réalise des tests de sensibilités sur les principales hypothèses de modélisation suivantes :

- Hypothèses économiques (e.g. niveaux action, taux, volatilité) ;
- Hypothèses relatives aux lois de passifs (e.g. rachats) ;
- Hypothèses relatives aux frais généraux.

En conclusion de ces tests, le niveau des provisions techniques s'avère sensible en premier lieu aux hypothèses économiques que sont les niveaux des taux, actions, immobiliers et spread, ainsi que de la volatilité des taux et actions.

Enfin, les provisions techniques sont sensibles au niveau des frais généraux.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe, avec la spécificité suivante sur les dettes nées d'opérations d'assurance : les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées depuis les provisions techniques vers les dettes nées d'opérations d'assurance en raison de leur nature.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	0	6 672	-6 672
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	4 745	4 745	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	0	0	0
Passifs d'impôts différés	129 319	0	129 319
Produits dérivés	63 301	0	63 301
Dettes envers des établissements de crédit	3 312 160	3 312	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	994 438	994 438	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	193 114	2 501	190 614
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	29 999	29 999	0
Passifs subordonnés	134 389	133 197	1 192
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*0*	*0*	*0*
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*134 389*	*133 197*	*1 192*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 302	2 302	0
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**1 291 211**	**1 043 969**	**247 242**
Total	**1 554 919**	**1 177 165**	**377 753**

Les principaux écarts de normes pour les autres postes du passif du bilan d'Abeille Epargne Retraite concernent :

- Les impôts différés passifs : l'écart entre les normes représente +129 millions d'euros et s'explique par les décalages temporels constatés entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société. Il tient compte également des reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés ;
- La mise à la juste valeur des produits dérivés pour +63 millions d'euros ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance : l'écart entre les normes représente +191 millions d'euros et s'explique par le reclassement depuis les provisions techniques des provisions pour sinistres à payer vie ;
- Les dettes subordonnées : l'écart entre les normes représente +1,2 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

Cette dette subordonnée relève, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2.

Nature	Titre subordonnés à durée indéterminée
Date d'émission	16/08/2019
Durée	10,5 ans
Devise	Euro
Montant	130 000
Nombre de titres	-
Nominal	130 000
Taux nominal	6M Euribor + 4,35 pp
Prix de remboursement	-
Frais d'émission	-
Amortissement	-
Dérivés associés	-
Valeur au bilan Solvabilité II	**134 389**

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau "gestion du capital" a été validée par le conseil d'administration de la SGAM d'Aéma Groupe le 8 avril 2025, puis déclinée par Abeille Epargne Retraite. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration Abeille Epargne Retraite du 17 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

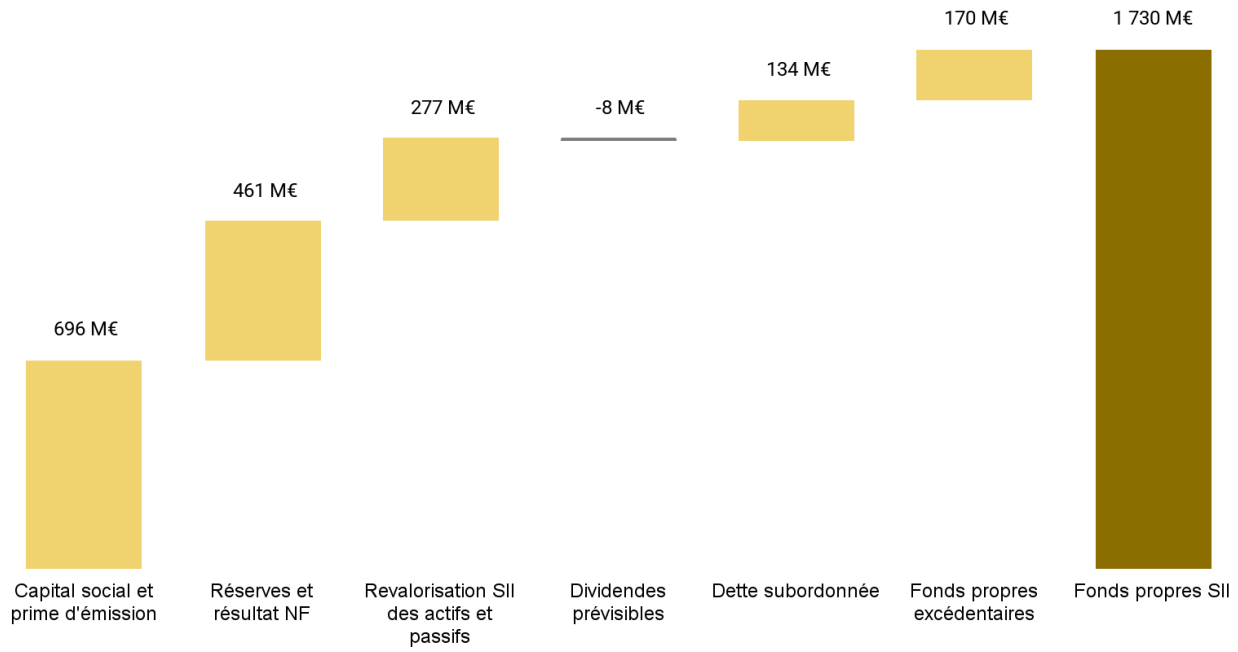

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille Epargne Retraite sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2025 à 730 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 461 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires et les primes d'émissions de 696 millions d'euros) ;
- 277 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs ;
- -8 millions d'euros proviennent des dividendes prévisibles.

Au 31 décembre 2025, le calcul réglementaire fait par Abeille Epargne Retraite a mené à affecter 64 % de la PPB admissible en fonds excédentaires.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**1 595 590**	**1 519 978**	**75 612**
Fonds propres de base non restreints	1 595 590	1 519 978	75 612
Fonds propres de base restreints	0	0	0
Fonds propres de niveau 2	**134 389**	**135 439**	**-1 050**
Fonds propres de base	134 389	135 439	-1 050
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Fonds propres de niveau 3	0	0	0
Fonds propres de base	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	0	0	0
Total fonds propres de base	**1 729 979**	**1 655 417**	**74 562**
Total fonds propres auxiliaires	0	0	0
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**1 729 979**	**1 655 417**	**74 562**

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

La hausse des fonds propres disponibles Solvabilité II de +75 millions d'euros entre 2024 et 2025 résulte principalement des conditions économiques.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Toutes les exigences en matière de limites de fonds propres sont respectées. L'ensemble des fonds propres disponibles, soit 1 730 millions d'euros, sont éligibles en couverture du SCR d'Abeille Epargne Retraite de 439 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille Epargne Retraite sont limités à 40 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 635 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

Le SCR d'Abeille Epargne Retraite est calculé à l'aide de la formule standard.

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	337 642	361 372	-23 731
SCR contrepartie	37 618	27 808	9 810
SCR souscription vie	253 518	247 411	6 108
SCR souscription santé	0	0	0
SCR souscription non-vie	0	0	0
Diversification entre modules	-145 449	-140 866	-4 583
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**483 329**	**495 725**	**-12 396**
SCR opérationnel	84 891	85 217	-327
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-129 319	-112 654	-16 665
SCR net total	**438 901**	**468 289**	**-29 388**
MCR	**197 505**	**210 730**	**-13 225**

Le SCR d'Abeille Epargne Retraite calculé via la formule standard s'établit à 439 millions d'euros, en baisse de -6 % par rapport à fin 2024, reflétant notamment :

- L'impact lié à l'évolution des conditions économiques ;
- L'impact lié aux mises à jour d'hypothèses ;
- L'impact lié aux évolutions de modèle ;

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 354 % fin 2024 à 394 % à fin 2025, en hausse de +40 points, ce qui s'explique par une hausse des fonds propres de +75 millions d'euros et une baisse du SCR de -29 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 741 % fin 2024 à 828 % à fin 2025, en augmentation de +87 points.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
ABEILLE Immo 2	Société civile immobilière	France	100,00 %
AFER Immo	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER Immo 2	Société civile immobilière	France	50,00 %
AFER PIERRE	Société civile à capital variable	France	50,00 %
ANJOU	Société civile immobilière	France	61,94 %
Charles Hermite	Société civile immobilière	France	30,70 %
EUROPE AFER (ex Port of Twente)	Société civile immobilière	France	33,55 %
JEUXNEUFS	Société civile immobilière	France	50,00 %
PRIMOTEL	Société anonyme	France	99,39 %

ABEILLE IARD & SANTÉ

SYNTHÈSE 410

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 414

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE 419

C. PROFIL DE RISQUE 422

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 427

E. GESTION DU CAPITAL 433

ANNEXES 436

SYNTHÈSE

Activité et résultat

- Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires (montant des primes émises brutes) d'Abeille IARD & Santé s'établit à 2 209 millions d'euros, en augmentation de +158 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.
- 39 % du chiffre d'affaires est réalisé sur l'automobile, 37 % sur les dommages aux biens, 12 % sur la santé, 4 % sur la construction et 8 % sur les autres produits.
- Au 31 décembre 2025, le résultat net est de -29 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice 2024.

Chiffre d'affaires

2 209 M€

Résultat net

-29 M€

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

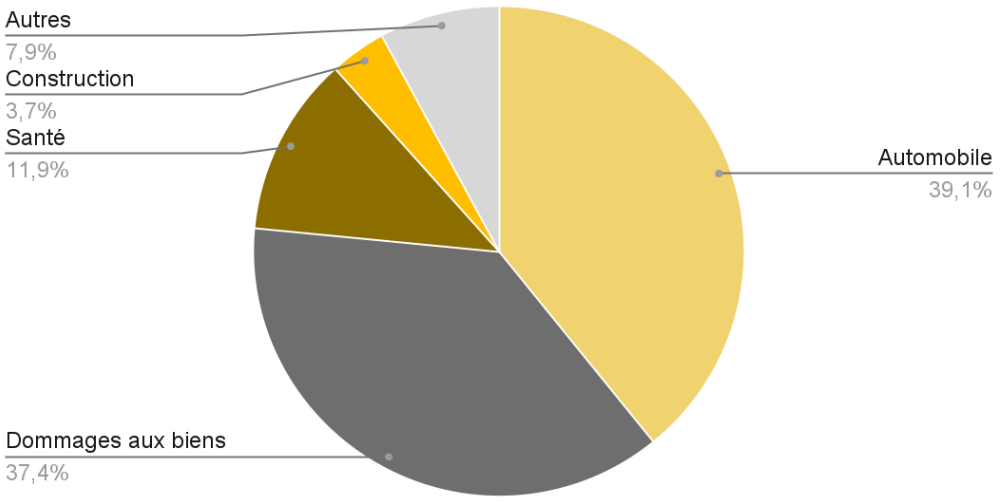

Système de gouvernance

- Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est présidé par M. Philippe-Michel Labrosse.
- M. Christian de Boissieu est le directeur général d'Abeille IARD & Santé. Il est assisté d'une directrice générale déléguée, Mme Catherine Saab.
- Le principal changement intervenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 est le suivant :
    - M. Pierre Le Moine a été nommé en qualité d'administrateur d'Abeille IARD & Santé par décision de l'assemblée générale en date du 22 novembre 2024, avec effet au 2 janvier 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding.

Profil de risque

- Les risques sont identifiés au sein de la cartographie des risques, qui fait ressortir quatre grandes familles de risques :
    - **Risques financiers :** les principaux risques financiers sont le risque de marché (26 %) et le risque de contrepartie (8 %) ;
    - **Risques assurantiels :** les principaux risques assurantiels sont le risque de souscription non-vie (54 %), le risque de souscription santé (5 %) et le risque de souscription vie (1 %) ;
    - **Risques opérationnels** (6 %) ;
    - **Risques stratégiques.**

  Les chiffres ci-dessus sont exprimés en pourcentage de la somme des modules de risque de la formule standard (avant diversification).
- Les évaluations quantitatives des risques sont effectuées au travers de la réalisation de scénarios de stress (notamment dans le cadre de l'exercice ORSA) et par l'évaluation des SCR et MCR.

Bilan prudentiel

- Les placements en valeur de marché représentent 86 % du total du bilan d'Abeille IARD & Santé, soit 4 027 millions d'euros.
- Les provisions techniques brutes de réassurance, y compris marge de risque, d'Abeille IARD & Santé sont de 2 593 millions d'euros.
- L'excédent des actifs par rapport aux passifs Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé s'élève à 1094 millions d'euros. Les fonds propres disponibles comprennent également 479 millions d'euros de dettes subordonnées (378 millions d'euros de niveau 2 et 101 millions d'euros de niveau 3).
- Les fonds propres éligibles sont limités à 1 559 millions d'euros.

BILAN PRUDENTIEL AU 31/12/2025 : TOTAL BILAN 4 678 M€

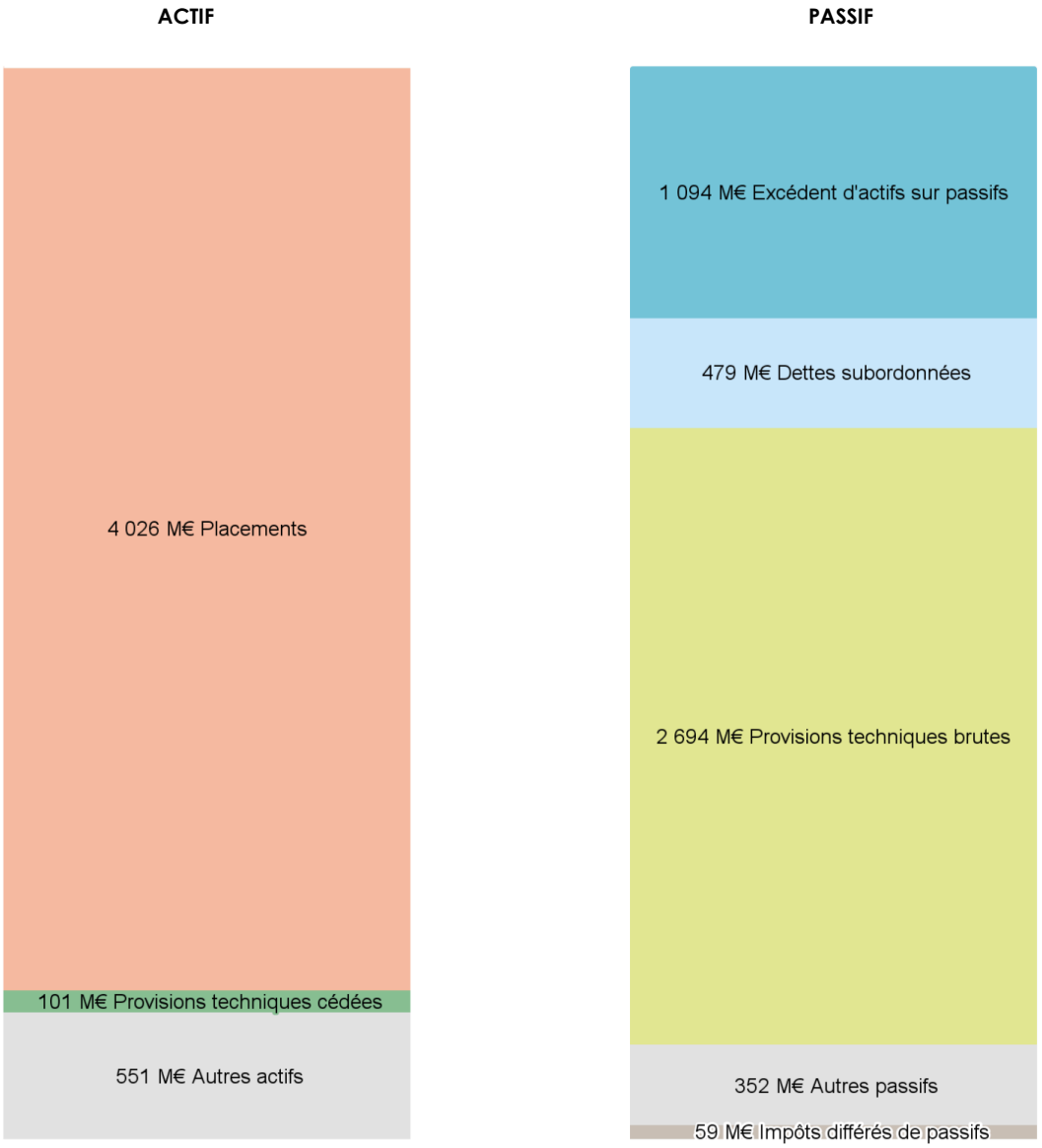

Solvabilité

- Les exigences de capital (MCR et SCR) d'Abeille IARD & Santé sont calculées en formule standard.
- Elles sont couvertes par les fonds propres éligibles. Les calculs 2025 incluent des USP qui ont été validés par l'ACPR.
- Le taux de couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé est de 167 % au 31 décembre 2025 contre 137 % à fin 2024, du fait de la hausse des fonds propres éligibles de +200 millions d'euros conjuguée à la diminution du SCR de -61 millions d'euros.
- La hausse des fonds propres Solvabilité II résulte principalement des conditions économiques et de l'amélioration d'hypothèses de la sinistralité.
- Le SCR d'Abeille IARD & Santé diminue sur l'exercice 2025 principalement en raison de l'évolution des conditions économiques.
- Abeille IARD & Santé satisfait aux exigences réglementaires au 31 décembre 2025.

COUVERTURE DU SCR : 167 %

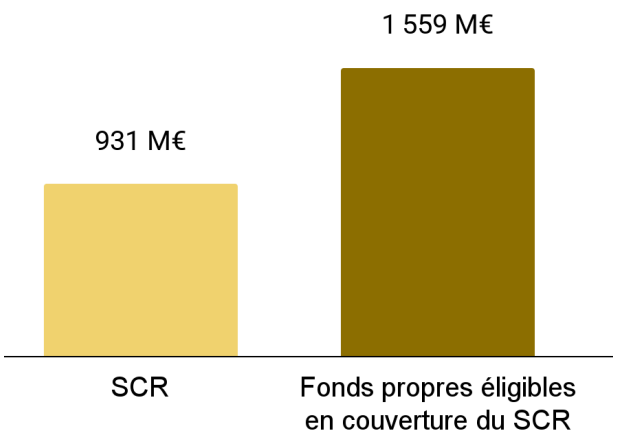

COUVERTURE DU MCR : 303 %

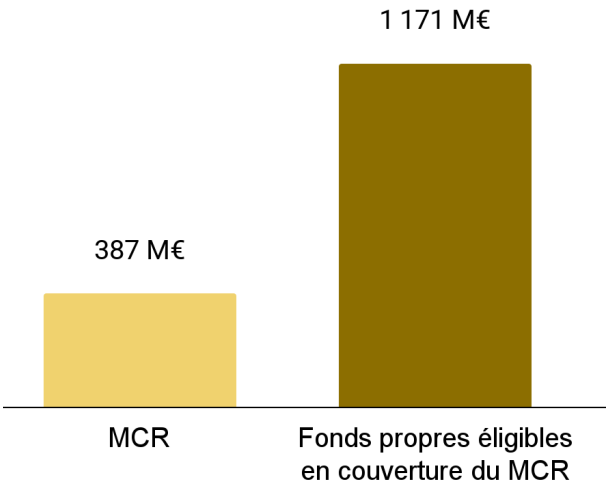

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Abeille IARD & Santé est une société anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 344 822 425,00 euros.

Abeille IARD & Santé est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665 (code LEI : 969500BX2FUGUS62C817).

Abeille IARD & Santé est une filiale à 99,99 % d'Abeille Assurances Holding dont le siège social est à Bois-Colombes.

Abeille IARD & Santé est consolidée en intégration globale par le groupe Aéma Groupe, lui-même soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

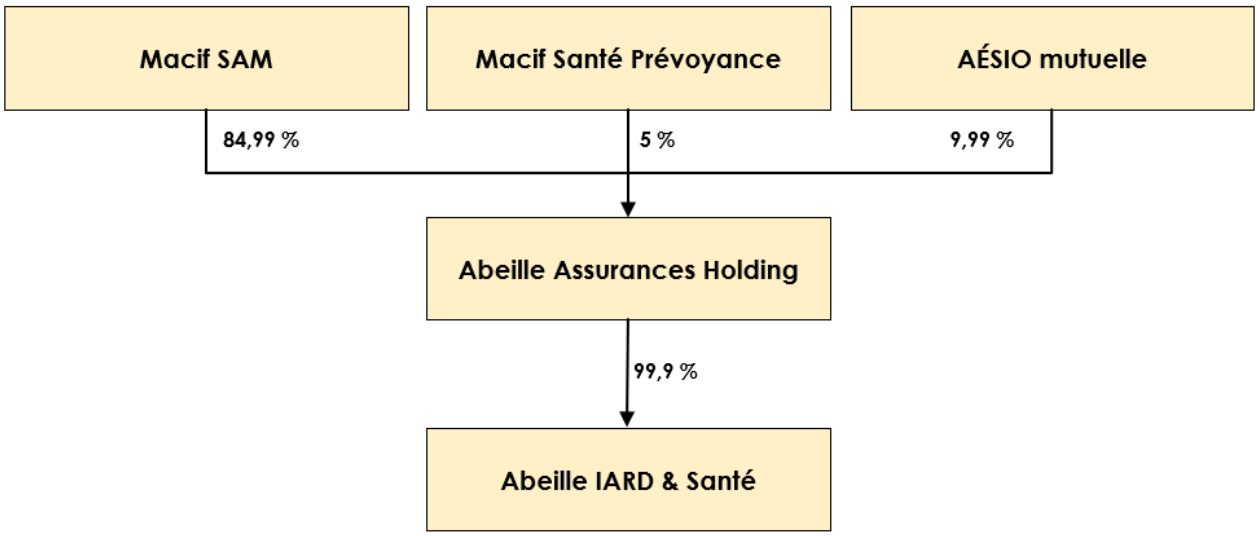

Abeille IARD & Santé s'appuie sur un réseau d'agents généraux implantés dans les territoires et dans les centres urbains en forte proximité avec ses clients, pour distribuer l'ensemble de la gamme de produits d'Abeille IARD & Santé. Abeille IARD & Santé s'appuie également sur un réseau de courtiers qui distribuent principalement les produits d'assurance construction et développe, dans les territoires avec ses partenaires de proximité, l'offre de produits d'assurance de dommages à destination des entreprises. Enfin, jusqu'au 31 décembre 2025, Abeille IARD & Santé proposait directement aux particuliers des produits d'assurances automobile, multirisque habitation et garantie accidents de la vie via sa marque Eurofil, cédée avec effet au 1 janvier 2026.

Abeille IARD & Santé propose une gamme de produits diversifiée principalement en France :

- Pour les particuliers : automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, garantie accidents de la vie, santé ;
- Pour les agriculteurs : multirisque exploitation, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes ;
- Pour l'ensemble des professionnels et entreprises : assurances de dommages aux biens, responsabilité civile, santé des professionnels et santé collective.

A.1.2 LISTE DES ENTREPRISES LIÉES SIGNIFICATIVES

La liste des entreprises liées significatives figure en annexe. Ces entreprises sont uniquement à objet immobilier.

A.1.3 FAITS MARQUANTS

NOUVEAU PRODUIT AUTO (AAA) ET SANTÉ

En 2025, Abeille IARD et Santé a poursuivi le renouvellement de son offre, avec le lancement du nouveau produit santé, Abeille Assurances Santé (AAS) et le remplacement définitif de l'ancien produit automobile par le contrat Abeille Assurances Automobile (AAA), lancé en 2024.

AUGMENTATION DU TAUX DE LA SURPRIME CAT NAT

A compter du 1er janvier 2025, la surprime catastrophes naturelles prélevée sur les contrats d'assurance de biens a été augmentée, passant de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance multirisques habitation et dommages aux biens professionnels, et de 6 % à 9 % pour les garanties vol et incendie des contrats automobiles. Cette revalorisation a contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires et des primes cédées.

EUROFIL

Eurofil a été cédé à Allianz Direct en 2025, avec un transfert effectif au 1 janvier 2026. La cession a porté sur le portefeuille d'assurance, la marque Eurofil et l'ensemble des salariés dédiés à cette activité.

A.1.4 ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE

En 2025, Abeille IARD & Santé a poursuivi les actions visant à restaurer les équilibres techniques sur ses différentes branches d'activité, notamment dans un contexte de changement climatique et d'inflation des coûts de réparation, en s'appuyant notamment sur :

- Le renouvellement et l'enrichissement de ses offres ;
- Une sécurisation de la souscription, et ;
- Une surveillance rigoureuse du portefeuille.

1. RISQUES DES PARTICULIERS (HORS SANTÉ)

À fin décembre 2025, le chiffre d'affaires progresse de +8,9 % et atteint 927 millions d'euros. Cette évolution est portée principalement par les garanties automobiles et dommages aux biens.

Le portefeuille des particuliers représente 1,9 million de contrats.

2. RISQUES DES AGRICULTEURS, PROFESSIONNELS ET PME

En 2025, la stratégie de développement menée sur les marchés agricoles, professionnels et entreprises s'est poursuivie.

Le chiffre d'affaires du segment agricole a ainsi progressé de 10,1 %, pour atteindre 320 millions d'euros. Le segment des professionnels enregistre une croissance de 6,4 %, totalisant 265 millions d'euros. Quant au segment entreprises, son chiffre d'affaires s'élève à 507 millions d'euros, en hausse de 5,1 %.

Au total, ces trois segments génèrent 1 092 millions d'euros, soit une progression globale de 6,9 % par rapport à 2024.

3. RISQUES SANTÉ DES PARTICULIERS

Le chiffre d'affaires de la santé des particuliers s'élève à 171 millions d'euros, en progression de +4,7 %.

4. AUTRES RISQUES

Le chiffre d'affaires des autres risques, principalement porté par la protection juridique distribuée en contrats autonomes, s'élève à 20 millions d'euros.

5. CESSIONS EN RÉASSURANCE

Abeille IARD & Santé se réassure pour céder des risques d'intensité et/ou de fréquence (tels que les risques de catastrophes naturelles, climatiques et incendie), ainsi que des risques présentant des niveaux d'exposition significatifs comme la responsabilité civile, auto et non-auto, la responsabilité civile décennale en construction, la responsabilité des dirigeants et la caution. Les niveaux de rétention et de couverture répondent au niveau d'appétence au risque d'Abeille IARD & Santé ainsi qu'à sa stratégie de développement.

A.2 Résultats de souscription

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PAR GRANDE LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025					Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024
	Automobile	Dommages aux biens	Santé	Construction	Autres			
Primes acquises brutes	840 398	800 303	257 281	82 033	172 595	**2 152 610**	2 022 397	130 213
Charge sinistres et variation des provisions brutes (hors frais, yc PFGS et PB)	-657 545	-519 188	-184 657	-94 656	-59 162	**-1 515 208**	-1 472 691	-42 517
Autres charges	-224 578	-239 348	-59 160	-26 662	-61 067	**-610 815**	-592 174	-18 641
Solde de réassurance	-10 059	-91 134	-25	-3 011	-4 971	**-109 200**	-48 521	-60 679
Solde technique net	-51 784	-49 367	13 439	-42 296	47 395	**-82 613**	-90 989	8 376
Produits des placements nets						**64 653**	60 900	3 753
Solde technique et financier						-17 960	-30 089	12 130
Solde des éléments non techniques						**-11 179**	1 667	-12 846
Résultat net						-29 139	-28 422	-717
dont total des produits financiers nets						**69 595**	66 123	3 472

« Autres » correspond aux lignes d'activité suivantes : garantie accident, protection juridique, responsabilité civile, assistance, pertes pécuniaires, transport, cyber, crédit et caution.

Le résultat net de l'exercice ressort déficitaire de -29,1 millions d'euros en 2025, contre une perte de -28,4 millions d'euros en 2024, soit une légère baisse de -0,7 millions d'euros.

Les primes acquises brutes de réassurance augmentent +6,4 % (+2 152,6 millions d'euros contre +2 022,4 millions d'euros au 31 décembre 2024), principalement en lien avec l'évolution des garanties automobile et dommages aux biens.

La charge de sinistres brute de réassurance est en hausse de +2,9 % :

- Cette évolution résulte de l'augmentation de la charge courante constatée sur l'ensemble des segments (attritionnels, graves et climatiques), partiellement compensée par une amélioration des bonis, principalement sur les sinistres graves et climatiques.
- La provision pour sinistres non encore manifestés baisse de -23,7 millions d'euros, en lien avec le recul des primes des garanties construction obligatoires.
- La provision d'égalisation augmente de +23 millions d'euros contre une hausse de +8 millions en 2024. Cette variation de +15 millions d'euros résulte principalement des résultats bénéficiaires enregistrés sur les branches catastrophes naturelles et grêle.
- La provision pour risques en cours diminue de -6,5 millions d'euros, après une forte baisse de -34,1 millions d'euros en 2024.

Le montant des autres charges, correspondant aux frais généraux nets des commissions reçues, s'élève à -610,8 millions d'euros pour 2025, en hausse de +3,1 % par rapport à 2024, principalement en lien avec la variation commissions accompagnant la croissance de l'activité et avec la hausse des prestations externes et des frais de personnel.

Les produits des placements nets alloués au résultat technique atteignent +64,7 millions d'euros en 2025 contre +60,9 millions d'euros en 2024.

Le solde des éléments non techniques est une charge de -11,2 millions d'euros contre un profit de +1,7 millions d'euros en 2024. Il inclut la charge d'impôt de l'exercice.

Le solde de réassurance est déficitaire, s'élevant à -109,2 millions d'euros contre -48,5 millions d'euros en 2024. Cette évolution résulte de la combinaison de trois effets : la hausse des primes cédées liée à l'augmentation de la surprime Cat Nat, la diminution des charges cédées sur les segments climatique et caution, et enfin la baisse des commissions reçues due à la résiliation d'un traité structuré.

A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par Abeille IARD & Santé l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des placements stables et de long terme : des produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités, etc).

ÉVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025		Total 2025	2024		Total 2024	Variation 2025/2024
	Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		Revenus courants	Plus et moins-values réalisées		
Placements immobiliers	9 840	1 857	11 697	10 220	0	10 220	1 477
Placements en actions	4 117	9 999	14 116	3 761	11 218	14 979	-863
Placements obligataires et prêts	75 255	-9 868	65 387	63 689	-3 325	60 364	5 023
Placements monétaires	387	6 162	6 549	351	8 299	8 650	-2 101
Produits financiers	**89 599**	**8 150**	**97 749**	**78 021**	**16 192**	**94 213**	**3 536**
Charges financières			**-28 154**			**-189 934**	**161 780**
Marge financière			**69 595**			**-95 721**	**165 316**
Taux de rendement			**1,70 %**			**1,70 %**	**0,00 %**

Le résultat financier s'élève à +69,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre +66,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de +3,5 millions d'euros, sous l'effet de la hausse des revenus courants.

La progression des revenus courants (+11,6 millions d'euros) provient principalement de la hausse des encours des placements obligataires et à la hausse des coefficients d'inflation sur les OATi.

Les plus-values nettes réalisées s'élèvent à +8,2 millions d'euros, en baisse de -8 millions d'euros par rapport à 2024, principalement du fait de la réalisation de moins-values obligataires et dans une moindre mesure de la baisse des plus-values sur les instruments monétaires.

Les charges financières s'élèvent à -28,2 millions d'euros, stables par rapport à 2024. En 2025, les charges financières comprennent les intérêts liés aux dettes subordonnées (-18,5 millions d'euros, identiques à 2024) ainsi que les charges relatives aux autres placements (-9,7 millions d'euros contre -9,6 millions en 2024).

A.4 Résultats des autres activités

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Autres produits non techniques	772	1 965	-1 193
Autres charges non techniques	-1 462	-1 933	471
Résultat exceptionnel	-4 540	-559	-3 981
Participation des salariés	-7 191	-6 500	-691
Impôt sur les bénéfices	-3 700	3 470	-7 170
Dépenses et revenus non techniques	**-16 121**	**-3 557**	**-12 564**
Produits financiers nets alloués au non technique	**4 942**	**5 224**	**-282**
Solde des éléments non techniques	**-11 179**	**1 667**	**-12 846**

La baisse de -12,8 millions d'euros des éléments non techniques, qui constituent une perte de -11,2 millions d'euros en 2025, s'explique principalement par la variation de -7,2 millions d'euros de l'impôt sur les société en raison du double effet de l'augmentation du résultat fiscal et de la baisse du crédit impôt recherche. Cet effet est complété par la charge exceptionnelle de -4,5 millions d'euros principalement liée aux frais engagés dans le cadre de la cession d'Eurofil contre une charge de -0,6 millions d'euros en 2024.

La participation et l'intéressement s'élèvent à -7,2 millions d'euros, en progression de -0,7 million d'euros.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Seules figurent dans cette partie les spécificités du système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé par rapport au chapitre Groupe.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Abeille IARD & Santé est une société anonyme à conseil d'administration et direction générale. Abeille IARD & Santé est détenue à 99,99 % par la société Abeille Assurances Holding. Le système de gouvernance d'Abeille IARD & Santé est porté par Abeille Assurances Holding.

B.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2025, le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé est composé de sept administrateurs.

Civilité	Nom	Prénom	Statut
M.	Célié	Renaud	Administrateur
M.	Delignon	Bertrand	Administrateur
Mme	Derache	Angéline	Administratrice
M.	Labrosse	Philippe-Michel	Président
Mme	Le Lay	Mira	Administratrice
M.	Le Moine	Pierre	Administrateur
Mme	Tulipier	Béatrice	Administratrice

M. Philippe-Michel Labrosse assure la présidence du conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé.

M. Pierre Le Moine a été nommé en qualité d'administrateur d'Abeille IARD & Santé par décision de l'assemblée générale en date du 22 novembre 2024, avec effet au 2 janvier 2025, sur proposition du comité des rémunérations et des sélections d'Abeille Assurances Holding.

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé s'est réuni à huit reprises, avec un taux d'assiduité de 82,14 %.

Le commissaire aux comptes a été convoqué à la réunion du conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé au cours de laquelle ont été examinés et arrêtés les comptes annuels.

2. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé détermine les orientations de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de l'activité.

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Il approuve également le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la direction générale.

La société Abeille Assurances Holding ainsi que ses filiales sont tenues de se conformer au système de gestion des risques Groupe et au système de contrôle Groupe dans les conditions prévues dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe.

3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé s'appuie sur les comités spécialisés d'Abeille Assurances Holding, chargés de lui apporter un avis éclairé en amont de ses prises de décisions sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence. La liste, l'objet et les principes de fonctionnement de ces comités sont définis par le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding. Chaque comité dispose de son propre règlement intérieur.

B.1.3 FONCTIONS CLÉS

La directive Solvabilité II distingue quatre fonctions clés indépendantes : fonction audit interne, fonction gestion des risques, fonction actuarielle et fonction vérification de la conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

Au 31 décembre 2025, la liste de ces personnes, classées par fonction, est la suivante :

- **Fonction gestion des risques**, représentée par M. Régis Weisslinger, directeur des risques d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction vérification de la conformité**, représentée par M. Pierre Haas, directrice de la conformité d'Abeille Assurances. Il est rattaché au directeur des risques et est placé sous l'autorité du directeur général délégué d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction actuarielle**, représentée par M. Olivier Constantin, directeur de la fonction actuarielle d'Abeille IARD & Santé. Il est rattaché au directeur des risques et est placé sous l'autorité du directeur général délégué, d'Abeille Assurances Holding en charge des fonctions : juridique, finances et risques ;
- **Fonction audit interne,** représentée par M. Frédéric Bussereau, directeur de l'audit interne d'Abeille Assurances. Il est rattaché à M. Philippe-Michel Labrosse, directeur général d'Abeille Assurances Holding.

B.1.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé est composée de deux actionnaires : la société Abeille Assurances Holding, actionnaire majoritaire et la société LOCAMAT. Toutes les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Au cours de l'année 2025, l'assemblée générale d'Abeille IARD & Santé s'est réunie une fois : le 16 juin 2025.

B.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE ABEILLE IARD & SANTÉ

1. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2025, l'organigramme de la direction générale d'Abeille IARD & Santé est le suivant :

- M. Christian de Boissieu - directeur général
- Mme Catherine Saab - directrice générale déléguée

2. DÉLÉGATIONS DE RESPONSABILITÉS

2.1 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Un dispositif de délégations de pouvoirs a été mis en place, par lequel le directeur général et les directeurs généraux délégués ont consenti des délégations de pouvoirs aux personnes pourvues de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

2.2 LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les statuts de la société ne stipulent aucune limitation de pouvoirs du directeur général.

B.1.6 POLITIQUE ET RÉMUNÉRATION

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie. Toutefois la politique locales propres à Abeille IARD & Santé « gestion du risque d'exposition » est également déployée.

B.4 Système de contrôle interne

Abeille IARD & Santé décline opérationnellement le système de contrôle interne présenté dans le chapitre Groupe.

B.5 Fonction clé audit interne

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6 Fonction clé actuarielle

B.6.1 MISSIONS

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

B.6.2 ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE AU SEIN D'ABEILLE ASSURANCES HOLDING ET SES FILIALES, PARMI LESQUELLES ABEILLE IARD & SANTÉ

Le responsable de la fonction clé actuarielle Abeille IARD & Santé est rattaché fonctionnellement au directeur général délégué finances, juridique et risques d'Abeille Assurances Holding et hiérarchiquement au directeur des risques d'Abeille Assurances Holding.

Dans l'exercice de ses fonctions, la fonction clé a accès à toute personne dans l'entreprise et participe notamment aux différents comités faîtiers en lien avec ses missions lui assurant ainsi l'accès à toute l'information nécessaire à l'accomplissement desdites missions. Elle participe également de droit au comité de l'audit et des risques d'Abeille Assurances Holding et aux conseils d'administration d'Abeille Assurances Holding et de ses filiales.

B.7 Sous-traitance

Abeille IARD & Santé inscrit son dispositif d'externalisation dans celui du Groupe, en partage avec le comité d'externalisation Groupe, présentés dans le chapitre Groupe. Abeille IARD & Santé dispose d'outils propres, adaptés, permettant d'assurer une gestion appropriée et pertinente des activités externalisées.

B.8 Autres informations

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C. PROFIL DE RISQUE

Introduction et méthodologie

En tant que société d'assurance généraliste, Abeille IARD & Santé est exposée à de multiples risques. La cartographie globale des risques permet d'identifier, anticiper, mesurer et piloter les risques majeurs de l'entreprise et contribue également à définir des scénarios de stress qui peuvent être modélisés dans le cadre de l'ORSA. Abeille IARD & Santé a mis en place des dispositifs et des politiques de gestion des risques visant à atténuer l'impact de ces risques.

PART DES RISQUES DE SOUSCRIPTION, DE MARCHE, DE CRÉDIT ET OPÉRATIONNEL PAR RAPPORT AU SCR GLOBAL AU 31/12/2025

Modules de risque - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR global*
Risque de souscription	60 %
Risque de marché	26 %
Risque de crédit	8 %
Risque opérationnel	6 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du BSCR avant diversification

C.1 Risque de souscription

Afin de bien appréhender le risque de souscription, il convient en premier lieu de préciser qu'Abeille IARD & Santé est une société d'assurance qui distribue principalement des produits d'assurance traditionnels aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Ce sont spécifiquement :

- Des produits d'assurance de dommages (automobile, multirisque habitation, responsabilité civile, dommages aux biens, assurance grêle et autres risques climatiques sur récoltes, garanties décennales en construction) ;
- Des produits d'assurance santé.

Les risques auxquels Abeille IARD & Santé fait face en termes de souscription sont ainsi considérés comme « standards » du fait de son activité de proximité et de sa politique de souscription très encadrée sur le marché des particuliers et des professionnels.

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques de souscription non-vie, santé et vie. Concernant le risque de souscription santé, la distinction est faite entre l'assurance santé similaire à l'assurance vie (santé SLT) et l'assurance santé similaire à l'assurance non-vie (santé non-SLT).

Les risques de souscription non-vie et santé non-SLT inhérents à l'entreprise sont les suivants :

Risque	Définition
Prime	Le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.
Réserve	Le risque de réserve est le risque lié à la sous-estimation des provisions en raison de la nature aléatoire des sinistres.
Cessation	Le risque de cessation en non-vie est le risque lié à la variation défavorable de fonds propres à la suite d'une baisse des bénéfices attendus dans les primes futures (et donc une augmentation des provisions techniques de prime) des contrats d'assurance existants, résultant d'une cessation des contrats d'assurance.
Catastrophe	Le risque catastrophe est le risque lié aux événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Les risques de souscription vie et santé SLT concernent les rentes issues des sinistres sur les contrats d'assurance non-vie (responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale) et santé (protection du revenu). Ils sont présentés dans les sous-modules suivants :

Risque	Définition
Longévité	Le risque de longévité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit un ou plusieurs paiements en cas de vie de l'assuré.
Invalidité – morbidité	Le risque d'invalidité – morbidité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit des paiements en cas d'invalidité ou d'incapacité.
Dépenses	Le risque de dépenses provient de la variation dans les dépenses des contrats en service et correspond au risque lié au paramètre des frais et des dépenses encourus dans la gestion des contrats d'assurance.
Révision	Le risque de révision provient de la variation des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.

C.1.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Le risque de souscription non-vie est le premier risque d'Abeille IARD & Santé. La part du SCR du module souscription est de 60 % du SCR total avant diversification.

VENTILATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION ENTRE NON-VIE, VIE ET SANTE AU 31/12/2025

Modules de risque du SCR souscription - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR souscription*
Risque de souscription en non-vie	90 %
Risque de souscription en vie	2 %
Risque de souscription en santé	8 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé dans la formule standard à deux niveaux :

- Au sein du risque de souscription non-vie dans le sous-module « catastrophes d'origine humaine » du SCR catastrophe non-vie ;
- Au sein du risque de souscription santé dans le sous-risque « concentration d'accidents » du SCR catastrophe santé.

La plus forte concentration est évaluée à partir des risques en portefeuille concernés par ce type de risque, à savoir les contrats santé et prévoyance couvrant les accidents du travail et/ou les contrats « personne clé ».

C.1.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

1. LIMITATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Au regard de ce qui précède, un suivi et des études ponctuelles lors des productions Solvabilité II sont réalisés par Abeille IARD & Santé et portés à la connaissance des instances de gouvernance d'Abeille IARD & Santé.

La protection du risque de souscription est assurée par la mise en place :

- D'une veille règlementaire ;
- Des politiques locales « gestion du risque de souscription », « gouvernance et surveillance des produits » et « provisionnement » ;
- D'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter à l'évolution des expositions et de l'appétence au risque d'Abeille IARD & Santé.

Conformément à l'article R. 354-6 du code des assurances, la fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. L'efficacité de ce programme est ainsi analysée chaque année et figure dans

le rapport actuariel qui est présenté au conseil d'administration d'Abeille IARD & Santé. Par ailleurs, la fonction actuarielle permet de compléter l'analyse de risque en donnant son avis sur la politique locale « gestion du risque de souscription ».

2. TRAITÉS DE RÉASSURANCE

La politique locale « réassurance et autres techniques d'atténuation du risque » a pour principal objectif de protéger les résultats et les fonds propres d'Abeille IARD & Santé afin de garantir sa solvabilité sur le long terme.

C.1.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Afin de mesurer la résistance à la survenance de certains risques, des tests de sensibilité sur le ratio de solvabilité aux variations de différents paramètres sont effectués. Dans le cadre du risque de souscription, des sensibilités aux ratios de sinistres sur primes, frais, inflation sont réalisés sur la base des résultats au 31 décembre 2025.

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies par le groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR.

C.2 Risque de marché

Abeille IARD & Santé est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille de placement. Le risque de marché correspond au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face aux engagements.

Les risques de marché inhérents à Abeille IARD & Santé sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenu par Abeille IARD & Santé.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque lié à l'évolution défavorable de la courbe des taux.
Spread	Le risque de spread est lié à une évolution défavorable des spreads de crédit des actifs obligataires résultant de mouvements de marché, de dégradation de notation ou de défaut.
Change	Le risque de change correspond aux risques de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'euro et la monnaie d'un investissement présent en portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Abeille IARD & Santé.

C.2.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

La part du SCR du module marché est de 26 % du SCR total avant diversification.

VENTILATION DES SOUS MODULES DU RISQUE DE MARCHÉ AU 31/12/2025

Sous-modules de risque du SCR marché - Formule standard Solvabilité II	Part du module par rapport au SCR marché*
Risque de taux d'intérêt	14 %
Risque action	35 %
Risque immobilier	12 %
Risque de spread	40 %
Risque de change	0 %
Risque de concentration	0 %
Total	**100 %**

* Les parts exprimées représentent les parts des modules du SCR avant diversification

C.2.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en formule standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de défaut de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la formule standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de défaut de contrepartie tel que défini par la formule standard.

C.3.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé est exposée au risque de contrepartie lié à la détention des actifs tels que des passifs cédés aux réassureurs, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du groupe Aéma Groupe.

La part du SCR du module crédit est de 8 %.

La description du risque de concentration d'Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.3.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Les aspects du risque de crédit sont pris en compte dans les différentes études présentées dans les sous-parties du C.2 (risque de marché) ci-avant via la variation du risque de spread.

C.4 Risque de liquidité

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre d'Abeille Vie.

C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Abeille IARD & Santé est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

C.5.1 EXPOSITION ET CONCENTRATION

Abeille IARD & Santé utilise la formule standard pour estimer son risque opérationnel. La part du SCR du module opérationnel est de 6 %.

C.5.2 DISPOSITIF D'ANALYSE ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La gestion du risque opérationnel pour Abeille IARD & Santé s'articule autour des mêmes grandes étapes qu'Abeille Vie.

C.5.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre de l'exercice ORSA 2025, un scénario cyber défini par le Groupe a été simulé par Abeille IARD & Santé.

C.6 Autres risques importants

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

C.7 Autres informations

Abeille IARD & Santé ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan de Solvabilité d'Abeille IARD & Santé est disponible dans les annexes QRT (S.02.01.02) de l'entité.

D.1 Actifs

D.1.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'entité ne présente pas de spécificité sur ce point par rapport au chapitre Groupe.

D.1.2 VALORISATION DES ACTIFS (PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS)

VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	102 899	-102 899
Immobilisations incorporelles	-	36	-36
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	20 471	15 282	5 189
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	3 787 185	3 919 230	-132 046
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	64 555	43 269	21 286
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	0	0
Actions	111 248	104 751	6 497
Obligations	2 431 618	2 667 363	-235 745
Organismes de placement collectif	1 116 482	1 040 566	75 916
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	63 281	63 281	-
Autres investissements	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	211 989	210 353	1 636
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	211 989	210 353	1 636
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	100 646	258 860	-158 214
Dépôts auprès des cédantes	6 860	6 860	-
Créances nées d'opération d'assurance	257 912	915 749	-657 837
Créances nées d'opération de réassurance	40 805	40 805	-
Autres créances (hors assurance)	62 541	62 541	-
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	189 003	189 003	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	479	479	-
Total	**4 677 891**	**5 722 098**	**-1 044 207**

Les principaux placements sont les obligations et les organismes de placement collectif, ils représentent environ 76 % du total bilan actif d'Abeille IARD & Santé.

Les principaux écarts de normes pour les postes d'actif du bilan d'Abeille IARD & Santé concernent :

- Les obligations : le montant des obligations ressort à 2 432 millions d'euros, soit 52 % du total du bilan. L'écart entre les normes de -236 millions d'euros s'explique par la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation ;
- Les organismes de placement collectifs : ils s'établissent à 1 116 millions d'euros, soit 23,9 % du total bilan. L'écart entre les normes de 76 millions d'euros s'explique par la valorisation des fonds d'investissement à leur valeur de réalisation ;
- Les biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) : ils représentent 64,6 millions d'euros, soit 1,4 % du total bilan. L'écart entre les normes de 21 millions d'euros s'explique par la valorisation à leur valeur de réalisation ;
- Les créances nées d'opérations d'assurance : elles représentent 258 millions d'euros, soit 5,5 % du total bilan. L'écart entre les normes de -658 millions d'euros s'explique par le reclassement opéré depuis les rubriques de créances d'assurance, vers les provisions techniques, au titre des frontières de contrats.

D.2 Provisions techniques

Les différents éléments permettant de calculer le *best estimate* des provisions techniques (ou meilleure estimation) ainsi que les méthodologies et hypothèses d'estimation sont détaillés dans les sections ci-après.

D.2.1 MÉTHODES ET HYPOTHÈSES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

En assurance non-vie, la distinction doit être faite entre :

- Le *best estimate* des provisions pour primes : provisions relatives aux sinistres non encore survenus et liés à des contrats existants à la date d'évaluation ;
- Le *best estimate* des provisions pour sinistres : provisions relatives aux sinistres survenus avant la date d'évaluation ;
- Le *best estimate* des provisions de rentes ;
- Le *best estimate* des provisions techniques cédées.

1.1 PROVISIONS POUR PRIMES

La meilleure estimation des provisions de primes est destinée à couvrir les sinistres afférents aux primes non acquises et aux « frontières des contrats ». Elle prend en compte les frais associés aux sinistres et à la poursuite de la gestion, ainsi que les frais d'acquisition concernant les « frontières des contrats ».

Le calcul est effectué par ligne d'activité Solvabilité II.

Les primes à recevoir (primes mensualisées principalement) sont déduites de la meilleure estimation.

1.2 PROVISIONS POUR SINISTRES

La meilleure estimation des provisions pour sinistres représente la valeur estimative des sinistres survenus (ou non encore manifestés pour le risque construction) et non payés.

- **Provisions pour tardifs (et sinistres non encore manifestés en construction)**

Les méthodes d'évaluation utilisées reposent globalement sur les méthodes de cadence de déroulement (*chain ladder*) appliquées sur les triangles de paiements ou charges de sinistres bruts d'une part et les recours d'autre part.

Lorsque cela s'avère nécessaire, d'autres méthodes sont utilisées, notamment :

  - Bornhuetter-Ferguson ;
  - Coût moyen appliqué au nombre de sinistres.

- **Provisions pour frais de gestion de sinistres**

Les provisions pour sinistres incluent les charges directement imputables aux sinistres mais n'intègrent pas les frais de gestion non alloués aux sinistres individuels.

La provision pour frais de gestion des sinistres est constituée à titre de chargement pour liquider tous les sinistres.

Chaque sinistre induit un coût unique à son ouverture puis un coût de gestion pendant toute sa durée de vie.

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement correspondent aux frais généraux alloués au financier. Ces frais sont agrégés par groupes homogènes de risques pour les produits hors construction et groupes homogènes de risques pour les produits construction, et une estimation des frais qui seront à supporter lors de la liquidation des réserves est réalisée.

1.3 PROVISIONS DES RENTES

En norme Solvabilité II, le calcul des provisions mathématiques des rentes est réalisé selon une approche économique en *best estimate*, qui consiste en un calcul des provisions mathématiques de rentes tête par tête sur la base des paramètres suivants :

- Courbe des taux : il s'agit de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, incluant la prise en compte d'une correction pour volatilité ;
- Table : la table réglementaire (TD 88-90) est utilisée pour les provisions mathématiques non-vie indemnitaire et la table de maintien en invalidité du bureau commun d'assurance collective (BCAC) pour les provisions mathématiques invalidité.

1.4 RÉASSURANCE

Les provisions techniques cédées sont estimées à partir des sinistres répertoriés sur les différents traités couvrant les risques d'Abeille IARD & Santé.

1.5 ACTUALISATION

Le calcul des cadences de liquidation des *best estimate* de réserves est réalisé à partir des cash-flows de paiements futurs par groupes homogènes de risques pour les produits hors construction et par groupes homogènes de risques pour les produits construction (excepté les cadences des rentes qui font l'objet d'un calcul spécifique).

La courbe des taux retenue pour actualiser les flux est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA, y compris prise en compte d'une correction pour volatilité.

L'actualisation est effectuée sur la base d'une hypothèse de paiements en milieu d'année (paiements supposés répartis de manière homogène tout au long de l'année).

Cette cadence est également retenue pour la liquidation des sinistres cédés.

2. MARGE POUR RISQUE

La méthode retenue par Abeille IARD & Santé pour calculer la marge de risque consiste à estimer les besoins en capitaux selon la formule standard à chaque pas de temps sur la durée résiduelle des engagements, par ligne d'activité et par type de risque.

3. IMPACT DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ

Abeille IARD & Santé utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. Celle-ci s'élève à 14 pb à fin 2025.

L'annulation de la correction pour volatilité génère une diminution des taux de couverture du SCR (-2,4 points) et du MCR (-4,9 points).

Le détail de l'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres, le SCR et le MCR est présenté dans le QRT S.22.01.21 annexé.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET CÉDÉES

PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2025 PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques en normes Solvabilité II se décomposent comme suit :

	Meilleure estimation des provisions techniques brutes	Marge de risque	Provisions techniques SII brutes	Meilleure estimation des provisions techniques cédées	Provisions techniques SII nettes
Santé similaire à la non-vie	48 757	547	49 304	36	49 340
Non-vie	2 369 531	161 106	2 530 637	-100 682	2 429 956
Santé similaire à la vie	3 471	60	3 530	-	3 530
Vie	105 489	5 456	110 944	-	110 944
Unités de comptes	-	-	-		-
Total provisions techniques	**2 527 248**	**167 169**	**2 694 416**	**-100 646**	**2 593 770**

La meilleure estimation des provisions brutes 2025 s'élève à 2 527 millions d'euros et est composée à 96 % de provisions non-vie et à 4 % de provisions vie. La marge de risque s'élève à 167 millions d'euros, soit 7 % du montant total de la meilleure estimation des provisions techniques brutes. Les cessions en réassurance représentent 4 % des provisions brutes, soit 101 millions d'euros. Au global, les provisions techniques nettes de réassurance, en norme Solvabilité II, s'établissent à 2 594 millions d'euros au 31 décembre 2025.

D.2.3 DIFFÉRENCES ENTRE L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES EN NORMES SOLVABILITÉ II ET EN NORMES FRANÇAISES

En net de réassurance au 31 décembre 2025, les provisions techniques Solvabilité II sont inférieures aux provisions techniques normes françaises de -1 709 millions d'euros, soit une différence de 40 %.

Le processus de passage des provisions techniques des comptes statutaires aux provisions techniques en normes Solvabilité II peut être résumé dans le tableau suivant :

Provisions techniques dans les comptes statutaires en normes françaises	Provisions techniques en normes Solvabilité II
Provisions pour sinistres à payer comprenant provisions dossiers et revalorisation potentielle estimée	Provisions dossiers
Tardifs + provision pour sinistres non encore manifestés	Provisions pour revalorisation / tardifs et provision pour sinistres futurs
Provisions mathématiques de rentes	*Best estimate* de rentes
Provisions pour primes non acquises	*Best estimate* de primes
Provisions pour frais de gestion de sinistres	Provisions pour frais de gestion de sinistres
	Dépenses d'investissement
	Marge de risque
	Actualisation des flux

DIFFÉRENCES MÉTHODOLOGIQUES

Les calculs des provisions pour sinistres des comptes statutaires en normes françaises et du *best estimate* en normes Solvabilité II reposent sur des méthodologies différentes, principalement :

- Sous Solvabilité II, les flux futurs sont actualisés tandis qu'ils ne le sont pas en normes françaises (excepté pour les versements sous forme de rentes via des taux techniques réglementaires) ;
- Les flux futurs de paiements sont estimés selon une vision prudente sous les normes françaises et une vision économique sous Solvabilité II.

D.2.4 INCERTITUDE LIÉE AU MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principales incertitudes subsistant dans l'évaluation des provisions techniques sont liées :

- À l'évolution de l'inflation et de son incidence sur le niveau de charge, notamment pour la construction ;
- Aux éventuelles aggravations imprévisibles de l'état des victimes de dommages corporels et aux éventuels recours ;
- À l'assurance de construction obligatoire compte tenu de son engagement décennal ;
- À l'évaluation de la charge de sinistres sécheresse réelle ;

Par ailleurs, il existe également des incertitudes liées au contexte économique ou réglementaire.

Dans ce contexte, plusieurs tests de sensibilité et de suivis sont réalisés :

- Sur la partie construction à travers l'étude de divers taux de recours ;
- Sur la maille de provisionnement (hors construction) avec une sensibilité d'impact entre un provisionnement sur une granularité trimestrielle et annuelle ;
- L'impact de la courbe des taux est suivi à travers différentes études et analyses.

D.3 Autres passifs

D.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les méthodes d'évaluation des autres passifs sont identiques aux méthodes appliquées par le Groupe.

D.3.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES PASSIFS AU 31/12/2025 (EN MILLIERS D'EUROS)

	Normes Solvabilité II	Normes françaises	Écart
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	14 888	14 888	-
Provisions pour retraite	18 061	25 451	-7 390
Dépôts des réassureurs	2 826	2 826	-
Passifs d'impôts différés	58 666	-	58 666
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	6 047	6 047	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	83 956	83 956	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 843	21 843	-
Autres dettes (hors assurance)	201 245	201 245	-
Passifs subordonnés	479 140	513 755	-34 616
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*479 140*	*513 755*	*-34 616*
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 975	2 975	-
Total hors passifs subordonnés et passifs d'impôts différés	**351 841**	**359 231**	**-7 390**
Total	**889 646**	**872 986**	**16 660**

L'écart de normes pour les postes autres passifs du bilan d'Abeille IARD & Santé concerne les provisions pour retraite pour -7,4 millions d'euros, les impôts différés passifs pour +58,7 millions d'euros et les dettes subordonnées. L'écart sur les dettes subordonnées représente -31 millions d'euros et s'explique par la mise à la juste valeur des dettes subordonnées.

Ces titres, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, ont été réévalués conformément à la réglementation Solvabilité II, y compris les coupons courus.

CARACTÉRISTIQUES DES DETTES SUBORDONNÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

Nature	Titres subordonnés remboursables	Titres subordonnés remboursables	Titres subordonnés remboursables
Date d'émission	10/12/2021	21/12/2022	20/12/2023
Durée	10 ans	5 ans	10 ans
Devise	Euros	Euros	Euros
Montant	300 000	100 000	110 000
Nombre de titres	3 000	-	-
Nominal	100	100 000	110 000
Taux nominal	2,20 %	4,85 %	6,40 %
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal
Frais d'émission	-	-	-
Amortissement	Remboursement au pair 10/12/2031	Remboursement au pair 21/12/2027	Remboursement au pair 20/12/2033
Dérivés associés	-	-	-
Valeur au bilan Solvabilité II	**267 244**	**101 005**	**110 891**

Ces dettes subordonnées relèvent, en termes d'éligibilité des fonds propres Solvabilité II, du niveau 2 pour 378 millions d'euros et du niveau 3 pour 101 millions d'euros.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique chapeau « gestion du capital » a été validée par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe du 8 avril 2025, puis déclinée par Abeille IARD & Santé. Cette politique a été validée par le conseil d'administration Abeille IARD & Santé du 17 décembre 2025.

E.1.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II

DIFFÉRENCES ENTRE FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES ET FONDS PROPRES EN NORMES SOLVABILITÉ II AU 31/12/2025

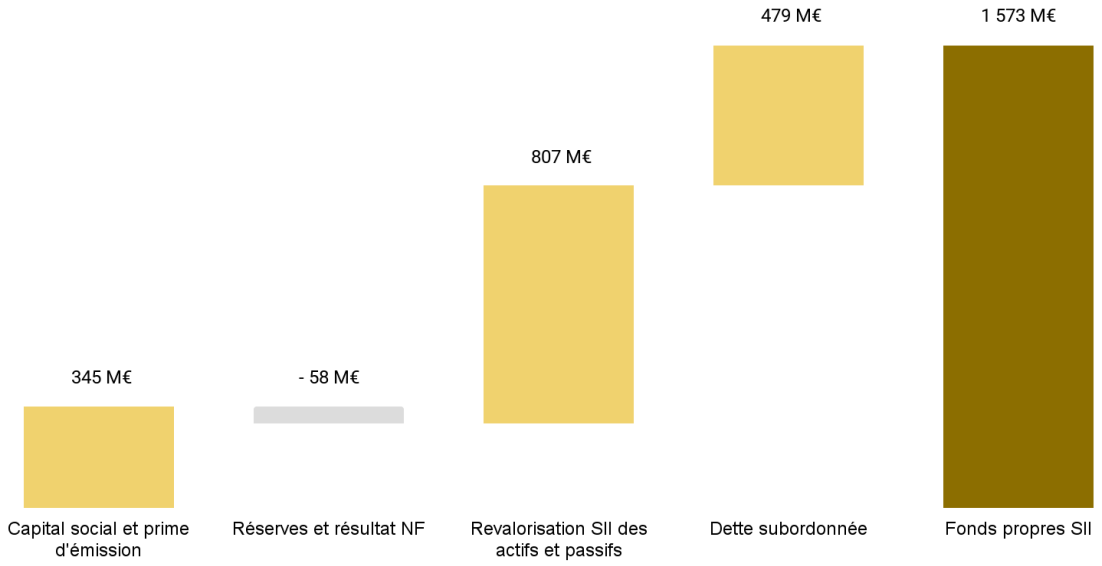

Les postes alimentant les fonds propres Solvabilité II d'Abeille IARD & Santé sont définis dans le chapitre Groupe de ce document.

La réserve de réconciliation totale s'élève en 2025 à 749 millions d'euros et se décompose ainsi :

- -58 millions d'euros proviennent des comptes sociaux normes françaises (fonds propres normes françaises, excepté les actions ordinaires de 345 millions d'euros) ;
- 807 millions d'euros sont issus de la revalorisation Solvabilité II des actifs et des passifs.

E.1.3 QUALITÉ DES FONDS PROPRES

FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II DISPONIBLES (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Fonds propres de niveau 1	**1 093 828**	**868 380**	**225 448**
Fonds propres de base non restreints	1 093 828	868 380	225 448
Fonds propres de base restreints	-	-	-
Fonds propres de niveau 2	**378 135**	**380 569**	**-2 434**
Fonds propres de base	378 135	380 569	-2 434
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres de niveau 3	**101 005**	**110 934**	**-9 929**
Fonds propres de base	101 005	110 934	-9 929
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Total fonds propres de base	**1 572 968**	**1 359 883**	**213 085**
Total fonds propres auxiliaires	**-**	**-**	**-**
Total fonds propres disponibles Solvabilité II	**1 572 968**	**1 359 883**	**213 085**

Les principes de classification des fonds propres sont indiqués dans le chapitre Groupe.

La hausse des fonds propres disponibles Solvabilité II entre 2024 et 2025 (+213 millions d'euros) résulte principalement des effets des conditions économiques favorables et de l'amélioration d'hypothèses de la sinistralité.

E.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LES SCR ET MCR

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont les fonds propres de niveaux 1, 2 et 3 sous certaines limites. Les fonds propres éligibles, en couverture du SCR d'Abeille IARD & Santé, s'élèvent à 1 559 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont des fonds propres de niveau 3 limités à 88 millions d'euros.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de niveaux 1 et 2 sous certaines limites. Les fonds propres de base de niveau 2 admis à la couverture du MCR d'Abeille IARD & Santé sont limités à 77,4 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les fonds propres éligibles en couverture du MCR s'élèvent ainsi à 1 171 millions d'euros.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR d'Abeille IARD & Santé est calculé à l'aide de la formule standard et des USP validés par l'ACPR.

E.2.1 ÉVOLUTION DES SCR ET MCR

ÉVOLUTION DES SCR ET MCR CONSTATÉE (EN MILLIERS D'EUROS)

	2025	2024	Variation 2025/2024
SCR marché	342 110	290 011	52 098
SCR contrepartie	106 536	125 592	-19 056
SCR souscription vie	14 593	16 255	-1 662
SCR souscription santé	63 254	61 639	1 615
SCR souscription non-vie	692 660	712 318	-19 659
Diversification entre modules	-302 198	-289 851	-12 348
SCR lié aux actifs incorporels	0	0	0
SCR de base	**916 955**	**915 964**	**991**
SCR opérationnel	73 039	76 483	-3 444
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-58 666	0	-58 666
SCR net total	**931 328**	**992 447**	**-61 119**
MCR	**386 993**	**382 543**	**4 449**

Le SCR d'Abeille IARD & Santé calculé via la formule standard s'établit à 931 millions d'euros, en baisse de -61 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Le MCR linéaire est compris dans l'intervalle de 25 % à 45 % du SCR prévu par l'article R. 352-29 du Code des assurances. La valeur du MCR retenue à fin 2025 s'établit à 387 millions d'euros, en hausse de +4,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

E.2.2 COUVERTURE DES SCR ET MCR

Le taux de couverture du SCR passe de 137 % fin 2024 à 167 % à fin 2025, du fait de l'augmentation des fonds propres éligibles de +200 millions d'euros et de la baisse du SCR de -61 millions d'euros.

Le taux de couverture du MCR passe de 247 % fin 2024 à 303 % à fin 2025.

ANNEXES

Annexe : Liste des entreprises liées

Dénomination sociale	Forme juridique	Pays	Quote-part du capital détenu (%)
S.C.I.P.	Société anonyme	France	66,05 %
SAS 100 Courcelles	Société par actions simplifiée	France	40,00 %
SCI Montaigne	Société civile immobilière	France	33,33 %

SOMMAIRE

États quantitatifs de reporting publics

en milliers d'euros

AÉMA GROUPE	439
MACIF SAM	452
MACIF VIE	468
MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE	479
THÉMIS	494
MACIFILIA	508
AÉSIO MUTUELLE	523
MNPAF	539
MMJ	551
NUOMA	564
ABEILLE VIE	577
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	593
ABEILLE IARD & SANTÉ	603

AÉMA GROUPE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	5 984
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	802 619
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	92 945 057
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	2 572 105
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	1 581 115
		Actions		R0100	1 909 681
			Actions – cotées	R0110	218 784
			Actions – non cotées	R0120	1 690 897
		Obligations		R0130	59 532 571
			Obligations d'État	R0140	25 481 240
			Obligations d'entreprise	R0150	31 920 737
			Titres structurés	R0160	2 130 296
			Titres garantis	R0170	298
		Organismes de placement collectif		R0180	26 863 454
		Produits dérivés		R0190	1 008
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	485 124
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	30 062 020
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	947 199
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	757 565
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	274
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	189 360
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	721 906
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	596 493
			Non-vie hors santé	R0290	562 171
			Santé similaire à la non-vie	R0300	34 322
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	125 413
			Santé similaire à la vie	R0320	122 772
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 640
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	139 081
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	671 532
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	157 733
	Autres créances (hors assurance)			R0380	805 654
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	856 974
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	101 900
	Total de l'actif			**R0500**	128 217 659

AÉMA GROUPE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	8 407 438
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	7 350 526
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	6 933 945
			Marge de risque	R0550	416 581
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	1 056 912
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	965 908
			Marge de risque	R0590	91 004
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	71 570 769
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	1 110 549
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	1 041 504
			Marge de risque	R0640	69 044
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	70 460 220
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	69 434 607
			Marge de risque	R0680	1 025 613
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	28 147 695
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	27 489 222
		Marge de risque		R0720	658 473
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	15 150
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	149 423
	Provisions pour retraite			R0760	275 447
	Dépôts des réassureurs			R0770	210 154
	Passifs d'impôts différés			R0780	1 259 234
	Produits dérivés			R0790	238 312
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	112 505
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	2 690 446
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	838 612
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	102 507
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	1 310 984
	Passifs subordonnés			R0850	2 110 447
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	2 110 447
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	23 866
	Total du passif			**R0900**	117 462 989
	Excédent d'actif sur passif			R1000	10 754 669

AÉMA GROUPE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	3 061 046	574 858	0	1 292 265	2 326 964	13 362	1 872 343	379 529
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	308 325	11 294	0	0	0	0	10 717	758
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	242 340	37 082	0	25 698	207 057	0	256 103	21 246
	Net	R0200	3 127 032	549 070	0	1 266 567	2 119 907	13 362	1 626 956	359 041
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	3 043 187	570 774	0	1 263 155	2 275 641	13 282	1 823 005	373 976
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	308 325	11 294	0	0	0	0	10 717	758
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	242 340	37 097	0	25 698	206 408	0	247 724	21 276
	Net	R0300	3 109 173	544 971	0	1 237 458	2 069 233	13 282	1 585 998	353 458
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	2 298 949	268 846	0	1 074 169	1 835 920	2 836	1 160 639	211 579
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	254 741	4 919	0	14	0	0	-182	595
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	215 392	20 841	0	-38 870	172 649	-32	14 347	10 054
	Net	R0400	2 338 298	252 924	0	1 113 054	1 663 271	2 868	1 146 110	202 120
Dépenses engagées		R0550	677 531	149 282	0	347 998	567 302	3 704	540 743	128 014
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

AÉMA GROUPE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	118	120 838	8 333	1 427					9 651 084
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					331 093
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	84	1 662	431	95	0	0	0	0	791 797
	Net	R0200	35	119 176	7 902	1 332	0	0	0	0	9 190 380
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	99	121 108	8 225	1 405					9 493 858
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					331 094
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	84	1 662	431	95	0	0	0	0	782 813
	Net	R0300	15	119 446	7 794	1 311	0	0	0	0	9 042 138
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	863	36 116	2 211	-2 543					6 889 586
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	-13	0	0					260 074
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	1 250	0	0	0	0	0	0	0	395 631
	Net	R0400	-387	36 103	2 211	-2 543	0	0	0	0	6 754 029
Dépenses engagées		R0550	323	49 432	2 229	964	0	0	0	0	2 467 522
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									-49 221
Total des dépenses techniques		R1300									2 418 301

AÉMA GROUPE

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	46 105	4 931 033	3 489 397	159 170	54 148	0	51 527	43 801	8 775 181
	Part des réassureurs	R1420	18 906	6 220	1 351	17 227	2 069	0	3	2 337	48 113
	Net	R1500	27 199	4 924 812	3 488 046	141 943	52 079	0	51 524	41 464	8 727 068
Primes acquises	Brut	R1510	46 210	4 930 780	3 489 397	159 187	54 160	0	51 526	43 801	8 775 062
	Part des réassureurs	R1520	18 906	6 220	1 351	17 228	2 092	0	3	2 337	48 137
	Net	R1600	27 304	4 924 559	3 488 046	141 959	52 068	0	51 523	41 464	8 726 925
Charge des sinistres	Brut	R1610	39 420	6 018 244	1 685 358	70 859	39 577	-4 744	27 054	9 803	7 885 571
	Part des réassureurs	R1620	10 989	508	0	5 832	-2 433	1 454	0	189	16 537
	Net	R1700	28 431	6 017 736	1 685 358	65 027	42 010	-6 197	27 054	9 614	7 869 033
Dépenses engagées		R1900	8 818	346 007	189 596	36 808	11 706	2 751	9 522	18 412	623 620
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2510									0
Total des dépenses techniques		R2600									623 620
Montant total des rachats		R2700	0	3 387 360	1 013 553	0	0	0	0	0	4 400 913

AÉMA GROUPE

S.22.01.22.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	108 125 902	0	0	186 191	0
Fonds propres de base	R0020	12 240 047	0	0	-112 304	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	12 860 966	0	0	-120 972	0
Capital de solvabilité requis	R0090	6 063 105	0	0	130 444	0

AÉMA GROUPE

S.23.01.22.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	890 360	890 360		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	1 022 528	1 022 528			
	Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	8 828 231	8 828 231			
	Passifs subordonnés	R0140	2 110 447		374 466	1 251 322	484 659
	Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	5 365				5 365
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	4 756				4 756
	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
	Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0	0
	Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	8 186	8 186	0	0	0
	Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	8 062	8 062	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	612 250	612 250	0	0	0
	dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	0	
	Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0	0
	Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0	0
	Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	12 819	8 062	0	0	4 756
Total déductions		R0280	625 069	620 313	0	0	4 756
Total fonds propres de base après déductions		R0290	12 240 047	10 128 991	374 466	1 251 322	485 268

AÉMA GROUPE

S.23.01.22.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	8 668			8 668	0
	Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	8 668			8 668	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers	Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	314 067	314 067	0	0	
	Institution de retraite professionnelle	R0420	298 183	298 183	0	0	0
	Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
	Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	612 250	612 250	0	0	0
Fonds propres en cas d'utilisation de la D&A, soit exclusivement, soit en combinaison avec la première méthode	Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
	Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	12 248 715	10 128 991	374 466	1 259 990	485 268
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	11 754 780	10 128 991	374 466	1 251 322	
	Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	12 248 715	10 128 991	374 466	1 259 990	485 268
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	11 070 822	10 128 991	374 466	567 365	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		R0610	2 836 823				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		R0650	390%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)		R0660	12 860 966	10 741 242	374 466	1 259 990	485 268
Capital de solvabilité requis du groupe		R0680	6 063 105				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)		R0690	212%				

AÉMA GROUPE

S.23.01.22.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	10 754 669
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 926 439
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
	Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation		R0760	8 828 231
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	186 704
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	408 728
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	595 432

AÉMA GROUPE

S.25.01.22.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	10 837 399	
Risque de contrepartie	R0020	264 007	
Risque de souscription vie	R0030	6 245 084	
Risque de souscription santé	R0040	590 138	
Risque de souscrption non-vie	R0050	1 706 195	
Diversification entre modules	R0060	-5 127 701	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	14 515 121	

S.25.01.22.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

				Valeur
				C0100
Risque opérationnel			R0130	586 048
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			R0140	-8 454 609
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés			R0150	-998 069
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			R0160	0
SCR total hors exigences de capital supplémentaires			R0200	5 648 491
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)		R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)		R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)		R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)		R0214	0
Capital de solvabilité requis			R0220	6 063 105
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		R0440	0
	Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée		R0470	2 836 823
Informations sur les autres entités	Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		R0500	312 726
		Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Etablissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	98 681
		Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelles	R0520	214 045
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) -			R0530	0
	Capital requis pour les participations ne donnant pas le contrôle		R0540	100 210
	Capital requis pour les entreprises liées résiduelles		R0550	1 678
	Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les investissements sous forme de fonds		R0555	0
SCR global	SCR pour les entreprises incluses par D&A		R0560	0
	Capital de solvabilité requis total du groupe		R0570	6 063 105

AÉMA GROUPE

S.25.01.22.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		USP
		C0090
Risque souscription vie	R0030	Aucun
Risque souscription santé	R0040	Ecart type du risque de primes net en santé non-SLT ; Ecart type du risque de réserves net en santé non-SLT
Risque souscription non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes net en non-vie ; Ecart type du risque de réserve net en non-vie

AÉMA GROUPE

S.32.01.22.01 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

							Critère d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle / non mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui / Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
Code d'identification de l'entreprise et type de code d'identification	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/969500QLSBFB1INW4S83	FR	Macif SAM	2	Société d'assurance mutuelle	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500T6HL9T2JRTK167	FR	SGAM Macif	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500WA5MUHWS8BTA47	FR	SGAM Aéma Groupe	5	Société de groupe d'assurance mutuelle	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/39120021U8NR2DLS8K34	LU	M Réassurance	3	Société anonyme	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500H046HK8C398562	FR	Macifilia	2	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/213800PH148IQOAQ8291	FR	Thémis	2	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,95%	99,95%	99,95%	0	1	99,95%	1		1
SC/353233877	FR	Compagnie Foncière Macif	10	Société par actions simplifiée	2		100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/329370159	FR	Foncière de Lutèce	10	Société anonyme	2		97,89%	97,89%	97,89%	0	1	97,89%	1		1
SC/329266191	FR	Lesseps Promotion	99	Société par actions simplifiée	2		100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/509452636	FR	M. A&S	99	Société par actions simplifiée	2		100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/408343689	FR	Marseille Grand Littoral	99	Société par actions simplifiée	2		100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/440339851	FR	Société d'Exploitation de l'Immobilier Macif (SEIM)	10	Société par actions simplifiée	2		100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/752693077	FR	SNC Paranjou	99	Société en nom collectif	2		97,89%	97,89%	100,00%	0	1	97,89%	1		1
LEI/969500389E3GEKBJDE26	FR	Inter Mutuelles Assistance SA (Groupe IMA)	2	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	29,57%	29,57%	29,57%	0	2	29,57%	1		3
LEI/969500V0ALW5FGSIB15	FR	Inter Mutuelles Entreprises (IME)	2	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	40,00%	40,00%	40,00%	0	2	40,00%	1		3
LEI/969500S462KWQZDNQM27	FR	Macif Vie	4	Société Européenne	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500WFNVBR6THTE285	FR	Socram Banque	8	Société anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	35,25%	35,25%	35,25%	0	2	35,25%	1		4
LEI/969500INLLILRFLPSO56	FR	Macif Santé Prévoyance	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/784442899	FR	Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT)	2	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500B1TYF38O6NIN03	FR	NUOMA	2	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/490625662	FR	APIVIA Courtage	99	Société par actions simplifiée	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/487899148	FR	Securimut	10	Société par actions simplifiée	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500I3U92D3NUFUO14	FR	Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	1	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1

AÉMA GROUPE

S.32.01.22.01 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

								Critère d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle / non mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% utilité pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui / Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
Code d'identification de l'entreprise et type de code d'identification	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/9695003NUJMDFE39V729	FR	Macif Participations	99	Société par actions simplifiée	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500E4RHYAA0E3R05	FR	OFI Invest	99	Société anonyme	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		4
SC/400024881	FR	GIE Macif Finance Épargne	99	Groupement d'intérêt économique	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/501690770	FR	Macif Innovation	99	Société par actions simplifiée	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/834141517	FR	Abeille Développement Vie	10	Société Anonyme	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/2138001LCUDBDJMQSL142	FR	Abeille Retraite Professionnelle	9	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		4
LEI/969500MULH8S12H4XL16	FR	Abeille Epargne Retraite	1	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500JEKMZTSJ6OK945	FR	Abeille Vie	1	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/2138005KYKWRYFB6J50	FR	Albéa Patrimoine	10	Société Anonyme	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500PTO3E89HF4LW17	FR	Union Financière de France	10	Société Anonyme	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500935TUTPM3JQ9P57	FR	UFIFrance Gestion	10	Société par actions simplifiée	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/9695000Y3W9YTDAONN52	FR	UFIFrance Patrimoine	10	Société par actions simplifiée	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500677IGF2ESXBG32	FR	CGP Entrepreneurs	10	Société par actions simplifiée	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500GUJU85YXKYY85	FR	Myria Asset Management	10	Société par actions simplifiée	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500BK2FUGUS6C2E17	FR	Abeille IARD & Santé	2	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/2138002QK3VPGFT2XL15	FR	Abeille Solutions	10	Société par actions simplifiée	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/2138001WT7OJCDJGDOW51	FR	Abeille Assurances	5	Société Anonyme	2	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	99,99%	99,99%	99,99%	0	1	99,99%	1		1
SC/509462784	FR	Macif Impact ESS	99	Société par actions simplifiée	2	0	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/315597500	FR	GIE d'Abeille Assurances	99	Groupement d'intérêt économique	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500979W6SO6140273	FR	UMG Aesio Macif	5	Union mutualiste de groupe régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
LEI/969500ZQTW7ECONNLU83	FR	Aesio Mutuelle	4	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1
SC/344043658	FR	VIP Conseil	99	Société Anonyme	2	0	99,99%	99,99%	100,00%	0	1	99,99%	1		1
LEI/969500CBN3TBU2B8D982	FR	Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	1	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	100,00%	100,00%	100,00%	0	1	100,00%	1		1

MACIF SAM

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	627 038
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	16 400 955
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	528 334
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	6 962 546
		Actions		R0100	246 463
			Actions – cotées	R0110	218 784
			Actions – non cotées	R0120	27 679
		Obligations		R0130	6 539 542
			Obligations d'État	R0140	1 831 990
			Obligations d'entreprise	R0150	4 707 552
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	2 123 514
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	556
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	28
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	28
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	485 478
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	454 551
			Non-vie hors santé	R0290	446 581
			Santé similaire à la non-vie	R0300	7 970
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	30 927
			Santé similaire à la vie	R0320	30 927
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	10 446
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	205 958
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	94 781
	Autres créances (hors assurance)			R0380	382 319
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	70 430
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	41 953
	Total de l'actif			**R0500**	**18 319 385**

MACIF SAM

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	5 039 964
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	4 813 992
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	4 561 084
			Marge de risque	R0550	252 908
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	225 973
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	195 303
			Marge de risque	R0590	30 669
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	1 270 890
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	647 050
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	618 242
			Marge de risque	R0640	28 809
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	623 839
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	595 166
			Marge de risque	R0680	28 673
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	15 150
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	22 332
	Provisions pour retraite			R0760	147 406
	Dépôts des réassureurs			R0770	70 680
	Passifs d'impôts différés			R0780	665 518
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	50 150
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 129 671
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	23 733
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	40 626
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	367 119
	Passifs subordonnés			R0850	1 602 429
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	1 602 429
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 646
	Total du passif			**R0900**	**10 447 313**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	7 872 072

MACIF SAM

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	401 020	0	1 004 087	1 778 514	-4	1 119 386	150 637
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	4	-1	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	0	32 116	0	16 192	202 022	0	154 705	3 264
	Net	R0200	0	368 904	0	987 900	1 576 491	-4	964 682	147 373
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	397 300	0	986 651	1 739 893	5	1 093 567	148 020
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	5	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	0	32 116	0	16 192	202 022	0	154 705	3 264
	Net	R0300	0	365 184	0	970 464	1 537 870	5	938 862	144 756
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	117 226	0	815 085	1 486 311	-51	700 476	80 274
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	-1 118	-63	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	0	20 629	0	-40 564	173 232	0	7 656	5 235
	Net	R0400	0	96 597	0	854 530	1 313 016	-51	692 820	75 039
Dépenses engagées		R0550	0	112 530	0	255 280	397 823	2	286 472	54 343
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MACIF SAM

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	44 062	0	1 233					4 498 935
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					3
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	408 299
	Net	R0200	0	44 062	0	1 233	0	0	0	0	4 090 640
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	43 956	0	1 298					4 410 689
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					4
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	408 299
	Net	R0300	0	43 956	0	1 298	0	0	0	0	4 002 395
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	28 684	0	-2 568					3 225 436
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0					-1 181
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	166 188
	Net	R0400	0	28 684	0	-2 568	0	0	0	0	3 058 068
Dépenses engagées		R0550	0	13 667	0	931	0	0	0	0	1 121 049
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									1 121 049

MACIF SAM

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	35 628	0	0	0	0	0	0	35 628
	Part des réassureurs	R1420	35 628	0	0	0	0	0	0	35 628
	Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut	R1510	35 628	0	0	0	0	0	0	35 628
	Part des réassureurs	R1520	35 628	0	0	0	0	0	0	35 628
	Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut	R1610	15 765	0	0	0	2 784	20 444	0	-64	38 929
	Part des réassureurs	R1620	15 164	0	0	0	0	0	0	0	15 164
	Net	R1700	602	0	0	0	2 784	20 444	0	-64	23 766
Dépenses engagées		R1900	-4 680	0	0	0	2 163	2 751	0	7	241
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									241
Montant total des rachats		R2700									0

MACIF SAM

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0	0						0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030	0	0	0	0	0	0	0	593 585	1 581	595 166
		R0080	0		0	0		0	0	0	0	0
		R0090	0	0	0	0	0	0	0	593 585	1 581	595 166
	Marge de risque	R0100	0	0	0	0	0	0	0	28 597	76	28 673
Provisions techniques – Total		R0200	0	0	0	0	0	0	0	622 182	1 657	623 839

MACIF SAM

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	32 152	0	586 089	0	0	618 242
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	30 927	0	0	0	0	30 927
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	1 225	0	586 089	0	0	587 314
	Marge de risque		R0100	705		28 104	0	0	28 809
Provisions techniques – Total			R0200	32 857		614 193	0	0	647 050

MACIF SAM

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	-9 271	0	44 215	101 760	0	47 741	-1 350	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	-8 817	0	49 002	109 663	0	78 393	1 512	0
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	204 574	0	2 498 927	367 353	383	1 174 356	276 628	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240									
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	8 424	0	106 751	13 669	0	363 252	9 114	0
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0	196 150	0	2 392 176	353 683	383	811 104	267 514	0
	Total meilleure estimation – net			R0270	0	195 303	0	2 543 142	469 113	383	1 222 096	275 278	0
	Marge de risque			R0280	0	187 333	0	2 441 178	463 346	383	889 497	269 026	0
	Provisions techniques – Total			R0320	0	30 669	0	86 119	75 803	18	67 263	20 928	0
Provisions techniques – Total	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	225 973	0	2 629 261	544 916	401	1 289 359	296 206	0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0	7 970	0	101 963	5 766	0	332 599	6 252	0
						218 003	0	2 527 297	539 149	401	956 760	289 954	0

MACIF SAM

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	2 304	0	292	0	0	0	0	185 690
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 304	0	292	0	0	0	0	-46 660
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	46 010	0	2 466	0	0	0	0	4 570 697
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	501 210
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	46 010	0	2 466	0	0	0	0	4 069 487
		Total meilleure estimation – brut		R0260	48 314	0	2 758	0	0	0	0	4 756 387
		Total meilleure estimation – net		R0270	48 314	0	2 758	0	0	0	0	4 301 837
		Marge de risque		R0280	2 534	0	243	0	0	0	0	283 577
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	50 848	0	3 002	0	0	0	0	5 039 964
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	0	0	0	0	0	0	454 551
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	50 848	0	3 002	0	0	0	0	4 585 414

MACIF SAM

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											59 076
N-9	R0160	1 263 406	426 064	102 642	77 306	44 956	51 685	32 020	22 679	16 344	14 421	
N-8	R0170	1 206 339	425 836	115 680	61 815	51 507	43 665	33 830	34 844	20 112		
N-7	R0180	1 307 020	488 526	124 421	89 140	94 575	72 176	57 662	42 058			
N-6	R0190	1 336 832	551 174	142 759	84 268	85 448	39 097	45 898				
N-5	R0200	1 185 471	425 125	98 661	61 833	63 267	53 724					
N-4	R0210	1 407 240	517 222	110 124	66 399	44 384						
N-3	R0220	1 709 743	685 660	175 387	114 022							
N-2	R0230	1 646 973	720 759	140 761								
N-1	R0240	1 759 449	674 388									
N	R0250	1 842 395										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	59 076	9 892 829
N-9	R0160	14 421	2 051 521
N-8	R0170	20 112	1 993 629
N-7	R0180	42 058	2 275 578
N-6	R0190	45 898	2 285 476
N-5	R0200	53 724	1 888 080
N-4	R0210	44 384	2 145 368
N-3	R0220	114 022	2 684 812
N-2	R0230	140 761	2 508 493
N-1	R0240	674 388	2 433 836
N	R0250	1 842 395	1 842 395
Total	R0260	3 051 238	32 002 018

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											863 740
N-9	R0160	1 095 758	658 464	569 696	452 826	404 526	346 175	285 466	244 468	205 741	173 519	
N-8	R0170	1 119 878	632 115	485 774	442 249	386 041	321 256	280 486	218 198	180 662		
N-7	R0180	1 201 656	843 364	735 027	699 971	577 101	485 964	398 790	326 362			
N-6	R0190	1 230 585	729 073	594 663	499 666	377 327	315 556	239 937				
N-5	R0200	1 053 847	646 207	507 606	436 362	348 919	279 250					
N-4	R0210	1 228 842	655 934	527 254	408 204	314 966						
N-3	R0220	1 713 811	1 090 828	883 614	726 943							
N-2	R0230	1 522 679	816 919	604 339								
N-1	R0240	1 551 287	769 698									
N	R0250	1 661 442										

MACIF SAM

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	519 130
N-9	R0160	107 842
N-8	R0170	111 908
N-7	R0180	220 497
N-6	R0190	164 262
N-5	R0200	201 869
N-4	R0210	212 330
N-3	R0220	556 661
N-2	R0230	437 604
N-1	R0240	585 935
N	R0250	1 452 611
Total	R0260	4 570 647

S.22.01.21.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 310 854	0	0	59 963	0
Fonds propres de base	R0020	9 474 500	0	0	-121 743	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	9 443 143	0	0	-121 743	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 964 220	0	0	10 373	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	8 395 763	0	0	-121 002	0
Minimum de capital requis	R0110	746 130	0	0	3 706	0

MACIF SAM

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	264 333	264 333		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	7 607 738	7 607 738			
	Passifs subordonnés	R0140	1 602 429		374 465	743 305	484 659
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	9 474 500	7 872 072	374 465	743 305	484 659
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	8 668			8 668	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	8 668			8 668	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 483 168	7 872 072	374 465	751 973	484 659
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 989 842	7 872 072	374 465	743 305	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 443 143	7 872 072	374 465	751 973	444 633
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	8 395 763	7 872 072	374 465	149 226	
Capital de solvabilité requis		R0580	2 964 220				
Minimum de capital requis		R0600	746 130				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	319%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1125%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	7 872 072
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	264 333
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	7 607 738
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	63 557
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	63 557

MACIF SAM

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	2 713 693	
Risque de contrepartie	R0020	63 361	
Risque de souscription vie	R0030	40 522	
Risque de souscription santé	R0040	235 321	
Risque de souscrption non-vie	R0050	1 464 010	
Diversification entre modules	R0060	-1 035 321	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	3 481 586	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	148152
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-665518
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	2964220
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	2964220
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 ; Ecart type du risque de réserves en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 ;
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes en non-vie ; Ecart type du risque de réserves en non-vie

MACIF SAM

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-665 518
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-665 518
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	-937 561

MACIF SAM

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	721 298

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	187 333	368 904
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	2 441 178	987 900
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	463 346	1 576 491
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	383	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	889 497	964 682
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	269 026	147 373
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	48 314	44 062
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	2 758	1 233
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	24 832

MACIF SAM

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 182 480	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	746 130
Capital de solvabilité requis	R0310	2 964 220
Plafond du MCR	R0320	1 333 899
Plancher du MCR	R0330	741 055
MCR combiné	R0340	746 130
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	746 130

MACIF VIE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	2 869
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	26 240 532
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	1 249 355
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	1
		Actions		R0100	23 518
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	23 518
		Obligations		R0130	18 912 418
			Obligations d'État	R0140	6 948 002
			Obligations d'entreprise	R0150	11 962 648
			Titres structurés	R0160	1 769
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	6 055 239
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	0
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	1 362 950
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	56 758
		Avances sur police Avances sur police		R0240	56 588
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	170
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	-1 438
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	-1 438
			Santé similaire à la vie	R0320	743
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-2 181
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	54 179
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	7 550
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	3
	Autres créances (hors assurance)			R0380	17 323
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	37 258
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	571
	Total de l'actif			**R0500**	**27 778 553**

MACIF VIE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	0
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	24 482 758
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	66 932
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	54 352
			Marge de risque	R0640	12 580
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	24 415 826
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	24 165 943
			Marge de risque	R0680	249 884
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	1 289 550
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	1 277 676
		Marge de risque		R0720	11 875
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	959
	Provisions pour retraite			R0760	4 679
	Dépôts des réassureurs			R0770	145
	Passifs d'impôts différés			R0780	71 910
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	11 507
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	62 563
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	113
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	42 533
	Passifs subordonnés			R0850	137 811
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	137 811
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0
	Total du passif			R0900	26 104 529
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1 674 024

MACIF VIE

S.04.05.21.03 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS - VIE

		Pays d'origine
		C0030
Primes émises brutes	R1020	2 278 966
Primes acquises brutes	R1030	2 278 966
Charge des sinistres	R1040	1 844 429
Dépenses engagées brutes	R1050	186 233

MACIF VIE

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	2 948	2 051 115	172 061	4 947	0	0	15 806	32 088	2 278 966
	Part des réassureurs	R1420	60	0	0	391	0	0	0	0	451
	Net	R1500	2 888	2 051 115	172 061	4 556	0	0	15 806	32 088	2 278 515
Primes acquises	Brut	R1510	2 948	2 051 115	172 061	4 947	0	0	15 806	32 088	2 278 966
	Part des réassureurs	R1520	60	0	0	391	0	0	0	0	451
	Net	R1600	2 888	2 051 115	172 061	4 556	0	0	15 806	32 088	2 278 515
Charge des sinistres	Brut	R1610	1 763	1 766 567	46 611	13 529	0	0	7 727	8 231	1 844 429
	Part des réassureurs	R1620	99	0	0	36	0	0	0	0	136
	Net	R1700	1 664	1 766 567	46 611	13 493	0	0	7 727	8 231	1 844 294
Dépenses engagées		R1900	1 008	152 343	2 927	1 709	0	0	9 111	19 135	186 233
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									186 233
Montant total des rachats		R2700	0	1 108 437	53 308	0	0	0	0	0	1 161 746

MACIF VIE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation brute	R0030	24 232 552		0	1 277 676		-4 445	0	0	-62 164	25 443 618
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		-2 181	0	0	0	-2 181
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	24 232 552		0	1 277 676		-2 264	0	0	-62 164	25 445 799
	Marge de risque	R0100	246 337	11 875			3 547			0	0	261 758
Provisions techniques – Total		R0200	24 478 889	1 289 550			-898			0	-62 164	25 705 376

MACIF VIE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030		5 108	0	0	49 244	54 352
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		743	0	0	0	743
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		4 366	0	0	49 244	53 610
	Marge de risque		R0100	3 533			0	9 047	12 580
Provisions techniques – Total			R0200	8 641			0	58 291	66 932

MACIF VIE

S.22.01.21.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	25 772 309	0	0	23 045	0
Fonds propres de base	R0020	1 801 400	0	0	-15 636	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 801 400	0	0	-15 636	0
Capital de solvabilité requis	R0090	814 179	0	0	16 210	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 736 865	0	0	-14 177	0
Minimum de capital requis	R0110	366 381	0	0	7 294	0

MACIF VIE

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	46 200	46 200		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	431 136	431 136			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	1 186 253	1 186 253			
	Passifs subordonnés	R0140	137 811		0	137 811	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 801 400	1 663 589	0	137 811	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 801 400	1 663 589	0	137 811	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 801 400	1 663 589	0	137 811	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 801 400	1 663 589	0	137 811	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 736 865	1 663 589	0	73 276	
Capital de solvabilité requis		R0580	814 179				
Minimum de capital requis		R0600	366 381				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	221%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	474%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 674 024
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	10 435
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	477 336
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	1 186 253
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	20 658
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	20 658

MACIF VIE

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	2 982 426	
Risque de contrepartie	R0020	8 505	
Risque de souscription vie	R0030	1 952 263	
Risque de souscription santé	R0040	29 818	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-1 009 039	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	3 963 973	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	113 265
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-3 191 149
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-71 910
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	814 179
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	814 179
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

MACIF VIE

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-71 910
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-71 910
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	0

S.28.02.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - COMPOSANTS DU MCR

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL, NL)}$	Résultat $MCR_{(NL, L)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	0	0

S.28.02.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

S.28.02.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	539 942

MACIF VIE

S.28.02.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		20 355 789	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		4 307 899	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		1 277 676	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		2 636 020

S.28.02.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	539 942
Capital de solvabilité requis	R0310	814 179
Plafond du MCR	R0320	366 381
Plancher du MCR	R0330	203 545
MCR combiné	R0340	366 381
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	366 381

S.28.02.01.06 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	0	539 942
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	0	814 179
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	0	366 381
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	0	203 545
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	0	366 381
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	0	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	0	366 381

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	10 647
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	1 792 790
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	310 098
		Actions		R0100	30 317
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	30 317
		Obligations		R0130	1 189 182
			Obligations d'État	R0140	470 105
			Obligations d'entreprise	R0150	719 077
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	253 534
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	9 659
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	5
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	5
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	46 949
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	2 125
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	2 125
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	44 824
			Santé similaire à la vie	R0320	115 066
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-70 242
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	45 827
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	35 833
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	17 009
	Autres créances (hors assurance)			R0380	33 613
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	10 849
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	2 131
	Total de l'actif			R0500	1 995 654

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	82 022
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	82 022
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	68 670
			Marge de risque	R0590	13 352
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	568 712
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	322 060
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	297 995
			Marge de risque	R0640	24 065
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	246 652
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	226 030
			Marge de risque	R0680	20 622
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	4 998
	Provisions pour retraite			R0760	19 428
	Dépôts des réassureurs			R0770	173 372
	Passifs d'impôts différés			R0780	4 678
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	1 267
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	21 719
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	10 497
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	149 863
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	10 536
	Total du passif			R0900	1 047 093
	Excédent d'actif sur passif			R1000	948 561

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	908 685	240						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	66	1 201						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	12 148	0						
	Net	R0200	896 603	1 441						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	895 822	240						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	66	1 201						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	12 148	0						
	Net	R0300	883 740	1 441						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	656 473	-416						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	8	751						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	11 442	0						
	Net	R0400	645 040	336						
Dépenses engagées		R0550	214 875	131						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									908 925
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									1 267
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
	Part des réassureurs	R0140									12 148
	Net	R0200									898 044
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									896 062
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									1 267
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
	Part des réassureurs	R0240									12 148
	Net	R0300									885 181
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									656 058
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									760
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
	Part des réassureurs	R0340									11 442
	Net	R0400									645 376
Dépenses engagées		R0550									215 007
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									215 007

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	51 415	134 006		64 233			35 754	262	285 670
	Part des réassureurs	R1420	31 055	2 185		41 646			3	12	74 901
	Net	R1500	20 360	131 821		22 587			35 751	250	210 769
Primes acquises	Brut	R1510	51 520	133 755		64 233			35 754	262	285 524
	Part des réassureurs	R1520	31 055	2 185		41 646			3	12	74 901
	Net	R1600	20 466	131 569		22 587			35 751	250	210 623
Charge des sinistres	Brut	R1610	38 343	45 174		18 618			18 887	448	121 470
	Part des réassureurs	R1620	15 884	157		11 134			0	0	27 175
	Net	R1700	22 459	45 017		7 484			18 887	448	94 296
Dépenses engagées		R1900	13 372	54 862		19 842			1 475	33	89 583
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									89 583
Montant total des rachats		R2700	0	0		0			0	0	

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070	C0080		C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		0				0				0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020		0	0			0				0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation brute	R0030	299 340		0	0			-74 448	0		0	1 138	226 030
	Meilleure estimation	R0080	291		0	0			-70 533	0		0	0	-70 242
		R0090	299 049		0	0			-3 915	0		0	1 138	296 272
	Marge de risque	R0100	15 688	0				4 871				0	62	20 622
Provisions techniques – Total		R0200	315 028	0				-69 577				0	1 201	246 652

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030		167 854	88 743	0	41 397	297 995
		R0080		49 697	65 369	0	0	115 066
		R0090		118 158	23 373	0	41 397	182 928
	Marge de risque	R0100	19 383			0	4 682	24 065
Provisions techniques – Total		R0200	275 980			0	46 080	322 060

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0	0							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050	0	0							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-24 264	-272						
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-880	0						
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-23 384	-272						
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	89 890	3 316						
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 005	0						
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	86 885	3 316						
		Total meilleure estimation – brut		R0260	65 625	3 044						
		Total meilleure estimation – net		R0270	63 501	3 044						
		Marge de risque		R0280	13 334	18						
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	78 960	3 062						
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	2 125	0						
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	76 835	3 062						

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total obligation non-vie
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							-24 536
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							-880
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-23 656
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							93 206
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							3 005
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							90 201
	Total meilleure estimation – brut			R0260							68 670
	Total meilleure estimation – net			R0270							66 545
	Marge de risque			R0280							13 352
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							82 022
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							2 125
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							79 897

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											1 625 756
N-9	R0160	427 252	56 508	2 692	380	42	45	5	1	-3	1	
N-8	R0170	441 767	59 287	2 297	274	309	-10	83	20	41		
N-7	R0180	470 960	59 228	2 948	1 427	101	136	98	82			
N-6	R0190	487 632	56 067	5 399	384	182	168	53				
N-5	R0200	454 080	69 532	2 316	375	246	409					
N-4	R0210	558 650	63 681	1 980	570	87						
N-3	R0220	553 849	52 705	3 004	352							
N-2	R0230	541 165	51 949	2 162								
N-1	R0240	543 393	47 591									
N	R0250	578 239										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	-7	1 625 756
N-9	R0160	1	486 923
N-8	R0170	41	504 069
N-7	R0180	82	534 980
N-6	R0190	53	549 885
N-5	R0200	409	526 957
N-4	R0210	87	624 969
N-3	R0220	352	609 909
N-2	R0230	2 162	595 275
N-1	R0240	47 591	590 984
N	R0250	578 239	578 239
Total	R0260	629 008	7 227 945

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	1 147	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	5 034	278	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	70 932	2 931	435	0	0	0	0				
N-5	R0200	108 902	3 569	2	0	0	0					
N-4	R0210	90 917	1 909	3	0	0						
N-3	R0220	73 601	2 213	10	0							
N-2	R0230	65 935	2 791	15								
N-1	R0240	67 749	1 950									
N	R0250	92 306										

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	15
N-1	R0240	1 923
N	R0250	91 268
Total	R0260	93 206

S.22.01.21.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	650 734	0	0	19 933	0
Fonds propres de base	R0020	948 561	0	0	-16 678	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	948 561	0	0	-16 678	0
Capital de solvabilité requis	R0090	366 181	0	0	1 947	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	948 561	0	0	-16 702	0
Minimum de capital requis	R0110	92 022	0	0	2 527	0

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	7 381	7 381		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	11 597	11 597			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	929 584	929 584			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	948 561	948 561	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	948 561	948 561	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	948 561	948 561	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	948 561	948 561	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	948 561	948 561	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	366 181				
Minimum de capital requis		R0600	92 022				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	259%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1031%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	948 561
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	18 978
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	929 584
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	6 291
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	24 536
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	30 827

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	183 553	
Risque de contrepartie	R0020	12 382	
Risque de souscription vie	R0030	61 988	
Risque de souscription santé	R0040	199 866	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-125 196	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	332 593	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	38 266
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-4 678
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	366 181
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	366 181
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-4 678
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-4 678
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	-95 774

S.28.02.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - COMPOSANTS DU MCR

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL, NL)}$	Résultat $MCR_{(NL, L)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	44 924	0

S.28.02.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	63 501	881 246		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	3 044	1 441		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

S.28.02.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	15 036	32 062

MACIF SANTÉ PRÉVOYANCE

S.28.02.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		310 646	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	182 928		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		15 992 549		29 382 348

S.28.02.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	92 022
Capital de solvabilité requis	R0310	366 181
Plafond du MCR	R0320	164 781
Plancher du MCR	R0330	91 545
MCR combiné	R0340	92 022
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	92 022

S.28.02.01.06 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	59 961	32 062
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	178 766	187 415
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	80 445	84 337
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	44 692	46 854
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	59 961	46 854
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	59 961	46 854

THÉMIS

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	0
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	10 796
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0
		Actions		R0100	0
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	0
		Obligations		R0130	8 564
			Obligations d'État	R0140	3 447
			Obligations d'entreprise	R0150	5 117
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	2 232
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	0
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	0
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	206
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0
	Autres créances (hors assurance)			R0380	8
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	109
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	7
	Total de l'actif			**R0500**	**11 127**

THÉMIS

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	1 295
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	1 295
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	1 218
			Marge de risque	R0550	78
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
	Passifs d'impôts différés			R0780	28
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	63
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	314
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0
	Total du passif			**R0900**	**1 700**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	9 428

THÉMIS

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R0550	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

THÉMIS

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	1 899	0	0					1 899
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0200	0	1 899	0	0	0	0	0	0	1 899
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	1 920	0	0					1 920
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0300	0	1 920	0	0	0	0	0	0	1 920
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	386	0	0					386
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0400	0	386	0	0	0	0	0	0	386
Dépenses engagées		R0550	0	639	0	0	0	0	0	0	639
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									639

THÉMIS

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									0
Montant total des rachats		R2700									0

THÉMIS

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140											
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240											
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Total meilleure estimation – net			R0270	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Marge de risque			R0280	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

THÉMIS

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-182	0	0	0	0	0	0	-182
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	-182	0	0	0	0	0	0	-182
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 400	0	0	0	0	0	0	1 400
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total meilleure estimation – brut			R0260	1 400	0	0	0	0	0	0	1 400
	Total meilleure estimation – net			R0270	1 218	0	0	0	0	0	0	1 218
	Marge de risque			R0280	78	0	0	0	0	0	0	78
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	1 295	0	0	0	0	0	0	1 295
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	0	0	0	0	0	0	0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	1 295	0	0	0	0	0	0	1 295

THÉMIS

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											-9
N-9	R0160	51	73	47	35	9	9	4	1	1	0	
N-8	R0170	66	121	77	39	42	3	16	3	3		
N-7	R0180	64	74	45	13	11	1	4	0			
N-6	R0190	39	75	59	18	9	11	0				
N-5	R0200	26	75	61	32	14	11					
N-4	R0210	30	130	46	19	17						
N-3	R0220	96	77	20	14							
N-2	R0230	112	110	51								
N-1	R0240	95	106									
N	R0250	92										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	-9	3 191
N-9	R0160	0	231
N-8	R0170	3	370
N-7	R0180	0	212
N-6	R0190	0	210
N-5	R0200	11	219
N-4	R0210	17	243
N-3	R0220	14	207
N-2	R0230	51	273
N-1	R0240	106	201
N	R0250	92	92
Total	R0260	288	5 450

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											192
N-9	R0160	395	247	117	81	53	33	31	20	15	19	
N-8	R0170	443	224	159	92	63	37	26	27	29		
N-7	R0180	395	243	129	86	41	43	35	14			
N-6	R0190	450	263	141	65	53	46	44				
N-5	R0200	287	224	152	84	65	65					
N-4	R0210	282	183	126	79	57						
N-3	R0220	337	211	100	71							
N-2	R0230	359	234	135								
N-1	R0240	501	270									
N	R0250	593										

THÉMIS

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	183
N-9	R0160	18
N-8	R0170	26
N-7	R0180	13
N-6	R0190	40
N-5	R0200	60
N-4	R0210	53
N-3	R0220	66
N-2	R0230	126
N-1	R0240	254
N	R0250	562
Total	R0260	1 400

THÉMIS

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 500	2 500		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5	5		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	6 923	6 923			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	9 428	9 428	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 428	9 428	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	9 428	9 428	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 428	9 428	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	9 428	9 428	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	1 055				
Minimum de capital requis		R0600	2 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	894%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	349%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	9 428
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 504
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	6 923
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	604
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	604

THÉMIS

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	599	
Risque de contrepartie	R0020	35	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscrption non-vie	R0050	675	
Diversification entre modules	R0060	-283	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	1 025	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	58
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-28
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	1 055
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	1 055
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

THÉMIS

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-28
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-28
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	-308

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	263

THÉMIS

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 218	1 899
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	0

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

THÉMIS

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	263
Capital de solvabilité requis	R0310	1 055
Plafond du MCR	R0320	475
Plancher du MCR	R0330	264
MCR combiné	R0340	264
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
Minimum de capital requis	R0400	2 700

MACIFILIA

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	0
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	30 621
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0
		Actions		R0100	0
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	0
		Obligations		R0130	27 255
			Obligations d'État	R0140	15 124
			Obligations d'entreprise	R0150	12 132
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	3 366
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	0
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	10 991
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	9 398
			Non-vie hors santé	R0290	9 398
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	1 593
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 593
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	4
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	1 863
	Autres créances (hors assurance)			R0380	186
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	26
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	0
	Total de l'actif			**R0500**	**43 691**

MACIFILIA

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	9 780
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	9 780
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	9 735
			Marge de risque	R0550	45
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	0
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	1 694
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	1 694
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	1 689
			Marge de risque	R0680	5
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	12 609
	Passifs d'impôts différés			R0780	0
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	0
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	1 008
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	190
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0
	Total du passif			**R0900**	**25 281**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	18 411

MACIFILIA

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	2 601	620	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	2 601	620	0	0	0
	Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	3 889	1 666	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	3 889	1 666	0	0	0
	Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	-929 117	-10 435	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	-929 117	-10 435	0	0	0
	Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R0550	0	0	0	-24 352	24 353	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MACIFILIA

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0					3 220
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	3 220
	Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0					5 554
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	5 554
	Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0					-939 552
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	-939 552
	Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									1

MACIFILIA

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080		C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0			0				0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0	0				0						0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0		0	0	0	1 689	0	1 689
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0		0	0	0	1 593	0	1 593
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0	0		0	0	0	96	0	96
	Marge de risque	R0100	0	0				0				5	0	5
Provisions techniques – Total		R0200	0	0				0				1 694	0	1 694

MACIFILIA

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030	0	0	0	0	0	0
		R0080	0	0	0	0	0	0
		R0090	0	0	0	0	0	0
	Marge de risque	R0100	0			0	0	0
Provisions techniques – Total		R0200	0			0	0	0

MACIFILIA

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	0	0	0	5	1	0	0	0		
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140											
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	5	1	0	0	0		
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	0	0	0	9 653	76	0	0	0		
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240											
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	335	2	0	0	0		
		Total meilleure estimation – brut		R0260	0	0	0	0	9 658	77	0	0	0		
		Total meilleure estimation – net		R0270	0	0	0	0	335	2	0	0	0		
		Marge de risque		R0280	0	0	0	0	45	0	0	0	0		
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	0	0	0	0	9 702	77	0	0	0		
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	0	0	0	9 323	75	0	0	0		
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	0	0	0	0	379	2	0	0	0		

MACIFILIA

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								6
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	6
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								9 729
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	9 392
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0	0	0	0	0	0	0	337
	Total meilleure estimation – net			R0270	0	0	0	0	0	0	0	9 735
	Marge de risque			R0280	0	0	0	0	0	0	0	337
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0	0	0	0	0	0	0	45
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	0	0	0	0	0	0	9 780
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0	0	0	0	0	0	0	9 398
												381

MACIFILIA

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											67
N-9	R0160	859	181	103	46	8	14	-3	0	0	-1	
N-8	R0170	87	79	55	8	19	161	3	0	0		
N-7	R0180	88	48	29	-1	2	0	0	0			
N-6	R0190	43	31	10	0	0	0	0				
N-5	R0200	23	8	0	0	0	0					
N-4	R0210	7	6	0	0	0						
N-3	R0220	12	4	0	0							
N-2	R0230	3	0	0								
N-1	R0240	5	0									
N	R0250	2										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	67	107 939
N-9	R0160	-1	1 208
N-8	R0170	0	413
N-7	R0180	0	166
N-6	R0190	0	84
N-5	R0200	0	30
N-4	R0210	0	13
N-3	R0220	0	16
N-2	R0230	0	3
N-1	R0240	0	6
N	R0250	2	2
Total	R0260	67	109 880

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											11 087
N-9	R0160	760	323	117	90	126	61	14	9	6	4	
N-8	R0170	90	122	349	349	330	169	1	0	0		
N-7	R0180	74	45	15	14	11	11	2	1			
N-6	R0190	59	25	15	13	13	13	1				
N-5	R0200	23	14	13	13	13	13					
N-4	R0210	10	6	5	5	5						
N-3	R0220	21	16	15	15							
N-2	R0230	5	4	4								
N-1	R0240	7	8									
N	R0250	4										

MACIFILIA

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	9 684
N-9	R0160	4
N-8	R0170	0
N-7	R0180	1
N-6	R0190	1
N-5	R0200	10
N-4	R0210	4
N-3	R0220	11
N-2	R0230	3
N-1	R0240	8
N	R0250	4
Total	R0260	9 729

MACIFILIA

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	8 840	8 840		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	4	4		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	9 567	9 567			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	18 411	18 411	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	18 411	18 411	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	18 411	18 411	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	18 411	18 411	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	18 411	18 411	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	1 932				
Minimum de capital requis		R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	953%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	460%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	18 411
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 844
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	9 567
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	0

MACIFILIA

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 596	
Risque de contrepartie	R0020	38	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscrption non-vie	R0050	91	
Diversification entre modules	R0060	-93	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	1 632	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	300
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	1 932
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	1 932
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

MACIFILIA

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	-549

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	29

MACIFILIA

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	335	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	2	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	2

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	96	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

MACIFILIA

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	31
Capital de solvabilité requis	R0310	1 932
Plafond du MCR	R0320	869
Plancher du MCR	R0330	483
MCR combiné	R0340	483
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	71 012 916
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	2 183 304 350
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	14 303 058
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	537 164 511
		Actions		R0100	197 776 279
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	197 776 279
		Obligations		R0130	1 028 338 452
			Obligations d'État	R0140	210 943 492
			Obligations d'entreprise	R0150	817 097 009
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	297 951
		Organismes de placement collectif		R0180	283 070 619
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	122 651 430
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	16 557 018
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	16 557 018
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	40 433 278
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	27 444 329
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	27 444 329
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	12 988 949
			Santé similaire à la vie	R0320	4 422 124
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 566 824
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	20 669 136
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	165 767 404
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	10 308 573
	Autres créances (hors assurance)			R0380	89 099 343
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	175 909 192
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	7 597 709
	Total de l'actif			R0500	2 780 658 919

AÉSIO MUTUELLE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	441 448 443
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	441 448 443
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	397 678 555
			Marge de risque	R0590	43 769 888
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	159 654 271
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	44 233 362
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	40 644 763
			Marge de risque	R0640	3 588 599
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	115 420 909
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	96 648 591
			Marge de risque	R0680	18 772 319
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	30 240 322
	Provisions pour retraite			R0760	21 148 731
	Dépôts des réassureurs			R0770	10 599 624
	Passifs d'impôts différés			R0780	0
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	3 619 582
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	41 080 389
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	32 466 908
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	196 468 580
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	3 703 142
	Total du passif			R0900	940 429 993
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1 840 228 925

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	1 637 852 853	69 711 257						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	308 122 779	10 092 576						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	230 010 254	3 246 588						
	Net	R0200	1 715 965 378	76 557 245						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	1 637 852 853	69 711 257						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	308 122 779	10 092 576						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	230 010 254	3 246 588						
	Net	R0300	1 715 965 378	76 557 245						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	1 238 189 129	51 117 899						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	254 619 568	4 167 198						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	203 813 586	1 516 346						
	Net	R0400	1 288 995 111	53 768 751						
Dépenses engagées		R0550	365 112 798	12 883 217						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									1 707 564 110
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									318 215 355
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0
	Part des réassureurs	R0140									233 256 842
	Net	R0200									1 792 522 623
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									1 707 564 110
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									318 215 355
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0
	Part des réassureurs	R0240									233 256 842
	Net	R0300									1 792 522 623
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									1 289 307 027
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									258 786 767
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0
	Part des réassureurs	R0340									205 329 932
	Net	R0400									1 342 763 862
Dépenses engagées		R0550									377 996 014
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									377 996 014

AÉSIO MUTUELLE

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410		19 186 645		35 201 626				11 450 640	65 838 911
	Part des réassureurs	R1420		343 415		2 812 230				2 324 808	5 480 453
	Net	R1500		18 843 230		32 389 397				9 125 832	60 358 459
Primes acquises	Brut	R1510		19 186 645		35 201 626				11 450 640	65 838 911
	Part des réassureurs	R1520		343 415		2 812 230				2 324 808	5 480 453
	Net	R1600		18 843 230		32 389 397				9 125 832	60 358 459
Charge des sinistres	Brut	R1610		12 136 196		23 309 088				1 176 733	36 622 017
	Part des réassureurs	R1620		269 196		1 938 514				188 558	2 396 268
	Net	R1700		11 867 000		21 370 574				988 176	34 225 749
Dépenses engagées		R1900		2 781 071		4 215 986				1 396 830	8 393 887
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									8 393 887
Montant total des rachats		R2700		0		0				0	0

AÉSIO MUTUELLE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
						Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0			0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0020	0	0			0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute		R0030	35 765 193	0	0		46 645 494	0	0	14 237 904	96 648 591
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080	3 809 992	0	0		5 212 564	0	0	-455 732	8 566 824
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0090	31 955 201	0	0		41 432 930	0	0	14 693 636	88 081 767
	Marge de risque			R0100	13 981 095	0			4 447 361		0	343 862	18 772 319
Provisions techniques – Total				R0200	49 746 288	0			51 092 855		0	14 581 766	115 420 909

AÉSIO MUTUELLE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	32 663 501	7 981 262	40 644 763
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	3 514 869	907 255	4 422 124
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0	0	0	29 148 632	7 074 007	36 222 639
	Marge de risque		R0100	0			2 980 561	608 038	3 588 599
Provisions techniques – Total			R0200	0			35 644 062	8 589 300	44 233 362

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	98 631 973	7 300 525	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			0	0	0	0	0	0	0
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-793 990	374 772	0	0	0	0	0	0	0
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	99 425 963	6 925 752	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	131 724 539	160 021 518	0	0	0	0	0	0	0
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 576 461	13 287 087	0	0	0	0	0	0	0
	Total meilleure estimation – brut			R0260	117 148 078	146 734 432	0	0	0	0	0	0	0
	Total meilleure estimation – net			R0270	230 356 512	167 322 043	0	0	0	0	0	0	0
	Marge de risque			R0280	216 574 041	153 660 184	0	0	0	0	0	0	0
	Provisions techniques – Total			R0320	26 123 062	17 646 826	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	256 479 574	184 968 869	0	0	0	0	0	0	0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	13 782 470	13 661 859	0	0	0	0	0	0	0
					242 697 104	171 307 010	0	0	0	0	0	0	0

AÉSIO MUTUELLE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								105 932 498
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	-419 218
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	0	0	0	0	0	0	106 351 716
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								291 746 057
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	27 863 547
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0	0	0	0	0	0	0	263 882 510
	Total meilleure estimation – net			R0270	0	0	0	0	0	0	0	397 678 555
	Marge de risque			R0280	0	0	0	0	0	0	0	370 234 226
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0	0	0	0	0	0	0	43 769 888
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	0	0	0	0	0	0	441 448 443
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0	0	0	0	0	0	0	27 444 329
												414 004 114

AÉSIO MUTUELLE

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	1 226 823 916	137 781 232	10 063 486	2 107 264	1 184 160	593 720	296 873	193 372	0	0	
N-8	R0170	1 359 483 127	160 564 277	5 343 935	1 494 749	1 098 263	665 922	232 402	0	0		
N-7	R0180	1 453 501 273	170 862 256	4 826 887	2 194 673	1 782 763	1 031 100	0	0			
N-6	R0190	1 504 764 248	132 841 493	6 081 732	2 160 226	1 682 746	0	0				
N-5	R0200	1 266 317 956	134 753 660	8 208 770	3 651 377	220 090	11 287					
N-4	R0210	1 501 819 318	146 408 582	11 652 736	1 157 303	323 396						
N-3	R0220	1 501 653 265	164 181 678	6 984 703	1 001 215							
N-2	R0230	1 445 863 005	125 177 883	5 373 346								
N-1	R0240	1 402 572 406	120 379 448									
N	R0250	1 388 272 829										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	153 914 009
N-9	R0160	0	1 379 044 022
N-8	R0170	0	1 528 882 675
N-7	R0180	0	1 634 198 953
N-6	R0190	0	1 647 530 445
N-5	R0200	11 287	1 413 163 140
N-4	R0210	323 396	1 661 361 336
N-3	R0220	1 001 215	1 673 820 861
N-2	R0230	5 373 346	1 576 414 234
N-1	R0240	120 379 448	1 522 951 855
N	R0250	1 388 272 829	1 388 272 829
Total	R0260	1 515 361 522	15 579 554 358

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											-192
N-9	R0160	134 893 909	4 980 050	1 102 567	4 244 665	834 131	49 186	10 565	3 971	229	-97	
N-8	R0170	146 679 824	3 379 904	3 805 615	1 981 830	714 146	50 783	7 857	156	-350		
N-7	R0180	172 635 980	10 684 226	4 175 099	2 341 227	1 467 315	296 872	1 338	-2 819			
N-6	R0190	166 092 640	13 511 606	5 352 474	3 419 480	2 024 976	-5 790	-3 145				
N-5	R0200	242 326 914	17 709 592	7 601 251	6 897 486	14 639	-1 145					
N-4	R0210	197 973 502	28 281 481	11 351 314	13 967	62 329						
N-3	R0220	223 898 534	43 902 602	14 325 474	263 648							
N-2	R0230	246 854 133	42 390 988	17 027 490								
N-1	R0240	243 748 805	70 134 803									
N	R0250	239 876 385										

AÉSIO MUTUELLE

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	-188,16
N-9	R0160	-95,26
N-8	R0170	-343,02
N-7	R0180	-2 725,33
N-6	R0190	-3 055,90
N-5	R0200	-1 086,78
N-4	R0210	61 097,90
N-3	R0220	259 035,26
N-2	R0230	13 967 899,22
N-1	R0240	59 995 740,43
N	R0250	217 469 778,99
Total	R0260	291 746 057,35

AÉSIO MUTUELLE

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	606 209 528	606 209 528		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	1 234 019 398	1 234 019 398			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 840 228 925	1 840 228 925	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 840 228 925	1 840 228 925	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 840 228 925	1 840 228 925	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 840 228 925	1 840 228 925	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 840 228 925	1 840 228 925	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	680 657 826				
Minimum de capital requis		R0600	170 164 457				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	270%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1081%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 840 228 925
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	606 209 528
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	1 234 019 398
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	30 541 557
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	89 689 420
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	120 230 977

AÉSIO MUTUELLE

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	308 698 424	
Risque de contrepartie	R0020	57 851 994	
Risque de souscription vie	R0030	30 920 506	Simplifications - life catastrophe risk
Risque de souscription santé	R0040	428 129 823	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-207 075 288	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	618 525 459	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	63 580 291
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-1 447 923
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	680 657 826
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	680 657 826
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

AÉSIO MUTUELLE

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	175 813 917

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - COMPOSANTS DU MCR

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL, NL)}$	Résultat $MCR_{(NL, L)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	116 906 182	0

S.28.02.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	216 574 041	1 729 988 343	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	153 660 184	62 214 891	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

S.28.02.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	8 339 685

S.28.02.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		31 135 394	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		819 807	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		92 349 204	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		7 558 531 428

AÉSIO MUTUELLE

S.28.02.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	125 245 867
Capital de solvabilité requis	R0310	680 657 826
Plafond du MCR	R0320	306 296 022
Plancher du MCR	R0330	170 164 457
MCR combiné	R0340	170 164 457
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	170 164 457

S.28.02.01.06 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE - CALCUL DU MONTANT NOTIONNEL DU MCR EN NON-VIE ET EN VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	116 906 182	8 339 685
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	635 335 198	45 322 628
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	285 900 839	20 395 183
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	158 833 800	11 330 657
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	158 833 800	11 330 657
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	158 833 800	11 330 657

MNPAF

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	73 428
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	114 420 216
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0
		Actions		R0100	0
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	0
		Obligations		R0130	61 756 316
			Obligations d'État	R0140	0
			Obligations d'entreprise	R0150	59 756 316
			Titres structurés	R0160	2 000 000
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	31 046 585
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	21 617 315
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	0
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	67 559
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0
	Autres créances (hors assurance)			R0380	76 003
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	7 877 921
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	707 611
	Total de l'actif			**R0500**	**123 222 737**

MNPAF

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	6 589 213
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	6 589 213
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	4 848 587
			Marge de risque	R0590	1 740 626
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	507 452
	Provisions pour retraite			R0760	0
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
	Passifs d'impôts différés			R0780	0
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	75 486
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	18 568 744
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	599
	Total du passif			**R0900**	**25 741 494**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	97 481 243

MNPAF

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	124 606 250	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140								
	Net	R0200	124 606 250	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	124 606 250	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240								
	Net	R0300	124 606 250	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	110 861 791	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340								
	Net	R0400	110 861 791	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R0550	10 681 136	0	0	0	0	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MNPAF

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									124 606 250
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0
	Part des réassureurs	R0140									0
	Net	R0200									124 606 250
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									124 606 250
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0
	Part des réassureurs	R0240									0
	Net	R0300									124 606 250
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									110 861 791
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0
	Part des réassureurs	R0340									0
	Net	R0400									110 861 791
Dépenses engagées		R0550									10 681 136
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									
Total des dépenses techniques		R1300									10 681 136

MNPAF

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010		0							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050		0							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-6 648 617							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0							
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-6 648 617							
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	11 497 204							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0							
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	11 497 204							
	Total meilleure estimation – brut			R0260	4 848 587							
	Total meilleure estimation – net			R0270	4 848 587							
	Marge de risque			R0280	1 740 626							
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	6 589 213							
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0							
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	6 589 213							

MNPAF

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							0
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-6 648 617
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							11 497 204
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							0
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							11 497 204
	Total meilleure estimation – brut			R0260							4 848 587
	Total meilleure estimation – net			R0270							4 848 587
	Marge de risque			R0280							1 740 626
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							6 589 213
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							6 589 213

MNPAF

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											65
N-9	R0160	81381234	9628326	278563	6300	-50203	-16951	-3275	3757	0	244	
N-8	R0170	83094926	9159983	303603	-101593	13093	-20934	1040	0	6019		
N-7	R0180	84186527	9180790	284616	-13710	-883	-47512	0	1385			
N-6	R0190	87997389	7985344	325794	1053	-28711	-38212	2705				
N-5	R0200	80042368	7651550	377327	37115	-10832	26505					
N-4	R0210	89628342	7620455	549508	-22443	63746						
N-3	R0220	89133640	8367469	356256	42519							
N-2	R0230	92215071	8680283	424212								
N-1	R0240	97181640	9083752									
N	R0250	101210640										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	65	100 266 074
N-9	R0160	244	91 227 995
N-8	R0170	6 019	92 456 136
N-7	R0180	1 385	93 591 214
N-6	R0190	2 705	96 245 363
N-5	R0200	26 505	88 124 034
N-4	R0210	63 746	97 839 608
N-3	R0220	42 519	97 899 884
N-2	R0230	424 212	101 319 566
N-1	R0240	9 083 752	106 265 392
N	R0250	101 210 640	101 210 640
Total	R0260	110 861 792	1 066 445 904

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170	10 605 015	291 906	27 567	-49 964	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	11 181 005	320 339	-102 968	13 406	0	0	0	0			
N-6	R0190	10 387 228	188 434	-46 315	-39	0	0	0				
N-5	R0200	8 719 158	242 853	-4 363	-26 733	0	0					
N-4	R0210	10 862 980	349 028	-8 960	0	0						
N-3	R0220	9 049 711	435 768	0	0							
N-2	R0230	9 036 365	565 411	0								
N-1	R0240	11 589 231	560 695									
N	R0250	11 175 191										

MNPAF

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	
N-3	R0220	
N-2	R0230	
N-1	R0240	549 291
N	R0250	10 947 912
Total	R0260	11 497 204

MNPAF

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0				
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 800 000	1 800 000			
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	95 681 243	95 681 243			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions		R0290	97 481 243	97 481 243			
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0				
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	97 481 243	97 481 243			
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	97 481 243	97 481 243			
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	97 481 243	97 481 243			
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	97 481 243	97 481 243			
Capital de solvabilité requis		R0580	34 398 841				
Minimum de capital requis		R0600	8 599 710				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	283%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1134%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	97 481 243
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 800 000
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	95 681 243
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	2 096 109
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	2 096 109

MNPAF

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	13 467 991	
Risque de contrepartie	R0020	2 485 410	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	23 428 466	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-8 721 214	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	30 660 653	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	3 738 187
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	34 398 841
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	34 398 841
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

MNPAF

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	8 599 710

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	6 089 078

MNPAF

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	4 848 587	124 706 261
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	6 089 078
Capital de solvabilité requis	R0310	34 398 841
Plafond du MCR	R0320	15 479 478
Plancher du MCR	R0330	8 599 710
MCR combiné	R0340	8 599 710
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	8 599 710

MMJ

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	1 713 322
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	60 143 220
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	22 504 544
		Actions		R0100	3 613 785
			Actions – cotées	R0110	51 264
			Actions – non cotées	R0120	3 562 521
		Obligations		R0130	24 459 729
			Obligations d'État	R0140	3 271 624
			Obligations d'entreprise	R0150	21 188 105
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	9 229 869
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	335 293
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	97 482
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	97 482
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	169 281
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	169 281
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	169 281
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	7 208 240
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0
	Autres créances (hors assurance)			R0380	5 360 438
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	1 490 029
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	350 959
	Total de l'actif			R0500	**76 532 970**

MMJ

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	4 198 086
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	4 198 086
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	3 277 082
			Marge de risque	R0590	921 004
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	47 056
	Provisions pour retraite			R0760	474 910
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
	Passifs d'impôts différés			R0780	0
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	5 382 913
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	17 205
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	0
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	108 794
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	14 940 865
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	1 240 600
	Total du passif			**R0900**	**26 410 429**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	50 122 541

MMJ

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	71 980 084	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	1 562 284	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0200	70 417 800	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	70 690 019	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	1 562 284	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0300	69 127 735	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	55 926 771	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	1 329 988	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R0400	54 596 783	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R0550	16 195 481	0	0	0	0	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

MMJ

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0					71 980 084
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	1 562 284
	Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	70 417 800
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0					70 690 019
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	1 562 284
	Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	69 127 735
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0					55 926 771
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0					0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	1 329 988
	Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	54 596 783
Dépenses engagées		R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	16 195 481
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									16 195 481

MMJ

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-807 741	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	85 004	0	0	0	0	0	0	0	0
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-892 746	0	0	0	0	0	0	0	0
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	4 084 823	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	84 277	0	0	0	0	0	0	0	0
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 000 547	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total meilleure estimation – brut			R0260	3 277 082	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total meilleure estimation – net			R0270	3 107 801	0	0	0	0	0	0	0	0
	Marge de risque			R0280	921 004	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	4 198 086	0	0	0	0	0	0	0	0
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	169 281	0	0	0	0	0	0	0	0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	4 028 805	0	0	0	0	0	0	0	0

MMJ

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée					
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total obligation non-vie
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								-807 741
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	85 004
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	0	0	0	0	0	0	0	-892 746
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								4 084 823
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	0	84 277
	Total meilleure estimation – brut			R0260	0	0	0	0	0	0	0	4 000 547
	Total meilleure estimation – net			R0270	0	0	0	0	0	0	0	3 277 082
	Marge de risque			R0280	0	0	0	0	0	0	0	3 107 801
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	0	0	0	0	0	0	0	921 004
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	0	0	0	0	0	0	4 198 086
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	0	0	0	0	0	0	0	169 281
												4 028 805

MMJ

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	52 258 141	5 340 211	269 050	13 703	-10 033	26 560	0	0	0		
N-7	R0180	47 351 823	4 927 342	115 180	10 666	-16 318	0	0	0			
N-6	R0190	47 207 058	4 288 068	205 662	15 283	9 125	0	0				
N-5	R0200	41 621 368	3 865 264	166 150	13 894	0	0					
N-4	R0210	47 366 651	3 601 017	166 165	0	0						
N-3	R0220	48 228 693	3 469 852	140 696	0							
N-2	R0230	50 477 336	3 692 389	142 274								
N-1	R0240	51 473 307	3 733 807									
N	R0250	52 050 690										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	0
N-9	R0160	0	0
N-8	R0170	0	57 897 632
N-7	R0180	0	52 388 693
N-6	R0190	0	51 725 196
N-5	R0200	0	45 666 676
N-4	R0210	0	51 133 833
N-3	R0220	0	51 839 241
N-2	R0230	142 274	54 311 999
N-1	R0240	3 733 807	55 207 114
N	R0250	52 050 690	52 050 690
Total	R0260	55 926 771	472 221 075

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	905	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	5 472	1 302	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	15 777	-841	24 074	0	0	0			
N-6	R0190	0	216 316	10 971	10 581	0	0	0				
N-5	R0200	4 918 680	168 159	-45 583	0	0	0					
N-4	R0210	5 064 801	60 793	8 232	0	0						
N-3	R0220	4 836 237	176 657	34 039	0							
N-2	R0230	4 115 256	202 765	7 673								
N-1	R0240	4 065 553	144 680									
N	R0250	4 022 066										

MMJ

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	7 517
N-1	R0240	141 564
N	R0250	3 935 742
Total	R0260	4 084 823

MMJ

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 858 142	1 858 142		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	48 264 398	48 264 398			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	50 122 541	50 122 541	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	50 122 541	50 122 541	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	50 122 541	50 122 541	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	50 122 541	50 122 541	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	50 122 541	50 122 541	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	22 040 337				
Minimum de capital requis		R0600	5 510 084				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	227%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	910%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	50 122 541
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 858 142
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	48 264 398
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	1 838 226
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	1 838 226

MMJ

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	12 055 077	0
Risque de contrepartie	R0020	2 182 451	
Risque de souscription vie	R0030	0	0
Risque de souscription santé	R0040	12 131 965	0
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	0
Diversification entre modules	R0060	-6 449 855	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	19 919 637	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	2 120 701
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	22 040 337
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	22 040 337
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

MMJ

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	5 510 084

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	3 455 703

MMJ

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 107 801	70 417 800
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	0

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

MMJ

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	3 455 703
Capital de solvabilité requis	R0310	22 040 337
Plafond du MCR	R0320	9 918 152
Plancher du MCR	R0330	5 510 084
MCR combiné	R0340	5 510 084
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	5 510 084

NUOMA

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	0
	Frais d'acquisition différés			R0020	0
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	145 122
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	69 899 640
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	369
		Actions		R0100	55 842
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	55 842
		Obligations		R0130	16 860 276
			Obligations d'État	R0140	0
			Obligations d'entreprise	R0150	16 860 276
			Titres structurés	R0160	0
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	52 612 459
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	370 695
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	0
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	0
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	400 217
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	0
	Autres créances (hors assurance)			R0380	46 739
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	4 505 714
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	187 891
	Total de l'actif			**R0500**	**75 185 323**

NUOMA

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	6 691 738
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	6 691 738
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	5 730 487
			Marge de risque	R0590	961 250
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	0
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	0
			Marge de risque	R0680	0
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	0
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	585 857
	Provisions pour retraite			R0760	63 324
	Dépôts des réassureurs			R0770	0
	Passifs d'impôts différés			R0780	1 882 274
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	0
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	1 262 605
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	3 330 796
	Passifs subordonnés			R0850	0
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	5 380
	Total du passif			**R0900**	**13 821 973**
	Excédent d'actif sur passif			R1000	61 363 350

NUOMA

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	56 406 876							
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0							
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0							
	Part des réassureurs	R0140	0							
	Net	R0200	56 406 876							
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	57 945 849							
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0							
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0							
	Part des réassureurs	R0240	0							
	Net	R0300	57 945 849							
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	50 072 108							
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0							
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0							
	Part des réassureurs	R0340	0							
	Net	R0400	50 072 108							
Dépenses engagées		R0550	8 063 624							
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210	0							
Total des dépenses techniques		R1300	8 063 624							

NUOMA

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									56 406 876
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0
	Part des réassureurs	R0140									0
	Net	R0200									56 406 876
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									57 945 849
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0
	Part des réassureurs	R0240									0
	Net	R0300									57 945 849
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									50 072 108
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0
	Part des réassureurs	R0340									0
	Net	R0400									50 072 108
Dépenses engagées		R0550									8 063 624
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									8 063 624

NUOMA

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010		0							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050		0							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-1 740 526							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0							
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 740 526							
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	7 471 014							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0							
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 471 014							
		Total meilleure estimation – brut		R0260	5 730 487							
		Total meilleure estimation – net		R0270	5 730 487							
		Marge de risque		R0280	961 250							
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	6 691 738							
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0							
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	6 691 738							

NUOMA

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							-1 740 526
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							0
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							-1 740 526
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							7 471 014
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							0
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							7 471 014
	Total meilleure estimation – brut			R0260							5 730 487
	Total meilleure estimation – net			R0270							5 730 487
	Marge de risque			R0280							961 250
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							6 691 738
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							6 691 738

NUOMA

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	32 064 502	3 575 709	46 939	1 649	22	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	41 704 876	4 137 177	180 209	34 349	8 320	873	2 992	0	0		
N-7	R0180	40 791 227	4 103 975	157 022	62 347	7 197	2 877	0	0			
N-6	R0190	41 132 326	3 401 262	175 753	12 277	1 690	0	0				
N-5	R0200	35 591 832	3 410 386	140 226	10 058	0	0					
N-4	R0210	39 369 866	2 978 077	100 686	1 942	0						
N-3	R0220	39 523 790	3 283 241	105 561	4 626							
N-2	R0230	42 516 635	3 703 488	114 458								
N-1	R0240	44 740 772	3 911 056									
N	R0250	45 963 329										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	105 478 576
N-9	R0160	0	35 688 821
N-8	R0170	0	46 068 796
N-7	R0180	0	45 124 644
N-6	R0190	0	44 723 308
N-5	R0200	0	39 152 501
N-4	R0210	0	42 450 571
N-3	R0220	4 626	42 917 218
N-2	R0230	114 458	46 334 582
N-1	R0240	3 911 056	48 651 829
N	R0250	45 963 329	45 963 329
Total	R0260	49 993 469	542 554 175

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	5 432 668	848 078	205 557	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	5 583 104	1 160 982	329 667	21	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	4 726 381	826 098	248 864	8 369	0	0	0	0			
N-6	R0190	5 571 280	1 077 464	343 821	7 102	0	0	0				
N-5	R0200	5 711 416	967 747	263 734	1 486	0	0					
N-4	R0210	6 741 288	1 080 768	275 423	5 585	0						
N-3	R0220	5 804 244	1 140 408	354 768	11							
N-2	R0230	5 488 554	1 008 729	241 602								
N-1	R0240	6 276 303	956 409									
N	R0250	6 453 993										

NUOMA

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	0
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	11
N-2	R0230	236 688
N-1	R0240	936 957
N	R0250	6 297 358
Total	R0260	7 471 014

NUOMA

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 277 580	3 277 580		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	58 085 769	58 085 769			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	61 363 350	61 363 350	0	0	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	61 363 350	61 363 350	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	61 363 350	61 363 350	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	61 363 350	61 363 350	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	61 363 350	61 363 350	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	20 812 242				
Minimum de capital requis		R0600	5 203 060				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	295%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	1179%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	61 363 350
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 277 580
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	58 085 769
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	449 568
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	449 568

NUOMA

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	13 974 262	
Risque de contrepartie	R0020	885 065	
Risque de souscription vie	R0030	0	
Risque de souscription santé	R0040	12 119 069	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-6 022 255	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	20 956 141	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	1 738 375
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	0
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-1 882 274
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	20 812 242
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	20 812 242
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

NUOMA

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-1 882 274
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-1 882 274
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	5 673 629

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	2 920 456

NUOMA

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	5 730 487	56 406 876
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	0

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

NUOMA

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	2 920 456
Capital de solvabilité requis	R0310	20 812 242
Plafond du MCR	R0320	9 365 509
Plancher du MCR	R0330	5 203 060
MCR combiné	R0340	5 203 060
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	5 203 060

ABEILLE VIE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	8 901 339
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	33 539 425 086
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	407 440 593
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	2 324 795 035
		Actions		R0100	946 996 897
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	946 996 897
		Obligations		R0130	18 610 015 457
			Obligations d'État	R0140	8 430 585 993
			Obligations d'entreprise	R0150	8 911 790 757
			Titres structurés	R0160	1 267 638 707
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	11 082 808 622
		Produits dérivés		R0190	503 787
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	166 864 694
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	20 565 854 635
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	692 135 441
		Avances sur police Avances sur police		R0240	411 036 254
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	281 099 187
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	51 164 969
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0
			Non-vie hors santé	R0290	0
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	51 164 969
			Santé similaire à la vie	R0320	51 154 969
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 000
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	111 541 105
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	11 470 816
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	53 404
	Autres créances (hors assurance)			R0380	192 940 125
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	179 915 027
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	37 507 929
	Total de l'actif			R0500	55 390 909 873

ABEILLE VIE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	243 905 334
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	0
			Marge de risque	R0550	0
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	243 905 334
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	243 905 334
			Marge de risque	R0590	0
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	26 926 838 170
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	106 994 763
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	106 994 763
			Marge de risque	R0640	0
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	26 819 843 407
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	26 384 761 875
			Marge de risque	R0680	435 081 532
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	19 948 732 725
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	19 627 008 033
		Marge de risque		R0720	321 724 693
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	23 349 085
	Provisions pour retraite			R0760	6 687 796
	Dépôts des réassureurs			R0770	51 013 623
	Passifs d'impôts différés			R0780	303 684 745
	Produits dérivés			R0790	175 010 938
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	1 238 549
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	1 691 456 933
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	471 414 204
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	2 907 231
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	196 922 589
	Passifs subordonnés			R0850	1 119 047 193
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	1 119 047 193
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	786 065
	Total du passif			R0900	51 162 995 181
	Excédent d'actif sur passif			R1000	4 227 914 692

ABEILLE VIE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110		85 668 478						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		0						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140		2 879 548						
	Net	R0200		82 788 930						
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210		85 683 521						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220		0						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240		2 893 950						
	Net	R0300		82 789 571						
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310		95 067 347						
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		0						
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340		-553 535						
	Net	R0400		95 620 882						
Dépenses engagées		R0550		18 473 079						
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

ABEILLE VIE

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110									85 668 478
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									0
	Part des réassureurs	R0140									2 879 548
	Net	R0200									82 788 930
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210									85 683 521
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									0
	Part des réassureurs	R0240									2 893 950
	Net	R0300									82 789 571
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310									95 067 347
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									0
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									0
	Part des réassureurs	R0340									-553 535
	Net	R0400									95 620 882
Dépenses engagées		R0550									18 473 079
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									0
Total des dépenses techniques		R1300									18 473 079

ABEILLE VIE

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	7 595 838	1 780 516 812	1 969 267 565	86 930 946	54 148 053	0	0	0	3 898 459 214
	Part des réassureurs	R1420	3 598 102	1 866 098	675 263	4 465 080	2 069 084	0	0	0	12 673 627
	Net	R1500	3 997 736	1 778 650 714	1 968 592 302	82 465 866	52 078 969	0	0	0	3 885 785 587
Primes acquises	Brut	R1510	7 595 838	1 780 516 812	1 969 267 565	86 948 918	54 160 237	0	0	0	3 898 489 370
	Part des réassureurs	R1520	3 598 102	1 866 098	675 263	4 466 343	2 091 982	0	0	0	12 697 788
	Net	R1600	3 997 736	1 778 650 714	1 968 592 302	82 482 575	52 068 255	0	0	0	3 885 791 582
Charge des sinistres	Brut	R1610	5 530 761	2 598 253 436	975 599 943	23 119 002	37 344 109	0	0	0	3 639 847 251
	Part des réassureurs	R1620	2 732 651	81 150	0	954 925	-2 432 976	0	0	0	1 335 750
	Net	R1700	2 798 110	2 598 172 286	975 599 943	22 164 077	39 777 085	0	0	0	3 638 511 501
Dépenses engagées		R1900	803 339	148 475 625	351 233 569	17 245 328	9 975 203	0	0	0	527 733 064
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									-200 809 941
Total des dépenses techniques		R2600									326 923 123
Montant total des rachats		R2700		1 250 986 714	776 510 116						2 027 496 830

ABEILLE VIE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	26 383 226 554	2 994 525 855	16 632 482 178		1 535 321				46 011 769 908
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	10 000								10 000
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	26 383 216 554	2 994 525 855	16 632 482 178		1 535 321				46 011 759 908
	Marge de risque		R0100	435 081 532	321 724 693							756 806 224
Provisions techniques – Total			R0200	26 818 308 086	19 948 732 725			1 535 321				46 768 576 132

ABEILLE VIE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	106 994 763		0	106 994 763
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	51 154 969		0	51 154 969
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	55 839 795		0	55 839 795
	Marge de risque		R0100			0	0
Provisions techniques – Total			R0200	106 994 763		0	106 994 763

ABEILLE VIE

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	648 493							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0							
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	648 493							
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	243 256 841							
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0							
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	243 256 841							
		Total meilleure estimation – brut		R0260	243 905 334							
		Total meilleure estimation – net		R0270	243 905 334							
		Marge de risque		R0280								
Provisions techniques – Total		Provisions techniques – Total		R0320	243 905 334							
		Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0							
		Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	243 905 334							

ABEILLE VIE

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
				Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
				C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060							648 493
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							0
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							648 493
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160							243 256 841
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							0
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							243 256 841
	Total meilleure estimation – brut			R0260							243 905 334
	Total meilleure estimation – net			R0270							243 905 334
	Marge de risque			R0280							
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320							243 905 334
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330							0
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340							243 905 334

ABEILLE VIE

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											310 765
N-9	R0160	15 229 589	11 614 505	2 977 223	1 122 094	311 190	179 620	159 469	161 170	174 981	190 270	
N-8	R0170	17 917 043	13 893 088	2 727 997	851 822	203 959	190 381	250 030	218 943	201 184		
N-7	R0180	22 554 734	18 373 580	5 011 728	2 026 026	303 687	276 971	273 854	216 551			
N-6	R0190	25 069 872	20 194 114	4 972 469	1 670 423	407 678	227 318	205 527				
N-5	R0200	35 985 022	23 853 983	4 486 977	1 580 007	474 082	287 148					
N-4	R0210	30 408 696	22 061 082	6 395 212	2 097 980	567 066						
N-3	R0220	32 631 519	22 110 348	6 884 463	2 738 590							
N-2	R0230	37 824 005	24 813 298	7 499 187								
N-1	R0240	37 561 634	27 624 110									
N	R0250	31 493 422										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	310 765	82 474 188
N-9	R0160	190 270	32 120 111
N-8	R0170	201 184	36 454 447
N-7	R0180	216 551	49 037 131
N-6	R0190	205 527	52 747 401
N-5	R0200	287 148	66 667 219
N-4	R0210	567 066	61 530 036
N-3	R0220	2 738 590	64 364 920
N-2	R0230	7 499 187	70 136 490
N-1	R0240	27 624 110	65 185 744
N	R0250	31 493 422	31 493 422
Total	R0260	71 333 820	612 211 109

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											1 969 489
N-9	R0160	33 712 203	25 298 489	9 608 622	2 234 168	1 824 467	1 539 970	60 473	47 933	1 241 156	1 160 492	
N-8	R0170	48 927 227	28 032 326	11 620 785	2 526 676	2 166 497	39 896	0	1 492 634	1 379 824		
N-7	R0180	52 644 997	34 111 115	20 774 683	2 809 907	337 876	69 293	2 082 717	1 902 347			
N-6	R0190	60 294 284	32 538 672	18 428 323	139 145	48 899	3 456 402	3 384 912				
N-5	R0200	72 571 983	39 620 317	18 982 179	466 454	3 384 679	2 894 339					
N-4	R0210	89 072 683	43 030 656	21 203 548	6 344 689	4 718 876						
N-3	R0220	78 458 200	48 535 810	29 410 478	6 062 843							
N-2	R0230	96 030 089	53 853 242	31 022 898								
N-1	R0240	107 900 745	60 606 359									
N	R0250	128 154 462										

ABEILLE VIE

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	1 969 489
N-9	R0160	1 160 492
N-8	R0170	1 379 824
N-7	R0180	1 902 347
N-6	R0190	3 384 912
N-5	R0200	2 894 339
N-4	R0210	4 718 876
N-3	R0220	6 062 843
N-2	R0230	31 022 898
N-1	R0240	60 606 359
N	R0250	128 154 462
Total	R0260	243 256 841

S.22.01.21.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	47 119 476 229	0	0	59 595 508	0
Fonds propres de base	R0020	5 212 192 407	0	0	-63 612 556	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	5 091 873 694	0	0	-28 528 720	0
Capital de solvabilité requis	R0090	1 997 456 960	0	0	70 167 673	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	4 256 915 349	0	0	-59 481 697	0
Minimum de capital requis	R0110	818 850 677	0	0	20 654 298	0

ABEILLE VIE

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 205 528 533	1 205 528 533			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	281 618 163	281 618 163			
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
	Fonds excédentaires	R0070	410 223 724	410 223 724			
	Actions de préférence	R0090					
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
	Réserve de réconciliation	R0130	2 195 774 795	2 195 774 795			
	Passifs subordonnés	R0140	1 119 047 193			1 119 047 193	
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions		R0290	5 212 192 407	4 093 145 214	0	1 119 047 193	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires		R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	5 212 192 407	4 093 145 214	0	1 119 047 193	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	5 212 192 407	4 093 145 214	0	1 119 047 193	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	5 091 873 694	4 093 145 214	0	998 728 480	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 256 915 348	4 093 145 214	0	163 770 134	
Capital de solvabilité requis		R0580	1 997 456 960				
Minimum de capital requis		R0600	818 850 670				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	255%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	520%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	4 227 914 692
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	134 769 479
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 897 370 419
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	2 195 774 795
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	135 451 989
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	135 451 989

ABEILLE VIE

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	4 076 695 062	
Risque de contrepartie	R0020	43 133 957	
Risque de souscription vie	R0030	2 336 343 416	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-1 261 906 999	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	5 194 265 436	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	149 464 706
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-3 051 252 160
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-295 021 021
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	1 997 456 960
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	1 997 456 960
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

ABEILLE VIE

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-295 021 021
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-295 021 021
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
ResultatMCR(NL)	R0010	31 951 599

ABEILLE VIE

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	243 905 334	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	786 899 072

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	22 699 240 434	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	3 683 976 120	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	19 627 008 033	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	57 375 116	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

ABEILLE VIE

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	818 850 670
Capital de solvabilité requis	R0310	1 997 456 960
Plafond du MCR	R0320	898 855 632
Plancher du MCR	R0330	499 364 240
MCR combiné	R0340	818 850 670
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	818 850 670

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	
	Actifs d'impôts différés			R0040	
	Excédent du régime de retraite			R0050	
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	20 133 097 321
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	366 540 000
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	
		Actions		R0100	333 356 271
			Actions – cotées	R0110	
			Actions – non cotées	R0120	333 356 271
		Obligations		R0130	13 635 458 775
			Obligations d'État	R0140	6 529 703 444
			Obligations d'entreprise	R0150	6 270 563 470
			Titres structurés	R0160	835 191 861
			Titres garantis	R0170	
		Organismes de placement collectif		R0180	5 734 232 198
		Produits dérivés		R0190	503 787
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	63 006 290
		Autres investissements		R0210	
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	8 133 215 201
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	516 317 131
		Avances sur police Avances sur police		R0240	289 941 018
		Prêts et prêts hypo Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	
		Autres prêts et prê Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	226 376 113
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	
			Non-vie hors santé	R0290	
			Santé similaire à la non-vie	R0300	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	
			Santé similaire à la vie	R0320	
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
		Vie UC et indexés		R0340	
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	53 404
	Autres créances (hors assurance)			R0380	183 117 492
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	41 712 400
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	9 559 767
	Total de l'actif			**R0500**	**29 017 072 716**

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
			Meilleure estimation	R0540	
			Marge de risque	R0550	
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
			Meilleure estimation	R0580	
			Marge de risque	R0590	
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	18 084 097 469
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
			Meilleure estimation	R0630	
			Marge de risque	R0640	
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	18 084 097 469
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
			Meilleure estimation	R0670	17 833 832 925
			Marge de risque	R0680	250 264 544
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	7 774 756 118
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	
		Meilleure estimation		R0710	7 664 362 553
		Marge de risque		R0720	110 393 565
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	4 744 601
	Provisions pour retraite			R0760	
	Dépôts des réassureurs			R0770	
	Passifs d'impôts différés			R0780	129 319 184
	Produits dérivés			R0790	63 301 158
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	3 312 160
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	994 437 689
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	193 114 206
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	29 998 987
	Passifs subordonnés			R0850	134 388 583
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	134 388 583
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	2 302 166
	Total du passif			R0900	27 413 772 322
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1 603 300 394

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	0	783 117 728	481 529 152	0	0	0	0	1 264 646 880
	Part des réassureurs	R1420	0	1 825 711	675 263	0	0	0	0	2 500 974
	Net	R1500	0	781 292 017	480 853 889	0	0	0	0	1 262 145 906
Primes acquises	Brut	R1510	0	783 117 728	481 529 152	0	0	0	0	1 264 646 880
	Part des réassureurs	R1520	0	1 825 711	675 263	0	0	0	0	2 500 974
	Net	R1600	0	781 292 017	480 853 889	0	0	0	0	1 262 145 906
Charge des sinistres	Brut	R1610	0	1 455 326 790	314 336 119	0	0	0	0	1 769 662 909
	Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1700	0	1 455 326 790	314 336 119	0	0	0	0	1 769 662 909
Dépenses engagées		R1900	0	56 583 389	78 014 275	0	0	0	0	134 597 664
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500								0
Total des dépenses techniques		R2600								73 377 061
Montant total des rachats		R2700	0	697 216 545	148 459 981	0	0	0	0	845 676 526

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070	C0080		C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		0	0				0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020		0	0				0				0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	17 833 832 925		0	7 664 362 553			0	0	0	0	25 498 195 478
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0			0	0	0	0	0
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	17 833 832 925		0	7 664 362 553			0	0	0	0	25 498 195 478
	Marge de risque		R0100	250 264 544	110 393 565			0				0	0	360 658 109
Provisions techniques – Total			R0200	18 084 097 469	7 774 756 118			0				0	0	25 858 853 587

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	R0030		0	0	0	0	0
		R0080		0	0	0	0	0
		R0090		0	0	0	0	0
	Marge de risque	R0100	0			0	0	0
Provisions techniques – Total		R0200	0			0	0	0

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.22.01.21.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	25 858 853 587	0	0	3 266 799	0
Fonds propres de base	R0020	1 729 978 700	0	0	-1 682 295	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 729 978 700	0	0	-1 682 295	0
Capital de solvabilité requis	R0090	438 900 678	0	0	15 058 767	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 635 091 178	0	0	-327 006	0
Minimum de capital requis	R0110	197 505 305	0	0	6 776 445	0

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	553 879 451	553 879 451		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	142 429 023	142 429 023		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	169 571 519	169 571 519			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	729 710 123	729 710 123			
	Passifs subordonnés	R0140	134 388 583		0	134 388 583	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 729 978 700	1 595 590 117	0	134 388 583	0
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 729 978 700	1 595 590 117	0	134 388 583	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 729 978 700	1 595 590 117	0	134 388 583	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 729 978 700	1 595 590 117	0	134 388 583	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 635 091 178	1 595 590 117	0	39 501 061	
Capital de solvabilité requis		R0580	438 900 678				
Minimum de capital requis		R0600	197 505 305				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	394%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	828%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 603 300 394
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	7 710 278
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	865 879 993
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation		R0760	729 710 123
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	45 636
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	45 636

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 843 661 370	
Risque de contrepartie	R0020	37 618 176	
Risque de souscription vie	R0030	1 488 812 239	
Risque de souscription santé	R0040	0	
Risque de souscrption non-vie	R0050	0	
Diversification entre modules	R0060	-714 498 094	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	2 655 593 691	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	84 890 604
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	-2 172 264 434
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-129 319 184
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	438 900 678
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis		R0220	438 900 678
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-129 319 184
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-129 319 184
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
	LAC DT maximale	R0690	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	457 596 598

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	14 958 487 332	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 875 345 593	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	7 664 362 553	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	457 596 598
Capital de solvabilité requis	R0310	438 900 678
Plafond du MCR	R0320	197 505 305
Plancher du MCR	R0330	109 725 169
MCR combiné	R0340	197 505 305
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	197 505 305

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Actifs	Goodwill			R0010	
	Frais d'acquisition différés			R0020	
	Immobilisations incorporelles			R0030	0
	Actifs d'impôts différés			R0040	0
	Excédent du régime de retraite			R0050	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	20 471 121
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	3 787 184 741
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	64 555 311
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0
		Actions		R0100	111 248 128
			Actions – cotées	R0110	0
			Actions – non cotées	R0120	111 248 128
		Obligations		R0130	2 431 617 935
			Obligations d'État	R0140	1 038 269 080
			Obligations d'entreprise	R0150	1 367 652 076
			Titres structurés	R0160	25 696 779
			Titres garantis	R0170	0
		Organismes de placement collectif		R0180	1 116 481 941
		Produits dérivés		R0190	0
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	63 281 426
		Autres investissements		R0210	0
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0
	Prêts et prêts hypothécaires			R0230	211 989 111
		Avances sur police	Avances sur police	R0240	0
		Prêts et prêts hypo	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
		Autres prêts et prê	Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	211 989 111
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	100 645 866
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	100 645 866
			Non-vie hors santé	R0290	100 681 516
			Santé similaire à la non-vie	R0300	-35 650
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0
			Santé similaire à la vie	R0320	0
			Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
		Vie UC et indexés		R0340	0
	Dépôts auprès des cédantes			R0350	6 859 627
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	257 912 022
	Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	40 805 288
	Autres créances (hors assurance)			R0380	62 540 681
	Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	189 002 821
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	479 413
	Total de l'actif			**R0500**	**4 677 890 690**

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.02.01.02.01 BILAN

					Valeur Solvabilité II
					C0010
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	2 579 941 542
		Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	2 530 637 071
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
			Meilleure estimation	R0540	2 369 530 958
			Marge de risque	R0550	161 106 113
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	49 304 471
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
			Meilleure estimation	R0580	48 757 466
			Marge de risque	R0590	547 006
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	114 474 652
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	3 530 319
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
			Meilleure estimation	R0630	3 470 649
			Marge de risque	R0640	59 670
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	110 944 333
			Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
			Meilleure estimation	R0670	105 488 521
			Marge de risque	R0680	5 455 812
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0
		Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0
		Meilleure estimation		R0710	0
		Marge de risque		R0720	0
	Autres provisions techniques			R0730	
	Passifs éventuels			R0740	0
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	14 887 929
	Provisions pour retraite			R0760	18 060 776
	Dépôts des réassureurs			R0770	2 826 167
	Passifs d'impôts différés			R0780	58 665 803
	Produits dérivés			R0790	0
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	6 046 816
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	83 955 959
	Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	21 842 610
	Autres dettes (hors assurance)			R0840	201 245 319
	Passifs subordonnés			R0850	479 139 623
		Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0
		Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	479 139 623
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	2 975 292
	Total du passif			R0900	3 584 062 488
	Excédent d'actif sur passif			R1000	1 093 828 202

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	262 143 146	19 406 420	0	288 172 282	548 449 768	13 366 019	752 956 269	228 892 286
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	136 421	0	0	0	0	0	10 716 904	757 539
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	181 526	41 545	0	9 504 505	5 033 722	0	101 398 666	17 982 219
	Net	R0200	262 098 041	19 364 875	0	278 667 777	543 416 046	13 366 019	662 274 507	211 667 606
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	257 144 189	19 027 016	0	276 498 442	535 747 510	13 277 410	729 438 351	225 956 698
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	136 421	0	0	0	0	0	10 716 904	757 848
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	181 526	41 545	0	9 504 504	4 384 764	0	93 019 432	18 012 025
	Net	R0300	257 099 084	18 985 471	0	266 993 938	531 362 746	13 277 410	647 135 823	208 702 521
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	184 451 239	7 514 316	0	278 118 858	374 133 441	3 106 405	493 690 475	138 503 299
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	113 103	0	0	0	0	0	-182 273	595 095
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	136 450	0	0	3 995 146	-165 121	-31 823	6 690 693	4 819 656
	Net	R0400	184 427 892	7 514 316	0	274 123 712	374 298 562	3 138 228	486 817 509	134 278 738
Dépenses engagées		R0550	59 406 443	6 171 419	0	83 792 648	136 761 532	3 504 482	218 650 567	70 102 224
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210								
Total des dépenses techniques		R1300								

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02.01 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - NON VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée			Total
			Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
			C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises	Brut – assurance directe	R0110	118 416	75 103 041	8 333 101	194 171					2 197 134 919
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0					11 610 864
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0140	83 773	1 661 647	430 680	94 800	0	0	0	0	136 413 083
	Net	R0200	34 643	73 441 394	7 902 421	99 371	0	0	0	0	2 072 332 700
Primes acquises	Brut – assurance directe	R0210	98 716	75 478 191	8 224 613	107 301					2 140 998 437
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0					11 611 173
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0240	83 773	1 661 647	430 680	94 800	0	0	0	0	127 414 696
	Net	R0300	14 943	73 816 544	7 793 933	12 501	0	0	0	0	2 025 194 914
Charge des sinistres	Brut – assurance directe	R0310	1 254 333	7 837 658	2 381 649	26 053					1 491 017 726
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	-12 954	0	0					512 971
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R0340	1 249 880	0	0	0	0	0	0	0	16 694 881
	Net	R0400	4 453	7 824 704	2 381 649	26 053	0	0	0	0	1 474 835 816
Dépenses engagées		R0550	-31 635	34 127 985	2 068 352	27 102	0	0	0	0	614 581 119
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R1210									254 386
Total des dépenses techniques		R1300									614 835 505

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.05.01.02.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ - VIE

			Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1500					0	0			0
Primes acquises	Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres	Brut	R1610	0	0	0	0	414 251	-26 494 130	0	0	-26 079 879
	Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Net	R1700	0	0	0	0	414 251	-26 494 130	0	0	-26 079 879
Dépenses engagées		R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques		R2500									0
Total des dépenses techniques		R2600									0
Montant total des rachats		R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
			C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070	C0080		C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		0	0				0			0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0		0			0				0		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0			0	0		105 488 521		0
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0			0	0		0		0
	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090										105 488 521		105 488 521
	Marge de risque	R0100	0	0				0				5 455 812		5 455 812
Provisions techniques – Total		R0200										110 944 333		110 944 333

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.12.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

				Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0			0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020	0			0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	3 470 649	0	3 470 649
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090				3 470 649		3 470 649
	Marge de risque		R0100	0			59 670	0	59 670
Provisions techniques – Total			R0200				3 530 319		3 530 319

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

				Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
				Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-8 776 704	-555 464	0	72 878 530	-87 804 885	-3 820 703	-55 952 669	-35 498 099	-974
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-8 776 704	-519 814	0	80 044 344	-87 930 584	-3 820 703	12 640 614	-25 924 091	-974
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	25 316 706	32 772 927	0	770 824 034	94 362 057	4 487 629	746 447 055	844 025 969	12 647 968
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240									
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	25 316 706	32 772 927	0	721 967 787	93 469 074	3 703 835	638 415 327	823 492 156	6 081 782
	Total meilleure estimation – brut			R0260	16 540 002	32 217 463	0	843 702 564	6 557 172	666 926	690 494 386	808 527 869	12 646 994
	Total meilleure estimation – net			R0270	16 540 002	32 253 113	0	802 012 131	5 538 489	-116 868	651 055 941	797 568 065	6 080 809
	Marge de risque			R0280	141 748	405 258	0	65 148 177	4 617 208	171 478	22 377 958	66 104 127	164 060
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	16 681 750	32 622 721	0	908 850 740	11 174 380	838 404	712 872 344	874 631 996	12 811 053
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	-35 650	0	41 690 433	1 018 683	783 793	39 438 445	10 959 804	6 566 185
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	16 681 750	32 658 371	0	867 160 307	10 155 697	54 611	673 433 899	863 672 192	6 244 868

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.17.01.02.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total obligation non-vie
					Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
					C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout				R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Provisions pour primes	Brut - Total	R0060	-26 685 563	-4 282 636	-52 717	0	0	0	0	-150 551 883
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								
			Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	-85 243 056
		Provisions pour sinistres	Brut – total	R0160	-26 685 563	-4 282 636	-52 717	0	0	0	0	-65 308 827
			Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	34 776 339	35 678	21 077	0	0	0	3 122 869	2 568 840 307
			Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	224 172	185 888 922
	Total meilleure estimation – brut			R0260	34 776 339	35 678	21 077	0	0	0	2 898 697	2 382 951 385
	Total meilleure estimation – net			R0270	8 090 777	-4 246 958	-31 640	0	0	0	3 122 869	2 418 288 424
	Marge de risque			R0280	8 090 777	-4 246 958	-31 640	0	0	0	2 898 697	2 317 642 557
					2 334 187	48 206	8 300	0	0	0	132 412	161 653 119
Provisions techniques – Total	Provisions techniques – Total			R0320	10 424 964	-4 198 752	-23 340	0	0	0	3 255 281	2 579 941 542
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total			R0330	0	0	0	0	0	0	224 172	100 645 866
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0340	10 424 964	-4 198 752	-23 340	0	0	0	3 031 109	2 479 295 676

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.19.01.21.01 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											46 413 267
N-9	R0160	582 892 686	217 663 638	43 720 994	33 154 606	16 799 657	19 269 868	13 109 309	12 956 612	10 745 307	6 234 182	
N-8	R0170	569 826 015	213 862 152	47 302 609	25 512 261	22 945 213	26 589 761	13 661 062	11 088 270	7 735 656		
N-7	R0180	557 346 485	251 853 315	48 510 876	31 263 456	26 263 010	21 973 780	15 581 337	15 375 428			
N-6	R0190	570 682 897	273 834 070	69 744 380	32 210 251	20 750 565	24 108 433	13 328 446				
N-5	R0200	531 443 463	237 757 186	55 961 730	26 304 118	25 248 272	16 328 043					
N-4	R0210	605 838 465	282 068 815	74 606 347	36 330 603	25 178 017						
N-3	R0220	702 834 165	364 364 304	109 090 702	54 453 544							
N-2	R0230	674 641 644	360 404 496	90 715 123								
N-1	R0240	709 634 564	338 870 014									
N	R0250	729 491 098										

S.19.01.21.02 SINISTRES NON-VIE - SINISTRES BRUTS PAYÉS (NON CUMULÉS) - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Année en cours	Somme des années (cumulé)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	46 413 267	
N-9	R0160	6 234 182	
N-8	R0170	7 735 656	
N-7	R0180	15 375 428	
N-6	R0190	13 328 446	
N-5	R0200	16 328 043	
N-4	R0210	25 178 017	
N-3	R0220	54 453 544	
N-2	R0230	90 715 123	
N-1	R0240	338 870 014	
N	R0250	729 491 098	
Total	R0260	1 344 122 819	

S.19.01.21.03 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS NON ACTUALISÉS - ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT (MONTANT ABSOLU)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											194 450 639
N-9	R0160	559 872 707	230 732 669	195 018 306	157 083 385	145 327 415	133 938 133	125 398 564	107 310 987	95 135 973	88 908 628	
N-8	R0170	541 787 847	257 653 139	191 821 542	178 801 636	168 483 724	136 519 670	120 885 514	106 820 984	98 922 872		
N-7	R0180	562 915 978	263 638 182	215 622 547	201 747 836	179 004 921	149 543 186	135 678 234	114 246 979			
N-6	R0190	557 267 885	302 526 251	243 881 476	228 676 977	202 100 706	156 671 786	147 045 347				
N-5	R0200	540 368 783	334 406 817	280 972 477	264 175 833	209 047 466	206 652 689					
N-4	R0210	691 374 577	372 784 268	293 426 264	272 992 179	247 392 218						
N-3	R0220	923 339 867	501 832 447	414 741 084	348 407 589							
N-2	R0230	846 692 822	458 947 192	340 261 476								
N-1	R0240	852 420 154	391 839 577									
N	R0250	793 480 303										

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.19.01.21.04 SINISTRES NON-VIE - BE DE SINISTRES BRUTS ACTUALISÉS - ANNÉE EN COURS, SOMME DES ANNÉES (CUMULÉE)

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	162 369 976
N-9	R0160	74 483 547
N-8	R0170	82 988 642
N-7	R0180	97 000 112
N-6	R0190	125 938 472
N-5	R0200	175 056 790
N-4	R0210	209 915 665
N-3	R0220	301 420 371
N-2	R0230	290 595 989
N-1	R0240	336 640 164
N	R0250	712 430 581
Total	R0260	2 568 840 307

S.22.01.21.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	2 694 416 195	0	0	20 359 393	0
Fonds propres de base	R0020	1 572 967 825	0	0	-14 324 150	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	1 559 491 555	0	0	-10 780 214	0
Capital de solvabilité requis	R0090	931 326 706	0	0	7 087 872	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 171 226 759	0	0	-13 984 249	0
Minimum de capital requis	R0110	386 992 783	0	0	1 699 506	0

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.23.01.01.01 FONDS PROPRES

			Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	344 822 425	344 822 425		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	749 005 777	749 005 777			
	Passifs subordonnés	R0140	479 139 623		0	378 134 640	101 004 982
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions		R0290	1 572 967 825	1 093 828 202	0	378 134 640	101 004 982
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 572 967 825	1 093 828 202	0	378 134 640	101 004 982
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 471 962 842	1 093 828 202	0	378 134 640	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 559 491 555	1 093 828 202	0	378 134 640	87 528 712
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 171 226 759	1 093 828 202	0	77 398 557	
Capital de solvabilité requis		R0580	931 326 706				
Minimum de capital requis		R0600	386 992 783				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	167%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	303%				

S.23.01.01.02 RÉSERVE DE RÉCONCILIATION

			Valeur
			C0060
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	1 093 828 202
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	344 822 425
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation		R0760	749 005 777
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	254 803 404
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		R0790	254 803 404

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - BSCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	342 109 634	
Risque de contrepartie	R0020	106 535 572	
Risque de souscription vie	R0030	14 593 270	
Risque de souscription santé	R0040	63 253 699	
Risque de souscrption non-vie	R0050	692 659 723	
Diversification entre modules	R0060	-302 198 358	
Risque lié aux actifs incorporels	R0070	0	
SCR de base	R0100	916 953 540	

S.25.01.21.02 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - SCR

			Valeur
			C0100
Risque opérationnel		R0130	73 038 969
Capacité d'absortion des pertes des provisions techniques		R0140	
Capacité d'absortion des pertes des impôts différés		R0150	-58 665 803
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	931 326 706
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
	dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	931 326 706
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.25.01.21.03 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - PARAMÈTRES PROPRES À L'ENTREPRISE

		Paramètres propres à l'entreprise
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Ecart type du risque de primes brut en santé non-SLT ; Ecart type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	Ecart type du risque de primes brut en non-vie ; Ecart type du risque de réserve en non-vie

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.25.01.21.04 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21.05 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD - CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-58 665 803
	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-58 665 803
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

S.28.01.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE NON-VIE

		Résultat
		C0010
Resultat $MCR_{(NL)}$	R0010	384 704 640

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01.02 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - INFORMATIONS GÉNÉRALES

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	16 540 002	264 015 729
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	32 253 113	17 310 765
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	802 012 131	259 540 521
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	5 538 489	560 066 722
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	13 365 399
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	651 055 941	664 848 733
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	797 568 065	210 870 358
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	6 080 809	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	8 090 777	74 724 249
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	7 676 210
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	99 371
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 898 697	0

S.28.01.01.03 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Résultat
		C0040
Resultat $MCR_{(L)}$	R0200	2 288 143

S.28.01.01.04 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - MONTANT TOTAL DU CAPITAL SOUS RISQUE POUR TOUS LES ENGAGEMENTS DE (RÉ)ASSURANCE VIE

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	108 959 170	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

ABEILLE IARD & SANTÉ

S.28.01.01.05 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT - CALCUL DU MCR GLOBAL

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	386 992 783
Capital de solvabilité requis	R0310	931 326 706
Plafond du MCR	R0320	419 097 018
Plancher du MCR	R0330	232 831 676
MCR combiné	R0340	386 992 783
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	386 992 783

Glossaire

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

BE *Best estimate* (en français, meilleure estimation)

BGS Besoin global de solvabilité

BSCR *Basic solvency capital requirement* (en français, capital de solvabilité requis de base)

CCR Caisse centrale de réassurance

CIC *Complementary identification code* (en français, code complémentaire d'identification)

COSO Référentiel de contrôle interne du committee of sponsoring organisation of the treadway commission - version 2013

DDA Directive sur la distribution d'assurance

DORA *Digital Operational Resilience Act*

Eiopa *European insurance and occupational pensions authority* (en français, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)

EPIFP *Expected profits in future premiums* (en français, bénéfices attendus inclus dans les primes futures)

ESG (Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance

ETP Équivalent temps plein

FGAO Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

FNMF Fédération nationale de la Mutualité française

GIE Groupement d'intérêt économique

GPEC Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

GRH Groupe de risques homogènes

GSP *Group specific parameters* (en français, paramètres propres au groupe)

IARD Incendie accident risques divers

ICT *Information and communication technology* (en français, TIC : Technologies de l'information et de la communication)

Ifaci Institut français des auditeurs et contrôleurs internes

IFC Indemnités de fin de carrière

IFRS *International financial reporting standards* (en français, normes internationales financières)

IJ Indemnité journalière

IRD Incendie risques divers

LCBFT Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

LCR *Liquidity coverage ratio* (en français, ratio de couverture de liquidité)

LoB *Line of business* (en français, ligne d'activité)

MCR *Minimum capital requirement* (en français, capital de solvabilité minimum)

NF Normes françaises

OPC Organisme de placement collectif

ORSA *Own risk and solvency assessment* (en français, EIRS)

PB/PPB Participation aux bénéfices / Provision pour participation aux bénéfices

PCA Plan de continuité de l'activité

PFGS Provision pour frais de gestion des sinistres

Glossaire

PJ	Protection juridique
QRT	*Quantitative reporting templates* (en français, état de reporting quantitatif)
RC	Responsabilité civile
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
S/P	Ratio sinistres sur primes
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCR	*Solvency capital requirement* (en français, capital de solvabilité requis)
SFDR	*Sustainable finance disclosure regulation*
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TME	Taux moyen des emprunts d'État
TSDI	Titres subordonnés à durée indéterminée
TSR	Titres subordonnés remboursables
UC	Unités de compte
UCITS	*Undertakings for collective investments in transferable securities* (en français, OPCVM)
UMG	Union mutualiste de Groupe
USP	*Undertaking specific parameters* (en français, paramètres propres à l'organisme)
VNC	Valeur nette comptable
XP	Couverture de réassurance en excédent de plein (*surplus share*)
XS	Couverture de réassurance en excédent de sinistre (*excess of loss*)

aéma GROUPE | GROUPE MUTUALISTE DE PROTECTION

AESIO MUTUELLE · MACIF · abeille ASSURANCES · Ofi invest

AÉMA GROUPE

Société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM)
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social se situe
127-129, quai du Président Roosevelt
CS 50287 – 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex,
identifiée sous le numéro unique 493 754 261.

aemagroupe.fr

@Aéma Groupe · @aema-groupe.bsky.social · @AemaGroupe

© Illustrations : Quentin Monge et Brice Marchal
© Crédit photo : Franck Beloncle et Thierry Borredon